



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 16 septembre 2026**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 août 2026, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1260431010

Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 761 232,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1267360003

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le groupe A - conformité constatée

20.003 Contrat de construction

CM Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1265788002

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soumissionnaires)

20.004 Contrat de construction

CM Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1268264004

Accorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry - Dépense totale de 703 053,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6047 (3 soumissionnaires)

20.005 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231069

Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.006 Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1267199002

Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 525 723,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21401 (2 soumissionnaires)

20.007 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1260607001

Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec dissidences

20.008 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1260615001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le lot 2 - conformité constatée

20.009 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal - 1260348007

Approuver le projet d'entente de partenariat entre le Conseil des Arts de Montréal et la Ville, relativement à l'organisation de 6 résidences d'artistes en collaboration avec le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'ici 2030

20.010 Entente

CG Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502002

Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 \$, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 \$, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.011 Immeuble - Aliénation

CG Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1268290005

Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.012 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1265372007

Approuver la 1re modification au contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée additionnelle de 7 mois, à compter du 1er novembre 2026, des espaces dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 279,72 mètres carrés, à des fins environnementales. Le montant de la subvention immobilière est de 14 485,63 \$, pour la durée du prêt de local

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Direction stratégies et programmes - 1268122002

Accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 \$, à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

20.014 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de la culture des sports et des loisirs , Direction des sports - 1266549001

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 \$ à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019006

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019007

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1260469002

Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Pie-IX-Vertières dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1268545007

(AJOUT) Autoriser la dépense estimée à 2 326,85 \$ relative au déplacement de Mme Effie Giannou, mairesse suppléante de la Ville de Montréal, les 19 et 20 septembre 2026 à New York (États-Unis), dans le cadre du Sommet des maires Urban 20 (U20)

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1269406003

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1), de L'Île Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11) et de Villieray—St-Michel—Parc-Extension (numéro 19)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1260005003

Adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal et à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, des copies de rapport d'infraction

40.003 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1264521010

Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

40.004 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CM Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269867003

Adopter, sans changement, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910

Mention spéciale : Assemblée de consultation publique tenue le 3 septembre 2026

40.005 Urbanisme - Autre sujet

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1265909005

Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

40.006 Urbanisme - Autre sujet

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1265909006

Adopter le Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Service de la planification stratégique de la performance et de l'innovation , Direction performance stratégie et données - 1260105001

Déposer le portrait annuel sur l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2025

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	8

CE : 10.002

2026/09/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/09/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 août 2026 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Caroline Braun, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mathieu Legault, Chef de division, Division du soutien aux instances, Service du greffe
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean François Lalonde, Conseiller associé
Vana Nazarian, Conseillère associée
Maude Thérroux-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 1048

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 août 2026 en retirant les points 12.001 à 12.009, 30.001 et 30.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 1049

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 mai 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 1050

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 juin 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 1051

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 juin 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE26 1052

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 juin 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE26 1053

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 juillet 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE26 1054

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trois camions tronqués munis d'une boîte fourgon de 12 pieds pour les opérations du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 237 984,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21354;
- 2 - d'autoriser une dépense de 35 697,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Jacques Olivier Ford inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1265593025

CE26 1055

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usée Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 774 912,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21389;
- 2 - d'autoriser une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI);
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1265492001

CE26 1056

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129);
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1264352002

CE26 1057

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 258 947,93 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, situé au 1442, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) (CM23 0686);
- 3 - d'autoriser une dépense de 38 842,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1267157005

CE26 1058

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), pour une somme maximale de 341 047,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21400;

- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);
- 3 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1264185004

CE26 1059

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Beameo Services-Conseils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de désencombrement de puits d'accès dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 373 036,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2355;
- 2 - d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Beameo Services-Conseils inc., à cet effet;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1260497002

CE26 1060

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation de 24 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 748 374,95 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles ainsi que de son système de captage situé au 125, rue Fernand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684);
- 3 - d'autoriser une dépense de 74 837,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1268212002

CE26 1061

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158).

Adopté à l'unanimité.

20.008 1263838005

CE26 1062

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 190 709,03 \$, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623);
- 3 - d'autoriser une dépense de 164 989,13 \$, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;
- 4 - d'autoriser une dépense de 138 145,28 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités, afin de couvrir le tonnage additionnel lié aux travaux prévus en 2027, ainsi que l'ajustement du prix selon l'indexation à l'indice des prix à la consommation;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1265472001

CE26 1063

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 175 683,71 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Propreca inc. (CG23 0484);
- 3 - d'autoriser une dépense de 26 352,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1267157006

CE26 1064

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Recyc-Matelas inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 734 690,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21421;
- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de Recyc-Matelas inc.;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1268501002

CE26 1065

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à 9386-0120 Québec inc. (E360S), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de collecte et de déjante des pneus dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 40 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 352 513,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21423;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1268501001

CE26 1066

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de six mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 3 269 055,43 \$, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030);

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1	1 611 058,44 \$
Lot 2	1 657 996,99 \$

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1266224001

CE26 1067

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Reliure Travaction (1991) inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de reliure de documents destinés aux bibliothèques de Montréal, pour une somme maximale de 633 814,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21381;
- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de Reliure Travaction (1991) inc.;
- 3 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de la culture, des sports et des loisirs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1260138001

CE26 1068

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de deux saisons hivernales pour les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Laurent, et pour une saison hivernale pour l'arrondissement de Ville-Marie, les contrats pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21417;

Lots	Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
2.3.2	Les pavages Dancar (2009) inc.	119 206,08 \$
2.3.3	Les pavages Dancar (2009) inc.	119 206,08 \$
2.3.4	Groupe thermo-lite inc.	147 972,83 \$
2.3.5	Groupe thermo-lite inc.	147 972,83 \$
3.1.1	Paysagistes Ramco inc.	230 409,90 \$
3.1.2	Paysagistes Ramco inc.	230 409,90 \$
3.1.3	9042-0845 Québec inc.	198 573,32 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 238 750,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 179 062,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Les pavages Dancar (2009) inc, Groupe thermo-lite inc., Paysagistes Ramco inc. et 9042-0845 Québec inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1268788003

CE26 1069

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Gendron Gestion Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie et d'électricité dans le lieu d'élimination de la neige Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 229 199,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SCA-26-01;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 379,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1264922005

CE26 1070

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 868 774,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2629-205377-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 430 316,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 430 316,19 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les Entreprises Cogenex inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1266503001

CE26 1071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à La Cie Électrique Britton Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 112 084,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 222 416,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de La Cie Électrique Britton Ltée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1266561001

CE26 1072

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 696 909,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21398;
- 2- d'autoriser une dépense de 139 381,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 104 536,42 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1267424001

CE26 1073

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21372;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Consultants AECOM inc.	1	2 060 279,97 \$
Terrapex Environnement ltée	2	2 014 385 \$

- 2- de procéder aux évaluations du rendement de Consultants AECOM inc. et de Terrapex Environnement ltée;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1260186001

CE26 1074

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158).

Adopté à l'unanimité.

20.021 1260077001

CE26 1075

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc. pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029, pour un montant de 1 347 010,35 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés à la convention de services;
- 2- d'approuver le projet de convention de services à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1269615002

CE26 1076

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l., NCK inc. et Martin Roy et Associés, ce regroupement de firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de conservation de la maison Le Ber-Le Moyne, de son annexe et de la dépendance dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit une somme de 296 037,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21388;
- 2- d'autoriser une dépense de 59 207,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 57 197,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1268386001

CE26 1077

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle avec la firme ci-après désignée, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, pour les services professionnels en gestion du changement, dans le cadre des ententes conclues avec Edgenda conseil inc. (CE25 1241);
- | Firme | Lots | Montants (taxes incluses) |
|----------------------|------|---------------------------|
| Edgenda conseil inc. | 1 | 313 409,04 \$ |
| Edgenda conseil inc. | 2 | 313 409,04 \$ |
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1265607001

CE26 1078

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Infrarouge Kelvin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de thermographie, d'inspection de décharges partielles des câbles de moyenne tension ainsi que pour la vérification des composantes basses tensions des structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 523 596,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2354;
- 2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Infrarouge Kelvin inc., à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Infrarouge Kelvin inc.;
- 4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1260497003

CE26 1079

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de protocole d'entente de collaboration entre le Cégep de Rimouski et la Ville de Montréal, afin de permettre le développement de formations nautiques de haut niveau pour tous les intervenants d'urgence en sauvetage nautique.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1260741003

CE26 1080

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Achutes-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 504 058,34 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 50 405,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 35 075 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1266605001

CE26 1081

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec situé sur la rue Hochelaga, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1260025006

CE26 1082

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
- 2- d'autoriser la signature d'un contrat de services professionnels entre le vendeur et son notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant des stipulations en faveur de la Ville de Montréal;
- 3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire du vendeur, en fidéicommis, conformément au contrat de services professionnels;
- 4- de verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1246462006

CE26 1083

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le bail d'emplacement par lequel la Ville de Montréal loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de dix ans, rétroactivement au 1^{er} septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 \$, excluant les taxes;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1258042006

CE26 1084

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1268682002

CE26 1085

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1268682003

CE26 1086

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2026, un terrain connu comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules automobiles, pour un loyer total de 266 679,70 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette recette, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1265323010

CE26 1087

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B au quatrième étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 95,55 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 47 837,28 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 311,98 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1268682006

CE26 1088

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de verdissement du Montréal métropolitain pour une période de 24 mois, à compter du 1^{er} mai 2026 des parcelles de terrain faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie variant de 17 500 mètres carrés à 4 900 mètres carrés, selon les périodes, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition, pour un loyer total de 100 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 329 600 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1265941013

CE26 1089

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à La cafeteria communautaire MultiCaf pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2026 des parcelles de terrain, d'une superficie variant de 9 750 mètres carrés à 226 mètres carrés selon les périodes, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 100 \$, excluant les taxes. La subvention immobilière est estimée à 81 434,13 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1265941014

CE26 1090

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,1 mètres carrés pendant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés pendant la saison hivernale faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 200 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 72 442 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1265323018

CE26 1091

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} août 2026, le local 410 au 4^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 5 013 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1268682008

CE26 1092

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., soit 30 000 \$ par année, pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1260096005

CE26 1093

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 133 770 \$ provenant de la Fédération canadienne des municipalités, pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un programme de financement de type PACE (Property Assessed Clean Energy), dans le cadre du Fonds municipal vert;
- 2- d'approuver le projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;
- 4- d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à accomplir au nom de la Ville de Montréal dans le cadre de l'accord de subvention, les actes prévus à l'annexe C de l'accord;
- 5- d'autoriser le Service de l'environnement et de la transition écologique à affecter ce montant pour la réalisation de l'étude de faisabilité, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1269918004

CE26 1094

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ ainsi qu'un prêt de local, à titre gratuit, à Club de lutte Inter-Concordia (C.L.I.C.) afin de soutenir ses activités pour les années 2026 et 2027 dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1269615001

CE26 1095

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 280 000 \$ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1268379001

CE26 1096

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Ordre des urbanistes du Québec, pour l'organisation du congrès FUSION 2026 qui s'est tenu du 7 au 9 juillet 2026 au Fairmont Le Reine Elizabeth à Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1269299001

CE26 1097

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Réseau des femmes d'affaires du Québec, afin de réaliser le projet « Innov'elles » pour la période du 20 août 2026 au 30 septembre 2027 dans le cadre de l'entente Reflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1268298003

CE26 1098

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser Hydro-Québec à entamer les travaux nécessaires à la construction d'une ligne de distribution sur deux parties des lots 2 347 810 et 2 090 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à proximité de l'avenue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'Autorisation.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1265639005

CE26 1099

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542, boulevard Léger, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1267231039

CE26 1100

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de modifier la source de financement d'un montant de 187 845 \$, compris dans le soutien financier total de 581 845 \$ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1268080002

CE26 1101

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la présentation des projets des arrondissements et du Service de la culture, des sports et des loisirs suivants au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air :

<u>Arrondissement ou Service</u>	<u>Projet</u>
1 Ahuntsic-Cartierville	Nouveau pavillon des sports au parc des Hirondelles
2 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Pôle socio-sportif du parc de la Confédération : Aréna Doug-Harvey et patinoire extérieure réfrigérée Bleu Blanc Bouge
3 L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Réfection et amélioration du pavillon récréatif et des installations aquatiques du parc Robert-Sauvé
4 Lachine	Construction du Centre aquatique, sportif et communautaire de Lachine
5 LaSalle	Réfection du centre aquatique Michel-Leduc - toiture
6 Le Plateau-Mont-Royal	Réfection majeure du Bain Lévesque
7 Le Sud-Ouest	Rénovation du Centre récréatif Saint-Charles

- | | | |
|----|--|--|
| 8 | Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | Réfection de la Piscine et du centre communautaire Pierre-Lorange |
| 9 | Montréal-Nord | Construction du Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord |
| 10 | Outremont | Réhabilitation et mise aux normes de l'Aréna d'Outremont |
| 11 | Pierrefonds-Roxboro | Réfection des surfaces de jeux extérieures, ajout de terrains multisports et d'un réseau de sentiers au parc À-Ma-Baie |
| 12 | Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles | Réfection du Centre aquatique Rivière-des-Prairies |
| 13 | Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles | Parc des Cageux - Réaménagement secteur est (Volet 2) |
| 14 | Rosemont–La Petite-Patrie | Réaménagement et mise aux normes du Centre Père-Marquette |
| 15 | Saint-Laurent | Construction du bâtiment sportif et communautaire municipal (Pôle Jules-Poitras) |
| 16 | Saint-Léonard | Rénovation des infrastructures de la Caverne de Saint-Léonard |
| 17 | Saint-Léonard | Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature. (Volet 2) |
| 18 | Service de la culture, des sports et des loisirs | Stade d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard |
| 19 | Verdun | Construction du Complexe aquatique de Verdun |
| 20 | Verdun | Boisé Saint-Paul - développement d'un volet interprétation et bonification du mobilier (Volet 2) |
| 21 | Ville-Marie | Réfection du Bain Quintal |
| 22 | Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension | Patinoire extérieure Bleu Blanc Bouge |
- 2- de confirmer l'engagement de la Ville (services corporatifs et arrondissements) à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par les projets et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la Ministre;
- 3- de désigner la directrice du Service de la culture, des sports et du loisir, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets sous la responsabilité du Service de la culture, des sports et des loisirs ci-dessus;
- 4- d'appuyer, conditionnellement à l'obtention de la résolution d'appui du conseil d'arrondissement concerné ainsi que l'engagement à conclure une entente de partage afin que les installations soient accessibles à la population, la présentation des projets d'organismes scolaires et à but non lucratif suivants afin que ces derniers puissent être soumis à une demande d'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air :

	<u>Arrondissement</u>	<u>Organisme</u>	<u>Projet</u>
1	Saint-Laurent	Collectif 1745	Un terrain commun (gymnase et vestiaires sportifs)
2	Ville-Marie	Tennis Québec	Complexe de Tennis Québec
3	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Table de quartier Parc-Extension	Nouveau Centre communautaire
4	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Tennis Canada - Stade Jarry	Réfection de terrain et création de quatre terrains extérieurs
5	Lachine	Lachine Curling Club Incorpore	Mise aux normes et amélioration de l'installation

Adopté à l'unanimité.

30.005 1269114001

CE26 1102

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver les modifications à la résolution instituant l'Ordre de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1268816002

CE26 1103

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement de la cotisation de 22 000 \$ à la Fondation du Centre Jacques-Cartier à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier pour l'année 2026;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1266176002

CE26 1104

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de la Ville au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay);

2 - de rendre effective cette nomination dès son approbation par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1268021005

CE26 1105

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville, à titre de membre observatrice au Conseil du système alimentaire montréalais, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 24 juillet 2029, en remplacement de Gabrielle Rousseau-Bélanger;
- 2 - de remercier Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de ville à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour sa contribution au Conseil du système alimentaire montréalais.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1269703001

CE26 1106

Vu la résolution CA26 240324 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 7 juillet 2026;

Attendu que le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

Attendu qu'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la Ville de Westmount;

Attendu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1262840001

CE26 1107

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 \$, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 \$, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1265326006

CE26 1108

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la réception d'une subvention de 161 281 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours;
- 2 - d'approuver le projet d'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;
- 4 - d'autoriser le Service du développement économique à affecter ce montant pour la réalisation de l'événement ÉCO-RDV 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1266352002

CE26 1109

Vu la résolution CA26 14 0173 du conseil d'arrondissement de Villeraie–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 7 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, d'un montant de 168 472,14 \$, taxes nettes, afin de couvrir les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale à la suite des travaux de réaménagement;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1255984003

CE26 1110

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 1 375 000 \$, au net, entre les projets du Service des technologies de l'information;
- 2 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1267235004

CE26 1111

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 67 482,28 \$, taxes nettes (73 901,89 \$, taxes incluses), pour les honoraires professionnels de la firme Les Services EXP inc., relatifs au suivi des sols et des eaux contaminés du terrain 051761 situé au 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1268887001

CE26 1112

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 130 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030, pour les projets de 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1267016004

CE26 1113

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 1 850 000 \$, au net, entre les projets du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2026, de 3 759 602,38 \$, net de ristournes, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les travaux de construction d'un nouveau garage de stationnement chauffé au 8200, 17^e Avenue;
- 3- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1268496001

CE26 1114

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de règlement intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal relativement aux litiges découlant de la perte de sommes associées aux vacances à taux réduit;
- 2- d'autoriser le versement des montants dus conformément aux modalités de cette entente.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1266047003

CE26 1115

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 400 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Canada Malting Co. Limited contre la Ville de Montréal pour des dommages matériels;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 400 000 \$, à l'ordre de Canada Malting Co. Limited;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1266250002

CE26 1116

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de règlement hors cour intervenue entre les demanderesse 7505493 Canada inc., Holt Renfrew Immeubles Ltée, Les Entreprises Ragueneau inc. et la Ville de Montréal, ayant pour but de régler l'action intentée en Cour supérieure afin de modifier la superficie et la facturation d'occupation du domaine public d'un tunnel leur appartenant et occupant une partie du tréfonds d'une ruelle appartenant à la Ville identifiée comme étant le lot 1 341 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'autoriser conformément à cette entente, le remboursement d'un trop-perçu au montant de 556 132,55 \$, plus les intérêts aux taux prescrits aux règlements sur les taxes applicables aux exercices financiers visés;
- 3- d'émettre un chèque au montant de 556 132,55 \$, plus les intérêts calculés jusqu'à la date d'émission du chèque au taux prescrit aux règlements sur les taxes applicables lors de chaque exercice financier visé à l'ordre de :

Therrien, Couture, Joli-Cœur en fidéicommiss
A/S M^e Louis St-Martin
1100, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4N4

- 4- de transmettre le chèque, le jour même de son émission, à M^e Caroline Proulx du Service des affaires juridiques au 775, rue Gosford, 4^e étage;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1260326003

CE26 1117

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Sarah-Maude Cossette à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans, à compter d'août 2026, en remplacement de Christina Nancy Eyangos;
- 2- de nommer Kenza Chahlouni à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter d'août 2026;
- 3- de nommer Marie-Ève Voghel Robert à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter de septembre 2026;
- 4- de nommer Meryem Benslimane à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un mandat de deux ans, à compter d'août 2026;
- 5- de remercier Christina Nancy Eyangos pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1267721002

CE26 1118

Vu la résolution CA26 19 0152 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 6 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 66, al. 1, par. 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 14, jointe au dossier décisionnel, relative à l'autorisation de la garde d'animaux de ferme dans le cadre de la fête des récoltes tenue le samedi 10 octobre 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1266559001

CE26 1119

Vu la résolution CA16 30 07 0202 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 7 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 15, jointe au dossier décisionnel, relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1269366023

CE26 1120

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 7 et 21 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- 2 - d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 8 août 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- 3 - d'autoriser l'organisme Stéréo, enregistré au numéro 1161111910, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 10 et 16 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- 4 - d'autoriser Le Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 8, 22 et 23 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- 5 - d'autoriser Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 29 août 2026 et jusqu'à 6 h, les 16, 23 et 30 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1268994023

CE26 1121

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés relatifs aux heures d'exploitation des permis d'alcool.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1268994022

Règlement RCE 26-006

CE26 1122

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changements, le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096).

Adopté à l'unanimité.

40.005 1255367001

CE26 1123

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14^e Avenue, entre la rue de Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 708 650, sur les lots 6 708 651 à 6 708 653 inclusivement, sur une partie du lot 6 708 654 et sur les lots 6 708 655 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres PTWFGXUNP, le tout tel qu'identifié au plan Q-140 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2026, sous le numéro 55 de ses minutes, dossier 23466.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1254526001

CE26 1124

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 899 mètre carrés, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1267562005

CE26 1125

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1268126001

CE26 1126

Vu les périodes de prolongation d'horaires d'ouverture des commerces qui ont été demandées pour des promotions commerciales devant se tenir en 2026 dans le Plateau-Mont-Royal;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales du 17 au 27 septembre 2026 :

Demandeur	Événement	Territoire	Dates promotion	Extension des horaires des commerces
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 3	Saint-Laurent à de Lorimier	24 au 27 septembre	23 h
SDC Saint-Denis	UCI sur Saint-Denis	des Pins à Gilford	17 au 27 septembre	23 h
SDC Laurier Ouest	Promotion commerciale pendant la course UCI	Saint-Laurent à Hutchison	19 au 27 septembre	22 h

SDC Boulevard Saint-Laurent	Championnats du monde route 2026- Bd Saint-Laurent	Sherbrooke à Laurier	19 au 20 septembre	23 h
Association des commerçants de l'avenue Duluth	UCI 2026- Duluth	Saint-Laurent à Saint-Hubert	19 au 27 septembre	23 h

Adopté à l'unanimité.

40.009 1267896007

CE26 1127

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place Chez-Marguerite », la nouvelle place publique située au coin de la rue Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, constituée du lot 1 844 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1264521008

CE26 1128

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1264521009

CE26 1129

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « Espace Treize » le lieu de création et de diffusion situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1264521003

CE26 1130

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil » le parc connu sous l'appellation usuelle « parc Basile-Routhier », situé à l'est de la rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Park Stanley, constitué du lot 1 995 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1264521005

CE26 1131

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2026-199-1, adopté le 2 juin 2026 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1260136007

CE26 1132

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 260421 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 1 052 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 5750, avenue Hudson, dans la Ville de Côte-Saint-Luc;

- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1260136008

CE26 1133

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement BEAC-098-06, adopté le 19 mai 2026 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1268845003

CE26 1134

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement BEAC-045-22, adopté le 19 mai 2026 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1268845004

CE26 1135

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la ministre de la Santé, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1268845006

CE26 1136

Vu la résolution CA26 13 0199 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 6 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910, conformément à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.
5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagé au rez-de-chaussée.
6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».
7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.
9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.
10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.
11. Les toits couvrant les 5^e, 7^e et 10^e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :
 - 1° pour le toit du 5^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 2° pour le toit du 7^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 3° pour le toit du 10^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.
12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.
13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.
15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.
16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.
17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.
18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagés à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.
20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être située en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.
21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.
23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.
24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.
25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.
26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

- 1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;
- 2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;
- 3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;
- 4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

- 1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;
- 2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévus.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 \$ doit être déposée.
32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :
- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;
 - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.
33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.
34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.
35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés

Annexe B – Perspectives

Annexe C – Encadrement volumétrique

Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

- 2- de mandater la secrétaire d'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1269867003

CE26 1137

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville de Montréal, le 18 juin 2026, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1263599002

CE26 1138

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, relatif aux mainlevées accordées entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2026, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1266599004

CE26 1139

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1266599003

Levée de la séance à 9 h 54

70.001

Les résolutions CE26 1048 à CE26 1139 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville



Dossier # : 1260431010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 761 232,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à 13665216 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de camionnettes, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 171 977,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (26-21455);
2. d'autoriser une dépense de 25 796,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de 13665216 Canada inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de châssis-cabines avec bennes en aluminium, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 359 528,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (26-21455);
2. d'autoriser une dépense de 203 929,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Jacques Olivier Ford inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-03 11:39

Signataire :

Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1260431010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 761 232,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité, la fiabilité et la performance des véhicules et équipements municipaux afin de soutenir les activités opérationnelles des arrondissements et des services corporatifs.

Dans le cadre des activités d'entretien du réseau routier, la Ville de Montréal fait face à une augmentation importante des besoins d'intervention liés à la dégradation des chaussées, notamment en raison des cycles répétés de gel et de dégel. Cette situation entraîne un accroissement des opérations de colmatage de nids-de-poule et requiert des équipements spécialisés afin d'améliorer la rapidité, l'efficacité et la qualité des interventions.

Afin de répondre à cet enjeu, la Direction générale a autorisé la création de deux équipes spécialisées d'intervention en colmatage de la chaussée. Les véhicules visés par ces acquisitions sont pour l'usage de ces deux pôles d'expertise. Ces acquisitions seront mises à la disposition de ce Service pour assurer le transport du personnel, des matériaux, de l'outillage et des équipements nécessaires à leurs activités.

Le besoin identifié comprend notamment l'acquisition de camionnettes destinées au transport des équipes de travail et au remorquage des équipements, de véhicules de type châssis-cabines permettant l'installation d'équipements spécialisés, de bennes en aluminium destinées au transport des matériaux ainsi que de rouleaux vibrants légers pour la compaction d'asphalte.

Les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation rigoureuse et documentée du besoin ont démontré que l'acquisition d'équipements dédiés constitue la solution la plus avantageuse sur les plans opérationnels et financiers. Cette option permettra notamment d'accroître l'autonomie des équipes, de réduire les délais d'intervention, d'améliorer la qualité et la durabilité des réparations ainsi que de renforcer l'efficacité des opérations de colmatage sur l'ensemble du territoire montréalais. Elles contribueront également à accroître la capacité opérationnelle de la Ville lors des travaux de réparation de chaussées et à soutenir le maintien d'un niveau de service adéquat auprès des citoyennes et citoyens.

Afin de répondre à ce besoin, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public no 26-21455 visant l'acquisition de camionnettes, de châssis-cabines avec bennes en

aluminium et de rouleaux vibrants légers pour la compaction d'asphalte. L'appel d'offres était composé de trois lots : la fourniture et l'aménagement de camionnettes 4x4 à cabine d'équipe, la fourniture de châssis-cabines 4x4 avec benne en aluminium basculante et la fourniture de rouleaux vibrants légers pour la compaction d'asphalte. L'adjudication prévue aux documents d'appel d'offres est effectuée au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de l'analyse de conformité technique.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant soixante-dix jours, soit du 3 juin 2026 au 13 août 2026. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 7 juillet 2026 et a finalement eu lieu le 13 août 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, neuf addendas ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires, de préciser certaines exigences administratives et techniques, d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres ainsi que d'ajuster l'échéancier de dépôt des soumissions. Ces addendas n'ont eu aucun impact financier sur les recommandations présentées.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	9 juin 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires, clarifications techniques et modification d'une exigence technique au devis 234C26A11.	Non
2	12 juin 2026	Modification du devis afin de réduire l'exigence minimale de puissance du moteur de 450 HP à 400 HP pour le devis 234C26A11.	Non
3	16 juin 2026	Annulation et remplacement de l'addenda no 2. Révision des exigences de motorisation afin de permettre soit une motorisation diesel de 400 HP et plus, soit une motorisation à essence de 335 HP et plus, sous réserve du respect des capacités de charge utile et de remorquage requises.	Non
4	17 juin 2026	Modification des spécifications techniques du lot 2 (devis 234C26A11) - Article 8.1 plaque vibrante, afin de préciser les caractéristiques et les critères d'équivalence des équipements admissibles.	Non
5	23 juin 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires, clarifications techniques (devis 234C26A11) et acceptation de dimensions alternatives pour les bennes demandées.	Non
6	3 juillet 2026	Report de la date d'ouverture au 30 juillet 2026 et réponses à des questions de soumissionnaires. Précisions administratives et techniques concernant des modifications déjà apportées dans les addendas précédents.	Non
7	7 juillet 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires et modification du devis 234C26A11, correction des spécifications du lot 2 concernant le système d'élimination du ralenti et le PNVB requis pour les véhicules.	Non
8	24 juillet 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 11 août 2026.	Non
9	4 août 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 13 août 2026 et réponses aux questions des soumissionnaires. Clarifications techniques concernant les flûtes parisiennes et le mécanisme de rétention de la benne.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 décembre 2026. Aucune prolongation de validité des

soumissions n'a été requise.

Aucune soumission n'ayant été reçue pour le lot 3 relatif à la fourniture de rouleaux vibrants légers pour la compaction d'asphalte, ce lot n'est pas visé par le présent dossier. Afin de répondre à ce besoin opérationnel, le service de l'approvisionnement procédera ultérieurement au lancement d'un nouvel appel d'offres pour cette catégorie d'équipement. Les recommandations du présent dossier concernent uniquement les lots 1 et 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1421 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour la fourniture camions châssis-cabine selon différents devis (5) - Dépense totale de 2 332 066,90 \$, taxes incluses (contrat : 2 120 060,82 \$ + contingences : 212 006,08 \$) - Appel d'offres public 23-20116 - Quatre (4) soumissionnaires.

CM21 0245 - 24 mars 2021 - Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois (3) ans (montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 \$, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 20 18525 - (trois soumissionnaires).

CE20 2057 - 23 décembre 2020 - Accorder à Fortier Auto (Montréal) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de 10 camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 442 400,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18450.

CM20 0922 - 23 septembre 2020 - Accorder un contrat à la firme « TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE » pour la fourniture de 6 camionnettes 4x4, à cabine d'équipe 6 places, caisse courte - Dépense totale de 501 637,33 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18201 (5 soumissionnaires).

CE18 1523 - 12 septembre 2018 : Accorder un contrat à Trois Diamants Auto, pour la fourniture de cinq (5) camionnettes 4x4 pour une somme maximale de 216 258,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17098 - (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le service du matériel roulant et des ateliers souhaite procéder à l'acquisition de deux camionnettes 4x4 à cabine d'équipe de six places ainsi que de onze véhicules de type châssis-cabines 4x4 à cabine d'équipe munis d'une benne en aluminium basculante et de divers équipements spécialisés destinés aux activités de colmatage de la chaussée. Ces véhicules serviront aux équipes spécialisées d'intervention responsables des travaux de réparation de chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les camionnettes du lot 1 sont conçues pour le transport des équipes de travail, de l'outillage et des équipements nécessaires aux opérations quotidiennes. Elles sont également adaptées au remorquage des remorques à asphalte et des équipements de compaction utilisés dans le cadre des interventions de colmatage. Ces véhicules sont équipés des composantes requises pour soutenir les opérations intensives de réparation de chaussées de façon sécuritaire et efficace, plus précisément : une cabine d'équipe à quatre portes; une motorisation adaptée aux travaux intensifs; un système de remorquage renforcé; un système d'élimination du ralenti inutile; un chauffage auxiliaire de cabine ainsi que divers équipements de signalisation et de sécurité.

Les véhicules du lot 2 sont constitués de châssis-cabines 4x4 à roues arrière doubles aménagés avec une benne en aluminium basculante conçue pour le transport de matériaux, d'asphalte concassé, d'outillage et d'équipements spécialisés. Ils sont également dotés des équipements nécessaires à l'exécution des travaux de colmatage et au transport sécuritaire des matériaux et équipements requis sur les chantiers, plus précisément : un système

hydraulique de basculement; une benne à côtés rabattables; un hayon à double action; des supports à outils; un système de bâche couvre-charge; une signalisation lumineuse adaptée aux travaux routiers; une plaque vibrante ainsi que les équipements requis pour le remorquage sécuritaire des remorques utilisées lors des opérations de colmatage.

Cette acquisition vise à accroître l'autonomie des équipes de terrain, à améliorer la mobilité des ressources et à assurer la disponibilité continue des équipements requis pour la réalisation de ces interventions. Les véhicules permettront également de réduire les délais d'intervention, de faciliter le transport des matériaux et de soutenir le déploiement des nouvelles équipes spécialisées créées pour répondre à l'augmentation des besoins de colmatage sur le réseau routier montréalais. Cette acquisition contribuera également à améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions et à soutenir le maintien d'un réseau routier sécuritaire et fonctionnel au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Modalité d'adjudication

L'analyse des soumissions a été effectuée conformément aux exigences de l'appel d'offres. L'évaluation reposait sur la conformité administrative et technique des propositions. Conformément à la méthode d'évaluation prévue aux documents d'appel d'offres, les contrats sont attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots visés.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Délai de livraison

Les adjudicataires se sont engagés à respecter les délais de livraison suivants : 13665216 Canada inc. livrera les deux camionnettes du lot 1 dans un délai de 210 jours suivant l'émission du bon de commande, tandis que Jacques Oliviers Ford inc. livrera les onze équipements du lot 2 dans un délai de 240 jours suivant l'émission du bon de commande, à raison d'une unité tous les 10 jours civils.

Pénalités

Advenant le non-respect des délais de livraison prévus au contrat, la Ville de Montréal peut imposer à l'adjudicataire une pénalité équivalente à 2 % de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes, pour chaque mois de retard au-delà d'un délai de trois mois. Le contrat prévoit également une pénalité de 2 % de la valeur des biens non conformes, excluant les taxes, pour chaque mois durant lequel cette non-conformité persiste.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre notamment les pièces de remplacement, la main-d'oeuvre, les frais de transport, les frais d'assurance, la disponibilité du personnel technique pendant les heures ouvrables ainsi que tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire.

La garantie débute à compter de la date de mise en service des véhicules par le représentant autorisé de la Ville de Montréal. Les modalités d'application de la garantie sont précisées aux devis techniques et aux garanties offertes par les manufacturiers des véhicules et des équipements installés.

L'adjudicataire doit également assurer la collaboration avec le personnel du Service du matériel roulant et des ateliers et fournir, sur demande, les renseignements et la

documentation nécessaires relatifs à l'entretien et à la disponibilité des pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins opérationnels des équipes de colmatage de la chaussée, le Service du matériel roulant et des ateliers a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux camionnettes 4x4 à cabine d'équipe ainsi que de onze véhicules de type châssis-cabines 4x4 munis d'une benne en aluminium basculante et d'équipements spécialisés. Ces véhicules permettront le transport du personnel, des matériaux, de l'outillage et des équipements requis pour la réalisation des travaux de réparation de chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public no 26-21455 a été réalisé conformément aux documents d'appel d'offres et l'adjudication est effectuée au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots visés.

Lors de l'appel d'offres, onze preneurs du cahier des charges ont obtenu les documents d'appel d'offres. Sept soumissions ont été reçues pour les lot 1 et 2, soit un taux de participation de 63,64 %. Aucune soumission n'a été rejetée lors de l'analyse administrative. Les vérifications usuelles des soumissionnaires recommandés ont été complétées le 14 août 2026 et les soumissions retenues ont été jugées conformes aux exigences administratives et techniques du devis.

Selon les informations recueillies par le Service d'approvisionnement, parmi les quatre preneurs n'ayant pas présenté de soumission, l'un a indiqué ne pas fournir les produits visés, un autre s'était procuré les documents à des fins de consultation seulement, un n'a pas été en mesure de déposer sa soumission dans les délais prescrits en raison d'une absence pour maladie, tandis qu'un autre n'a fourni aucun motif.

Afin de pallier les imprévus pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des contrats, une provision pour contingences équivalant à 15 % du coût des soumissions avant taxes est prévue. Cette provision vise notamment à couvrir les besoins associés à l'ajout ou à la modification d'équipements et d'accessoires requis pour répondre aux besoins opérationnels.

Lot 1 - Fourniture et aménagement de camionnette 4x4, à cabine d'équipe 6 places, caisse courte, roues arrière simples et charge utile de 4400 lb min			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
13665216 CANADA INC.	171 977,31 \$	25 796,60 \$	197 773,91 \$
AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	185 136,33 \$	27 770,45 \$	212 906,78 \$
GARAGE P. VENNE INC.	185 298,31 \$	27 794,75 \$	213 093,06 \$
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	185 361,73 \$	27 804,26 \$	213 165,99 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC.	185 560,45 \$	27 834,07 \$	213 394, 52 \$
MORAND FORD LINCOLN Ltée	189 306,98 \$	28 396,05 \$	217 703,03 \$
DRUMMONDVILLE FORD	190 156,00 \$	28 523,40 \$	218 679,40 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	170 392,95 \$	25 558,94 \$	195 951,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			1 584,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			0,93%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	13 159,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	7,65%

Un écart défavorable pour la Ville de 1 584,36 \$, soit de 0,93 % est constaté entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée. Cet écart est négligeable et confirme que l'estimation réalisée reflétait adéquatement les conditions du marché au moment de l'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme est de 13 159,02 \$, soit de 7,65 %. Cet écart défavorable pour la Ville demeure inférieur au seuil nécessitant une justification particulière et s'inscrit dans les variations normalement observées pour ce type d'acquisition.

Lot 2 - Fourniture de châssis-cabines 4x4 avec benne en aluminium basculante, à cabine d'équipe, roues arrière double charge utile de 5000 lb min			
SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1 359 528,78 \$	203 929,32 \$	1 563 458,10 \$
DRUMMONDVILLE FORD	1 445 732,44 \$	216 859,87 \$	1 662 592,31 \$
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1 517 362,17 \$	227 604,33 \$	1 744 966,50 \$
AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	1 550 919,62 \$	232 637,94 \$	1 783 557,56 \$
13665216 CANADA INC.	1 565 033,95 \$	234 755,09 \$	1 799 789,04 \$
MORAND FORD LINCOLN Ltée	1 614 299,67 \$	242 144,95 \$	1 856 444,62 \$
GARAGE P. VENNE INC.	1 617 924,75 \$	242 688,71 \$	1 860 613,46 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 978 029,90 \$	296 704,49 \$	2 274 734,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(618 501,12 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-31,27%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			86 203,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,34%

Un écart favorable pour la Ville de 618 501,12 \$, soit -31,27 % est constaté entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée. Selon l'analyse effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers, cet écart s'explique principalement par des prix plus avantageux qu'anticipé pour les châssis-cabines, les équipements d'éclairage et de signalisation ainsi que le support à plaque vibrante. L'écart le plus important est observé au niveau de la benne en aluminium et du support à plaque vibrante. L'estimation reposait sur une approche conservatrice des coûts de conception et de fabrication de ces équipements spécialisés, alors que les soumissionnaires ont présenté un prix global pour l'aménagement complet des véhicules, permettant vraisemblablement de réaliser certaines économies associées à l'acquisition de plusieurs unités.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme est de 86 203,66 \$, soit 6,34 %. Cet écart défavorable pour la Ville demeure inférieur au seuil de 10 % nécessitant une justification particulière.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre

des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de 13665216 Canada inc. (lot 1) et Jacques Olivier Ford inc. (lot 2) sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le lot 1, le soumissionnaire conforme recommandé, 13665216 Canada inc. s'engage à fournir la fourniture et aménagement de camionnette 4x4, à cabine d'équipe 6 places, caisse courte, roues arrière simples et charge utile de 4400 lb min pour un montant de 171 977,31 \$, taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant du contrat, soit 25 796,60 \$, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuels ajouts ou modifications d'équipements et d'accessoires requis pour répondre aux besoins opérationnels lors de l'exécution du contrat qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Pour le lot 2, le soumissionnaire conforme recommandé, Jacques Olivier Ford inc. s'engage à fournir la fourniture de châssis-cab 4x4 avec benne d'aluminium basculante, à cabine d'équipe, roues arrière double charge utile de 5000 lb min, pour un montant de 1 359 528,78 \$, taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant du contrat, soit 203 929,32 \$, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuels ajouts ou modifications d'équipements et d'accessoires requis pour répondre aux besoins opérationnels lors de l'exécution du contrat qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

La dépense totale associée au présent dossier est donc de 1 761 232,01 \$, taxes incluses.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt 25-020 Remplacement véhicules & équipements spécialisés CM25 1038.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement à la priorité 19 visant à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

L'acquisition de camionnettes, de châssis-cabines munis de bennes en aluminium et de rouleaux compacteurs d'asphalte permettra de soutenir les activités d'entretien et de réparation du réseau routier, contribuant ainsi au maintien d'infrastructures sécuritaires, fonctionnelles et en bon état.

Ce dossier ne contribue pas directement à la diminution des vulnérabilités climatiques. Par ailleurs, les particularités de ce dossier ne comportent pas d'enjeux spécifiques en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces camionnettes, de châssis-cabines avec bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte pourrait affecter la capacité de la Ville à effectuer les interventions de réparation des chaussées requises et à soutenir efficacement les opérations d'entretien du réseau routier sur l'ensemble du territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'octroi du contrat et de l'émission du bon de commande, l'adjudicataire s'engage à livrer les équipements selon les échéanciers suivants :

Lot 1 : Fourniture et aménagement de deux camionnettes 4x4 à cabine d'équipe de six places, à caisse courte, à roues arrière simples et offrant une charge utile minimale de 4 400 lb (payload)

- la première unité dans un délai de 210 jours suivant l'émission du bon de commande;
- la deuxième unité dans un délai de 210 jours suivant l'émission du bon de commande.

Lot 2 : Fourniture de onze châssis-cabines 4x4 à cabine d'équipe avec benne basculante en aluminium, à roues arrière doubles et offrant une charge utile minimale de 5 000 lb

- les deux premiers véhicules dans un délai de 240 jours suivant l'émission du bon de commande;
- après la livraison des deux premiers véhicules, la cadence minimale de livraison devra être de deux véhicules par semaine, soit à raison d'un véhicule tous les 10 jours civils.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
Agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-25

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant
et ateliers

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-31

Dossier # : 1260431010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 761 232,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



26-21455 PV.pdf 26-21455_DetCah.pdf 26-21455_Intervention_«SMRA»_rev2.pdf



26-21455_Sommaire_Tableau de vérification_rev2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
 Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

Nizar EL HANNA
 chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens

Tél : 514-872-5282

Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

LOT 1 et 2

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ☒ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	☒	# Lot 1
	JACQUES OLIVIER FORD INC.	185 560,45 \$	☐	
	DRUMMONDVILLE FORD	190 156,00 \$	☐	
	DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	185 361,73 \$	☐	
	AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	185 136,33 \$	☐	
	13665216 CANADA INC.	171 977,31 \$	☒	
	MORAND FORD LINCOLN LTÉE	189 306,98 \$	☐	
	GARAGE P. VENNE INC.	185 298,31 \$	☐	

Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	☒	# Lot 2
	JACQUES OLIVIER FORD INC.	1 359 528,78 \$	☒	
	DRUMMONDVILLE FORD	1 445 732,44 \$	☐	
	DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1 517 362,17 \$	☐	
	AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	1 550 919,62 \$	☐	
	13665216 CANADA INC.	1 565 033,95 \$	☐	
	MORAND FORD LINCOLN LTÉE	1 614 299,67 \$	☐	
	GARAGE P. VENNE INC.	1 617 924,75 \$	☐	

Information additionnelle

La soumission de la firme 13665216 CANADA INC. (Lot 1) et JACQUES OLIVIER FORD INC. (Lot 2) sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 août 2026

Quatre (4) des onze (11) preneurs identifiés au cahier des charges n'ont pas présenté de soumission pour les motifs suivants :

- Un (1) preneur a indiqué ne pas fournir les produits ou les services visés par le présent appel d'offres;
- Un (1) preneur a acquis les documents d'appel d'offres à des fins de consultation seulement;
- Un (1) preneur n'a pas été en mesure de déposer une soumission dans les délais prescrits en raison d'une absence pour maladie;
- Un (1) preneur n'a fourni aucun motif justifiant son désistement.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 26-21455
Titre : Acquisition de camionnettes, de châssis-cabine, de bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte
Date de publication sur le SÉAO : 3 juin 2026
Date d'ouverture des soumissions : 13 août 2026
Addenda : 9 dernier émit le: 5 août 2026

		JACQUES OLIVIER FORD INC.	DRUMMONDVILLE FORD	DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	13665216 CANADA INC.	MORAND FORD LINCOLN LTÉE	GARAGE P. VENNE INC.
Numéro de fournisseur VDM		117134		352941	905103	902419	904764	106557
Numéro NEQ		1143054627	1181460321	1170198106	1174780628	1177262673	1174357682	1143979681
Lot 1	Fourniture et aménagement de camionnette 4x4, à cabine d'équipe 6 places, caisse courte, roues arrière simples et charge utile de 4400 lb min	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
Total avant taxes		161 392,00 \$	165 389,00 \$	161 219,16 \$	161 023,12 \$	149 578,00 \$	164 650,56 \$	161 164,00 \$
TPS 5 %		8 069,60 \$	8 269,45 \$	8 060,96 \$	8 051,16 \$	7 478,90 \$	8 232,53 \$	8 058,20 \$
TVQ 9,9975 %		16 098,85 \$	16 497,55 \$	16 081,61 \$	16 062,06 \$	14 920,41 \$	16 423,89 \$	16 076,11 \$
Montant total		185 560,45 \$	190 156,00 \$	185 361,73 \$	185 136,33 \$	171 977,31 \$	189 306,98 \$	185 298,31 \$
Lot 2	Fourniture de châssis-cab 4x4 avec benne d'aluminium basculante, à cabine d'équipe, roues arrière doubles charge utile de 5000 lb min	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
Total avant taxes		1 182 456,00 \$	1 257 432,00 \$	1 319 732,26 \$	1 348 919,00 \$	1 361 195,00 \$	1 404 044,07 \$	1 407 197,00 \$
TPS 5 %		59 122,80 \$	62 871,60 \$	65 986,61 \$	67 445,95 \$	68 059,75 \$	70 202,20 \$	70 359,85 \$
TVQ 9,9975 %		117 949,98 \$	125 428,84 \$	131 643,29 \$	134 554,67 \$	135 779,20 \$	140 053,40 \$	140 367,90 \$
Montant total		1 359 528,78 \$	1 445 732,44 \$	1 517 362,17 \$	1 550 919,62 \$	1 565 033,95 \$	1 614 299,67 \$	1 617 924,75 \$
Lot 3	Fourniture de rouleau vibrant léger pour compaction d'asphalte	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
AUCUN SOUMISSIONNAIRE								

Numéro de l'appel d'offres : 26-21455
Titre : Acquisition de camionnettes, de châssis-cabine, de bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte
Date de publication sur le SÉAO : 3 juin 2026
Date d'ouverture des soumissions : 13 août 2026
Addenda : 9 dernier émit le: 5 août 2026

	JACQUES OLIVIER FORD INC.	DRUMMONDVILLE FORD	DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	13665216 CANADA INC.	MORAND FORD LINCOLN LTÉE	GARAGE P. VENNE INC.
Numéro de fournisseur VDM	117134		352941	905103	902419	904764	106557
Numéro NEQ	1143054627	1181460321	1170198106	1174780628	1177262673	1174357682	1143979681
Signature	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Serge Labelle	Mario Caron	Dominic Lapointe	Julien Durand	Yannick Bastien	Michel Raymond	Luc Venne
Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Signature du formulaire	Oui # 4	Oui # 4	Oui # 2	Oui # 4	Oui # 3	Oui # 4	Oui # 3
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation	Certificat 4035 8627	Certificat 8146 0321	N/A Moins de 25 personnes	Certificat 7478 0628	Attestation 7726 2673	Certificat 7435 7682	Ref 4397 9681
Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Les renseignements complémentaires dûment complété	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autres conditions de conformité ou documents requis À évaluer lors de la conformité technique par le requérant							
La liste des sous-contractants	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
La description des véhicule proposés (proposition de commande, code d'options, spécifications du manufacturier.	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document non remis - mineur Achète de J.Olivier	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
avis technique(s) dûment complété(s) pour chaque LOT(S) soumissionné(s))	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Soumission rejetée - non conforme techniquement.

Vérifié par : Renée Veillette Date: 14 août 2026

✓ Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- [Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux](#)
- [Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM](#)

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21455
Numéro de référence: 20150515
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Acquisition de camionnettes, de châssis-cabine, de bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats Résultats 1 à 11

Trier par Sélection Nombre par page 5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
venne ford 94 notre dame Repentigny QC CAN J6A2P3 venneford.ca	Non diffusé	venne luc Téléphone: 4505810120 Courriel: IVENNE@VENNEFORD.CA	Transaction: (20530955) 2026-06-04 12:13	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis 2026-06-09 à 10:20 - Courriel 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis	Active

				2026-06-23 à 09:10 - Courriel
				20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel
				20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel
				20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel
				20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
MORAND FORD LINCOLN LTÉE 4105 route 132 Sainte-Catherine QC CAN J5C1C9	Publique	Michel Raymond Téléphone: 4506321340 Courriel: mraymond@morandfordlincoln.ca	Transaction: (20531932) 2026-06-05 10:40	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis 2026-06-09 à 10:20 - Courriel
				20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel
				20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel
				20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel
				20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions)

			Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel
			20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel
			20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel
			20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel
			20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
13665216 CANADA INC. 12525 boul. Métropolitain Est Montréal QC CAN H1B5R3 http://www.fortieford.ca	Non diffusé Yannick Bastien Téléphone: 5143539821 Courriel: yannick.bastien@fortierauto.com	Transaction: (20538360) 2026-06-12 10:05	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement
			20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel
			20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel
			20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel
			20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions)

			Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel
			20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel
			20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel
			20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel
			20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
DRUMMONDVILLE FORD 40 RUE ROBERT BERNARD Drummondville QC CAN J2C8N1 www.drummondvilleford.com	Non diffusé Mario CARON Téléphone: 8194773050 Courriel: mcaron@drummondvilleford.com	Transaction: (20535976) 2026-06-10 16:23	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement
			20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel
			20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel
			20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel
			20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions)

			Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel		
			20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel		
			20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel		
			20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel		
			20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel		
			Mode privilégié (plan): Courriel		
Ville de Montréal - Service de la concertation des arrondissements 275, Rue Notre-Dame Est Rez-de-chausée Montréal QC CAN H2Y1C6	Donneur d'ouvrage	Lucie Mc Cutcheon Téléphone: 5148720582 Courriel: lucie.mccutcheon@montreal.ca	Transaction: (20579502) 2026-08-11 07:57	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement	Active
				20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement	
				20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement	
				20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement	
				20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement	

				20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis Téléchargement	
				20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis Téléchargement	
				20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis Téléchargement	
				20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis Téléchargement	
				Mode privilégié (plan): Courriel	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	Transaction: (20530138) 2026-06-03 15:52	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis 2026-06-09 à 10:20 - Courriel	Active
				20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel	
				20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel	
				20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel	
				20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel	
				20121367 - Addenda 6	

			(Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel
			20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel
			20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel
			20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé Michel Morin Téléphone: 4506551301 Courriel: mmorin@boisvertford.com	Transaction: (20534163) 2026-06-08 12:58	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis 2026-06-09 à 10:20 - Courriel
			20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel
			20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel
			20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel
			20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel

			20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel
			20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel
			20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel
			20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPEMENTS ROBERT 55 route 104 Saint-Jean-sur- Richelieu QC CAN J2X1H2 equipementsrobert.com	Non diffusé christian bourgogne Téléphone: 450-358-9702 Courriel: c.bourgogne@equipementsrobert.com	Transaction: (20548893) 2026-06-25 10:12	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement
			20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement
			20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement
			20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement
			20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement
			20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date)

			Devis 2026-07-03 à 11:30 - Téléchargement
			20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Téléchargement
			20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Téléchargement
			20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Téléchargement
			Mode privilégié (plan): Courriel
Automobiles PM St-Jean inc. 525 route 131 Notre-Dame- des-Prairies QC CAN J6E0M1	Non diffusé Julien Durand Téléphone: 4507597750 Courriel: jdurand@jolietteford.com	Transaction: (20578586) 2026-08-10 11:47	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement
			20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement
			20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement
			20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement
			20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement
			20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis Téléchargement

			20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis Téléchargement
			20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis Téléchargement
			20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis Téléchargement
			Mode privilégié (plan): Courriel
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil QC CAN J3Y3M7	Non diffusé Serge Labelle Téléphone: 450-445-3673 Courriel: slabelle@groupeolivier.com	Transaction: (20580695) 2026-08-12 11:38	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement
			20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement
			20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement
			20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement
			20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement
			20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis Téléchargement
			20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis Téléchargement

				20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis Téléchargement
				20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE 6300 Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1G5W9 https://www.circuitford.com	Non diffusé	Isabelle Boulet Téléphone: 5143254700 Courriel: iboulet@circuitford.com	Transaction: (20565562) 2026-07-17 16:54	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement
				20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement
				20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement
				20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement
				20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement
				20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis Téléchargement
				20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis Téléchargement
				20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Téléchargement

20124860 - Addenda
no 9
(Questions/Réponses
et Report date
ouverture)
Devis
2026-08-05 à 08:50
- Téléchargement

Mode privilégié (plan):
Courriel



© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21455

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de camionnettes, de châssis-cabine, de bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
13665216 CANADA INC.	Lot 1	171 977,31 \$
	Lot 2	1 565 033,95 \$
AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	Lot 1	185 136,33 \$
	Lot 2	1 550 919,62 \$
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	Lot 1	185 361,73 \$
	Lot 2	1 517 362,17 \$
GARAGE P. VENNE INC. ¹ (VENNE FORD)	Lot 1	185 298,31 \$
	Lot 2	1 617 924,75 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC.	Lot 1	185 560,45 \$
	Lot 2	1 359 528,78 \$
MORAND FORD LINCOLN LTÉE	Lot 1	189 306,98 \$
	Lot 2	1 614 299,67 \$
TRADITION FORD (VENTES) LTÉE ² (DRUMMONDVILLE FORD)	Lot 1	165 389,00 \$
	Lot 2	1 257 432,00 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 juin, les 7 et 29 juillet ainsi que le 7 août 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 3 juin, les 3 et 24 juillet ainsi que le 5 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

¹ Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

² Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent des bordereaux de prix détaillés et correspondent, pour chacun des lots, au montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1260431010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 761 232,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1260431010 - 2 Camionnettes et 11 Châsis-cabines SCAEC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
 Agente de gestion des ressources financières
 Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-28

Charles CARON
 Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV



Dossier # : 1267360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 7 mois, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglçage des chaussées, pour une somme maximale de 23 513 302,24 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21466;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	Groupe A (Sel régulier)	21 508 426,25 \$
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	2 004 875,99 \$

2. d'autoriser une dépense de 4 702 660,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Selto Distribution inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve
GOUDREULT **Le** 2026-08-21 16:06

Signataire :

Genevieve GOUDREULT

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires
institutionnelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1267360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount). Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En septembre 2025, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21090, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor Ltée et Selto Distribution inc., pour un montant total estimé de 23 882 177,92 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept mois se terminant le 30 avril 2026, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes-cadres a été de 95,52 % pour le sel régulier et de 95 % pour le sel traité. En avril 2026, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les participants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2026-2027.

L'appel d'offres public 26-21466 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un jours calendaires, soit du 22 juin au 23 juillet 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, soit jusqu'au 19 janvier 2027.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un addenda visant à modifier le bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	15 juillet 2026	Modification au bordereau de prix	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0600 - 25 septembre 2025 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A: 12 183 526,39 \$), Sel Windsor ltée (Groupe A: 9 319 600,32 \$) et Selto Distribution inc. (Groupe B : 2 379 051,20 \$) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 882 177,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soum.)

CG24 0514 - 19 septembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 \$ + variation des quantités : 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soum.)

CG23 0513 - 21 septembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 \$) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 \$ et Groupe B : 2 481 500,14 \$) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 650 531,39 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 708 776,16 \$ + variation des quantités : 3 941 755,23 \$) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).

L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Elles représentent, pour l'hiver 2026-2027, un potentiel d'approvisionnement de 178 062 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 13 550 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux participants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de l'adjudicataire.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé

et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 25 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de ces deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.

Des cinq preneurs du cahier des charges, trois (60 %) ont soumissionné. Parmi les deux preneurs de cahier des charges (40 %) n'ayant pas soumissionné, l'un a indiqué que son carnet de commandes était complet, l'autre est une société de logistique.

Sel régulier (groupe A)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	21 508 426,25 \$	4 301 685,25 \$	25 810 111,50 \$
Sel Windsor ltée	23 485 419,29 \$	4 697 083,86 \$	28 182 503,15 \$
Compass Minerals Canada Corp.	25 539 114,56 \$	5 107 822,92 \$	30 646 937,48 \$
Dernière estimation réalisée du contrat (\$)	19 414 856,14 \$	3 882 971,23 \$	23 297 827,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			2 093 570,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			10,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			1 976 993,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,19 %

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL, (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	2 004 875,99 \$	400 975,20 \$	2 405 851,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 968 970,12 \$	393 794,02 \$	2 362 764,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			35 905,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			1,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée du groupe A (sel régulier) de 9,19 % entre le plus bas

soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas conforme est directement liée à la volonté d'un nouveau fournisseur à intégrer le marché montréalais du sel. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les participants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de leur adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirment être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude pour la raison suivante:

- Contrat de plus de 20 M \$ répondant à la condition suivante :
 - Contrat de plus de 20 M \$ (Groupe A - 25 810 111,50 \$, taxes incluses).

Afin d'assurer à tous les participants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux participants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 19 414 856,14 \$, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 1 968 970,12 \$, taxes incluses, pour la période hivernale 2026-2027 (soit environ sept mois). Aucune estimation administrative n'a été réalisée dans le cadre de ce dossier. L'estimation du contrat a été maintenue conformément à l'estimation initialement établie. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et de quatorze villes liées de l'agglomération, en fonction des prix obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux

augmentations observées dans le marché dans le secteur municipal.

Les écarts défavorables de 10,78 % (soit 2 512 284,13 \$) pour le sel régulier et de 1,82 % (soit 43 087,05 \$) pour le sel traité, observés entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la Ville de Montréal, s'expliquent essentiellement par la hausse des coûts de transport, ce qui inclut le prix du carburant, ainsi que par la disponibilité du sel sur le marché au moment de l'appel d'offres.

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept mois est de :

1. Groupe A (Selto Distribution inc.): 18 707 045,66 \$ + 935 352,28 \$ (TPS) + 1 866 028,31 \$ (TVQ) = 21 508 426,25 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 4 301 685,25 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 25 810 111,50 \$, taxes incluses.

2. Groupe B (Selto Distribution inc.): 1 743 750,15 \$ + 87 187,51 \$ (TPS) + 173 938,33 \$ (TVQ) = 2 004 875,99 \$

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 400 975,20 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 405 851,19 \$, taxes incluses.

Le montant total estimé des deux ententes-cadres est de :

20 450 795,81 \$ + 1 022 539,79 \$ (TPS) + 2 039 966,64 \$ (TVQ) = 23 513 302,24 \$

La somme des deux montants équivalents à 20 % du montant total octroyé, soit 4 702 660,45 \$, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 28 215 962,69 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 73,43 %, l'agglomération à 24,51 %, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,06 % et la STM à 2,00 %.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de bon de commande, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 73,43 %, l'agglomération à 24,51 %, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,06 % et la STM à 2,00 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques par son mode d'attribution des contrats qui permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des différents adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs. Ainsi, ce dossier permet une réduction des GES, priorité 1 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'achat de sel de déglacage permet de maintenir des conditions de circulation sécuritaires sur le réseau routier du territoire de la Ville de Montréal. Cette initiative soutient l'accès aux services essentiels, aux infrastructures municipales ainsi qu'aux services d'urgence pour l'ensemble de la population, particulièrement pour les personnes plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion de ces ententes-cadres permettra d'assurer un approvisionnement continu en sel de déglacage, de maintenir la qualité des produits et services et de réaliser des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Villes consultées	Nature des échanges	Principales conclusion	Éléments de consensus ou de divergence
Ville de Beaconsfield	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Baie d'Urfé	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Montréal-Ouest	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Montréal-Est	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Côte Saint-Luc	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Dollard-des-Ormeaux	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Pointe-Claire	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Mont-Royal	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Hampstead	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Dorval	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Westmount	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Kirkland	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Village de Senneville	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1er octobre 2026

Fin du contrat 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne LANGLOIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-2988

ENDOSSÉ PAR

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél :

Le : 2026-08-14

514-913-5566

Télécop. :

Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lina PICHÉ
Directrice Acquisition

Tél :

Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et
développement d'affaires

Tél : 514-868-3422

Approuvé le : 2026-08-19

APPROVISIONNEMENT - ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

No de l'appel d'offres :

26-21466

No du GDD :

1267360003

Titre de l'appel d'offres :

Fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2026-27

Type d'adjudication :

Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :

22 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période :

1

Ouverture originalement prévue le :

23 - 7 - 2026

Date du dernier addenda émis :

15 - 7 - 2026

Ouverture faite le :

23 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires :

31 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1 - Sel régulier

Nbre de preneurs :

5

Nbre de soumissions reçues :

3

% de réponses :

60

Nbre de soumissions rejetées :

0

% de rejets :

0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

n/a

n/a

LOT 2 - Sel traité

Nbre de preneurs :

5

Nbre de soumissions reçues :

1

% de réponses :

20

Nbre de soumissions rejetées :

0

% de rejets :

0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

n/a

n/a

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
SELTO DISTRIBUTION	21 508 426,25 \$	LOT 1 - Sel régulier
SEL WINDSOR	23 485 419,29 \$	
COMPASS MINERALS	25 539 114,56 \$	
SELTO DISTRIBUTION	2 004 875,99 \$	LOT 2 - Sel traité

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme, ainsi que de la capacité maximale de fourniture du soumissionnaire, en tenant compte, globalement, du meilleur intérêt économique des participants à l'appel d'offres. La soumission de Selto Distribution est administrativement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour les lots 1 et 2. En date du 19 août 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat. Les raisons du non-dépôt d'une soumission sont: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement.

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

26-21466

Agent d'approvisionnement

Alexandre Muniz

Conformité	Oui
-------------------	-----

			Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Sel régulier (A)	Selto Distribution inc.	18 707 046,10 \$	21 508 426,25 \$
		Total (Selto Distribution inc.)	18 707 046,10 \$	21 508 426,25 \$
		Sel Windsor Itée	20 426 544,28 \$	23 485 419,29 \$
LOT2	Sel traité (B)	Compass Minerals Canada Corp.	22 212 754,56 \$	25 539 114,56 \$
		Selto Distribution inc.	1 743 749,50 \$	2 004 875,99 \$
		Total (Selto Distribution inc.)	1 743 749,50 \$	2 004 875,99 \$

✓ Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- [Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux](#)
- [Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM](#)

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

i Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- [Nouvelle | SEAO](#)

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21466

Numéro de référence: 20150305

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre: Fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2026-27

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats

Résultats 1 à 5

Trier par

Sélection

Nombre par page

To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
SOMAVRAC (C.C.) INC. 3450, boul. Gene-H.Kruger C.P. 294 Trois-Rivières QC CAN G9A5G1	Non diffusé	Eric Arsenault Téléphone: 8193794927 Courriel: info@somcc.com	Transaction: (20548855) 2026-06-25 09:43	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	Active
Compass Minerals Canada corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny QC CAN J6A2T6 compassminerals.com	Non diffusé	Guylaine Gaudet Téléphone: 450-582-1218 Courriel: csrhonebec@compassminerals.com	Transaction: (20546997) 2026-06-22 15:23	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	Active
SELTO DISTRIBUTION INC. 330 Rue J.-Aurèle-Roux Victoriaville QC CAN G6T0N5 www.seltodistribution.ca	Non diffusé	Vanessa Corso Téléphone: 819-291-2171 Courriel: vanessa.corso@selto.ca	Transaction: (20546983) 2026-06-22 15:08	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis	Active

				2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel	
				Mode privilégié (plan): Courriel	
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire QC CAN H9R5M9 https://www.windsorsalt.com	Publique	Andres Pizarro-Contreras Téléphone: 5144287953 Courriel: cotation@windsorsalt.com	Transaction: (20546970) 2026-06-22 14:59	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel	Active
				Mode privilégié (plan): Courriel	
Cargill Limité 7901 Rue Samuel Hatt Chambly QC CAN J3L6V7	Non diffusé	Nancy Madden Téléphone: 8002917258 Courriel: commandecargill@cargill.com	Transaction: (20546929) 2026-06-22 14:08	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel	Active
				Mode privilégié (plan): Courriel	

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21466

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2026-27 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	Groupe A	25 539 114,56 \$ Capacité Groupe A : 43 000
SEL WINDSOR LTÉE	Groupe A	23 485 419,29 \$ Capacité Groupe A : 40 000
SELTO DISTRIBUTION INC.	Groupe A Groupe B	21 508 426,25 \$ 2 004 875,99 \$ Capacité Groupe A : 211 874 Capacité Groupe B : 16 260

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

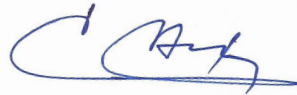
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1267360003

**Unité administrative
responsable :**

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division
acquisition - gestion de contrat

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour
la fourniture de sel de déglacage des chaussées, pour une durée
de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 \$,
taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3
soumissionnaires)



Rapport_SMCE267360003 Selto Distribution inc.pdf

Dossier # :1267360003

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences

Laura Palestini

Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean

Ville de Beaconsfield

Membres

Marie-Claude Baril

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko

Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt

Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito

Arrondissement d'Achuesic-Cartierville

Gabriel Fortin

Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier

Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267360003

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées, pour une durée de 7 mois — Montant estimé des ententes-cadres : 28 215 962,69 \$, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267360003

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées, pour une durée de 7 mois — Montant estimé des ententes-cadres : 28 215 962,69 \$, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$ pour le Groupe A.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Pendant la rencontre, les personnes ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition — gestion de contrat, ont précisé que le dossier porte sur deux ententes-cadres visant la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées.

Ces ententes couvrent les besoins des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal ainsi que de quatorze villes liées de l'agglomération. L'appel d'offres vise du sel régulier pour les chaussées (Groupe A) et du sel traité (Groupe B) utilisé par certains requérants.

L'entente-cadre du Groupe A a été soumise à l'examen de la Commission puisqu'elle est d'une valeur supérieure à 20 M\$. Les responsables du dossier ont d'ailleurs souligné une hausse du prix pour le sel régulier, attribuable à l'augmentation des coûts de transport, ainsi qu'à la disponibilité du produit sur le marché au moment de l'appel d'offres. L'hiver 2025-2026 a été rigoureux dans plusieurs régions d'Amérique du Nord, affectant les réserves.

L'appel d'offres a été lancé du 22 juin au 23 juillet 2026. Un addenda comportant une incidence monétaire a été émis durant cette période. Parmi les cinq entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, trois ont déposé une soumission. Des deux entreprises n'ayant pas soumissionné, l'une a indiqué que son carnet de commandes était complet, tandis que l'autre est une société de logistique.

Le contrat a une durée de sept mois, afin de limiter les risques associés au marché. Les responsables ont expliqué que certains fournisseurs pourraient être réticents à soumissionner dans un contexte marqué par les incertitudes liées aux conditions météorologiques.

L'offre de l'adjudicataire pour le Groupe A, Selto Distribution inc., présente un écart de 10,78 %, défavorable à la Ville. Par ailleurs, l'écart de 9,19 % observé avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme serait attribuable à la volonté de l'adjudicataire de percer le marché montréalais du sel de déglacage. Les responsables ont précisé que Selto Distribution inc. est un acteur récent dans ce secteur, l'entreprise ayant été immatriculée en juillet 2023.

Lors de la période d'échanges qui a suivi la présentation, les commissaires ont souhaité obtenir davantage d'information sur la possibilité, pour la Ville, de constituer une réserve stratégique de sel de déglacage. Cette réserve pourrait-elle permettre de faire face à des perturbations de l'approvisionnement habituel, par exemple dans le contexte de tensions commerciales ?

Une recommandation à cet effet avait été formulée dans le Bilan 2023 de la Commission. À l'époque, le comité exécutif n'avait pas retenu la recommandation, indiquant que cette possibilité avait déjà été étudiée puis écartée. Toutefois, compte tenu du contexte actuel, la Commission estime qu'il pourrait être pertinent pour le Service de réévaluer cette option.

La Commission a conclu ses échanges en remerciant les responsables du dossier pour la clarté et la qualité de leur présentation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition — gestion de contrat pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M\$ pour le Groupe A;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267360003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1265788002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plub bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 066 749,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6022;
2. d'autoriser une dépense de 213 349,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 53 337,47\$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 53 337,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Terrassements Multi-Paysages inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 10:20

Signataire :

Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1265788002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jarry, situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitue un espace vert emblématique très apprécié par la population, tant pour la qualité de ses paysages que pour la diversité de ses activités récréatives. Le passage fréquent de la clientèle du parc, aux mêmes endroits, a progressivement créé des sentiers en dehors des parcours officiels, justifiant une intervention.

Ce projet vise à formaliser et consolider les sentiers informels du parc Jarry. Il prévoit leur intégration au réseau existant de sentiers asphaltés. Le projet comprend également la réfection de certains sentiers asphaltés et en poussière de pierre dont l'état de dégradation compromet le confort et l'accessibilité de la clientèle du parc. Ces travaux permettront d'améliorer l'expérience des usagères et usagers, de protéger les surfaces végétales et en maintenir leurs usages. Les travaux comprennent la démolition des surfaces existantes et l'aménagement de nouveaux sentiers. Ils incluent également des interventions de terrassement, de protection végétale ainsi que de l'installation de mobilier. Le chantier sera réalisé de manière à assurer le maintien de la mobilité des usagères et usagers pendant les travaux.

Les documents pour appel d'offres ont été réalisés à l'interne grâce à une collaboration au sein du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR).

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 2 juin 2026 et devait se terminer le 9 juillet 2026. L'addenda 3

a reporté l'ouverture des soumissions au 4 août 2026. La durée initiale était de 35 jours calendaires, mais la durée réelle a été de 61 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Quatre (4) addenda(s) ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16-06-2026	Modifications au cahier des charges.	Non
2	25-06-2026	Modifications au cahier des charges.	Non
3	08-07-2026	Report de la date d'ouverture des soumissions, modifications au cahier des charges et réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.	Oui
4	10-07-2026	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour réaliser des travaux d'aménagement au parc Jarry. Les aménagements projetés comprennent :

- Des travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération;
- De la protection des végétaux;
- Des travaux arboricoles et de l'apport de terreau;
- Des travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement;
- Du gazonnement;
- Des travaux de réfection de sentiers et d'ajout de sentiers;
- De l'installation de mobilier et d'équipements;
- De la gestion des déblais.

Pour ce projet, un montant de 213 349,90 \$, taxes incluses, représentant 20 % de la valeur du contrat de base, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, tels que des conditions de terrain inattendues lors des travaux d'excavation et de remblai.

Un montant de 53 337,47 \$, taxes incluses, représentant 5 % de la valeur du contrat de base, est également requis à titre de budget de variation de quantités. Ce montant est nécessaire afin de couvrir des quantités qui pourraient différer, étant donné que le projet est réalisé dans un environnement existant, et qu'il pourrait s'avérer requis de faire des ajustements au projet en raison de conflits imprévus.

Enfin, au budget des incidences, un montant de 53 337,47 \$, taxes incluses, représentant 5 % du contrat, est réservé. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif, à la traçabilité des sols, aux redevances de traçabilité, aux frais de laboratoires, à diverses expertises techniques et pour d'autres dépenses incidentes.

Des pénalités seront appliquées si les délais de réalisation des travaux ne sont pas respectés. La Ville peut facturer à l'entrepreneur une pénalité par jour de retard équivalant à 0,1 % de la valeur du contrat, excluant les taxes, conformément aux clauses administratives générales incluses dans les documents d'appel d'offres (article 5.1.14.3, CCAG).

JUSTIFICATION

Parmi les 15 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission (27 %) et 11 n'ont pas déposé de soumissions (73 %).
Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Le processus d'adjudication suivi est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences et variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	1 066 749,48 \$	266 687,37 \$	1 333 436,85 \$
Lanco Aménagements inc.	1 070 043,58 \$	267 510,90 \$	1 337 554,48 \$
Urbex Construction	1 270 587,00 \$	317 646,75 \$	1 588 233,75 \$
Ramcor Construction inc.	1 790 662,04 \$	447 665,51 \$	2 238 327,55 \$
Dernière estimation réalisée	1 175 515,33 \$	293 878,83 \$	1 469 394,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			-108 765,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-9,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			3 294,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,3 %

L'estimation a été préparée à l'interne avant la période de sollicitation du marché.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart favorable de 9,3 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Un écart de 0,3 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

Sur la base de cette analyse, le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal recommande d'octroyer le contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas considéré comme non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Évaluation du rendement

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 386 774,32 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre et représente un montant de 1 266 309,80 \$ net des ristournes sur les taxes. Cette dépense sera financée par le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal au moyen du règlement d'emprunt 7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962. Ce budget est prévu et disponible dans le PDI 2026-2035, au Programme de réhabilitation du parc Jarry (34317) du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Le montant sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

	2026	2027	Total
Contrat	1 066 749,48 \$	0 \$	1 066 749,48 \$
Contingences 20%	213 349,90 \$	0 \$	213 349,90 \$
Variation de quantités 5%	53 337,47 \$	0 \$	53 337,47 \$
Incidences 5%	53 337,47 \$	0 \$	53 337,47 \$
Total (taxes incluses)	1 386 774,32 \$	0 \$	1 386 774,32 \$
Total net de ristournes	1 266 309,80 \$	0 \$	1 266 309,80 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

Uniformiser le réseau de sentiers du parc par l'harmonisation des surfaces en béton bitumineux, afin d'assurer des parcours sécuritaires, confortables et accessibles, répondant aux besoins de proximité de la clientèle du parc.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : Améliorer le réseau de sentiers du parc en consolidant les lignes de désir, de manière à améliorer la lisibilité et la convivialité des parcours, tout en participant à l'attractivité, à la vitalité et au rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue à l'amélioration de l'accessibilité universelle, de l'inclusion et de l'équité territoriale par la réfection et l'amélioration du réseau de sentiers au parc Jarry. Les interventions prévues permettront d'offrir des parcours plus sécuritaires, confortables et accessibles à l'ensemble de la clientèle du parc, notamment aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, aux familles et aux personnes présentant diverses limitations fonctionnelles. Elles favoriseront également un accès équitable aux différents secteurs et équipements du parc ainsi qu'une meilleure appropriation des espaces publics. Bien qu'aucune analyse ADS+ détaillée ni consultation spécifique de groupes visés n'ait été réalisée dans le cadre de ce dossier, les critères de conception retenus s'appuient sur les principes de l'accessibilité universelle afin de réduire les obstacles physiques et de favoriser l'utilisation inclusive du parc par l'ensemble de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat doit être complété dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier de réalisation du projet. L'octroi de contrat en septembre 2026 permettra de débiter les travaux en octobre 2026 et de les compléter avant la fin de l'année afin de respecter le profil de décaissement prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : octobre à décembre 2026, inclusivement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Jean-Francois DUPRE, 12 août 2026
Marco ST-PIERRE, 11 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence SYLVESTRE
Architecte paysagiste

Tél : 438-354-6505
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-10

Marie-Claude SEGUIN
chef(fe) de division - aménagement du
reseau des grands parcs

Tél : 514-872-1461
Télécop. : N/A

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-aménagement parcs et
espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-08-18

Nom du service : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

Nom de la direction, division, etc. : Direction aménagement des parcs et espaces publics - Division aménagement des parcs urbains

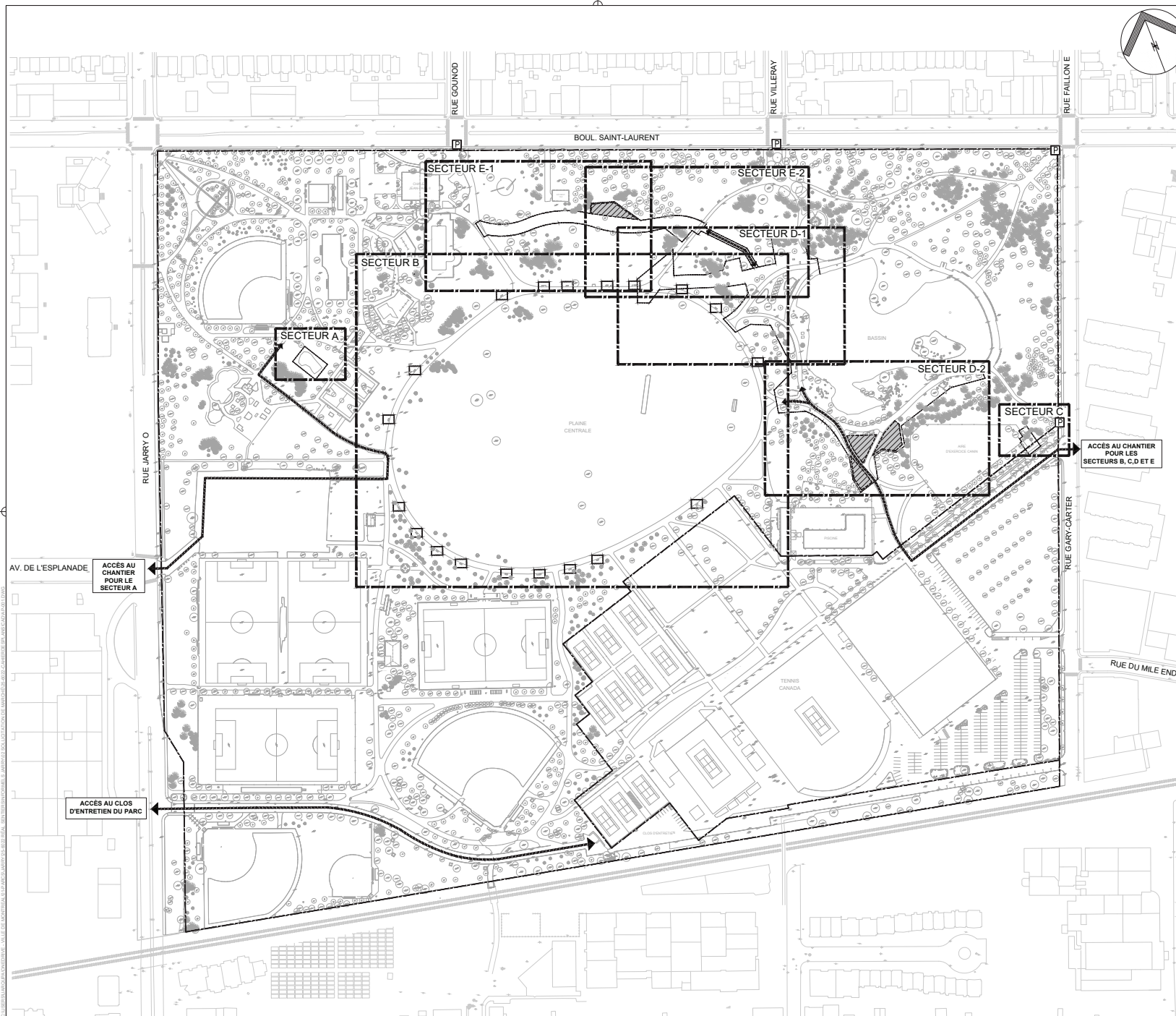
RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 25-6022

Date de publication : 2 juin 2026

Date d'ouverture : 4 août 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	E2R INC.
2	Indy-Co inc.
3	CHAREX INC.
4	Groupe Northstone
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	URBEX CONSTRUCTION
7	9190-8673 QUÉBEC INC.
8	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
9	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
10	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
11	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
12	EDJ (9378-6549 QC inc)
13	PAVAGE DES MOULINS INC.
14	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.
15	SALVEX INC.
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	



Fichier : AP-001

Légende:

GÉNÉRAL

- Secteur d'intervention
- Accès au chantier/secteur
- Limite du parc
- Limite des terrains
- Zone d'entrepasse proposée
- Projet de plan de projet - format moyen, 11.6x17.0

NOTE:

La circulation des véhicules et des équipements est strictement restreinte aux deux accès préalablement identifiés; tout autre accès au parc est interdit.

L'Entrepreneur est tenu de noter qu'en tout temps, seuls les véhicules légers de type pick-up sont autorisés à circuler sur le sentier de la Plaine. Aucune dérogation ne sera permise sans l'autorisation préalable du Directeur.

L'Entrepreneur doit prendre note qu'il est interdit aux travailleurs de stationner leurs véhicules personnels à l'intérieur des limites du parc, sauf dans les aires de stationnement prévues à cet effet. Les frais de stationnement sont à la charge de l'Entrepreneur.

No	Description	Date	Par
03	ÉMIS POUR 100%	15-05-2026	L.S.
02	ÉMIS POUR 98%	01-05-2026	L.S.
01	ÉMIS POUR 75%	17-04-2026	L.S.

Révisions

B.M.
Échelle : N.A.E. Date : MAI 2026
Dessin : P. ARQUINIO
Responsable du projet : L. SYLVESTRE
Approbation : M. GAZAILLE

Nom du projet : AMÉNAGEMENT DE SENTIERS INFORMELS AU PARC JARRY

Numéro de contrat : 25-6022
Titre du plan : SECTEURS D'INTERVENTION ET ACCÈS AU CHANTIER

Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Montréal

Chef de division : MC SÉGUIN

No du plan : AP-001 No 02 23
No de l'index : 0401

Dossier # : 1265788002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1265788002 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
 Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-17

Gabriel COTE-GARANT
 Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1268264004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry - Dépense totale de 703 053,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6047 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 585 878,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6047;
2. d'autoriser une dépense de 87 881,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 29 293,91 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 17:16

Signataire : Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1268264004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry - Dépense totale de 703 053,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6047 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les deux terrains de basketball du parc Jarry, situés dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, figurent parmi les installations les plus fréquentées de ce secteur. Leur popularité s'explique notamment par leur emplacement stratégique, la qualité de leur aménagement et leur forte fréquentation par les résidents du quartier ainsi que par les joueurs provenant de différents secteurs de la ville.

La dernière intervention réalisée sur ces terrains de basketball remonte à 2015, alors que le système d'éclairage avait été remplacé. Aucune intervention n'avait été effectuée, ni sur le revêtement acrylique, ni sur les équipements sportifs.

Il n'a pas été possible de confirmer la date du dernier resurfaçage du revêtement acrylique. Toutefois, considérant qu'un revêtement acrylique devrait généralement faire l'objet d'un resurfaçage à intervalles d'environ dix ans afin de maintenir ses performances, d'assurer la sécurité des usagers et de prolonger sa durée de vie utile, une intervention est maintenant requise.

À ce jour, plusieurs signes d'usure sont observables, notamment la présence de fissures superficielles et structurales, d'accumulations d'eau à divers endroits, d'une dégradation de l'intégrité du revêtement ainsi que d'une perte d'adhérence susceptible d'accroître les risques de glissement pour les utilisateurs. Ces déficiences affectent non seulement la qualité de jeu, mais également la sécurité et la durabilité de l'infrastructure.

Considérant l'âge du revêtement et son état actuel, une réfection est requise à court terme afin de maintenir la qualité et la performance de l'installation.

Les plans et devis du projet ont été réalisés à l'interne afin de mettre à profit et de valoriser

l'expertise interne au sein du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal en matière d'aménagement de plateaux sportifs.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres 26-6047 a été lancé le 7 juillet 2026 et s'est terminé le 11 août 2026. La durée a donc été de 36 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Trois addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	07-07-2026	- Modifications aux documents de soumission	Oui
2	17-07-2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	04-08-2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la réfection du revêtement acrylique des terrains de basketball du parc Jarry. Les travaux comprennent également l'amélioration des aménagements périphériques ainsi que le remplacement de certains équipements sportifs afin d'assurer la sécurité, la fonctionnalité et la pérennité des installations.

Sans s'y restreindre, les travaux faisant partie du présent contrat concernent :

- Réfection complète du revêtement acrylique des terrains de basketball;
- Réfection partielle des clôtures en maille de chaîne entourant les terrains;
- Remplacement des sentiers en poussière de pierre par des sentiers en béton;
- Fourniture et installation de gradins aux abords des terrains.

Les coûts pour les contingences représentent 15 % du contrat, soit 87 881,72 \$, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les imprévus susceptibles de survenir pendant l'exécution des travaux, notamment ceux liés à la gestion des sols contaminés.

Les coûts pour les incidences représentent 5 % du contrat, soit 29 293,91 \$, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif ainsi que pour diverses expertises techniques.

Le contrat prévoit l'application de pénalités en cas de retard afin d'assurer le respect de l'échéancier contractuel. Ces pénalités s'élèvent à 0,1 % du prix du contrat (avant TPS et TVQ) par jour de retard, sans toutefois être inférieures à 1 000 \$ par jour.

JUSTIFICATION

Sur sept preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission (42,86 %). Aucun avis de désistement n'ayant été reçu, les motifs expliquant l'absence de soumission de certains preneurs de documents sont inconnus. Les trois soumissions se sont avérées conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES - 15 % (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Salvex inc.	585 878,11 \$	87 881,72 \$	673 759,83 \$
Lanco Aménagement inc.	603 561,26 \$	90 534,19 \$	694 095,45 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 091 526,66 \$	163 729,00 \$	1 255 255,66 \$
<i>Dernière estimation réalisée à l'interne (juillet 2026)</i>	<i>421 555,84 \$</i>	<i>63 233,38 \$</i>	<i>484 789,22 \$</i>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			164 322,27 \$
Écart entre la basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			38,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			17 683,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,02 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne préalablement au lancement de l'appel d'offres. Elle a ensuite été révisée durant le processus d'appel d'offres pour prendre en compte les addendas afin d'assurer la concordance entre le montant estimé et les soumissions reçues.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 38,98 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. L'analyse comparative démontre que les principaux écarts entre l'estimation interne et les soumissions reçues sont attribuables aux travaux de bétonnage (+ 60 315,89 \$ / + 65,17 %), à la réfection du revêtement acrylique (+ 59 672,02 \$ / 49,43 %) ainsi qu'à la réfection des clôtures (+ 24 144,75 \$ / + 175,00 %). Ces postes ont fait l'objet de majorations importantes et relativement constantes chez l'ensemble des soumissionnaires, ce qui indique que l'estimation sous-évaluait vraisemblablement les conditions actuelles du marché pour ces types d'ouvrages. Malgré l'écart défavorable de 38,98 % entre la soumission de Salvex et l'estimation de contrôle, la soumission de Salvex inc. demeure cohérente avec les autres propositions conformes reçues et apparaît représentative des coûts de réalisation du projet dans le contexte de marché actuel.

Sur la base de cette analyse, le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal recommande d'octroyer le contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Évaluation de rendement

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est inférieure à 1 000 000 \$, l'évaluation du rendement ne sera pas effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 703 053,74 \$, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 585 878,11 \$, taxes incluses (534 984,81 \$ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 87 881,72 \$, taxes incluses (80 247,72 \$ net de ristourne);
- Un budget d'incidences de 29 293,91 \$, taxes incluses (26 749,24 \$ net de ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 641 981,77 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 641 981,77 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réhabilitation du parc Jarry (Projet Investi : 34317) et financé via les règlements d'emprunt de compétence locale no 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962. Le montant des prévisions restantes devrait être pris dans le projet Investi 37011

Le budget net de ristournes requis de 641 981,77 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi	2026	2027	2028	Total
34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry	316,44 \$	325,54 \$	- \$	641,98 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue aux priorités suivantes de ce plan stratégique :

Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Bénéfice attendu: Le projet privilégie la conservation et la remise en état des éléments en bon état, notamment la fondation granulaire, certaines sections de clôtures et les paniers de basketball, permettant ainsi de prolonger leur durée de vie utile, de réduire la consommation de nouvelles ressources et de minimiser la production de matières résiduelles.

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires

et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Bénéfice attendu: La réfection des terrains de basketball permettra d'offrir aux usagers une installation sportive sécuritaire, fonctionnelle et de qualité, favorisant la pratique de l'activité physique, l'inclusion sociale et l'accès à des infrastructures récréatives de proximité.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La réfection des terrains de basketball du parc Jarry permet de maintenir une infrastructure sportive sécuritaire et de qualité, accessible à une clientèle diversifiée. Le projet favorise l'inclusion sociale, la participation à l'activité physique et l'équité d'accès aux installations municipales, tout en contribuant à la cohésion communautaire. Bien qu'il ne comporte aucune mesure ciblée en matière d'équité, d'inclusion ou de lutte contre les discriminations, ses retombées contribuent indirectement à favoriser une utilisation équitable des équipements publics par l'ensemble de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts associés au report des travaux de réfection des terrains de basketball du parc Jarry sont importants. La surface de jeu présente actuellement des problèmes de fissuration, d'affaissement et de drainage déficient qui compromettent progressivement la qualité et la sécurité des installations. En l'absence d'une intervention à court terme, la dégradation pourrait s'accélérer et nécessiter des travaux d'urgence, voire entraîner la fermeture temporaire des terrains. Une détérioration plus importante de la surface de jeu pourrait également élargir la portée des travaux en exigeant des interventions au niveau de l'infrastructure et de la fondation des terrains. Cette situation engendrerait des coûts additionnels significatifs par rapport à une réfection réalisée dans les délais prévus. L'octroi de contrat en 2026 permet également de respecter le profil de décaissement prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Octobre 2026

Fin des travaux : Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sandra THIBAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Victoire GELINAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Victoire GELINAS, 26 août 2026
Marie-Claude SEGUIN, 24 août 2026
Marco ST-PIERRE, 21 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-8492

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-19

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces
publics et réalisation

Tél : 514-820-7092

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur - Aménagement parcs et espaces
publics

Tél : 514-872-4101

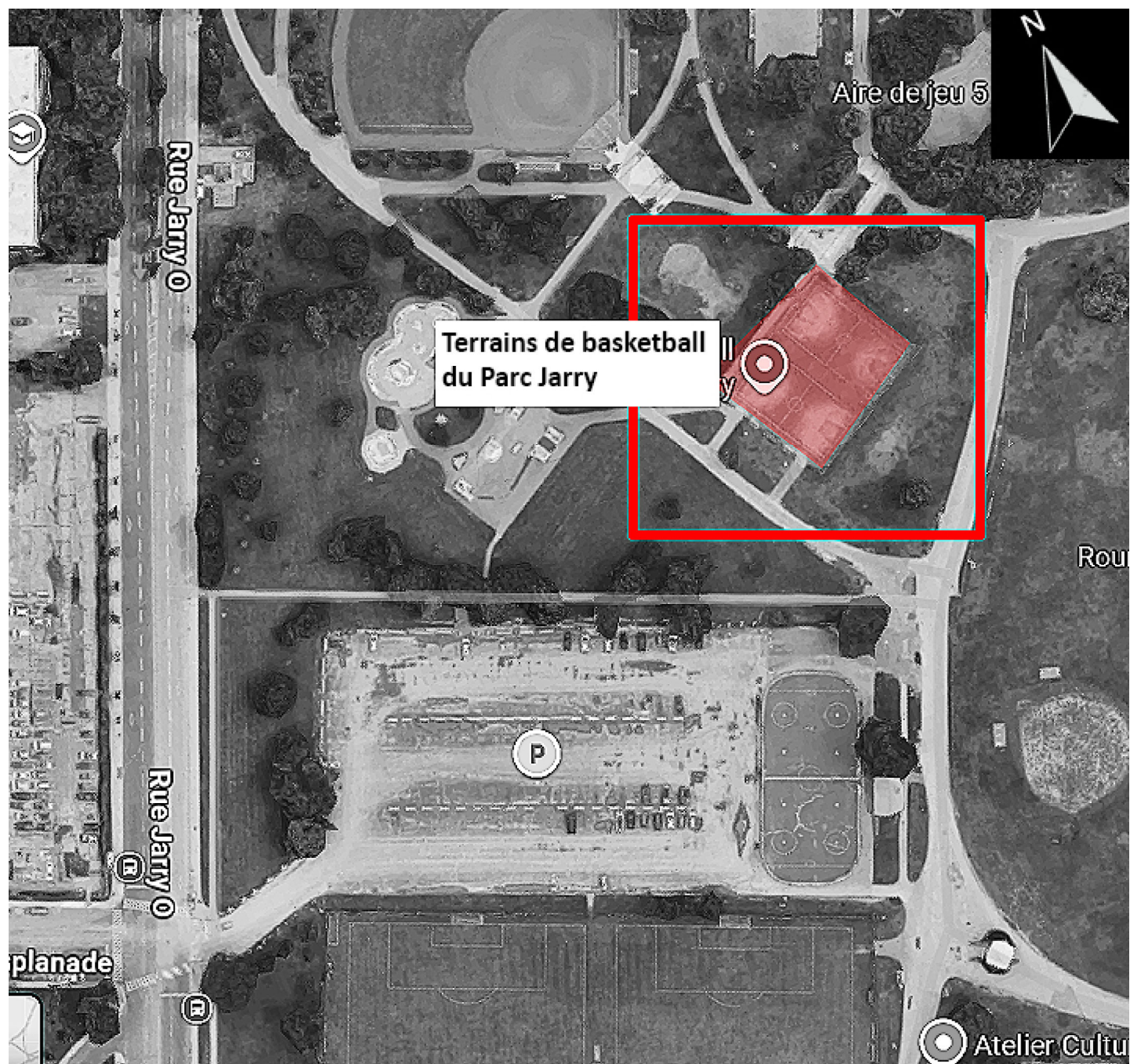
Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Service Espace pour la vie,
grands parcs et Mont-Royal

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-28



Nom du service : Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics
Division Aménagement des
espaces publics et réalisations

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 07 juillet 2026
Date d'ouverture : 11 août 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	SALVEX INC.
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
3	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.
4	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
5	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
6	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
7	URBEX CONSTRUCTION
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1268264004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry - Dépense totale de 703 053,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6047 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1268264004. Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
 Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-28

Gabriel COTE-GARANT
 Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083)

Il est recommandé :

1. d'autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.(CM26 0083);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-03 13:33

Signataire :

Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 26 janvier 2026
Séance tenue le 26 janvier 2026

Résolution: CM26 0083

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Achuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soum) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2026 par sa résolution CE26 0118;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Achuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 20 067 967,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503201;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 010 195,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 663 239,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.;
- 6- d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour un montant maximal de 508 656,47 \$, taxes incluses (inclus dans les dépenses incidentes du contrat de travaux), pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, conformément à son offre de service en date du 11 mai 2025;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1257231069

Soraya MARTINEZ FERRADA

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 janvier 2026

IDENTIFICATION

Dossier # :1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est nécessaire pour corriger la source de financement autorisée par le conseil municipal le 26 janvier 2026 (CM26 0083), dans le cadre du contrat accordé pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes. Le montant de la dépense demeure inchangé.

L'utilisation du règlement d'emprunt 24-027 Planage/revêtement artériel (CM24 1039) pour les programmes 46000 - Programme de réfection des structures routières et 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage n'était pas conforme. En effet, ce règlement d'emprunt est spécifiquement destiné au financement des travaux réalisés dans le cadre du Programme complémentaire de planage et de revêtement artériel (PCPRA).

Les sources de financement appropriées et les montants à autoriser sont les suivants :

- Pour le programme 46000 - Programme de réfection des structures routières : utilisation du règlement d'emprunt 25-026 Réfection structures routières (CM25 1420): 5 526 739,77 \$, taxes incluses.
- Pour le programme 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage : utilisation du règlement d'emprunt 26-003 Acquisition mobilier d'éclairage (CM26 0101): 220 521,24 \$, taxes incluses.

Par conséquent, le règlement d'emprunt 24-027 Planage/revêtement artériel (CM24 1039) est réduit de 5 747 261,01 \$, taxes incluses, soit 5 248 015,35 \$, net de ristournes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dugue JEAN-LOUIS JR
ingenieur(e)

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1257231069_Avant_Après.xlsx Répartition des coûts 2025 V12.1_2025-11-27.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
 Préposée au budget - DCSF division développement

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-03

Celine LATREILLE
 Conseillère budgétaire

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Achuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Achuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 20 067 967,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503201;
2. d'autoriser une dépense de 3 010 195,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 663 239,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.;
5. d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour un montant maximal de 508 656,47 \$, taxes incluses (inclus dans les dépenses incidentes du contrat de travaux), pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, conformément à son offre de service en date du 11 mai 2025;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-12 13:02

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Achamps-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le passage inférieur Querbes est situé dans l'axe de l'autoroute Métropolitaine (A-40) à Montréal. Ces structures ont été construites en 1957. La partie nord du passage inférieur est située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tandis que la partie sud est située dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La limite entre les 2 arrondissements est située approximativement au centre de l'autoroute. Ce passage inférieur permet aux voies de l'autoroute ainsi qu'aux voies de desserte du boulevard Crémazie Ouest de passer sous l'avenue Querbes et sous la ligne ferroviaire du Canadian Pacific Kansas City (CPKC). À cet endroit, le boulevard Crémazie Ouest se dédouble, comprenant à la fois la section de desserte et une portion plus locale du boulevard.

L'autoroute Métropolitaine, de juridiction provinciale, comporte trois voies de circulation dans chacune des directions. Quant au boulevard Crémazie Ouest, qui relève de la Ville de Montréal, il comprend des voies de desserte, deux par directions, ainsi qu'une voie lente dans chaque sens.

Le passage inférieur est divisé en sept structures: deux ponts d'étagement (tournebrides) de type dalle évidée à quatre travées en béton armé (P.E. 81-05084C et P.E. 81-5084E), un pont ferroviaire de type dalle évidée à quatre travées en béton armé (P.F. 81-5084D) et quatre murs de soutènement en béton armé (M.S. 81-05084A, M.S. 81-05084B, M.S. 81-05084F et M.S. 81-05084G).

Les deux ponts d'étagement et le pont ferroviaire ont fait l'objet d'une réfection en 2010 par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD). Des travaux ont été effectués sur les murs de front des culées, les colonnes des piles et le dessus du tablier (dalle, trottoir, glissière et enrobé). Il n'est pas prévu d'effectuer de travaux sur ces trois ponts. Toutefois, les murs de soutènement n'ont fait l'objet d'aucune réparation majeure depuis leur construction. Ainsi, ces structures comportent plusieurs déficiences nécessitant des travaux

de réfection majeure.

Voici les principales étapes du projet :

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation : Inspection, relevé des dommages, avant-projet définitif (Les Services EXP inc.)	294 863,17 \$	Mai 2017	Juin 2018
Conception : Plans et devis, assistance technique pendant l'appel d'offres (Stantec Experts-conseils ltée)	750 144,30 \$	Août 2024	Novembre 2025

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes	20 067 967,56 \$	Mars 2026	Novembre 2027
Signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux par la compagnie de chemin de fer (CPKC)	508 656,47 \$	Mars 2026	Novembre 2027

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Assistance technique pendant les travaux (Stantec Experts-conseils ltée)	195 457,50 \$	Mars 2026	Novembre 2027
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	Mars 2026	Novembre 2027

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 62 jours, soit du 26 août 2025 au 28 octobre 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La date d'ouverture des soumissions initialement prévue le 14 octobre 2025, a eu lieu le 28 octobre 2025. La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 25 février 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat
Addenda 1	26 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none">• formule de soumission remplacée;• révision des plans et documents techniques.	Moins de 5%
Addenda 2	8 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none">• Report de la date d'ouverture de l'AO.	Aucun

Addenda 3	8 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> • formule de soumission remplacée; • révision des plans et documents techniques de voirie. 	Moins de 5%
Addenda 4	16 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Report de la date d'ouverture de l'AO, • révision des plans et documents techniques de gestion de la mobilité. 	Moins de 5%
Addenda 5	23 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Émission du tableau récapitulatif des questions/réponses 	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1093 - 20 septembre 2022 - Conclure quatre ententes-cadres avec CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 \$), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 \$), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 \$) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 \$) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 \$, taxes incluses incluant 6 531 919,45 \$, en honoraires professionnels et 1 306 383,89 \$, en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soum.) (1227000007);

CM17 0749 - 12 juin 2017 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 \$, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) - Appel d'offres public 17-15976 (9 soum.).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de construction à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour la réalisation des travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes. Les travaux consistent, sans s'y limiter à :

- La réfection des quatre murs, incluant les dispositifs de retenue;
- L'élimination des trottoirs piétons adjacents aux quatre murs;
- La réfection du système d'éclairage;
- La réfection de la chaussée du boulevard Crémazie Ouest, voies de desserte et voies lentes dans le secteur des murs;
- La modification de la géométrie des voies et intersections limitrophes au passage inférieur;
- La modification des approches du passage à niveau au niveau de la voie ferrée du CPKC pour permettre l'accessibilité universelle.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 7 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres.

Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité en pourcentage du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences selon le tableau ci-après.

Tranche (avant taxe)	Montant de pénalité par tranche
premier 10 millions \$	0,1 %
10 millions \$ ou plus	0,05 %

Selon le prix soumis du plus bas soumissionnaire conforme de 17 454 200,95 \$, excluant les taxes, les pénalités appliquées sont de 13 727,10 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des murs du passage inférieur Querbes est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien, la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages. Le projet permettra de faire la réfection des murs de soutènement, de mettre à jour l'éclairage routier ainsi que de modifier les approches du passage à niveau pour permettre l'accessibilité universelle. Les travaux permettront également d'effectuer la réfection de l'enrobé et de faciliter les manœuvres des camions sur les tournebrides.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -4,31 %, favorable à la Ville.

SOUSSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.	20 067 967,56 \$
Groupe Diamantex (9150-0124 Québec inc.)	21 587 112,44 \$
Tisseur inc.	21 695 782,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	20 971 246,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-903 278,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-4,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	1 519 144,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,57 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis

avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Lors de l'appel d'offres public 503201, sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 17 % et 83 %. Parmi les quinze (15) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une firme (1) a répondu que la période de soumission ne lui convient pas, une autre (1) a répondu que leur carnet de commandes est complet, une (1) firme s'est désistée en raison des travaux de nuit prévus au contrat et six (6) preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

L'estimation de soumission de la firme Stantec Experts-Conseils, mandatée par la Division de la gestion Stratégique des actifs (DGSA) est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable à la Ville de 4,31 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). Il concerne principalement les frais généraux, la réparation des murs de soutènement et les frais de maintien de la mobilité :

- Le principal écart concerne les frais généraux où l'adjudicataire a soumis un prix représentant 30% du total de sa soumission comparativement à 18 % pour l'estimation de contrôle.
- L'écart peut s'expliquer également par le fait que l'adjudicataire semble avoir inclus à cet item plusieurs coûts directs et indirects liés aux travaux de réparations des murs à effectuer de nuit plutôt que de les répartir dans chacun des items dans son estimation.
- On constate aussi que les coûts de maintien de la mobilité des premières phases sont significativement inférieurs à ceux estimés, dont une portion semble avoir été imputée aussi aux frais généraux.

D'autres variations de prix sont notées au niveau du bordereau de soumission. Ces variations peuvent être considérées comme mineures, car elles tendent à s'équilibrer lorsqu'on les additionne.

Les écarts peuvent aussi être liés à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, la disponibilité de certains matériaux, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGSA appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur jusqu'au 25 janvier 2028.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 24 741 402,64 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Construction Demathieu & Bard (CBC) inc., pour un montant de 20 067 967,56 \$, taxes incluses;
- plus des contingences de 3 010 195,13 \$, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 1 663 239,95 \$, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de gestion des sols ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Les dépenses incidentes couvrent aussi les frais du signaleur ferroviaire et des validations techniques du CPKC.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est prévu au budget du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), lequel est financé par les règlements d'emprunts suivants :

- Un montant de 8 082 720,34 \$ (Règlement d'emprunt 22-040);
- Un montant de 84 277,82 \$ (Règlement d'emprunt 17-048);
- Un montant de 1 186 437,48 \$ (Règlement d'emprunt 15-027-1);
- Un montant de 2 776 646,25 \$ (Règlement d'emprunt 18-024);
- Un montant de 10 056 730,55 \$ (Règlement d'emprunt 24-027);
- Un montant de 1 614 806,01 \$ (Règlement d'emprunt 23-041);
- Un montant de 587 965,42 \$ (Règlement d'emprunt 16-004);
- Un montant de 351 818,77 \$ (Règlement d'emprunt 18-050).

Cette dépense totale représente un coût net de 22 592 198,39 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

Toutefois, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et

accessibilité universelle notamment au niveau de l'amélioration de l'aménagement aux abords du passage à niveau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 25 février 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents, comme notamment des coûts au budget de fonctionnement pour la réparation en urgence de certains ouvrages à défaut de fermer des voies.

La Ville a également convenu avec le MTMD que les travaux de réfection des murs Querbes seraient complétés avant la mise en œuvre du Projet majeur de réfection de la Métropolitaine. Ainsi, en cas de report du présent contrat, l'arrimage des échéanciers est plus risqué.

Contraintes de réalisation:

La réalisation des travaux de réfection des murs de soutènement doit être effectuée principalement de nuit en raison du fort achalandage de jour de l'autoroute et des voies de dessertes. Des mesures d'atténuation du bruit sont prévues au contrat. Les travaux sur la portion lente du boulevard Crémazie peuvent être effectués de jour. La réalisation des travaux doit également respecter les contraintes liées à la présence de l'emprise ferroviaire, notamment l'obligation de faire certains travaux en présence d'un signaleur ferroviaire fourni par le CPKC et payé par la Ville.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

Les mesures de mitigation sont décrites en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mars 2026

Fin des travaux : Novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Majed HALWANI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Valérie SIMARD, 12 décembre 2025
Marc BRETON, 25 novembre 2025
Véronique PARENTEAU, 24 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dugue JEAN-LOUIS JR
ingenieur(e)

Tél : 514-707-9425

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-24

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures
urbaines et des entraves

Tél : 514-872-9485

Approuvé le : 2025-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284

Approuvé le : 2025-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1257231069
Unité administrative responsable : Service - infrastructures du réseau routier et transports, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs.
Projet : Travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et</i>			

des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses			
	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses			
	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion <ul style="list-style-type: none">• Respect et protection des droits humains• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. Équité <ul style="list-style-type: none">• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none">• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 26 janvier 2023

CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.
A/S MONSIEUR ANTOINE SAUVAGET
170, BOUL ROLAND-GODARD
SAINT-JÉRÔME (QC) J7Y 4P7

N° de décision : 2023-DAMP-1263
N° de client : 2700000147
N° d'entreprise du Québec : 1147057740

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nancy Huneault

De: Antoine Sauvaget
Envoyé: 22 septembre 2025 12:11
À: Nancy Huneault; Carla Cassata; Christopher Leblanc
Objet: Fwd: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Catégories: Catégorie rouge

FYI

Begin forwarded message:

From: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Date: September 22, 2025 at 11:56:37 AM EDT
To: Antoine Sauvaget <A.Sauvaget@cdbtechno.com>
Subject: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

 **Attention:**Expéditeur externe|**Warning:**External sender

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. - NUMÉRO DE CLIENT - 2700000147

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 25 JANVIER 2028.**

Cordialement,



AUTORITÉ
DES MARCHES
PUBLICS

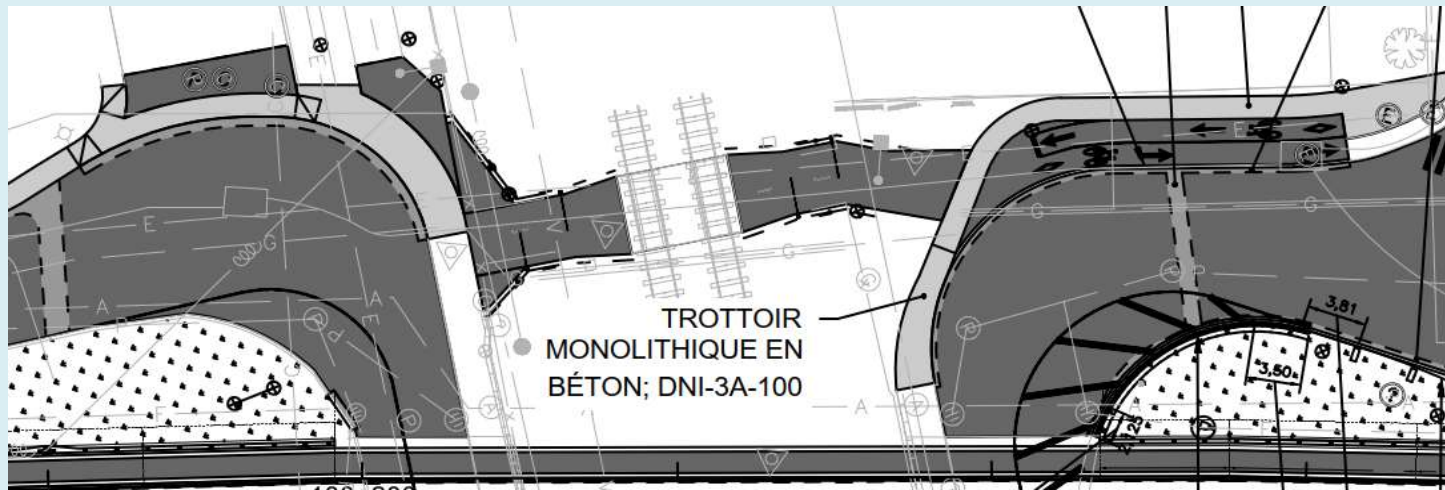
Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550

directionlcp@amp.quebec



CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY RAILWAY
ENGINEERING STANDARDS
ENGINEERING COST ESTIMATE

Project Name:	Querbes at-grade crossing rehabilitation		Revision:	0	Date:	11/5/2025
Location:	Montreal, Qc	Mileage:	7.25	Sub:	Parc	
Scope of Project:	L'Autorité routière (Ville de Montréal) reconstruit les trottoirs et les approches du passage à niveau sur Querbes reliant le boulevard Cémazie. Les travaux consisteront en la démolition des clôtures existantes, des passages piétonniers et des fondations granulaires avec leur remplacement par de nouveaux matériaux.					

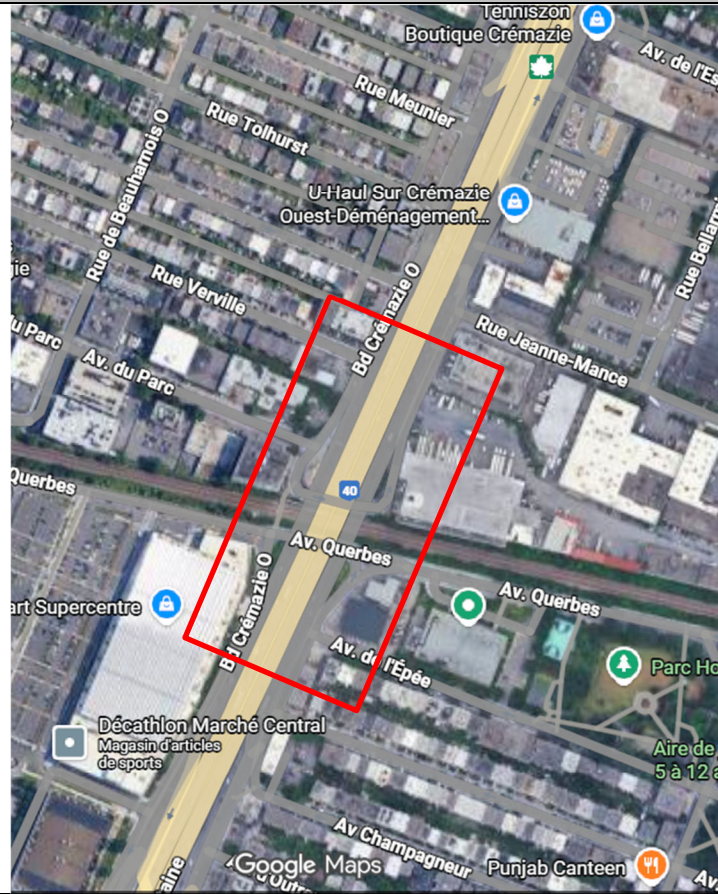


Project Sponsor:	Engineering	Schedule:	Q3 2026
Prepared by:	Anthony Verelli	Date:	11/5/2025
Checked by:	Michael Piovesan	Date:	11/5/2025
GM Approval:	Unlikely	Date:	

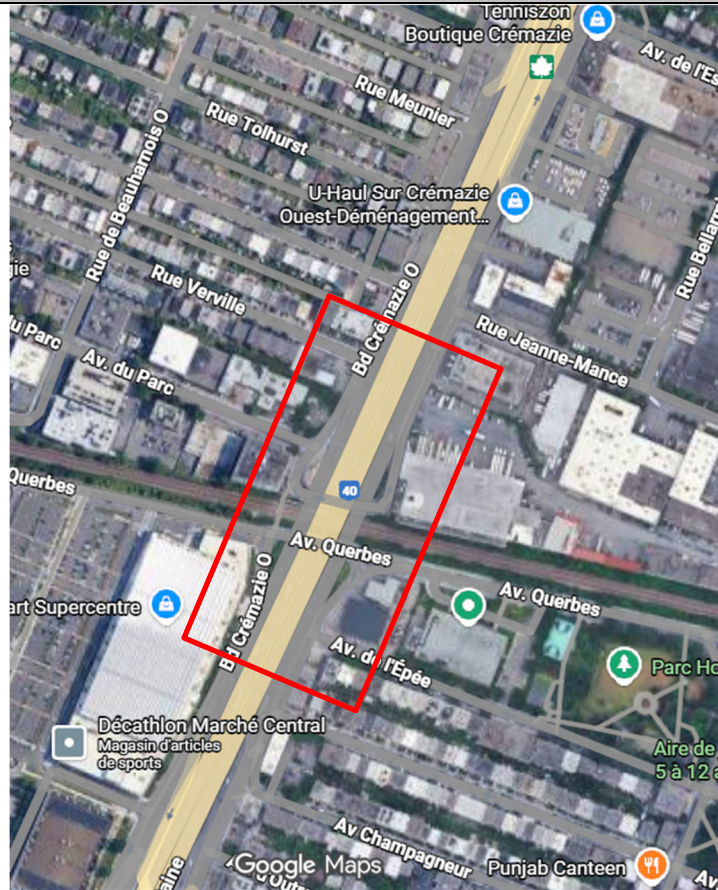
Scope Item	Description	Estimate prepared by:	Estimate Class	Amount	Comments
ENGINEERING SUPPORT	Surveillance par tier	Projects	3	\$ 230,888	Audit ponctuelle quand sur l'emprise en proche de la structure de pont
ENGINEERING	Chargé de projet CPKC	Projects	3	\$ 39,840	
FLAGGING	Signaleur ferroviaire	Projects	3	\$ 98,400	
UTILITIES		HMM		\$ -	
TRACK		Projects		\$ -	
S&C	Support de Signaux et Communication	S&C	5	\$ 9,800	Au besoin du au excavation à proximité des voies
MECHANICAL		Mechanical		\$ -	
STRUCTURES		Structures		\$ -	
FACILITIES		Facilities		\$ -	
REAL ESTATE		Real Estate		\$ -	
SUB-TOTAL			\$CDN	\$ 378,928	FX RATE 1.2323
CAPITAL OVERHEADS			0%	\$ -	\$CDN \$ 378,928
CTA OVERHEADS				\$ 5,772	
CUSTOM OVERHEADS				\$ -	
TOTAL INCLUDING OVERHEADS			\$CDN	\$ 384,701	\$CDN \$ 384,701
ESTIMATE CLASS		Class 4	IAR	-30% to +30%	

Statement of Key Assumptions:	- Inclut le soutien du chargé de projet CPKC pendant les phases de planification, d'appel d'offres et de construction - Inclut des audits de site par des tiers et des examens de méthodes de travail - Inclut 40 jours de signaleur ferroviaire pour 2026 - Inclut l'examen des méthodes de travail de l'entrepreneur - L'estimation est valable pendant 30 jours à partir de la date indiquée.
-------------------------------	--

LOCALISATION



MESURES DE MITIGATION



NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- La réfection des quatre, incluant les dispositifs de retenue;
- L'élimination des trottoirs piétons adjacents aux quatre murs;
- La réfection du système d'éclairage;
- La réfection de la chaussée du boulevard Crémazie Ouest, voies de desserte et voies lentes dans le secteur des murs;
- La modification de la géométrie des voies et intersections limitrophes au passage inférieur;
- La modification des approches du passage à niveau au niveau de la voie ferrée du CPKC pour permettre l'accessibilité universelle;
- Le maintien de la mobilité durant les travaux;

- Les travaux de marquage et de signalisation temporaires et permanents.

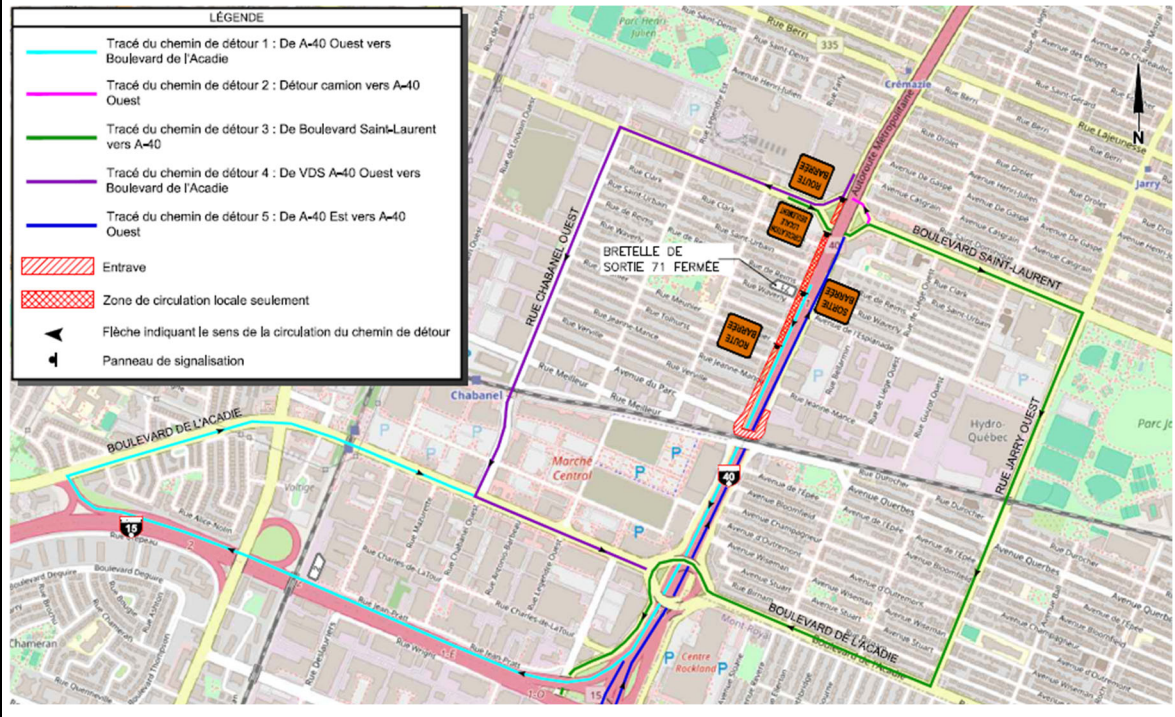
EXIGENCES GÉNÉRALES ET MESURES APPLICABLES

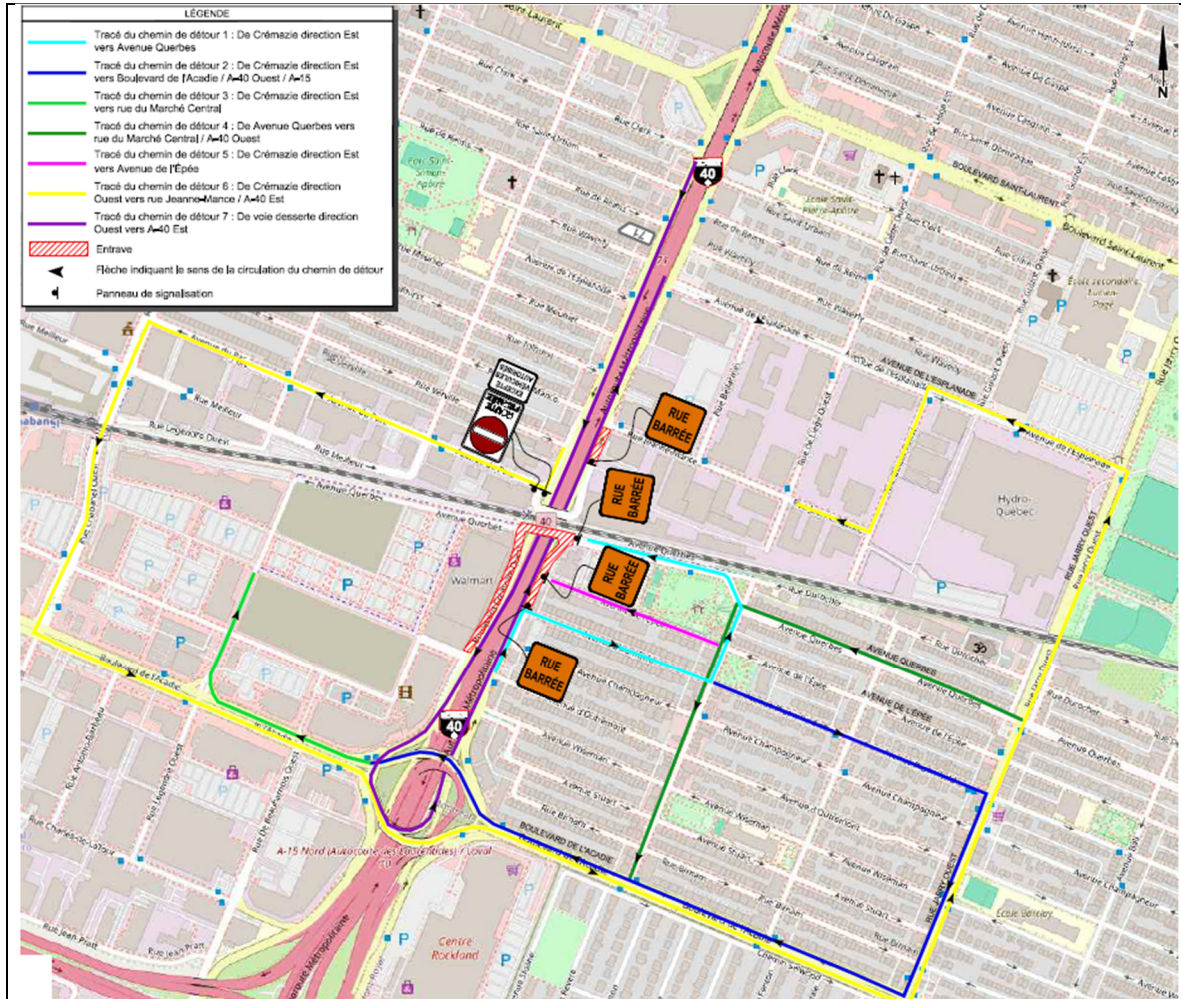
L'Entrepreneur doit :

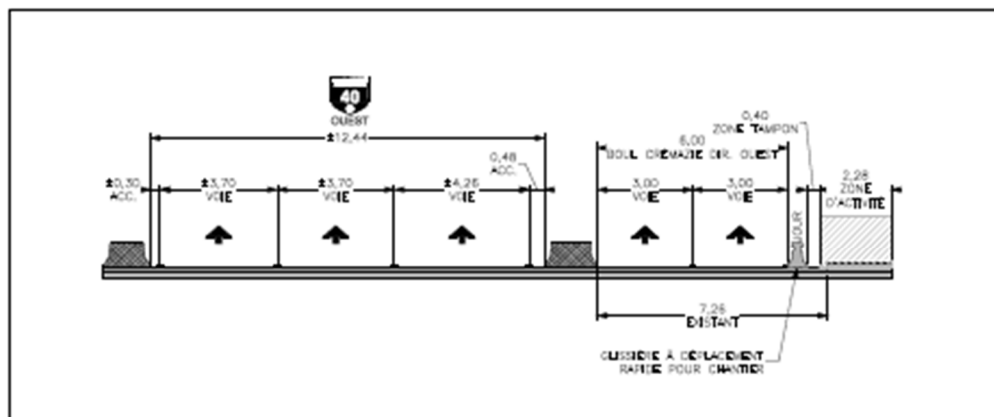
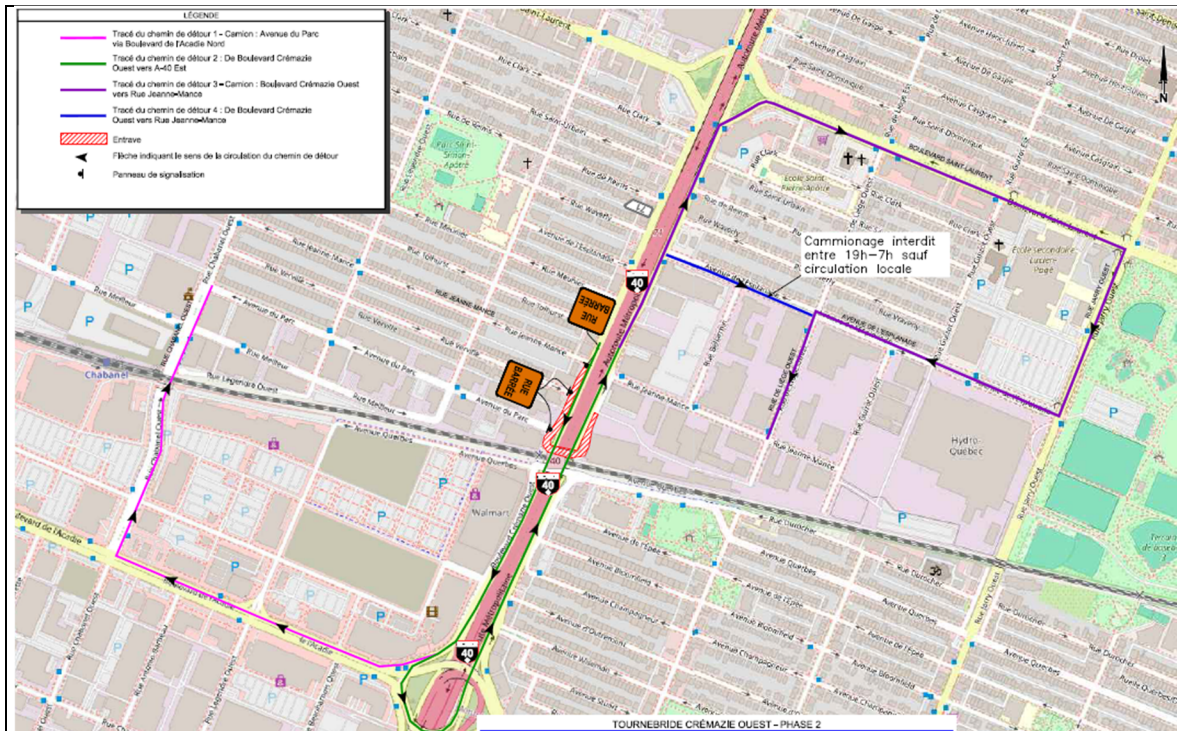
- respecter les horaires de travail et les horaires d'entrave prévus pour chacune des phases;
- lors des travaux de voirie de jour, durant la phase 1, maintenir deux voies d'au moins 3,0 mètres chacune sur les voies de service de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- lors des travaux de voirie de jour, durant la phase 2, maintenir deux voies d'au moins 3,0 mètres chacune sur les voies de service de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- lors de la configuration de nuit de la phase 1 (de 22h à 6h), maintenir une voie unique d'au moins 4,0 mètres sur les voies de desserte de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- lors de la configuration de nuit de la phase 2 (de 22h à 6h), maintenir une voie unique d'au moins 4,0 mètres sur les voies de desserte de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier (autres Chantiers/événements);
- considérer que chaque tronçon visé par les travaux pourrait être réalisé de façon indépendante et dans une séquence variable en fonction des exigences et besoins de coordination des travaux et de mobilité;
- effectuer les modifications demandées par la Ville suite aux rencontres de coordination opérationnelle avec les différentes parties prenantes du secteur;
- ne doit pas effectuer de fermeture de courte durée permise la fin de semaine, incluant dans la nuit du dimanche du lundi, durant les journées fériées ou de la tenue d'événements spéciaux ayant un impact sur la circulation;
- doit fournir un programme de gestion du bruit (PGB) trois (3) semaines avant le début des travaux;
- doit prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour répondre aux exigences spécifiées, lorsque les niveaux sonores provenant du chantier dépassent les seuils permis, à défaut de quoi le Directeur fera arrêter les travaux;

- doit élaborer et mettre en application un programme de gestion du bruit pour la réalisation de l'ouvrage. Ce programme doit expliquer l'approche que l'Entrepreneur entend mettre en œuvre pour réaliser les différentes activités en conformité avec les niveaux sonores autorisés;
- élaborer un programme de gestion du bruit qui doit être conçu, réalisé et signé par un professionnel spécialisé en acoustique possédant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la gestion du bruit de travaux de construction;
- lorsque non utilisés, mettre à l'arrêt les moteurs des camions et de tous les équipements motorisés. Le fonctionnement au ralenti (« idle ») pendant plus de 5 minutes est interdit. En particulier en période de soir (19 h à 23 h) et de nuit (23 h à 7 h);
- faire des suivis sonores pour toutes les phases de travaux générant du bruit identifié dans les programmes de gestion du bruit et en continu pour tous les travaux effectués de nuit;
- doit éviter tout battage, vibrofonçage de pieux entre 19 h et 7 h le lendemain;
- se conformer aux obligations relatives à la propreté et à la gestion des déchets sur le chantier et dans les rues avoisinantes;
- appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière;
- planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les activités de chantier à la population résidante soient minimisés. Des mesures sont prévues afin que l'entrepreneur prévoie l'optimisation de l'organisation de l'aire de travail et la réduction du bruit des équipements et de la machinerie utilisés;
- planifier avec soin ses travaux afin de minimiser les fermetures de voies. De façon générale, les travaux se font avec un minimum de fermetures de voies pour minimiser l'impact des travaux sur la circulation;
- ajuster la signalisation de stationnement à la demande du Directeur, notamment pour accommoder les modifications des tracés d'autobus de la STM;
- aménager un terminus d'autobus temporaire sur l'avenue Querbes entre la rue de Liège et l'avenue D'Anvers;
- installer des panneaux d'information générale;
- Installer des chemins de détour et des itinéraires facultatifs;
- installer un chemin de détour pour piétons et cyclistes et prévoir des navettes pour les piétons et cyclistes;
- laisser un passage libre pour la circulation ferroviaire selon les exigences de la société ferroviaire et les dimensions indiquées sur le plan.

Les images ci-dessous présentent les entraves prévues:







B

COUPE B-B - CONFIGURATION DE JOUR

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LOISELLE INC.
2	POMERLEAU INC.
3	SYSTEMES URBAINS INC.
4	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
5	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
6	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
7	CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.
8	PARKO INC.
9	CONSTRUCTION DERIC INC.
10	LE GROUPE LML LTÉE
11	STELLAIRE CONSTRUCTION
12	GROUPE DIAMANTEX (9150-0124 QC INC.)
13	NÉOLECT INC.
14	TISSEUR INC.
15	CONSTRUCTIONS BSL INC.
16	EBC INC.
17	GROUPE THERMO-LITE INC.
18	CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Achuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1257231069.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
 Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-03

Angelica ALCA PALOMINO
 Conseillère budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Objet :

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Achuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 \$, taxes incluses



[Rapport_CEC_SMCE257231069.pdf](#)

Dossier # :1257231069

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences

Laura Palestini

Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean

Ville de Beaconsfield

Membres

Marie-Claude Baril

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko

Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt

Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin

Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier

Arrondissement Montréal-Nord

Le 26 janvier 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231069

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 24 741 402,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses — Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique — Dépense totale de 508 656,47 \$, taxes incluses

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231069

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villera-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 24 741 402,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses — Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique — Dépense totale de 508 656,47 \$, taxes incluses

À sa séance du 7 janvier 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$.

Le 14 janvier 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Le contrat concerne la réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans l'axe de l'autoroute Métropolitaine (A-40). La partie nord du passage inférieur est située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tandis que la partie sud est située dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Construit en 1957, le passage inférieur est divisé en sept structures : deux ponts d'étagement (tournebrides), un pont ferroviaire et quatre murs de soutènement en béton armé.

Les murs de soutènement n'ont fait l'objet d'aucune réfection majeure à ce jour et comportent des déficiences nécessitant des travaux. Dans le cadre de ces travaux, les trottoirs piétonniers adjacents aux quatre murs seront retirés, l'éclairage sera remplacé, des interventions seront effectuées à la voirie, et des travaux de réfection du passage à niveau permettront son accès universel.

L'appel d'offres a été publié du 26 août au 28 octobre 2025. Cinq addendas ont été émis dans cet appel d'offres, dont deux portant sur des aspects techniques. Sur les 18 preneurs du cahier de charges, trois ont déposé une soumission, toutes jugées conformes. Parmi les raisons citées pour les désistements, six firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une firme a répondu que la période de soumission ne lui convenait pas, une autre a répondu que son carnet de commandes était complet et une firme s'est désistée en raison des travaux de nuit prévus au contrat. Six preneurs n'ont fourni aucune justification.

L'écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est de -4,31 %. L'estimation de contrôle a été établie par la firme Stantec Experts-Conseils, mandatée par la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA).

L'écart concerne principalement les frais généraux, pour lesquels l'adjudicataire a proposé un prix représentant 30 % du total de sa soumission, comparativement à 18 % dans l'estimation de contrôle. L'adjudicataire semble avoir regroupé à cet item plusieurs coûts directs et indirects liés aux travaux de réparations des murs réalisés de nuit. L'analyse de la soumission montre également que les coûts de maintien de la mobilité des premières phases sont nettement inférieurs à ceux estimés, une partie de ces coûts ayant possiblement été imputée, elle aussi, aux frais généraux.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des précisions sur les postes budgétaires soumis par l'adjudicataire, sur les méthodes de travail en chantier, ainsi que sur la coordination des travaux d'envergure sur l'autoroute Métropolitaine et dans les environs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M\$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231069 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1267199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 525 723,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21401 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Paris, Ladouceur et Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 525 723,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21401;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Paris, Ladouceur et Associés inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-03 13:37

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1267199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 525 723,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21401 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les arrondissements de la Ville doivent faire établir la valeur d'un site par un évaluateur agréé, conformément à l'article 6 de ce règlement, obligeant de recourir à des services en évaluation immobilière.

Depuis le 19 juin 2018, ce règlement exige que tout propriétaire qui demande un permis de lotissement pour morceler un terrain ou un permis de construction dans certaines situations, notamment pour la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant plus de 2 logements, cède gratuitement un terrain ou verse une somme compensatoire à des fins de parcs, selon le cas. Cette contribution ne peut dépasser 10 % de la superficie ou de la valeur du site, tout en tenant compte des contributions antérieures.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur du règlement, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (DPMVT) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) coordonne des ententes-cadres prévoyant la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière afin de répondre aux besoins des 19 arrondissements responsables de l'application du règlement 17-055.

Compte tenu de la satisfaction des arrondissements et de la DPMVT concernant le recours à des ressources externes lors des précédentes ententes-cadres, il demeure souhaitable de poursuivre avec cette stratégie pour assurer la continuité des services.

L'entente-cadre actuelle, ayant débuté le 1^{er} décembre 2024, se terminera le 30 novembre 2026. La conclusion d'une nouvelle entente-cadre est donc requise afin de ne pas compromettre la continuité de ce service ainsi que la possibilité de délivrer ces types de permis.

L'appel d'offres 26-21401, publié dans le Système électronique d'appel d'offres du

gouvernement du Québec (SEAO), a été lancé le 13 mai 2026 et les soumissions ont été reçues le 16 juin 2026, après un délai de 33 jours laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La durée de validité des soumissions reçues est de 120 jours, soit jusqu'au 14 octobre 2026.

Un addenda a été publié pendant la période de l'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impacts budgétaire
1	2026-06-03	Correction de l'heure d'ouverture des soumissions dans SEAO	Non

Cet addenda ne résulte pas d'une recommandation formulée par le Bureau de l'inspecteur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM24 1025 - 16 septembre 2024 - Conclure une entente-cadre avec Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon) pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 534 288,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20452;
- CM22 1219 - 24 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Picard Crevier Guertin & associés inc. (PCG Carmon) pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 530 120,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19399;
- CM20 1038 - 19 octobre 2020 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Montant estimé de l'entente : 607 412,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18193 - Appel d'offres public 20-18193;
- CM19 0558 - 13 mai 2019 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec la firme Caprea experts immobiliers inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 563 837,40 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 19-17433;
- CM18 0654 - 28 mai 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 877 777,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16685;
- CM17 0819 - 12 juin 2017 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal ».

DESCRIPTION

Les mandats professionnels visés par l'entente-cadre consistent à déterminer la valeur d'un site en fournissant à la Ville un rapport d'évaluation abrégé. À l'occasion, l'évaluatrice agréée ou évaluateur agréé ayant réalisé cette évaluation devra participer à des échanges entre la Ville et les propriétaires ou les personnes qui les représentent pour expliquer la valeur établie

ainsi que les motifs et entendre de nouveaux éléments à considérer dans l'établissement de la valeur, s'il y a lieu.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), qui encadre l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de contribution aux fins de parcs, une contestation de la valeur par la Ville ou par le requérant est possible. Advenant une telle contestation, l'adjudicataire pourra aussi être amené à fournir des services complémentaires en participant à titre de témoin expert devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) ou tout autre tribunal appelé à disposer de tout recours.

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon un montant unitaire pour les services principaux d'évaluation de la valeur des terrains et un taux horaire pour les services complémentaires.

En vertu des dispositions de l'article 117.6 de la LAU et du règlement 17-055, le requérant d'un permis assujéti à la contribution aux fins de parcs est tenu de prendre à sa charge les coûts de l'évaluation de la valeur de son terrain faite par le mandataire de la Ville. L'arrondissement facturera ainsi le montant unitaire du mandat d'évaluation au requérant du permis qui devra payer les frais dans le cadre du processus d'obtention du permis de lotissement ou de construction. La Ville recouvre ainsi le montant de cette dépense.

Toutefois, dans le cas d'une contestation, la Ville devra défrayer les coûts applicables aux services complémentaires. Le montant de la dépense que pourraient occasionner ces honoraires ne peut être déterminé avec exactitude. Compte tenu de l'expérience des ententes-cadres précédentes, il est estimé que 2 dossiers pourraient être portés devant le TAQ, pour un total de 50 heures à facturer. Des règlements hors cour sont aussi possibles.

Une démarche de coordination avec les arrondissements est réalisée par la DPMVT. Afin de garantir une reddition de compte robuste de cette entente-cadre conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, deux démarches principales de suivi financier sont mises en place :

- la firme retenue devra fournir une reddition de compte mensuelle contenant le détail des services rendus par arrondissement demandeur;
- les personnes responsables désignées dans les 19 arrondissements devront s'assurer d'inscrire le numéro de l'entente-cadre à la case *Référence au contrat* dans le bon de commande du système SIMON de la Ville, tout en faisant parvenir à la DPMVT la copie du bon de commande envoyé à l'adjudicataire, pour vérification mensuelle.

Grâce à ces deux démarches, la DPMVT sera en mesure de colliger les données et de déceler rapidement tout écart qui aurait pu être engendré par une erreur administrative liée à la non-imputation du bon de commande à l'entente-cadre. De plus, étant donné la durée de 24 mois du contrat, ces démarches permettront de suivre l'évolution des dépenses par rapport à l'enveloppe budgétaire de l'entente-cadre et d'élaborer, à l'avance, la stratégie ainsi que le processus d'approvisionnement pour garantir la continuité des services après la fin du contrat.

Pour chaque mandat, l'adjudicataire disposera de 20 jours ouvrables pour produire le rapport abrégé dans le cas d'une demande régulière. Un délai supplémentaire de 5 jours pourra être accordé par la Ville pour ce type de demande. La Ville aura aussi la possibilité de faire une demande urgente. Dans ce cas, l'adjudicataire aura 10 jours ouvrables pour rédiger le rapport abrégé. Les demandes urgentes auront un caractère exceptionnel. Il est estimé qu'elles ne devraient pas dépasser 10 % des demandes. Les échéanciers des services complémentaires seront définis selon les besoins.

La durée de l'entente-cadre proposée est établie à une période maximale de 24 mois, à compter de l'approbation du présent dossier, ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles

pour la réalisation des mandats, selon la première des deux éventualités.

Le fait de disposer d'une entente-cadre de services professionnels en évaluation immobilière permet de pouvoir respecter les dispositions du règlement 17-055 sur la contribution aux fins de parcs et de ne pas retarder la délivrance des permis de lotissement et de construction en arrondissement. La nouvelle entente-cadre prendrait fin au plus tard le 30 novembre 2028.

JUSTIFICATION

Sur les 3 firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, 2 firmes ont présenté une offre, soit une proportion de 66,7 % de ces firmes. Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01). Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 17 août 2026 par vidéoconférence. La soumission reçue a été analysée séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. Comme précisé aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes B (offre quantitative) des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Le comité de sélection recommande l'offre de Paris, Ladouceur et Associés inc., puisque la firme a obtenu le pointage final le plus élevé, comme mentionné à la règle d'adjudication 1.13 du document de régie de l'appel d'offres.

Soumissions conformes	Note intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Total
Paris, Ladouceur et Associés inc.	83,8	2,55	525 723,19 \$	525 723,19 \$
Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon)	75,5	2,54	494 622,45 \$	494 622,45 \$
Dernière estimation réalisée	-	-	552 167,44 \$	552 167,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (en \$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				-26 444,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (en %) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				-4,79 %
Écart entre la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (en \$) <i>((la 2^e meilleure note finale - l'adjudicataire))</i>				-31 100,74 \$
Écart entre la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (en %) <i>((la 2^e meilleure note finale - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100</i>				-5,92 %

Analyse

La soumission de l'adjudicataire représente un coût total maximal de 525 723,19 \$, incluant les taxes. Il s'agit d'une légère baisse par rapport au coût total maximal de l'entente-cadre 2024-2026, qui était de 534 288,83 \$. Malgré cette baisse, les montants forfaitaires prévus pour un mandat normal et un mandat urgent sont plus élevés dans la soumission de l'adjudicataire que dans l'entente-cadre actuelle.

Montants forfaitaires prévus par mandat (avant taxes)	Entente-cadre actuelle (2024-2026)	Adjudicataire (2026-2028)
---	------------------------------------	---------------------------

Demande régulière (20 jours ouvrables)	995 \$	1050 \$
Demande urgente (10 jours ouvrables)	1125 \$	1250 \$

En effet, le cahier des charges pour la nouvelle entente-cadre prévoyait que celle-ci couvrirait un nombre de mandats maximal moins élevé que l'entente-cadre actuelle. Cela traduit la baisse observée du nombre de mandats exécutés au cours des dernières années. Si la tendance se maintient, les sommes totales qui seront réellement dépensées pour la durée de l'entente-cadre 2024-2026 ne représentent environ que 65 % du total autorisé par cette entente. Ainsi, la nouvelle entente-cadre reflète davantage le volume de mandats habituel, tout en laissant une marge confortable pour couvrir une hausse inattendue.

À la lecture de la soumission de l'adjudicataire, un écart favorable de -4,79 % du coût total est observé entre l'estimation réalisée par le SUM et l'offre retenue. En particulier, un écart de -4,5 % peut être constaté entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats réguliers, alors qu'il n'y a aucun écart entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats urgents. Le taux horaire soumis pour les dossiers pouvant mener à une contestation est de 32,6 % inférieur à celui de l'estimation.

Le faible écart entre la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations du SUM illustre l'expérience acquise par la Ville grâce au suivi des ententes-cadres précédentes sur lesquelles a été basée l'évaluation. Il demeure qu'estimer le montant global d'une nouvelle entente est difficile, même pour les soumissionnaires, sachant qu'elle est basée sur un taux unitaire fixe par mandat, même si le nombre d'heures qu'un mandat nécessite peut facilement varier du simple au double selon sa complexité. Ainsi, la proportion de mandats simples par rapport à celle de mandats complexes est une inconnue qui peut varier beaucoup d'une année à l'autre, ce qui fait que les prix soumis reflètent le niveau de risque que les soumissionnaires sont prêts à accepter à cet égard.

Il est à noter que l'adjudicataire n'avait pas à disposer d'une attestation de l'Autorité des marchés publics pour le présent contrat, selon la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), telle que notamment modifiée par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LQ 2012, chapitre 25), en raison de l'envergure des mandats à confier et de la durée limitée du contrat, d'au plus 24 mois.

Après validation, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

Cette entente-cadre étant d'une valeur nette supérieure à 500 000 \$, une évaluation du rendement de l'adjudicataire devra être réalisée, comme indiqué aux documents d'appel d'offres et conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants unitaires et forfaitaires de cette entente-cadre représentent un coût total maximal de 525 723,19 \$, incluant les taxes, sur une période de 24 mois, pour couvrir les mandats d'évaluation de la valeur des terrains requis par les arrondissements. Ceux-ci assumeront la dépense et recouvreront les coûts auprès des requérants de permis. Conséquemment, l'impact financier de ce volet est nul pour le cadre budgétaire de la Ville. En cas de contestation devant la cour, l'arrondissement concerné devra payer les frais reliés aux services complémentaires d'expertise, le cas échéant. Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement de délégation de pouvoirs de chaque arrondissement. Les arrondissements seront responsables d'imputer le bon de commande à cette entente-cadre,

en utilisant la case *Référence au contrat* des bons de commande. Ainsi, aucune imputation budgétaire n'est requise au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités suivantes de Montréal 2030 :

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les principaux résultats ou bénéfices attendus sont :

- Augmentation des contributions financières obtenues en matière de frais de parcs, permise par les évaluations professionnelles de la valeur des sites visés par certaines demandes de permis, augmentant les sommes municipales directement disponibles aux arrondissements pour accroître les investissements dans l'acquisition de terrains de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'espaces destinés à un centre de services scolaire, permettant ensuite leur aménagement, maintien ou amélioration, en fonction de l'évolution spécifique des besoins locaux, l'acquisition ou la plantation d'arbres ainsi que la cession de tout terrain requis pour répondre aux besoins particuliers des centres de services scolaires pour l'ajout d'écoles, et ce, sur l'ensemble du territoire montréalais, assurant des milieux de vie de plus grande qualité, un meilleur verdissement du territoire et la réduction des îlots de chaleur, de même qu'un environnement favorable à l'adoption d'un mode de vie sain et actif - priorités 2, 18 et 19.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier contribue à l'équité, à l'inclusion et à la lutte contre les discriminations, puisque l'augmentation des contributions obtenues à des fins de parcs, permise par les évaluations de la valeur des sites visés par certaines demandes de permis, génère ensuite des investissements ciblés à travers l'ensemble du territoire montréalais, permettant aux arrondissements de répondre plus finement aux enjeux de mise en application de l'ADS+ et d'assurer l'équité territoriale ainsi que la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité universelle ou d'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront être attribués de gré à gré par les arrondissements, et ce, de façon temporaire, le temps de lancer un nouvel appel d'offres. Comme les requérants des permis assument les frais d'un mandat d'évaluation (donc le coût unitaire obtenu de gré à gré), ils pourraient devoir payer des frais différents d'un arrondissement à l'autre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du contrat : 1^{er} décembre 2026;
- Services professionnels dispensés : du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2028 ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Youssef BOUZOUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas GAGNON
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. :

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

Caroline LÉPINE
Cheffe de division - planification urbaine

Tél : 514 872-3163
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
Directeur - planification et mise en valeur du
territoire
Tél : -
Approuvé le : 2026-09-03

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de
transport en partenariat
Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2026-09-03

Nom du service : Service de l'urbansime et de la mobilité
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, division de la planification urbaine

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 2026-05-13
Date d'ouverture : 2026-06-16

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	PCG CARMON
2	PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC.
3	CONSULTANTS AECOM INC.
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1267199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 525 723,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21401 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



26-21401_Detcah.pdf



26-21401_Intervention.pdf



26-21401_Résultat Global.pdf



PV 26-21401.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Youssef BOUZOUAY
 Agent d'approvisionnement 2

Tél : 5148721027

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

Jacky MOHAMAD
 Chef(fe) de section - approvisionnement
 strategique en biens
Tél : (514) 838-4519
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21401 No du GDD : 1267199002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en évaluation immobilière aux fins de l'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 5 - 2026 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 16 - 6 - 2026 Date du dernier addenda émis : 3 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 16 - 6 - 2026 Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : 17 - 8 - 2026

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 14 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 14 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Paris Ladouceur & Associes	525 723,19	✓	NA
PCG Carmon	494 622,45		NA

Information additionnelle

3 Soumissionnaires ont acheté le cahier de charge. 2 ont déposé une offre à savoir Paris Ladouceur & Associes et PCG Carmon. Le formulaire de non participation a été envoyé à la firme qui n'a pas déposé de soumission, mais je n'ai reçu aucune réponse de sa part.

Préparé par : Youssef Bouzouay

Le 26 - 8 - 2026

26-21401 - Services professionnels en évaluation immobilière aux fins de l'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055											Comité	
FIRME	5%	10%	20%	20%	25%	20%	100%	\$	Pointage final	Rang		
Paris Ladouceur & Associes	3,50	7,00	16,00	18,00	23,00	16,33	83,8	525 723,19 \$	2,55	1	Date	17 aout 2026
PCG Carmon	3,50	7,00	16,00	18,00	17,00	14,00	75,5	494 622,45 \$	2,54	2	Heure	10 h 00
0							-		-		Lieu	Virtuel
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			
Agent d'approvisionnement		Youssef Bouzouay									Facteur «K»	50

⚠ Avis de rétablissement de service

Les problématiques d'instabilité rencontrées par le Service d'authentification gouvernementale sont résolues.

L'accès au SEAO est en mode authentifié est rétabli.

Merci

📌 Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- [Nouvelle | SEAO](#)

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21401
Numéro de référence: 20145523
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
 Services professionnels en évaluation immobilière aux fins de l'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
PCG CARMON 1350 rue Mazurette 207 Montréal QC CAN H4N1H2 WWW.PGCGARMON.COM	Non diffusé	Simon Beauchemin Téléphone: 5143656664 Courriel: sbeauchemin@pcgc.ca	Transaction: (20513583) 2026-05-14 14:32	20116490 - 26-21401_Addenda - Modification heure de l'ouverture des soumissions Devis 2026-06-03 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	Active
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC. 63, Pointe-Langlois Laval QC CAN H7L3J4 www.parisladouceur.ca	Publique	Vincent Ladouceur 2 Téléphone: 4509632777 Courriel: centrale@parisladouceur.ca	Transaction: (20517093) 2026-05-19 08:55	20116490 - 26-21401_Addenda - Modification heure de l'ouverture des soumissions Devis 2026-06-03 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	Active
CONSULTANTS AECOM INC.	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500	Transaction: (20513231)	20116490 - 26-21401_Addenda - Modification heure de l'ouverture des	Active

85 Rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal QC CAN H2X3P4
<http://www.aecom.com>

Courriel:
wendy.klacko@aecom.com

2026-05-14 08:32

soumissions
Devis
2026-06-03 à 13:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 16 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21401

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en évaluation immobilière aux fins d'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

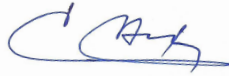
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC.

PICARD CREVIER GUERTIN & ASSOCIÉS INC.
(PCG CARMON)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml



Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe

Signature numérique de Tshibidi
Lembe
Date : 2026.06.18 14:55:04 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe



Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Pure Technologies Ltd., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 24 338 482,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21416;
2. d'autoriser une dépense de 2 433 848,29 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologies Ltd.;
4. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour 5 périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 12:00

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la population montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques tout en protégeant l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

Les municipalités québécoises font face au vieillissement de leurs infrastructures d'aqueduc, une situation qui peut se traduire notamment par des défaillances, des interruptions de service et, dans certains cas, des dommages aux infrastructures essentielles, tant publiques que privées. Cette réalité engendre des enjeux majeurs en matière de continuité des services, de sécurité de l'alimentation en eau potable et de gestion durable des actifs municipaux.

Dans ce contexte, le renouvellement, la réhabilitation et la consolidation des réseaux d'eau potable constituent des besoins constants et prioritaires afin de réduire le nombre de défaillances, de prévenir les bris majeurs et d'optimiser la planification des interventions à moyen et à long terme. Ces objectifs s'inscrivent dans les grandes orientations de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME) qui vise notamment à assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité pour l'ensemble de la population.

Le réseau des conduites principales d'aqueduc de l'île de Montréal totalise environ 803 km, tous matériaux confondus. Parmi ceux-ci, près de 150 km sont constitués de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301.

Les campagnes d'auscultation réalisées antérieurement sur ces conduites d'aqueduc ont permis d'évaluer leur état structural et d'identifier les tronçons nécessitant une attention particulière. La sélection des tronçons visés par la surveillance continue qui représente environ 38 km de conduites est basé sur une analyse de plusieurs facteurs, notamment les résultats des auscultations électromagnétiques, les signes de dégradation observés, les conditions d'exploitation des conduites ainsi que les conséquences potentielles d'un bris.

La mise en place d'un système de surveillance continue complémentaire aux campagnes d'auscultation sur ces tronçons est prioritaires. Ce système pourra permettre de détecter, de quantifier et de localiser les nouvelles ruptures de fils précontraints afin de suivre l'évolution de l'état des conduites et d'intervenir de manière proactive lorsque requis, dans le but de réduire les risques de défaillance.

Il est important de souligner que le mode de rupture de ce type de conduite, lorsqu'elle est affectée par une fragilisation structurale résultant de la rupture de fils précontraints, se caractérise par un bris soudain et important. Cette défaillance peut entraîner des conséquences significatives, tant sur la continuité de l'alimentation en eau potable que sur les dommages collatéraux pouvant affecter la population et les infrastructures environnantes.

À ce jour, les technologies permettant de réaliser l'implantation ainsi que la surveillance de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 demeurent très spécialisées et très peu d'entreprises en possèdent l'expertise. Considérant que la Ville de Montréal ne possède pas à l'interne les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ces activités (surveillance continue par fibre optique), le recours à un fournisseur externe est requis.

Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable, la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau souhaite octroyer à nouveau un contrat complémentaire visant l'installation d'un système de fibre optique destiné à la surveillance continue de conduites d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement d'un projet pilote de surveillance de ce type de conduite. Les résultats concluants obtenus depuis le lancement du projet pilote en 2025 justifient la poursuite du déploiement de cette technologie à plus grande échelle.

À cette fin, un appel d'offres portant le numéro 26-21416 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 29 avril 2026 ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 2 juin 2026, a été reportée au 9 juin 2026. La période de publication a été de 40 jours. Les soumissions ont un délai de validité de 120 jours, soit jusqu'au 7 octobre 2026.

Trois addenda ont été publiés pendant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact budgétaire
1	2026-05-25	Réponses à des questions techniques et demande de report de la date d'ouverture	non
2	2026-05-26	Réponses à des questions techniques	non
3	2026-05-28	Réponses à des questions techniques	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24-0513 - 4 septembre 2024 - Octroi de trois contrats à la firme Pure Technologies Ltd. pour la fourniture de services professionnels d'auscultation électromagnétique et de surveillance de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301,

pour une période de 36 mois - Dépense totale de 7 090 996,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 24-20510.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat attribué à un seul soumissionnaire selon un système de pondération et d'évaluation à double enveloppe, pour une durée de 120 mois, soit de 2026 à 2036, incluant une option de prolongation de 60 mois.

La technologie améliorée par câble de fibre optique pour la surveillance continue complète les campagnes d'auscultation de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301, car elle permet de détecter les ruptures de fils précontraints et d'identifier leur localisation lorsque la conduite est en service.

L'adjudicataire devra fournir l'ensemble des services et activités requis pour réaliser la surveillance en continu d'environ 38 km de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301, dont les diamètres varient entre 600 mm et 2 700 mm.

Le projet sera réalisé au moyen de plusieurs mandats, avec un déploiement progressif des systèmes de surveillance conformément à la planification établie pour la période entre 2026 et 2028. La surveillance continue sera ensuite assurée jusqu'à l'échéance du contrat. Ci-dessous figure la planification de l'implantation de la fibre optique :

- 2026 : 3 systèmes de surveillance;
- 2027 : 3 systèmes de surveillance;
- 2028 : 2 systèmes de surveillance.

Les principaux services à rendre consistent en :

- L'élaboration des plans d'activités en vue de la mobilisation pour l'installation du système de surveillance, y compris le budget et l'échéancier pour approbation;
- L'installation de la signalisation routière temporaire (permis d'occupation, signalisation telle que requise pour la sécurité routière);
- L'installation d'équipements d'espaces clos adéquats, pompage de la chambre, si requis, ventilation pour amener de l'air frais lors de la tenue des travaux;
- L'installation de la fibre optique acoustique incluant l'ensemble des équipements associés;
- La surveillance en continu par méthode acoustique;
- En cas de bris, fournir à la Ville le nombre de fils brisés par conduite ainsi que leur localisation.

La rémunération est établie sur une base annuelle et selon des prix unitaires, en fonction des quantités réellement exécutées conformément aux postes prévus au bordereau de prix.

Une enveloppe budgétaire pour les contingences, établie à 10 % du montant du contrat, soit 2 433 848,29 \$, taxes incluses, est prévue pour couvrir les imprévus pouvant survenir durant la durée du contrat.

Par ailleurs, des pénalités contractuelles sont prévues à l'annexe 10.28.01, « Pénalités ». En effet, celles-ci pourront entraîner l'application de mesures telles que des retenues, la suspension des travaux ou toute autre disposition prévue au contrat, selon la nature et la gravité de la non-conformité constatée de l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 26-21416, sur 6 preneurs de cahiers de charges, 1 seule

soumission a été déposée, ce qui représente un taux de participation de 17 %.

Parmi les firmes qui se sont désistées :

- une firme a indiqué qu'elle ne fournissait pas les produits et services demandés;
- une autre firme a mentionné qu'elle ne détenait pas la technologie spécifiée;

Les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

Ainsi un seul soumissionnaire: Pure Technologies Ltd, a déposé une soumission. Cette entreprise est la seule à disposer d'un système breveté (brevet no 7,564,540) lui permettant de fournir le service d'installation de fibre optique ainsi que la surveillance continue des conduites en béton précontraint de type AWWA C-301.

Le comité de sélection s'est réuni le 30 juin 2026 à 9 h, par vidéoconférence, afin d'évaluer la soumission reçue.

SOUMISSION CONFORME	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX RÉVISÉ (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pure Technologies Ltd	88,3	0,04	24 338 482,88 \$	2 433 848,29 \$	26 772 331,17 \$
Dernière estimation réalisée			20 405 087,41 \$	2 040 508,74 \$	22 445 596,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					3 933 995,47 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					19,28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					n/a
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					n/a

À la suite de l'ouverture de la soumission, le prix soumis initialement par Pure Technologies Ltd, s'élevait à 25 563 196,58 \$, taxes incluses.

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation auprès du seul soumissionnaire conforme. Cette démarche a permis d'obtenir une réduction de 1 224 713,70 \$, taxes incluses, soit un écart de 4,8 % du prix total de la soumission. Ainsi le montant final négocié s'établit à 24 338 482,88 \$, taxes incluses.

L'analyse de la soumission a permis de constater un écart défavorable de 3 933 995,47 \$, soit 19,28 %, entre le prix final négocié avec le seul soumissionnaire conforme et l'estimation interne. Cet écart provient principalement des items liés aux locations d'équipements pour le déploiement et la surveillance de la fibre optique.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Les vérifications effectuées par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le contrat est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 26 février 2029, (une copie est en pièce jointe).

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Le contrat comporte une dépense de plus de 20 M\$. De plus, une seule soumission conforme a été reçue à la suite d'un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 26 772 331,17 \$, taxes incluses et comprend :

- Le contrat à Pure Technologies Ltd, de 24 338 482,88 \$, taxes incluses;
- Plus des contingences de 2 433 848,29 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

L'activité de surveillance par fibre optique est une activité qui a démarré en 2025 et donc avant la mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME). Dans le cadre de cette dernière, cette activité sera bonifiée et financée à la fois par le budget de fonctionnement régulière (BF) et par le budget de la SME.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

La dépense nette de ristourne est de 24 446 706,83 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Priorité 18 : Offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité adaptée à ses besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités aux changements climatiques et n'a pas d'incidence sur la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation : permettra d'assurer une surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 afin de suivre l'évolution de leur état structural et de leur dégradation. Cette approche favorise une gestion proactive des risques en permettant de prévenir les bris, de cibler les interventions prioritaires et d'optimiser la planification des projets de réhabilitation et de remplacement.

- Le report : ne permettrait pas de déceler les ruptures de fils précontraints ni d'en déterminer la localisation générant ainsi des incertitudes élevées quant aux risques de bris de conduites qui sont soudains et catastrophiques. Cette situation comporte des enjeux substantiels pour la continuité de l'alimentation en eau, mais également aux dommages aux infrastructures, aux biens matériels, à la sécurité et à l'intégrité physique des riverains ainsi qu'à la réputation de la Ville.
- Le refus : l'absence de surveillance continue ne permet pas de déceler les ruptures de fils précontraints ni leur localisation. Cette situation comporte des enjeux substantiels pour la continuité de l'alimentation en eau, mais également aux dommages aux infrastructures, aux biens matériels, à la sécurité et à l'intégrité physique des riverains ainsi qu'à la réputation de la Ville. Enfin, le refus de ce projet compromet une planification efficace des projets et une gestion moins optimale des actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) : 9 septembre 2026

Début du contrat : 24 septembre 2026

Fin du contrat : 23 septembre 2036

La couverture des 38 km sera réalisée suivant le calendrier suivant :

- 2026 : mise en place de 3 systèmes de surveillance;
- 2027 : mise en place de 3 systèmes de surveillance;
- 2028 : mise en place de 2 systèmes de surveillance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel CHOI, Service de l'eau
German GODOY, Service de l'eau
Djagbo Hermann TCHOUGOUROU, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau

Lecture :

Alexandru TRICA, 21 juillet 2026
German GODOY, 17 juillet 2026
Daniel CHOI, 17 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CHOI
ingenieur(e)

Tél : 514-566-4728
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-22

Roger KANYINDA
chef(fe) de section - plan directeur

Tél : 514-217-6881
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-24

Le 27 février 2024

PURE TECHNOLOGIES LTD.
A/S MONSIEUR ROBERT WILLIAM BARLETT
421, 7 AVE SW
BUR. 1600
CALGARY (AB) T2P 4K9

N° de décision : 2024-DAMP-0199
N° de client : 3000789406
N° d'entreprise du Québec : 1165555195

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PURE TECHNOLOGIES LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **26 février 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nancy Gagné
Chef du Service de l'admissibilité

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



26-21416_Liste des commandes _ SEOA.pdf 26-21416_PV.pdf



26-21416_Résultat Comité Sélection Gdd.pdf 26-21416_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
 Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-27

Nizar EL HANNA
 C/S app.strat.en biens
Tél : 514-838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21416 No du GDD : 1260607001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24/7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 4 - 2026 Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 2 - 6 - 2026 Date du dernier addenda émis : 28 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 6 - 2026 Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Date du comité de sélection : 30 - 6 - 2026

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 Nbre de soumissions reçues : 1 % de réponses : 16,66667

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 7 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 7 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Pure Technologies Ltd.	Pointage intermédiaire : 88,3	Pointage final : 0,04	24 338 482,88 \$	✓	

Information additionnelle

Conformément à l'article 94 de la LCOM, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation des prix avec l'unique soumissionnaire conforme. À la suite de cette négociation, le soumissionnaire a révisé son prix de soumission, lequel est passé de 25 563 196,58 \$ (toutes taxes incluses) à 24 338 482,88 \$ (toutes taxes incluses), représentant une diminution de 1 224 713,70 \$ (toutes taxes incluses), soit 4,79 %.

Les cinq (5) raisons de désistement : (1) nous ne fournissons pas les produits/services demandés, (1) nous ne détenons pas la technologie spécifiée et (3) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 13 - 7 - 2026

26-21416 - Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24-7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

26-21416 - Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24-7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301					Comité	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 30-06-2026
Pure Technologies Ltd.	88,3	25 563 196,58 \$	0,04	1	Heure	9 h 00
	-		-		Lieu	Vidéoconférence
	-		-		Multiplicateur d'ajustement	
	-		-			
	-		-			
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	10

 Nouveautés SEO

Veillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- [Nouvelle | SEO](#)

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21416
Numéro de référence: 20141673
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24/7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats Résultats 1 à 6

Trier par

Sélection

 Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Marilyne Buonvino Téléphone: 514 982-6001 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	Transaction: (20499896) 2026-04-30 08:48	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	Active
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	Transaction: (20501544) 2026-05-01 14:27	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique	Active

			2026-05-25 à 09:45 - Courriel	
			20114854 - 26-21416 Addenda #2	
			Devis	
			2026-05-26 à 11:50 - Courriel	
			Bordereau numérique	
			2026-05-26 à 11:50 - Courriel	
			20115449 - 26-21416 Addenda #3	
			Devis	
			2026-05-28 à 11:40 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSULTANTS AECOM INC.	Non diffusé Wendy Klacko	Transaction:	20114481 - 26-	
85 Rue Sainte-Catherine Ouest	Téléphone: 5142878500	(20500112)	21416 Addenda	
Montréal QC CAN H2X3P4	Courriel:	2026-04-30 11:56	#1 - Report et QR	
http://www.aecom.com	wendy.klacko@aecom.com		Devis	
			2026-05-25 à 09:45 - Courriel	
			Bordereau numérique	
			2026-05-25 à 09:45 - Courriel	
			20114854 - 26-21416 Addenda #2	
			Devis	
			2026-05-26 à 11:50 - Courriel	
			Bordereau numérique	
			2026-05-26 à 11:50 - Courriel	
			20115449 - 26-21416 Addenda #3	
			Devis	
			2026-05-28 à 11:40 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1)	Non diffusé Sara Faucher-Virumbrales	Transaction:	20114481 - 26-	Active
4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7	Téléphone: 514 339-0589	(20499101)	21416 Addenda	
www.ghd.com	Courriel:	2026-04-29 14:02	#1 - Report et QR	
			Devis	
			2026-05-25 à 09:45 - Courriel	
			Bordereau numérique	
			2026-05-25 à 09:45 - Courriel	
			20114854 - 26-21416 Addenda #2	
			Devis	
			2026-05-26 à 11:50 - Courriel	
			Bordereau numérique	

			2026-05-26 à 11:50 - Courriel	
			20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
PURE TECHNOLOGIES LTD. 2600 ARGENTIA RD Mississauga, ON ON CAN L5N5V4 https://www.xylem.com/en-ca/brands/pure-technologies/	Non diffusé Brian Brochu Téléphone: 5149726785 Courriel: brian.brochu@xylem.com	Transaction: (20499916) 2026-04-30 09:09	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel	Active
			20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel	
			20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
Nordikeau 603, Boulevard Base de Roc Joliette QC CAN J6E5P3	Non diffusé Jean-François Audet Téléphone: 4507566227 Courriel: soumission@nordikeau.com	Transaction: (20500364) 2026-04-30 17:04	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel	Active
			20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel	
			20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21416

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24/7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

PURE TECHNOLOGIES LTD.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 29 avril et 28 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 29 avril et 25 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

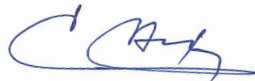
Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1260607001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
 Agente de gestion et de ressources financières
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-13

Julie BROSSEAU
 Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements

Objet :

Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)



[Rapport_SMCE260607001 - Pure Technologies Ltd.pdf](#)

Dossier # :1260607001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences

Laura Palestini

Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean

Ville de Beaconsfield

Membres

Marie-Claude Baril

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko

Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt

Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin

Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier

Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE260607001

Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans — Dépense totale de 26 772 331,17 \$, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE260607001

Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans — Dépense totale de 26 772 331,17 \$, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, ont présenté le contexte du dossier. Elles ont notamment indiqué que le réseau des conduites principales d'aqueduc de l'île de Montréal totalise environ 803 kilomètres, dont près de 150 kilomètres sont constitués de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301.

Le mode de rupture de ce type de conduite, lorsqu'elle est affectée par une fragilisation structurale résultant de la rupture de fils précontraints, se caractérise par un bris soudain et important. Cette défaillance peut entraîner des conséquences significatives.

Des travaux d'auscultation réalisés sur ces conduites ont permis d'identifier les tronçons nécessitant une attention particulière. Ainsi, environ 38 kilomètres de conduites doivent faire l'objet d'une surveillance continue complémentaire afin de réduire les risques de défaillance.

La Ville de Montréal ne disposant pas à l'interne des ressources nécessaires pour assurer ce type de surveillance par fibre optique, le recours à un fournisseur externe est requis. Cependant, le Service a avisé les commissaires que les technologies permettant l'implantation et la surveillance de ce type de conduites sont hautement spécialisées et que peu d'entreprises possèdent l'expertise requise.

L'appel d'offres a été publié du 29 avril au 9 juin 2026. Trois addendas ont été émis durant cette période, dont un visant à prolonger la période de réception des soumissions. Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé, sous la responsabilité du Service de l'approvisionnement.

Parmi les six entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, une seule a déposé une soumission. Une entreprise a indiqué qu'elle ne fournissait pas les produits et services demandés, tandis qu'une autre a mentionné ne pas détenir la technologie spécifiée. Les autres entreprises n'ont pas motivé leur décision de ne pas soumissionner.

L'unique soumission a été déposée par Pure Technologies Ltd. Des négociations ont permis de réduire de 4,8 % le prix initial proposé. Malgré cette réduction, l'écart entre le prix final négocié et l'estimation s'élève à 19,28 %, défavorable à la Ville. Selon l'analyse présentée, cet écart est principalement attribuable aux postes du bordereau liés à la location des équipements requis pour le déploiement et la surveillance de la fibre optique.

Les responsables du dossier ont également expliqué les motifs justifiant le recours à la technologie de surveillance par fibre optique ainsi que les conséquences qu'aurait un report ou un refus d'octroyer le contrat.

Les échanges de la Commission ont principalement porté sur la stratégie d'approvisionnement retenue. Les commissaires ont souhaité valider l'affirmation selon laquelle seul l'adjudicataire semble détenir la technologie brevetée permettant de répondre aux exigences de l'appel d'offres. Pourquoi, dans ce cas, avoir eu recours à un appel d'offres public plutôt qu'à un contrat de gré à gré ? Les exigences de l'appel d'offres ont-elles été élaborées en fonction d'une solution technologique précise ou d'autres solutions proposées par d'éventuels concurrents auraient-elles pu être jugées conformes et retenues ?

Les commissaires ont demandé dans quelle mesure le recours à un appel d'offres public avait permis de valider l'état du marché ou de susciter la concurrence. Ils se sont aussi interrogés sur la valeur ajoutée de cette démarche comparativement à une négociation de gré à gré, quant au prix obtenu.

Les réponses fournies n'ont pas entièrement dissipé les préoccupations de certains membres de la Commission. Dans ce contexte, deux commissaires ont exprimé des réserves quant au processus retenu et fait état de leur dissidence.

Le Service de l'eau a par la suite fait parvenir une note explicative répondant aux interrogations des commissaires. Il y est précisé que la Ville a privilégié le recours à un appel d'offres public dans l'espoir d'identifier un ou des fournisseurs disposant d'une technologie ou d'une solution équivalente dont elle n'aurait pas eu connaissance et qui répondrait aux besoins. Ainsi, procédant par appel d'offres public, la Ville offrait à l'ensemble du marché une occasion équitable de proposer une solution conforme aux besoins.

Le Service a également précisé que d'autres solutions auraient pu être acceptées à titre d'équivalence, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres.

Enfin, le Service a rappelé que la dynamique de concurrence du marché de l'appel d'offres public favorise l'obtention de conditions plus avantageuses pour la Ville. Dans un contexte de gré à gré, fondé sur une situation d'exclusivité, la Ville se retrouve dans une position de négociation moins favorable. Le recours à l'appel d'offres public permet donc de maintenir une pression concurrentielle et de protéger les intérêts de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M\$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE260607001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, avec dissidences, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1260615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils Itée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21357;

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Artelia Canada inc. (lot 1)	12 344 865,75 \$
Stantec Experts-conseils Itée. (lot 2)	4 991 582,14 \$

2. d'autoriser une dépense de 1 733 644,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils Itée.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum d'une période additionnelle de 12 mois chacune, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:53

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1260615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la rue Jean-Talon à l'est de la station de métro Saint-Michel est appelé à subir des transformations majeures au cours des prochaines années, en lien avec trois principaux projets :

1. Le prolongement de la ligne bleue du métro

Le prolongement de la ligne bleue du métro (PLB) est réalisé par la Société de transport de Montréal (STM). Il comprend cinq nouvelles stations à l'est de la station Saint-Michel : quatre sont situées sur la rue Jean-Talon Est aux intersections Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier, et une autre est localisée à proximité des Galeries d'Anjou, de part et d'autre de l'Autoroute 25. Les travaux du chantier principal ont débuté à l'automne 2024 et l'ouverture des nouvelles stations est prévue pour 2031.

2. Le redéveloppement des secteurs stratégiques Pie-IX, Langelier et Anjou

Identifiés au plan d'urbanisme, les secteurs stratégiques Pie-IX, Langelier et Anjou font actuellement l'objet d'une planification détaillée. Il s'agit de secteurs caractérisés par la prédominance de l'automobile, des conditions inconfortables pour les piétons et les cyclistes, l'omniprésence d'aires de stationnement, une occupation essentiellement commerciale, un faible nombre d'équipements collectifs et de parcs, des îlots de chaleur, et de très faibles taux de verdissement et de canopée. Il est important de souligner que ces secteurs nécessitent la mise à niveau des infrastructures souterraines pour pouvoir permettre le redéveloppement et la densification projetée à terme.

En cohérence avec la vision rendue publique en 2020 dans le cadre du prolongement de la

ligne bleue du métro, la Ville vise à y créer des milieux de vie complets et attractifs établissant les stations de métro au coeur de la vie de quartier : nouveaux logements avec les densités les plus fortes près des grands axes et des stations de métro, équipements communautaires collectifs accessibles, nouvelles écoles ou agrandissement des écoles existantes, adaptation aux changements climatiques avec un verdissement massif et de nouveaux parcs, réseaux piétons et cyclables sécuritaires et attrayants, continuité et dynamisme de l'activité commerciale. Le redéveloppement de ces secteurs s'effectue selon les principes de diversité et d'inclusion qui sous-tendent la démarche ADS+ (analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle). On y attend à terme plusieurs dizaines de milliers de nouveaux résidents et résidentes.

3. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le réaménagement de la rue Jean-Talon Est (JTE), entre la 22^e avenue et le boulevard Langelier, est requis dans le contexte du prolongement de la ligne bleue du métro (PLB) : implantation de quatre nouvelles stations de métro sur la rue JTE et développement, à terme, de ± 12 500 nouvelles unités résidentielles dans la portée du projet.

Dans ce contexte, il est requis de mettre à niveau les infrastructures souterraines (reconstruction de l'AQ principal, ajout d'un AQ secondaire, réhabilitation partielle de l'EG et optimisation des RTU) afin de permettre le développement immobilier planifié.

De plus, considérant l'achalandage accru, il est nécessaire de revoir les éléments fonctionnels de la rue pour accroître la sécurité des déplacements, notamment aux intersections accidentogènes, de même que pour améliorer le confort des usagers, favoriser les déplacements actifs et collectifs et améliorer la résilience du secteur. Le projet touchera à toutes les composantes du domaine public. Les interventions comprendront notamment l'ajout d'arbres de rue, de saillies plantées, d'infrastructures vertes, de lieux d'appropriation dont une place résiliente et d'un lien cyclable structurant. Le projet constitue en outre une composante majeure du programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est et contribue au développement de l'Est. Il a été désigné comme projet pilote ADS+ , une approche qui vise à intégrer les besoins de toutes les personnes, notamment les personnes vulnérables et les groupes victimes de racisme et de discriminations systémiques. Cette approche sera intégrée en plus des aménagements avec accessibilité universelle.

Afin d'assurer la conception des plans et devis et l'assistance technique durant les travaux ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) requiert s'adjoindre les services de firmes d'experts-conseils en ingénierie, aménagement et gestion des impacts.

•

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été publié par le Service de l'approvisionnement afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels valides pour une période de 72 mois ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec l'option de 1 renouvellement de douze (12) mois dans le but de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue. L'étendue du secteur du corridor de la ligne bleue est définie par la rue Jean-Talon Est à partir du boulevard Saint-Michel jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou, incluant les secteurs en redéveloppement Pie-IX, Langelier et Anjou, et auquel pourraient s'ajouter des rues adjacentes ou des secteurs élargis et d'échelles variables selon les besoins.

Cet appel d'offres public porte le numéro 26-21357 et a été publié le 22 juin 2026 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2026. La durée de la publication a été de 51 jours, ce qui

respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes. La durée de la publication a été de 38 jours lorsqu'on exclue les deux semaines des vacances de la construction, ce qui respecte également le délai minimum prescrit par la loi précitée. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 décembre 2026.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
2026-06-30	Addenda 1 - Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-07-16	Addenda 2 - Modifications au devis technique et réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-07-23	Addenda 3 - Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-08-05	Addenda 4 - Modifications à la grille d'évaluation et réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-08-07	Addenda 5 - Modifications à la grille d'évaluation et réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-08-10	Addenda 6 - Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 26 0175 26 mars 2026 Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 \$, taxes incluses, à cette fin.

CG25 0345 19 juin 2025 Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soumissionnaires) / Autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger le contrat pour une période de 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CM25 0809 - 17 juin 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et de l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet.

CE23 1526 - 27 septembre 2023 - Approuver la convention de services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction.

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels aux firmes Artelia Canada inc. (Contrat 1) et Stantec Experts-conseils Itée (Contrat 2) afin de réaliser l'ingénierie, l'aménagement urbain et la gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du

réaménagement du corridor de la ligne bleue, pour une somme totale maximale de 19 070 092,68 \$, contingences et taxes incluses. Ces ententes-cadres sont à l'usage exclusif du Service des Infrastructures et du réseau routier (SIRR) car elles seront utilisées pour le réaménagement du corridor de la ligne bleue et les secteurs stratégiques afférents au projet de prolongement de la ligne bleue.

Le mandat principal du lot 1 concerne la rue Jean-Talon Est, entre la 22e Avenue et le boulevard Langelier, incluant le prolongement de la 24e Avenue et les sites limitrophes. Le mandat principal du lot 2 concerne le secteur en redéveloppement urbain, Anjou (boulevard des Roseraies et secteurs connexes).

Dans ces contrats, les professionnels sont rémunérés à taux horaire. La durée maximale prévue du contrat est de 72 mois, soit d'octobre 2026 à octobre 2032. Le contrat prévoit aussi une possibilité d'un (1) renouvellement de contrat de douze (12) mois, si les crédits disponibles ne sont pas épuisés.

Les contrats incluent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- la gestion des mandats et la coordination;
- l'analyse et la prise de connaissance des intrants (avant-projets);
- la conception des plans et devis préliminaires et définitifs;
- l'assistance durant la ou les période(s) d'appel d'offres et d'octroi(s) des contrats de construction;
- l'assistance technique durant l'exécution des travaux de construction;
- la conception et la surveillance en matière de gestion des impacts et communication avec les riverains (agent de liaison).

Des pénalités sont prévues au contrat en cas de retard, calculées par jour de calendrier à compter de la date prévue de livraison, ainsi qu'en cas de remplacement d'une ressource clé sans justificatif valable ou de non-qualité des livrables, conformément à la clause 10.36 « Pénalités » du Contrat et à l'annexe 3 « Pénalités » du Devis technique.

Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01. Les taux peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du Contrat détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent dossier.

Conformément à l'article 3.8.3 du devis de l'appel d'offres, des services complémentaires non prévus au contrat principal pourrait être requis, telles l'embauche d'un spécialiste ou d'un sous-traitant spécialisé non couvert par les ressources prévues au bordereau, la location d'équipement ou de machinerie non prévus, mais requis pour la réalisation des mandats, etc.

JUSTIFICATION

Documents d'appel d'offres:

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que deux (2) ententes-cadres soient attribuées au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions.

Analyse des soumissions:

À la suite de la publication de l'appel d'offres public 26-21357, sept (7) firmes ont déposé une soumission sur dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 37

%. À noter que 6 (six) firmes ont déposé une soumission pour le lot no 1 tandis que 7 soumissionnaires ont déposé une soumission pour le lot no 2. Parmi les douze (12) firmes qui se sont désistées, une (1) firme a évoqué les modalités contractuelles comme raison de non-participation et les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 26 août 2026 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 13 août 2026 ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour le premier contrat devient non conforme si elle ne soumet pas une équipe entièrement différente pour le second contrat.

Contrat (Lot) 1 - Réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation du contrat et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	79,8	0,11	12 344 865,75 \$
Stantec Experts-conseils Itée.	80,3	0,09	13 784 985,11 \$
CIMA+ s.e.n.c.	78,7	0,09	14 076 964,13 \$
WSP Canada inc.	82,5	0,09	14 965 318,46 \$
AtkinsRéalis Canada inc.	77,0	0,09	14 648 113,94 \$
Estimation de contrat			11 203 135,26 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			1 141 730,49 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100			10,19 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)			1 440 119,36 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100			11,67 %

La soumission d'Artelia Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,11.

Un écart défavorable de 10,19 % à la Ville est observé entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et l'estimation du contrat.

Parmi les cinq (5) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation. La firme GHD Consultants Ltée a déposé une soumission jugée non-conforme, car elle n'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection.

Contrat (Lot) 2 - Secteur en réaménagement urbain, Anjou

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation du contrat et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils Itée.	80,3	0,26	4 991 582,14 \$
CIMA+ s.e.n.c.	78,7	0,25	5 111 041,16 \$
WSP Canada inc.	82,5	0,24	5 415 954,86 \$
AtkinsRéalis Canada inc.	77,0	0,24	5 318 553,79 \$
AECOM Consultants inc.	76,5	0,20	6 245 442,00 \$
Estimation de contrat			4 059 486,42 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat (\$) (l'adjudicataire – estimation)			932 095,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			22,96 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)			119 459,02 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			2,39 %

La soumission de Stantec Experts-conseils Itée. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,26.

Un écart défavorable de 22,96 % à la Ville est observé entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et l'estimation du contrat.

Parmi les cinq (5) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation. La firme GHD Consultants Ltée a déposé une soumission jugée non-conforme, car elle n'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Ce dossier concerne l'octroi de 2 contrats dont l'objet est visé par un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

Il s'agit de contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$,

- de plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant la publication de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire pour le lot 2.

Explication de l'écart avec l'estimation:

L'estimation des contrats est établie avant la publication de l'appel d'offres par la Division des grands projets (DGP) Elle a été produite selon trois méthodes d'estimation distinctes. Le nombre d'heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés.

En ce qui concerne les écarts entre les estimations de contrat des deux lots, soit de 10,19 % (lot 1) et 22,96 % (lot 2), ils peuvent être reliés à de nombreux facteurs, dont des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et plus particulièrement le niveau de risque et la complexité du projet pour le lot 1 et le haut niveau d'incertitude lié aux secteurs en développement pour le lot 2.

Compte tenu de ces informations, les soumissions des firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée. sont retenues respectivement pour les contrats (lots) 1 et 2.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Les copies des attestations pour chacune de ces firmes se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des adjudicataires dans le cadre de ce contrat de service professionnel, conformément aux critères indiqués dans la section "Contrat" des documents d'appel d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces ententes-cadres serviront à l'usage exclusif du projet de réaménagement du corridor de la ligne bleue et permettront de couvrir un ou plusieurs mandats en matière d'ingénierie, d'aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts lié à ce projet.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les mandats seront effectués sur demande selon les besoins de la division des Grands projets qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi du budget global. Chaque mandat sera rémunéré selon la méthode horaire et devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation des pouvoirs en matière d'entente-cadre.

Ces ententes-cadres permettront de couvrir plusieurs mandats qui pourraient encourir des dépenses corporatives ou d'agglomération. Les fonds requis proviendront des budgets PDI ou de fonctionnement des unités requérantes. Le principal requérant de ces ententes est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

- Un montant de contingences équivalent à 10 % a été établi pour chaque contrat afin de tenir compte des prévisions d'indexation, des services complémentaires et des besoins non

prévus au contrat principal requis pour la réalisation des mandats.

Le montant maximum d'honoraires professionnels pour le contrat (lot) 1 est de 13 579 352,33 \$, contingences et taxes incluses.

Le montant maximum d'honoraires professionnels pour le contrat (lot) 2 est de 5 490 740,35 \$, contingences et taxes incluses.

La dépense maximale d'honoraires professionnels est de 19 070 092,68 \$, contingences et taxes incluses, pour les deux (2) ententes sur une période de six ans, représente un coût net maximal de 17 413 536,47 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

	Firmes	Montants soumissions (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total
1	Artelia Canada inc.	12 344 865,75 \$	1 234 486,58 \$	13 579 352,33 \$
2	Stantec Experts- conseils Itée.	4 991 582,14 \$	499 158,21 \$	5 490 740,35 \$
	Total	17 336 447,89 \$	1 733 644,79 \$	19 070 092,68 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à produire des plans et devis d'exécution d'un projet qui contribue directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en terme des engagements à accélérer la transition écologique.

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise à renforcer l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations en mettant en place les principes ADS+ et l'accessibilité universelle dans le cadre de la conception des nouveaux aménagements dans le corridor de la ligne bleue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 décembre 2026, l'adjudicataire recommandé ayant obtenu le plus haut pointage pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Plusieurs mandats doivent débuter dès l'automne 2026 de manière à respecter les échéanciers des projets partenaires en lien avec les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro ainsi qu'avec les différents projets immobiliers qui y sont rattachés. Tout retard dans l'octroi du contrat de services aurait un impact direct sur l'arrimage des échéanciers de réalisation des travaux de la Ville de Montréal dans le corridor de la ligne bleue du métro et ceux de la STM dans le cadre du prolongement de la ligne bleue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de la réalisation, en fonction des besoins spécifiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée auprès des villes de l'agglomération car celles-ci ne font pas partie du processus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : octobre 2026

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante-douze (72) mois, selon la première des deux éventualités, avec possibilité d'un (1) renouvellement de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tatiane PALLU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Tatiane PALLU, 28 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Le : 2026-08-27

Tél : 514-258-4305
Télécop. : -

Tél : - -
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-08-28

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 22 janvier 2026 13:56
À : ROBIDOUX Julien <julien.robidoux@arteliagroup.com>
Objet : Validité AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // Courriel externe à Artelia : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ARTELIA CANADA INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3001642376

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-27**

Cordialement,



Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // Courriel externe à Artelia : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec



Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 27 août 2026 à 15:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ARTELIA CANADA INC.
Adresse du siège social : 7101, AV DU PARC, 100, MONTRÉAL, QC, H3N 1X9, CANADA
Numéro de client à l'AMP : 3001642376
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1179406682

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">• AXOR EXPERTS-CONSEILS•• CONSORTIUM FNX-AXOR•• CONSORTIUM TETRA TECH/FNX-INNOV•• FINANCIÈRE ARTELIA CANADA•• FNX-ENERPRO•• FNX-ÉNERPRO•• FNX-INNOV•• REGROUPEMENT FNX-INNOV/AECOM/REAL PAUL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre [centre d'information à la clientèle](#).

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 27 août 2026 à 07:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : **3000241872**

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	DESSAU/CIMA+	1170241336	3000241872	10220, 103 AVE NW, BUR.400	EDMONTON	AB	T5J 0
	DESSAU/GÉNIPUR						
	GESTRANS						
	GROUPEMENT DESSAU - CIMA +						
	GROUPEMENT DESSAU - GENIVAR						
	GROUPEMENT DESSAU/ BPR						
	GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN						
	GROUPEMENT DST						
	GROUPEMENT MOBILITÉ INTER-RIVES						
	SOCIÉTÉ GESTRANS						
	STANTEC CONSULTING LTD.						

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec [d'information à la clientèle](#).

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

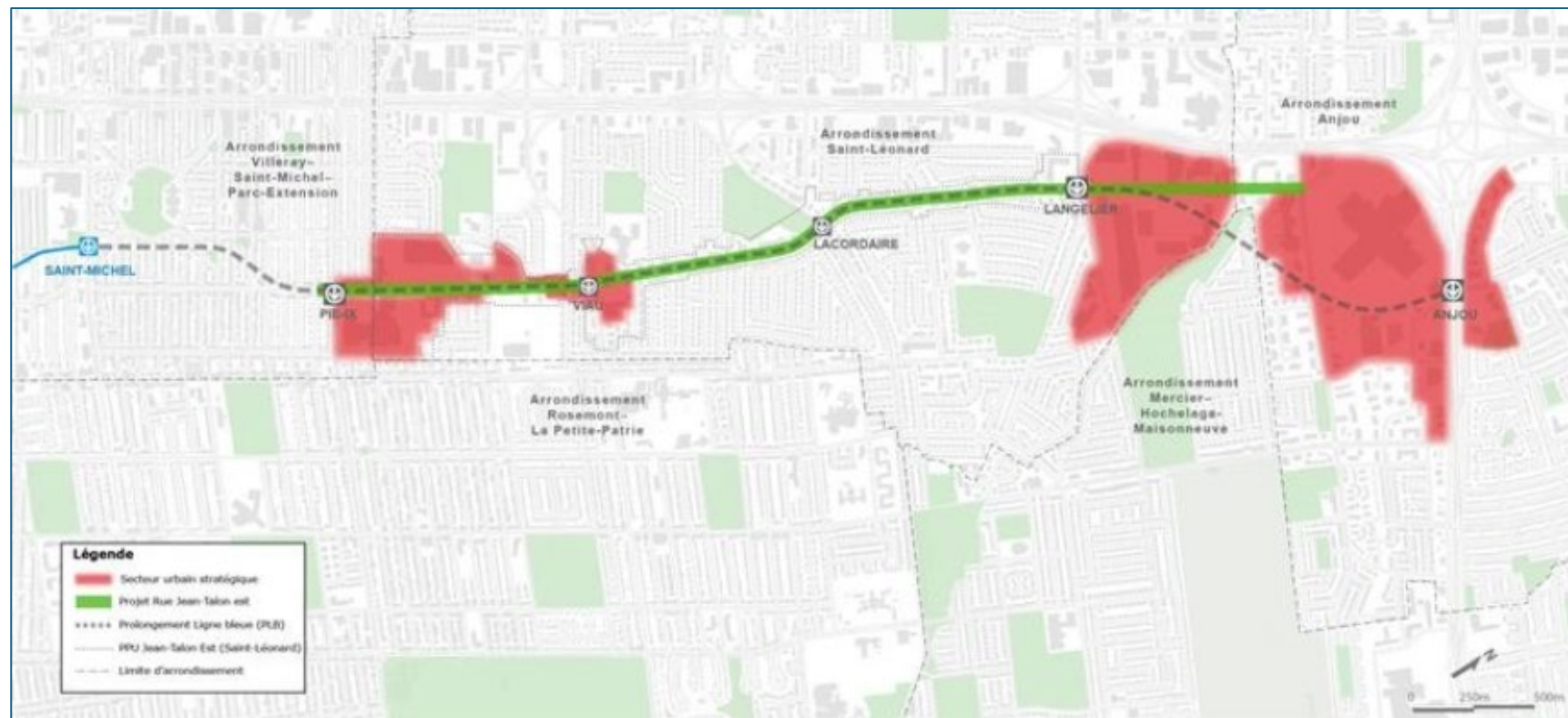


Figure 1 : Corridor de la ligne bleue - rue Jean-Talon Est et secteurs en redéveloppement

ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01-Ensemble-Montréal.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0\text{IPC}/M_{-1}\text{IPC}]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
$M_0\text{IPC}$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
$M_{-1}\text{IPC}$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

Dossier # : 1260615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



26-21357-Intervention.pdf26-21357-PV.pdf26-21357-DetCah.pdf



36-21357-TABLEAU_SP_6X6 LOT 1 (court).pdf



36-21357-TABLEAU_SP_6X6 LOT 2 (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
 Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-28

Elie BOUSTANI
 chef(fe) de section - approvisionnement
 stratégique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement ,
 Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21357 No du GDD : 1260615001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2026 Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 13 - 8 - 2026 Date du dernier addenda émis : 10 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 13 - 8 - 2026 Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Date du comité de sélection : 26 - 8 - 2026

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19 Nbre de soumissions reçues : 7 % de réponses : 36,8

Nbre de soumissions rejetées : 1 % de rejets : 14,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : GHD Consultants Motif de rejet: administratif et / ou technique

N'a pas obtenue la note de passage lors du comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 11 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 11 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Artelia	\$ 12 344 865,75	✓	1
AtkinsRealis	\$ 14 648 113,94		
CIMA +	\$ 14 076 964,13		
Stantec	\$ 13 784 985,11		
WSP Canada	\$ 14 965 318,46		
Aecom	\$ 6 245 442,00		2
AtkinsRealis	\$ 5 318 553,79		
CIMA +	\$ 5 111 041,16		
Stantec	\$ 4 991 582,14	✓	
WSP Canada	\$ 5 415 954,86		

Information additionnelle

Tous les soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chacun des lots). Par conséquent, lorsque la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants. Le soumissionnaire Aecom n'a pas déposé d'offre financière pour le lot 1. 19 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 7 ont déposé une soumission. 1 soumissionnaire a complété le formulaire de non-participation. Raison invoquée: Modalités contractuelle. 6 addendas ont été publiés : Questions/Réponses: 2 - Modification/Questions/Réponses: 3

Préparé par : Stéphane Allard

Le 27 - 8 - 2026

26-21357 - Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue LOT 1			Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final	Comité	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mercredi 26-08-2026	
Aecom	76,5	N'A PAS DÉPOSÉ D'OFFRE			Heure	13 h 30	
Artelia	79,8	12 344 865,75 \$	0,11	1	Lieu	Virtuel	
AtkinsRealis	77,0	14 648 113,94 \$	0,09	5	<div>Multiplicateur d'ajustement</div> <div>10000</div> <div>Facteur «K»</div> <div>50</div>		
CIMA +	78,7	14 076 964,13 \$	0,09	3			
GHD Consultants	69,7			Non conforme			
Stantec	80,3	13 784 985,11 \$	0,09	2			
WSP Canada	82,5	14 965 318,46 \$	0,09	4			
0	-		-				
0	-		-				
0	-		-				
Agent d'approvisionnement							

26-21357 - Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue LOT 2				Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final	Comité	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mercredi 26-08-2026		
Aecom	76,5	6 245 442,00 \$	0,20	5	Heure	13 h 30		
Artelia	79,8	CONTRAT 1			Lieu	Virtuel		
AtkinsRealis	77,0	5 318 553,79 \$	0,24					
CIMA +	78,7	5 111 041,16 \$	0,25	4				
GHD Consultants	69,7			2		Multiplicateur d'ajustement		
Stantec	80,3	4 991 582,14 \$	0,26	Non conforme		10000		
WSP Canada	82,5	5 415 954,86 \$	0,24	1	Facteur «K»	50		
0	-		-	3				
0	-		-					
0	-		-					
Agent d'approvisionnement								

✓ Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- [Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux](#)
- [Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM](#)

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consulter la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21357

Numéro de référence: 20155084

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente de conclusion du contrat

Titre:

services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Publique	Meriem Farsi Téléphone: 5145734935 Courriel: offre@parsons.com	Transaction: (20547313) 2026-06-23 02:35	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions- Réponses Devis	Active

2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-Addenda
5-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

20125406 - 26-21357-Addenda
6-Questions-Réponses
Devis
2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
200-555 Boulevard René-Lévesque
Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1
<https://www.stantec.com>

Publique

Sabrine Zouhal
Téléphone: 5146698879
Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com

Transaction:
(20547521)
2026-06-23 10:51

20120687 - 26-21357-Addenda
1-Questions-Réponses
Devis
2026-06-30 à 08:55 - Courriel

20123202 - 26-21357-Addenda
2-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-16 à 11:45 - Courriel

20123961 - AO 26-21357-
Addenda 3-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-23 à 14:10 - Courriel

20124894 - 26-21357-Addenda
4-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-Addenda
5-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

20125406 - 26-21357-Addenda
6-Questions-Réponses
Devis
2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

CIMA+ S.E.N.C.
3400, boulevard du Souvenir bureau
600 Laval QC CAN H7V3Z2
<http://www.cima.ca>

Non diffusé Sean Patrick Caron-Bonin
Téléphone: 514 337-2462
Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca

Transaction:
(20547512)
2026-06-23 10:43

20120687 - 26-21357-Addenda
1-Questions-Réponses
Devis
2026-06-30 à 08:55 - Courriel

20123202 - 26-21357-Addenda
2-Modifications-Questions-
Réponses
Devis

2026-07-16 à 11:45 - Courriel

20123961 - AO 26-21357-
Addenda 3-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-23 à 14:10 - Courriel

20124894 - 26-21357-Addenda
4-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-Addenda
5-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

20125406 - 26-21357-Addenda
6-Questions-Réponses
Devis
2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

TETRA TECH QI INC.
600 - 7275, rue Sherbrooke Est
Montréal QC CAN H1N1E9
www.tetrattech.com

Non diffusé Caroline Champagne (S)
Téléphone: 4384692443
Courriel:
caroline.champagne@tetrattech.com

Transaction:
(20552546)
2026-06-30 17:15

20120687 - 26-21357-Addenda
1-Questions-Réponses
Devis
Téléchargement **Active**

20123202 - 26-21357-Addenda
2-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-16 à 11:45 -
Téléchargement

20123961 - AO 26-21357-
Addenda 3-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-23 à 14:10 -
Téléchargement

20124894 - 26-21357-Addenda
4-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 -
Téléchargement

20125311 - 26-21357-Addenda
5-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 -
Téléchargement

			20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Téléchargement	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	Transaction: (20547370) 2026-06-23 08:44	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel	Active
			20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel	
			20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	
			20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel	
			20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel	
			20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
GHD CONSULTANTS LTÉE "Historique seulement 1" 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	Transaction: (20547753) 2026-06-23 16:38	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel	Active
			20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel	
			20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	

			20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel	
			20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel	
			20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	Transaction: (20563285) 2026-07-14 16:34	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement	
			20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel	
			20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	
			20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel	
			20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel	
20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel				
			Mode privilégié (plan): Courriel	
Hatch Ltée 5 Place Ville-Marie Suite 1400 Montréal QC CAN H3B2G2 http://www.hatch.com	Non diffusé Edi Adjahoto Téléphone: 289 271 3335 Courriel: edi.adjahoto@hatch.com	Transaction: (20548738) 2026-06-25 07:57	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel	Active

20123202 - 26-21357-Addenda
2-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-16 à 11:45 - Courriel

20123961 - AO 26-21357-
Addenda 3-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-23 à 14:10 - Courriel

20124894 - 26-21357-Addenda
4-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-Addenda
5-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

20125406 - 26-21357-Addenda
6-Questions-Réponses
Devis
2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Lemay CO Inc.
3500, rue Saint-Jacques Montréal QC
CAN H4C1H2
<http://www.lemay.com>

Non diffusé Offres Proposals
Téléphone: 514 932-5101
Courriel:
offres.proposals@lemay.com

Transaction:
(20547675)
2026-06-23 14:21

20120687 - 26-21357-Addenda
1-Questions-Réponses
Devis
2026-06-30 à 08:55 - Courriel

20123202 - 26-21357-Addenda
2-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-16 à 11:45 - Courriel

20123961 - AO 26-21357-
Addenda 3-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-23 à 14:10 - Courriel

20124894 - 26-21357-Addenda
4-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-Addenda
5-Modifications-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

			20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	Transaction: (20547419) 2026-06-23 09:28	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel
			20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel
			20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel
			20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel
			20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions- Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel
			20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel

✓ Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- [Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux](#)
- [Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM](#)

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consulter la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21357

Numéro de référence: 20155084

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente de conclusion du contrat

Titre:

services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats

Résultats 11 à 19

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	Transaction: (20548959) 2026-06-25 11:39	20120687 - 26-21357- Addenda 1-Questions- Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357- Addenda 2-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357- Addenda 4-Modifications- Questions-Réponses	Active

			Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel	
			20125311 - 26-21357- Addenda 5-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel	
			20125406 - 26-21357- Addenda 6-Questions- Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé Sakina Ziani Téléphone: 5145538254 Courriel: sziani@provencherroy.ca	Transaction: (20547474) 2026-06-23 10:12	20120687 - 26-21357- Addenda 1-Questions- Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel	Active
			20123202 - 26-21357- Addenda 2-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel	
			20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	
			20124894 - 26-21357- Addenda 4-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel	
			20125311 - 26-21357- Addenda 5-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel	
			20125406 - 26-21357- Addenda 6-Questions- Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Non diffusé Mélissa Bouabcha Téléphone: (514) 543 8002 Courriel: mbouabcha@intervia.ca	Transaction: (20551785) 2026-06-29 15:01	20120687 - 26-21357- Addenda 1-Questions- Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel	Active

20123202 - 26-21357-
Addenda 2-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-07-16 à 11:45 - Courriel

20123961 - AO 26-21357-
Addenda 3-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-23 à 14:10 - Courriel

20124894 - 26-21357-
Addenda 4-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-
Addenda 5-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

20125406 - 26-21357-
Addenda 6-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

GROUPE CIVITAS INC.
400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220
Montréal QC CAN H4N3K4
<http://www.groupecivitas.com>

Non diffusé Louise Lavoie
Téléphone: 18883996767
Courriel:
louise.lavoie@groupecivitas.com

Transaction:
(20549001)
2026-06-25 13:34

20120687 - 26-21357-
Addenda 1-Questions-
Réponses
Devis
2026-06-30 à 08:55 - Courriel

20123202 - 26-21357-
Addenda 2-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-07-16 à 11:45 - Courriel

20123961 - AO 26-21357-
Addenda 3-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-23 à 14:10 - Courriel

20124894 - 26-21357-
Addenda 4-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-
Addenda 5-Modifications-
Questions-Réponses
Devis

Active

			2026-08-07 à 11:00 - Courriel	
			20125406 - 26-21357- Addenda 6-Questions- Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé Marilynne Buonvino Téléphone: 514 982-6001 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	Transaction: (20547670) 2026-06-23 14:16	20120687 - 26-21357- Addenda 1-Questions- Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357- Addenda 2-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357- Addenda 4-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357- Addenda 5-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357- Addenda 6-Questions- Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	Active
NORDA STELO INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Québec QC CAN G1W0C4 http://norda.com	Publique Marie-Josée Bond Téléphone: 8004632839 Courriel: opportunités.norda@norda.com	Transaction: (20557650) 2026-07-08 14:04	20120687 - 26-21357- Addenda 1-Questions- Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357- Addenda 2-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel	Active

			20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	
			20124894 - 26-21357- Addenda 4-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel	
			20125311 - 26-21357- Addenda 5-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel	
			20125406 - 26-21357- Addenda 6-Questions- Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
9434-0601 Québec inc. 2285 Av Francis-Hughes Bureau 110 Laval QC CAN H7S1N5 gestiondepermis.ca	Non diffusé Cuong Vu Téléphone: 5146496282 Courriel: doandaniel@hotmail.com	Transaction: (20557715) 2026-07-08 15:18	20120687 - 26-21357- Addenda 1-Questions- Réponses Devis Téléchargement	Active
			20123202 - 26-21357- Addenda 2-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel	
			20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	
			20124894 - 26-21357- Addenda 4-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel	
			20125311 - 26-21357- Addenda 5-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel	
			20125406 - 26-21357- Addenda 6-Questions- Réponses Devis	

2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

CONSULTANTS AECOM INC.
85 Rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal QC CAN H2X3P4
<http://www.aecom.com>

Non diffusé Wendy Klacko
Téléphone: 5142878500
Courriel: wendy.klacko@aecom.com

Transaction:
(20547666)
2026-06-23 14:14

20120687 - 26-21357-
Addenda 1-Questions-
Réponses
Devis
2026-06-30 à 08:55 - Courriel

Active

20123202 - 26-21357-
Addenda 2-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-07-16 à 11:45 - Courriel

20123961 - AO 26-21357-
Addenda 3-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-23 à 14:10 - Courriel

20124894 - 26-21357-
Addenda 4-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-
Addenda 5-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

20125406 - 26-21357-
Addenda 6-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Bisson Fortin
200-2555. boul. le Corbusier Laval QC
CAN H7S1Z4
<http://www.bissonfortin.ca>

Non diffusé Marie-Line Picard
Téléphone: 5144166360
Courriel: mlpicard@bissonfortin.ca

Transaction:
(20557507)
2026-07-08 10:39

20120687 - 26-21357-
Addenda 1-Questions-
Réponses
Devis
Téléchargement

Active

20123202 - 26-21357-
Addenda 2-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-07-16 à 11:45 - Courriel

20123961 - AO 26-21357-
Addenda 3-Questions-
Réponses
Devis
2026-07-23 à 14:10 - Courriel

20124894 - 26-21357-
Addenda 4-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-
Addenda 5-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

20125406 - 26-21357-
Addenda 6-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

2 sur 2

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21357

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AECOM CONSULTANTS INC.	Lot 2
ARTELIA CANADA INC.	Lot 1 Lot 2
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	Lot 1 Lot 2
CIMA+ S.E.N.C.	Lot 1 Lot 2
GHD CONSULTANTS LTÉE	Lot 1 Lot 2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	Lot 1 Lot 2
WSP CANADA INC.	Lot 1 Lot 2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

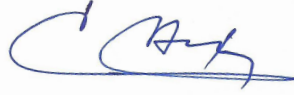
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1260615001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils Itée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)



Rapport_SMCE260615001 - Stantec Experts-conseils Itée.pdf

Dossier # :1260615001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences

Laura Palestini

Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean

Ville de Beaconsfield

Membres

Marie-Claude Baril

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko

Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt

Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin

Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier

Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE260615001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois — Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 \$, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE260615001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois — Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 \$, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats afin d'étudier le présent contrat, lequel répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ répondant à la condition suivante :
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant la publication de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire pour le lot 2.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division

des grands projets ont présenté le contexte du mandat ainsi que les étapes du processus d'appel d'offres.

Ainsi, le Service a lancé un appel d'offres public visant la conclusion de deux ententes-cadres portant sur la conception de plans et devis ainsi que sur l'assistance technique requise pour le réaménagement du corridor de la Ligne bleue. L'entente-cadre pour le lot 2, qui a fait l'objet de l'étude de la Commission, concerne le redéveloppement du secteur urbain stratégique Anjou, notamment le boulevard des Roseaies et les secteurs connexes.

Selon le Service, le recours à l'externe est nécessaire afin de bénéficier d'une expertise multidisciplinaire flexible et de disposer d'équipes pouvant travailler simultanément sur plusieurs chantiers. Cette approche permettra également à la Ville de respecter les engagements pris auprès de ses partenaires.

L'appel d'offres a été publié du 22 juin au 13 août 2026 et, dans l'intervalle, six addendas ont été émis, sans incidence monétaire. Parmi les 19 preneurs du cahier de charges, sept firmes ont déposé une soumission. Parmi les firmes qui se sont désistées, une seule a expliqué ses motifs, soit les modalités contractuelles.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 ont été ouvertes et considérées. Par ailleurs, une firme recommandée pour le premier contrat était déclarée non conforme pour le second contrat si l'équipe proposée n'était pas entièrement distincte.

Pour le lot 2, cinq firmes ont obtenu la note de passage et Stantec Experts-conseils ltée est la firme recommandée pour l'adjudication.

L'analyse des soumissions a révélé un écart défavorable à la Ville de (-22,96 %) entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation produite par la Division des grands projets. Selon le Service, cet écart s'explique par les décisions d'affaires des soumissionnaires ainsi que par le niveau élevé d'incertitude associé aux secteurs visés par le lot 2.

En conclusion de leur présentation, les personnes ressources ont souligné qu'un retard dans l'octroi du contrat aurait des répercussions sur l'arrimage des échéanciers des travaux de la Ville dans le corridor de la ligne bleue du métro avec ceux de la Société de transport de Montréal (STM) liés au prolongement de la ligne bleue.

Les commissaires ont souhaité obtenir davantage de précisions sur les incertitudes évoquées par le Service.

La Commission a également demandé pourquoi l'appel d'offres avait été structuré en deux lots distincts et si l'attribution des deux lots à un seul adjudicataire aurait pu permettre d'obtenir des prix plus avantageux. Le Service a expliqué que la réalisation simultanée des deux lots pourrait nécessiter la mobilisation d'équipes distinctes. Les personnes-ressources ont rappelé que les firmes pouvaient déposer une offre pour les deux lots, à condition de proposer deux équipes entièrement différentes. Toutefois, aucune firme n'a choisi cette option.

Enfin, constatant que les prix obtenus pour les deux lots dépassaient les estimations, les commissaires ont voulu savoir si cette situation reflétait une tendance du marché et si elle pouvait annoncer un retour à la surchauffe observée durant la pandémie. Bien qu'ils n'aient pas été en mesure de se prononcer sur l'évolution générale du marché, les responsables du dossier ont indiqué que les estimations produites pour ce mandat sont justes. Selon eux, les écarts observés s'expliquent par les modèles d'affaires et les stratégies des soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant la publication de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire pour le lot 2;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE260615001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1260348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat entre le Conseil des Arts de Montréal et la Ville, relativement à l'organisation de 6 résidences d'artistes en collaboration avec le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'ici 2030

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'entente de partenariat entre le Conseil des Arts de Montréal et la Ville, relativement à l'organisation de 6 résidences d'artistes en collaboration avec le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'ici 2030;
2. d'autoriser la directrice du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à signer l'entente de partenariat entre le Conseil des Arts de Montréal et la Ville.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-21 16:10

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1260348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat entre le Conseil des Arts de Montréal et la Ville, relativement à l'organisation de 6 résidences d'artistes en collaboration avec le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'ici 2030

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'Espace pour la vie, des Grands parcs et du Mont-Royal accueille la population dans des lieux d'exception qui invitent à la connexion avec la nature. Il contribue ainsi à la qualité de vie de Montréal, répondant aux besoins actuels et futurs des citoyennes et des citoyens. Il est composé de 5 musées scientifiques (le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium), de 3 parcs métropolitains, de 9 parcs urbains et de 9 parcs-nature. Il assure la protection et la mise en valeur des milieux naturels, de la forêt urbaine et de nombreux espaces publics montréalais. Il mène des actions d'éducation, de conservation et de recherche visant la protection de la biodiversité, une meilleure compréhension de notre environnement et l'adaptation aux changements climatiques. Ce faisant, il est au cœur de la transition socio-écologique de Montréal et favorise la santé en milieu urbain. Il joue par ailleurs un rôle clé dans l'attractivité et le rayonnement de la métropole. Les musées d'Espace pour la vie accueillent quelque 2,5 millions de visiteuses et visiteurs chaque année tandis que la fréquentation des grands parcs s'élève à environ 7,5 millions de personnes par an. Dans le cadre de sa mission d'éducation, le service de l'Espace pour la vie, des Grands parcs et du Mont-Royal adopte notamment une approche conjuguant science, art et émotion.

Depuis sa fondation en 1956, le Conseil des arts de Montréal (CAM), organisme de la Ville de Montréal, est un pilier essentiel de la communauté artistique montréalaise. Il repère, accompagne et soutient la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles montréalaises en plus de reconnaître l'innovation et l'expression créative dans toute leur diversité, propulsant ainsi l'audace et le talent des artistes de l'île. Il contribue à faire de Montréal une métropole culturelle francophone reconnue pour sa vitalité artistique. Son champ d'intervention est vaste et repose sur une cinquantaine d'initiatives et de programmes de soutien financier ou à la diffusion, de résidences, de stages, de bourses, de prix et plusieurs autres formes d'accompagnement. Il collabore avec un grand nombre de partenaires et participe à l'idéation, au financement de projets qui visent à avoir un impact positif sur la communauté artistique montréalaise. Grâce à ces collaborations, le CAM et ses partenaires contribuent à valoriser les arts et à soutenir les artistes à Montréal.

Dans le cadre de leurs missions respectives, le Service de l'Espace pour la vie, des Grands parcs et du Mont-Royal et le CAM ont développé un projet conjoint de résidences d'artistes pour les 5 prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une entente de collaboration d'une durée de 5 ans entre le CAM et la Ville de Montréal (Service de l'Espace pour la vie, des Grands parcs et du Mont-Royal) pour la réalisation de 6 résidences d'artistes dans les musées d'Espace pour la vie et le Réseau des grands parcs.

Ces résidences artistiques, qui feront chacune l'objet d'appel de projets spécifiques, permettront de faire dialoguer les sciences, l'art et les émotions dans une même expérience vivante. En invitant des artistes à collaborer avec des experts de la nature et des sciences, elles créeront de nouvelles façons de comprendre et de ressentir le vivant. Elles permettront de traduire des savoirs complexes en expériences sensibles et accessibles. Elles favoriseront également une prise de conscience plus profonde des enjeux environnementaux en mobilisant l'imaginaire créatif, faisant des musées et des parcs des lieux d'innovation, où création contemporaine et connaissance se nourrissent mutuellement.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Soutenir la création d'œuvres originales d'artistes montréalais·e·s dans un contexte non conventionnel;
- Rappeler que la nature est une source d'inspiration artistique;
- Créer des passerelles entre disciplines scientifiques et artistiques;
- Engager les artistes dans la transition socio-écologique;
- Intégrer une réflexion sur l'accessibilité universelle de l'expérience proposée.

Le CAM offrira une bourse de 10 000 \$ par résidence, pour une somme totale de 60 000 \$. Ces sommes seront versées directement aux artistes lauréats, qui bénéficieront également chacun.e d'une banque de 40 heures dans ses studios, si pertinent. Il prendra également en charge la rémunération des membres des jury, qu'il coanimera avec le Service de l'Espace pour la vie, des Grands parcs et du Mont-Royal.

Le Service de l'Espace pour la vie, des Grands parcs et du Mont-Royal investira une somme minimale de 30 000 \$ sur l'ensemble du projet (5 000 \$ pour chaque résidence), en plus des apports en biens et services nécessaires à la réalisation de chaque résidence, notamment:

- L'accès requis aux espaces publics de chacun des espaces concernés par les résidences, afin de pouvoir s'y inspirer;
- L'accès requis aux spécialistes du Service;
- L'accès à une banque d'images;
- L'éventuelle documentation du processus tout au long de la création de l'œuvre;
- Un éventuel soutien pour la diffusion des œuvres créées par les personnes lauréates de la résidence.

Il gèrera également les appels de projets et la constitution des jurys, avec le soutien du CAM.

Le Service de l'Espace pour la vie, des Grands-Parcs et du Mont-Royal et le CAM conviendront des modalités détaillées de chacune des résidences (budget, calendrier, modalités d'appel de projet, tenue du jury, dates de réalisation, etc.) au moins 3 mois avant le lancement de chaque appel de projet.

La première résidence aura lieu au Planétarium en 2026-2027.

JUSTIFICATION

Cette collaboration s'inscrit dans la stratégie d'impact social du Service de l'Espace pour la vie, des Grands parcs et du Mont-Royal, qui vise ultimement à développer l'autonomie d'agir de la population en faveur de la protection de la biodiversité et de l'environnement, dans une perspective de transition socio-écologique.

Elle permettra de rejoindre des publics diversifiés, y compris des personnes moins susceptibles d'être interpellées par les approches traditionnelles de médiation scientifique.

Elle encouragera le développement d'une conscience écologique citoyenne, tout en valorisant le rôle de l'art comme vecteur de réflexion collective et de changement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun engagement financier n'est requis au moment de l'approbation de l'entente. Les dépenses associées aux résidences, estimées à un minimum de 5 000 \$ par résidence, feront l'objet d'engagements subséquents.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités stratégiques suivantes:

(2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision	Ce projet vise notamment à engager les artistes et le public dans la transition socio-écologique en s'inspirant de la nature présente dans les musées d'Espace pour la vie et le Réseau des grands parcs. Par ailleurs, une résidence s'inscrit dans les célébrations du 150 ^e du Mont-Royal et une autre dans celles du 100 ^e anniversaire du Jardin botanique, deux lieux emblématiques de la nature à Montréal.
(13) Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international	Au moins un des six appels de projet s'adressera exclusivement aux artistes des communautés autochtones.
(15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire	Le projet permettra à plusieurs artistes de réaliser des oeuvres originales grâce au soutien financier et logistique du CAM et du Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal.

TEST CLIMAT

Ce dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques puisqu'il vise à accroître la sensibilisation à la protection de la biodiversité, des milieux naturels et de l'environnement. Il n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre de leurs résidences, les artistes lauréats devront intégrer une réflexion sur l'accessibilité universelle de l'expérience proposée. Par ailleurs, au moins un des 6 appels de projet s'adressera exclusivement à des artistes des communautés autochtones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'approbation pourrait toutefois retarder le déploiement de la première résidence prévue en 2026-2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la direction Exploitation, division communication-marketing, du Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera réalisé selon l'échéancier préliminaire suivant :

- Résidence #1 - Planétarium : 2026-2027
- Résidence #2 - Biodôme : 2026-2027 (avec sortie de résidence au Parc du Mont-Royal en 2028 - appel de projet dans le cadre du 150^e anniversaire du Parc)
- Résidence #3 - Biosphère : 2027-2028
- Résidence #4 - Parc-nature du Cap-Saint-Jacques : 2028-2029 (ou autre parc du service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal)
- Résidence #5 - Insectarium : 2029-2030
- Résidence #6 - Jardin botanique, dans le cadre de son 100^e anniversaire : 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie BEAULIEU, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-10

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2026-08-14

ENTENTE DE PARTENARIAT

À propos du Conseil des arts de Montréal, ci-après « CAM »

Depuis sa fondation en 1956, le Conseil des arts de Montréal (CAM) est un pilier essentiel de la communauté artistique montréalaise. Il repère, accompagne et soutient la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles montréalaises en plus de reconnaître l'innovation et l'expression créative dans toute leur diversité, propulsant ainsi l'audace et le talent des artistes de l'île.

L'équité, l'audace, l'agilité, la proximité et l'éthique sont les cinq valeurs fondamentales du CAM. Tels de véritables phares, elles éclairent toutes ses décisions et ses actions.

En jouant un rôle unique de catalyseur, le CAM rassemble les milieux artistiques, municipaux et économiques et contribue à faire de Montréal une métropole culturelle francophone reconnue pour sa vitalité artistique.

Le champ d'intervention du CAM est vaste et repose sur une cinquantaine d'initiatives et de programmes de soutien financier ou à la diffusion, de résidences, de stages, de bourses, de prix et plusieurs autres formes d'accompagnement. Ainsi, sont soutenus annuellement plus de 725 organismes et collectifs artistiques sur tout le territoire de l'île de Montréal.

En plus de ses propres programmes de subventions, le CAM collabore avec un grand nombre de partenaires et participe à l'idéation au financement de projets qui visent à avoir un impact positif sur la communauté artistique montréalaise en fonction de ses priorités stratégiques. Ces partenaires joignent ainsi leurs forces à celles du CAM pour valoriser les arts et soutenir les artistes à Montréal.

Dans le cadre d'une entente de partenariat avec
la Ville de Montréal;
Ci-après, le « Partenaire ».



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

1. OBJET

Cette entente de partenariat contient les modalités selon lesquelles le CAM accepte de verser une subvention pour la réalisation du projet du Partenaire défini à l'**Annexe 1**.

L'entente et l'Annexe 1 qui s'y rattache forment un tout quant aux obligations qui incombent au Partenaire et quant aux modalités d'attribution de la subvention.

2. CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve des obligations qui incombent au Partenaire en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à laquelle il est assujéti, le Partenaire ne peut divulguer à quiconque les informations contenues dans le cadre de l'entente, sauf celles nécessaires à son exécution.

Le Partenaire ne pourra faire l'annonce de la contribution du CAM qu'une fois reçue une autorisation écrite d'une personne représentante dûment mandatée qui confirmera l'octroi de la subvention par l'adoption d'une résolution du conseil d'administration du CAM.

3. MODALITÉ DE VERSEMENT

Le CAM remettra la subvention en six versements, soit un pour chacune des résidences définies à l'Annexe 1, après la signature de cette entente et sous réserve de l'approbation de son conseil d'administration.

Il faut s'inscrire au [fichier des fournisseurs](#) de la Ville de Montréal (dépôt direct) pour recevoir la subvention.

4. RÉALISATION DU PROJET

Le Partenaire demeure entièrement responsable de la réalisation du projet visé par la subvention. Il doit utiliser la subvention uniquement aux fins de la réalisation du projet. Le Partenaire s'engage à prendre fait et cause pour le CAM en cas de litige.

5. MODIFICATION AU PROJET

Le Partenaire s'engage à informer le CAM sans délai, par écrit, de toute modification au projet qui pourrait affecter les modalités prévues à cette entente, en particulier celles portant sur le calendrier, la visibilité ou le budget. En l'absence de réponse du CAM dans les 60 jours de cet avis, la modification du projet est présumée être acceptée par le CAM.

Le CAM peut, sans formalité, transmettre par écrit toute modification qu'il juge nécessaire à l'entente. Le CAM se réserve le droit de réévaluer à la baisse ou de résilier la subvention accordée en cas de modification au projet par le Partenaire qui devra rembourser au CAM la différence découlant de cette réévaluation.

6. RÉSILIATION DE LA SUBVENTION

Le défaut du Partenaire de remplir une obligation contenue dans cette entente peut entraîner la résiliation de la subvention. Le CAM transmettra au Partenaire un préavis de 10 jours ouvrables pour lui permettre de remédier au défaut, si une telle solution est possible. En cas de résiliation, le CAM peut exiger le remboursement de la totalité de la subvention. Sont notamment réputés entraîner un défaut de résiliation les motifs suivants :

- La transmission au CAM d'une information que le Partenaire sait fausse ou erronée dans le cadre de sa demande de financement;
- Une atteinte à la réputation du CAM par le Partenaire;
- Un manque d'intégrité grave du Partenaire, dans le cadre du projet ou non.

7. OBLIGATION DE TRANSMETTRE DU MATÉRIEL LIBRE DE DROITS

À des fins de promotion et d'archivage, le Partenaire doit transmettre au CAM du matériel libre de droits d'auteurs et garantissant le respect de ses obligations applicables en matière de protection des renseignements, notamment celles prévues dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1).

8. NORMES DE VISIBILITÉ ET IDENTIFICATION DU CAM

Le Partenaire doit se référer aux [normes de visibilité du CAM](#) pour toute utilisation de son logo ou de son nom.

Tout outil de communication officiel lié au projet doit être soumis pour approbation au moins 10 jours ouvrables avant sa parution à l'adresse courriel suivante : com.cam@montreal.ca.

Le Partenaire doit communiquer avec la personne responsable du projet du CAM et à com.cam@montreal.ca pour valider l'échéancier final et confirmer les dates clés de l'appel de candidatures et de l'annonce du projet ou des personnes lauréates, le cas échéant, au moins 15 jours ouvrables avant la date.

Le Partenaire doit mentionner le CAM sur les réseaux sociaux en utilisant les identifiants appropriés :

- Facebook : [@ArtsMontreal](#)
- Instagram : [@ConseilArtsMtl](#)
- LinkedIn : [@Conseil des arts de Montréal](#)
- Bluesky : [@conseilartsmtl.bsky.social](#)

9. FIN DU PROJET ET BILAN

Le Partenaire s'engage à fournir un bilan contenant minimalement les éléments spécifiés dans l'**Annexe 2** une fois le projet terminé. Le bilan doit être transmis pour approbation dans les 60 jours suivant la fin du projet. Le bilan sera réputé être approuvé par le CAM 30 jours après sa transmission si aucune approbation ou demande de correction n'est transmise au Partenaire. Le CAM se réserve le droit de refuser de remettre une nouvelle subvention au Partenaire en cas de défaut d'avoir transmis un bilan.

Une rencontre de fin de projet pourrait également être sollicitée par le CAM, à laquelle le Partenaire s'engage à participer.

10. SIGNATURES

Signé à Montréal le

Nathalie Maillé
Directrice générale

Personne représentante dûment autorisée pour le CAM

Signé à Montréal le

Julie Jodoin
Directrice du service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

Personne représentante dûment autorisée pour le Partenaire

ANNEXE 1 – MODALITÉS DU PROJET

1. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Le CAM versera une bourse d'une somme de 10 000 \$ à chaque personne lauréate selon le calendrier des versements décrit ci-après, au cours des années financières 2026 à 2030, pour un total de 60 000 \$.

Le CAM offrira une banque de 40 heures dans ses studios (une valeur de 580 \$) à chacune des personnes lauréates (si pertinent à la discipline concernée).

Le Partenaire s'engage à investir une somme d'au moins 5 000 \$ à chaque lauréat.e, excluant la subvention du CAM et les apports en biens et services nécessaires, pour la réalisation de chacune des résidences décrites ci-après. Le Partenaire remettra une copie ventilée de la valeur de ces apports à la personne responsable du projet au CAM, pour chacune des résidences.

2. PROJET DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à utiliser la subvention aux fins du projet suivant :

Le service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal de la Ville de Montréal souhaite organiser, dans les 5 prochaines années (2026-2030), des résidences artistiques afin de faire dialoguer les sciences, l'art et les émotions dans une même expérience vivante. En invitant des artistes à collaborer avec des experts de la nature et des sciences, il crée de nouvelles façons de comprendre et de ressentir le vivant. Ces résidences permettront de traduire des savoirs complexes en expériences sensibles et accessibles. Elles favoriseront également une prise de conscience plus profonde des enjeux environnementaux en mobilisant l'imaginaire créatif, faisant des musées et des parcs des lieux d'innovation, où création contemporaine et connaissance se nourrissent mutuellement.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Soutenir la création d'œuvres originales d'artistes montréalais.e.s dans un contexte non conventionnel;
- Rappeler que la nature est une source d'inspiration artistique
- Créer des passerelles entre disciplines scientifiques et artistiques
- Engager les artistes dans la transition socio-écologique
- Intégrer une réflexion sur l'accessibilité universelle de l'expérience proposée

Le projet sera réalisé selon l'échéancier préliminaire suivant :

- Résidence #1 - Planétarium : 2026-2027
- Résidence #2 - Biodôme : 2026-2027 (avec possible sortie de résidence au Parc du Mont-Royal en 2028 dans le cadre de son 150e anniversaire)
- Résidence #3 - Biosphère : 2027-2028
- Résidence #4 – Parc-nature du Cap-Saint-Jacques : 2028-2029 (ou autre parc du service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal)
- Résidence # 5 – Insectarium : 2029-2030
- Résidence # 6 – Jardin botanique, dans le cadre de son 100e anniversaire : 2030

Le Partenaire et le CAM conviendront des modalités détaillées de chacune des résidences (budget, calendrier, modalités d'appel de projet, tenue du jury, dates de réalisation, etc.) au moins 3 mois avant le lancement de chaque appel de projet.

Le calendrier ci-dessous réfère à la première résidence au Planétarium, en 2026-2027.

Du 27 août au 30 septembre 2026	Appel de candidatures.
22 octobre 2026	Sélection des personnes participantes ou lauréates (jury).
2 novembre 2026	Résolution du conseil d'administration du CAM entérinant le soutien financier à/aux artiste.s.
Novembre 2026	Annonce publique du projet ou des personnes lauréates.
Entre janvier et août 2027	Réalisation du projet ou de l'événement.
1er septembre 2027	Fin du projet.
2 novembre 2027	Transmission du bilan final.

3. COMMUNICATION ENTRE LE CAM ET LE PARTENAIRE

Toute communication adressée au CAM requise dans le cadre du projet doit être transmise à la personne responsable du projet au CAM, soit Karine Gariépy, à l'adresse courriel suivante : karine.gariepy@montreal.ca.

Toute communication adressée au Partenaire requise dans le cadre du projet sera transmise à Géraldine Jacquart à l'adresse courriel suivante : geraldine.jacquart@montreal.ca.

Le Partenaire et le CAM nommeront par ailleurs une personne chargée de projet pour chacune des résidences prévues.

4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Pour chacune des résidences détaillées au paragraphe 2 "projet du partenaire" de la présente annexe, le Partenaire s'engage à respecter les obligations du tableau suivant qui sont cochées dans la dernière colonne.

Actions et engagements liés au projet	
Gérer l'appel de candidatures (rédaction des critères et normes, préparation et mise en ligne du formulaire de demande, diffusion et suivis, réception des dossiers, envoi des réponses d'acceptation ou de refus, etc.), à partir du gabarit fourni par le CAM.	✓
Informar le CAM des dates d'appels de candidatures, du nombre de candidatures reçues, des événements liés au projet, au moins 15 jours ouvrables avant chaque activité.	✓
S'assurer de la conformité des candidatures soumises avec les critères d'admissibilité du projet et les transmettre à la personne responsable du projet du CAM.	✓
Coordonner les suivis administratifs, logistiques et liés aux communications avec les finalistes et les personnes lauréates.	✓
Constituer, avec le soutien du CAM, un jury de <u>5</u> membres, en visant une parité de genres et une diversité culturelle et générationnelle.	✓
Planifier et coordonner la rencontre du jury, y inviter une personne observatrice du CAM et s'assurer que le jury désigne les finalistes et les personnes lauréates.	✓
Rémunérer les membres du jury selon la grille de rémunération définie avec le CAM.	
Fournir, dès que disponible, à com.cam@montreal.ca du matériel visuel libre de droits (photos, vidéos, etc.) concernant l'événement, les projets sélectionnés ou les personnes lauréates.	✓
Communications du projet	

Mentionner la contribution du CAM dans tout outil de communication produit et y intégrer son logo.	✓
Diffuser l'appel de candidatures sur son site Internet, ainsi que dans ses réseaux sociaux et par tout autre moyen de communication pertinent pour rejoindre les clientèles visées. L'appel de candidature sera aussi relayé par le CAM auprès de ses réseaux pertinents.	✓
Rédiger les nouvelles ou les communiqués officiels annonçant le projet, les finalistes et/ou les personnes lauréates.	✓
Rédiger et fournir au CAM les textes promotionnels et les biographies des finalistes et/ou des personnes lauréates.	✓
Offrir la possibilité au CAM d'intégrer une citation ou un mot dans les communications du projet.	✓
Réseaux sociaux	
Faire des publications pour annoncer le projet, les finalistes ou les personnes lauréates.	✓
Ajouter le CAM comme coorganisateur des éventuels événement Facebook.	✓
Bonifier les publications importantes avec un budget de promotion (<i>boost</i>).	✓
Événements publics	
Organiser l'événement de remise de prix pour les personnes lauréates.	
Mentionner la contribution du CAM dans l'invitation et lors de l'événement, s'il y a lieu	✓
Offrir des places au CAM pour l'événement, s'il y a lieu.	✓
Inviter une personne représentant le CAM à prononcer une allocution ou à dévoiler le nom des personnes lauréates lors de toute annonce officielle.	✓
Diffuser une vidéo promotionnelle du CAM lors de l'événement.	
Remettre à com.cam@montreal.ca au moins une photo de la personne représentant le CAM lors de l'événement, le plus rapidement possible, dans un délai maximal de 24 heures.	
Relations de presse	
Coordonner et mettre en œuvre la campagne de promotion et de relations de presse entourant le projet (événement, annonce des finalistes, des personnes lauréates, etc.).	✓
Diffuser les communiqués de presse en lien avec le projet concerné (événement, annonce des finalistes, des personnes lauréates, etc.).	✓

5. AUTRES MODALITÉS - détaillées

Le Partenaire s'engage :

- Convenir avec l'équipe du CAM des modalités de chacune des résidences (calendrier détaillé, budget, jury, etc.) au moins 3 mois avant le début du lancement de chaque appel de projet.
- Offrir à chacun des lauréat·e·s, dans le cadre des résidences mentionnées au paragraphe 2 de la présente annexe :
 - Un accès illimité aux espaces publics de chacun des espaces concernés par les résidences mentionnées au paragraphe 2 de la présente annexe, afin de pouvoir s'y inspirer, et ce à l'intérieur des heures d'ouverture et possiblement en dehors des heures d'ouverture à la suite d'une entente préalable;
 - Jusqu'à 20 heures de rencontres avec chacun des spécialistes du service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal;
 - L'accès à une banque d'images;
 - Selon l'œuvre conçue au terme de la résidence et la capacité du service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal, offrir :
 - La documentation du processus tout au long de la création de l'œuvre.
 - Un soutien pour la diffusion de l'œuvre créée par la personne lauréate de la résidence.

CAM :

- Le CAM fournira un gabarit d'appel de projet au partenaire pour chacune des résidences.
- Le CAM coanimera le jury et assumera le cachet des membres externes.
- Détail financier prévisionnel sous réserve de toute modification convenue entre les parties :

Année financière	Lieu de résidence projeté	Contribution prévisionnelle du CAM
2026	Planétarium	10 000 \$
2027	Biodôme	10 000 \$
2028	Biosphère	10 000 \$
2029	Parc-nature	10 000 \$
2030	Insectarium Jardin botanique	20 000 \$

ANNEXE 2 - BILAN

Dans les 60 jours suivant la fin de chacune des résidences, un bilan devra être complété. À titre informatif, voici les données qui devront être colligées ainsi que les questions qui seront posées.

Indicateurs et résultats

- Lieu de la résidence
- Arrondissement ou ville liée
- Dates de réalisation du projet
 - o Date du jury
 - o Date de la résidence
 - o Sortie de résidence (s'il y a lieu)
- Provenance des personnes admissibles
- Nombre de candidatures admissibles reçues
- Noms et coordonnées des membres du jury

Impact global du projet

- Est-ce que le projet s'est réalisé comme prévu? Commentaires
- Quelles sont les trois retombées les plus importantes du projets (maximum de 150 mots)
- Comment évaluez-vous la visibilité et le rayonnement du projet? (maximum de 150 mots)
- Quels sont les aspects du projet à améliorer, s'il y a lieu ? (maximum de 150 mots)

Photos

Veuillez joindre un maximum de 3 photos.

Budget

Veuillez joindre le budget final du projet.

Autres commentaires

Veuillez indiquer toute information complémentaire pertinente à l'analyse du projet.



Dossier # : 1269502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 \$, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 \$, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE 25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506;
2. d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 \$, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 \$, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique;
4. d'approuver l'Avenant 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve **Le** 2026-09-03 12:43

Signataire :

Genevieve GOUDREULT

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires
institutionnelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1269502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 \$, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 \$, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après la « LCM ») et de l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, l'agglomération de Montréal a des pouvoirs afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Afin d'exercer ces pouvoirs, la Ville peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement du Québec, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. À ces fins, la Ville administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède les pouvoirs nécessaires à l'exécution de celles-ci.

Le présent dossier décisionnel vise l'approbation de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (ci-après l'Entente « FRR »), dont l'objet consiste à verser à la Ville une part du Fonds régions et ruralité (ci-après le « FRR ») pour soutenir des mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. L'Entente FRR a une durée de 3 ans.

Il est à noter qu'un dossier décisionnel antérieur (dossier 1259502004), approuvé par le conseil d'agglomération (CG 25 0506) a permis d'obtenir les autorisations requises en vue de la conclusion d'une version initiale de l'Entente FRR. Toutefois, cette version de l'Entente n'a jamais été signée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et n'est

donc jamais entrée en vigueur.

À la suite d'une révision par le MAMH des sommes déléguées à la Ville, une version finale de l'Entente a été transmise à la Ville pour approbation. Cette nouvelle version ne comporte qu'une modification par rapport à la version initialement autorisée, soit la réduction de l'enveloppe financière accordée à la Ville, qui passe de 30 058 161 \$ à 20 058 161 \$.

Par ailleurs, le MAMH a transmis l'avenant no 1 à cette Entente (ci-après l'Entente « FRR ») afin de mettre à jour certaines dispositions du cadre normatif applicable au FRR, notamment celles relatives aux dépenses admissibles, aux modalités de versement des sommes déléguées, à la reddition de comptes et à certaines règles de financement des projets soutenus.

Le présent dossier vise donc l'approbation de deux documents distincts, soit : (1) l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du FRR – Volet 2 – Développement territorial et (2) l'avenant no 1 qui y est rattaché.

En conséquence, la version initiale de l'Entente visée par le dossier 1259502004 (CG 25 0506) est devenue caduque et est remplacée, pour toute fin utile, par la version finale de l'Entente et son avenant faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

Bien que l'Entente entre en vigueur à sa signature, elle prévoit expressément la validité des actes posés depuis le 1er avril 2025, ce qui permet l'application rétroactive de ses dispositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0506 – 14 mai 2025 – Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 \$, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 \$, pour les années 2025 à 2028.

CG20 0240 – 14 mai 2020 – Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 \$, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 \$, pour les années 2020 à 2024.

CG17 0196 – 18 mai 2017 – Approuver le projet d'entente 2015-2020 relatif au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG 16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

DESCRIPTION

L'Entente FRR prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal en lien avec les

priorités du FRR. Le FRR est composé des sommes suivantes :

a) la part du FRR dont la ministre délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1);

b) la part résiduelle du Fonds régions et ruralité (FRR) dont la Ville avait reçu la gestion pour les années financières 2020-2025;

c) les sommes provenant des revenus généraux de la Ville lorsqu'elle les emploie conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du FRR.

L'Entente FRR est établie pour une période de trois ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2028. La Ville doit affecter la partie du FRR que lui délègue le MAMH au financement de toutes mesures de développement local et régional qui peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du Gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires.

L'Entente FRR prévoit des normes distinctes pour les périodes 2025-2026 et 2026-2028, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles. Les principaux changements apportés au cadre normatif sont présentés dans le dossier décisionnel 1259502004 (CG 25 0506). L'Entente FRR 2025-2028 introduit un resserrement important des règles de gestion et d'utilisation des fonds comparativement à l'entente 2020-2025. Les principaux changements concernent la réduction du plafond des frais d'administration, l'exclusion des dépenses liées à la gestion courante des organismes (direction générale, personnel administratif et de soutien) des dépenses admissibles, ainsi que l'instauration de nouvelles limites au financement des projets et aux taux d'aide accordés aux bénéficiaires.

L'Avenant à l'Entente FRR prévoit les principaux changements suivants :

- La révision des paramètres relatifs aux dépenses admissibles, notamment par l'augmentation de 5 % à 10 % du plafond des dépenses admissibles associées aux frais d'administration des organismes financés dans le cadre de l'Entente FRR;

- L'ajustement des modalités de versement des sommes déléguées à la Ville et renforcement des exigences de reddition de comptes, notamment en matière de transmission des rapports d'activités, de saisie des données de suivi et de mise à jour du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

- La précision de certaines règles de financement applicables aux projets soutenus, notamment par l'élargissement de l'admissibilité de certains organismes et l'assouplissement

des règles de cumul des aides gouvernementales, lesquelles peuvent désormais atteindre 70 % pour les organismes à but lucratif et jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour certains organismes municipaux, organismes à but non lucratif et coopératives admissibles.

Bien que l'avenant entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties, les dispositions relatives au plafond des dépenses administratives ne s'appliquent qu'à compter du 1er avril 2026, conformément à la mesure transitoire prévue pour l'année financière 2025-2026.

JUSTIFICATION

Le FRR permet d'aider la Ville de Montréal à assumer son rôle en matière de développement local et régional et de déployer son offre de service en accompagnement et en financement des entreprises.

L'Entente FRR ainsi que l'Avenant qui s'y rattachent viennent définir les objets et les conditions d'utilisation du FRR.

L'adoption de cette Entente et de l'Avenant no 1 permettrait la réalisation des ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL jusqu'au 31 mars 2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente FRR prévoit le versement à la Ville des contributions financières suivantes :

- Pour 2025-2026 : 6 017 448 \$;
- Pour 2026-2027 : 9 026 172 \$;
- Pour 2027-2028 : 5 014 540 \$;

Suite à l'abrogation de la décision CG25 0506, il faudra diminuer les budgets additionnels Revenus et dépenses des années civiles 2026/2027 et 2027-2028 comme suit :

- 4 475 455 \$ sur le budget Revenus -Dépenses 2026-2027 (2026)
- 5 524 545 \$ sur le budget Revenus -Dépenses 2027-2028 (2027)

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Budget initial accordé Revenus - Dépenses Ancienne entente non signée et lettre d'annonce du MAMH	10 019 387 \$	10 019 387 \$	10 019 387 \$	30 058 161 \$
Modification du budget suite à la nouvelle entente	0 \$	(4 475 455) \$	(5 524 545) \$	(10 000 000) \$
Budget final accordé Revenus-Dépenses selon nouvelle entente	10 019 387 \$	5 543 932 \$	4 494 842 \$	20 058 161 \$

Une partie de ces sommes sera confiée aux six (6) organismes formant le réseau PME MTL en vertu des ententes de délégation 2025-2028 prévues dans un dossier décisionnel distinct (1259502001), approuvé par le conseil d'agglomération (CG 25 0503), dans le but de mettre en œuvre les priorités du FRR.

Afin d'assurer l'harmonisation des ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL avec les nouvelles dispositions de l'Entente FRR 2025-2028 et de l'avenant no 1, des addendas devront être préparés et soumis à l'approbation des instances de la Ville d'ici à 2027. Ces addendas permettront d'intégrer les modifications apportées aux modalités de financement, aux dépenses admissibles ainsi qu'aux exigences de suivi et de reddition de comptes.

MONTREAL 2030

Le présent dossier contribue aux objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 suivants :
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

TEST CLIMAT

Une partie des mesures financées contribue au Plan Climat Montréal par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec la transition écologique des entreprises.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Une partie des mesures financées contribue à soutenir l'entrepreneuriat inclusif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué conformément aux dispositions de l'Entente et de l'Avenant.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Adoption de l'Entente FRR et de l'Avenant no 1.

2027 : Adoption des addendas aux ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-13

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération
économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél : 514-237-3759
Approuvé le : 2026-08-28

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

Entre

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**, monsieur Mathieu Lévesque, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil, dont la copie est annexée aux présentes,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJETS DE L'ENTENTE

Délégation

1. La présente entente, ci-après l'« Entente », a pour premier objet la délégation, conformément au premier alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après la « LMAMROT », par le **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », institué par l'article 21.18 de cette loi.

Développement local et régional

2. L'Entente a pour second objet de définir, conformément au premier alinéa de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la « LCM », le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de cette loi, de prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire, il met en œuvre ses priorités et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales en utilisant :
 - 2.1. Le montant dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion;
 - 2.2. Les intérêts générés par le montant délégué par le **MINISTRE**;
 - 2.3. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à l'Entente.

SECTION 2 ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :
 - 3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;
 - 3.2. Annexe B – Dépenses admissibles prévues à l'Entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC) du FRR 2020-2024;
 - 3.3. Annexe C – Reddition de comptes;
 - 3.4. Annexe D – Protocole de visibilité;
 - 3.5. Annexe E – Résolution municipale.
4. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 3, le Guide du délégataire, ci-après le « Guide », lequel est conforme au cadre normatif approuvé par le Conseil du trésor, et une disposition du corps de l'Entente, cette dernière prévaut. Le Guide est disponible au lien suivant : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial>.

SECTION 3 ENGAGEMENTS DU MINISTRE

Somme déléguée

5. Pour la durée de l'Entente, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** un montant maximum de 20 058 161 \$ pour la mise en œuvre de son volet 2 – Développement territorial.
6. Les modalités de la délégation prévue à la clause précédente sont les suivantes :
 - 6.1. Pour l'année financière 2025-2026, le **MINISTRE** verse un premier montant de 6 017 448 \$, lequel représente 30 % du montant délégué lorsque l'**ORGANISME** :
 - 6.1.1. Complète, à la satisfaction du **MINISTRE**, les obligations de reddition de comptes prévues à l'entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

6.1.2. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention, les publie sur son site Web et les transmet au **MINISTRE**.

6.2. Le **MINISTRE** peut effectuer un second versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2027 et les montants déjà reçus, lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation, prévue à la clause 16. La somme des versements du **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 65 % du montant délégué;

6.3. Le **MINISTRE** peut effectuer un troisième versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2028 et les montants déjà reçus lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation prévue à la clause 16. La somme des versements du **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 90 % du montant délégué;

6.4. Le **MINISTRE** peut verser le solde du montant délégué applicable sur les dépenses admissibles réelles réalisées au 31 mars 2029 lorsque l'**ORGANISME** lui transmet la mise à jour de son dernier rapport d'activité et de sa dernière saisie de données prévue à la clause 34 et que cette mise à jour justifie le versement entier de ce solde.

Année financière

7. Une année financière débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année civile suivante.

8. Au terme de chaque année financière, les sommes non dépensées, qu'elles soient engagées ou non, et les intérêts qu'elles génèrent sont reportés et peuvent être employés dans l'année financière suivante.

Rôle-conseil

9. Le **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'Entente en lui :

9.1. Offrant un accompagnement personnalisé lorsqu'il le demande;

9.2. Fournissant des données, transmettant des connaissances et élaborant des guides et autres outils d'accompagnement;

9.3. Facilitant les échanges avec les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour la conclusion d'ententes sectorielles de développement local et régional prévues à l'article 126.3 de la LCM.

SECTION 4 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

10. L'**ORGANISME** élabore, avant le 31 mars 2026, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent, conformément aux exigences du **MINISTRE**.

11. L'**ORGANISME** tient annuellement au moins une rencontre avec les représentantes et représentants régionaux du **MINISTRE** afin de leur présenter son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, et les priorités qui en découlent, et afin d'échanger sur la mise en œuvre de l'Entente et sur son suivi.

Gestion des sommes déléguées

12. L'**ORGANISME** affecte le montant dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion à la réalisation des actions inscrites à son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

13. L'**ORGANISME** ne peut employer le montant que lui délègue le **MINISTRE** pour soutenir un projet qui entre en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement ni pour soutenir une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.

14. L'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif ou administratif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion du montant que lui délègue le **MINISTRE** conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT. Il peut également sous-déléguer la gestion de ce montant conformément au troisième et au quatrième alinéa de cet article.
15. La sous-délégation du FRR par l'**ORGANISME**, telle qu'elle est prévue à la clause précédente, n'a pas pour résultat de soustraire l'**ORGANISME** aux obligations qu'il s'engage à respecter en concluant l'Entente, notamment celles relatives à la reddition de comptes.
16. Au plus tard le 31 mars des années 2026, 2027 et 2028, l'**ORGANISME** transmet au **MINISTRE**, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'il fournit et à la satisfaction de celui-ci, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente.

Dépenses admissibles

17. L'**ORGANISME** peut employer le montant que lui délègue le **MINISTRE** pour le paiement des dépenses admissibles suivantes :
 - 17.1. Ses dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, telles qu'énumérées à l'annexe A;
 - 17.2. Sa contribution à une entente sectorielle de développement local et régional suivant l'article 126.3 de la LCM;
 - 17.3. Les dépenses de réalisation de projets, incluant les siennes, le cas échéant, telles qu'énumérées à l'annexe A;
 - 17.4. Ses dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % de la partie déléguée du FRR, calculés annuellement.

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

18. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, ou s'en réserver une part lorsqu'il est lui-même promoteur, pour soutenir :
 - 18.1. Des projets et des initiatives de compétences municipales contribuant, dans une perspective de développement ou de vitalisation des régions, à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
 - 18.2. Des activités de concertation régionale et des projets de nature régionale.
19. Lorsqu'il se réserve une part du FRR pour soutenir les projets et les initiatives dont il est lui-même le promoteur, l'**ORGANISME** est assujéti aux mêmes normes que tout autre demandeur à qui il octroierait une subvention.

Demandeurs admissibles à une subvention de l'**ORGANISME** pour la réalisation de projets

20. L'**ORGANISME** peut, dans le respect des termes de l'Entente, octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, aux demandeurs suivants :
 - 20.1. Les municipalités locales;
 - 20.2. Les organismes municipaux;
 - 20.3. Les communautés autochtones;
 - 20.4. Les organismes à but non lucratif (OBNL);
 - 20.5. Les entreprises d'économie sociale;
 - 20.6. Les entreprises à but lucratif.

- 21. L'ORGANISME** ne peut toutefois pas octroyer une subvention aux organismes suivants :
- 21.1.** Les ministères, les organismes budgétaires ainsi que les sociétés d'État visées aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;
 - 21.2.** Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);
 - 21.3.** Les institutions d'enseignement;
 - 21.4.** Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers;
 - 21.5.** Les OBNL suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
 - 21.6.** Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
 - 21.7.** Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA;
 - 21.8.** Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - 21.9.** Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Convention de subvention

- 22.** Lorsqu'il octroie une subvention tirée du montant dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec le demandeur admissible une convention prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention. Cette convention :
- 22.1.** Prévoit les paramètres de reddition de comptes qui permettent à l'**ORGANISME** de remplir les obligations auxquelles il souscrit dans l'Entente;
 - 22.2.** Prévoit l'obligation du demandeur de collaborer à toute collecte de données que ferait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR;
 - 22.3.** Mentionne que la subvention octroyée est tirée du FRR.

L'**ORGANISME** inclut également à cette convention une clause suivant laquelle le demandeur admissible, qui n'est pas déjà assujéti à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, octroie tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ et à la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.

Seuils d'aide financière

- 23.** Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'Entente.
- 24.** L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise à but lucratif une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées

- à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser ce même seuil.
25. Pour tout autre demandeur qu'une entreprise à but lucratif, l'**ORGANISME** ne peut octroyer une subvention supérieure à 80 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de la subvention ne doit pas dépasser ce même seuil.
26. Aux fins du calcul des seuils de contribution de source gouvernementale, une contribution de l'**ORGANISME** faite en application de l'Entente est réputée être une contribution d'un ministère du gouvernement du Québec, sauf si l'**ORGANISME** utilise une part du FRR réservée à la mise en œuvre du volet Développement territorial pour participer à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM.

Mesure de transition

27. Exceptionnellement, pour l'année financière 2025-2026, l'**ORGANISME** peut décider d'appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe B.

Délégation de compétence

28. Le choix de l'**ORGANISME**, le cas échéant, de confier en tout ou en partie sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL suivant l'article 126.4 de la LCM, n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion du montant qui lui est délégué par le **MINISTRE**.

Reddition de comptes

29. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard du montant qui lui est délégué par le **MINISTRE**, des intérêts que ce montant génère ainsi que de ses revenus propres qu'il dépense conformément à l'Entente.
30. L'**ORGANISME** démontre, à la demande du **MINISTRE**, que toute subvention qu'il octroie en dérogation à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* en application de l'Entente, respecte les dispositions de cette dernière.
31. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense qu'il effectue à même le montant qui est délégué constitue une dépense admissible. Il rend cette preuve disponible au **MINISTRE** à sa demande.
32. L'**ORGANISME** adopte, par résolution, un rapport annuel d'activités qu'il publie sur son site Web, qu'il transmet électroniquement au **MINISTRE** et dont le contenu minimal est prévu à l'annexe C, selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	30 juin 2026
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	30 juin 2027
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	30 juin 2028

33. Suivant les périodes prévues à la clause précédente, l'**ORGANISME** transmet électroniquement, à l'aide d'un formulaire de saisie fourni par le **MINISTRE** et à la satisfaction de celui-ci, les données de reddition de comptes nécessaires aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe C.

34. Au plus tard le 30 juin 2029, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour de son dernier rapport d'activité pour rendre compte des sommes qu'il avait engagées avant la fin de l'Entente, mais qu'il a effectivement dépensées dans les 12 mois suivant cette fin. Il met aussi à jour sa dernière saisie de données pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'Entente.
35. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.
36. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme celles-ci et ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 29 et 31.
37. L'**ORGANISME** communique également aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.
38. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'Entente pour une période de trois ans suivant la fin de celle-ci.
39. L'**ORGANISME** mandate, à la demande du **MINISTRE** et conformément aux conditions que celui-ci établit, une auditrice ou un auditeur externe pour préparer un rapport d'audit.

Remboursement des sommes

40. Au terme de l'Entente, l'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE** le montant délégué, incluant les intérêts qu'il a générés, qu'il n'a pas engagé. Il dispose ensuite de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, toute somme, incluant les intérêts générés, qu'il n'aurait pas dépensée.
41. L'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, dans les trois mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'Entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Communications et visibilité

42. L'**ORGANISME** respecte le Protocole de visibilité de l'annexe D.

Responsabilités

43. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par son personnel, ses mandataires, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitantes et sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'Entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'Entente.
44. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentantes et représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et de toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.
45. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement de travaux exécutés, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'Entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui auraient fait l'objet d'une subvention.

SECTION 5 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

46. Si l'**ORGANISME** prend une mesure de développement local et régional qui respecte chacun des termes de l'Entente, il peut, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) venir en aide à une entreprise commerciale ou industrielle.

L'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

47. L'**ORGANISME** ne peut interpréter l'Entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

48. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'Entente.

49. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à ce différend.

50. Aucune ou aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, aucune élue ou aucun élu municipal ni aucune ou aucun membre de la famille de celles-ci ou ceux-ci, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de l'Entente, ni en tirer un quelconque avantage.

51. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique (du Québec)* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'Entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Règlement à l'amiable des différends

52. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, au besoin, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

Disponibilité des crédits

53. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 CESSION

54. Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

55. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'Entente; cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

56. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

56.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec dans le cadre de l'application de l'Entente;

56.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'Entente;

56.3. Fait une fausse déclaration ou falsifie des documents.

Avis de défaut

57. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

57.1. Indique le défaut constaté;

57.2. Offre, si possible, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

57.3. Identifie le ou les recours que le **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai il l'utilisera.

58. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et il équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

59. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, le **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

59.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'il indique;

59.2. Suspendre le versement d'un montant provenant du FRR destiné à l'**ORGANISME**;

59.3. Exiger le remboursement total ou partiel du montant provenant du FRR déjà versé à l'**ORGANISME**;

59.4. Résilier l'Entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

59.5. Résilier l'Entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

59.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

60. Le fait que le **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR UN MOTIF D'INTÉRÊT PUBLIC

61. Le **MINISTRE** peut résilier l'Entente lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles le montant provenant du FRR a été délégué. Il se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, d'en réduire le montant ou d'en exiger le remboursement total ou partiel.

62. Le **MINISTRE** adresse un avis de son intention à l'**ORGANISME** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance du **MINISTRE** des faits dont il ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Si le **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ORGANISME**, avis qui équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'Entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS** :

Monsieur Sébastien Lanthier

Directeur régional, Direction du développement socio-économique

Secrétariat à la région métropolitaine

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

500, rue Sherbrooke Ouest, 17^e étage

Montréal (Québec) H3A 3C6

438 865-1409

Pour l'**ORGANISME** :

Monsieur Dieudonné Ella Oyono
Directeur du Service de développement économique
Ville de Montréal
1001, boulevard Robert-Bourrassa, 28^e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
514 868-0817
Dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

64. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 MODIFICATIONS

65. Toute modification à l'Entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante.

SECTION 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

66. L'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle se termine le 31 mars 2028.

67. Malgré la clause précédente, les actes que pose l'**ORGANISME** entre le 1^{er} avril 2025 et la date d'entrée en vigueur de l'Entente et qui sont en tous points conformes aux clauses de cette dernière sont réputés avoir été posés dans le cadre de l'Entente.

SECTION 13 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

68. Les clauses de l'Entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

69. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de l'Entente est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de l'Entente ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 14 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l'Entente, le Guide, et ses annexes, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**,

Agissant par monsieur Nicolas Paradis
Sous-ministre

Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Me Domenico Zambito,
greffier adjoint

Date

ANNEXE A

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

1. Les dépenses de l'ORGANISME pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité des territoires

a. Les dépenses admissibles

Les dépenses directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Les honoraires contractuels, les salaires et charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui le ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Les dépenses d'administration engagées par l'**ORGANISME**, jusqu'à concurrence de 5 % du montant délégué du FRR, lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les dépenses liées aux salaires et les charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

b. Les dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'**ORGANISME**, à l'exception de l'Administration régionale Baie-James, dans le but d'assurer son fonctionnement régulier en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (ex. direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque l'**ORGANISME** est bénéficiaire d'un projet;

- Les frais d'intérêts ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses eu égard aux activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrit au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

2. Le soutien aux projets

a. Les projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Être conformes aux lois et règlements;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

b. Les projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du présent volet ni à ceux établis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité¹ qui n'est pas admissible au volet – Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une autre vocation que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme.

c. Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux², loyer, frais de déplacement³, acquisition de données, matériel et équipement⁴);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires;

¹ Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.

² Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

³ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

⁴ Excluant les équipements roulants.

- l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
- l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- la définition et la mise au point d'un concept;
- la programmation d'activités;
- le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels);
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

d. Les dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

ANNEXE B

DÉPENSES ADMISSIBLES PRÉVUES À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FRR 2020-2024

Les dépenses suivantes sont admissibles au financement du volet 2 du FRR lorsqu'elles sont réalisées du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 :

- Toutes dépenses liées aux objets du FRR prévues à l'entente de délégation 2020-2024 et encourues par l'**ORGANISME**, notamment pour :
 - L'administration de l'entente;
 - L'offre de service;
 - Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
 - La mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
 - La concertation avec tout autre organisme à qui le ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
 - La conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme municipal admissible juge requises de tenir sur son territoire;
 - L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
 - La reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente de délégation et réalisées du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026⁵ :

- Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et le site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- Les loyers et l'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

⁵ Le total de 5 % des dépenses d'administration prévu à l'annexe A tiendra compte du choix de l'**ORGANISME** de se prévaloir de l'annexe B dans le cadre d'une année de transition.

Les dépenses réalisées du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toutes dépenses liées à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE C

REDDITION DE COMPTES

L'**ORGANISME** produit un rapport d'activité qu'il rend public sur son site Web et qu'il transmet au **MINISTRE**. Il saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique accessible au ministre.

Le rapport annuel d'activité permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par le **MINISTRE** et des résultats atteints.

Le rapport d'activité, qui est préparé au bénéfice de la population, doit comprendre minimalement les sections suivantes :

1. Le bilan des activités réalisées par l'**ORGANISME** pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
2. Le bilan financier annuel :
 - a. Volet 2 – Développement territorial :
 - Le solde reporté de l'année précédente;
 - Les intérêts générés de l'année de référence;
 - Les montants engagés, les montants versés et les soldes à verser;
 - Les dépenses d'administration.
3. Le détail des dépenses de l'**ORGANISME** liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :
 - Les dépenses en ressources professionnelles;
 - Les honoraires professionnels;
 - La réalisation des activités de consultation;
 - La concertation avec tout autre organisme.
4. Le détail des projets financés en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des projets qui ont été soutenus au cours de l'année de référence ainsi que les informations suivantes :
 - La priorité d'intervention;
 - Le nom du projet et du promoteur;
 - Le coût total du projet;
 - Le montant engagé.
5. Le détail des ententes sectorielles de développement en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des ententes qui ont été adoptées au cours de l'année de référence et des ententes dont l'**ORGANISME** a effectué un versement ainsi que les informations suivantes s'y rapportant :
 - La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
 - Le nom de l'entente et du mandataire;
 - Le coût total de l'entente;
 - Le montant engagé;
 - Le montant versé au cours de l'année de référence.
6. Les renseignements concernant la délégation à un OBNL (si applicable).

L'**ORGANISME** saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique, détaillant les dépenses liées au cadre d'intervention, les projets soutenus ainsi que les ententes sectorielles de développement réalisées au cours de l'année de référence.

- Pour les **dépenses de l'ORGANISME** pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention, l'**ORGANISME** devra fournir les éléments suivants :
 - Le montant des dépenses d'administration par année financière;
 - Le bénéficiaire;
 - Le type de bénéficiaire;
 - Le titre du projet/poste;
 - Le pourcentage (%) du poste dédié à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention;
 - Le coût total de la dépense;
 - Les autres partenaires financiers;
 - La date de début et de fin;

- Le domaine d'intervention;
- La concordance avec les priorités.
- Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** :
 - L'organisme bénéficiaire, son numéro d'entreprise du Québec et le type de bénéficiaire;
 - Le titre du projet;
 - La date de début et de fin;
 - Le domaine d'intervention;
 - La concordance avec les priorités;
 - La date de la résolution d'acceptation du projet;
 - Le montant accordé;
 - Le coût total du projet;
 - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant au projet financé, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
 - Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif :
 - Le type d'entreprise
 - Le nombre d'emplois créés
 - La croissance du chiffre d'affaires
 - Le montant des investissements privés
 - Les versements annuels.
- Pour les dépenses liées à la réalisation d'une **entente sectorielle de développement** :
 - L'organisme mandataire et son numéro d'entreprise du Québec;
 - Le titre de l'entente;
 - La date de début et de fin;
 - Le domaine d'intervention;
 - La concordance avec les priorités;
 - La date de la résolution;
 - Le montant accordé;
 - Le coût total de l'entente;
 - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant à l'entente, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
 - Les versements annuels.

ANNEXE D

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. La subvention prévue à l'Entente demeure confidentielle tant qu'elle n'est pas annoncée publiquement, à moins que le **MINISTRE** ne lève cette confidentialité au moyen d'un avis écrit en ce sens.
2. Le **MINISTRE** peut annoncer publiquement l'objet et le montant de la subvention ainsi que les éléments importants de l'Entente. Elle informe l'**ORGANISME** préalablement à toute annonce.
3. Avant d'entreprendre toute action de visibilité relative à l'Entente, l'**ORGANISME** :
 - communique son intention à la direction régionale du MAMH de son territoire, laquelle est responsable de lui accorder, le cas échéant, toute autorisation ou approbation portant sur tout élément de visibilité, matériel ou immatériel, qu'il souhaite produire, notamment sur l'utilisation du nom du **MINISTRE** ou de la signature du gouvernement du Québec, dans le respect du [Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec](#);
 - invite le **MINISTRE** à prendre la parole lorsqu'il s'agit d'un dévoilement, d'une inauguration, d'une conférence de presse ou de toute autre activité publique de cette nature.
4. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** :

À l'égard des avis et des délais :

- **au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de toute activité publique :**
 - invite le **MINISTRE** et en avise la direction régionale du MAMH de son territoire;
- **au moins 15 jours ouvrables à l'avance :**
 - avise la direction régionale du MAMH de son territoire :
 - de la tenue de toute activité de communication, en précisant la nature de celle-ci;
 - des dates de tombée de tout document (message, communiqué ou autre);
 - demande l'approbation d'un communiqué de presse;
- **au moins 5 jours ouvrables avant leur production et leur diffusion :**
 - demande l'approbation de tout outil de communication, incluant le logo « Québec drapeau », qui n'est pas un communiqué de presse.

Dans ses relations publiques :

- mentionne la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont :
 - les conférences de presse;
 - les allocutions;
 - les communiqués de presse;
 - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.
- offre au **MINISTRE** la possibilité d'insérer des citations dans les communiqués de presse qu'il conçoit et à ceux des projets soutenus qui sont liés à l'Entente;
- contribue, à la demande du **MINISTRE**, à l'organisation des activités publiques liées à l'Entente.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- insère, sans frais, en respectant le [Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec](#), la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau ») sur tous les outils de communication imprimés ou électroniques qu'il rend publics, au Québec ou hors Québec, et qui sont liés à l'Entente;
- communique avec la direction régionale du MAMH de son territoire pour obtenir la signature gouvernementale et pour en faire approuver l'utilisation;
- offre, si le contexte s'y prête, la possibilité d'installer un panneau ou une bannière du gouvernement du Québec à l'occasion de ses activités publiques liées à l'Entente;
- relaie, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;
- mentionne les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :
 - X : @MAMHqc;
 - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation;
 - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utilise la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

« Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité »;
- respecte la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Normes les plus courantes d'utilisation de la signature gouvernementale

1. Zone de protection autour de la signature



Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

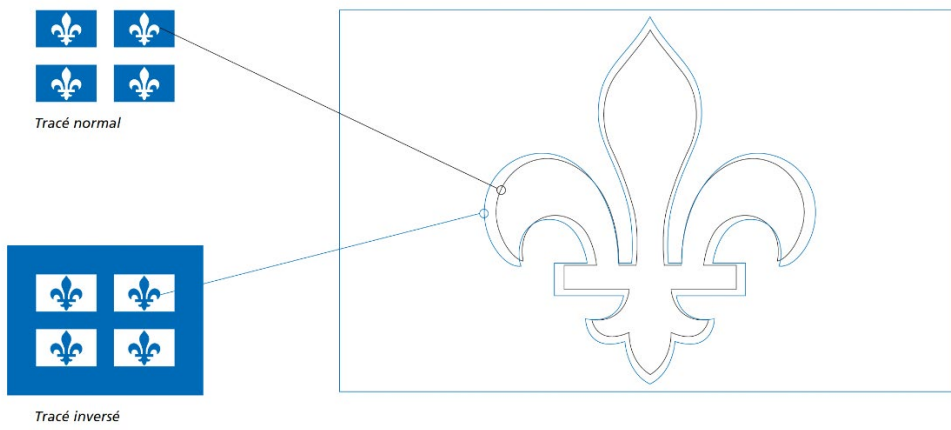
2. Hauteur minimale de la signature dans les imprimés

Avec la participation financière de :



En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. Modification de la signature



Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

ANNEXE E
RÉSOLUTION(S) MUNICIPALE(S)

AVENANT numéro 1

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

entre

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**, monsieur Mathieu Lévesque, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil, dont la copie est annexée aux présentes,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET DE L'AVENANT

1. Le présent avenant, ci-après l'« Avenant numéro 1 », a pour objet la modification de l'Entente de développement territorial, ci-après l'« Entente », du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », conclue par les **PARTIES**, afin de tenir compte des modifications apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif de ce fonds.

SECTION 2 MODIFICATIONS

2. Le Guide du délégataire, qui tient compte des modifications apportées le 10 février 2026 au cadre normatif du FRR et qui remplace le Guide du délégataire précédent, est disponible au lien suivant : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial>.

Somme déléguée

3. L'Entente est modifiée par le remplacement des clauses 6.2 à 6.4 par les clauses 6.2 à 6.5 suivantes :

« **6.2.** Au plus tôt au cours de l'année financière 2026-2027, le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 45 % du montant total délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.2.1. Adopte, par résolution, le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire prévu à la clause 10, le dépose sur son site Web et le transmet au **MINISTRE**;

6.2.2. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16.

6.3. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 75 % du montant total délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.3.1. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.3.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

6.3.3. Adopte, par résolution, la mise à jour de son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, le dépose sur son site Web et le transmet au **MINISTRE** ou informe celui-ci qu'aucune mise à jour de ce cadre n'est requise.

6.4. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 90 % du montant délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.4.1. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.4.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

6.5. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse la totalité du montant délégué, lorsque l'**ORGANISME**, au plus tard le 30 juin 2029 :

- 6.5.1. Lui transmet une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;
- 6.5.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028;
- 6.5.3. Remplit les obligations prévues à la clause 34 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes. ».

Gestions des sommes déléguées

4. La clause 16 de l'Entente est remplacée par la suivante :

« 16. À la demande du **MINISTRE**, l'**ORGANISME** transmet annuellement à celui-ci, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'il lui fournit, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente. »

Dépenses admissibles

5. L'Entente est modifiée par le remplacement, à la clause 17.4 de « 5 % » par « 10 % ».

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

6. L'Entente est modifiée par l'ajout, après « objectifs » à la clause 18.1, de « du volet Développement territorial du FRR ».

Demandeurs admissibles à une subvention de l'ORGANISME pour la réalisation de projets

7. L'Entente est modifiée par :

- 7.1. l'ajout, à la fin de la clause 21.2 de :

« , les fondations d'hôpitaux ainsi que les coopératives et les cliniques publiques ou privées offrant des soins de santé. Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et les institutions d'enseignement sont toutefois admissibles si le projet admissible d'un tel établissement est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté; »;

- 7.2. l'ajout, à la fin de la clause 21.3 de :

« sauf si le projet admissible d'un tel établissement est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté; »;

- 7.3. l'ajout, après la clause 21.9 de la clause 21.10 suivante :

« 21.10. Les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier. ».

Seuil d'aide financière

8. L'Entente est modifiée par :

- 8.1. le remplacement de la dernière phrase de la clause 24, par les suivantes :

« Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, et des organismes municipaux ne doit pas dépasser 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu. Toutefois, si l'aide considérée aux fins du calcul de ce cumul est consentie dans le cadre du Programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ce cumul peut être supérieur à 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu. ».

8.2. l'ajout, après la clause 25, des clauses 25.1 et 25.2 suivantes :

« **25.1.** Malgré ce qui précède, l'**ORGANISME** peut assumer 100 % des dépenses admissibles qu'il réalise pour l'élaboration et la mise en œuvre de son cadre d'intervention pour la vitalité des territoires à partir de la part déléguée du FRR dont il reçoit la gestion. Il en est de même des projets qu'il réalise lui-même;

25.2. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, et des organismes municipaux peut atteindre 100 % des dépenses admissibles du projet d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative admissible. »

Annexes

9. L'Annexe A de l'Entente, intitulé Admissibilité des dépenses, est modifiée par :

- 9.1. le remplacement, au deuxième alinéa de la sous-section a. Les dépenses admissibles de la section 1, de « 5 % » par « 10 % »;
- 9.2. la suppression de l'avant-dernier item intitulé « L'amortissement des actifs immobiliers » de l'énumération prévue à cette même sous-section.

10. L'Annexe C de l'Entente, intitulée Reddition de comptes, est modifiée par le remplacement de l'alinéa introductif de l'avant dernier point de forme de la section intitulée « Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** : » par le suivant :

« Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif qui reçoit une subvention dont le montant est égal ou supérieur à celui à partir duquel une autorisation d'octroi du Conseil du trésor est nécessaire en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r.6) : ».

11. L'Annexe D – Protocole de visibilité est remplacée par l'Annexe D – Entente de visibilité jointe au présent Avenant numéro 1.

SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12. L'Avenant numéro 1 entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature.

13. Malgré la clause précédente, les actes qu'a posés l'**ORGANISME** depuis le 10 février 2026 et qui sont en tous points conformes aux clauses de l'Entente de développement territorial du FRR, telle que modifiée par l'Avenant numéro 1, sont valides. Les actes qu'a posés l'**ORGANISME** avant le 10 février 2026 doivent être conformes à l'Entente telle qu'elle existait à cette période.

14. Les clauses 5 et 9.1 du présent Avenant numéro 1 s'appliquent toutefois à compter du 1^{er} avril 2026.

SECTION 4 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l’Avenant numéro 1, ses annexes ainsi que la nouvelle version du Guide, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**,

Agissant par monsieur Nicolas Paradis
Sous-ministre

Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Me Domenico Zambito,
greffier adjoint

Date

ANNEXE D

ENTENTE DE VISIBILITÉ

1. **L'ORGANISME** informe le **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La communication publique ne peut être tenue pendant une période électorale québécoise ou municipale. Le **MINISTRE** peut poser d'autres conditions à cette communication.
2. **L'ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies ci-après, dans toutes les communications publiques liées à l'Entente.
3. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** doit :

Dans ses relations publiques :

- mentionner la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont les :
 - activités de communication;
 - communiqués de presse;
 - entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.
- contribuer, à la demande du **MINISTRE**, à l'organisation d'activités publiques liées à l'Entente, et fournir un soutien relatif aux communications et à la logistique lors de tels événements.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- relayer, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;
- mentionner les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :
 - X : @MAMHqc
 - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
 - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utiliser la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

« Ce projet est rendu possible grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité. »;
- respecter la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Dossier # : 1269502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 \$, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 \$, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1269502002 - Nouvelle Entente FRR -Volet 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
 Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

Habib NOUARI
 Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602;
2. d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

3. de fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit;
4. d'autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction avant la signature de l'acte de cession ;
5. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, sous réserve que l'organisme Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du projet immobilier et que le projet immobilier répond aux conditions de la promesse ;
6. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, pour autant que, selon l'avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l'acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
7. d'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;
8. d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:57

Signataire :

Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2017, la Ville de Montréal (la Ville) a acquis, par l'acte de cession no 23 449 516, le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets (l'Hippodrome), situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement), auprès de la Société nationale du cheval de course (SONACC) et du gouvernement du Québec. Ce site constitue le dernier terrain vacant d'une telle envergure dans les secteurs centraux de Montréal. Il fait actuellement l'objet d'une démarche de planification pilotée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec l'Arrondissement et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

En décembre 2024, la Ville a adopté la version finale du Plan directeur d'aménagement et de

développement (PDAD) du Quartier Namur-Hippodrome (QNH), puis, en juin 2025, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). Le PDAD couvre un territoire de 95 hectares, dont 46 hectares correspondent au site de l'Hippodrome, et prévoit un potentiel d'environ 10 000 logements. Il porte la vision d'un quartier complet, inclusif et carboneutre. Le PDAD constitue ainsi le cadre de référence pour orienter les interventions publiques et encadrer les projets immobiliers dans le secteur de l'Hippodrome et les abords de Namur. Ces avancées ont permis de définir une stratégie de développement prioritaire pour une première phase d'aménagement du site.

Compte tenu de l'envergure du projet de développement de l'Hippodrome, la Ville et le gouvernement du Québec ont convenu, en janvier 2026, de conclure un deuxième addenda à l'acte de cession afin de reporter au 31 octobre 2027 l'échéance prévue pour la vente d'un premier terrain (résolution CG26 0044).

Dans un premier temps, la Ville a souhaité rendre disponible, sur le site de l'Hippodrome, un terrain destiné à la réalisation d'un projet résidentiel de logements sociaux et abordables en procédant à un appel public de candidatures réservé aux organismes à but non lucratif en habitation (OBNL). À l'issue de ce processus, l'OBNL Espace La Traversée (ELT) a été retenu afin d'entreprendre des négociations avec la Ville en vue de conclure une promesse bilatérale d'achat établissant les conditions d'acquisition et de développement du terrain visé. Celui-ci est situé dans la portion sud-est de l'Hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald, et correspond au lot 6 696 295 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 777,7 m² (l'Immeuble).

Le 25 septembre 2025, le conseil d'agglomération a adopté la résolution CG25 0602 approuvant la promesse bilatérale entre la Ville et ELT. Cette entente a été signée le 2 octobre 2025. Toutefois, la transaction n'a pu être menée à terme, car ELT n'a pas complété ses obligations et a résilié ladite promesse.

À la suite du retrait d'ELT, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), par l'intermédiaire de son OBNL Communia (Communia), a été identifié comme l'organisme appelé à poursuivre le projet qui vise une clientèle de familles à faible ou modeste revenu.

Considérant ces développements, il est nécessaire d'abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 afin de permettre la conclusion d'une nouvelle promesse bilatérale avec Communia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0044 - 29 janvier 2026 - Approuver le projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CG25 0602 - 25 septembre 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière / Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / À toute fin que de droit, fermer et retirer du

domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295)

CG24 0740 - 19 décembre 2024 - Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CG17 0275 - 15 juin 2017 - Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

DESCRIPTION

La présente promesse bilatérale vise la cession, sans contrepartie monétaire, du lot 6 696 295 du cadastre du Québec à l'organisme Communia, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel hors marché prévoyant la construction d'au moins 225 logements destinés principalement aux personnes âgées autonomes ainsi qu'aux ménages à faible ou à modeste revenu.

Les loyers des logements devront correspondre aux loyers maximaux prévus à la grille du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les loyers des unités qui excèdent le minimum de 225 unités ne devraient pas dépasser 150% des loyers maximaux prévus à la grille PHAQ de la SHQ (loyers intermédiaires).

Les loyers conformes à la grille PHAQ et les loyers intermédiaires (150% de la grille PHAQ), sont considérés comme du logement social selon les définitions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal dans la mesure où le programme prévoit un contrôle des revenus afin de les réserver à des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins particuliers.

À toutes fins que de droit, l'Immeuble sera fermé et retiré du domaine public.

Communia s'engage à développer un projet conforme à la réglementation applicable et à respecter l'ensemble des normes, exigences et conditions particulières prévues à la présente promesse, notamment les suivantes :

- À compter de la signature de la promesse, Communia disposera d'un délai de 45 jours pour effectuer ses vérifications diligentes relatives aux titres de propriété ;
- Le projet devra se distinguer par son caractère exemplaire, notamment en matière de transition écologique, de carboneutralité, d'accessibilité universelle et d'abordabilité pérenne ;
- Le projet devra respecter les objectifs de performance suivants :
 - Offrir des logements à loyer abordable pour une période minimale de 25 ans ;
 - Intégrer un minimum de 20 % de logements familiaux comportant au moins trois chambres ;
 - Assurer l'accessibilité universelle du projet et répondre aux critères ADS+ ;
 - Intégrer des mesures favorisant la carboneutralité ainsi que l'adaptation aux changements climatiques ;
- La réhabilitation des sols de l'Immeuble, incluant l'ensemble des coûts afférents, sera

- entièrement assumée par Communia ;
- Communia s'engage à compléter les travaux de construction d'au moins un bâtiment dans un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte de cession. Les travaux seront réputés complétés lorsque les fondations, les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture auront été installés.

La promesse prévoit également les dispositions suivantes :

- L'Immeuble est cédé sans aucune garantie, légale ou conventionnelle. Communia l'acquiert à ses seuls risques et périls ;
- Communia pourra entreprendre les travaux de construction avant la signature de l'acte de cession, conformément aux modalités prévues à la promesse ;
- La Ville s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux requis pour désaffecter des conduites existantes situées en tréfonds de l'Immeuble ;
- La Ville bénéficie d'un droit de premier refus pour une période de 25 ans suivant la signature de l'acte de cession ;
- La cession de l'Immeuble est conditionnelle à ce que Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La cession est également conditionnelle à ce que Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, que le projet immobilier respecte l'ensemble des conditions prévues à la présente promesse et ses annexes.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant : transaction immobilière, d'une valeur de plus de 4 M\$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

À titre informatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 19 660 000 \$ en date du 22 mai 2025 par la Division des analyses immobilières du SSIH. Cette opinion de valeur a été établie à partir des éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles au moment de l'analyse. La cession de l'Immeuble sans contrepartie financière, et donc en deçà de sa valeur marchande, constitue une contribution théorique de la Ville visant l'atteinte de ses objectifs en matière de développement et de pérennisation du logement hors marché.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent dossier décisionnel aux autorités compétentes pour approbation pour les motifs suivants :

- Le projet contribue directement à l'augmentation de l'offre de logements hors marché dans un secteur stratégique de développement ;
- Il constitue l'une des premières réalisations résidentielles majeures du Quartier Namur-Hippodrome ;
- Il répond aux objectifs municipaux en matière d'abordabilité, d'inclusion sociale et de transition écologique ;
- Communia assume entièrement les coûts liés à la réhabilitation environnementale de l'Immeuble ;
- Le projet contribue à l'atteinte des objectifs en habitation ainsi qu'aux orientations du PDAD du Quartier Namur-Hippodrome ;
- L'ensemble des services municipaux consultés a exprimé son appui ou n'a soulevé aucun enjeu majeur ;

- La transaction permettra à la Ville de respecter un des engagements découlant de l'acte de cession intervenu avec le gouvernement du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur comptable de l'Immeuble qui sera cédé sans contrepartie financière à Communia est de 877 488 \$ et est calculé par rapport à la proportion de la superficie totale du site de l'Hippodrome (4 777,7 m² / 434 756,80 m²).

La dépense liée à la dépréciation de l'immeuble vacant portant le numéro de lot 6 696 295 du cadastre du Québec a déjà été comptabilisée en 2025, conformément au GDD 1258290003 (CG25-0602)

Considérant qu'il s'agit d'un projet de logement hors marché, il est de compétence de l'agglomération.

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Les revenus et dépenses seront comptabilisés conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un report de l'approbation du présent dossier pourrait compromettre la réalisation du projet de Communia et affecter l'échéancier convenu avec le gouvernement du Québec relativement à la première vente de terrain prévue à l'acte de cession de 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la promesse bilatérale ;
- Vérification diligente de Communia ;
- Réception des confirmations écrites à l'effet que Communia a démontré à la Ville qu'il a obtenu le financement nécessaire pour procéder à la réalisation du projet et que le projet répond aux conditions de la promesse ;
- Signature de l'acte de cession, si dans sa forme finale, l'acte de cession est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samir ADMO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Marie PARENT, 20 août 2026

Lucie CAREAU, 19 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 438-402-1894

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-09

Melanie DI PALMA
cheffe de section - transactions immobilières

Tél : 514.246.0725

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guillaume TOPP
chef de section - transactions immobilières

Tél : 438-402-5273

Approuvé le : 2026-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef de division - analyses immobilières

Tél : 514 713-3802

Approuvé le : 2026-08-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1268290005

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Projet : Cession Communia - Hippodrome

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; et Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Dans le cadre des priorités mentionnées ci-dessus, ce dossier contribue directement à l'atteinte des objectifs de *Montréal 2030*, notamment en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Il prévoit la vente de l'immeuble à l'organisme à but non lucratif Communia, qui y réalisera un projet de logements hors marché.

Destiné aux familles à faible ou moyen revenu, le projet s'inscrit dans les engagements municipaux en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable. À cet effet, l'organisme s'engage à maintenir des loyers abordables pendant au moins 25 ans, à inclure un minimum de 20 % de logements familiaux, à respecter les normes d'accessibilité universelle, à intégrer les critères ADS+ et à mettre en œuvre des mesures favorisant la carboneutralité.

Ce projet constituera un modèle exemplaire sur les plans social et environnemental et pourra inspirer le développement de projets similaires sur le site de l'Hippodrome.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

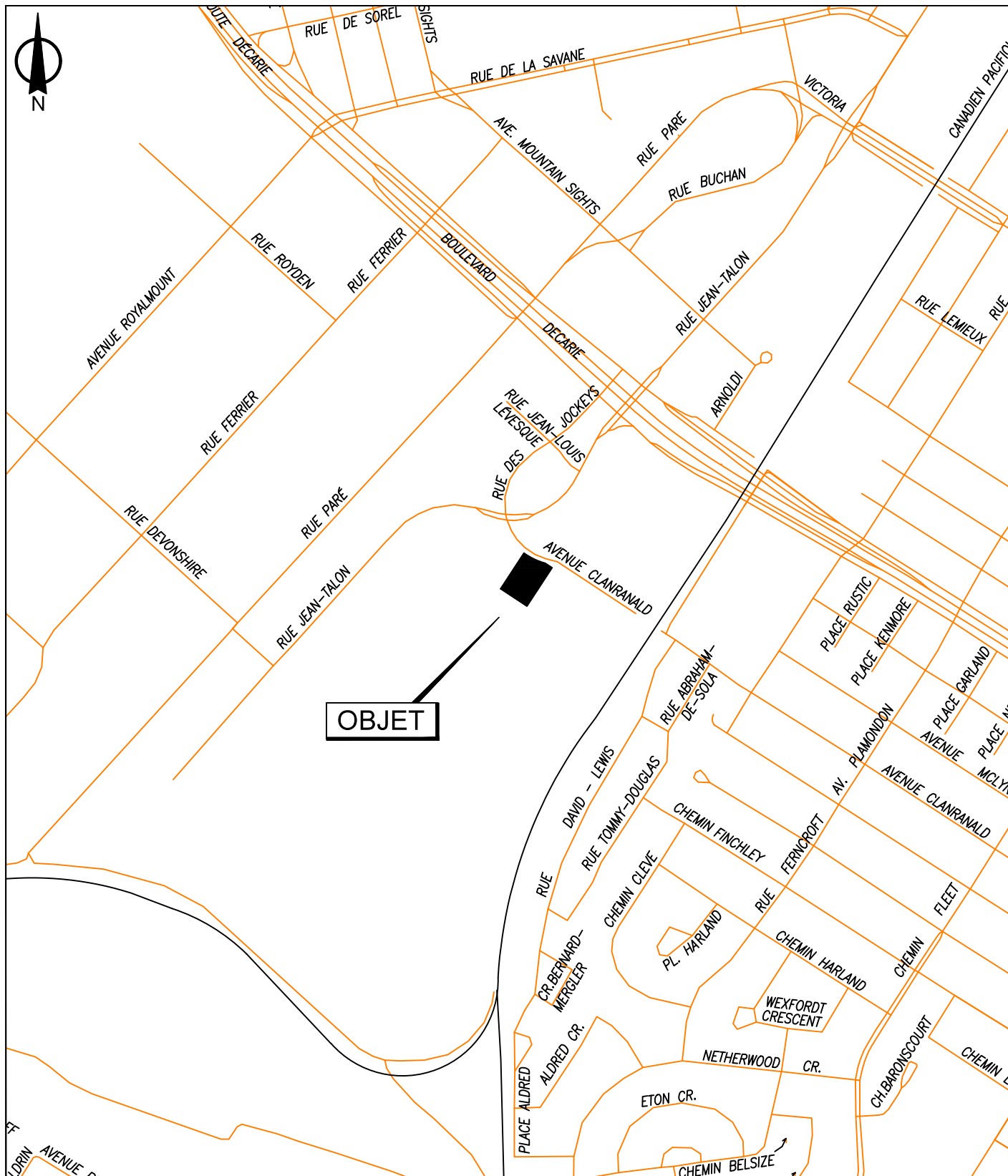
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

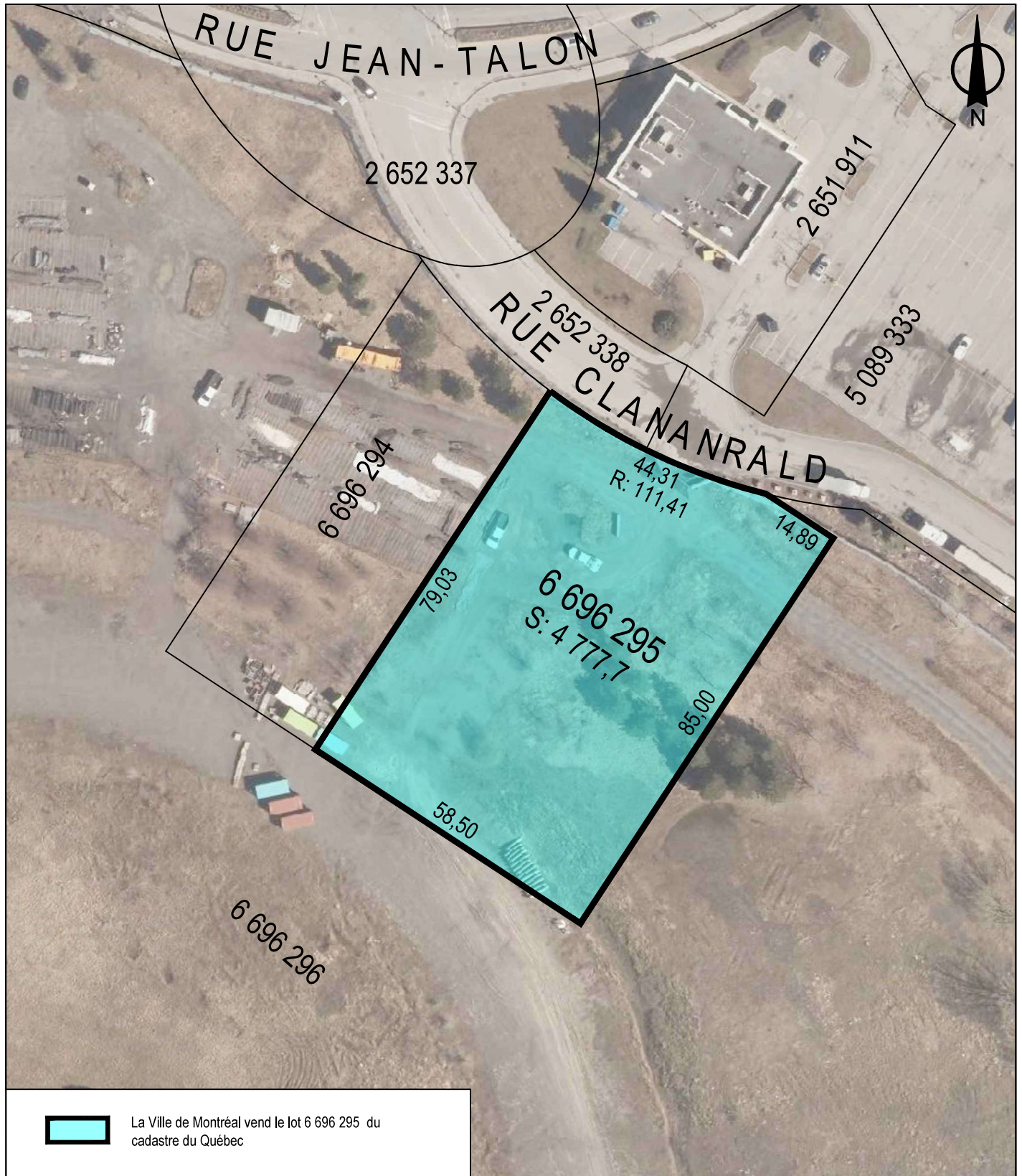


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal



Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 14 juillet 2026



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 14 juillet 2026

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la promesse bilatérale ci-joint. Nous avons reçu une confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet de promesse bilatérale et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle N.D. : 26-001084

FICHIERS JOINTS



2026-08-21 (10h22) Promesse - intervention.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire

ENDOSSÉ PAR

Karinne CARMONI
notaire

Le : 2026-08-21

Tél : 438-868-6529

Tél : 438-868-6529

Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D’ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et
- b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après « **Cédant** » ou « **Ville** »

ET : **COMMUNIA**, personne morale sans but lucratif légalement constituée sous la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 400 boul. Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2, représentée par Isabelle Pépin, Dirigeante principale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d’une résolution de son conseil d’administration adoptée le _____, et dont une copie demeure annexée aux présentes (Annexe B),

Ci-après « **Acquéreur** »

La Ville et l’Acquéreur sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 6 696 294, 6 696 295 et 6 696 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au site de l’ancien hippodrome Blue Bonnets, (le « **Site de l’hippodrome** »), lequel fait partie intégrante du quartier Namur-Hippodrome dans l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (« **Quartier Namur-Hippodrome** »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite débiter la transformation du Site de l’hippodrome, en rendant disponible un terrain à des fins de développement résidentiel hors marché;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à céder le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout étant plus amplement décrit au paragraphe 2 des présentes et montré à titre indicatif sur le plan joint aux présentes comme Annexe C;

ATTENDU QUE l’Acquéreur souhaite effectuer des vérifications diligentes concernant l’immeuble, décrit au paragraphe 2 notamment quant aux titres de propriété;

ATTENDU QUE l’Acquéreur est un OBNL et s’engage, sous réserve de ses vérifications diligentes, à développer sur l’immeuble décrit au paragraphe 2, un projet de développement résidentiel hors-marché (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté, en décembre 2024, la version finale du Plan directeur d’aménagement et de développement (le « **PDAD** ») du Quartier Namur-Hippodrome et a adopté en juin 2025 le Plan d’urbanisme et de mobilité 2050 (le « **PUM** »);

ATTENDU QUE l’immeuble requiert une réhabilitation des sols que l’Acquéreur s’engage à réaliser, le tout à ses frais;

ATTENDU QUE l’immeuble sera cédé à l’Acquéreur par la Ville sans compensation monétaire et qu’il n’y aura aucune autre compensation de quelque nature que ce soit entre les Parties;

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à céder à l'Acquéreur qui accepte d'acquérir l'immeuble décrit au paragraphe 2, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. **Description de l'Immeuble**

L'immeuble visé par les présentes est un terrain vacant d'une superficie de 4 777,7 m² (51 427 pi²), connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, illustré à titre indicatif, aux plans A et P joints à l'annexe C (l'« **Immeuble** »). L'Immeuble est situé dans la partie sud-est du Site de l'hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald dans le Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

3. **Prix et mode de paiement**

L'Immeuble sera cédé à l'Acquéreur sans compensation monétaire, considérant que l'Acquéreur est un OBNL qui s'engage à développer sur l'Immeuble un projet résidentiel de logements hors-marché et qui répond aux conditions de développement du site mentionnées à l'Annexe D.

4. **Garantie**

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle et à ses risques et périls.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (les « **Sols** ») de l'Immeuble, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux sur ou sous l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols, le cas échéant.

5. **Dossier de titres et études environnementales**

L'Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun document, à l'exception du rapport de caractérisation environnementale des sols effectué par Solmatech en septembre 2022 et l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols également effectué par Solmatech en décembre 2025 que l'Acquéreur confirme avoir déjà en sa possession. Notamment, la Ville ne sera tenue de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

La Ville s'engage à obtenir, de la part de Solmatech, une attestation de fiabilité visant le rapport et l'étude précités, émise en faveur de l'Acquéreur en vertu de laquelle l'Acquéreur bénéficiera des rapports comme s'ils lui étaient adressés.

6. **Vérifications diligentes par l'Acquéreur**

6.1 **Titres**

L'Acquéreur disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de signature de la présente Promesse pour dénoncer à la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Sur réception d'un tel avis par la Ville, celle-ci aura un délai de trente (30) jours suivant cette dénonciation pour lui permettre d'aviser l'Acquéreur par écrit :

6.1.1 de son intention de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'elle ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par l'Acquéreur de tel avis de la Ville, l'Acquéreur se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acquérir l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de se retirer de la présente Promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit. Si l'Acquéreur fait défaut de remettre ledit avis dans le délai de quinze (15) jours, celui-ci sera réputé vouloir acquérir l'Immeuble avec les

vices ou irrégularités allégués et être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

À défaut d'avoir obtenu de la Ville une réponse écrite, dans les trente (30) jours d'une dénonciation de l'Acquéreur eu égard à tout vice ou irrégularité dénoncé par l'Acquéreur; ou si l'Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de se retirer de la Promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, l'Acquéreur sera automatiquement libéré de toutes obligations eu égard à la Promesse et ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville.

Dans le cas où l'Acquéreur ne fait aucune dénonciation écrite à la Ville dans le délai de quarante-cinq (45) jours ci-dessus prévu, il sera réputé être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

6.2 Frais encourus par l'Acquéreur

L'Acquéreur s'engage à assumer, à l'entière exonération de la Ville, l'ensemble des frais, honoraires et déboursés engagés dans le cadre de la réalisation de ses vérifications diligentes mentionnées au paragraphe 6.1 de la présente promesse.

L'Acquéreur reconnaît également que tous les frais et coûts relatifs au Projet, de quelque nature que ce soit, qu'ils soient engagés avant ou après la cession de l'Immeuble, seront entièrement à sa charge, à l'entière exonération de la Ville.

6.3 Présomption d'irrévocabilité de la Promesse

À défaut par l'Acquéreur de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente Promesse sera réputée irrévocable. L'Acquéreur déclare qu'il sera réputé avoir renoncé à se retirer de la Promesse dans le cas où il est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu au paragraphe 6.1 ci-dessus.

7. Obligations de l'Acquéreur

En sus des obligations auxquelles l'Acquéreur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes, lesquelles sont des obligations essentielles pour la Ville sans quoi, elle n'aurait pas accepté de consentir la présente Promesse de cession sans considération financière en faveur de l'Acquéreur.

7.1 Réhabilitation des Sols de l'Immeuble

La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, incluant les coûts y afférents, seront à l'entière responsabilité et à la charge de l'Acquéreur, laquelle réhabilitation des Sols devra être réalisée avant le début des travaux de construction sur l'Immeuble, afin que le niveau de contamination des Sols de l'Immeuble ne dépasse pas le critère B du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs (ci-après le « MELCCFP ») (2021), afin que l'Immeuble soit compatible avec une utilisation résidentielle.

Le cas échéant et si requis en vertu de la législation applicable, l'Acquéreur sera responsable de faire publier au registre foncier, et à ses frais, un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble et un avis de décontamination à la fin de ceux-ci. Une copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise à la Ville.

7.2 Utilités publiques qui seront installées par l'Acquéreur

Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique reliés à l'Immeuble devront être souterrains et tous les coûts reliés à la construction des conduits de la **Commission des services électriques de Montréal (« CSEM »)**, aux connexions, aux raccordements et aux branchements du bâtiment aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder gratuitement toutes les servitudes requises par la CSEM ou lesdites compagnies d'utilités publiques. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la CSEM, car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville. La CSEM peut être jointe au 514 384-6840.

Avant d'entreprendre toute démarche auprès de la CSEM, il est requis de prendre contact avec Maude Ladouceur (maude.ladouceur@montreal.ca) du Service de l'urbanisme et de la mobilité et

Jeanne Lesage (jeanne.lesage@montreal.ca) du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Cette démarche permettra d'obtenir l'information pertinente et de bénéficier d'un accompagnement visant à faciliter la réalisation du Projet, notamment en ce qui concerne l'arrimage avec les travaux d'infrastructures prévus.

7.3 Protection de la faune

Il est expressément convenu entre les Parties qu'un audit écologique réalisé par AECOM (2026) sera annexé à la présente Promesse de vente (Annexe E), et en fera partie intégrante.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville a identifié la présence ou le potentiel de présence d'espèces fauniques à statut particulier sur l'Immeuble, notamment la couleuvre brune, certaines espèces de chauves-souris et des oiseaux migrateurs. À ce titre, l'Acquéreur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à la protection de ces espèces et de leurs habitats, et à mettre en œuvre, à ses frais, toutes les mesures de mitigation requises en vertu de ces lois et règlements.

Sans limiter la portée de ce qui précède, dans la mesure prévue par les lois et règlements applicables, l'Acquéreur devra notamment prévoir, lorsque requis, l'obtention d'un permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG) délivré par le MELCCFP en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune* et assurer le déplacement et la relocalisation de la couleuvre brune par du personnel qualifié et autorisé, éviter l'abattage d'arbres et toute activité pouvant perturber la nidification des oiseaux durant la période de nidification (15 avril au 31 août), ainsi que limiter les travaux bruyants ou intrusifs et l'éclairage nocturne durant les périodes sensibles pour les chauves-souris. Toute mesure devra être adaptée au contexte et conforme aux exigences des autorités compétentes en vertu des lois et règlements applicables.

L'Acquéreur reconnaît que ces contraintes peuvent avoir une incidence sur la planification, les coûts et l'exécution du Projet, et en assume l'entière responsabilité, sans possibilité de recours contre la Ville.

7.4 Obligation de construire

L'Acquéreur s'engage à construire au minimum un bâtiment sur l'Immeuble (le « **Bâtiment** »), en conformité avec les lois et règlements en vigueur et en conformité avec les exigences mentionnées à l'Annexe D.

L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction du Bâtiment dans un délai de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de cession. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment.

Dans l'exercice de sa discrétion quant à toute demande de prolongation du délai prévu au présent paragraphe, la Ville pourra tenir compte, de bonne foi, de tout retard attribuable à ses propres actes ou omissions.

La Ville se réserve le droit de prolonger le délai mentionné au présent paragraphe pour compléter les travaux de construction du Bâtiment, et ce, à sa seule discrétion.

7.5 Réglementation applicable

L'Acquéreur s'engage à faire les démarches pour obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour son Projet.

8. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble, le cas échéant, seront effectués à la date de la signature de l'acte de cession.

9. Conditions préalables à la cession

La signature de l'acte de cession est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants:

- (a) advenant le cas où une ou des parties de l'Immeuble fasse partie du domaine public de la Ville, que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait dudit domaine public;

- (b) que le projet d'acte de cession soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de cession n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse ;
- (d) que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, qu'il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du Projet, notamment par la remise de lettres de confirmation de bailleurs de fonds;
- (e) que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, que le Projet répond aux conditions de l'Annexe D;
- (f) que l'Acquéreur soit satisfait de ses vérifications diligentes prévues au paragraphe 6.1;

Si l'une ou l'autre de ces conditions ne peut être remplie, chaque partie pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et l'Acquéreur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours ou réclamation de part et d'autre.

10. Acte de cession

- 10.1 Une fois toutes les conditions préalables remplies, les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur, et ce, dans le délai prévu au paragraphe 10.2 des présentes.
- 10.2 L'acte de cession devra être signé devant un notaire déterminé par l'Acquéreur dans les vingt (20) jours de l'obtention de toutes les approbations requises ou à toute autre date convenue entre les Parties.
- 10.3 L'acte de cession devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse et ses annexes. Il devra prévoir également qu'en cas d'aliénation de l'Immeuble, tout acquéreur subséquent devra s'engager à respecter les mêmes obligations.

L'Acquéreur devra soumettre à la Ville un projet d'acte de cession préparé par le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur dans un délai de trente (30) jours suivant la date où l'Acquéreur est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu au paragraphe 6.1 ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation.
- 10.4 L'Acquéreur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de cession et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, le tout sujet au paragraphe 11 de la présente Promesse. L'Acquéreur devra prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives, à l'exception de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque pouvant grever l'Immeuble.
- 10.5 L'acte de cession de l'Immeuble contiendra une disposition à l'effet que l'Acquéreur se déclare satisfait de l'Immeuble et qu'il en prend possession dans l'état où il se trouve, et ce, qu'il ait effectué ou non une visite de l'Immeuble, un examen des titres de l'Immeuble et une étude de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble.

11. Autorisation préalable à l'acte de cession

Compte tenu de ce qui précède, la Ville, autorise, par les présentes, l'Acquéreur ainsi que les entrepreneurs mandatés par ce dernier, à prendre possession physique de l'Immeuble, et ce, à compter de la date de signature de la présente Promesse ou à toute autre date convenue entre les Parties, le tout, aux conditions ci-après mentionnées :

- L'Acquéreur informera la Ville par écrit, au moins dix (10) jours à l'avance, de la date de début des travaux de construction ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec elle afin que ces travaux nuisent le moins possible au voisinage et la circulation, le cas échéant.
- Conformément à l'article 7.3 de la présente Promesse, avant d'effectuer des travaux, l'Acquéreur devra valider et respecter les contraintes et mesures de mitigation liées à la faune et la flore sur l'Immeuble;
- L'Acquéreur exécutera les travaux à ses frais exclusifs et selon les règles de l'art, avec une obligation de moyens.

- L’Acquéreur devra s’assurer que les travaux n’affectent d’aucune manière que ce soit les services et les utilités publics aériens ou souterrains et les utilités privées ainsi que les structures situées dans, sur ou sous l’Immeuble et le Site de l’hippodrome.
- L’Acquéreur ne devra en aucun temps exiger quelque somme d’argent que ce soit de la Ville en lien avec les travaux exécutés sur l’Immeuble, sauf s’il y a entente particulière entre les Parties et dégage la Ville de toute responsabilité en lien avec l’accès à l’Immeuble et la réalisation de ses travaux. Il s’engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la Ville pour toutes pertes et tous dommages affectant l’Acquéreur ou l’un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être lié de quelque manière que ce soit à la permission accordée par la Ville par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes ou en vertu des présentes, et renonce par les présentes à toutes telles réclamations ou demandes.
- La Ville ne garantit pas un accès sécuritaire à, sur ou sous l’Immeuble ou le Site de l’hippodrome. Un tel accès de même que la présence de l’Acquéreur et de ses représentants sur l’Immeuble et le Site de l’hippodrome sont à la charge de l’Acquéreur et à ses risques et périls.
- L’Acquéreur sera responsable de toute perte et dommage causé par sa faute, négligence, omission ou celle des entrepreneurs, consultants, employés, préposés et toutes personnes invitées par l’Acquéreur, aux personnes ou biens situés sur l’Immeuble et le Site de l’hippodrome, pendant la durée des travaux envisagés.
- Toute couverture d’assurance souscrite par l’Acquéreur ne doit pas restreindre ou limiter d’aucune façon les responsabilités assumées par l’Acquéreur en vertu des présentes.
- L’Acquéreur ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque légale grevant l’Immeuble et si une telle charge est publiée, l’Acquéreur devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu’elle ne greève plus l’Immeuble.
- L’Acquéreur devra s’assurer que tous les représentants travaillant au nom de l’Acquéreur souscrivent et maintiennent vigueur, à ses frais, une police d’assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente permission et accordant une protection d’une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Avant l’exécution des travaux, l’Acquéreur devra fournir à la Ville les certificats d’assurance attestant des couvertures requises.
- L’Acquéreur devra respecter et faire respecter par ses représentants tous les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres lors de l’accès à l’Immeuble et le Site de l’hippodrome et dans le cadre de l’exécution des obligations prévues à la présente permission.
- L’Acquéreur devra obtenir tous les permis requis et toutes les approbations nécessaires auprès des autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu’il entend réaliser sur l’Immeuble.

Les obligations de l’Acquéreur prévues au présent paragraphe se termineront lors de la clôture de la cession de l’Immeuble entre la Ville et l’Acquéreur.

En cas de non-réalisation de l’acte de cession, et ce, peu importe la raison, l’Acquéreur sera responsable de remettre, à ses frais, les lieux dans un état semblable à celui antérieur au début des travaux. Si l’Acquéreur fait défaut de compléter ladite restauration dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d’un avis écrit de la Ville, la Ville aura droit de remettre l’Immeuble et/ou le Site de l’hippodrome en état aux frais de l’Acquéreur. Les coûts encourus par la Ville pour la restauration devront être payés à la Ville immédiatement sur demande, par l’Acquéreur.

12. Représentations de la Ville

La Ville déclare et devra déclarer dans l’acte de cession qu’elle possède les pouvoirs et l’autorité nécessaires pour conclure la présente Promesse, puis que l’Immeuble est libre de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque, à l’exception des servitudes existantes pouvant affecter l’Immeuble.

13. Déclarations des Parties

Les Parties déclarent et déclareront dans l’acte de cession que ladite cession inclut toutes conduites situées sous l’Immeuble, l’Acquéreur les acceptant tel quel et en faisant son affaire personnelle, le tout à l’entière exonération de la Ville. La Ville déclare et devra déclarer dans l’acte de cession également qu’elle s’engage à procéder aux travaux requis afin de désaffecter lesdites conduites, le tout selon les règles de l’art, à ses frais, dès que toutes les conditions contenues au paragraphe 11 des présentes auront été rencontrées et au plus tard le 31 août 2027.

14. Droit de premier refus

- 14.1 **Modalités** : L'Acquéreur devra à l'acte de cession accorder à la Ville le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si l'Acquéreur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue, et ce, pour une période de vingt-cinq (25) ans suivant la signature de l'acte de cession entre les parties, après quoi ce droit de premier refus serait éteint. Ce droit dont bénéficie la Ville signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers n'étant pas lié à l'Acquéreur, au sens de la Loi sur l'impôt, ce dernier s'engage à soumettre à la Ville un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et la Ville aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.
- 14.2 **Acceptation** : La décision de la Ville d'exercer son droit de premier refus se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remise à l'Acquéreur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi la Ville sera présumée ne pas vouloir exercer son droit de premier refus. Si la Ville décide d'exercer son droit de premier refus et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.
- 14.3 **Refus** : Si la Ville décide de ne pas exercer son droit de premier refus ou si elle ne remet pas la résolution requise à l'Acquéreur dans le délai prévu, l'Acquéreur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les Parties que le droit de premier refus de la Ville renaîtra.
15. **Taxes et impositions foncières**
- L'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'acte de cession, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble, le cas échéant.
16. **Taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)**
- L'Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai d'au plus cinq (5) jours suivant la réalisation de toutes les conditions prévues au paragraphe 11 des présentes. Si l'Acquéreur fait défaut de produire son numéro d'inscription dans le délai mentionné ci-dessus ou s'il n'est pas inscrit, il s'engage à remettre au notaire instrumentant, en fidéicommiss, lors de la signature de l'acte de cession, le montant de la TPS et de la TVQ, si applicable.
17. **Évaluation municipale**
- L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que la valeur marchande ou que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.
18. **Destination de l'Immeuble**
- L'Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes, y compris l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité.
19. **Frais**
- L'Acquéreur devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des documents accessoires à l'acte de cession, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour la Ville. Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.
20. **Indivisibilité de la Promesse**
- La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admise pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.
21. **Attestation**

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

- 21.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ., c. I-3);
- 21.2 Les délais mentionnés dans la présente Promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :
 - 21.2.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;
 - 21.2.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;
 - 21.2.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

22. Jour ouvrable et jour calendrier

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

À moins qu'il soit spécifiquement mentionné qu'il s'agit de jour ouvrable, tous les délais mentionnés à la présente Promesse sont des "jour calendrier" et non des "jour ouvrable".

23. Entente complète

Lorsque l'acte de cession sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse, sauf quant à la quittance mutuelle qu'elle contient.

24. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. L'Acquéreur ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de la Ville. Si la Ville décide de céder la présente Promesse, elle informera au préalable l'Acquéreur. Le cessionnaire de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant aux Parties en vertu des présentes.

25. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à l'Acquéreur : **Communia**

À l'attention de Mme Isabelle Pépin, Dirigeante principale
400 boul. Rosemont ,
Montréal, (QC), H2S 0A2
Courriel : direction@communia.ca

Si l'avis est destiné à la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

À l'attention de Mme Clotilde Tarditi
Directrice Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : clotilde.tarditi@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. L'Acquéreur et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

26. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

27. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

28. Règlement sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur (Annexe F).

L'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

29. Commission

L'Acquéreur confirme à la Ville qu'il n'a pas traité avec quelque autre agence immobilière.

30. Annonce publique

Aucune annonce publique relative à la présente Promesse ou à la transaction qui y est envisagée ne doit être faite ou permise par aucune des Parties, à moins que le texte de l'annonce, ainsi que le moment et la manière de la communiquer n'aient été préalablement approuvés par toutes les Parties à la présente Promesse.

31. Validité de la Promesse

La présente Promesse, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le 31 octobre 2027 ou toute autre date convenue entre les Parties. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de cession à l'expiration de ce délai ou de la date convenue entre les Parties, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville ou de l'Acquéreur, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. En pareil cas, la Ville ou l'Acquéreur informera l'autre partie par écrit.

SIGNÉE le ____ jour de _____ 2026

COMMUNIA

Par : _____
Nom : Isabelle Pépin
Titre : Dirigeante principale

SIGNÉE le ____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

Cette Promesse a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

N/Réf. : 31H05-005-7856-01

Pièces jointes et Annexes :

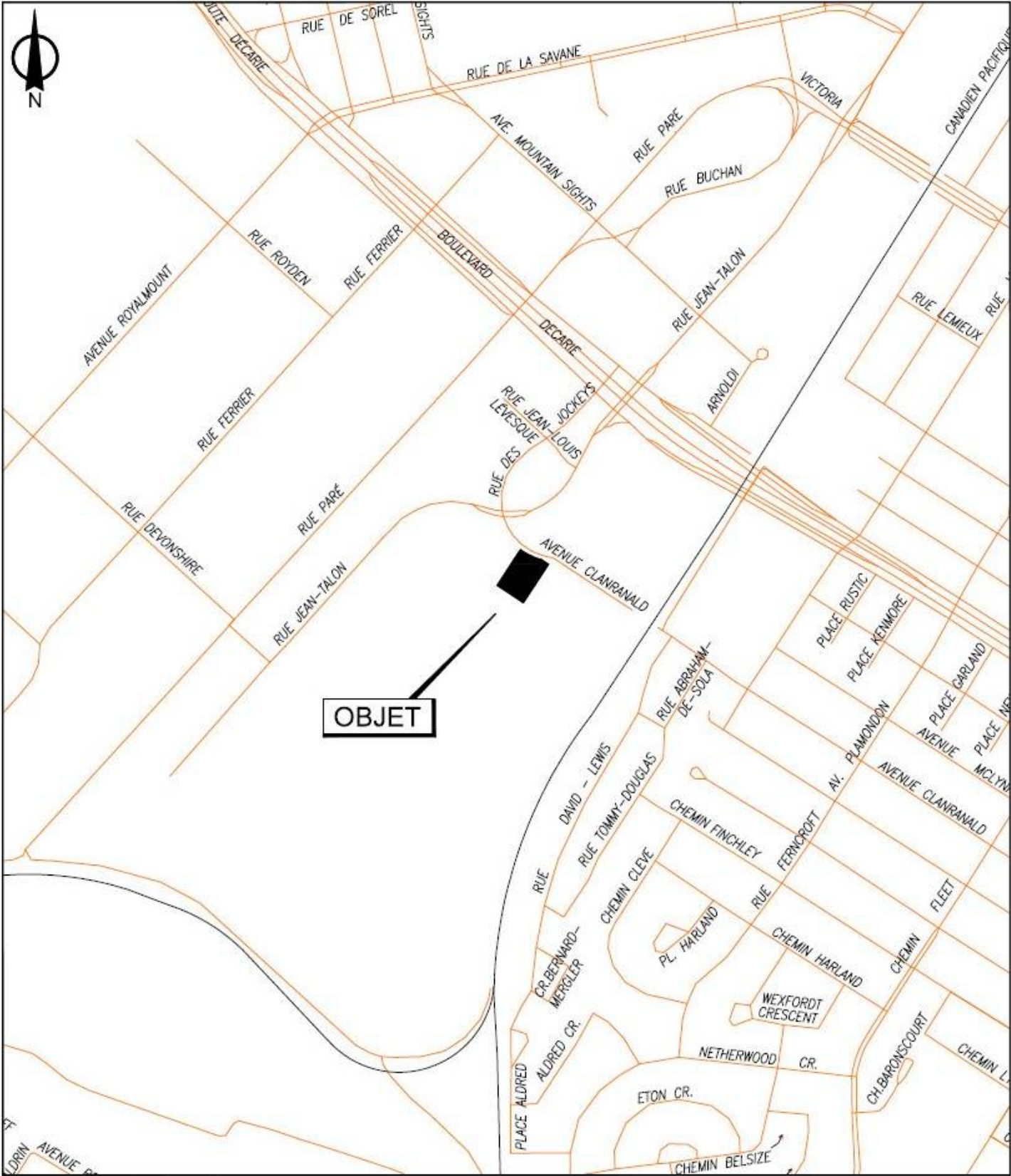
Annexe A : Résolution de la Ville
Annexe B : Résolution de l'Acquéreur
Annexe C : Plans A et P
Annexe D : Conditions de développement du site
Annexe E : Audit écologique AECOM (2026)
Annexe F : Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

ANNEXE A
RÉSOLUTION DE LA VILLE

ANNEXE B
RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

ANNEXE C

PLANS A ET P



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

ANNEXE D

CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DU SITE

L'Acquéreur s'engage à développer un Projet qui devra répondre aux conditions énoncées dans cette annexe, et visera à être un projet exemplaire, notamment en matière de transition écologique, de carboneutralité, d'accessibilité et d'abordabilité pérenne.

Autorisation du Projet par l'arrondissement

Le Projet est soumis au:

- Plan directeur d'aménagement et de développement (le « PDAD ») du Quartier Namur-Hippodrome, notamment aux balises d'aménagement de l'unité de voisinage dans lequel il s'inscrit;
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (le « PUM »);
- Ainsi qu'à toute autre réglementation applicable, incluant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement (zonage, PPCMOI, PIIA, etc.).

Le Projet doit donc répondre à leurs normes, objectifs, stratégies d'intervention et balises d'aménagement.

En plus de ce qui précède, l'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville au cours de la conception afin que le Projet réponde aux paramètres suivants, spécifiques au contexte de l'Immeuble :

- a) Un encadrement bâti continu de l'espace public à échelle humaine qui repose sur un cadre bâti de hauteur proportionnelle et adaptée au domaine public qu'il borde, sur les rues Jean-Talon Ouest et Clanranald.
- b) Les volumes au-delà de cette hauteur sont en retrait, de taille variée, et ils sont répartis et fragmentés afin de limiter leur impact bioclimatique.
- c) Des interruptions, ouvertures et autres stratégies sont déployées au niveau du basilaire afin d'animer le parcours et créer des percées visuelles et des passages vers l'intérieur de l'Immeuble.
- d) Sur la rue Jean-Talon Ouest, des usages permettant l'animation et la transparence du rez-de-chaussée sont ponctuellement prévus, tels que des commerces, une salle communautaire ou un hall d'entrée, afin de contribuer au parcours entre la rue Jean-Talon et le parc central.
- e) La multiplication des accès directs aux logements sur les premiers niveaux, sur les rues Jean-Talon Ouest et Clanranald, ainsi que sur le parc central et sur la cour intérieure. Ces accès contribuent à l'échelle humaine du domaine public et à la variété des typologies architecturales. Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de modifier, d'ajouter, de réduire ou de supprimer cette exigence, en tout ou en partie, de façon unilatérale et à sa seule discrétion, sans que cela ne crée d'obligation ou de responsabilité envers l'Acquéreur.

Le Projet devra répondre aux objectifs suivants :

Abordabilité et pérennité

L'Immeuble devra accueillir à terme un minimum de 225 unités de logements dont les loyers devront correspondre aux loyers maximaux prévus à la grille du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les unités qui excèdent le minimum de 225 unités ne devraient pas dépasser 150% des loyers maximaux prévus à la grille PHAQ de la SHQ.

L'abordabilité des loyers devra être maintenue pour une période minimale de 25 ans à compter de la date de signature du premier bail résidentiel.

Logement familial

Au moins 20% des logements du Projet devront répondre à la définition de Logement familial. Un logement familial désigne une unité de logement comportant trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m², ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs. La Ville se réserve le droit de modifier à la baisse la superficie minimale exigée de 96 m², et ce, à sa seule discrétion.

Accessibilité universelle

L'Acquéreur devra démontrer qu'il a dépassé le minimum requis par les normes et réglementations en vigueur, en matière d'accessibilité universelle.

Il s'assurera d'intégrer des mesures ambitieuses et structurantes en matière d'accessibilité universelle.

La Ville a fourni à l'Acquéreur, l'Étude sommaire d'accessibilité universelle visant à déterminer les proportions, typologie et niveaux d'accessibilité des logements pour le quartier Namur-Hippodrome, réalisée par la Société Logique, pour GALOPH, ainsi que le guide de la RBQ sur l'accessibilité des bâtiments. L'Acquéreur devra confirmer en avoir pris connaissance.

Carboneutralité et lutte aux changements climatiques

L'Acquéreur est invité à inclure toute autre mesure en matière de carboneutralité et de lutte aux changements climatiques, par exemple en assurant une gestion écologique des eaux de pluie, en obtenant une certification environnementale ou en mettant en place des systèmes assurant la performance énergétique.

L'Acquéreur devra respecter, en tout temps, les exigences prévues à la réglementation applicable, incluant notamment le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments de la Ville de Montréal, ainsi que les orientations, objectifs et mesures applicables de la Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040, le tout tels qu'amendés de temps à autre.

ADS+

L'Acquéreur visera à appliquer une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle, au moment de la conception et de la mise en œuvre de son Projet (ADS+).

Pour faciliter la compréhension et l'application de l'ADS+, la Ville fournit le Guide d'introduction ADS+ 101. L'Acquéreur devra confirmer en avoir pris connaissance.

ANNEXE E

AUDIT ÉCOLOGIQUE AECOM (2026)

ANNEXE F

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière GDD 1268290005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
 Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-21

Ibtissam ABDELLAOUI
 Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et

du soutien financier

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T



[Rapport_SMCE268290005 - Communia.pdf](#)

Dossier # :1268290005

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences

Laura Palestini

Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean

Ville de Beaconsfield

Membres

Marie-Claude Baril

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko

Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt

Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito

Arrondissement d'Ahunsi-Cartierville

Gabriel Fortin

Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi

Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier

Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE268290005

Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE268290005

Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont d'abord rappelé qu'un dossier similaire avait été présenté aux instances décisionnelles en septembre 2025. À ce moment, l'organisme Espace La Traversée avait été retenu pour réaliser un projet résidentiel hors marché et une promesse bilatérale avait été approuvée. Toutefois, la transaction n'a jamais été conclue.

Le terrain visé par l'entente est situé dans la portion sud-est de l'Hippodrome, à proximité de l'intersection de l'avenue Clanranald et du prolongement projeté de la rue Jean-Talon Ouest. À la suite du désistement d'Espace La Traversée, l'Office municipal d'habitation de Montréal, par l'entremise de son OBNL Communia, assurera la mise en œuvre du projet.

Les personnes responsables ont souligné que la transaction proposée permet d'assurer la continuité d'un projet déjà approuvé par la Commission et les instances décisionnelles de la Ville. Le terrain concerné, les objectifs municipaux et les conditions de développement demeurent inchangés; il s'agit de poursuivre le projet avec un nouvel organisme promoteur. Celui-ci prévoit toujours la construction de logements hors marché destinés principalement aux personnes âgées autonomes ainsi qu'aux ménages à faible ou à modeste revenu.

La valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 19,7 M\$ en mai 2025 par le SSIH. Conformément à la *Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation*, le terrain sera cédé sans contrepartie financière, soit à une valeur inférieure à sa valeur marchande. La valeur comptable est établie à 877 488 \$ et est calculée par rapport à la proportion de la superficie totale du site de l'Hippodrome.

Selon les personnes responsables, le projet répond pleinement aux objectifs fixés pour le site du Quartier Namur–Hippodrome, notamment en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable.

Au cours des échanges, la Commission a demandé des précisions concernant l'entente de cession conclue en 2017 entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, ainsi que sur les redevances que cette dernière doit verser. D'autres questions ont porté sur le processus de vérification diligente de 45 jours, ainsi que sur l'encadrement nécessaire pour que l'organisme retenu, Communia, puisse entreprendre certains travaux avant la signature de l'entente. Les personnes ressources ont répondu à la satisfaction des commissaires sur ces points.

Enfin, les commissaires ont posé de nombreuses questions sur les liens avec le Programme de supplément au loyer Québec (PSL), ainsi que sur les critères permettant à la Ville de distinguer les logements sociaux des logements abordables. Il est ressorti des échanges que plusieurs programmes sont en évolution et que la Ville doit revoir l'organisation de ses critères et de ses catégories en matière de logement social. Les responsables du dossier ont tenu à souligner que la priorité demeure de répondre aux besoins en logement des populations les plus vulnérables.

La Commission a recommandé de bonifier le sommaire décisionnel en y précisant les notions de logement social, de logement intermédiaire et de logement abordable, telles qu'elles sont définies et utilisées par la Ville de Montréal dans le dossier. Elle a également demandé d'expliquer comment ces catégories se comparent à celles prévues dans le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation et du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :*
 - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE268290005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1265372007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re modification au contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée additionnelle de 7 mois, à compter du 1er novembre 2026, des espaces dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 279,72 mètres carrés, à des fins environnementales. Le montant de la subvention immobilière est de 14 485,63 \$, pour la durée du prêt de local

Il est recommandé :
d'approuver la 1re modification au contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée additionnelle de 7 mois, à compter du 1er novembre 2026, des espaces dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 279,72 mètres carrés, à des fins environnementales. Le montant de la subvention immobilière est de 14 485,63 \$, pour la durée du prêt de local. Le tout selon les termes et conditions prévus à cette première modification.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:57

Signataire : Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1265372007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re modification au contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée additionnelle de 7 mois, à compter du 1er novembre 2026, des espaces dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 279,72 mètres carrés, à des fins environnementales. Le montant de la subvention immobilière est de 14 485,63 \$, pour la durée du prêt de local

CONTENU

CONTEXTE

La Ville prête gratuitement à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité (Les Valoristes) un local situé à l'Îlot Voyageur. Initialement d'une superficie de 1 140 pi², les espaces prêtés ont été agrandis en février 2024 à la suite d'une demande formulée par l'organisme et ses partenaires. La superficie occupée est désormais de 2 365 pi².

Les Valoristes est un organisme œuvrant dans les domaines du réemploi, de la récupération des contenants consignés et de la valorisation des matières résiduelles. L'organisme contribue notamment à l'insertion socioéconomique de personnes éprouvant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel en leur offrant une source de revenus ainsi qu'un milieu favorisant leur participation sociale et économique.

Considérant la pertinence des activités de l'organisme, leur contribution à l'animation du site ainsi que leur concordance avec les objectifs d'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite maintenir son soutien à l'organisme et permettre la poursuite de ses activités dans les locaux actuellement occupés.

Par ailleurs, une démarche de gré à gré visant la vente de l'Îlot Voyageur est actuellement en cours. Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilières (SGPI) recommande de prolonger temporairement l'occupation des lieux pour Les Valoristes jusqu'au 31 mai 2027 au moyen d'une première modification au contrat de prêt de locaux actuellement en vigueur.

Le présent dossier décisionnel vise donc à faire approuver la signature d'une première modification au contrat de prêt de locaux intervenu entre la Ville et Les Valoristes Coopérative de solidarité afin d'en prolonger la durée pour une période additionnelle de 7 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 mai 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1437 - 20 août 2025 - Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2025, un local situé dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pieds carrés, à des fins environnementales, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver une première modification au contrat de prêt de locaux intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité afin d'en prolonger la durée pour une période additionnelle de 7 mois, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 mai 2027. En vertu de ce contrat, la Ville prête gratuitement à l'organisme un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pi², destiné à la réalisation d'activités à caractère environnemental, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.

JUSTIFICATION

Le SGPI est favorable à la prolongation du contrat de prêt de locaux au bénéfice de l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité. Les activités de l'organisme sont compatibles avec celles des autres occupants de l'Îlot Voyageur et aucun besoin municipal n'a été identifié pour les espaces occupés.

La prolongation proposée permettra d'assurer la continuité des activités de l'organisme, lesquelles contribuent aux objectifs municipaux en matière d'économie circulaire, de réemploi et d'insertion socioéconomique, tout en favorisant l'occupation transitoire et la mise en valeur du site dans l'attente de son redéveloppement ou de sa disposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt de local est consenti à titre gratuit.

La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) estime la valeur locative des lieux prêtés entre 8,00 \$/pi² et 13,00 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 14 485,63 \$, incluant les frais d'exploitation. Cette aide est calculée sur la base d'une valeur locative moyenne de 10,50 \$/pi² pour une superficie de 2 365 pi² et pour une période de 7 mois, selon le calcul suivant :

$$(10,50 \text{ \$/pi}^2 \times 2\,365 \text{ pi}^2 \div 12 \text{ mois}) \times 7 \text{ mois} = 14\,485,63 \text{ \$}$$

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ce local (énergie, entretien courant) est d'environ 11 375 \$.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités de Montréal 2030 en favorisant la réduction des déchets par la valorisation des matières résiduelles et en renforçant l'inclusion sociale de personnes marginalisées.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et de lutte contre les discriminations. Par ses activités, l'organisme favorise l'inclusion sociale de personnes souvent marginalisées et améliore leurs conditions de vie en leur permettant de tirer un revenu de leurs activités de récupération.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Martin CRÉPEAU, Ville-Marie
René SCOTT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

René SCOTT, 20 août 2026
Martin CRÉPEAU, 20 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438 925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-19

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilières
En remplacement de Nicole Rodier

Tél : 514 713-3802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilières
En remplacement d'Annie Gerbeau
Tél : 514 713-3802
Approuvé le : 2026-08-21

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET :

LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives, (RLRQ, C, C-67,2), ayant son siège au 1710 rue Beaudry local 23, à Montréal, province de Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Maricarmen Vazquez-Tagliero, administrateur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Bénéficiaire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu une Troisième modification du Contrat de Prêt de Locaux (« Ancien Contrat »), concernant un local, ayant une superficie locative d'environ deux mille trois cent soixante-cinq pieds carrés (2 365 pi²), situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505 boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de neuf (9) mois, débutant le 1^{er} février 2025 et se terminant le 31 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire et la Ville souhaite conclure une nouvelle entente d'une durée d'un (1) an ;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat ; et

ATTENDU QUE l'organisme Atelier Entremise a été mandaté par la Ville afin de réaliser la gestion d'occupation transitoire de L'îlot voyageur situé au 505 boulevard De Maisonneuve Est et que la Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de la Convention de service de l'organisme.

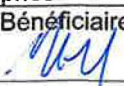
EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville loue, par les présentes, à la Bénéficiaire, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Contrat et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'immeuble.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire
	

- 1.2 Contrat** : le présent Contrat, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux prêtés décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désignée par la Ville avec l'approbation préalable de la Bénéficiaire, sauf mention contraire au Contrat, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.8 Lieux prêtés** : les espaces prêtés à la Bénéficiaire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Bénéficiaire ou la Ville, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Bénéficiaire pour adapter les Lieux prêtés aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par la Bénéficiaire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par la Bénéficiaire pendant la durée du Contrat.

ARTICLE 2 **LIEUX PRÊTÉS**

- 2.1 Désignation** : Un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4R6, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

En plus du local prêté, la Ville permet à la Bénéficiaire d'installer sur le terrain, vis à vis de son local prêté, trois (3) conteneurs. Elle permet également à la Bénéficiaire d'installer une clôture afin de sécuriser les conteneurs. En aucun cas, la clôture et les conteneurs ne doivent nuire à l'accès des autres occupants et de la Ville.

- 2.2 Superficie** : La superficie des Lieux prêtés est fixée à deux mille trois cent soixante-cinq pieds carrés (2 365 pi²) le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire
	

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée** : le Contrat est consenti pour une période d'un (1) an commençant le 1^{er} novembre 2025 et se terminant le 31 octobre 2026.
- 3.2 Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Contrat ne pourra être reconduit tacitement. Le Contrat se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis. L'occupation des Lieux prêtés après cette date par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Contrat ni de le reconduire. La Bénéficiaire sera alors présumée occuper les Lieux prêtés contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de cent (100 \$) dollars sera chargée à la Bénéficiaire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin du Contrat.
- 3.3 Résiliation** : nonobstant la durée du présent Contrat, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Considération** : le présent Contrat de prêt de locaux est consenti sans frais par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.
- 4.2 Frais d'exploitation** : le présent Contrat inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.6.
- 4.3 Loyer additionnel** : la Bénéficiaire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.9 et 8.10. Une facture sera transmise à la Bénéficiaire par le Service des finances de la Ville et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.4 Paiement** : toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances de la Ville dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5 **CESSION ET SOUS-LOCATION**

- 5.1 Modalités de cession, sous-location** : la Bénéficiaire n'a pas le droit de céder ou de sous-louer les Lieux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

ARTICLE 6 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux prêtés pendant l'occupation de la Bénéficiaire dans les Lieux prêtés sera exécutée par la Bénéficiaire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville.

La Bénéficiaire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de la Ville, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux prêtés, soit avant ou pendant la durée du Contrat.

La Bénéficiaire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par la Ville.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire
	

Si la Bénéficiaire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, la Bénéficiaire devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

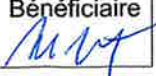
Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

- 7.1 Accès :** donner libre accès aux Lieux prêtés aux employés et à la clientèle de la Bénéficiaire en tout temps pendant la durée du Contrat.
- 7.2 Température :** chauffer et maintenir dans les Lieux prêtés, durant les heures normales d'occupation, une température minimale.
- 7.3 Électricité :** fournir l'électricité selon la capacité électrique disponible de l'Édifice. La Bénéficiaire ne pourra, en aucun temps, demander à la Ville d'augmenter la capacité électrique de l'Édifice pour l'utilisation des Lieux prêtés.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE**

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

- 8.1 Usage :** n'utiliser les Lieux prêtés qu'à des fins environnementales, le tout en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable.
- 8.2 Conditions particulières :** accepte les Lieux prêtés dans leur état actuel et s'en déclare satisfaite.
- 8.3 Entretien intérieur :** voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux prêtés ; elle fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.
- 8.4 Dénéigement :** déneiger les entrées des Lieux prêtés.
- 8.5 Entreposage :** la Bénéficiaire ne doit pas posséder dans les Lieux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses.
- 8.6 Modification aux Lieux prêtés :** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.
- 8.7 Responsabilité et assurance :** souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Contrat, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire
	

la Bénéficiaire à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.

- 8.8 Responsabilité :** tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de ce Contrat, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

- 8.9 Taxes :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

- 8.10 Circulation :** la Bénéficiaire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les espaces communs et issues de secours;

- 8.11 Avis :** aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux prêtés ou à ses accessoires.

- 8.12 Réparations :** permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou d'entrer dans les Lieux prêtés à ces fins, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

- 8.13 Affichage :** voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux prêtés et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

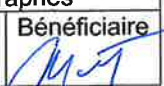
- 8.14 Remise des Lieux prêtés :** dans les dix (10) jours suivant la fin du présent Contrat, que celle-ci résulte de l'échéance du terme ou d'une résiliation conformément aux dispositions du Contrat, la Bénéficiaire devra, à ses frais, retirer de l'emplacement tous ses biens et équipements, et remettre les Lieux prêtés dans l'état où ils se trouvaient lors de leur prise de possession, en tenant compte de l'usure normale ou du vieillissement, sauf entente contraire entre les parties. Cette remise en état devra être effectuée à la satisfaction entière de la Ville.

À défaut par la Bénéficiaire d'avoir évacué l'ensemble de ses biens et équipements à l'expiration du Contrat ou à la suite de sa résiliation, la Ville pourra procéder à leur enlèvement aux frais de la Bénéficiaire. La Ville se réserve également le droit d'ajouter des frais de gestion équivalents à dix pour cent (10 %) du coût total de l'enlèvement.

- 8.15 Visite :** permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Contrat, que les Lieux prêtés soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Contrat, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux prêtés.

- 8.16 Vérifications diligentes :** la Ville déclare que pendant la durée du Contrat, un représentant autorisé par la Ville procédera à des vérifications diligentes, tel que, des études de caractérisation, de géotechnique, des caractérisations du bâtiment ou toute autre étude requise à l'entière discrétion de la Ville dans les Lieux prêtés.

La Bénéficiaire doit permettre l'accès aux Lieux prêtés suivant un préavis écrit de deux (2) jours ouvrables à cet effet. Les vérifications diligentes seront faites sans aucune

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire
	

indemnité de quelque nature que ce soit de la part de la Ville.

Avant le début des vérifications diligentes, le représentant autorisé de la Ville avisera la Bénéficiaire de la portée de celles-ci.

- 8.17 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Contrat, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Bénéficiaire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Contrat.

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX PRÊTÉS**

- 9.1** Si, pendant la durée du présent Contrat ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux prêtés sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Lieux prêtés sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville ne réparera pas les Lieux prêtés.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DE LA BÉNÉFICIAIRE**

- 10.1 Modalités** : Les événements suivants seront considérés comme étant des événements de défaut selon les dispositions du présent Contrat :

a) la Bénéficiaire fait défaut de se conformer à toute disposition du Contrat prévoyant le paiement du loyer additionnel ou tout autre montant devant être payé par la Bénéficiaire à la Ville en vertu du présent Contrat, tel montant devant être réputé un loyer, payable et exigible de la même manière qu'un loyer et tel défaut continue pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet a été donné à la Bénéficiaire par la Ville;

b) la Bénéficiaire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Contrat (autre qu'un défaut de paiement du loyer additionnel ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné à la Bénéficiaire par la Ville, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas la Bénéficiaire aura droit d'obtenir, si elle en fait la demande écrite à la Ville avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de défaut de la Bénéficiaire de se conformer aux dispositions des présentes, la Ville aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Contrat et, en sus, la Ville aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux prêtés et de disposer des effets de la Bénéficiaire abandonnés dans les Lieux prêtés et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont elle pourrait se prévaloir contre la Bénéficiaire en raison de tout défaut de celle-ci.

ARTICLE 11 **DIVERS**

- 11.1 Rubriques** : les rubriques précédant les clauses du Contrat n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

- 11.2 Renonciation** : le fait que la Bénéficiaire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire
	

d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Bénéficiaire ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

- 11.3 Accord complet** : les parties conviennent que le Contrat constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Contrat et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 11.4 Force majeure** : aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 11.5 Lois applicables** : le Contrat est régi par les lois du Québec.
- 11.6 Responsabilité** : la Ville ne sera être tenue responsable de tout dommage causé à la Bénéficiaire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.
- 11.7 Suspension des services** : la Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Bénéficiaire, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Contrat, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Bénéficiaire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations de la Bénéficiaire. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.
- 11.8 Aucune publicité** : la Bénéficiaire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux prêtés à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire.
- 11.9 Cession par la Ville** : Si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Contrat ou tout droit, intérêt ou participation qu'elle y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, déchargée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de propriétaire sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

ARTICLE 12

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 12.1 Règlement** : la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire
	

ARTICLE 13
ANNEXES

13.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Contrat et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

13.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Contrat et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Contrat auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et planification des immeubles

Division des locations

303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, la Bénéficiaire devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à :

immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre
demande, la Bénéficiaire devra communiquer par courriel
à : immeubles.locations@montreal.ca

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire
	

► Pour la Bénéficiaire :

LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

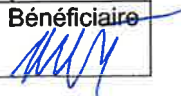
1710 rue Beaudry, local 23

Montréal, Québec, H2L 3E7

Courriel : maricatagliero@cooplesvaloristes.ca

14.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Ville 	Bénéficiaire 

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Contrat signé électroniquement.

Le 22 août 2025

VILLE DE MONTRÉAL



par : M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 30 juillet 2025

BÉNÉFICIAIRE

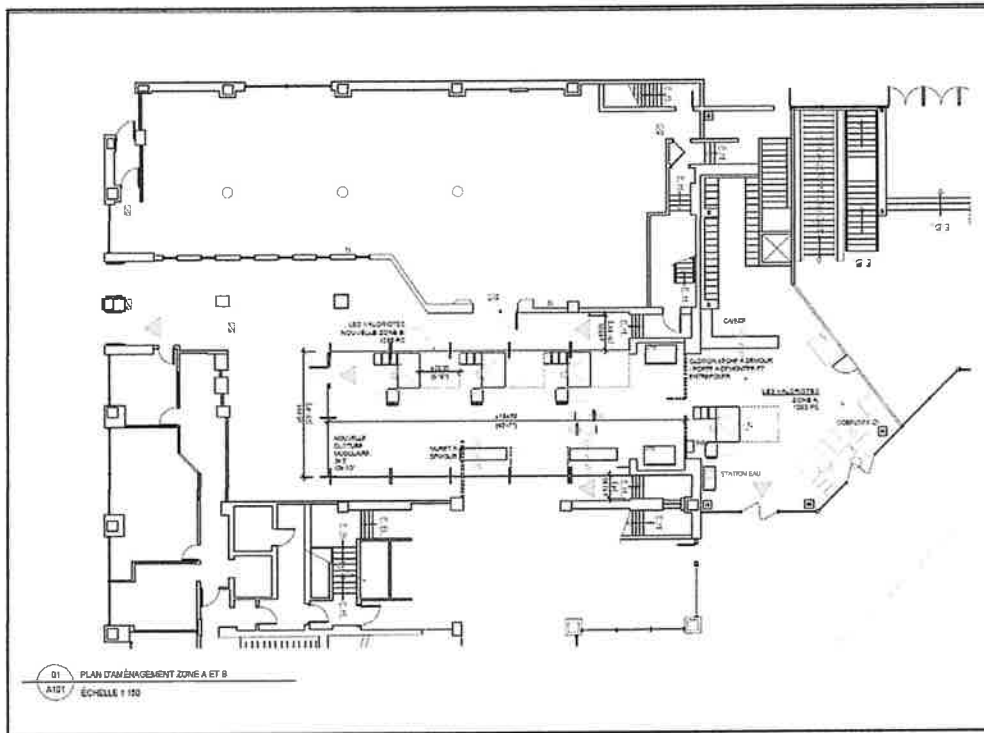


par : Maricarmen Vazquez-Tagliero

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 20^e jour d'août 2025 (Résolution CE25 1437).

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

Annexe A : Plan des Lieux prêtés



Paraphes	
Ville	Bénéficiaire
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 20 août 2025

Résolution: CE25 1437

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2025, un local situé dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pieds carrés, à des fins environnementales, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1258682011
/gd

Émilie THUILLIER

Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2025

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);

« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II

RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

- 1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

PREMIÈRE MODIFICATION AU CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives, (RLRQ, C, C-67,2), ayant son siège au 1710 rue Beaudry local 23, à Montréal, province de Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Maricarmen Vazquez-Tagliero vice-présidente, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare.

Ci-après nommée la « **Bénéficiaire** »

OBJET :

505 boulevard de Maisonneuve Est

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a acquis, le 17 septembre 2018, l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, connu sous le nom de « L'Îlot Voyageur », en vue de son redéveloppement futur ;

ATTENDU QUE dans l'attente de la réalisation du projet de redéveloppement, la Ville a choisi de favoriser l'occupation transitoire de l'immeuble par des projets innovants, expérimentaux ou à vocation sociale contribuant à la vitalité du secteur ;

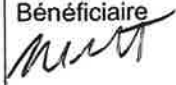
ATTENDU QUE la Bénéficiaire œuvre dans le domaine du réemploi, de la récupération, du recyclage et de la valorisation des matières consignées et qu'elle contribue à l'insertion socioéconomique de personnes rencontrant des obstacles à l'intégration au marché du travail ;

ATTENDU QUE depuis le 17 novembre 2020, la Ville met gratuitement à la disposition de la Bénéficiaire un local situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est afin de lui permettre de poursuivre sa mission ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le Contrat de prêt de locaux concernant un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec Utile et MondeV une promesse de vente et que la période de vérification diligente est en cours et que la prise de possession de l'immeuble par Utile et MondeV est prévu pour le mois de juin 2026 ;

ATTENDU QUE les Parties désirent prolonger temporairement la durée du Contrat afin d'assurer la continuité des activités de la Bénéficiaire jusqu'à la conclusion de la vente

Paraphes	
La Bénéficiaire 	La Ville

de l'immeuble ;

ATTENDU QUE le Contrat Initial et la Première modification de Contrat sont collectivement nommés le « Contrat » ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat; et

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2 **LIEUX PRÊTÉS**

2. Lieux prêtés : Les Lieux prêtés sont décrits à l'article 2.0 du Contrat.

ARTICLE 3 **MODIFICATIONS**

Le paragraphe suivant est ajouté à la l'article 3.1 du Contrat:

- 3.1 Durée : Le Contrat est prolongé pour une période additionnelle de sept (7) mois débutant le 1er novembre 2026 et se terminant le 31 mai 2027.

ARTICLE 4 **AUTRES CONDITIONS**

- 4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat.

Paraphes	
La Bénéficiaire 	La Ville

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Contrat signée électroniquement.

Le _____ 2026

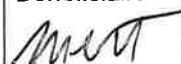
VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito

Le 19-08 _____ 2026

BÉNÉFICIAIRE

Par : Maricarmen Vazquez-Tagliero

Paraphes	
La Bénéficiaire	La Ville
	



Dossier # : 1268122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 \$, à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 \$, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, aux différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

Organisme	Projet	Soutien 2026-2029
AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés	Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal	300 000 \$
Centre Interligne inc.	Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+	299 883 \$
Centre de solidarité lesbienne (CSL)	Ensemble : ici, maintenant	275 699 \$
En Marge12-17	Transmergence	282 696 \$
Les 3 sex*	ELLEUX	188 110 \$
C.A.C.T.U.S. Montréal	Renforcement programmation ASTTeQ	285 226 \$

Aide aux Trans du Québec (ATQ)	Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal	280 000 \$
L'Anonyme U.I.M.	Ardence	300 000 \$
Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes	Projet Trait d'union	300 000 \$
RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels)	Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO	300 000 \$
Coalition des familles LGBT	Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal	258 932 \$
Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal	Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+	249 218 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord	T'es mon genre	225 272 \$
Jeunesse Lambda	Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+	228 876 \$
ENFANTS TRANSGENRES CANADA	Grand-es Adelphe	224 720 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 09:34

Signataire :

Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1268122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 \$, à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a alloué une enveloppe budgétaire annuelle de 1 M \$ afin de soutenir les organismes communautaires œuvrant auprès des communautés LGBTQ2IA+. Cette mesure s'inscrit dans les engagements municipaux en faveur de lutte contre les discriminations et de promotion de l'inclusion, conformément à la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

Malgré les avancées en matière de reconnaissance et de droits, les personnes LGBTQ2IA+ continuent de faire face à diverses formes de discrimination, de harcèlement, de violence et d'exclusion dans plusieurs sphères de leur vie. Ces réalités touchent particulièrement certaines populations LGBTQ2IA+, telles que les personnes trans et non binaires, racisées, autochtones, aînées, immigrantes ou en situation de précarité. Les organismes communautaires jouent un rôle essentiel pour répondre à ces besoins de ces populations grâce à leur expertise et à leur proximité avec les communautés concernées.

Dans cette perspective, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a élaboré le programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029. Doté d'une enveloppe maximale de 4 M \$ pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, le programme vise à soutenir des initiatives contribuant au bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises ainsi qu'au renforcement de leur pouvoir d'agir.

Le programme s'articule autour de trois axes :

Axe 1 – Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+

- Soutenir les personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité;

- Offrir de l'accompagnement et du soutien direct;
- Améliorer l'accès à des services inclusifs et adaptés

Axe 2 – Lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre

- Sensibiliser et outiller les organisations;
- Mobiliser la population montréalaise;
- Favoriser des environnements inclusifs et sécuritaires.

Axe 3 – Encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

- Renforcer les capacités d'action collective;
- Soutenir la défense des droits;
- Favoriser la participation sociale et le leadership des communautés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le SDIS a lancé l'appel de projets Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 afin de soutenir des initiatives contribuant à l'amélioration du bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises. Pour assurer une diffusion ciblée et favoriser la participation d'organismes qualifiés, le SDIS a communiqué l'appel de projets aux organismes communautaires, dont la mission, les activités ou l'expertise sont liées aux réalités des communautés LGBTQ2IA+. Cette démarche de mobilisation qui s'est ajoutée à la diffusion publique de l'appel de projets a permis de rejoindre les organismes possédant la connaissance des populations ciblées et l'expertise permettant de proposer des interventions pertinentes.

Un total de 44 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets du programme. Les projets admissibles ont été analysés par un comité de sélection en fonction des critères suivants:

- la qualité du projet et l'expertise de l'organisme;
- la mobilisation des publics cibles et l'intégration du projet dans le milieu;
- la faisabilité du projet.

Le processus de sélection s'appuie sur les balises publiées dans le guide du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029. Ainsi, En plus des critères d'analyse ci-haut nommés, l'approche ADS+ a été appliquée afin de tenir compte des réalités, des expériences et des obstacles différenciés vécus au sein des communautés LGBTQ2IA+. Une importance particulière a également été accordée aux initiatives reposant sur une approche « par et pour », qui favorise la participation active des personnes LGBTQ2IA+ à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets qui les concernent. Les projets déployés à l'extérieur du Village ont aussi mérité une attention particulière afin de favoriser une meilleure équité territoriale et un accès élargi aux services dans les différents arrondissements.

À la suite du processus d'analyse, 15 projets ont été retenus pour recommandation favorable d'octroi d'un soutien financier. La liste de ces projets ainsi que le montant des contributions financières recommandées sont présentés à la section Aspects financiers du présent dossier. Le soutien financier recommandé pour les projets visés par le présent dossier totalise 3 998

632 \$, à même l'enveloppe maximale de 4 000 000 \$ prévue pour le programme pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029.

JUSTIFICATION

Le soutien financier recommandé permettra de renforcer la capacité d'intervention des organismes communautaires qui possèdent une expertise spécialisée et une connaissance fine des réalités vécues par les personnes LGBTQ2IA+ montréalaises. Le financement pluriannuel favorisera la mise en œuvre d'interventions structurées visant l'accès à des services adaptés, la lutte contre les discriminations ainsi que le renforcement de la participation sociale et du pouvoir d'agir.

L'attribution du financement par projet permettra également d'orienter les investissements municipaux vers des activités clairement définies, assorties de résultats attendus et de mécanismes de suivi. L'application de l'ADS+ et la valorisation des approches « par et pour » contribueront à soutenir des interventions adaptées à la diversité des réalités au sein des communautés LGBTQ2IA+, particulièrement celles des personnes les plus susceptibles de vivre de l'exclusion.

Ces projets permettront d'améliorer le bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises, de renforcer leur pouvoir d'agir et de favoriser des milieux de vie plus inclusifs et exempts de discrimination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 3 998 632 \$, est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale. Le soutien financier recommandé pour 2026-2029 est illustré au tableau suivant :

Organisme	Projet	Soutien total recommandé 2026 - 2029	Versement			
			2026	2027	2028	2029
AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés	Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal	300 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
Centre Interligne inc.	Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+	299 883 \$	74 971 \$	74 971 \$	74 971 \$	74 970 \$
Centre de solidarité lesbienne (CSL)	Ensemble : ici, maintenant	275 699 \$	68 925 \$	68 925 \$	68 925 \$	68 924 \$
En Marge12-17	Transmergence	282 696 \$	70 674 \$	70 674 \$	70 674 \$	70 674 \$
Les 3 sex*	ELLEUX	188 110 \$	47 028 \$	47 028 \$	47 028 \$	47 026 \$
C.A.C.T.U.S. Montréal	Renforcement programmation ASTTeQ	285 226 \$	71 307 \$	71 307 \$	71 307 \$	71 305 \$
	Accès aux services					

Aide aux Trans du Québec (ATQ)	psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal	280 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
L'Anonyme U.I.M.	Ardence	300 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes	Projet Trait d'union	300 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels)	Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO	300 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
Coalition des familles LGBT	Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal	258 932 \$	64 733 \$	64 733 \$	64 733 \$	64 733 \$
Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal	Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+	249 218 \$	62 305 \$	62 305 \$	62 305 \$	62 303 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord	T'es mon genre	225 272 \$	56 318 \$	56 318 \$	56 318 \$	56 318 \$
Jeunesse Lambda	Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+	228 876 \$	57 219 \$	57 219 \$	57 219 \$	57 219 \$
ENFANTS TRANSGENRES CANADA	Grand·es Adelphe·s	224 720 \$	56 180 \$	56 180 \$	56 180 \$	56 180 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de tous et tous. »

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et de l'accessibilité universelle devraient permettre de mieux rejoindre la diversité des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises, particulièrement celles qui vivent plusieurs formes de discrimination ou qui rencontrent des obstacles dans l'accès aux services. Les projets financés devraient proposer des activités mieux adaptées aux besoins différenciés des populations ciblées, favoriser leur participation active, élargir l'accès aux services dans différents secteurs de Montréal, notamment à l'extérieur du Village, et réduire les obstacles vécus par les personnes LGBTQ2IA+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité est en vigueur, respectivement en annexe des projets de convention, et doit être appliquée par les organismes partenaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

Le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes
sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-09-03

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et
inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-04

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 635, av. Beaumont, Montréal, Québec, H3N 1V7, agissant et représentée par Osvaldo Arias, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme de soutien, d'accompagnement et de défense des droits des personnes immigrantes et réfugiées LGBTQ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la

remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 635 av. Beaumont, Montréal, Québec, H3N 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée

et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26^e jour de août 2026

**AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle,
trans et queer (LGBTQ) avec les
immigrants et réfugiés**

Par : Oswaldo Arias Digitally signed by Oswaldo Arias
Date: 2026.08.26 17:41:25 -04'00'
Oswaldo Arias, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal,
le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ⊘ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ⊘ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊄ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊄ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊄ « Le projet **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « **AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** »;
- ⊄ « Le projet **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « Le projet « **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

✎ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

✎ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

✎ Pour une publication sur Facebook :

✎ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

✎ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

✎ Pour une publication sur X :

- ☞ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- ☞ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, [montreal.ca](#), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ☞ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- ☞ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- ☞ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ☞ une courte description du projet (30-50 mots);
- ☞ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- ≠ une revue de presse couvrant le Projet;
- ≠ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ⌘ le nombre d'abonnés;
 - ⌘ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ⌘ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ⌘ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001860-Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001860

Titre de la demande : Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un programme communautaire par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal, qui combine services d'accueil et d'accompagnement, espaces de bien-être, formation des organismes et développement du leadership communautaire afin de renforcer leur bien-être, leur inclusion et leur pouvoir d'agir.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Osvaldo Arias

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : [Resolution_subvention_VilledeMontreal_AGIR.pdf](#)

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Osvaldo Arias

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Andrés Quirós

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur</i>	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+

l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+

Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	30/09/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Pourquoi. À Montréal, les personnes LGBTQ2IA+ immigrantes, réfugiées et demandeuses d'asile cumulent des vulnérabilités : précarité du statut, barrières linguistiques, isolement et discriminations croisées liées à l'orientation sexuelle, à l'identité ou l'expression de genre, à l'origine et à la racisation. Les services généraux sont rarement adaptés à la fois aux réalités migratoires et LGBTQ2IA+.

Qui. AGIR, seul organisme au Québec dédié aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, conçoit ses services par et pour ces communautés. Le projet rejoint les personnes de 18 ans et plus, en priorisant les plus marginalisées (personnes trans et non binaires, racisées, à statut précaire, peu francophones).

Quoi. Un programme communautaire spécialisé sur trois axes : (1) services directs: halte-accueil, accompagnement individuel, référencement, groupes de soutien et activités de bien-être; (2) lutte contre les discriminations: formations et consultations outillant les organismes pour des milieux plus inclusifs; (3) pouvoir d'agir: comité consultatif de membres, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole.

Quand. Du 1 octobre 2026 au 30 septembre 2029.

Où. À partir du 635 av. Beaumont (Villeray/Parc-Extension), hors du Village, favorisant l'équité territoriale, et au bénéfice de la population montréalaise.

Comment. Selon une approche par et pour, anti-oppressive et multilingue (français, anglais, espagnol, arabe), avec l'ADS+ intégrée à toutes les phases. Les personnes concernées participent à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation, notamment via le comité consultatif. Le projet s'appuie sur l'expertise développée par AGIR depuis 2018 et sur un système de suivi éprouvé.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, les personnes LGBTQ2IA+ migrantes auront un meilleur accès à des services adaptés, sécuritaires et multilingues, contribuant à leur bien-être et à la réduction de leur isolement (Axe 1). Les organismes et institutions montréalais seront mieux outillés pour offrir des milieux inclusifs, réduisant les discriminations vécues par ces communautés (Axe 2). Les personnes concernées auront renforcé leur pouvoir d'agir : meilleure connaissance de leurs droits, participation accrue et rôles de leadership, notamment via le comité consultatif (Axe 3). Le projet répond directement aux objectifs du programme en améliorant les conditions de vie d'une population parmi les plus marginalisées des communautés LGBTQ2IA+, dans une approche par et pour, ancrée dans l'expérience vécue et déployée hors du Village pour favoriser l'équité territoriale.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Ce projet consolide un programme éprouvé depuis 2018, avec des bonifications concrètes : ajout d'un comité consultatif de membres et d'ateliers de défense des droits (Axe 3), renforcement des formations outillant les organismes (Axe 2), et nouveaux indicateurs de résultats (bien-être, sécurité, pouvoir d'agir). Le projet est repositionné dans une perspective communautaire et déployé hors du Village, favorisant l'équité territoriale.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

AGIR est le seul organisme au Québec dédié aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes. Depuis 2018, il offre un programme spécialisé d'accueil, d'accompagnement et de soutien, doté d'un système de suivi éprouvé. En 2025-2026, AGIR a rejoint 866 personnes de 74 pays, animé des groupes de soutien et formé des organismes. Modèle par et pour, services en quatre langues (français, anglais, espagnol, arabe) et partenariats établis (milieux juridique, santé, université) démontrent sa capacité à livrer ce projet

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. AGIR est un organisme par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : les personnes concernées sont au cœur du projet à toutes les phases. Conception et évaluation : un comité consultatif de membres oriente la programmation et dispose d'un réel pouvoir décisionnel. Mise en œuvre : les personnes concernées animent des activités, prennent la parole publiquement et s'impliquent comme bénévoles. L'équipe est elle-même issue des communautés servies, garantissant un ancrage dans l'expérience vécue

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Oui. AGIR est implanté au 635 av. Beaumont, dans le secteur Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, hors du Village. Ce choix favorise l'équité territoriale et l'accès aux services dans un arrondissement marqué par un fort cumul de vulnérabilités (immigration récente, précarité économique, barrières linguistiques). En rejoignant les personnes LGBTQ2IA+ migrantes là où elles vivent, plutôt qu'en les concentrant dans le Village, le projet réduit les barrières d'accès géographiques et sociales.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Oui. En tant qu'organisme spécialisé unique au Québec, AGIR rejoint des personnes LGBTQ2IA+ migrantes de tous les secteurs de Montréal, qui nous sont référées par des partenaires de l'ensemble du territoire. Nos services sont ainsi accessibles au-delà du Village, où ces ressources sont habituellement concentrées. Notre implantation au cœur de Parc-Extension, secteur à fort cumul de vulnérabilités (immigration récente, précarité, barrières linguistiques), renforce l'équité territoriale et l'accès

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

AGIR utilise un système de suivi éprouvé. Indicateurs quantitatifs : nombre de personnes rejointes (halte-accueil, accompagnement, groupes), d'activités, d'organismes formés, de rencontres du comité consultatif et d'ateliers. Indicateurs qualitatifs : sentiment de sécurité et de bien-être, réduction de l'isolement, connaissance des droits, prise de leadership. Outils : registres de présence, fiches de suivi, sondages de satisfaction, rétroactions du comité consultatif et bilans d'équipe.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 2	Services directs d'accueil et d'accompagnement pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : halte-accueil sans rendez-vous, accompagnement individuel, référencement et navigation des systèmes (immigration, santé, logement, services sociaux).	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu, toute l'année (services offerts sur une base régulière, hebdomadaire)	80
An 1	Groupes de soutien et activités communautaires et culturelles par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes, favorisant l'appartenance, les habiletés sociales et la réduction de l'isolement dans un espace sécuritaire et multilingue.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle (un groupe de soutien et une activité communautaire par mois)	20
An 3	Formations et consultations pour outiller les organismes à offrir des services inclusifs et sécuritaires aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, dans une approche anti-oppressive, avec partage d'outils et de ressources développés par AGIR.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	autres emplacements	6 formations par an	50
An 1	Comité consultatif de membres avec pouvoir décisionnel, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole, renforçant la participation et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ migrantes, selon l'approche par et pour.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Comité consultatif : 1 rencontres/année; ateliers de défense des droits : 3/an	3
An 4	Coordination, supervision et suivi du projet : encadrement de l'équipe d'intervention, planification des activités, gestion budgétaire, collecte des données et reddition de comptes, et	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	En continu, toute l'année.	0

	coordination du comité consultatif.				
An 1	Services directs d'accueil et d'accompagnement pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : halte-accueil sans rendez-vous, accompagnement individuel, référencement et navigation des systèmes (immigration, santé, logement, services sociaux).	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu, toute l'année (services offerts sur une base régulière, hebdomadaire)	20
An 2	Groupes de soutien et activités communautaires et culturelles par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes, favorisant l'appartenance, les habiletés sociales et la réduction de l'isolement dans un espace sécuritaire et multilingue.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle (un groupe de soutien et une activité communautaire par mois)	80
An 2	Comité consultatif de membres avec pouvoir décisionnel, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole, renforçant la participation et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ migrantes, selon l'approche par et pour.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Comité consultatif : 3 rencontres/ann; ateliers de défense des droits : 3/an	15
An 2	Coordination, supervision et suivi du projet : encadrement de l'équipe d'intervention, planification des activités, gestion budgétaire, collecte des données et reddition de comptes, et coordination du comité consultatif.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	En continu, toute l'année.	0
An 3	Groupes de soutien et activités communautaires et culturelles par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes, favorisant l'appartenance, les habiletés sociales et la réduction de l'isolement dans un espace sécuritaire et multilingue.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle (un groupe de soutien et une activité communautaire par mois)	80
An 1	Formations et consultations pour outiller les organismes à offrir des services inclusifs et sécuritaires aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, dans une approche anti-oppressive, avec partage	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	autres emplacements	1 formation par an	12

	d'outils et de ressources développés par AGIR.				
An 3	Comité consultatif de membres avec pouvoir décisionnel, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole, renforçant la participation et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ migrantes, selon l'approche par et pour.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Comité consultatif : 3 rencontres/an; ateliers de défense des droits : 3/an	15
An 3	Coordination, supervision et suivi du projet : encadrement de l'équipe d'intervention, planification des activités, gestion budgétaire, collecte des données et reddition de comptes, et coordination du comité consultatif.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	En continu, toute l'année.	0
An 3	Services directs d'accueil et d'accompagnement pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : halte-accueil sans rendez-vous, accompagnement individuel, référencement et navigation des systèmes (immigration, santé, logement, services sociaux).	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu, toute l'année (services offerts sur une base régulière, hebdomadaire)	80
An 2	Formations et consultations pour outiller les organismes à offrir des services inclusifs et sécuritaires aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, dans une approche anti-oppressive, avec partage d'outils et de ressources développés par AGIR.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou partage d'outils	autres emplacements	6 formations par an	50
An 4	Services directs d'accueil et d'accompagnement pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : halte-accueil sans rendez-vous, accompagnement individuel, référencement et navigation des systèmes (immigration, santé, logement, services sociaux).	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu, toute l'année (services offerts sur une base régulière, hebdomadaire)	60
An 4	Formations et consultations pour outiller les organismes à offrir des services inclusifs et sécuritaires aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, dans une approche	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou	autres emplacements	6 formations par an	38

	anti-oppressive, avec partage d'outils et de ressources développés par AGIR.	de compétence ou partage d'outils			
An 4	Groupes de soutien et activités communautaires et culturelles par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes, favorisant l'appartenance, les habiletés sociales et la réduction de l'isolement dans un espace sécuritaire et multilingue.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle (un groupe de soutien et une activité communautaire par mois)	60
An 4	Comité consultatif de membres avec pouvoir décisionnel, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole, renforçant la participation et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ migrantes, selon l'approche par et pour.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Comité consultatif : 2 rencontres/an; ateliers de défense des droits : 3/an	12
An 1	Coordination, supervision et suivi du projet : encadrement de l'équipe d'intervention, planification des activités, gestion budgétaire, collecte des données et reddition de comptes, et coordination du comité consultatif.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	En continu, toute l'année.	0

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes racisées
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet cible des personnes qui cumulent plusieurs formes de marginalisation : être LGBTQ2IA+, migrant·e à statut précaire et racisé·e. Ce cumul crée des besoins spécifiques et différenciés que les services généraux adressent rarement de façon intégrée.

Personnes LGBTQ2IA+ : besoin d'espaces sécuritaires et affirmatifs, sans jugement ni discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. AGIR offre des services et des groupes adaptés (personnes trans, femmes), conçus par et pour ces communautés.

Personnes migrantes à statut précaire : besoin d'accompagnement dans des systèmes complexes (immigration, asile, santé, logement) et de soutien dans un contexte d'incertitude et de stress. AGIR offre un accompagnement individuel multilingue (français, anglais, espagnol, arabe), adapté au statut de chaque personne.

Personnes racisées : besoin d'une approche anti-oppressive tenant compte du racisme et de ses effets croisés avec l'homophobie et la transphobie. AGIR intègre l'ADS+ à toutes les phases du projet et privilégie une équipe et un comité consultatif issus des communautés servies.

En priorisant les personnes les plus vulnérabilisées et en adaptant ses activités (langue, horaires, accès, confidentialité), le projet réduit les barrières spécifiques à chaque groupe.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

AGIR rejoint les personnes ciblées grâce à sa notoriété comme seul organisme spécialisé au Québec, au bouche-à-oreille au sein des communautés, et à un vaste réseau de référencement (organismes communautaires, cliniques, milieux juridiques et institutionnels de tout Montréal). La halte-accueil sans rendez-vous, les services multilingues et l'approche par et pour facilitent l'accès, y compris pour les personnes les plus isolées ou méfiantes envers les services institutionnels.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	29	47	24	100
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	40	50	30	120
An 4	Personnes âgées (65 ans et plus)	2	1	1	4

An 2	Personnes âgées (65 ans et plus)	2	2	1	5
An 3	Personnes âgées (65 ans et plus)	2	2	1	5
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	22	36	18	76
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	29	47	24	100
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	10	12	7	29
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	40	50	30	120
An 1	Personnes âgées (65 ans et plus)	0	1	0	1
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	7	11	6	24
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	30	38	23	91

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 2	8
An 3	8
An 4	6
An 1	2

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Au-delà des personnes directement rejointes, le projet a des retombées indirectes importantes. Les proches, familles choisies et réseaux des participant·es bénéficient de leur mieux-être et de leur intégration accrue. Les organismes formés par AGIR rejoignent à leur tour de nombreuses personnes LGBTQ2IA+ migrantes dans leurs propres services, multipliant l'effet. On estime à plusieurs centaines de personnes par an les bénéficiaires indirects, à travers les communautés et les organisations

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	25 000,00		0,00	533,00	25 533,00
An 2	100 000,00		0,00	7 175,00	107 175,00
An 3	100 000,00		0,00	10 731,00	110 731,00
An 4	75 000,00		0,00	8 048,00	83 048,00

Précisions sur le budget :

Personnel (≈81 % de la subvention) : 4 postes « par et pour » aux taux de la convention collective (STIC–CSN) + ~15 % de charges — 2 travailleur·euses de soutien multilingues, 1 aux activités, 1 à la coordination. Activités ≈9 % (communication, salles, déplacements, comité, formation). Admin : 10 % (plafond). Subvention 300 000 \$ sur 3 ans (25/100/100/75 k\$). Contributions : SCF-BLCHT (26 487 \$) + apports en nature (Clinique Mauve, Brique par Brique). Coût total : 326 487 \$.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Brique par Brique	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Brique par Brique	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Brique par Brique	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Brique par Brique	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Clinique Mauve	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources	Oui

Clinique Mauve	An 3	0,00	humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Partenariats confirmés : les partenariats avec Brique par Brique (locaux) et la Clinique Mauve (expertise clinique) sont confirmés pour toute la durée du projet et appuyés par des lettres d'appui jointes au dossier. La plateforme ne permettant pas d'inscrire ces contributions en nature au tableau des partenaires, nous les signalons ici.

Fondé en 2011, AGIR est le seul organisme au Québec doté du mandat de soutenir les personnes LGBTQ2IA+ immigrantes et réfugiées; en 2025-2026, il a rejoint 1399 membres de 74 pays, en quatre langues (français, anglais, espagnol, arabe). L'organisme dispose d'une assise solide pour mener le projet sur toute sa durée : budget annuel d'environ 1,29 M\$, états financiers audités, première convention collective (2024-2027) et planification stratégique 2026-2028.

Son ancrage hors Village, dans Villeray–Parc-Extension (635, av. Beaumont), rapproche les services des quartiers où vivent de nombreuses personnes nouvellement arrivées.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	13/07/2026 15:45	Osvaldo Arias
Resolution_subvention_VilledeMontreal_AGIR.pdf	Autre document	13/07/2026 16:52	Osvaldo Arias
Enregistrement au REQ.pdf	Autre document	13/07/2026 16:52	Osvaldo Arias
Lettres patentes.pdf	Autre document	13/07/2026 16:53	Osvaldo Arias
Rapport Annuel 2025-2026 FR.pdf	Autre document	13/07/2026 17:18	Osvaldo Arias
AGIR - 2026 Etats Financiers.pdf.pdf	Autre document	13/07/2026 17:24	Osvaldo Arias
DecARATION charte langue francaise (1).pdf	Autre document	13/07/2026 17:25	Osvaldo Arias
Brique par Brique_BxB.docx.pdf	Lettre d'entente partenaire	14/07/2026 13:39	Osvaldo Arias

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrite (1).pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE INTERLIGNE INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 140-2700, rue Rachel E, Montréal, Québec, H2H 1S7, agissant et représentée par Pascal Vaillancourt, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre de première ligne en matière d'aide et de renseignements pour les personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.
-----------------------------------	---

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**
- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (299 883 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS (74 971 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS (74 971 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS (74 971 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

- 5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS (44 982 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.
- 5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (29 988 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
 - 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Election de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait election de domicile au 140-2700, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2H 1S7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait election de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Election de domicile de la Ville

La Ville fait election de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exempleaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14 **DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se

conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ____ Montréal _____

Le __26^e jour de __Août____ 2026

CENTRE INTERLIGNE INC.

Par :  _____
Pascal Vaillancourt, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Centre Interligne Inc.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ⊘ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ⊘ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊘ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊘ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊘ « Le projet **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊘ « **Centre Interligne Inc.** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** »;
- ⊘ « Le projet **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊘ « Le projet « **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

€ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

€ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

€ Pour une publication sur Facebook :

⚡ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⚡ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

€ Pour une publication sur X :

⚡ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⚡ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- ⊘ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - ⊘ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - ⊘ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- ⊘ une courte description du projet (30-50 mots);
 - ⊘ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - ⊘ une revue de presse couvrant le Projet;

- ≠ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ⌘ le nombre d'abonnés;
 - ⌘ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ⌘ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ⌘ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001884-Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Centre Interligne Inc.

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001884

Titre de la demande : Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à maintenir et renforcer la ligne d'écoute spécialisée 24/7 d'Interligne afin d'offrir un soutien gratuit, anonyme et confidentiel aux personnes LGBTQ2IA+ et à leurs proches, tout en consolidant la capacité d'intervention de l'organisme grâce au maintien des ressources à la ligne d'écoute de soir et de fin de semaine, au renforcement des pratiques cliniques des personnes intervenantes et à la mobilisation des bénévoles.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Pascal Vaillancourt

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : [Resolution_Conseil_Administration_Ville_Montreal.pdf](#)

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Pascal Vaillancourt

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+</i>	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet vise le maintien et le renforcement de la ligne d'écoute spécialisée d'Interligne, un service gratuit, anonyme et confidentiel accessible 24/7 par téléphone, clavardage, texto et courriel. Ce service est assuré par des professionnel·le·s qualifié·e·s en psychologie, sexologie ou travail social, et permet d'offrir un soutien immédiat et sans jugement aux personnes LGBTQ2IA+ et à leurs proches vivant de la détresse, de l'isolement, du questionnement identitaire ou des situations de violence.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de hausse importante des besoins liés à la discrimination, aux violences et aux enjeux de santé mentale vécus par les communautés LGBTQ2IA+. Il répond également à un besoin d'accès à des services de soutien psychologique pour des personnes en situation de précarité économique, qui ne peuvent pas se permettre d'avoir recours à des services privés. En 2025-2026, la ligne d'écoute a répondu à 20 661 recours, dont 63 % provenant de Montréal.

Le financement permettra de maintenir une personne intervenante à la ligne d'écoute du soir et de la fin de semaine de jour. Le quart de soir représente 44 % des recours reçus. Ces ressources assureront une présence stable durant les périodes les plus achalandées et lorsque plusieurs autres services ne sont plus disponibles. Le projet prévoit aussi sept réunions cliniques annuelles. Ces espaces d'intervision permettent aux personnes intervenantes de partager leurs pratiques, de développer des plans d'intervention cliniques et de réduire les risques psychosociaux liés à leur travail. Enfin, une journée supplémentaire de la personne conseillère en ressources humaines sera consacrée à la coordination et à la mobilisation des bénévoles de la ligne d'écoute. Cette ressource soutiendra le recrutement, l'intégration, la formation et la reconnaissance de ces bénévoles. Cette mesure renforcera la capacité de la ligne d'écoute et les réseaux d'entraide des communautés LGBTQ2IA+.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet contribue à améliorer le bien-être des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité, d'isolement ou de précarité économique, en leur offrant un accès gratuit, anonyme et spécialisé à un service de soutien en santé mentale, accessible lorsque les autres ressources sont peu disponibles.

Le maintien des postes d'intervention de soir et de fin de semaine assurera la continuité de la ligne d'écoute 24/7 durant les périodes les plus achalandées et les périodes creuses de services. Les réunions cliniques

renforceront les compétences des personnes intervenantes, réduiront leurs risques psychosociaux, favoriseront des pratiques cohérentes et amélioreront la qualité des interventions. Enfin, le renforcement de la coordination des bénévoles permettra de structurer le programme de bénévolat, d'améliorer le recrutement et la rétention de bénévoles et ainsi augmenter la capacité de réponse de la ligne d'écoute. Cette mobilisation bénévole renforce aussi les réseaux d'entraide.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

N/A

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Interligne (anciennement Gai Écoute) est un organisme de première ligne qui soutient depuis 45 ans les personnes LGBTQ2IA+ et leurs proches au Québec. L'organisme offre la seule ligne d'écoute spécialisée gratuite, anonyme et confidentielle au Canada, accessible 24/7 et assurée par des professionnel·le·s qualifié·e·s. En 2025-2026, la ligne d'écoute a répondu à 20 661 recours, dont 63 % provenant de Montréal. Son expertise a été reconnue par le Prix Action LGBT du gouvernement du Québec en 2025.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'organisme est dirigé par et pour les communautés qu'il dessert. Les personnes intervenantes à la ligne d'écoute s'identifient aux communautés 2SLGBTQ+. Cette proximité permet une meilleure compréhension des enjeux et réduit les barrières de confiance. En adoptant une approche d'écoute active dans nos interventions, Interligne renforce aussi le pouvoir d'agir des personnes usagères afin de favoriser des changements durables et leur autonomie.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Le projet favorise l'accès aux services dans l'ensemble des quartiers de Montréal. La gratuité du service réduit les barrières financières. Son accessibilité 24/7 permet d'offrir un soutien durant les périodes où les autres ressources sont peu disponibles. Sa confidentialité réduit les craintes de jugement et de stigmatisation. Les différents modes de communication (téléphone, clavardage, texto), en français et en anglais, s'adaptent aux préférences et aux réalités des personnes rejointes.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet répond à une hausse marquée des besoins, confirmée par notre Étude pancanadienne 2024 sur la santé mentale des personnes 2SLGBTQ+. En 2025-2026, les demandes liées à la discrimination (+308 %), à la dysphorie de genre (+529 %) et aux violences (+110 %) ont fortement augmenté. Faute de ressources, seulement 45 % des recours reçoivent une réponse. Le projet répond également aux recommandations du Comité de sages sur une ligne d'écoute pour les personnes trans et non binaires.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Le nombre de recours répondus sera compilé tout au long du projet. Un registre d'intervention, rempli par chaque personne intervenante à l'issue de chaque appel, documente le motif et les données sociodémographiques de la personne rejointe. Des entrevues avec les personnes intervenantes évaluent l'effet des réunions cliniques sur leurs compétences et leur bien-être. Le suivi annuel des heures de bénévolat mesurera également le renforcement de la capacité de la ligne d'écoute.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Prise des appels par la personnes intervenante de soir entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du mardi au vendredi, toute l'année	1
An 2	Prise des appels par la personne intervenante de soir entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du mardi au vendredi, toute l'année	1
An 3	Prise des appels par la personne intervenante de soir entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du mardi au vendredi, toute l'année	1
An 4	Prise des appels par la personne intervenante de soir entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du mardi au vendredi, toute l'année	1
An 1	Prise des appels par la personne intervenante de fin de semaine entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement	Du samedi au dimanche, toute l'année	1

			confid entiel		
An 2	Prise des appels par la personne intervenante de fin de semaine entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	Du samedi au dimanche, toute l'année	1
An 3	Prise des appels par la personne intervenante de fin de semaine entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	Du samedi au dimanche, toute l'année	1
An 4	Prise des appels par la personne intervenante de fin de semaine entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	Du samedi au dimanche, toute l'année	1
An 1	Réunions cliniques entre personnes intervenantes à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	Toutes les 6 semaines	10
An 2	Réunions cliniques entre personnes intervenantes à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	Toutes les 6 semaines	10
An 3	Réunions cliniques entre personnes intervenantes à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement	Toutes les 6 semaines	10

			t confid entiel		
An 4	Réunions cliniques entre personnes intervenantes à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	Toutes les 6 semaines	10
An 1	Recherche et développement des meilleures pratiques de mobilisation, recrutement, et rétention de bénévoles à la ligne d'écoute	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	En continu pendant l'année 1	1
An 2	Recrutement de bénévoles à la ligne d'écoute	Autre	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	2 par année	15
An 3	Recrutement de bénévoles à la ligne d'écoute	Autre	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	2 par année	15
An 4	Recrutement de bénévoles à la ligne d'écoute	Autre	même que l'organisme, emplacement t confid entiel	2 par année	15
An 2	Accueil et intégration des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou	même que l'organisme, empla	2 par année	11

		de compétence ou partage d'outils	cemen t confid entiel		
An 3	Accueil et intégration des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfe rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	2 par année	11
An 4	Accueil et intégration des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfe rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	2 par année	11
An 2	Coordination des formations des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfe rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	Douzaines de formations par année	20
An 3	Coordination des formations des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfe rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	Douzaines de formations par année	20
An 4	Coordination des formations des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfe rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	Douzaines de formations par année	20
An 2	Organisation d'activités de reconnaissance des bénévoles	Autre	même que l'orga nisme,	4 par année	40

			empla cemen t confid entiel		
An 3	Organisation d'activités de reconnaissance des bénévoles	Autre	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	4 par année	40
An 4	Organisation d'activités de reconnaissance des bénévoles	Autre	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	4 par année	40
An 2	Mise à jour de la base de données de bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	1 fois par trimestre	1
An 3	Mise à jour de la base de données de bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	1 fois par trimestre	1
An 4	Mise à jour de la base de données de bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	1 fois par trimestre	1
An 2	Évaluation des pratiques de gestion des bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'orga	1 fois par année	5

			nisme, empla cemen t confid entiel		
An 3	Évaluation des pratiques de gestion des bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	1 fois par année	5
An 4	Évaluation des pratiques de gestion des bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	1 fois par année	5

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
- Les personnes LGBTQ2IA+
- Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Notre projet tient compte des besoins spécifiques de ces groupes en misant sur une ligne d'écoute offerte par des intervenant·e·s qualifié·e·s en psychologie, sexologie ou travail social, formé·e·s à l'écoute active et à des approches ancrées dans l'équité, la diversité et l'inclusion. Les formations initiales et continues couvrent notamment les réalités LGBTQ2IA+, le racisme, le capacitisme, le colonialisme, les violences sexuelles, les parcours migratoires, la santé mentale, la transition de genre et la détransition.

Afin de répondre aux besoins différenciés de certaines populations, nous collaborons avec des organismes spécialisés tels qu'AGIR Montréal, GRIS-Québec, Arborescence et La Boussole. Ces partenariats permettent à notre équipe de développer des pratiques adaptées, notamment pour l'accompagnement des personnes immigrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile LGBTQ2IA+, des proches aidant·e·s en contexte de santé mentale et des familles.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Notre réseau de partenaires, composé d'organismes communautaires, d'écoles, d'entreprises et d'universités comme Concordia, l'UQAM, l'UdeM, HEC Montréal et l'Université Laval, réfère les personnes vers notre ligne d'écoute. Répertoire par le 211 et le 811, elle est accessible 24/7 par téléphone, clavardage, texto et courriel, en français et en anglais, pour répondre aux besoins et aux préférences de communication de populations diversifiées et permet de toucher tous les quartiers de Montréal.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	403	385	107	894
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	486	464	130	1 080
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	3 765	3 598	1 004	8 367
An 1	Personnes âgées (65 ans et plus)	1 119	1 069	298	2 486
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	423	404	113	939

An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	510	487	136	1 133
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	3 953	3 778	1 054	8 785
An 2	Personnes âgées (65 ans et plus)	1 175	1 123	313	2 611
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	444	424	118	986
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	536	512	143	1 190
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	4 151	3 967	1 107	9 225
An 3	Personnes âgées (65 ans et plus)	1 234	1 179	329	2 741
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	466	445	124	1 035
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	562	537	150	1 250
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	4 359	4 165	1 162	9 686
An 4	Personnes âgées (65 ans et plus)	1 295	1 238	345	2 878

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
-------	---------------------

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les proches, les familles et les personnes alliées peuvent également bénéficier des retombées du service. Il s’agit notamment de parents, membres de l’entourage et d’adultes souhaitant mieux comprendre les réalités vécues par les personnes LGBTQ2IA+ afin d’adopter des pratiques plus inclusives. Cela permet de renforcer les réseaux d’entraide et mobiliser la population montréalaise dans la lutte contre les préjugés et les discriminations. On estime que ces motifs représentent 1700 appels par an.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	21 436,87		0,00	0,00	21 436,87
An 2	90 072,70		1 645,06	0,00	91 717,76
An 3	93 085,08		1 677,98	0,00	94 763,06
An 4	95 288,15		1 711,58	0,00	96 999,73

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
------------	-------	---------	----------------------	-----------

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ - Interligne.xlsx	Grille du budget détaillé	09/07/2026 11:19	Pascal Vaillancourt

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : [Attestation_integrite_Interligne.pdf](#)

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE de solidarité lesbienne (CSL)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4126, rue Saint-Denis Montréal, Québec, H2W 2M5, agissant et représentée par Ariane Bujold, coordonnatrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui soutient et accompagne les personnes marginalisées et vulnérables par des activités de prévention, de sensibilisation et d'éducation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Redditi on de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**
- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (275 699 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (68 925 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (68 925 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours

suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (68 925 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (41 355 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (27 569 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4126, rue Saint-Denis Montréal, Québec, H2W 2M5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.
- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27^e jour de août 2026

**CENTRE DE SOLIDARITÉ LESBIENNE
(CSL)**

Par :  _____
Ariane Bujold, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CE26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Centre de solidarité lesbienne (CSL)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Ensemble : ici, maintenant** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ⊗ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ⊗ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊘ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊘ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊘ « Le projet **Ensemble : ici, maintenant** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊘ « **Centre de solidarité lesbienne (CSL)** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Ensemble : ici, maintenant** »;
- ⊘ « Le projet **Ensemble : ici, maintenant** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊘ « Le projet « **Ensemble : ici, maintenant** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

€ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

€ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

€ Pour une publication sur Facebook :

⌘ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

€ Pour une publication sur X :

⌘ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- ⌘ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - ⌘ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - ⌘ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- ⌘ une courte description du projet (30-50 mots);
 - ⌘ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - ⌘ une revue de presse couvrant le Projet;
 - ⌘ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ∄ le nombre d'abonnés;
 - ∄ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ∄ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ∄ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ∄ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ∄ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001858-Ensemble ; ici, maintenant

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Centre de solidarité lesbienne

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001858

Titre de la demande : Ensemble ; ici, maintenant

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet Ensemble ; ici, maintenant vise à pérenniser le volet immigration de notre organisme afin de garantir l'offre continue de nos services d'aide, d'accompagnement et de soutien direct par et pour les communautés lesboqueers issues de l'immigration, particulièrement aux personnes demandeuses d'asile et/ou ayant un statut migratoire précaire.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Ariane Bujold

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Ariane Bujold

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	17/12/2026

An 2	11/01/2027	16/12/2027
An 3	10/01/2028	15/12/2028
An 4	08/01/2029	20/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Au cours des trois prochaines années, le CSL souhaite faire preuve d'une réelle solidarité en offrant un service pérennisé du volet immigration. Le projet s'adressera aux personnes lesboqueers demandeuses d'asile et nouvelles arrivantes, mais également aux personnes lesboqueers à statut précaire et aux personnes indigiqueers.

Nous allons créer un groupe de soutien par et pour des personnes demandeuses d'asile une fois toutes les deux semaines dans nos locaux afin de leur offrir un espace de discussion et de partage de vécus similaires, tout en favorisant l'entraide. Ces rencontres de deux heures seront offertes de jour et de soir, en formule bimodale, pour s'adapter aux horaires variés. Nous planifions par ailleurs un budget pour le voyageement des participant·e·s, afin que toustes puissent participer.

Le CSL aimerait offrir, une fois par mois, des rencontres de type « sans rendez-vous » spécifiques aux personnes demandeuses d'asile et à statut précaire afin de leur permettre de bénéficier de nos services d'intervention : accompagnement, écoute active, soutien dans les démarches, etc. Le CSL collaborera avec des organismes qui ont déjà été impliqués par le passé afin d'avoir de l'aide supplémentaire pour l'accompagnement dans certaines démarches liées à l'immigration. Lors de ces périodes, nous offrons des troussees d'hygiène et des cartes-cadeau d'épicerier et de pharmacie.

Le CSL vise à continuer son service assez connu d'accompagnement à la Cour pour l'audience des personnes demandeuses d'asile, ainsi que des rendez-vous ponctuels médicaux ou avec leur avocat·e.

Le CSL s'engage à faire une activité sociale par mois. Nous savons que les activités qui permettent la socialisation et la création de liens sont les favorites de nos membres. Iels nous demandent fréquemment d'organiser des activités en plus grand groupe pour manger et s'amuser, ce que nous allons faire.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, nous souhaitons avoir un service permanent et solide en intervention auprès des personnes lesbiennes / lesboqueers en situation de vulnérabilité dû à leur statut migratoire. Nous savons que ces services d'intervention et d'accompagnement améliorent le bien-être et les conditions de vie de nos membres, puisqu'ils les outillent, répondent à des besoins de base tels que la sécurité, l'alimentation et l'hygiène en plus de leur permettent de se créer une communauté d'appartenance. Cet accompagnement vient directement renforcer leur capacité d'agir individuelle en soulevant leurs forces et en leur communiquant des informations nécessaires pour qu'iels soient en mesure de faire leurs propres choix. Au cours de la dernière année, nos liens avec des organismes pour personnes migrantes se sont solidifiés. Poursuivre ses partenariats, grâce à la pérennisation de nos services, améliorera l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Les services offerts aux demandeur·euse·s d'asile sont ceux qui mobilisent le plus de ressources humaines et financières vu leur état de précarité financière importante à leur arrivée. Une croissance importante de nos membres demandeur·euse·s d'asile a été observée (2024-2025 : nous sommes passé de 15 membres demandeur·euse·s d'asile, ce qui représentait 8.3% de nos membres, à 73, ce qui représente 29.4% de nos membres), l'augmentation de nos membres justifierait la demande de reconduction.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En 2014, nous avons officialisé ce service par l'embauche d'une personne de la communauté immigrante afin de regrouper des demandeuses d'asile en offrant du soutien, des groupes ainsi que des activités avec d'autres organismes. À son départ, nous avons seulement poursuivi le service d'aide. L'an dernier, un nouvel employé a été embauché et il a repris ce service en ajoutant des groupes de soutien et diverses activités en collaboration avec d'autres organismes regroupant plus de 50 personnes.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les membres de notre équipe de travail, notre conseil d'administration, nos stagiaires et nos bénévoles sont des personnes lesbiennes / lesboqueers. Nos membres sont des personnes ayant un sentiment d'appartenance envers les communautés lesboqueers/lesbiennes. Pour le projet le CSL souhaiterait redonner la chance à notre employé, lui-même issu de parcours d'immigration, de continuer son poste au volet immigration qu'il a lui-même concrétisé au CSL.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Nous payerons le transport des participant·e·s pour venir à nos activités, qui sont gratuites, tout comme l'adhésion membre. Nous offrons aussi des produits d'hygiène, du matériel de sécurité sexuelle, des cartes-cadeaux pour l'épicerie/pharmacie, des collations et un repas mensuel. Nous ciblons des groupes vulnérables, soit les personnes issues des minorités visibles et les personnes issues de l'immigration, en s'adaptant à leurs besoins.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Autrefois, la plupart des organismes avec lesquels nous faisons des collaborations, comme Agir Montréal, nous référaient lorsqu'une personne lesboqueer demandeuse d'asile avait besoin d'accompagnement lié à ses relations, sa sexualité ou ses communautés. Dorénavant, les demandes étant débordantes, le CSL répond aux demandes d'aide liées à l'immigration. Nous nous rendons compte des besoins grandissants de ces communautés et y accordons la priorité.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Du côté quantitatif, nous aurons des grilles à remplir visant à créer des statistiques quant au nombre de personnes desservies. Nous continuerons aussi à observer l'augmentation de nos membres demandeur·euse·s d'asile.

Du côté qualitatif, nous leur ferons remplir un formulaire anonyme d'évaluation qui sera proposé à la fin de chaque activité ou rencontre pour sonder les participant·e·s sur leur niveau d'appréciation quant à l'activité à laquelle iels ont participé et leurs besoins futurs.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Groupe de soutien	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel	aux 2 semaines	8
An 1	Rencontre sans rendez-vous de planifier pour discuter, parler à des personnes en intervention, prendre sa carte de membre, prendre une collation tout en discutant avec des pairs	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par mois	15
An 1	Repas et activité sociale pour se nourrir, créer des contacts, se faire des ami·e·s, etc	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par mois	30
An 2	Groupe de soutien	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel	aux 2 semaines	8
An 3	Rencontre sans rendez-vous de planifier pour discuter, parler à des personnes en intervention, prendre sa carte de membre, prendre une collation tout en discutant avec des pairs	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, emplacement	1 fois par mois	15

			confid entiel		
An 4	Repas et activité sociale pour se nourrir, créer des contacts, se faire des ami·e·s, etc	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	1 fois par mois	30
An 3	Groupe de soutien	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	aux 2 semaines	8
An 2	Rencontre sans rendez-vous de planifier pour discuter, parler à des personnes en intervention, prendre sa carte de membre, prendre une collation tout en discutant avec des pairs	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	1 fois par mois	15
An 2	Repas et activité sociale pour se nourrir, créer des contacts, se faire des ami·e·s, etc	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	1 fois par mois	30
An 4	Groupe de soutien	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'orga nisme, empla cemen t confid entiel	aux 2 semaines	8
An 4	Rencontre sans rendez-vous de planifier pour discuter, parler à des personnes en intervention, prendre sa carte de membre, prendre une collation tout en discutant avec des pairs	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme, empla cemen	1 fois par mois	15

An 3			t confid entiel		
	Repas et activité sociale pour se nourrir, créer des contacts, se faire des ami·e·s, etc	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'orga nisme, empla cemen t t confid entiel	1 fois par mois	30

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes racisées
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Depuis la mise en place de la nouvelle loi C-12 et les nouvelles mesures de la PFSI les conditions de vie des personnes demandeuses d'asile et des personnes migrantes à statut précaire sont de plus en plus difficiles. Au CSL, nous sommes directement en contact avec ces groupes qui nous verbalisent clairement que leurs besoins de base ne sont pas satisfaits. Notre projet vise donc à pallier cette précarité grandissante en répondant à certains de leurs besoins de base comme l'alimentation, l'hygiène et la sécurité en les aidant dans leurs démarches migratoires.

Iels verbalisent également leur besoin de se retrouver en communauté avec des gens qui leur ressemblent afin de se sentir célébré.e.s et trouver des mots sur leur vécu, ce pourquoi nous souhaitons organiser des moments en non-mixité choisie.

Nous désirons organiser des événements thématiques sur les contributions à nos luttes et les réalités des personnes racisées lesbiennes et lesboqueer

Nous souhaitons offrir des services et outils en plusieurs langues.

Nous souhaitons nous assurer de la rétention du personnel PANDC

Nous allons poursuivre le groupe de soutien PANDC « pour et par ». Afin de fournir un espace sécurisant et solidaire pour partager leurs expériences et défis uniques.

Nous allons organiser des soirées spéciales centrées sur les expériences et les contributions des PANDC dans la communauté queer. Ces événements peuvent inclure des témoignages où des personnes partagent leurs vécus en expliquant en quoi leur culture ou leur place dans la société influencent leurs expériences.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Nous souhaitons envoyer par la poste un dépliant de notre organisme ainsi que 10 feuilles de présentation du projet en format carte postale à 100 organismes du Grand-Montréal qui offrent des services aux personnes immigrantes et PANDC, aux femmes et aux personnes LGBTQ2IA+. Nous allons lancer l'appel au début du projet par des envois postaux et au début de la deuxième et troisième année par courriel. Nous visiterons aussi certains organismes en personne, selon les disponibilités.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	25		25	50
An 2	Tous les groupes d'âge	50		50	100
An 2	Tous les groupes d'âge	50		50	100
An 2	Tous les groupes d'âge	50		50	100

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	100
An 2	100
An 3	100
An 4	100

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Pour mieux répondre au besoin, le projet devrait élargir sa cible aux groupes touchés par l'hétérosexisme ou le cissexisme, notamment les femmes et les filles, les personnes nouvellement arrivantes et celles à faible revenu (bénéficiaires de cartes d'épicerie et d'accompagnement personnalisé), les personnes immigrantes, celles isolées ou à risque de l'être, les personnes autochtones (Premières Nations, Inuit) avec qui les liens doivent être renforcés et les personnes victimes de violence.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Notre projet vise à ce que les profits des résultats du projet soient entièrement versés aux membres des communautés lesboqueer, spécifiquement les personnes demandeuses d'asile, nouvellement arrivantes, immigrantes et/ou à faible revenu, notamment en leur offrant des services d'aide, d'accompagnement, de dédommagement et de soutien direct. Les surplus de budgets qui pourraient être possibles seraient remis à des initiatives bénévoles des membres ou à des cartes-cadeaux pour les membres.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	21 577,00	18 845,19	0,00	0,00	18 845,19
An 2	89 821,00	83 364,50	0,00	0,00	83 364,50
An 3	91 460,00	84 237,67	0,00	0,00	84 237,67
An 4	97 166,00	89 252,24	0,00	0,00	89 252,24

Précisions sur le budget :

Groupe

Collation 30.00\$/groupe

Transport 10 passages/35.00\$

Taxi 2 aller-retours 70.00\$/trajet =140\$ / rencontre

Traduction 214.87\$/heure pour 2 heures: 426.74\$+déplacement 35.00\$

Sans rendez-vous

1 Collation 30.00\$/groupe

Transport 10 passages/35.00\$

Activité sociale

Repas 30 personnes à 35.00\$: 1050.00\$/activité

Transport: 20 passages pour 70.00\$

3 taxis 210.00\$/rencontre

Traduction 4hres

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Agir Montréal	An 1	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

<i>Agir Montréal</i>	An 2	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Agir Montréal</i>	An 3	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Agir Montréal</i>	An 4	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Centre communautaire LGBTQ+</i>	An 4	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Centre communautaire LGBTQ+</i>	An 3	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Centre communautaire LGBTQ+</i>	An 1	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Centre communautaire LGBTQ+</i>	An 2	0,00		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 13:41	Ariane Bujold
Agir Montréal_Agir appui.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 14:53	Ariane Bujold
Centre communautaire LGBTQ+_Boussole.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 14:53	Ariane Bujold
Ensemble ; ici, maintenant_2026-07-15 14:53.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 14:53	Ariane Bujold
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.partie 2.xlsx	Grille du budget détaillé	23/07/2026 12:25	Ariane Bujold
Salaire Complément d'information.pdf	Autre document	23/07/2026 12:26	Ariane Bujold
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	23/07/2026 12:28	Ariane Bujold
Résolution CA.pdf	Résolution du CA	23/07/2026 12:28	Ariane Bujold
Ensemble ; ici, maintenant_2026-07-23 12:29.pdf	Copie de la demande	23/07/2026 12:29	Ariane Bujold
Ajustements Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ (1).xlsx	Grille du budget détaillé	17/08/2026 14:06	Ariane Bujold

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour, Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 275 994 \$ puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Mer

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

EN MARGE 12 - 17, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1151, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Tristan Delorme, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une ressource d'accueil, d'hébergement et de soutien destinée aux jeunes de 12 à 17 ans en difficulté ainsi qu'à leur entourage;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (282 696 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (70 674 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (70 674 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les

trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (70 674 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE DOLLARS (42 404 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (28 270 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragaphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Election de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait election de domicile au 1151, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait election de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Election de domicile de la Ville

La Ville fait election de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exempleaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se

conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 28^e jour de AOÛT 2026

EN MARGE 12- 17

Par :  _____
Tristan Delorme, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **En Marge 12-17** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Transmergence** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ⊘ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ⊘ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊄ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊄ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊄ « Le projet **Transmergence** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « **En Marge 12-17** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Transmergence »;
- ⊄ « Le projet **Transmergence** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « Le projet « **Transmergence** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

€ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

€ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

€ Pour une publication sur Facebook :

⌘ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

€ Pour une publication sur X :

⌘ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- ⊘ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - ⊘ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - ⊘ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- ⊘ une courte description du projet (30-50 mots);
 - ⊘ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - ⊘ une revue de presse couvrant le Projet;

- ≠ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ⌘ le nombre d'abonnés;
 - ⌘ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ⌘ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ⌘ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001848-Transmergence

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : En Marge 12-17

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001848

Titre de la demande : Transmergence

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet TRANSMERGENCE vise à améliorer les conditions de vie, l'accès aux services et le pouvoir d'agir de jeunes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité à Montréal par une intervention de proximité spécialisée, des espaces communautaires alternatifs et des mécanismes participatifs « par et pour », le tout via nos approches globale, systémique, de réduction des risques, d'éducation populaire et sensible au traumatisme.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution VDM_Transmergence_En Marge 12-17.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Wendy Van 'T Westeinde

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d’agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Renforcer les capacités d’actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d’agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Mobiliser les réseaux d’entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d’agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 4	01/01/2029	31/12/2029
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 3	01/01/2028	31/12/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

TRANSMERGENCE vise à répondre aux besoins urgents de jeunes LGBTQ2IA+ âgé·es de 12 à 25 ans en situation de grande vulnérabilité à Montréal, dont une proportion importante fréquente En Marge comme dernier point d’ancrage avant l’itinérance. Situés au cœur du Village, nous rejoignons naturellement un grand nombre de jeunes de la diversité sexuelle et de genre. Toutefois, ces jeunes ne proviennent pas uniquement du quartier: la majorité provient de centres jeunesse à travers l’île de Montréal, sans ancrage territorial ni réseau de soutien, souvent déjà en rupture ou en voie de désaffiliation sociale.

Ces jeunes vivent des trajectoires marquées par des environnements familiaux instables, contraignants ou invalidants sur le plan identitaire, où les questionnements liés au genre et à l’orientation sexuelle peuvent exacerber l’isolement, le rejet et la détresse. Ces réalités, combinées à des traumatismes complexes — fréquemment aggravés par des expériences institutionnelles difficiles — les placent parmi les plus à risque d’exploitation sexuelle ou criminelle, de dépendances et d’itinérance, et notre premier contact est souvent via la fugue.

Malgré la présence de services, plusieurs échappent aux filets institutionnels, notamment en raison d’une méfiance envers ces systèmes et d’une inadéquation des réponses à leurs besoins spécifiques.

TRANSMERGENCE intervient à ce moment charnière, là où les jeunes sont le plus susceptibles de basculer

vers la rue.

Le projet déploie une intervention de proximité spécialisée, sur l'ensemble du territoire montréalais, visant à créer des liens de confiance durables et à accompagner les jeunes dans leurs démarches (santé, logement, justice, revenus). Il combine accompagnement individuel, interventions familiales et activités de groupe favorisant le sentiment d'appartenance, la régulation émotionnelle et la reconstruction des liens sociaux, le tout via une approche "par et pour" et de la pair-aidance afin de renforcer leur pouvoir d'agir.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet permettra d'accompagner directement au moins 300 jeunes LGBTQ2IA+ sur une période d'un peu plus de trois ans. Il contribuera à améliorer leur accès aux services, notamment pour les jeunes les plus marginalisés et éloignés des ressources traditionnelles.

On prévoit une augmentation significative du maintien du lien avec les services, ainsi qu'une stabilisation progressive de certaines trajectoires individuelles (logement, santé, relations). Le projet permettra également de réduire l'isolement social grâce à des activités collectives favorisant le sentiment d'appartenance. La participation des jeunes au projet contribuera à renforcer leur pouvoir d'agir, leur capacité à s'exprimer et à influencer les décisions qui les concernent.

Finalement, le projet aura un impact sur le réseau en améliorant les pratiques d'intervention auprès des jeunes LGBTQ2IA+ grâce à la diffusion vers nos partenaires de l'expertise développée.

****Plus de détails dans le plan d'action joint****

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Le projet n'est pas une reconduction en soi, mais ses objectifs s'alignent avec les actions générales de notre axe ACCOMPAGNEMENT, notamment notre intervention de proximité. Alors que nous soutenons davantage l'inclusion socio-professionnelle et le rétablissement post-trauma via d'autres initiatives, TRANSMERGENCE souhaite plus spécifiquement soutenir les enjeux d'accès aux services, d'affiliation et de participation citoyenne pour les jeunes de la communauté LGBTQ2IA+.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En Marge 12-17 possède près de 35 ans d'expérience auprès de jeunes en fugue et en situation d'itinérance. Situés au cœur du Village, nous rejoignons une forte proportion de jeunes LGBTQ2IA+, souvent en rupture ou en questionnement identitaire. Reconnus en intervention de proximité, hébergement d'urgence et accompagnement psychosocial, nous développons des pratiques affirmatives et inclusives, notamment via des projets comme Transition et Alternance avec la Ville de Montréal.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet repose sur une approche participative où les jeunes sont impliqués à toutes les étapes. Des jeunes seront formés comme pair-aidant-es, participeront à la coanimation d'activités et prendront part à des

espaces décisionnels. Leur participation à l'évaluation permettra également d'adapter continuellement les interventions à leurs besoins.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Le projet adopte une approche mobile permettant d'intervenir dans différents quartiers de Montréal, incluant des zones caractérisées par un cumul de vulnérabilités. Cette stratégie favorise l'accès aux services pour des jeunes moins enclins à fréquenter les ressources traditionnelles, réduisant ainsi les inégalités territoriales. Les jeunes les plus vulnérabilisé.s résidant dans divers centres jeunesse, les activités toucheront l'ensemble de la ville.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

TRANSMERGENCE s'inscrit dans une démarche concertée impliquant partenaires communautaires, institutionnels et du réseau de la santé. La collaboration étroite avec les centres jeunesse et le Bunker (Dans la rue), confirmées par lettres d'appui, assure un repérage et une continuité essentiels, en plus de renforcer l'intervention auprès des jeunes en fugue et en transition vers la vie adulte et l'autonomie, répondant à des besoins priorisés par et pour les jeunes les plus désaffilié.es.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Les résultats seront mesurés à l'aide d'indicateurs quantitatifs (nombre de jeunes, participation, fréquence des suivis) et qualitatifs (maintien du lien, sentiment d'appartenance, pouvoir d'agir). Les outils incluent fiches de suivi, journaux de bord et sondages. Une analyse annuelle permettra d'ajuster les actions.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 4	Accompagnement lors de démarches d'inclusion sociale (santé, immigration, juridique, revenu)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	8
An 2	Accompagnement lors de démarches d'inclusion sociale (santé, immigration, juridique, revenu)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	8
An 3	Accompagnement lors de démarches d'inclusion sociale (santé, immigration, juridique, revenu)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	8
An 3	Renforcement des sphères familiale et sociale des jeunes - Interventions familiales adaptées via des rencontres visant la reconstruction des liens; - Liaison renforcée avec la communauté locale des jeunes	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	6
An 1	Accompagnement lors de démarches d'inclusion sociale (santé, immigration, juridique, revenu)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	8
An 4	Renforcement des sphères familiale et sociale des jeunes - Interventions familiales adaptées via des rencontres visant la reconstruction des liens; - Liaison renforcée avec la communauté locale des jeunes	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	6
An 2	Renforcement des sphères familiale et sociale des jeunes - Interventions familiales adaptées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi	même que l'organisme	Mensuel	6

	via des rencontres visant la reconstruction des liens; - Liaison renforcée avec la communauté locale des jeunes	personnalisé/individuel			
An 1	Renforcement des sphères familiale et sociale des jeunes - Interventions familiales adaptées via des rencontres visant la reconstruction des liens; - Liaison renforcée avec la communauté locale des jeunes	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	6
An 4	Réalisation d'activités alternatives misant sur les bienfaits du groupe - Réalisation d'activités sportives, artistiques, culturelles et d'ouverture sur le monde; - Groupes de discussion ludiques et d'affirmation de soi	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Mensuel	8
An 3	Réalisation d'activités alternatives misant sur les bienfaits du groupe - Réalisation d'activités sportives, artistiques, culturelles et d'ouverture sur le monde; - Groupes de discussion ludiques et d'affirmation de soi	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Mensuel	8
An 2	Réalisation d'activités alternatives misant sur les bienfaits du groupe - Réalisation d'activités sportives, artistiques, culturelles et d'ouverture sur le monde; - Groupes de discussion ludiques et d'affirmation de soi	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Mensuel	8
An 1	Réalisation d'activités alternatives misant sur les bienfaits du groupe - Réalisation d'activités sportives, artistiques, culturelles et d'ouverture sur le monde; - Groupes de discussion ludiques et d'affirmation de soi	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Mensuel	8
An 1	Programme d'intervention en nature par et pour les jeunes - Planification coconstruite du programme avec les jeunes	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Mensuel	4
An 2	Programme d'intervention en nature par et pour les jeunes	Activité éducative, formation, développement/transfe	même que	Mensuel	4

	- Planification coconstruite du programme avec les jeunes	rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	l'orga nisme		
An 3	Programme d'intervention en nature par et pour les jeunes	Activité éducative, formation, développement/transfe	autres empla cemen ts	Mensuel	4
	- Expéditions en nature organisées par et pour les jeunes les plus vulnérabilisé.es	rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils			
An 4	Programme d'intervention en nature par et pour les jeunes	Activité éducative, formation, développement/transfe	autres empla cemen ts	Mensuel	4
	- Expéditions en nature organisées par et pour les jeunes les plus vulnérabilisé.es	rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils			
An 4	Mobilisation citoyenne et défense de droits	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	Mensuel	3
	- Planification et participation à des ateliers sur les droits des jeunes LGBTQ2IA+;				
	- Participation à des espaces de concertation et accompagnements à la prise de parole des jeunes				
An 1	Mobilisation citoyenne et défense de droits	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	Mensuel	3
	- Planification et participation à des ateliers sur les droits des jeunes LGBTQ2IA+;				
	- Participation à des espaces de concertation et accompagnements à la prise de parole des jeunes				
An 2	Mobilisation citoyenne et défense de droits	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	Mensuel	3
	- Planification et participation à des ateliers sur les droits des jeunes LGBTQ2IA+;				
	- Participation à des espaces de concertation et accompagnements à la prise de parole des jeunes				
An 3	Mobilisation citoyenne et défense de droits	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	Mensuel	3
	- Planification et participation à des ateliers sur les droits des jeunes LGBTQ2IA+;				
	- Participation à des espaces de concertation et accompagnements à la prise de parole des jeunes				
An 1	Développement d'un programme de pair-aidance au sein de la	Activité éducative, formation,	même que	Mensuel	5

	ressource	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	l'organisme			
An 2	- Recrutement et formation de jeunes intéressés à s'impliquer davantage au sein de la ressource Développement d'un programme de pair-aidance au sein de la ressource	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Mensuel	5	
An 4	- Recrutement et formation de jeunes intéressés à s'impliquer davantage au sein de la ressource Développement d'un programme de pair-aidance au sein de la ressource	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Mensuel	5	
An 3	- Implication des jeunes au sein de l'organisme via la coanimation d'activités et d'accompagnements ciblés Développement d'un programme de pair-aidance au sein de la ressource	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Mensuel	5	
	- Implication des jeunes au sein de l'organisme via la coanimation d'activités et d'accompagnements ciblés					

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet tient compte des réalités spécifiques et différenciées des jeunes LGBTQ2IA+, des jeunes en situation d'itinérance et des personnes utilisatrices de drogues en s'appuyant sur les approches fondamentales d'En Marge 12-17, soit l'approche globale, systémique, l'éducation populaire, la réduction des risques et la sensibilité au trauma. Ces jeunes vivent souvent des trajectoires marquées par des ruptures multiples, des expériences de violence, de rejet familial et institutionnel, ainsi que des dynamiques de survie (fugue, dépendances, exploitations sexuelle et/ou criminelle), qui nécessitent des interventions souples, non contraignantes et adaptées à leur réalité.

L'approche affirmante LGBTQ2IA+ est centrale, reconnaissant que les jeunes de la diversité sexuelle et de genre sont surreprésentés parmi les jeunes marginalisés, notamment en raison d'environnements invalidants ou hostiles. Le projet propose des espaces sécurisants et inclusifs où les identités sont reconnues, respectées et valorisées, contribuant à réduire l'isolement et la désaffiliation sociale.

La réduction des risques permet de rejoindre les jeunes là où ils et elles en sont, sans jugement, en considérant leurs stratégies de survie, notamment en contexte de consommation ou d'itinérance. L'approche volontaire, pilier d'En Marge, respecte le rythme des jeunes et favorise leur engagement durable dans les démarches proposées.

Enfin, le projet adopte une perspective systémique en tenant compte de l'ensemble des déterminants de la situation des jeunes, incluant leurs relations familiales, leurs expériences institutionnelles et leur accès aux services. Cette approche globale permet de répondre aux besoins complexes de ces groupes en créant des interventions cohérentes, adaptées et ancrées dans leur réalité quotidienne.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le recrutement repose sur une approche combinant travail de rue, référencement par partenaires, réseaux internes et présence dans les milieux fréquentés par les jeunes. Cette stratégie permet de rejoindre des jeunes peu susceptibles d'utiliser les services traditionnels. De plus, notre ressource agit généralement comme le cœur de nos multiples axes d'intervention et permet de rejoindre les plus désaffiliés et vulnérabilisés des jeunes de la province.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	40	40	70	150
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	40	70	150
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	40	40	70	150
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	40	40	70	150
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	40	40	70	150
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	40	70	150
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	40	70	150
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	40	70	150

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	3
An 2	5
An 3	10
An 4	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les retombées du projet bénéficieront également aux familles (notamment via notre axe Familles soutenant les parents et fratries des jeunes vulnérabilisé.es LGBTQ2IA+), aux partenaires communautaires comme Jeunesse Lambda et aux organisations du réseau institutionnel, comme le programme jeunesse de la DPJ, notamment par l'amélioration des pratiques, le partage d'expertise et le renforcement de la concertation. On estime que 500 à 800 personnes seront indirectement touchées.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

NA (le projet vise principalement les jeunes vulnérabilisé.es LGBTQ2IA)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	22 917,00		3 965,00	32 481,00	59 363,00
An 2	86 593,00		40 471,00	110 188,00	237 252,00
An 3	86 593,00		67 095,00	110 188,00	263 876,00
An 4	86 593,00		67 095,00	110 188,00	263 876,00

Précisions sur le budget :

Notre budget est basé sur la photo actuelle de nos partenariats financiers, mais cela pourrait évoluer, comme nous souhaitons obtenir davantage de soutien financier pour notre programme de pair-aidance LGBTQ2IA+, ainsi que pour obtenir davantage de soutien de ressources humaines. Aussi, nous avons préféré demander ici plus de salaire que de frais d'activités, que l'on assume, mais avisez-nous si vous préférez diversifier l'utilisation des postes budgétaires.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Programme jeunesse Montréal de Santé Québec	An 3	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Programme jeunesse Montréal de Santé Québec	An 4	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Non

<i>Programme jeunesse Montréal de Santé Québec</i>	An 2	0,00	Référencement, recrutement des personnes participantes Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Programme jeunesse Montréal de Santé Québec</i>	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Dans la rue</i>	An 4	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Dans la rue</i>	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
<i>Dans la rue</i>	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Dans la rue</i>	An 3	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou	Non

<i>Jeunesse Lambda</i>	An 3	0,00	sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
<i>Jeunesse Lambda</i>	An 2	0,00	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
<i>Jeunesse Lambda</i>	An 1	0,00	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Jeunesse Lambda</i>	An 4	0,00	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Centraide</i>	An 1	16 241,00		Non
<i>Centraide</i>	An 4	80 188,00		Non
<i>Centraide</i>	An 2	80 188,00		Non
<i>Centraide</i>	An 3	80 188,00		Non

Fondation Dufresne-Gauthier	An 2	30 000,00	Non
Fondation Dufresne-Gauthier	An 4	30 000,00	Non
Fondation Dufresne-Gauthier	An 3	30 000,00	Oui
Fondation Dufresne-Gauthier	An 1	30 000,00	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

D'abord, veuillez noter que plusieurs contributions de partenaires sont confirmées, soit à tous les ans pour Dans la rue, Programme jeunesse et Jeunesse Lambda, ainsi que pour les deux premières années pour Centraide et la Fondation Dufresne-Gauthier, mais un bug système semble nous empêcher de bien l'inscrire.

Ensuite, nous tenons à spécifier que TRANSMERGENCE propose une approche alternative et innovante, directement ancrée dans le quotidien des jeunes LGBTQ2IA+ les plus vulnérabilisé.es, souvent peu rejoints par les services traditionnels. Le projet mise sur un accompagnement individualisé, des activités collectives et une approche « par et pour » fondée sur la confiance et le respect du rythme. En partant de leur réalité et en misant sur leur potentiel, il offre des réponses concrètes à l'isolement et à la rupture. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'appel tout en portant une vision engagée et porteuse d'espoir.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Plan d'action_TRANSMERGENCE.pdf

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : <https://www.enmarge1217.ca>

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Transmergence_Budget 26-29.xlsx	Grille du budget détaillé	24/06/2026 12:43	Tristan Delorme
Programme jeunesse Montréal de Santé Québec_Lettre d'appui_Transmergence_Programme jeunesse.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Dans la rue_Lettre d'appui_Transmergence_Dans la rue.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Jeunesse Lambda_Lettre d'appui TRANSMERGENCE_Jeunesse Lambda.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Centraide_Confirmation d'investissement 2026-2027.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Fondation Dufresne-Gauthier_Confirmation don 2026-2027_FDG.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Transmergence_2026-06-24 14:28.pdf	Copie de la demande	24/06/2026 14:28	Tristan Delorme
Transmergence_2026-06-24 14:30.pdf	Copie de la demande	24/06/2026 14:30	Tristan Delorme
Déclaration charte française_En Marge 12-17_Juillet 2026.pdf	Autre document	27/07/2026 11:44	Tristan Delorme
Rapport d'activités annuel_En Marge 12-17_2025-2026.pdf	Autre document	27/07/2026 11:45	Tristan Delorme
Entente Casper_En Marge 12-17_2025-2026.pdf	Autre document	27/07/2026 11:52	Tristan Delorme

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation d'intégrité_TRANSMERGENCE (En Marge 12-17).pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Bonjour, Afin de compléter l'analyse de votre demande de soutien financier, nous devons obtenir le ou les documents suivants : formulaire d'autodéclaration pour les OSBL relatif à la Charte de la langue française disponible ici : Répertoire des documents officiels (celui au dossier date de janvier 2025).document démontrant un volet particulier est consacré aux communautés LGBTQ2IA+, clairement identifiable et déjà en vigueur depuis les douze (12) derniers mois au moment du dépôt de la demande.Veuillez nous les transmettre dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. À défaut, votre demande de soutien financier pourrait être refusée.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

LES 3 SEX*, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2019, rue Moreau, local 509, Montréal, Québec, H1W 2M1, agissant et représentée par Mylène de Repentigny-Corbeil, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme de bienfaisance qui lutte pour les droits sexuels et la santé sexuelle des femmes et des personnes de la diversité sexuelle et de genre en mobilisant la population générale autour d'enjeux sexologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement

pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**
- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT DIX DOLLARS (188 110 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE VINGT-HUIT DOLLARS (47 028 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE VINGT-HUIT DOLLARS (47 028 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30)

jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE VINGT-HUIT DOLLARS (47 028 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (28 216 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE HUIT CENT DIX DOLLARS (18 810 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de

celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2019, rue Moreau, Montréal, Québec, H1W 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14 **DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.
- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

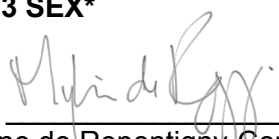
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

LES 3 SEX*

Par :  _____
Mylène de Repentigny-Corbeil, directrice
générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Les 3 sex*** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **ELLEUX** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **ELLEUX** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « **Les 3 sex*** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **ELLEUX** »;
- « Le projet **ELLEUX** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « **ELLEUX** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);
- Pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomiInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots);
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001856-ELLEUX

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Les 3 sex*

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001856

Titre de la demande : ELLEUX

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Encadré par un comité de pilotage « par, pour et avec », ELLEUX est un projet de production et de diffusion de contenus culturels et scientifiques sur les enjeux LGBTQ2IA+ qui vise à prévenir les violences et les discriminations liées à l'orientation sexuelle, à l'identité ou à l'expression de genre en renforçant le pouvoir d'agir et la participation publique et sociale des personnes LGBTQ2IA+.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Mylène de Repentigny-Corbeil

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : R13_Subvention Montréal.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Manon Jousse

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+
<i>Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+</i>	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d’agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Mobiliser les réseaux d’entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d’agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Au Canada, les crimes haineux ciblant l’orientation sexuelle ont augmenté de 69 %, tandis que ceux visant l’identité ou l’expression de genre ont plus que doublé depuis 2020 (Statistique Canada, 2025). Le manque d’accès à de l’information fiable, la désinformation et la faible représentation des réalités LGBTQ2IA+ en ligne et dans l’espace public renforcent les discriminations et freinent l’émergence d’environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+.

Porté par Les 3 sex* et dirigé par un comité de pilotage, ELLEUX vise à produire et à diffuser des contenus culturels et scientifiques sur les réalités LGBTQ2IA+, en s’appuyant sur les trois programmes de l’organisme : 1) Santé sexuelle et reproductive, 2) (Cyber)violences à caractère sexuel et basées sur le genre, et 3) Vie relationnelle, affective et sexuelle. Guidés par l’ADS+, les contenus seront élaborés à partir d’une démarche rigoureuse de recherche et en collaboration avec les personnes concernées afin d’assurer une représentation inclusive, nuancée et plurielle.

Consolidé à chaque année via le réseau de partenaires communautaires LGBTQ2IA+ de l’organisme, le comité sera chargé de définir les orientations éditoriales, les thématiques et les formats des contenus. Ce comité recrutera également les personnes rédactrices ainsi que les artistes responsables de la création des visuels accompagnant chaque contenu produit. Les contenus produits seront diffusés tout au long de l’année grâce à une stratégie multiplateforme destinée aux communautés LGBTQ2IA+ de Montréal. À la fin de chaque année, l’ensemble des chroniques sera réuni dans un zine imprimé, distribué gratuitement dans des organismes communautaires, des espaces culturels et d’autres lieux de diffusion sur l’île de Montréal afin de favoriser l’accès à ces contenus et aux savoirs qu’ils transmettent.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

ELLEUX renforce le pouvoir d’agir des personnes LGBTQ2IA+ en leur offrant un espace de réflexion, de partage et d’échange, leur permettant de mettre de l’avant les enjeux qui les concernent et de faire entendre leurs voix. Le projet répond ainsi aux objectifs de représentation et d’autodétermination des communautés LGBTQ2IA+.

Par la diffusion en ligne des contenus, le projet vise à rejoindre un large public montréalais avec des retombées mesurables : environ 200 vues par contenu publié sur le site (1 200 vues annuelles), 3 000 vues par vidéo (18 000 vues) et 4 000 vues par carrousel (24 000 vues). À cela s’ajoute la distribution de 500 exemplaires du zine annuel, assurant une diffusion tangible sur le territoire.

Ces résultats contribueront à une meilleure compréhension des réalités, enjeux et droits des personnes LGBTQ2IA+, en valorisant la diversité des expériences vécues et en contribuant à la lutte contre les discriminations, la désinformation et les violences à leur égard.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Les 3 sex* est un organisme œuvrant à la défense des droits sexuels des personnes LGBTQ2IA+ via notamment son expertise en recherche, en vulgarisation et en mobilisation des connaissances. Il produit et diffuse des contenus fiables, accessibles et co-construits avec les communautés concernées afin de lutter contre les discriminations et de favoriser le changement social. Son expertise éditoriale repose sur plus de 2 800 chroniques en ligne et deux revues imprimées.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La participation des personnes LGBTQ2IA+ est au cœur du projet. De l’équipe de l’organisme au comité de pilotage, jusqu’aux personnes qui rédigent les contenus, toutes seront issues des communautés concernées. Ensemble, elles contribueront à la conception, à la production et à la diffusion des contenus, orienteront les choix éditoriaux et partageront leurs savoirs expérientiels afin d’assurer des contenus incarnés, représentatifs et ancrés dans la pluralité de leurs réalités vécues.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Une stratégie d’équité territoriale sera intégrée à la planification du projet afin d’assurer une diffusion plus large et accessible sur l’ensemble de l’île de Montréal. Les contenus seront diffusés via les plateformes numériques de l’organisme grâce à une stratégie de promotion sponsorisée, puis rassemblés dans un zine distribué gratuitement dans divers lieux communautaires et culturels répartis sur le territoire, afin de rejoindre des publics variés.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

ELLEUX s'inscrit dans une démarche concertée issue des constats des communautés, des partenaires et des recherches de Les 3 sex* qui indiquent un besoin croissant de fierté, de représentation et de rassemblement à l'année pour les personnes LGBTQ2IA+, dans une ville fortement diversifiée. Dans un contexte de hausse des discriminations et d'enjeux de santé mentale, il vise à renforcer le pouvoir d'agir, la visibilité hors des espaces traditionnels et à renforcer le tissu communautaire.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

À la fin de chaque année, une évaluation des retombées du projet sera réalisée à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les statistiques de diffusion et d'engagement, combinées aux commentaires des personnes participantes et des publics rejoints, permettront d'évaluer la portée, la pertinence et le rayonnement des contenus. Les résultats de cette évaluation serviront à ajuster, au besoin, la stratégie de diffusion et les approches de mobilisation pour l'année suivante.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Création et consolidation du comité de pilotage cours de l'année 1 pour l'année 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Rencontre une fois par mois (soit 3 rencontre année 1)	6
An 2	Consolidation du comité de pilotage pour l'année 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 rencontre par mois (soit 12 rencontres pour l'année 2)	6
An 3	Consolidation du comité de pilotage pour l'année 4	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Une rencontre par mois (12 rencontres pour l'année 3)	6
An 1	Élaboration des thématiques pour chaque contenu prévu pour l'année 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année (réalisé lors des premières rencontres du comité de pilotage)	6
An 2	Élaboration des thématiques pour chaque contenu prévu pour l'année 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année (réalisé lors des premières rencontres du comité de pilotage)	6
An 3	Élaboration des thématiques pour chaque contenu pour l'année 4	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année (réalisé lors des premières rencontres	6

				du comité de pilotage)	
An 2	Recrutement des six (6) personnes rédactrices pour chaque contenu. Le recrutement se fait une fois par année par le comité de pilotage au regard des thématiques choisies.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 3	Recrutement des six (6) personnes rédactrices pour chaque contenu. Le recrutement se fait une fois par année une fois que les thématiques ont été choisies.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 4	Recrutement des six (6) personnes rédactrices pour chaque contenu. Le recrutement se fait une fois par année une fois que les thématiques ont été choisies.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 2	Recrutement de l'artiste visuel pour le graphisme des contenus et du zine. Le recrutement se fait en même temps que le recrutement des six (6) personnes rédactrices par le comité de pilotage.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 3	Recrutement de l'artiste visuel pour le graphisme des contenus et du zine	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 4	Recrutement de l'artiste visuel pour le graphisme des contenus et du zine	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 3	Recherche et rédaction des contenus par les personnes rédactrices	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	employement confidentiel	6 fois par année	6
An 2	Recherche et rédaction des contenus par les personnes rédactrices	Activité éducative, formation, développement/transfe	employement	6 fois par année	6

		rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	confid entiel		
An 4	Recherche et rédaction des contenus par les personnes rédactrices	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacem ent confid entiel	6 fois par année	6
An 2	Création des contenus numériques (vidéos, carrousels, etc.).	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme	6 fois par année	4
An 3	Création des contenus numériques (vidéos, carrousels, etc.)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme	6 fois par année	4
An 4	Création des contenus numériques (vidéos, carrousels, etc.)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme	6 fois par année	4
An 2	Diffusion des contenus en ligne	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme	6 fois par année	3
An 3	Diffusion des contenus en ligne	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme	6 fois par année	3
An 4	Diffusion des contenus en ligne	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme	6 fois par année	3
An 2	Création du zine imprimé	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	emplacem ent confid entiel	1 fois par année	7
An 3	Création du zine imprimé	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	emplacem ent confid entiel	1 fois par année	4
An 4	Création du zine imprimé	Activité de communication, de diffusion, de	emplacem ent	1 fois par année	4

An 2	Distribution du zine sur l'île de Montréal	sensibilisation ou de prévention Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	confidentiel emplacement	1 fois par année	4
An 3	Distribution du zine sur l'île de Montréal	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	confidentiel emplacement	1 fois par année	4
An 4	Distribution du zine sur l'île de Montréal	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	confidentiel emplacement	1 fois par année	4
An 2	Évaluation des retombées du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	4
An 3	Évaluation des retombées du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	4
An 4	Évaluation des retombées du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	4

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)

Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

ELLEUX adoptera une approche queer et inclusive fondée sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Celle-ci guidera la conception des contenus, l'identification des enjeux et le choix des personnes siégeant sur le comité afin de refléter la diversité des réalités LGBTQ2IA+. Elle permettra de mieux comprendre les conséquences croisées du sexisme, du racisme, des LGBTQ+phobies et de d'autres discriminations.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le recrutement pour le comité s'effectuera via notre réseau de partenaires communautaires, institutionnels et de recherche, notamment via des chaires de recherche et des réseaux LGBTQ2IA+ montréalais. Les membres de l'organisme, elleux-même issu.e.s des communautés concernées, contribueront également à la mobilisation. Enfin, une stratégie de communication ciblée sur les médias sociaux permettra d'assurer une large diffusion et de favoriser la participation des publics visés.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5 500	5 500	500	11 500
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5 500	5 500	500	11 500
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5 500	5 500	500	11 500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	8 300	9 100	3 000	20 400
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	8 300	9 100	3 000	20 400
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	8 300	9 100	3 000	20 400
An 2	Personnes âgées (65 ans et plus)	500	1 100	200	1 800
An 3	Personnes âgées (65 ans et plus)	500	1 100	200	1 800
An 4	Personnes âgées (65 ans et plus)	500	1 100	200	1 800

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
-------	---------------------

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Bien que le projet s'adresse principalement aux personnes LGBTQ2IA+, ses retombées bénéficieront également au grand public. Grâce à la diffusion sponsorisée des contenus numériques et à la distribution gratuite du zine sur l'île de Montréal, le projet rejoindra des personnes moins familières avec les réalités LGBTQ2IA+, contribuant à une meilleure compréhension de ces enjeux, à la réduction des préjugés et au renforcement de l'inclusion.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	9 574,00		1 329,89	0,00	10 903,89
An 2	59 511,84		5 319,58	0,00	64 831,42
An 3	59 511,84		5 319,58	0,00	64 831,42
An 4	59 511,84		5 319,58	0,00	64 831,42

Précisions sur le budget :

La première année est consacrée à la consolidation du comité de pilotage et à l'élaboration de la direction éditoriale qui orientera la production et la diffusion des contenus l'année suivante. Par la suite, le comité est reconduit annuellement afin d'évaluer les retombées du projet, d'ajuster les orientations et de définir les priorités éditoriales en fonction des enjeux émergents, assurant ainsi sa continuité et sa pertinence d'une année à l'autre.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Chaire SEXODEV de l'UQÀM	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire SEXODEV de l'UQÀM	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire SEXODEV de l'UQÀM	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire SEXODEV de l'UQÀM	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Conseil québécois LGBT	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non

<i>Conseil québécois LGBT</i>	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Conseil québécois LGBT</i>	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Conseil québécois LGBT</i>	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Aide aux Trans du Québec (ATQ)</i>	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Aide aux Trans du Québec (ATQ)</i>	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Aide aux Trans du Québec (ATQ)</i>	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Aide aux Trans du Québec (ATQ)</i>	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Coalition des familles LGBT+</i>	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Coalition des familles LGBT+</i>	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Coalition des familles LGBT+</i>	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
<i>Coalition des familles LGBT+</i>	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Fondé en 2016, Les 3 sex* est un organisme de bienfaisance qui défend les droits sexuels et la santé sexuelle des femmes et des personnes LGBTQ2IA+. Par la production, l'éducation et la diffusion de savoirs fiables sur la sexualité humaine, il contribue à déconstruire les normes et les inégalités dans une approche inclusive et interdisciplinaire. Dès sa création, l'organisme lance une revue en ligne réalisée par, pour et avec les communautés concernées, favorisant la co-construction des savoirs. Dans cette continuité, l'organisme publie les revues " Avant-garde " (001) et " Sexualités oubliées " (002), fruits de plusieurs mois de travail collaboratif. Ces publications explorent des enjeux encore peu traités en sexologie, notamment les sexualités marginalisées et leurs liens avec le handicap, la religion, le vieillissement ou les normes sociales, en conciliant rigueur scientifique, accessibilité et réflexion critique.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Lettre patentes COMPLÈTES (1908).pdf

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : <https://les3sex.com/fr>

Lien 2 : <https://les3sex.com/fr/culture>

Lien 3 : <https://les3sex.com/fr/scientifiques>

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Declaration charte langue francaise.pdf	Autre document	08/07/2026 12:42	Manon Jousse
ELLEUX_2026-07-09 14:56.pdf	Copie de la demande	09/07/2026 14:56	Manon Jousse
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ Les 3 sex*.xlsx	Grille du budget détaillé	13/07/2026 11:18	Manon Jousse
ELLEUX_2026-07-13 11:19.pdf	Copie de la demande	13/07/2026 11:19	Manon Jousse

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrité_L3S.pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Bonjour, Afin de compléter l'analyse de votre demande de soutien financier, nous devons obtenir le ou les documents suivants : lettres patentes de l'organisme. Veuillez nous les transmettre via la présente plateforme dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du présent avis. À défaut de recevoir ces documents dans ce délai, votre demande de soutien financier pourrait être refusée. Merci de votre collaboration.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CACTUS MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, agissant et représentée par Julie Reversé, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui soutient et accompagne les personnes marginalisées et vulnérables par des activités de prévention, de sensibilisation et d'éducation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Redditi on de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**
- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (285 226 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENT SEPT DOLLARS (71 307 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENT SEPT DOLLARS (71 307 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours

suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENT SEPT DOLLARS (71 307 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (42 784 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT ET UN DOLLARS (28 521 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragaphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se

conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27^e jour d'Aout 2026

CACTUS MONTRÉAL

Par : 

Julie Reversé, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **CACTUS Montréal** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Renforcement programmation ASTTeQ** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ⊘ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ⊘ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊄ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊄ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊄ « Le projet **Renforcement programmation ASTTeQ** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « **CACTUS Montréal** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Renforcement programmation ASTTeQ** »;
- ⊄ « Le projet **Renforcement programmation ASTTeQ** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « Le projet « **Renforcement programmation ASTTeQ** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- ✎ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- ✎ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);
- ✎ Pour une publication sur Facebook :
 - ✎ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - ✎ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- ✎ Pour une publication sur X :
 - ✎ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - ✎ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- ⌘ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - ⌘ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - ⌘ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- ⌘ une courte description du projet (30-50 mots);
 - ⌘ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - ⌘ une revue de presse couvrant le Projet;
 - ⌘ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ∄ le nombre d'abonnés;
 - ∄ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ∄ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ∄ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ∄ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ∄ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001923-renforcement programmation ASTTeQ

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : CACTUS Montréal

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001923

Titre de la demande : renforcement programmation ASTTeQ

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

ASTT(e)Q, mené par et pour les personnes trans, fondé en 1998 afin de lutter contre la violence, la criminalisation et les obstacles à l'accès aux services médicaux et sociaux. Notre offre de services principale consiste à offrir du soutien psychosocial dans le cadre de permanences d'accueil dans nos locaux. Le financement demandé permettrait à notre projet de se poursuivre et de mettre en place des activités plus structurées pour les années à venir. Nos services sont gratuits et confidentiels.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Reversé

Prénom : Julie

Fonction : Directrice générale

Courriel : dg@cactusmontreal.org

Téléphone principal : 5148470067

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Alex Berthelot

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : julien Johnson

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle

Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre

Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
--------------------	--------------------------------	------------------------------

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Notre proposition de projet vise à renforcer les programmes dans lesquels ASTT(e)Q s'est spécialisé, ainsi qu'à lancer de nouveaux projets qui soutiennent directement notre mission : apporter un accompagnement individuel, communautaire et systémique aux adultes trans marginalisés. Outre le soutien à nos activités habituelles, ce financement couvrira également le salaire nécessaire à l'un de nos intervenantes.

Année 1: nos horaires de permanences resteront inchangés. Nous organiserons nos dîners communautaires habituels le dernier lundi du mois, ainsi que deux groupes de soutien par mois. À l'approche des mois les plus froids, nous proposerons à nos participants des activités sociales, des moments de partage de compétences et des célébrations de fin d'année. De plus, nous continuerons à proposer notre atelier « Trans 101 » au personnel de diverses organisations et lieux de travail, afin d'améliorer l'accès structurel des personnes trans au sein des institutions. Cet atelier sera amélioré et fera l'objet d'une promotion spécifique auprès du personnel des centres d'hébergement et des établissements de santé.

Année 2 : Nos activités habituelles se poursuivront : permanences hebdomadaires, dîner communautaire mensuel et groupes de soutien réguliers. Nous lancerons un nouveau service en collaboration avec la clinique juridique de McGill de septembre 2026 à mars 2027. Pendant cette période, des étudiants en droit, encadrés par un avocat, rencontreront gratuitement nos participants pendant nos heures d'ouverture.

Année 3 : Nos activités habituelles se poursuivront : permanences hebdomadaires, dîner communautaire mensuel et groupes de soutien réguliers.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Au cours de l'année dernière les permanences ont permis à plus de 1000 requêtes provenant des personnes trans. Aucune condition n'est requise pour accéder à nos services, c'est pourquoi nous utilisons le terme « bas seuil d'accessibilité » pour définir notre approche. Nous cherchons à supprimer autant de barrières que possible, en particulier pour les personnes sans domicile fixe, qui n'ont pas accès à un téléphone ou au wifi, et pour les personnes en situation d'urgence.

Nous menons une action de terrain pour venir en aide aux personnes trans qui ne peuvent pas bénéficier de services ailleurs, et grâce au succès de ce projet, nous pourrions entrer en contact avec de nouveaux

participants et accompagner ces personnes dans leur autonomisation et leur indépendance. Nous cherchons également à aider les participants à s'orienter pour accéder aux soins de santé, y compris aux services de santé mentale.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

x

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Nous sommes un programme par et pour les personnes trans marginalisées avec plus de 26 ans d'expérience dans le soutien de nos communautés. Nous organisons régulièrement des événements; des groupes de soutien et des souper communautaires mensuels. La dimension communautaire, participative et inclusive de ces moments favorisent le mieux-être individuel et collectif, notamment par la création et le renforcement de liens et de solidarité au sein de nos communautés.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Notre projet est mené par et pour notre communauté : toute notre équipe est composée de personnes trans aux parcours variés, qui ont été recrutées précisément en raison de leur expérience de vie. Au-delà de notre équipe, nous entretenons des liens très étroits avec notre communauté, ce qui nous permet de recueillir facilement des retours et des critiques. Que ce soit de manière informelle ou formelle, nos participant·e·s nous font toujours part de leurs réflexions sur nos activités.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Notre bureau est hébergé au sein de CACTUS Montréal, situé juste à côté de la station de métro Berri-UQAM, dans le quartier de Ville-Marie. Notre emplacement nous permet d'aller à la rencontre des personnes qui souffrent de l'oppression systémique, de la crise du logement et des surdoses, ainsi que de conditions de vie injuste. Notre emplacement nous offre davantage de confidentialité ; ainsi, les participant·e·s ne se « dévoilent » pas nécessairement dès leur arrivée dans le quartier.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

ASTT(e)Q favorise une approche collaborative entre les réseaux communautaires, institutionnels et de recherche. Nous travaillons avec CACTUS Montréal et en faisons partie intégrante, ce qui signifie que nous participons en permanence à des échanges plus larges en collaboration avec les autres projets hébergés ici. Nous sommes également membres de divers regroupements tels que la Coalition québécoise LGBT+ ainsi que la Table de concertation trans et non binaire du Québec.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Le succès du projet sera évalué à la fois à l'aune des retours des participants et des chiffres figurant dans nos statistiques. Notre objectif est de pouvoir offrir un accompagnement aux participants en fonction de leurs besoins, et nous recevons en permanence, de manière formelle ou informelle, des retours sur nos services qui nous permettent d'améliorer notre programme. Nos objectifs sont évalués en fonction de la satisfaction des participants ainsi que de l'augmentation de participantes.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Soupers communautaires mensuels	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	3	105
An 2	Souper Communautaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	12	420
An 3	souper communautaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	12	420
An 4	Souper communautaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	12	420
An 1	Cliniques Juridiques Collaboration McGill Pro Bono étudiant.es	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	6	30
An 2	Cliniques Juridiques Collaboration McGill Pro Bono étudiant.es	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	6	30
An 1	Groupes de soutien	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	3	45
An 2	Groupes de soutien	Activité éducative, formation,	même que	12	180

		développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	l'organisme		
An 3	Groupes de soutien	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	12	180
An 3	Groupes de soutien	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	12	180
An 4	Groupes de soutien	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	12	180
An 1	Heures de permanences sans rendez-vous	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	4 jour par semaine	312
An 2	Heures de permanences sans rendez-vous	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	4 jour par semaine	1 248
An 3	Heures de permanences sans rendez-vous	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	4 jour par semaine	1 248
An 4	Heures de permanences sans rendez-vous	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	4 jour par semaine	1 248

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes en situation d'itinérance
- Les personnes utilisatrices de drogues
- Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

En tant que projet phare de CACTUS, nous avons également intégré la réduction des méfaits dans notre approche auprès des personnes trans consommant des drogues et de tous nos participants. L'adaptation de notre offre de services à ces groupes variés se traduit par notre engagement à garantir une accessibilité constante à ces services. Étant donné que nous sommes une organisation « par et pour », nous savons ce que recherchent les participants LGBTQ2IA+, en particulier les personnes trans, car nous faisons partie de ces communautés. Notre expérience de vie et notre connaissance approfondie du contexte à Montréal et au Québec, ainsi que nos échanges constants avec nos communautés, nous permettent de prendre en compte tous les points de vue. Souvent, rendre les choses accessibles à un groupe marginalisé profite également à d'autres. Par exemple, chez ASTTeQ, nous n'exigeons aucune pièce d'identité pour accéder à nos services ; cela nous permet non seulement de préserver la confidentialité des participant·e·s, mais tient également compte du fait que de nombreuses personnes trans n'ont pas facilement accès à une pièce d'identité valide. Que ce soit en raison du nom légal et la mention de sexe, ou parce qu'elles n'ont pas accès à une adresse permanente. La question de l'adresse permanente touche les personnes en situations d'itinérance et également les personnes LGBTQ2I+, car de nombreux membres de nos communautés sont en situations d'itinérance. Nos services sont tous entièrement gratuits, car nos participant·e·s sont des personnes trans à faibles revenus, sans domicile fixe ou consommant des drogues. De même que nous n'exigeons pas des participants qu'ils soient sobres pour accéder à nos services et que nous défendrons leurs droits quoi qu'il arrive, nous accueillons les usagers de drogues trans – une communauté qui n'est accueillie nulle part ailleurs dans la ville.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Rejoindre les personnes trans marginalisées, les usagers de drogues et les personnes en situations d'itinérance reste profondément ancrée dans nos valeurs organisationnelle et notre pratique. Nos connaissances sur les enjeux d'intersectionnalité et leur prise en compte dans le déploiement de nos activités est essentiel. Nos interventions de sont guidées par une approche de réduction des méfaits, humaniste et inclusive.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)			186	186

An 2	Adultes (31 – 64 ans)	744	744
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	744	744
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	744	744

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
-------	---------------------

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Basées sur nos statistiques 25-26; les personnes trans étant confrontées à des problèmes de santé mentale extrêmement fréquents ainsi qu’à l’isolement 77% de nos rencontres visent à favoriser les interactions sociales et à briser l’isolement. 27% de nos rencontres avec les participants sont d’ordre administratif:un soutien pour les démarches administratives notamment celles liées à l’immigration et à la citoyenneté.19% de nos rendez-vous concerne le logement d'urgence et a long terme.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	25 445,00	24 345,28	0,00	0,00	24 345,28
An 2	85 542,00	84 717,60	0,00	0,00	84 717,60

An 3	87 755,00	87 205,97	0,00	0,00	87 205,97
An 4	89 672,00	88 957,39	0,00	0,00	88 957,39

Précisions sur le budget :

Le nouveau budget avec les modifications demandés a été déposé plus haut et les chiffres annuels adaptés en conséquence. Prendre note que dans l'exercice aucun des services à la population n'a été amputé.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Pro Bono Students Canada Coordinator	An 1	0,00		Non
	An 2	0,00		Non
	An 3	0,00		Non
	An 4	0,00		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Dans la vision d'ASTT(e)Q, afin de s'adapter au nombre croissant de participants qui sollicitent nos services, nous augmenterions le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes et ajouterions un jour supplémentaire par semaine. Depuis un an et demi, nous proposons ces heures d'ouverture qui sont devenues une ressource fiable pour les personnes trans marginalisées. Notre expérience dans la prestation de ce service nous a également aidés à identifier les domaines dans lesquels notre communauté a le plus besoin de nous et à déterminer comment nous pouvons utiliser au mieux nos connaissances et notre expertise pour répondre à ces besoins. Nous sommes en mesure d'offrir un espace accueillant pour les personnes trans afin d'aborder tous les types de problèmes auxquels un participant est confronté.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : <https://cactusmontreal.org/wp-content/uploads/2026/06/ra25-26-finalweb.pdf>

Lien 2 : <https://cactusmontreal.org/programmes/astteq/>

Lien 3 : <https://www.instagram.com/astteq/>

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
1210 - 01 lettres patentes Cactus (002).pdf	Autre document	10/07/2026 15:41	julien Johnson
ASSURANCES_Certificat_OSBL-0103352_1_20251125_085810_4.pdf	Autre document	10/07/2026 15:47	julien Johnson
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	10/07/2026 15:48	julien Johnson
20240619_Certif de francisation CACTUS.pdf	Autre document	10/07/2026 15:48	julien Johnson
2026-07-09_Registre_Entreprise_CACTUS_Montréal.pdf	Autre document	10/07/2026 15:48	julien Johnson
2026-06-25_C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL - EF 2026_SIGNÉS.pdf	Autre document	10/07/2026 15:52	julien Johnson
renforcement programmation ASTTeQ_2026-07-10 16:03.pdf	Copie de la demande	10/07/2026 16:03	julien Johnson
renforcement programmation ASTTeQ_2026-07-27 11:59.pdf	Copie de la demande	27/07/2026 11:59	julien Johnson
RA25-26-finalweb.pdf	Autre document	27/07/2026 12:02	julien Johnson
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	27/07/2026 12:16	Julie Reversé
La permanence nouveau poster.jpg	Questions du programme	27/07/2026 12:16	Julie Reversé
20250212_Résolution demande de financement_J.Reversé.pdf	Résolution du CA	27/07/2026 12:16	Julie Reversé
renforcement programmation ASTTeQ_2026-07-27 12:17.pdf	Copie de la demande	27/07/2026 12:17	Julie Reversé
2026-08-18_Grille budgétaire révisée - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	19/08/2026 08:45	Julie Reversé

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour, Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 285 416 \$, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AIDE AUX TRANS DU QUÉBEC (ATQ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 24-2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, agissant et représentée par Victoria F. Legault, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une ressource communautaire offrant, selon une approche « par et pour », un soutien personnalisé sur les plans personnel, professionnel et psychologique aux personnes trans avant, pendant et après leur parcours de transition;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.
-----------------------------------	---

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**
- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE DOLLARS (280 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 \$)** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (42 000 \$)** correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (28 000 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragaphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 24-2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.
- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

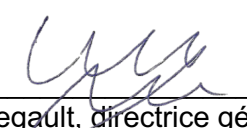
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31^e jour de août 2026

AIDE AUX TRANS DU QUÉBEC (ATQ)

Par :  _____
Victoria F. Legault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Aide aux Trans du Québec (ATQ)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « **Aide aux Trans du Québec (ATQ)** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** »;
- « Le projet **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);
- Pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots);
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à maireesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001866-Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Aide aux Trans du Québec (ATQ)

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001866

Titre de la demande : Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à consolider l'offre de services psychosociaux spécialisés destinés aux personnes trans, non binares et en questionnement de Montréal par le maintien d'une ressource en intervention psychosociale à temps plein. Il permettra d'offrir des suivis individuels, des groupes de soutien, des activités sociales et culturelles ainsi qu'un accompagnement adapté favorisant le bien-être, la participation sociale et le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Victoria F. Legault

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Victoria F. Legault

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Charlie Morin-Fournier

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+</i>	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+
<i>Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+</i>	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet vise à renforcer l'accès à des services psychosociaux spécialisés destinés aux personnes trans, non binaires et en questionnement résidant à Montréal. Il s'agit du service le plus sollicité d'Aide aux Trans du Québec (ATQ) et d'un pilier de sa mission. Dans un contexte où les besoins augmentent et où les délais d'accès aux services spécialisés demeurent importants, ATQ souhaite consolider son offre de soutien direct par le maintien d'une ressource en intervention psychosociale à temps plein.

Le projet repose sur une approche globale favorisant le bien-être, la participation sociale et le pouvoir d'agir. Les services s'adaptent aux besoins de chaque personne et prennent différentes formes : rencontres d'aide psychosociale individuelles, groupes de soutien hebdomadaires, activités sociales et culturelles favorisant la création de liens et l'entraide entre pairs, ainsi qu'un accompagnement dans diverses démarches.

Les services seront offerts dans les locaux d'ATQ à Montréal, dans un autre lieu convenu avec la personne ou en ligne afin de favoriser leur accessibilité. Les interventions seront réalisées par une équipe possédant une expertise reconnue en diversité sexuelle, de genre et relationnelle, dans un environnement sécuritaire, inclusif et exempt de jugement. Fidèle à son approche « par et pour », ATQ est dirigé par une équipe salariée et un conseil d'administration entièrement composés de personnes trans et non binaires.

Le projet est fondé sur une approche intersectionnelle et une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), afin de tenir compte de la diversité des réalités et des obstacles pouvant influencer l'accès aux services.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet permettra d'améliorer l'accès à des services psychosociaux spécialisés pour les personnes trans, non binaires et en questionnement de Montréal, tout en réduisant les délais d'accès et en augmentant la

capacité d'intervention de l'organisme. Les personnes accompagnées bénéficieront d'un soutien adapté à leurs réalités, favorisant une amélioration de leur bien-être, une diminution de l'isolement ainsi qu'un renforcement de leur autonomie et de leur pouvoir d'agir. Les groupes de soutien et les activités favoriseront également le développement de réseaux d'entraide et une plus grande participation sociale. En consolidant un service essentiel offert « par et pour » les communautés trans, le projet contribuera directement aux objectifs de l'axe 1 du programme en améliorant les conditions de vie des personnes LGBTQ2IA+, en renforçant leur capacité d'agir et en facilitant leur accès à des services spécialisés, inclusifs et sécuritaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Cette demande concerne un nouveau projet. Il ne s'agit pas de la reconduction d'un projet ayant déjà bénéficié d'un financement dans le cadre d'un autre programme de la Ville de Montréal.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 45 ans, Aide aux Trans du Québec offre des services spécialisés aux personnes trans, non binaires et en questionnement. L'organisme possède une expertise reconnue en intervention psychosociale, en sexologie et en accompagnement des communautés LGBTQ2IA+. Chaque année, il accompagne des centaines de personnes grâce à ses suivis individuels, groupes de soutien, activités communautaires et services de référence.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Le projet s'inscrit dans l'approche « par et pour » qui caractérise ATQ depuis sa création. L'équipe salariée et le conseil d'administration sont entièrement composés de personnes trans et non binaires, ce qui permet de concevoir, d'offrir et d'évaluer les services à partir des réalités vécues par les communautés. Les besoins exprimés par les personnes accompagnées orientent également l'évolution continue de l'offre de services.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Oui. Le projet tient compte des inégalités territoriales et des vulnérabilités pouvant limiter l'accès aux services. Les rencontres pourront être offertes dans les locaux d'ATQ, dans un lieu convenu avec la personne ou en ligne, afin de réduire les obstacles liés au transport, à la mobilité ou à la situation socioéconomique. Cette flexibilité permet de rejoindre des personnes provenant de l'ensemble des arrondissements de Montréal, particulièrement celles vivant des situations de vulnérabilité.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet répond à un besoin largement reconnu par les milieux communautaire, institutionnel et de la santé, qui orientent régulièrement les personnes trans et non binaires vers ATQ. L'augmentation constante des demandes et la fermeture temporaire de la liste d'attente pour les suivis individuels témoignent de l'importance de consolider cette offre de services spécialisée afin de répondre aux besoins prioritaires des communautés montréalaises.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'atteinte des résultats sera évaluée à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment le nombre de personnes accompagnées, le nombre de rencontres, de groupes de soutien et d'activités réalisés, les délais d'accès aux services, ainsi que les commentaires recueillis auprès des personnes participantes. Ces données permettront d'évaluer l'accessibilité, la pertinence et les retombées du projet sur le bien-être des personnes accompagnées.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 2	Rencontres d'aide psychosociale individuelles	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	40
An 4	Rencontres d'aide psychosociale individuelles	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	40
An 3	Rencontres d'aide psychosociale individuelles	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	40
An 3	Groupes de soutien hebdomadaires	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	2 fois/semaine	140
An 2	Groupes de soutien hebdomadaires	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	2 fois/semaine	140
An 4	Groupes de soutien hebdomadaires	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	2 fois/semaine	140
An 2	Activités sociales, culturelles et de création de liens	Activité de loisirs, culturels, artistique	autres empla	Mensuelle	100

		favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	cements		
An 3	Activités sociales, culturelles et de création de liens	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	Mensuelle	100
An 4	Activités sociales, culturelles et de création de liens	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	Mensuelle	100
An 2	Accompagnement dans les démarches administratives (changement de nom et de la mention du sexe, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30
An 4	Accompagnement dans les démarches administratives (changement de nom et de la mention du sexe, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30
An 3	Accompagnement dans les démarches administratives (changement de nom et de la mention du sexe, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30
An 3	Référencement et accompagnement vers les ressources appropriées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30
An 2	Référencement et accompagnement vers les ressources appropriées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi	même que l'organisme, autres	En continu	30

		personnalisé/individuel	emplacements		
An 4	Référencement et accompagnement vers les ressources appropriées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes à faible revenu
- Les personnes racisées
- Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet intègre une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) afin de reconnaître la diversité des réalités vécues au sein des communautés LGBTQ2IA+. Les interventions sont adaptées aux besoins de chaque personne, en tenant compte notamment des obstacles liés à la précarité financière, au racisme, aux discriminations croisées, au statut migratoire, à la situation de handicap, à l'âge ou à toute autre caractéristique pouvant influencer l'accès aux services.

Le projet vise à offrir un accompagnement sécuritaire, inclusif et exempt de jugement, dans lequel chaque personne est accueillie dans le respect de son identité et de son parcours. La flexibilité des modalités de prestation (en présentiel dans les locaux d'ATQ, dans un autre lieu convenu avec la personne ou en ligne) contribue à réduire les barrières liées au transport, à la mobilité, aux contraintes financières ou aux préoccupations de sécurité.

L'approche « par et pour » constitue également un élément central du projet. L'équipe salariée et le conseil d'administration d'ATQ sont entièrement composés de personnes trans et non binaires, ce qui permet d'offrir des services ancrés dans une compréhension approfondie des réalités vécues par les communautés. Cette proximité favorise le développement d'un lien de confiance, une meilleure accessibilité aux services et un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des personnes accompagnées.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les personnes ciblées seront rejointes par l'entremise du réseau de partenaires communautaires, institutionnels et de la santé qui réfèrent déjà régulièrement vers ATQ, ainsi que par les outils de communication de l'organisme (site Web, réseaux sociaux, infolettre). Le bouche-à-oreille au sein des communautés trans et non binaires constitue également un important levier pour faire connaître les services.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	57	23	34	114
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	85	34	51	170

An 2	Personnes âgées (65 ans et plus)	28	16	12	56
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	57	23	34	114
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	85	34	51	170
An 4	Personnes âgées (65 ans et plus)	28	16	12	56
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	57	23	34	114
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	85	34	51	170
An 3	Personnes âgées (65 ans et plus)	28	16	12	56

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
-------	---------------------

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Oui. Au-delà des personnes directement accompagnées, le projet générera des retombées positives pour leur entourage, leurs milieux de vie et les organisations avec lesquelles elles interagissent. En favorisant le bien-être, l’autonomie et le pouvoir d’agir des personnes participantes, le projet contribuera également à renforcer les réseaux d’entraide au sein des communautés trans et non binaires montréalaises. Le nombre de personnes touchées indirectement ne peut être estimé avec précision.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Sans objet. Le projet vise directement les personnes trans, non binaires et en questionnement résidant sur le territoire de Montréal, et non des organisations.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	23 053,00	0,00	0,00	0,00	23 053,00
An 2	89 913,00	90 930,79	0,00	0,00	90 930,79
An 3	92 369,00	93 386,53	0,00	0,00	93 386,53
An 4	94 665,00	95 682,68	0,00	0,00	95 682,68

Précisions sur le budget :

Une part importante du budget est consacrée aux ressources humaines, puisque le projet repose principalement sur la prestation de services directs à la population. Le salaire de l'intervenant·e psychosocial·e est entièrement affecté au projet. Seule une portion du salaire de la coordination des services y est attribuée (10 h/semaine) pour la supervision, l'accompagnement, l'animation des groupes de soutien et la présence aux activités.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
------------	-------	---------	----------------------	-----------

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Le financement demandé permettra à ATQ de consolider durablement un service essentiel dont la demande excède actuellement la capacité de l'organisme, comme en témoigne la fermeture temporaire de la liste d'attente pour les suivis individuels. Ce projet s'inscrit dans une vision à long terme visant à assurer un accès continu, spécialisé et de proximité à des services psychosociaux destinés aux personnes trans, non binaires et en questionnement de Montréal. En soutenant cette offre de services, la Ville de Montréal contribuera directement à améliorer le bien-être et les conditions de vie d'une population particulièrement exposée aux inégalités et aux discriminations.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : <https://aideauxtrans.com/fr/services>

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 14:10	Victoria F. Legault
Planification RH_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.xlsx	Autre document	15/07/2026 14:33	Victoria F. Legault
ATQ_Plan stratégique 2025-2028.pdf	Autre document	15/07/2026 14:35	Victoria F. Legault
Résolution_CA-26-633_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.pdf	Résolution du CA	15/07/2026 14:37	Victoria F. Legault
Attestation_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.pdf	Attestation d'intégrité	15/07/2026 14:37	Victoria F. Legault
Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés tran_2026-07-15 14:38.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 14:38	Victoria F. Legault
V2_Grille budgétaire détaillée_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.xlsx	Grille du budget détaillé	17/08/2026 17:02	Victoria F. Legault

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour, Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 280 000 \$, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

L'ANONYME U.I.M., personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire de proximité qui promeut des comportements sécuritaires et des relations égalitaires selon une approche humaniste;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la

remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Election de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait election de domicile au 5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait election de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Election de domicile de la Ville

La Ville fait election de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée

et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27^e jour d'août 2026

L'ANONYME U.I.M

Par : 
Julien Montreuil, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **L'Anonyme U.I.M** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Ardence** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ⊘ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ⊘ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊄ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊄ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊄ « Le projet **Ardence** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « **L'Anonyme U.I.M** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Ardence »;
- ⊄ « Le projet **Ardence** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « Le projet « **Ardence** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

€ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

€ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

€ Pour une publication sur Facebook :

⌘ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

€ Pour une publication sur X :

⌘ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- ⊘ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - ⊘ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - ⊘ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- ⊘ une courte description du projet (30-50 mots);
 - ⊘ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - ⊘ une revue de presse couvrant le Projet;

- ≠ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ⌘ le nombre d'abonnés;
 - ⌘ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ⌘ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ⌘ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001946-Ardence

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : L'Anonyme U.I.M

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001946

Titre de la demande : Ardence

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

ARDENCE est une initiative de lutte contre l'homophobie et la transphobie visant à contrer la désinformation et les discours haineux chez les jeunes de 12 à 25 ans à Montréal. Le projet offre des ateliers d'éducation à la sexualité (pour développer l'esprit critique et l'intention d'agir face aux propos haineux), des groupes de discussion pour les jeunes 2SLGBTQIA+, et une formation destinée aux professionnel·les des milieux jeunesse.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : **Julien Montreuil**

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Shanda Jolette

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Ardenne cible les jeunes de 12-25 ans (appartenant aux communautés 2SLGBTQIA+ ou non) et les professionnel·les travaillant auprès d'elles et eux. Il vise à contrer la désinformation et la montée de discours haineux à l'égard des communautés 2SLGBTQIA+ de manière ciblée et sensible.

Le projet, mis en œuvre par des professionnel·les en sexologie concerné·es par les enjeux queer, se déploie en 3 axes :

- (1) Un atelier d'éducation à la sexualité sera animé auprès des jeunes de 12-25 ans, avec pour objectifs de les outiller à demeurer critique face aux informations véhiculées dans leur environnement et de les sensibiliser à l'importance d'agir face aux discours haineux à l'égard des communautés 2SLGBTQIA+. Il s'agit de leur donner accès à de l'information adaptée à leurs besoins, pour faciliter les apprentissages, le changement d'attitudes et la création de milieux inclusifs, sécuritaires et bienveillants pour tou·tes.
- (2) Des espaces d'échanges semi-dirigés seront menés auprès de groupes de jeunes des communautés, avec pour objectif de favoriser le développement d'un discours positif en lien avec leur identité 2SLGBTQIA+ et de contrer les effets néfastes de la désinformation, de la haine et de l'homophobie/transphobie intériorisée. Un jeu de cartes sera conçu pour alimenter les échanges et abordera des questions de connaissances en matière de sexualité et de vécus 2SLGBTQIA+ ; il sera accompagné d'un guide d'animation à l'intention des intervenant·es qui accompagnent les jeunes.
- (3) Une formation sera offerte aux professionnel·les travaillant auprès des jeunes. Elle les amènera à développer de meilleures pratiques d'intervention face à la montée des discours haineux et de la désinformation dans leur milieu.

L'équipe de L'Anonyme intervient en proximité – c'est-à-dire en se déplaçant dans les milieux déjà fréquentés par les populations ciblées – et préconise une approche intersectionnelle, anti-oppressive et de réduction des risques.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Lutter contre la désinformation et les discours haineux sur les communautés 2SLGBTQIA+ avec plusieurs angles d'action permet de cultiver des milieux sécuritaires, inclusifs et respectueux pour ces personnes. Les ateliers d'éducation à la sexualité amèneront les jeunes à développer des connaissances justes sur les réalités queer et à être plus sensibles au vécu des communautés, déconstruisant ainsi les idées qui sont à la base de la haine homophobe et transphobe. La formation pour les intervenant·es agit sur le maintien d'environnements sécurisants pour les jeunes 2SLGBTQIA+ : avoir à proximité des adultes soutenant favorise la mise en place de pratiques inclusives et bienveillantes à leur égard. Les espaces d'échanges entre jeunes queer auront un impact direct sur leur sentiment d'appartenance, améliorant ainsi leur bien-être individuel et collectif. Le

partage d'expériences positives et de connaissances adaptées et représentatives de leurs réalités renforceront leur pouvoir d'agir.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

N/A

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

- Animation d'ateliers d'éducation à la sexualité auprès des jeunes à Montréal par des professionnel·les en sexologie depuis 20 ans.
- Plusieurs projets par et pour en cours ou réalisés : Mouve (ASPC), Éclat de genres (BLCHT), etc.
- Partenariats de proximité avec des organismes 2SLGBTQIA+ (AlterHéros, Jeunesse Lambda, Projet 10, etc.).

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'équipe de L'Anonyme compte plusieurs personnes concernées par les enjeux visés, ce qui permet de jeter un regard juste sur ceux-ci. Une personne issue des communautés assurera la mise en œuvre du projet et ce, de l'élaboration à l'implantation. De plus, L'Anonyme mettra sur pied un comité consultatif composé de jeunes queer qui se réunira 2 fois par année pour s'assurer de l'adéquation du matériel éducatif et pédagogique avec les besoins et la réalité des jeunes des communautés.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Le projet vise à rejoindre des jeunes de différents territoires montréalais en offrant ses activités dans les milieux scolaires, communautaires et institutionnels. Une attention particulière est portée à ceux qui rejoignent les jeunes neurodivergent·es (voir infos complémentaires), souvent oublié·es par les initiatives de sensibilisation et d'éducation à la sexualité. Nous entretenons déjà des liens solides avec plusieurs de ces organisations, ce qui facilitera la diffusion de l'offre.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Ardence fait suite à Éclat de genres, une initiative de sensibilisation aux enjeux 2SLGBTQIA+ implantée en 2024 qui suscite encore un intérêt marqué dans les milieux visités. Plusieurs experts (e.g. GRIS-Montréal, Conseil québécois LGBT) ont témoigné d'un ressac des discours haineux à l'égard des communautés 2SLGBTQIA+, notamment nourri par l'affluence de la désinformation sur les diverses plateformes fréquentées par les jeunes, ce qui témoigne de la pertinence de notre proposition.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'équipe opérationnalisera les objectifs des différentes activités menées à travers le projet. Les données seront recueillies par divers outils (fiches d'évaluation papier ou sondages en ligne) qui questionneront les

bénéfices perçus par les participant·es (aux ateliers, aux espaces d'échanges et à la formation), l'acquisition de connaissances et d'attitudes générées par les différentes activités du projet. Les données récoltées seront colligées, analysées (mesures descriptives) et interprétées.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Ateliers d'éducation à la sexualité auprès des jeunes de 12 à 25 ans, offerts directement dans les milieux jeunesse de Montréal	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	20 ateliers	300
An 2	Ateliers d'éducation à la sexualité auprès des jeunes de 12 à 25 ans, offerts directement dans les milieux jeunesse de Montréal	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	60 ateliers animés	900
An 3	Ateliers d'éducation à la sexualité auprès des jeunes de 12 à 25 ans, offerts directement dans les milieux jeunesse de Montréal	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	60 ateliers animés	900
An 4	Ateliers d'éducation à la sexualité auprès des jeunes de 12 à 25 ans, offerts directement dans les milieux jeunesse de Montréal	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	60 ateliers animés	900
An 1	Groupes d'échanges avec des jeunes issu-es des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	3 groupes d'échanges menés	15

			cements		
An 2	Groupes d'échanges avec des jeunes issu-es des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	9 groupes d'échanges	40
An 3	Groupes d'échanges avec des jeunes issu-es des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	9 groupes d'échanges	40
An 4	Groupes d'échanges avec des jeunes issu-es des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	9 groupes d'échanges	40
An 2	Outil : Jeux de cartes pour faciliter des échanges entre jeunes des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	100 jeux de cartes distribués	0
An 2	Outil : Guide d'animation à l'intention des intervenant-es qui animeront le jeu de cartes avec les jeunes.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres emplacements	100 guides d'animation distribués	0
An 2	Formation à l'intention des intervenant-es jeunesse	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacements confidentiels, autres	10 formations	50

			empla cemen ts		
An 3	Formation à l'intention des intervenant-es jeunesse	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	empla cemen t confid entiel, autres empla cemen ts	10 formations	50
An 4	Formation à l'intention des intervenant-es jeunesse	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	empla cemen t confid entiel, autres empla cemen ts	10 formations	50

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)

Les personnes LGBTQ2IA+

Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet vise à rejoindre à la fois les jeunes des communautés 2SLGBTQIA+ et les jeunes qui n'en font pas partie. Or, puisque les personnes queer sont plus à risque de vivre de l'isolement, de la précarité et des violence, l'équipe veillera à offrir des espaces adaptés et sécurisants pour ces individus. Entre autres, lors des interventions éducatives et des échanges, l'animation inclura un espace pour les jeunes de s'exprimer et accordera une importance cruciale à l'expérience des participant·es. Les activités s'adapteront au contexte dans lequel iels évoluent et aux besoins qui en découlent; elles seront vulgarisées et imaginées afin d'être accessibles à tou·tes. Les défis spécifiques des jeunes queer vivant des discriminations croisées (institutionnalisation, pauvreté, trauma complexe, consommation, parcours migratoire, etc.) seront considérés grâce à une approche intersectionnelle et anti-oppressive. Les interventions seront empreintes d'humilité culturelle, ce qui les rendra sécurisantes pour les jeunes.

D'autre part, plusieurs jeunes, rejoints par les ateliers mais qui ne font pas partie des communautés queer, pourraient être plus isolé·es socialement de par leurs conditions de vie. Ces dernier·ères pourraient ainsi être plus à risque de se radicaliser ou d'adhérer à des idéologies haineuses envers les personnes 2SLGBTQIA+. Il sera d'autant plus important d'adopter une approche d'humilité culturelle dans ces cas afin de faire de ces personnes des alliées dans la lutte à l'homophobie et la transphobie, et non de les placer en opposition. D'ailleurs, la haine ayant souvent plusieurs racines (misogynie, valeurs traditionnelles, interprétations de textes religieux, etc.), une sensibilité supplémentaire sera nécessaire pour porter efficacement le message de sensibilisation du projet.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

L'approche de proximité est un facilitateur important puisque les jeunes n'ont pas à se déplacer pour accéder aux activités déployées. L'équipe misera sur la consolidation des partenariats antérieurs et sur la recension de nouveaux milieux pour rejoindre les jeunes ciblé·es, en plus de diffuser la fiche promotionnelle sur ses réseaux sociaux. Pour faciliter l'aisance et le partage des jeunes 2SLGBTQIA+, l'embauche d'une personne appartenant aux communautés ciblées sera privilégiée.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)				150

An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	150
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	450
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	450
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	450
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	450
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	450
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	450
An 2	Âge inconnu	50
An 3	Âge inconnu	50
An 4	Âge inconnu	50

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	15
An 2	75
An 3	30
An 4	30

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

En adoptant des attitudes plus ouvertes et en étant davantage critiques à l'égard de la désinformation véhiculée en société, les jeunes auront un impact sur leur entourage (famille et pairs), bien qu'il ne soit pas possible de savoir le nombre exact de personnes indirectement touchées. De la même façon, la formation pourrait avoir des impacts sur les politiques ou la culture des milieux jeunesse rejoints, ce qui étendra la portée d'Ardence.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	24 460,49		2 250,00	0,00	26 710,49
An 2	88 764,48		750,00	0,00	89 514,48
An 3	91 113,72		750,00	0,00	91 863,72
An 4	95 661,31		700,00	0,00	96 361,31

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Santé Québec Centre-Sud-de- l'Île-de- Montréal – Universitaire; Direction du programme jeunesse	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Santé Québec Centre-Sud-de- l'Île-de- Montréal – Universitaire; Direction du programme jeunesse	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

Santé Québec Centre-Sud-de- l'Île-de- Montréal – Universitaire; Direction du programme jeunesse	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Santé Québec Centre-Sud-de- l'Île-de- Montréal – Universitaire; Direction du programme jeunesse	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
AlterHéros	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
AlterHéros	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Villes sans violence	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Villes sans violence	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Villes sans violence	An 4	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non

Villes sans violence	An 3	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non
----------------------	------	------	--	-----

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Il semble y avoir un bogue dans le tableau précédent : la colonne "confirmé" se place à certains endroits automatiquement à "non". Dans le cas de notre projet, toutes les contributions sont confirmées.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : L'Anonyme - Ardenne - Complément d'information.docx

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget_Ardence_VDM_26-29.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 11:45	Shanda Jolette
L'Anonyme - Ardenne - Déclaration charte langue française.docx	Autre document	15/07/2026 12:09	Shanda Jolette
L'Anonyme - Ardenne - Attestation OQLF.pdf	Autre document	15/07/2026 12:10	Shanda Jolette
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ (1).xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 12:44	Shanda Jolette
Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire; Direction du programme jeune.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 12:45	Shanda Jolette
AlterHéros_Lettre d'appui_AlterHéros.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 12:45	Shanda Jolette
Villes sans violence_Lettre_Villesansviolence.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 12:45	Shanda Jolette
Ardence_2026-07-15 12:46.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 12:46	Shanda Jolette
Rapport_annuel_25_26_L_039_Anonyme.pdf	Autre document	21/07/2026 08:31	Shanda Jolette

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : L'Anonyme - Ardenne - Attestation integrite.docx

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Bonjour, Afin de compléter l'analyse de votre demande de soutien financier, nous devons obtenir le ou les documents suivants : rapport d'activité (rapport annuel) et rapport financier (états financiers) les plus récents le certificat de francisation date de juin 2024, est-ce le plus récent? Veuillez nous les transmettre via la présente plateforme dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du présent avis. À défaut de recevoir ces documents dans ce délai, votre demande de soutien financier pourrait être refusée. Merci de votre collaboration.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, bureau 450, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale adjointe, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui vient en aide aux jeunes en situation d'itinérance ou de précarité et joue un rôle moteur dans la prévention de l'itinérance jeunesse;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la

remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.
- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le _31_^e jour de _août_ _____ 2026

**LE BON DIEU DANS LA RUE,
ORGANISATION POUR JEUNES
ADULTES**

Par :



Marie-Noëlle L'Espérance, directrice
générale adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal,
le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Trait d'union** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ☒ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ☒ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊘ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊘ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊘ « Le projet **Trait d'union** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊘ « **Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Trait d'union »;
- ⊘ « Le projet **Trait d'union** offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊘ « Le projet « **Trait d'union** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

€ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

€ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

€ Pour une publication sur Facebook :

⌘ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

€ Pour une publication sur X :

⌘ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- ⊘ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - ⊘ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - ⊘ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- ⊘ une courte description du projet (30-50 mots);
 - ⊘ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - ⊘ une revue de presse couvrant le Projet;

- ≠ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ⌘ le nombre d'abonnés;
 - ⌘ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ⌘ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ⌘ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001929-Projet Trait d'union

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001929

Titre de la demande : Projet Trait d'union

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet Trait d'union est un projet d'activités inclusives, participatives et diversifiées visant à favoriser le mieux-être, le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des jeunes 2SLGBTQIA+ en situation de précarité ou d'itinérance.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Marie-Noëlle L'Espérance

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Marie-Noëlle L'Espérance

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Anne Lauzon

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet Trait d'union est un projet d'activités inclusives destiné aux jeunes 2SLGBTQIA+ qui fréquentent l'organisme Dans la rue. Il vise à favoriser leur mieux-être global, à prévenir l'isolement et à renforcer leur sentiment d'appartenance en leur offrant un espace sécurisant où ils peuvent s'exprimer, créer, apprendre, bouger et être valorisé-es pour leur implication.

Le projet propose des journées d'activités variées, alliant des volets éducatifs, artistiques et sportifs. Chaque atelier est conçu pour encourager l'expression de soi, développer la confiance, aborder des enjeux importants et promouvoir des habitudes de vie positives.

Les membres du comité de pilotage composés de jeunes, recevront une rémunération pour leur implication à la planification des activités, ce qui permet à la fois de reconnaître leur contribution et de lever des barrières économiques à l'engagement. Les jeunes seront impliqués dans la coanimation des activités, ce qui favorise la création de pratiques réellement ancrées dans leurs besoins et expériences. L'équipe d'intervention bénéficiera ainsi d'un transfert de savoirs et l'opportunité de développer des outils d'intervention plus adaptés, intersectionnels et sensibles aux traumatismes.

Le projet comprendra également des activités externes, comme des sorties culturelles, sportives ou communautaires. Ces activités permettront aux jeunes d'explorer de nouveaux environnements sécurisants, d'élargir leur réseau, de vivre des expériences positives et de se réapproprier l'espace public. Ces initiatives contribuent à prévenir l'exclusion sociale et à renforcer la résilience individuelle et collective. Ce projet répond à des besoins réels et documentés. Selon l'étude pancanadienne Without a Home (Gaetz et al., 2016), 30% des jeunes en situation d'itinérance s'identifient comme 2SLGBTQIA+, un chiffre alarmant qui reflète les effets du rejet, de la violence et du manque de soutien adapté. Trait d'union vise à répondre à ces enjeux.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, les jeunes auront développé un plus grand sentiment d'appartenance, une meilleure confiance en eux-mêmes et un réseau social plus solide. En participant à des activités sécurisantes et créatives, ils auront développé des stratégies favorisant leur mieux-être et acquis davantage de confiance pour s'exprimer, faire valoir leurs besoins et participer activement à leur communauté.

Le projet contribuera également à réduire l'isolement social en créant des occasions régulières de rencontres entre pairs et en favorisant l'accès à des espaces inclusifs, à des ressources spécialisées et à de nouveaux milieux culturels, sportifs et communautaires. Les jeunes les plus en marge, notamment ceux vivant des réalités croisées de précarité, d'itinérance et de discrimination, bénéficieront d'activités conçues selon leurs besoins. Ainsi Trait d'union répond directement aux objectifs du programme en améliorant le bien-être et les conditions de vie des jeunes 2SLGBTQIA+.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

L'organisme possède une expertise reconnue auprès des jeunes 2SLGBTQIA+ grâce à ses services d'intervention de proximité, son approche sensible aux traumatismes et ses projets inclusifs. Selon un sondage de fréquentation réalisé en 2025 auprès des jeunes qui fréquentent nos services, 40% d'entre eux s'identifient comme faisant parties de la communauté 2SLGBTQIA+. Plusieurs initiatives et activités de groupe sont fréquemment coconstruites avec les jeunes de la diversité sexuelle et de genre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Le projet est conçu selon une approche « par et pour ». Un comité de pilotage composé de jeunes 2SLGBTQIA+ participera à l'identification des besoins, à la planification des activités et recevra une rémunération pour son implication. Les jeunes contribueront également à la coanimation de certaines activités et à l'évaluation du projet, permettant d'ajuster les contenus en continu selon leurs réalités, leurs besoins et leurs recommandations.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Oui. Le projet est déployé dans les locaux de Dans la rue, au centre-ville, un secteur fréquenté par de nombreux jeunes 2SLGBTQIA+ en situation de vulnérabilité. Des activités seront également réalisées dans différents quartiers de Montréal afin de favoriser l'accès à des espaces inclusifs au-delà du Village, de réduire les barrières géographiques et d'offrir des occasions de participation à des jeunes issus de milieux diversifiés.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'appuie sur l'expertise de Dans la rue et sur les besoins exprimés par les jeunes 2SLGBTQIA+ fréquentant l'organisme. Il sera réalisé en collaboration avec des organismes et des personnes issues des communautés LGBTQ2IA+, favorisant la complémentarité des expertises et le référencement. Il répond à des enjeux documentés de discrimination, d'isolement et de précarité vécus par ces jeunes et renforce le filet de soutien communautaire.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'atteinte des résultats sera mesurée à l'aide des registres de participation, de questionnaires pré et post-activité, de sondages de satisfaction, de groupes de discussion et de bilans réalisés avec les jeunes du comité de pilotage. Des indicateurs tels que le sentiment d'appartenance, le bien-être, la participation, le développement du pouvoir d'agir et le nombre de partenariats développés permettront d'évaluer les retombées du projet.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Identification et planification des tâches reliées au projet	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	début de projet	2
An 1	Mise sur pied du comité de pilotage du projet, recrutement des membres.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Rencontre du comité de pilotage 1 fois par semaine	10
An 1	Développement du calendrier d'activités en co-construction avec les jeunes du comité de pilotage du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Chaque 3 mois	10
An 1	Accompagnement et suivi personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 1	Réalisation des activités avec les participants	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	1 à 2 activités par mois	15
An 2	Développement du calendrier d'activités en co-construction avec les jeunes du comité de pilotage du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	chaque 3 mois	10
An 3	Développement du calendrier d'activités en co-construction avec les jeunes du comité de pilotage du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	chaque 3 mois	10

An 4	Développement du calendrier d'activités en co-construction avec les jeunes du comité de pilotage du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	chaque 3 mois	10
An 2	Accompagnement et suivi personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 3	Accompagnement et suivi personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 4	Accompagnement et suivi personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 2	Réalisation des activités avec les participants	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	1 à 2 activités par mois	15
An 3	Réalisation des activités avec les participants	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	1 à 2 activités par mois	15
An 4	Réalisation des activités avec les participants	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	1 à 2 activités par mois	15

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes en situation d'itinérance
- Les personnes LGBTQ2IA+
- Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet propose des activités gratuites, dans un environnement sécuritaire, inclusif et sensible aux traumatismes. Les jeunes 2SLGBTQIA+ en situation d'itinérance ou à faible revenu participeront à la conception des activités et pourront recevoir une rémunération pour leur implication au comité de pilotage. Les activités seront adaptées à leurs réalités, favoriseront l'accès à des ressources, le développement du réseau social, le mieux-être et le pouvoir d'agir.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Pour rejoindre les jeunes 2SLGBTQIA+ ciblés par le projet, nous nous appuyerons sur la fréquentation quotidienne du centre de jour, qui accueille environ 100 jeunes par jour, dont environ 40 % s'identifient comme 2SLGBTQIA+ et 10% comme trans/non-binaires selon nos données internes récentes. Les jeunes seront rejoints de manière directe par l'équipe d'intervention, grâce à la relation de confiance déjà établie.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	15	10	35
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	20	15	50
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	20	15	50
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	20	15	50

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
-------	---------------------

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Oui. Les membres du personnel et bénévoles de Dans la rue bénéficieront indirectement du projet grâce au transfert de connaissances, au développement de pratiques plus inclusives et à la création de contenus adaptés aux réalités 2SLGBTQIA+. Les organismes partenaires et, plus largement, les jeunes fréquentant Dans la rue bénéficieront également d'environnements et d'interventions mieux adaptés.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	18 468,00	16 868,00	0,00	0,00	16 868,00
An 2	99 996,80	94 996,80	0,00	0,00	94 996,80
An 3	101 265,60	97 265,60	0,00	0,00	97 265,60
An 4	102 534,40	90 869,60	0,00	0,00	90 869,60

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
------------	-------	---------	----------------------	-----------

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 12:42	Marie-Noëlle L'Espérance
Lettres patentes - DLR.pdf	Autre document	15/07/2026 13:25	Marie-Noëlle L'Espérance
signed(2)-DANRUE10 - États financiers au 31 octobre 2025.pdf	Autre document	15/07/2026 13:25	Marie-Noëlle L'Espérance
DLR- Certificat de francisation.pdf	Autre document	15/07/2026 14:17	Marie-Noëlle L'Espérance
Decaration charte langue francaise.pdf	Autre document	15/07/2026 14:17	Marie-Noëlle L'Espérance
REQ DLR.pdf	Autre document	15/07/2026 14:25	Marie-Noëlle L'Espérance
Résolution demandes subvention et reddition de compte - 2025-01-27.pdf	Résolution du CA	15/07/2026 14:25	Marie-Noëlle L'Espérance
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	15/07/2026 14:25	Marie-Noëlle L'Espérance
Projet Trait d'union_2026-07-15 14:26.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 14:26	Marie-Noëlle L'Espérance
Projet Trait d'union_2026-08-18 16:51.pdf	Copie de la demande	18/08/2026 16:51	Marie-Noëlle L'Espérance

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour, Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 300 000 \$, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2075, rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Alexandre Dumont Blais, directeur, personne dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme dédié à la promotion de la santé et du bien-être des hommes GBQ, des autres hommes, et des personnes trans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la

remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 \$)** correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2075, rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.
- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _Montréal_____

Le __27__^e jour de __août_____ 2026

RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)

Par :  _____
Alexandre Dumont Blais, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ⊗ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ⊗ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊄ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊄ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊄ Le projet **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « **RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** »;
- ⊄ « Le projet **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « Le projet « **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

€ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

€ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

€ Pour une publication sur Facebook :

⌘ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

€ Pour une publication sur X :

- ☞ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- ☞ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, [montreal.ca](#), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ☞ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- ☞ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- ☞ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ☞ une courte description du projet (30-50 mots);
- ☞ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- ≠ une revue de presse couvrant le Projet;
- ≠ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ⌘ le nombre d'abonnés;
 - ⌘ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ⌘ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ⌘ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001909-Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001909

Titre de la demande : Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à consolider et bonifier les services d'intervention individuelle et de groupe de RÉZO afin d'offrir un accompagnement de proximité, inclusif et culturellement sécurisant aux personnes LGBTQ2IA+, spécifiquement les hommes GBQ et les personnes trans qui ont des relations avec des hommes, en réduisant les délais d'accès, en renforçant le pouvoir d'agir et en favorisant leur santé globale, leur inclusion sociale et leur accès aux ressources.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Alexandre Dumont Blais

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Taha Brahni

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
--------------------	--------------------------------	------------------------------

An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029
An 1	01/10/2026	31/12/2026

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

RÉZO bonifiera ses services de soutien et d'accompagnement direct afin de répondre à l'augmentation des besoins des personnes LGBTQ2IA+, particulièrement des hommes gais, bisexuels, queer et des personnes trans ayant des relations sexuelles avec des hommes. Les réalités vécues par ces communautés - isolement, détresse psychologique, violences, précarité, consommation de substances, discrimination, racisme et difficultés d'accès aux services - nécessitent des interventions adaptées, inclusives et culturellement sécurisantes.

Bien que la mission première de RÉZO soit la santé sexuelle, celle-ci est liée à la santé mentale. La détresse psychologique et le stress minoritaire influencent les comportements sexuels, augmentent la vulnérabilité et compliquent l'accès aux services de prévention et de soins. Renforcer le soutien psychosocial contribue donc à l'amélioration de la santé sexuelle et du mieux-être.

Depuis plusieurs années, la demande pour nos interventions individuelles et de groupe dépasse notre capacité d'offrir des suivis rapides. L'instabilité des financements entraîne une liste d'attente croissante et limite notre capacité d'accompagner les personnes les plus vulnérables.

Le projet vise à sécuriser et bonifier ces services en consolidant une ressource d'intervention à temps plein dès la fin de 2026. Cette ressource offrira des interventions individuelles favorisant le mieux-être, le pouvoir d'agir et l'accompagnement vers les ressources appropriées.

Le projet bonifiera aussi l'offre de groupes d'intervention adaptés à des réalités spécifiques : hommes afrodescendants, hommes trans et autres personnes vivant des discriminations croisées, en collaboration avec nos partenaires communautaires et des professionnels spécialisés.

En consolidant ces interventions, RÉZO améliorera l'accès à des services inclusifs, réduira les barrières à l'accompagnement et renforcera le pouvoir d'agir, le bien-être et les conditions de vie des personnes LGBTQ+ vulnérables.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, RÉZO aura renforcé son offre de services d'accompagnement de proximité auprès des communautés LGBTQ+.

Le projet permettra d'offrir 780 interventions individuelles sur quatre ans, contribuant à réduire les délais d'accès et à répondre aux besoins psychosociaux des personnes accompagnées.

Il permettra également de bonifier l'intervention de groupe avec deux groupes de discussion de 10 séances offerts 2 fois par année (total de 40 séances par année). Un groupe destiné aux personnes noires et afrodescendantes (divers thèmes seront abordés : discrimination et préjugés ; applications de rencontre ;

intimité et sexualité ; fétichisation...) et un groupe destiné aux hommes trans et aux personnes transmasculines (différents enjeux seront abordés : milieu gai et transidentité ; relations amoureuses et affectives...).

Enfin, l'ajout d'une personne ressource à la Zone Rose de juin à septembre renforcera la présence terrain, l'accueil et l'accompagnement des communautés.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

n/a

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

RÉZO développe son expertise d'intervention de proximité auprès des communautés LGBTQ+. L'organisme offre des interventions individuelles, de groupe et de l'accompagnement en collaboration avec des partenaires. Cette expérience démontre sa capacité à réaliser ce projet et à répondre aux besoins des communautés. Avec sa gestion de l'éclosion de la mpox en 2022 et la création de la Zone Rose en 2023, RÉZO s'est positionné comme un acteur majeur en matière de soutien direct aux communautés LGBTQ+.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, depuis toujours, la participation de nos communautés dans le développement est cruciale à RÉZO. La majorité de l'équipe de RÉZO est issue des communautés rejointes (LGBTQ+), favorisant une intervention ancrée dans leurs réalités. Le développement des services et des groupes est concerté : usager·ères, groupes de discussion, personnes consultantes et des organismes partenaires.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Oui. Le projet tient compte de l'équité territoriale en offrant des services dans des lieux fréquentés par les communautés LGBTQ+, notamment le Village, secteur du parc La Fontaine et la Zone Rose. Cette approche de proximité permet de rejoindre des personnes provenant de l'ensemble de Montréal, souvent confrontées à un cumul de vulnérabilités, et réduire les barrières d'accès aux services. Nos interventions (en ligne et en présence) accueillent des personnes de différents quartiers de Montréal.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'inscrit dans une démarche concertée appuyée sur plus de 30 ans d'expertise de RÉZO et des collaborations avec des partenaires communautaires, institutionnels et de recherche. Les besoins augmentent, tout comme les demandes d'accompagnement, de plus en plus complexes et intersectionnelles, entraînant une hausse des listes d'attente. Les consultations confirment qu'il est prioritaire de renforcer des services de proximité inclusifs et adaptés.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Pour mesurer l'atteinte des résultats de notre projet, nous mettons en place une démarche structurée combinant :

Indicateurs quantitatifs : nombre d'usager·ères, profil social, répartition des services selon le lieu et la période.

Indicateurs qualitatifs : questionnaires et entretiens auprès des usager·ères. Collecte et analyse des données à l'aide de Google Suite, LimeSurvey, des rapports d'activités, des comptes rendus de réunions et des visites de supervision du coordonnateur.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Suivis individuels: Nos consultations individuelles consistent en un suivi à court terme, de 1 à 10 séances, afin d'accompagner les personnes et les guider selon leurs besoins, qu'ils soient d'ordre psychologique, émotif, social ou sexuel.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	60	60
An 2	Suivis individuels: Nos consultations individuelles consistent en un suivi à court terme, de 1 à 10 séances, afin d'accompagner les personnes et les guider selon leurs besoins, qu'ils soient d'ordre psychologique, émotif, social ou sexuel.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	240	240
An 3	Suivis individuels: Nos consultations individuelles consistent en un suivi à court terme, de 1 à 10 séances, afin d'accompagner les personnes et les guider selon leurs besoins, qu'ils soient d'ordre psychologique, émotif, social ou sexuel.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	240	240
An 4	Suivis individuels: Nos consultations individuelles consistent en un suivi à court terme, de 1 à 10 séances, afin d'accompagner les personnes et les guider selon leurs besoins, qu'ils soient d'ordre psychologique, émotif, social ou sexuel.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	240	240
An 2	Zone Rose: Cet espace unique offre un lieu de discussion ouvert et sans jugement, ainsi qu'un accès gratuit aux services de dépistage du VIH et des ITSS, sans rendez-vous, de juin à septembre à raison d'une	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	autres emplacements	480	480

	ouverture sur six jours par semaine.				
An 3	Zone Rose: Cet espace unique offre un lieu de discussion ouvert et sans jugement, ainsi qu'un accès gratuit aux services de dépistage du VIH et des ITSS, sans rendez-vous, de juin à septembre à raison d'une ouverture sur six jours par semaine.	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	autres emplacements	480	480
An 4	Zone Rose: Cet espace unique offre un lieu de discussion ouvert et sans jugement, ainsi qu'un accès gratuit aux services de dépistage du VIH et des ITSS, sans rendez-vous, de juin à septembre à raison d'une ouverture sur six jours par semaine.	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	autres emplacements	480	480
An 2	Groupe: En collaboration avec des partenaires communautaires externes, 2 groupes de soutien pourront être offerts dans un format de 10 séances: le groupe Kominoté (Hommes Noirs et afro-descendants) et HoT (Hommes trans et personnes trans masculines)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20	400
An 4	Groupe: En collaboration avec des partenaires communautaires externes, 2 groupes de soutien pourront être offerts dans un format de 10 séances: le groupe Kominoté (Hommes Noirs et afro-descendants) et HoT (Hommes trans et personnes trans masculines)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20	400
An 3	Groupe: En collaboration avec des partenaires communautaires externes, 2 groupes de soutien pourront être offerts dans un format de 10 séances: le groupe Kominoté (Hommes Noirs et afro-descendants) et HoT (Hommes trans et personnes trans masculines)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20	400

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes racisées
- Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
- Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet repose sur une approche intersectionnelle tenant compte des réalités des personnes GBQ+, incluant les personnes racisées et utilisatrices de drogues. Les interventions répondent aux vécus de discrimination, stigmatisation, isolement, précarité et aux enjeux de santé liés à la consommation. RÉZO implique les communautés et offre des espaces sécurisants et inclusifs. Dans une approche « par et pour », RÉZO favorisera l'embauche d'une personne racisée et/ou trans lorsque possible.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

RÉZO s'appuiera sur ses stratégies éprouvées pour rejoindre les communautés : interventions de proximité, présence terrain, activités communautaires, référencement par les partenaires et ses communautés en ligne (~ 11 000 personnes). La Zone Rose, ses bureaux et ses collaborations avec des organismes communautaires et institutionnels permettront de rejoindre les personnes ciblées dans leurs milieux de vie, en réduisant les barrières d'accès et en favorisant une approche basée sur la confiance.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	9	1	10	
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	45	5	50	
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	190	32	222	
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	446	76	522	
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	190	32	222	
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	446	76	522	
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	190	32	222	
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	446	76	522	

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
-------	---------------------

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Bien que ce ne soit pas l'objectif principal du projet, d'autres personnes pourront en bénéficier. Les organismes communautaires partenaires profiteront d'un meilleur soutien pour les références et l'accompagnement, tandis que les professionnel·les de la santé pourront mieux orienter leur patientèle selon les besoins identifiés. Des personnes expertes issues des communautés rejointes pourront également être mobilisées afin de partager leur expérience et soutenir des interventions adaptées.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?
n/a

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	17 334,00		0,00	0,00	17 334,00
An 2	94 736,08	92 436,08	7 500,00	0,00	99 936,08
An 3	96 701,68	94 401,68	7 500,00	0,00	101 901,68
An 4	98 710,96	95 828,24	7 500,00		

Précisions sur le budget :

Les montants indiqués en autofinancement représentent des montants que RÉZO assumera entièrement dans la réalisation du projet, en provenance de dons individuels ou d'autres revenus imprévus. Enfin, les montants indiqués dans la section poste forfaitaire sont des frais de consultation externe pour l'animation des groupes de discussion (taux horaire communautaire de 50-60\$/ heure, incluant l'animation, préparation de documents, etc.).

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
------------	-------	---------	----------------------	-----------

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Nous avons joint la liste détaillée des activités prévues, comme l'espace dans le champs des activités est limité. Enfin, dans la section des activités du projet, pour le volet suivis individuels, la fréquence est difficile à préciser, car une personne peut n'avoir besoin que d'une rencontre d'une heure, ou trois, voir 10 rencontres. Toutefois, nous avons précisé le nbr de personnes différentes que nous prévoyons rejoindre.

Pour le rapport annuel, nous avons joint notre plus récent (2025-2026), tel que demandé, toutefois en raison d'une information non encore communiquée à ce jour (15 juillet 2026) par l'un de nos bailleurs de fonds (système de monitoring), quelques données ne sont pas indiquées dans une section - intervention Milieu, mais plusieurs autres le sont. Nous avons joint aussi notre rapport 2024-2025. Merci!

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : <https://www.rezosante.org>

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2026-07-20_Déclaration charte langue française.pdf	Autre document	10/07/2026 12:08	Alexandre Dumont Blais
2026-07-20_Attestation integrite.pdf	Autre document	10/07/2026 12:09	Alexandre Dumont Blais
signed(2)-REZOSA10 - États financiers au 31 mars 2026.pdf	Autre document	10/07/2026 12:12	Alexandre Dumont Blais
Rapport-annuel-dactivite-REZO-2024-25-1.pdf	Autre document	10/07/2026 12:17	Alexandre Dumont Blais
CA20262027-001 Délégation du pouvoir de signer à la direction générale.docx.pdf	Autre document	10/07/2026 12:20	Alexandre Dumont Blais
2026-07-13 Assurance responsabilit civile RÉZO.pdf	Autre document	13/07/2026 14:59	Alexandre Dumont Blais
2026-07-13_Déclaration de mise à jour annuelle_Registrare_REZO.pdf	Autre document	13/07/2026 16:15	Alexandre Dumont Blais
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 15:48	Alexandre Dumont Blais
Projet RÉZO_activités détaillées.pdf	Autre document	14/07/2026 15:49	Alexandre Dumont Blais
Rapport annuel d'activité RÉZO 2025-26.pdf	Autre document	15/07/2026 13:20	Alexandre Dumont Blais
2026-07-15_Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	15/07/2026 13:27	Alexandre Dumont Blais
CA20262027-001 Délégation du pouvoir de signer à la direction générale.docx.pdf	Résolution du CA	15/07/2026 13:27	Alexandre Dumont Blais
Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO_2026-07-15 13:27.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 13:27	Alexandre Dumont Blais

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour, Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 300 000 \$, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION DES FAMILLES LGBT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2242, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, agissant et représentée par Marie-Pier Boisvert, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme de défense des droits et des intérêts des familles issues de la diversité, afin de favoriser leur reconnaissance, leur inclusion et leur égalité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (258 932 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (64 733 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (64 733 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les

trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (64 733 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE DOLLARS (38 840 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (25 893 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2242, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____ Montréal _____

Le _27_^e jour de _____ août _____ 2026

COALITION DES FAMILLES LGBT

Par : 

Marie-Pier Boisvert, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Coalition des familles LGBT** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ☒ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ☒ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊘ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊘ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊘ « Le projet **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊘ « **Coalition des familles LGBT** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** »;
- ⊘ « Le projet **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊘ « Le projet « **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- € Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- € Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);
- € Pour une publication sur Facebook :
 - ⌘ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - ⌘ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- € Pour une publication sur X :
 - ⌘ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - ⌘ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- ⊘ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - ⊘ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - ⊘ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- ⊘ une courte description du projet (30-50 mots);
 - ⊘ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - ⊘ une revue de presse couvrant le Projet;

- ≠ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ⌘ le nombre d'abonnés;
 - ⌘ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ⌘ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ⌘ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 30 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 30 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements correspondant respectivement à 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001898-Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Coalition des familles LGBT

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001898

Titre de la demande : Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet vise à ouvrir les perspectives un peu figées de la Coalition des familles LGBT+ afin d'arriver à vraiment défendre les droits des (futurs) parents racisés LGBTQ2IA+ montréalais, par le biais des moyens suivants : créer des partenariats solides avec des organismes par et pour les personnes racisées; réviser le contenu de nos ateliers, guides et outils; offrir nos services dans davantage de quartiers montréalais; et diversifier nos stratégies de communication et de promotion.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Marie-Pier Boisvert

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Marie-Pier Boisvert

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Emdé Dussault

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+</i>	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	30/09/2026	30/12/2026
An 2	31/12/2026	30/12/2027
An 3	31/12/2027	30/12/2028
An 4	31/12/2028	30/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Fondée en 1998, la Coalition des familles LGBTQ+ (CF-LGBT+) est un organisme communautaire de défense de droits offrant des activités pour les familles, des ateliers informatifs sur comment devenir parent, des guides et outils, et des formations aux professionnel·les de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

Or, nos récentes recherches communautaires ont permis de documenter certains de nos angles morts et aujourd'hui, nous demandons le soutien de la Ville de Montréal pour nous aider à inclure et servir adéquatement les (futurs) parents LGBTQ2IA+ racisés. En effet, notre « Rapport sur les besoins et les intérêts des familles LGBTQ2IA+ BPOC » (2021) nomme des recommandations concrètes pour améliorer nos services.

Des discussions préliminaires avec des organismes par et pour des personnes racisées montréalaises (ci-après : organismes partenaires [Maison d'Haïti, AGIR Montréal, Massimadi]) ont souligné la nécessité d'avoir une posture de service aux populations concernées, et non d'expertise, pour les approcher avec sensibilité et respect. Le projet vise donc à soutenir la transformation des pratiques de la CF-LGBT+ pour une réelle inclusion des personnes LGBTQ2IA+ racisées dans tout Montréal.

Livrables attendus:

1. Axe 1–Collaborer
 - 1.1. Établir des partenariats forts avec des organismes par et pour les personnes racisées montréalaises
 - 1.2. Créer un comité aviseur de personnes racisées LGBTQ2IA+ pour guider le projet
2. Axe 2–Réviser
 - 2.1. Refonte de nos guides, outils, ateliers et formations pour les rendre plus adaptés au contexte multiculturel de Montréal
3. Axe 3–Servir
 - 3.1. Tenir 3 ateliers « Comment créer ta famille LGBTQ+ » plutôt qu'un, dans 3 arrondissements ciblés pour rejoindre les futurs parents où ils sont déjà
 - 3.2. Intégrer la CF-LGBT+ en soutien aux organismes partenaires pour des collaborations pérennes

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Ce projet outillera la Coalition des familles LGBTQ+ pour défendre les droits de toutes les familles LGBTQ2IA+ montréalaises, en développant les compétences pour soutenir adéquatement les (futurs) parents LGBTQ2IA+ racisés.

Ultimement, nous visons de leur permettre de mieux connaître leurs droits et leurs options pour faire famille à leur façon, et de les accueillir dans des espaces sécuritaires où elles trouveront du soutien et des services

appropriés. Concrètement, ils développeront ainsi leur pouvoir d’agir, favorisant leur bien-être et celui de leur famille.

En permettant de consolider de solides partenariats, ce projet est un tremplin pour améliorer les vies de personnes LGBTQ2IA+ racisées bien au-delà de son échéancier, et leur permettre de s’épanouir pleinement avec leur famille, à Montréal.

Outre les bénéfices anticipés pour la population ciblée, les compétences que la CF-LGBT+ développera seront reflétées et intégrées dans l’ensemble des activités de l’organisme.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?

(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

N/A

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis la publication de notre Rapport (2021), nous travaillons à rendre nos pratiques antiracistes. Nous avons déjà des liens avec des organismes ciblés et en avons déjà soutenus concrètement (ex : soutien à la création du Cercle Indigiqueer du Québec). Nous travaillons souvent en comités, et la qualité de nos outils et formations est reconnue – de nombreux parents disent que notre journée d’ateliers est moment charnière de leur vie. Ce projet est donc en continuité avec nos efforts actuels.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Un comité aviseur, composé de personnes LGBTQ2IA+ racisées vivant à Montréal (migrantes ou non), orientera nos travaux tout au long du projet. Il suggérera des partenariats, des lieux pour nos ateliers et des stratégies de promotion efficaces, et révisera les divers contenus révisés (guides, ateliers, etc.) avant leur diffusion.

La charge de travail attendue du comité est grande et fondamentale à notre réussite. L’implication des personnes y siégeant sera donc rémunérée.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Pour rejoindre les personnes racisées LGBTQ2IA+, nous irons dans les lieux qu’elles fréquentent déjà. Nous sortirons du périmètre du Centre-Sud et du Village pour aller davantage vers Montréal-Nord, Côte-des-Neiges et d’autres quartiers conseillés par nos partenaires et notre comité aviseur.

Pour nos ateliers, nous choisirons des lieux accessibles et rejoignables en transport en commun. Nous rembourserons d’ailleurs des titres de transport à toutes les personnes qui en feront la demande.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

À Montréal, plusieurs leaders racisé·es LGBTQ2IA+ ont nommé la perte de confiance de leurs communautés envers les organisations LGBTQ2IA+ à majorité blanche, demandant des changements. Leurs communautés ne viennent plus chercher de services. Ainsi, le projet entier vise à répondre aux besoins identifiés par les communautés concernées elles-mêmes, notamment à partir des exemples dans notre Rapport (2021).

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Toutes les parties concernées seront amenées à évaluer divers aspects des livrables. Nous sonderons les organismes partenaires sur la fluidité et l'équité des partenariats; le comité aviseur sur la qualité des contenus révisés et leur atteinte des objectifs; les (futurs) parents sur leur appréciation des ateliers; etc. À l'interne, les taux de téléchargement, la gestion des stocks imprimés et les taux de participation seront des indices additionnels du succès de nos initiatives.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Création et première réunion du comité aviseur	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1	5
An 1	Début de l'établissement des partenariats avec les organismes par et pour les personnes racisées à Montréal	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	autres emplacements	3	6
An 2	Suite de l'établissement des partenariats avec les organismes par et pour les personnes racisées à Montréal - au moins 4 rencontres dans l'année avec chacun des 3 à 6 organismes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	autres emplacements	12 à 24	4
An 2	Suite - réunions du comité aviseur - pourraient se dérouler ailleurs qu'au bureau, à voir.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	6	5
An 2	Révision complète des guides et outils entourant l'accès à la parentalité - (a) l'adoption, (b) la procréation assistée et (c) la grossesse pour autrui; puis de l'atelier « Comment créer ta famille LGBTQ2IA+? »	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	1	0
An 3	Organisation des trois ateliers en présentiel pour la fin de l'An 3, et l'An 4 - décider des lieux, coordonner les nouveaux panelistes, etc.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	1	0
An 3	Co-planification d'activités familiales chez nos organismes	Activité de mobilisation, consultation,	autres emplacements	1	0

	partenaires pour l'année suivante - plusieurs réunions à prévoir	priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	cements		
An 3	Création et déploiement des stratégies de communications, incluant le lancement des nouveaux guides et outils	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	1	
An 4	Tenue de l'atelier « Comment créer ta famille LGBTQ2IA+ ? » dans trois quartiers montréalais, y compris des	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	autres emplacements	3	50
An 4	Co-organisation et participation aux activités chez nos organismes partenaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	8 à 10	40

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes immigrantes
- Les personnes racisées
- Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
- Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Les personnes LGBTQ2IA+ ont l'habitude d'être réduites à un encadré dans un manuel scolaire ou dans les documents d'informations génériques pour les familles. Nous sommes sensibles à ne pas recréer ce type d'inclusion, qui sur-visibilise la différence et qui indique que certaines notions ne regardent qu'un petit groupe alors que d'autres concernent tout le monde (par exemple, la sexualité hétérosexuelle dans un cours d'éducation à la sexualité, versus les sexualités LGBTQ2IA+, consignées dans un petit aparté).

Pour éviter de reproduire cette mise à l'écart, nous joindrons les informations qui concernent les personnes racisées dans les corps de textes principaux de nos documents, guides, outils, présentations et ateliers.

Cela dit, nous ferons aussi des outils de communication et de sensibilisation supplémentaires qui visibiliseront des enjeux plus méconnus et spécifiques aux personnes racisées. Par exemple, nous produirons une fiche à part et une publication web sur des enjeux de santé spécifiques, en plus de les inclure dans le grand guide.

Nous profiterons de la refonte de nos guides et outils pour changer drastiquement leur niveau de langage. Ils ont été conçus par des universitaires spécialisés en recherche plutôt qu'en vulgarisation ou en communication avec le grand public. Pourtant, ils doivent être accessibles au plus grand nombre et particulièrement aux personnes les plus vulnérables au niveau de la défense de leurs droits, de la compréhension du système de santé, des obligations des institutions, etc., donc souvent des personnes les moins lettrées en français. Nous intégrerons aussi davantage d'illustrations, de schémas simples et d'autres façon de rendre l'information succincte et visuelle à côté des textes.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Pour rejoindre notre public cible, nous allons :

1. Demander à nos partenaires promouvoir nos services ;
2. Faire appel à des micro-influenceurs ;
3. Fournir des dépliants à des milieux reliés (famille, santé, services sociaux) ;
4. Produire une affiche pour des commerces et événements alliés ;
5. Distribuer des objets promotionnels.

Pour nos partenariats, nous commencerons par relancer les organismes avec qui nous avons déjà collaboré et demanderons à être présentés à d'autres.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	300	150	100	550
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	60	30	20	110

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4
An 3	4
An 4	4

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	19 166,88	13 819,23	14 621,92	0,00	28 441,15
An 2	84 334,72	81 400,02	35 789,29	0,00	117 189,31

An 3	101 830,53	94 646,02	61 623,06	0,00	156 269,08
An 4	93 676,56	69 066,74	78 329,83	0,00	147 396,57

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
------------	-------	---------	----------------------	-----------

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+-CFLGBT.xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 22:12	Emdé Dussault
Declaration charte langue francaise_CFLGBT.pdf	Autre document	14/07/2026 22:24	Marie-Pier Boisvert
2026_resolution_CA_villeMTL_CoalitionFamillesLGBT.pdf	Autre document	14/07/2026 22:25	Marie-Pier Boisvert
CF2503_Rapport annuel 24-25_Web (1).pdf	Autre document	14/07/2026 22:25	Marie-Pier Boisvert
ÉF Coalition Familles LGBT DÉFINITIFS 31-03-2025 (2).pdf	Autre document	14/07/2026 22:25	Marie-Pier Boisvert
letres patentes et changements du nom.pdf	Autre document	14/07/2026 22:37	Marie-Pier Boisvert
Registraire des entreprises - État de renseignements - CFLGBT.pdf	Autre document	14/07/2026 22:46	Marie-Pier Boisvert
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	14/07/2026 23:00	Marie-Pier Boisvert
Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal_2026-07-14 23:01.pdf	Copie de la demande	14/07/2026 23:01	Marie-Pier Boisvert
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+_modifie19aout2026.xlsx	Grille du budget détaillé	19/08/2026 22:50	Marie-Pier Boisvert

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour, Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 259 000 \$, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2075, rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Christian Tanguay, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre communautaire offrant un milieu de vie ainsi que des services récréatifs, socioculturels et humanitaires qui favorisent le bien-être, l'inclusion et l'amélioration des conditions de vie des personnes issues de la diversité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Redditi on de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.
-----------------------------------	---

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
 - transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**
- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT DOLLARS (249 218 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (62 305 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (62 305 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (62 305 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (37 383 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT DOLLARS (24 920 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2075, rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14 **DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

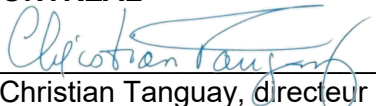
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____ Montréal

Le 27^e jour de août 2026

**LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+
DE MONTRÉAL**

Par :  _____
Christian Tanguay, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Le Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Brilliance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ☒ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ☒ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊄ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊄ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊄ « Le projet **Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « **Le Centre communautaire LGBTQ+** de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** »;
- ⊄ « Le projet **Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « Le projet « **Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

€ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

€ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

€ Pour une publication sur Facebook :

⌘ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

€ Pour une publication sur X :

⌘ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- ⊘ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - ⊘ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - ⊘ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- ⊘ une courte description du projet (30-50 mots);
 - ⊘ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - ⊘ une revue de presse couvrant le Projet;

- ≠ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ⌘ le nombre d'abonnés;
 - ⌘ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ⌘ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ⌘ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001940-Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Centre Communautaire LGBTQ+ de Montréal

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001940

Titre de la demande : Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un programme de soutien psychosocial, d'éducation populaire et de mobilisation communautaire visant à renforcer le bien-être, l'autonomie et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ face aux vulnérabilités et aux discriminations.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Christian Tanguay

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Christian Tanguay

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : André Ho

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+
<i>Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+</i>	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+
<i>Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+</i>	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le Centre LGBTQ+ de Montréal regroupe plus de 6 000 membres, dont 99 % sont issus de l'immigration. Nos consultations démontrent que plusieurs vivent des situations de vulnérabilité liées à la pauvreté, au logement, à l'emploi, à l'isolement social et aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. Le Centre répond à une forte demande de soutien, avec environ 80 visites en présentiel et 40 demandes par courriel chaque jour.

Le projet vise à renforcer le bien-être, l'inclusion sociale et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ par trois volets complémentaires :

1. Accueil, référence et accompagnement

Offrir un service d'accueil, d'écoute, de référence et d'accompagnement (20 h/semaine en présentiel et 20 h/semaine de soutien à distance) afin de faciliter l'accès aux ressources et aux services.

2. Information et développement des compétences

Organiser 20 activités par année (60 sur trois ans) portant notamment sur l'emploi, le logement, la santé, les violences, les réalités LGBTQ+ et les stratégies favorisant l'autonomie et la réduction de l'isolement.

3. Lutte contre les discriminations et pouvoir d'agir

Organiser 20 activités par année (60 sur trois ans) favorisant la socialisation, l'entraide et le développement de réseaux de soutien afin de briser l'isolement social. Ces activités permettront également de renforcer les compétences relationnelles, la connaissance des droits, la prise de parole et la participation à la vie communautaire.

L'ensemble des activités permettront également de faire connaître les organismes et les ressources communautaires afin de renforcer le réseau de soutien, les références et l'arrimage entre les personnes participantes et les services disponibles.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, les personnes LGBTQ2IA+ participantes auront un meilleur accès à l'information, aux ressources et aux services adaptés à leurs réalités. Elles développeront une meilleure connaissance de leurs droits, des recours disponibles et des ressources pouvant les soutenir face aux discriminations et aux situations d'injustice. Elles développeront une meilleure connaissance des ressources communautaires et des

démarches leur permettant d'accéder plus facilement aux services de santé, d'aide sociale, d'immigration, d'emploi et de logement. Grâce à la référence, à l'accompagnement et aux activités éducatives, elles renforceront leur autonomie, leur capacité à agir et leur pouvoir d'agir sur leurs conditions de vie. Le projet contribuera également à briser l'isolement social en offrant des espaces sécuritaires où les personnes pourront rencontrer leurs pairs, partager leurs expériences, s'encourager mutuellement et développer un sentiment d'appartenance à leur communauté.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Ce n'est pas une reconduction de projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 35 ans, le Centre LGBTQ+ de Montréal offre des services aux communautés LGBTQ2IA+. L'organisme possède une expertise reconnue en intervention psychosociale, référencement, accompagnement et animation de groupes. Il a notamment réalisé les projets Jeunesse Engagée, La Boussole (depuis 2019) pour les personnes immigrantes, demandeuses d'asile ou nouvellement arrivées, ainsi qu'un programme de soutien aux personnes asiatiques durant la COVID-19.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Un comité de six membres issus des communautés LGBTQ2IA+ participera à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet. Réuni tous les trois mois, il contribuera à identifier les besoins, suggérer des activités, partager les réalités vécues et coconstruire la programmation. Ce comité favorisera la prise en compte des perspectives intersectionnelles et des besoins des personnes LGBTQ2IA+ immigrantes, racisées et issues des minorités visibles.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Bien que les activités soient principalement offertes au Centre LGBTQ+ de Montréal, le projet dessert des personnes provenant de l'ensemble du territoire montréalais. Les activités virtuelles, les services par courriel et l'accompagnement à distance permettent de réduire les barrières géographiques et de rejoindre des personnes vivant dans des secteurs moins bien desservis ou cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité, notamment liés à l'immigration, à la pauvreté et à l'isolement social.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet répond à des enjeux prioritaires identifiés par notre communauté : pauvreté, isolement social, discrimination et difficultés d'intégration liées à l'immigration. Ces réalités se combinent souvent aux effets du racisme et de la montée des discours haineux et anti-LGBTQ+, créant des barrières multiples à l'accès aux services et à la participation sociale. (Lee et El-Hage dans Vivre avec de multiples barrières : le cas des personnes LGBTQ racisées à Montréal (2015).

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'atteinte des résultats sera mesurée à l'aide des statistiques de participation aux activités, des données de fréquentation des services d'accueil, de référence et d'accompagnement, ainsi que par des sondages d'évaluation. Ces derniers mesureront notamment la pertinence des activités, leur accessibilité et les apprentissages réalisés, par exemple l'acquisition de nouvelles connaissances, ressources ou outils utiles pour répondre aux besoins des personnes participantes.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Offrir un service d'accueil, d'écoute, de référence et d'accompagnement afin de faciliter l'accès aux ressources et aux services.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20h en présentiel et 20h en ligne (courriel inclus) par semaine	45
An 2	Organiser 20 activités ludiques et communautaires (jeux de socialisation, visites guidées, musées, réseautage et partage d'expériences) favorisant l'inclusion sociale et le développement de réseaux de soutien.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 2	Organiser 20 activités éducatives, ateliers et formations portant notamment sur la littératie économique, l'emploi, les normes du travail, le logement, la santé mentale, les réalités LGBTQ+, les droits et recours pour favoriser l'autonomie.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 4	Offrir un service d'accueil, d'écoute, de référence et d'accompagnement afin de faciliter l'accès aux ressources et aux services.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20h en présentiel et 20h en ligne (courriel inclus) par semaine	45
An 3	Organiser 20 activités ludiques et communautaires (jeux de socialisation, visites guidées, musées, réseautage et partage d'expériences) favorisant l'inclusion sociale et le développement de réseaux de soutien.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 3	Organiser 20 activités éducatives, ateliers et formations portant notamment sur la littératie économique, l'emploi, les normes	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou	même que l'organisme,	2 activités par mois, pendant 10 mois	25

	du travail, le logement, la santé mentale, les réalités LGBTQ+, les droits et recours pour favoriser l'autonomie.	de compétence ou partage d'outils	autres emplacements		
An 4	Organiser 20 activités ludiques et communautaires (jeux de socialisation, visites guidées, musées, réseautage et partage d'expériences) favorisant l'inclusion sociale et le développement de réseaux de soutien.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 4	Organiser 20 activités éducatives, ateliers et formations portant notamment sur la littératie économique, l'emploi, les normes du travail, le logement, la santé mentale, les réalités LGBTQ+, les droits et recours pour favoriser l'autonomie.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 2	Offrir un service d'accueil, d'écoute, de référence et d'accompagnement afin de faciliter l'accès aux ressources et aux services.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20h en présentiel et 20h en ligne (courriel inclus) par semaine	45

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes à faible revenu
- Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
- Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet tient compte des besoins des personnes LGBTQ2IA+, racisées et à faible revenu en offrant des activités gratuites, accessibles et bilingues (français-anglais). Une approche interculturelle et anti-oppressive guide les interventions, notamment par l'utilisation d'un langage inclusif et la prise en compte des réalités liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique, à la culture et au parcours migratoire.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les personnes visées font déjà partie de notre communauté de plus de 6 000 membres et expriment régulièrement le besoin d'avoir davantage d'activités et d'espaces d'échange. Le recrutement se fera par notre infolettre, nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram et WhatsApp), notre site Web et la promotion directe auprès des personnes fréquentant le Centre. Une plateforme d'inscription en ligne facilitera la participation.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	1 200	1 200	200	2 800
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	1 200	1 200	200	2 800
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	1 200	1 200	200	2 800

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 2	10
An 3	10
An 4	10

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Non. Les activités s'adressent principalement aux personnes LGBTQ2IA+ afin de préserver des espaces sécuritaires favorisant la confidentialité, le partage d'expériences et le soutien entre pairs. Cette approche permet de répondre adéquatement aux réalités et aux besoins spécifiques des personnes participantes, notamment celles vivant des situations de vulnérabilité, de discrimination ou d'isolement social.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le projet vise principalement les personnes LGBTQ2IA+ issues de l'immigration. Les collaborations avec les organismes partenaires servent à améliorer l'accès aux ressources, les références et l'arrimage des services, mais les principales retombées bénéficieront directement aux personnes participantes.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 2	96 675,00	83 072,70	0,00	0,00	83 072,70
An 3	96 675,00	83 072,70	0,00	0,00	83 072,70
An 4	96 675,00	83 072,70	0,00	0,00	83 072,70

Précisions sur le budget :

Le budget est composé de trois postes et des frais d'administratif. Le Centre dispose déjà des infrastructures (bureaux et équipements informatiques) pour que celles-ci ou ceux-ci puissent réaliser le projet.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
------------	-------	---------	----------------------	-----------

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 19:00	Christian Tanguay
Lettre appui au CCLGBTQ - Diners St-Louis.pdf	Autre document	14/07/2026 19:02	Christian Tanguay
Lettre soutien pour CCLGBTQMTL de Centre Solidarité Lesbienne.pdf	Autre document	14/07/2026 19:02	Christian Tanguay
Résolution CA au DG 2026-2027.pdf	Autre document	14/07/2026 19:03	Christian Tanguay
RAPPORT FINANCIER 2026 signé AS-RD.pdf	Autre document	14/07/2026 19:04	Christian Tanguay
REQ Centre 14-07-2026.pdf	Autre document	14/07/2026 19:10	Christian Tanguay
Lettres patentes Centre LGBTQ.pdf	Autre document	14/07/2026 19:12	Christian Tanguay
FR - Rapport annuel 2025-2026.pdf	Autre document	14/07/2026 19:14	Christian Tanguay
Assurances 2025-26 CC LGBTQ MTL (v2-police).pdf	Autre document	14/07/2026 19:16	Christian Tanguay
Déclaration charte langue française signé CT.pdf	Autre document	14/07/2026 19:17	Christian Tanguay
Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+_2026-07-14 19:20.pdf	Copie de la demande	14/07/2026 19:20	Christian Tanguay

Extrait de résolution VdeM signé RD_.pdf	Autre document	24/07/2026 17:19	Christian Tanguay
Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+_2026-07-24 17:21.pdf	Copie de la demande	24/07/2026 17:21	Christian Tanguay
Extrait de résolution VdeM signé AS.pdf	Résolution du CA	27/07/2026 13:51	Christian Tanguay
Attestation integrite signé CT.pdf	Attestation d'intégrité	27/07/2026 13:51	Christian Tanguay
Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+_2026-07-27 13:52.pdf	Copie de la demande	27/07/2026 13:52	Christian Tanguay
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ v2.xlsx	Grille du budget détaillé	19/08/2026 14:45	Christian Tanguay

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour, Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 250 000 \$, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3565, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4K6, agissant et représentée par Linda Bourassa, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare; [OBJ]

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme d'accompagnement favorisant l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes de 15 à 35 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**
- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (225 272 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT DOLLARS (56 318 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT DOLLARS (56 318 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours

suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT DOLLARS (56 318 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (33 791 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS (22 527 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3565, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4K6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français

fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal _____

Le 27^e jour de août 2026

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
CENTRE-NORD**

Par : Linda Bourassa _____
Linda Bourassa, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CE26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **T'es mon genre** (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ⊘ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ⊘ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
 - ⊘ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ⊄ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊄ « Le projet **T'es mon genre** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « **Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **T'es mon genre** »;
- ⊄ « Le projet **T'es mon genre** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « Le projet « **T'es mon genre** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

✎ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

✎ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

✎ Pour une publication sur Facebook :

✎ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

✎ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

✎ Pour une publication sur X :

✎ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

✎ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ⊘ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- ⊘ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- ⊘ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ⊘ une courte description du projet (30-50 mots);
- ⊘ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- ⊘ une revue de presse couvrant le Projet;
- ⊘ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ⊘ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ⊘ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- ∄ le nombre d'abonnés;
- ∄ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- ∄ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- ∄ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- ∄ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- ∄ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001850-T'es mon genre

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001850

Titre de la demande : T'es mon genre

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

T'es mon genre est un projet visant à offrir un espace sécuritaire, inclusif et structurant aux jeunes de 18 à 25 ans issus des communautés LGBTQ2IA+ de l'arrondissement Villeray–Saint Michel–Parc Extension. Il combine un club social favorisant le bien-être et le pouvoir d'agir des jeunes, ainsi que des actions de sensibilisation rejoignant un public élargi.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Linda Bourassa

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Linda Bourassa

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Marine Janssens

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle

Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre

Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029
An 1	01/10/2026	31/12/2026

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet T'es mon genre vise à briser l'isolement des jeunes LGBTQ2IA+ en leur offrant un espace d'appartenance au sein du Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord. À travers un club social structuré, les participant·e·s prennent part à des rencontres régulières, des activités culturelles, des discussions et des ateliers leur permettant de développer leur confiance, leurs compétences sociales et leur capacité à s'affirmer.

Le projet repose sur une approche participative « par et pour les jeunes », favorisant leur implication dans les orientations et les activités. L'environnement proposé est sécuritaire, inclusif et adapté aux réalités diversifiées des participant·e·s.

Le club social constitue le cœur du projet et agit comme levier d'intervention direct. Ses retombées sont amplifiées par un volet de sensibilisation qui permet de rejoindre plusieurs centaines de personnes chaque année. Ce volet comprend des ateliers et des formations dans les milieux scolaires, communautaires et jeunesse, ainsi que l'organisation d'événements publics favorisant la compréhension des réalités

LGBTQ2IA+. La page instagram du projet agit aussi comme outil de sensibilisation. Son contenu est décidé par les membres du club social pour la communauté LGBTQ2IA+ mais aussi pour un public plus élargi. Le projet se déroulera principalement dans les locaux du CJE Centre Nord et dans différents lieux, principalement dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et occasionnellement en dehors pour certaines activités proposées par les participant·e·s. au club social. Pour compléter, des actions numériques via les réseaux sociaux auront lieu pour promouvoir le projet et informer des actions posées tout au long du déroulement du projet.

Une ressource humaine dédiée assurera la réalisation du projet, sa continuité et son développement en prenant en considération les envies et les réalités des participant·e·s.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Pour les membres du club social, le projet vise à :

- Réduire l'isolement des jeunes LGBTQ2IA+
- Renforcer leur sentiment d'appartenance
- Développer leur pouvoir d'agir et leur confiance
- Favoriser leur participation sociale

Pour l'ensemble de la population du territoire, les actions de sensibilisation permettront :

- Une meilleure compréhension des réalités LGBTQ2IA+
- Une réduction des préjugés et discriminations
- La promotion et la création de milieux plus inclusifs

Le projet vise à réduire l'isolement des jeunes LGBTQ2IA+, renforcer leur sentiment d'appartenance et développer leur pouvoir d'agir.

Les participant·e·s amélioreront leur confiance, leurs compétences sociales et leur capacité à s'impliquer dans leur communauté. À l'échelle du territoire, les activités de sensibilisation contribueront à une meilleure compréhension des réalités LGBTQ2IA+, à la réduction des préjugés et à la promotion de milieux inclusifs.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?

(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Le projet constitue une reconduction d'une initiative déployée depuis 2023, financée par Prévention Montréal, ayant démontré un fort impact en rejoignant plus de 1 500 personnes l'année dernière et en mobilisant activement les jeunes participant·e·s.

La nouvelle phase vise à consolider les acquis, améliorer la stabilité des ressources humaines, structurer les activités et renforcer les liens avec des organismes de la communauté, et élargir et renforcer les actions de sensibilisation.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2023, le CJE a développé une connaissance des réalités des jeunes LGBTQ2IA+ du territoire et une expérience concrète avec la mise en place du club social des barbecues de la fierté d'une friperie inclusive pilote. Nous participons aux actions permettant une meilleure insertion socioprofessionnelle des personnes LGBTQ2IA+ comme à la rédaction d'un « Mode d'emploi » du Conseil québécois LGBT et à l'émission Les Aurores Montréal de CIBL pour une chronique sur les réalités LGBTQ2IA+.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet adopte une approche « par et pour les jeunes ». Les participant·e·s sont impliqué·e·s dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Cette approche favorise leur engagement, leur autonomie et leur pouvoir d'agir. Les barrières d'accès sont limitées en adaptant les horaires des activités et en offrant des compensations financières pour la participation et le déplacement. Le projet mise sur une participation active des jeunes et des partenaires de nos trois quartiers.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

Le projet offre un service complémentaire aux autres organismes puisqu'il répond à un besoin spécifique qui n'est pas adressé sur notre territoire. Nous collaborons et valorisons l'expertise des ressources afin de permettre aux participant.e.s d'avoir accès aux différents services. Nous organisons les barbecues de la fierté à Saint-Michel et à Parc-Extension afin de rejoindre les populations qui cumulent des vulnérabilités, en particulier les personnes LGBTQ2IA+ les plus à risque d'isolement.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Plusieurs acteurs participent et collaborent depuis 2023. Les partenaires constatent le manque de ressource spécialisée sur le territoire et se positionnent comme allié du projet. C'est le cas de bibliothèques, des tables de concertation, des membres des tables jeunesse des aires ouvertes de nos trois quartiers, ainsi que d'établissements scolaires. Ces partenaires nous permettent d'offrir des lieux pour les activités, de promouvoir le projet et d'organiser des événements rassembleurs.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'évaluation du projet reposera sur :

- Le nombre de participant·e·s
- Le nombre d'activités réalisées
- Le nombre de personnes rejointes

Des outils qualitatifs (sondages, discussions) permettront d'évaluer l'évolution du sentiment d'appartenance et du pouvoir d'agir des participant.e.s au club social ainsi que la meilleure compréhension des réalités LGBTQ2IA+ et le changement des perceptions de la population plus élargie qui participeront aux activités de sensibilisation.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Recrutement de participant.es dans le club social Mobilisation des partenaires pour la promotion du projet Co-organisation des barbecues de la fierté avec les partenaires	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	en continue	3
An 1	Sorties culturelles et activités artistiques avec les membres du club social	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	2 en trois mois	8
An 2	Activités sur les saines habitudes de vie (sport, sorties en nature, santé mentale, bien-être, cuisine, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 par années	8
An 2	Visites de salons de l'emploi avec des membres du club social	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	autres emplacements	2 par années	3
An 2	Formation sur les réalités des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2	30
An 2	Barbecues publics pour célébrer la fierté LGBTQ2IA+	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres emplacements	2 par années	400
An 2	Alimenter nos réseaux sociaux (publications éducatives, présentations de ressources)	Activité de communication, de diffusion, de	autres emplacements	Toute l'année	600

	LGBTQ2IA+, boîtes à questions sexologiques, promotion du projet)	sensibilisation ou de prévention	cements		
An 2	Friperie inclusive	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres emplacements	2 par années	300
An 4	Recrutement de participant.es dans le club social Mobilisation des partenaires pour la promotion du projet Co-organisation des barbecues de la fierté avec les partenaires	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	en continue	20
An 2	Sorties culturelles et activités artistiques avec les membres du club social	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	10 par années	8
An 1	Activités sur les saines habitudes de vie (sport, sorties en nature, santé mentale, bien-être, cuisine, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	1 en trois mois	8
An 2	Recrutement de participant.es dans le club social Mobilisation des partenaires pour la promotion du projet Co-organisation des barbecues de la fierté avec les partenaires	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	en continue	20
An 3	Recrutement de participant.es dans le club social Mobilisation des partenaires pour la promotion du projet Co-organisation des barbecues de la fierté avec les partenaires	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	en continue	20
An 3	Sorties culturelles et activités artistiques avec les membres du club social	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	même que l'organisme, autres	10 par années	8

		d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	emplacements		
An 4	Sorties culturelles et activités artistiques avec les membres du club social	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	10 par années	8
An 3	Activités sur les saines habitudes de vie (sport, sorties en nature, santé mentale, bien-être, cuisine, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 par années	8
An 4	Activités sur les saines habitudes de vie (sport, sorties en nature, santé mentale, bien-être, cuisine, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 par années	8
An 3	Visites de salons de l'emploi avec des membres du club social	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	autres emplacements	2 par années	3
An 4	Visites de salons de l'emploi avec des membres du club social	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	autres emplacements	2 par années	3
An 3	Formation sur les réalités des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2	30
An 4	Formation sur les réalités des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2	30
An 3	Barbecues publics pour célébrer la fierté LGBTQ2IA+	Activité de communication, de	autres empla	2 par années	400

		diffusion, de sensibilisation ou de prévention	cements		
An 4	Barbecues publics pour célébrer la fierté LGBTQ2IA+	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres emplacements	2 par années	400
An 3	Alimenter nos réseaux sociaux (publications éducatives, présentations de ressources LGBTQ2IA+, boîtes à questions sexologiques, promotion du projet)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres emplacements	Toute l'année	600
An 4	Alimenter nos réseaux sociaux (publications éducatives, présentations de ressources LGBTQ2IA+, boîtes à questions sexologiques, promotion du projet)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres emplacements	Toute l'année	600
An 4	Friperie inclusive	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres emplacements	2 par années	300
An 3	Friperie inclusive	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres emplacements	2 par années	300

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes racisées
- Les personnes LGBTQ2IA+
- Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Afin d'aider les personnes LBGTQ2IA+ à participer aux activités, nous versons une compensation financière pour la participation et pour le déplacement. Cela permet de lever les barrières financières et contrer l'isolement. Nous portons une attention particulière à la sécurité des participant.e.s, ainsi les lieux des activités ne sont pas publicisés. Nous sommes conscients des tabous concernant la diversité sexuelle et de genre au sein de certaines communautés du territoire et nous portons attention à investir davantage des endroits spécifiques pour les rejoindre.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le public cible du projet est les jeunes LGBTQ2IA+ de 18 à 25 ans ainsi que l'ensemble de la population. Le référencement de la ressource par nos partenaires et nos réseaux sociaux nous permettent de rejoindre notre public cible. Les données démographiques de l'arrondissement démontrent un territoire très multiculturel et nous travaillons avec des ressources communautaires pour rejoindre les personnes racisées et permettre leurs participations aux différentes activités du projet.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)			8	8
An 2	Tous les groupes d'âge	300	230	20	550
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)			8	8
An 3	Tous les groupes d'âge	300	230	20	550
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)			8	8
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)			8	8
An 4	Tous les groupes d'âge	300	230	20	550

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 2	10
An 3	10
An 4	10

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Au courant des activités de sensibilisation, l'ensemble de la communauté est rejoint. La friperie inclusive et les deux barbecues de la fierté sont des événements qui nous permettent de toucher largement avec le soutien d'organismes qui participent à l'organisation. Les réseaux sociaux nous permettent de rejoindre et d'informer un grand nombre d'abonnés qui augmente chaque année. Aussi, la diffusion d'ateliers nous permet de sensibiliser des publics ciblés comme des élèves d'écoles secondaires.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé : Ajust CJE Centre-Nord- Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	0,00		1 364,27	14 864,58	16 228,85
An 2	75 926,95	72 110,59	0,00	529,38	72 639,97
An 3	78 952,20	75 048,33	0,00	0,00	75 048,33
An 4	82 392,65	78 113,08	0,00	0,00	78 113,08

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
<i>Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension</i>	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension</i>	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
<i>Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension</i>	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension</i>	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Académie de Roberval et</i>	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.),	Oui

Collège Reine Marie			Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Académie de Roberval et Collège Reine Marie	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Académie de Roberval et Collège Reine Marie	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Académie de Roberval et Collège Reine Marie	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
À portée de mains	An 3	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non
À portée de mains	An 4	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non
À portée de mains	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non
À portée de mains	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Tables de concertation des trois quartiers	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Tables de concertation des trois quartiers	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Tables de concertation des trois quartiers	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Tables de concertation des trois quartiers	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Concertation	An 2	0,00	Promotion ou sensibilisation	Non

<i>Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Maisons de jeunes de l'arrondissement</i>	An 3	0,00	Promotion ou sensibilisation	Oui
<i>Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Maisons de jeunes de l'arrondissement</i>	An 4	0,00	Promotion ou sensibilisation	Non
<i>Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Maisons de jeunes de l'arrondissement</i>	An 1	0,00	Promotion ou sensibilisation	Non
<i>Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Maisons de jeunes de l'arrondissement</i>	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Maisons de jeunes de l'arrondissement</i>	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
<i>Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Maisons de jeunes de l'arrondissement</i>	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
<i>Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie Maisons de jeunes de l'arrondissement</i>	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Oui

l'arrondissement

rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.),
Promotion ou sensibilisation,
Référencement, recrutement des personnes participantes

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Tout les partenaires ont bien confirmé leurs soutiens mais je n'ai pas réussi a mettre cet indicateur à oui à chaque année.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : <https://www.facebook.com/spencertesmongenre>

Lien 2 : <https://www.instagram.com/tesmongenre.cje/>

Lien 3 : <https://www.youtube.com/watch?v=Huo8wISibjI>

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
CJE Centre-Nord- Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	25/06/2026 18:19	Marine Janssens
Photo Académie de Roberval.jpg	Autre document	25/06/2026 18:26	Marine Janssens
Photo activité cueillette.jpg	Autre document	25/06/2026 18:26	Marine Janssens
Photo BBQ Saint-Michel.jpg	Autre document	25/06/2026 18:27	Marine Janssens
Déclaration - Charte de la langue française signée.pdf	Autre document	25/06/2026 18:27	Marine Janssens
Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension_Lettre d'appui Bibliotheque de Parc-Ex T'e.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
À portée de mains_Lettre appui APDM.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
Tables de concertation des trois quartiers_Lettre appui CDC Villeray.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie_Lettre d'attestation_TCJVPP-CJE Cent.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
Maisons de jeunes de l'arrondissement_Lettre appui LCSM.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
T'es mon genre_2026-06-25 18:33.pdf	Copie de la demande	25/06/2026 18:33	Marine Janssens

2. États financiers audités - 2025-2026 signée(2).pdf	Autre document	21/07/2026 13:32	Linda Bourassa
Rapport d'activités 2025- 2026-avec compression (1)- compressed.pdf	Autre document	21/07/2026 14:30	Linda Bourassa
Attestation integrite_signéLB.pdf	Attestation d'intégrité	21/07/2026 14:31	Linda Bourassa
Résolution CA2627-214 Dépôt Voix Action Ville_TMG_signéeFC.pdf	Résolution du CA	21/07/2026 14:31	Linda Bourassa
T'es mon genre_2026-07- 21 14:33.pdf	Copie de la demande	21/07/2026 14:33	Linda Bourassa

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,

Veillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 225 272 \$, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

JEUNESSE LAMBDA, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1575, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée par Billie Alexander Moran, administrateur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui offre aux jeunes LGBTQIA+ de 14 à 30 ans un espace inclusif de soutien, d'entraide et de socialisation, afin de favoriser leur bien-être et de briser leur isolement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;
- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (228 876 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS (57 219 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS (57 219 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30)

jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS (57 219 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN DOLLARS (34 331 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (22 888 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1575, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français

fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26^e jour de août 2026

JEUNESSE LAMBDA



Par : _____

Billie Alexander Moran, administrateur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Jeunesse Lambda** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - ⊘ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - ⊘ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ⊄ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- ⊄ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ⊄ « Le projet **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « **Jeunesse Lambda** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+** »;
- ⊄ « Le projet **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ⊄ « Le projet « **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

€ Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;

€ Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);

€ Pour une publication sur Facebook :

⌘ [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

⌘ [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

€ Pour une publication sur X :

- ☞ [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- ☞ [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, [montreal.ca](#), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ☞ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- ☞ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- ☞ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ☞ une courte description du projet (30-50 mots);
- ☞ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- ≠ une revue de presse couvrant le Projet;
- ≠ des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- ≠ toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- ≠ des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - ⌘ le nombre d'abonnés;
 - ⌘ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - ⌘ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - ⌘ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - ⌘ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001947-Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Jeunesse Lambda

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001947

Titre de la demande : Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un projet pour bonifier notre service de socialisation , la vie communautaire, par le biais d'un poste de coordination et d'ateliers de cuisine communautaire collectifs.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Billie Alexander Moran

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Billie Alexander Moran

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
<i>Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+</i>	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 4	01/10/2026	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Établi depuis près de 40 ans, Jeunesse Lambda est un organisme solidement ancré dans sa communauté et répondant aux besoins des jeunes LGBTQ2IA+ en tenant des soirées de socialisation saine, en offrant du matériel de réduction des méfaits, et en proposant de l'accompagnement psychosocial et à la transition de genre incluant de l'écoute active et l'accès à des articles d'affirmation de genre. L'organisme s'implique également dans des projets d'envergure, tels que des événements grand public et des campagnes de sensibilisation, avec une emphase sur la prévention des méfaits. Finalement l'organisme fait également appel à des professionnel·les et artistes issu·es de divers milieux afin d'offrir des ateliers créatifs et éducatifs centrés autour des intérêts de la population desservie.

L'espace et les activités de socialisation constituent le tronc essentiel de Jeunesse Lambda- cependant, en l'absence actuelle d'un local physique suite à une infestation et la dissolution de notre colocation privilégiée de longue date, l'organisme se retrouve dans une situation précaire. De plus, Jeunesse Lambda se retrouve maintenant également dans l'impossibilité de continuer à offrir son service de repas cuisinés sur place et offerts lors des activités sociales.

Par la présente, l'organisme cherche donc à renforcer, bonifier, et pérenniser ses efforts principaux reliés à la vie communautaire, par l'entremise d'un poste de coordination à temps plein ainsi que des ateliers de cuisines collectives. Alors que Jeunesse Lambda œuvrant présentement dans plusieurs espaces différents, ce projet vise à stabiliser la programmation à l'aide d'un poste dévoué à son organisation, en plus de l'intervention et de l'écoute active. De plus, ce projet servira également à mettre sur pied une série d'ateliers de cuisine et de sensibilisation aux enjeux de sécurité alimentaire en apportant un soutien additionnel au poste de cuisine existant, un aspect particulièrement important pour la population rejointe.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le changement attendu est une programmation plus constante et prévisible, permettant à l'organisme d'augmenter le lien de confiance déjà noué entre les intervenant·es et les participant·es. La présence d'un nouveau poste dédié permettra de répondre à la demande grandissante de rendez-vous d'écoute active et de référencement au sein de partenaires communautaires, ainsi que d'avoir une équipe plus fournie pour

soutenir les activités hebdomadaires ainsi que celles plus ponctuelles, comme les groupes de soutien collectif.

Il est aussi attendu que les jeunes, ayant fait preuve d'une grande curiosité et d'un enthousiasme marqué pour la cuisine, se retrouvent d'autant plus informés de l'insécurité alimentaire présente dans leur communauté et quotidien, ainsi que dotés de nouvelles compétences pratiques ainsi qu'une banque de ressources indispensables. Ces ateliers offrant un espace sain de façon régulière permettront également le bris de l'isolement et la création d'un groupe rapproché.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Du fait de son implication de longue date dans la communauté et ses collaborations multipliées dans un esprit de concertation et un effort de formation continue, Jeunesse Lambda a développé une expertise en matière d'accompagnement et a tissé des relations privilégiées avec une grande quantité de jeunes. Le contact continu avec la population, notamment à travers l'organisation de Conseils Jeunesse, permet à l'organisme de rester à l'affût des besoins et d'évaluer régulièrement son impact direct.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Absolument, puisque Jeunesse Lambda œuvre uniquement à travers une approche par et pour. Toutes les intervenant-es de l'équipe sont issu-es de la même population que les jeunes desservis; les activités sont mises sur pied à travers des processus de co-construction où les participant-es sont consulté-es et leur apport à la vie communautaire est constamment valorisé. De plus, des formulaires de rétroaction et des séances de discussion (Conseils) sont diffusés et organisés régulièrement.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

À l'origine et jusqu'à récemment, les activités de Jeunesse Lambda étaient concentrées dans le Village, endroit familier pour une grande partie de la population et où les expériences de vulnérabilité sont multipliées dans un contexte parfois précaire. Aujourd'hui, l'organisme se déplace et choisit de nouveaux espaces, notamment au centre-ville, avec une immense emphase sur l'accessibilité physique des espaces (proximité du métro, accessibilité universelle, etc.).

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Jeunesse Lambda est établi comme une véritable ressource de première ligne, surtout pour les questions d'accompagnement, et la demande grandissante confirme sans aucun doute un besoin pressant. De plus, les personnes issues des minorités sexuelles et de genre sont touchées de manière disproportionnée par l'insécurité alimentaire. À Jeunesse Lambda, le tiers des participant-es vivent cette réalité et ne savent pas comment naviguer une alimentation saine et rassasiante avec un petit budget.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Jeunesse Lambda collectionne de façon assidue des statistiques de participation à ses activités, autant du côté du nombre de présences que des commentaires et impressions partagés par les jeunes fréquentant ses espaces. L'organisme sera donc en mesure de comparer l'étendue de ce nouveau projet en comparant à ses activités précédentes, en plus de l'utilisation de formulaires anonymes et de séances de récolte d'opinions en présentiel.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Les ateliers de cuisines collectives permettent de sensibiliser notre population desservie sur les enjeux créés par une alimentation malsaine ou non suffisante et leur apprendre les rudiments de la cuisine.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Une fois par mois	20
An 1	Lors des soirées de socialisations, nous planifions une activité principale, ludique, artistique ou éducative, ce qui encourage les discussions et la participation active des jeunes.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Quatre fois par mois	15
An 1	Les jeunes vont pouvoir prendre des rendez-vous d'écoutes actives pour avoir un suivi psychosocial ou du référencement auprès de nos partenaires communautaires.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Dix heures par semaine	
An 2	Les ateliers de cuisines collectives permettent de sensibiliser notre population desservie sur les enjeux créés par une alimentation malsaine ou non suffisante et leur apprendre les rudiments de la cuisine.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Deux fois par mois	20
An 3	Les ateliers de cuisines collectives permettent de sensibiliser notre population desservie sur les enjeux créés par une alimentation malsaine ou non suffisante et leur apprendre les rudiments de la cuisine.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Deux fois par mois	20
An 4	Les ateliers de cuisines collectives permettent de sensibiliser notre population desservie sur les enjeux créés par une alimentation malsaine ou non suffisante et leur apprendre les rudiments de la cuisine.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Deux fois par mois	20
An 2	Lors des soirées de socialisations, nous planifions une activité principale, ludique, artistique ou éducative, ce qui encourage les	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	même que l'organisme	Quatre fois par mois	20

	discussions et la participation active des jeunes.	d'habiletés sociales ou interpersonnelles.			
An 3	Lors des soirées de socialisations, nous planifions une activité principale, ludique, artistique ou éducative, ce qui encourage les discussions et la participation active des jeunes.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Quatre fois par mois	15
An 4	Lors des soirées de socialisations, nous planifions une activité principale, ludique, artistique ou éducative, ce qui encourage les discussions et la participation active des jeunes.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Quatre fois par mois	30
An 2	Les jeunes vont pouvoir prendre des rendez-vous d'écoutes actives pour avoir un suivi psychosocial ou du référencement auprès de nos partenaires communautaires.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Dix heures par semaine	0
An 3	Les jeunes vont pouvoir prendre des rendez-vous d'écoutes actives pour avoir un suivi psychosocial ou du référencement auprès de nos partenaires communautaires.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Dix heures par semaine	0
An 4	Les jeunes vont pouvoir prendre des rendez-vous d'écoutes actives pour avoir un suivi psychosocial ou du référencement auprès de nos partenaires communautaires.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Dix heures par semaine	

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes racisées
- Les personnes LGBTQ2IA+
- Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

L'équipe de Jeunesse Lambda est excessivement consciente des mécanismes d'exclusion multiples qui touchent particulièrement les jeunes LGBTQ2IA+ et souvent autrement marginalisé-es. Ce projet est donc pensé pour rejoindre autant de populations connexes que possible, et leurs besoins spécifiques sont pris en compte à travers l'organisation de rencontres en non-mixité choisie, toujours gratuites, et sans jugement dans une approche préconisant toujours et avant tout la réduction des méfaits.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

L'équipe est consciemment composée d'intervenant-es issu-es de parcours spécifiques et différenciés qui travaillent en particulier avec des jeunes issu-es de la même population. De ce fait, l'organisme est en mesure de rejoindre des jeunes à l'aide de modèles qui leur ressemblent et qui comprennent leur réalité. De plus, les relations communautaires sont constamment utilisées pour mettre en commun activités et groupes de participant-es et ainsi étendre la portée des organismes individuels.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)				100
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)				200

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Jeunesse Lambda souhaite s'engager dans la création de ressources accessibles au public, sous forme de documents et capsules vidéo, et donc a la certitude que ce projet finira par être utile à des jeunes en dehors de sa portée à travers les partages et republications des organismes partenaires. L'organisme est dévoué à ce genre d'efforts et pense aussi pouvoir servir d'exemple concret pour le développement futur de davantage d'initiatives.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	29 418,74	17 368,74	0,00	0,00	17 368,74
An 2	76 874,96	69 274,96	0,00	0,00	69 274,96
An 3	78 152,60	70 552,60	0,00	0,00	70 552,60
An 4	79 430,24	71 680,24	0,00	0,00	71 680,24

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
------------	-------	---------	----------------------	-----------

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Grille budgétaire détaillée modifié Jeunesse Lambda - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : <https://www.jeunesselambda.com/fr/accueil>

Lien 2 : <https://www.instagram.com/jeunesse.lambda/>

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée Jeunesse Lambda - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 13:22	Billie Alexander Moran
Decaration charte langue francaise Billie A. Moran- Jeunesse Lambda.docx	Autre document	15/07/2026 14:32	Billie Alexander Moran
Lettres patentes JL.pdf	Autre document	15/07/2026 14:32	Billie Alexander Moran
req JL.pdf	Autre document	15/07/2026 14:33	Billie Alexander Moran
Rapport annuel 2024-2025 - JL-compressed.pdf	Autre document	15/07/2026 14:34	Billie Alexander Moran
États financiers - Jeunes Lambda - Finaux - 2024-2025 (1).pdf	Autre document	15/07/2026 14:34	Billie Alexander Moran
Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+_2026-07-15 14:36.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 14:36	Billie Alexander Moran
2026.07.15 - Résolution Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 .docx	Résolution du CA	21/07/2026 10:00	Auguste Frédéric Blais
Attestation integrite Billie A. Moran- Jeunesse Lambda.docx	Attestation d'intégrité	21/07/2026 10:00	Auguste Frédéric Blais
Renforcer notre vie et cuisine communautaire	Copie de la demande	21/07/2026 10:01	Auguste Frédéric Blais

**pour les jeunes
LGBTQ2IA+_2026-07-
21 10:01.pdf**

Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+_2026-08-17 13:56.pdf	Copie de la demande	17/08/2026 13:56	Billie Alexander Moran
--	---------------------	------------------	------------------------

Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+_2026-08-18 20:47.pdf	Copie de la demande	18/08/2026 20:47	Billie Alexander Moran
--	---------------------	------------------	------------------------

Grille budgétaire détaillée modifié Jeunesse Lambda - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	20/08/2026 14:49	Billie Alexander Moran
---	---------------------------	------------------	------------------------

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour, Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 228 877 \$, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

ENFANTS TRANSGENRES CANADA, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 5425 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2H2P9, agissant et représentée par Catherine Lavarenne - Directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une ressource communautaire qui offre aux enfants trans et d'expression de genre non binaire et à leur famille des espaces sécuritaires d'échange, de soutien et de partage d'expériences;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Redditi on de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
 - transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

 - consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT DOLLARS (224 720 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

- 5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (56 180 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (56 180 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (56 180 \$)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT HUIT DOLLARS (33 708 \$)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (22 472 \$)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
 - 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les

rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2019, rue Moreau, Montréal, Québec, H1W 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.
- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____ Montréal _____

Le 27^e jour d'août 2026

ENFANTS TRANSGENRES CANADA

Par :  _____
Catherine Lavarenne, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que ENFANTS TRANSGENRES CANADA (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Grand-es Adelphe (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Grand-es Adelphe est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « ENFANTS TRANSGENRES CANADA remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Grand-es Adelphe »;
- « Le projet Grand-es Adelphe est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet «Grand-es Adelphe » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);
- Pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots);
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
 - une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	<p>L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.</p>
Bilan final	<p>L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.</p> <p>Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.</p>

001935-Grand·es Adelphe

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Enfants transgenres Canada - Jeunes identités créatives

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001935

Titre de la demande : Grand·es Adelphe

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

“Grand·es Adelphe” est un projet qui crée des occasions de rencontres et de mentorat entre adultes et enfants trans et non-binaires afin d'offrir aux jeunes la possibilité de créer des liens avec des adultes de leur communauté, et de permettre aux mentor·es de partager leur expérience et d'enrichir la vie des enfants et de leur famille.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Catherine Lavarenne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Catherine Lavarenne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	Axe
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
<i>Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+</i>	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
<i>Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre</i>	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+
<i>Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+</i>	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Ce projet vise à offrir aux enfants trans l'occasion de rencontrer des adultes de leur communauté et de développer des liens significatifs avec eux. Les jeunes LGBTQ2IA+ sont plus à risque de décrochage scolaire, d'itinérance et de consommation de substances que leurs pairs. Selon l'enquête ESMAS de 2022, 56% d'entre eux souffrent de problèmes de santé mentale contre 29% dans la population générale. Et ils sont 25% à envisager le suicide, contre 5%. De plus, une étude récente du GRIS Montréal démontre une augmentation alarmante de l'homophobie et de la transphobie à l'école. Or, pour prévenir ces risques, la présence d'un·e adulte bienveillant·e et inspirant·e dans la vie de l'enfant fait une différence significative. Par exemple, le taux de diplomation des jeunes mentoré·es de Grands Frères et Grandes Soeurs du Grand Montréal (GFGS) est de 20% supérieur à la moyenne nationale, et 80% d'entre eux adoptent un mode de vie plus sain. Mais surtout, 98% estiment prendre de bonnes décisions de vie, et 96% se disent heureux. Malheureusement, le recrutement de mentor·es trans s'avère difficile pour les organismes généralistes. Le projet débutera par la création d'un programme de bénévolat à Jeunes identités créatives. Avec ces bénévoles, nous collaborerons avec notre partenaire GFGS à la création ou l'adaptation d'une formation spécifique pour mentor·es trans. Nous sonderons les parents de notre organisme sur les besoins de leur famille et recueillerons aussi les souhaits des enfants. Enfin, les mentor·es ainsi formé·es seront jumelé·es avec les jeunes qui fréquentent notre organisme ou avec ceux qui sollicitent les services de GFGS, dans un programme qui respecte les normes nationales de sécurité pour les enfants. Nous développerons une plateforme en ligne pour assurer le suivi des bénévoles et pour faciliter la prise de contact avec des personnes issues de différents horizons culturels. Les connaissances et outils pourront être partagés avec d'autres organismes.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

En plus d'améliorer les conditions de vie et le sentiment d'appartenance des jeunes trans, le projet permettra aux adultes trans de s'engager par le mentorat dans un programme où ils se sentiront en sécurité. Les adultes trans sont nombreux à vouloir transmettre leur expérience, mais ils préfèrent s'adresser aux organismes dédiés à leur communauté par crainte de vivre ou de revivre des discriminations. Le projet augmentera l'accessibilité d'autres organismes, comme GFGS, pour ces adultes. Les jeunes comme les adultes auront ainsi l'occasion de prendre confiance en leur propre leadership, de se sentir légitime de revendiquer de meilleures conditions de vie, de s'entraider dans les difficultés rencontrées comme l'accès aux soins de santé, l'intimidation à l'école, l'accès au marché du travail. Ainsi, ce programme agira directement sur les capacités d'actions collectives et de participation aux mouvements de défense des droits, lesquels reculent actuellement pour les personnes trans.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Fondé en 2013, Jeunes identités créatives est le seul organisme au Québec dont la mission se dédie aux enfants trans et non binaires de moins de 14 ans et à leurs familles. Nous offrons des services individuels, des groupes de soutien, des activités pour les jeunes, et des formations dans les milieux scolaires. Nous sommes partenaires de plusieurs recherches académiques. Nous accueillons actuellement une vingtaine de bénévoles pour les inviter à assister ponctuellement à nos activités.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Notre équipe est constituée de personnes trans et non-binaires. Comme elles, les bénévoles vivront des expériences gratifiantes, car leur vécu participera à changer la vie de jeunes. "Si seulement j'avais eu accès à ça!", c'est une phrase que nous entendons souvent. Les besoins des parents seront pris en considération, et les enfants pourront proposer des activités qui leur plaisent. Les enfants auront accès à des adultes qui comprennent ce qu'ils vivent et en qui ils pourront se projeter.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, ...)

L'Ethnographie du Village (2020) démontre que les espaces sécuritaires et accueillants pour les jeunes, les personnes trans et les personnes racisées sont rares. En créant les liens de transmission intergénérationnelle au sein des communautés trans de divers horizons, le projet favorisera le développement collectif d'un sentiment de sécurité et de réappropriation des espaces d'où les jeunes trans, et particulièrement les jeunes trans racisés, se sentent exclus.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Jeunes identités créatives est membre actif de plusieurs regroupements, dont le Conseil québécois LGBT et le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec. Notre travail de

concertation et notre enracinement dans la communauté font foi des besoins qu'ont les enfants trans de rencontrer des adultes de leur communauté, des parents de discuter avec des adultes trans, et des adultes trans de contribuer à rendre l'avenir meilleur pour les jeunes qui suivent leurs traces.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Notre objectif quantitatif est de 30 bénévoles, dont au moins 10 qui participeront à un programme de mentorat. Nous voulons former au moins 5 organismes jeunesse à l'accueil de bénévoles trans et diffuser notre programme de bénévolat auprès de 50 organismes LGBTQ+ du Québec. Les données pour évaluer le projet seront recueillies par des sondages, groupes de discussion et une plateforme développée spécialement pour le projet.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Recrutement des bénévoles par une campagne de communication et la présence à diverses activités des partenaires	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, autres emplacements	deux fois par mois	10
An 2	Groupes de discussion et sondages sur le mentorat dans les communautés trans. Recherche et analyse.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	une fois par mois	7
An 2	Développement d'une entente de référencement avec les partenaires	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	une fois par mois	15
An 3	Jumelage et mentorat	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	une fois par mois	10
An 2	Activités de loisirs et groupes de soutien pour parents avec des bénévoles trans et non-binaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	une fois par semaine	45
An 3	Activités de loisirs et groupes de soutien pour parents avec des bénévoles trans et non-binaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	une fois par semaine	60
An 4	Activités de loisirs et groupes de soutien pour parents avec des bénévoles trans et non-binaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	autres emplacements	une fois par semaine	80

		d'habiletés sociales ou interpersonnelles.			
An 4	Recrutement des bénévoles par une campagne de communication et la présence à diverses activités des partenaires	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, autres emplacements	deux fois par mois	10
An 2	Création d'une plateforme de suivi pour les bénévoles, incluant la fiche du bénévole, l'outil de communication, le calendrier des activités. Amélioration du site internet pour héberger l'espace bénévole.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	1	20
An 2	Développement d'un protocole de formation et sélection des bénévoles respectant les normes nationales de sécurité pour les enfants	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	1	15
An 4	Jumelage et mentorat	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	une fois par mois	10
An 2	Recrutement des bénévoles par une campagne de communication et la présence à diverses activités des partenaires	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, autres emplacements	deux fois par mois	10
An 3	Recrutement des bénévoles par une campagne de communication et la présence à diverses activités des partenaires	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, autres emplacements	deux fois par mois	10
An 3	Offre de formations aux organismes montréalais pour rendre leur milieu plus accueillant pour les bénévoles trans. Transfert d'information et d'expertise aux autres organismes LGBTQ+ montréalais pour les aider à développer des programmes de bénévolat.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	une fois par mois	200

<i>An 1</i>	Activités de loisirs et groupes de soutien pour parents avec des bénévoles trans et non-binaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	une fois par semaine	30
-------------	--	---	---------------------	----------------------	----

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

- Les personnes racisées
- Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
- Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
- Les personnes LGBTQ2IA+
- Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Ce projet s'adresse directement aux jeunes trans et non binaires, qui sont parmi les populations les plus à risque de vivre de l'isolement. Les activités de groupe leur permettront de rencontrer d'autres jeunes qui vivent les mêmes réalités qu'eux et de construire un sentiment d'appartenance. La présence de bénévoles adultes trans et non-binaires à ces activités leur montrera qu'un futur heureux les attend, et que les moments difficiles ne déterminent pas le cours de leur vie. Les discriminations et l'intimidation vécues est décuplée dans le cas des enfants trans racisé·es. Afin de leur offrir des modèles en qui ils peuvent se reconnaître, nous recruterons des bénévoles de différents horizons socioculturels. Parmi les familles qui fréquentent notre organisme, certaines ont quitté leur pays d'origine précisément pour permettre à leur enfant de s'épanouir dans un environnement où son identité de genre ne le met pas en danger. L'expérience d'immigration est souvent traumatisante pour les personnes LGBTQ+ et nous intégrons dans nos façons de faire des approches qui en tiennent compte. La santé mentale des jeunes, de façon générale, est préoccupante. L'époque amène son lot d'anxiété face à l'état du monde. Le par et pour est la meilleure stratégie pour s'assurer que les besoins spécifiques et différenciés des personnes ciblées par le projet sont bien compris par l'organisme. C'est pourquoi notre équipe, bien que petite, comprend des personnes trans et non-binaires d'horizons et d'expériences très variés (parentalité, immigration, intervention, développement communautaire, etc.). Nous aurons le même souci de diversité dans le recrutement de nos bénévoles. De plus, nous menons actuellement un vaste projet qui vise l'intégration de politiques et pratiques antiracistes et décoloniales à l'ensemble de nos projets, pour lequel nous sommes soutenus par Géorgie Gagné, consultante autochtone Two Spirit.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Par des partenariats en cours avec des organismes qui représentent des familles marginalisées et racisées, nous faisons mieux connaître notre organisme. Tous nos projets, activités et formations adoptent des pratiques antiracistes et décoloniales. Nous procédons actuellement à un scan organisationnel pour assurer que nos services sont adéquats pour diverses populations, que le développement de la plateforme de suivi permettra de rejoindre plus facilement. Nos documents seront traduits.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
-------	--------------	--------	--------	---------------------------	-----------------

An 1	Enfants (6 – 11 ans)	10	10
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	20
An 2	Enfants (6 – 11 ans)	15	15
An 4	Enfants (6 – 11 ans)	20	20
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	3	3
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	30	30
An 3	Enfants (6 – 11 ans)	15	15
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	30	30
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5	5
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	5	5
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	5	5
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	7	7
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	20	20
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	40	40
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	40	40

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
-------	---------------------

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

L'expertise développée, notamment la plateforme de suivi des bénévoles, pourra être partagée à d'autres organismes à travers le Québec pour que le projet soit multiplié. Le projet bénéficiera à la famille immédiate des enfants trans, notamment leur fratrie, par le soulagement apporté par la présence d'un·e nouvel·le adulte de référence. Le milieu de l'action bénévole sera sensibilisé aux besoins des personnes trans, ce qui favorisera l'inclusion dans différentes sphères de la société.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Les seules organisations que vise le projet sont des organismes dont la mission est similaire ou complémentaire à la nôtre. Leurs usager·ères tireront profit des résultats du projet.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	22 103,89	18 274,91	0,00	0,00	18 274,91
An 2	101 565,56	70 624,54	0,00	0,00	70 624,54
An 3	85 580,10	71 925,90	0,00	0,00	71 925,90
An 4	75 628,64	63 894,65	0,00	0,00	63 894,65

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
------------	-------	---------	----------------------	-----------

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Attestation integrite.pdf	Autre document	13/07/2026 20:20	Catherine Lavarenne
2026_Voix et actions	Autre document	14/07/2026 15:31	Catherine Lavarenne
LGBTQ2IA_Lettre d'appui pour JIC_GFGS.pdf			
ROCAJQ_AppuiJIC_14-07-2026.pdf	Autre document	14/07/2026 15:31	Catherine Lavarenne
JIC_Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 15:48	Catherine Lavarenne
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ (1).xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 22:15	Catherine Lavarenne
Grand-es Adelphees_2026-07-14 22:18.pdf	Copie de la demande	14/07/2026 22:18	Catherine Lavarenne
2026_Voix et actions_Résolution signée.pdf	Autre document	23/07/2026 11:55	Catherine Lavarenne
États financiers 2025_signés.pdf	Autre document	24/07/2026 07:35	Catherine Lavarenne
2026_Voix et actions_Résolution.pdf	Résolution du CA	24/07/2026 07:35	Catherine Lavarenne
JIC_Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	24/07/2026 07:35	Catherine Lavarenne
Grand-es Adelphees_2026-07-24 07:37.pdf	Copie de la demande	24/07/2026 07:37	Catherine Lavarenne
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans -	Grille du budget détaillé	17/08/2026 13:53	Catherine Lavarenne

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

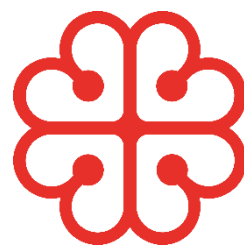
Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour, Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 224 720 \$, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d'ici le vendredi 21 août 2026 à 17h00. Cette demande d'ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029



Fonds dédié aux communautés LGBTQ2IA+
Guide du programme

Ville de Montréal



Table des matières

Table des matières	2
Dates à retenir	3
Définitions	4
Mise en contexte	5
1. Objectif et axes du programme	6
2. Financement du programme	7
3. Approche préconisée	8
4. Balises du programme	9
4.1. Admissibilité des organismes	9
4.2. Admissibilité des projets	10
4.3. Admissibilité des activités	11
5. Critères d'analyse et de sélection	13
6. Reddition de comptes	14
7. Soumission d'une demande	15
8. Offre de soutien et d'accompagnement	17
Annexe	18
Grille d'analyse et de sélection des projets	18

Dates à retenir

Lancement de l'appel de projets	1 ^{er} juin 2026
Séances d'information virtuelle	8 juin 2026 et 11 juin 2026
Limite de dépôt des projets	15 juillet 2026 à 15 h
Analyse des projets	20 juillet 2026 au 14 août 2026
Adoption des projets par les instances municipales et confirmation du financement aux organismes	Octobre 2026

Définitions

Dans ce document, l'acronyme « **LGBTQ2IA+** » est utilisé¹. Voici ce que signifie chaque lettre :

L — personnes lesbiennes

G — personnes gaies

B — personnes bisexuelles

T — personnes trans

Q — personnes queers

2 — personnes bispirituelles ou Deux-Esprits

I — personnes intersexes

A — personnes asexuelles

Le + inclut toutes les autres identités ou expressions de genre et orientations sexuelles non spécifiquement nommées dans le sigle (personnes pansexuelles, non binaires, agenres, etc.).

ADS+ : L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est à la fois un processus et un outil qui vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités propres aux personnes vivant plusieurs discriminations simultanément lors de la mise en place d'initiatives.

Approche par et pour : L'approche « par et pour » est une méthode qui vise à inclure activement les personnes concernées, à la fois comme participantes et comme personnes incluses dans la prise de décisions, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives qui les touchent. Elle repose sur le principe que les personnes sont expertes de leur propre réalité et qu'elles doivent jouer un rôle clé dans l'élaboration de solutions.

¹ [Le Guide pratique pour des municipalités québécoises inclusives des personnes LGBTQIA2+](#) du Conseil québécois LGBT souligne qu'« Il existe plusieurs variations de l'acronyme pour parler des enjeux de diversité des corps sexués, des genres et des pratiques sexuelles [...]». Considérant la richesse de ce vocabulaire, il peut être difficile de choisir un acronyme qui favorise l'inclusion et représente adéquatement les réalités dont on parle [...]. Toutefois, il n'y a pas un seul « bon » acronyme : l'important est d'en choisir un qui reflète les populations dont on parle ou à qui on parle », Conseil québécois LGBT, *Guide pratique pour des municipalités québécoises inclusives des personnes LGBTQIA2+ 2^e édition*, 2023 (mise à jour 2026).

Mise en contexte

La Ville de Montréal a annoncé la création d'une enveloppe budgétaire de 1 M\$ par année visant à soutenir les organismes communautaires œuvrant auprès des communautés LGBTQ2IA+.

Par cette mesure, l'administration montréalaise reconnaît le rôle essentiel des organismes communautaires auprès des communautés LGBTQ2IA+ et réaffirme son engagement à lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité ou l'expression de genre, en cohérence avec les principes inscrits dans la [*Charte montréalaise des droits et responsabilités*](#). Celle-ci reconnaît le droit de toute personne au respect, à la dignité, à l'égalité et à la participation pleine et entière à la vie collective, sans discrimination (article 2). Elle engage aussi la Ville à combattre toutes les formes de discriminations (directes, indirectes, systémiques et intersectionnelles) et à soutenir les pratiques de sensibilisation et d'éducation (article 16).

Or, malgré les avancées observées en matière de reconnaissance et de droits, les personnes LGBTQ2IA+ continuent de faire face à des enjeux multiples et interreliés qui affectent leur bien-être, leur sécurité et leur participation sociale, dans un contexte marqué par une recrudescence des manifestations de discrimination et de haine. Les manifestations de harcèlement, de violence et d'exclusion demeurent présentes dans les espaces publics, les services, le logement, le travail et les milieux de vie collectifs. Ces réalités ont des effets cumulatifs qui touchent les populations LGBTQ2IA+ et tout particulièrement les personnes trans et non binaires, aînées, migrantes, racisées, autochtones ou vivant des situations de précarité.

Les organismes communautaires LGBTQ2IA+ jouent un rôle central pour répondre à ces enjeux en raison de leur expertise, de leur proximité avec les populations et de leur capacité à intervenir de manière adaptée aux réalités du terrain.

C'est à la suite d'une démarche d'analyse et de consultations des parties prenantes menée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) que la Ville de Montréal présente le présent appel de projets. Celui-ci vise à soutenir des initiatives contribuant à l'amélioration du bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises, ainsi qu'au renforcement de leur pouvoir d'agir.

1. Objectif et axes du programme

Objectif du programme

Contribuer à l'amélioration du bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises et au renforcement de leur pouvoir d'agir.

Afin d'atteindre cet objectif, le programme s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires.

Axe 1 : favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+

- Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être ;
- Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle ;
- Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal.

Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre

- Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion ;
- Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle ;
- Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+.

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

- Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+ ;
- Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+ ;
- Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+.

2. Financement du programme

Le programme dispose d'une enveloppe financière totale maximale de 4 M\$ pour la période allant **du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2029**.

Le soutien financier est accordé dans le cadre d'un appel de projets pluriannuel pouvant couvrir :

- des nouveaux projets ; et/ou
- des activités particulières déjà mises en œuvre par l'organisme.

Le montant de l'aide financière accordée se **situe entre 150 000 \$ et 300 000 \$ par projet pour l'ensemble de la période**.

3. Approche préconisée

Ce programme s'appuie sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) et applique cette approche à toutes les étapes de l'appel de projets, tant dans l'élaboration du guide que dans l'analyse et la sélection des projets.

Qu'est-ce que l'ADS+ ?

L'ADS+ est à la fois un outil d'analyse et un processus qui permet de prendre en compte les réalités et les expériences vécues par des personnes qui peuvent cumuler plusieurs formes de discriminations.



L'ADS+ permet de mettre en lumière des mécanismes d'exclusion afin d'adapter les interventions, de questionner des pratiques et de favoriser une plus grande d'équité.

Ultimement, elle contribue à prévenir les effets différenciés de l'exclusion sociale en fonction de l'expression ou l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la classe sociale, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de la situation de handicap, du statut migratoire, etc.

Pour faciliter l'application de l'ADS+ dans un projet, ces outils sont mis à votre disposition :

- [Guide d'introduction ADS+ 101](#)
- [Aide-mémoire ADS+](#)
- [Capsule vidéo Inclusion 360](#)
- [Formation en ligne Pour des initiatives inclusives et solidaires](#)

4. Balises du programme

4.1. Admissibilité des organismes

Organismes admissibles

Ce programme s'adresse aux organismes dont la mission principale ou la majorité des activités vise les communautés LGBTQ2IA+.

Il s'adresse également aux organismes dont un volet particulier est consacré aux communautés LGBTQ2IA+, pourvu que ce volet soit clairement identifiable et déjà en vigueur depuis les douze (12) derniers mois au moment du dépôt de la demande.

Pour être admissible au financement, tout organisme devra **également** répondre aux exigences suivantes :

- Être un organisme sans but lucratif (OSBL) légalement constitué et dont la mission est compatible avec celle du SDIS ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres ;
- Être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et être en règle auprès de celui-ci ;
- Détenir une expertise reconnue et une bonne connaissance des populations ciblées et des problématiques visées par le programme ;
- Avoir son siège social au Québec ;
- Ne pas être en défaut ni avoir de dettes envers la Ville, notamment avoir respecté ses engagements dans le cadre de toute autre convention de contribution financière ;
- Être conforme aux exigences de la Charte de la langue française et fournir le document en vigueur émis par l'Office québécois de la langue française ou le [formulaire d'autodéclaration pour les OSBL](#).

Les lettres patentes, le Registre des entreprises du Québec et les états financiers datés du plus récent exercice seront utilisés pour confirmer l'admissibilité et la conformité de la demande en lien avec les exigences administratives de la Ville.

Organismes inadmissibles

Même s'ils répondent aux conditions d'un organisme admissible, les organismes suivants ne sont pas admissibles à une aide financière en vertu du présent programme :

- Les organismes qui n'ont pas satisfait aux exigences de la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent ;
- Les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ;
- Les établissements d'enseignement privés et publics ;
- Les associations politiques et les partis politiques ;
- Les entreprises individuelles et les personnes morales de droit privé à but lucratif, soit les sociétés par actions, en nom collectif, en commandite ou en participation ;
- Les ordres professionnels ;
- Les organisations syndicales ;
- Les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds ;
- Les associations à caractère religieux ;
- Les organismes constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres ;
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du programme.

La Ville de Montréal se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière à un organisme ou de cesser de lui verser cette aide financière si cet organisme ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un organisme bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

4.2. Admissibilité des projets

Les projets soumis doivent comprendre des activités directement liées aux objectifs du programme et s'inscrire dans au moins un des trois axes d'intervention du programme.

Pour être admissible, le projet doit aussi répondre aux exigences suivantes :

- Comporter des activités conformes aux activités admissibles en plus d'être gratuites ou à coût symbolique ;
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal ou être au bénéfice de la population montréalaise ;
- Respecter les montants maximums décrits dans le présent guide ;
- Être réalisé entre le 1^{er} octobre 2026 et le 31 décembre 2029 ;
- Comprendre un maximum de 10 % du montant demandé en frais administratifs.

4.3. Admissibilité des activités



Activités admissibles

Le projet peut viser de nouvelles activités ou des activités spécifiques déjà mises en œuvre par l'organisme dans la mesure où ce sont :

- des activités clairement identifiables, structurées et directement liées aux objectifs du programme ;
- des activités dont la portée, les résultats attendus et les dépenses admissibles peuvent être documentés ;
- des activités qui ne relèvent pas du financement de base de l'organisme, mais qui peuvent viser la continuité, la consolidation ou l'amélioration d'interventions existantes.

Exemples d'activités en lien avec l'axe 1 — Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+ :

- Activités d'accueil, d'écoute, de référencement et d'accompagnement individuel ou collectif ;
- Services de soutien psychosocial, communautaire ou entre personnes ayant une expérience vécue ;
- Activités visant le bien-être, la sécurité ou la réduction de l'isolement social ;
- Activités favorisant l'accès à des ressources, services ou réseaux adaptés aux réalités LGBTQ2IA+.

Exemples d'activités en lien avec l'axe 2 — Lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre :

- Activités de sensibilisation, d'éducation, de formation, d'information ou campagne de communication destinées au grand public ou à des publics ciblés ;
- Activités favorisant la création ou l'amélioration de milieux sécuritaires, inclusifs et respectueux ;
- Outils, contenus ou démarches visant à renforcer la compréhension des réalités LGBTQ2IA+.

Exemples d'activités en lien avec l'axe 3 — Encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+ :

- Activités favorisant la participation sociale, publique ou communautaire des personnes LGBTQ2IA+ ;
- Démarches de mobilisation, de concertation ou d'action collective ;
- Activités de formation ou d'accompagnement liées à la défense des droits ;
- Initiatives favorisant l'autonomie, le leadership ou la prise de parole des personnes LGBTQ2IA+.

✗ Activités inadmissibles

Les activités suivantes ou celles qui s'y apparentent ne sont pas admissibles :

- Les activités de nature strictement politique ou partisane ;
- Les activités générant un profit ou visant des intérêts commerciaux ;
- Le financement du fonctionnement général de l'organisme (p. ex. : loyer, frais récurrents non liés au projet) ;
- Les activités sans lien direct avec les objectifs et axes du programme.

5. Critères d'analyse et de sélection

La sélection des projets se réalisera en deux phases :

- Étape 1 — Vérification de l'admissibilité des organismes et des projets reçus (voir critères d'admissibilité, points 4.1 à 4.3)
- Étape 2 — Analyse des projets admissibles

L'évaluation des projets sera effectuée par un comité de sélection selon les critères présentés ci-dessous, en appliquant l'ADS+.

- **Qualité du projet et expertise de l'organisme** — appréciées au regard de la clarté des objectifs et des résultats attendus, de l'adéquation des activités proposées avec les objectifs du programme, de la prise en compte des enjeux et des besoins différenciés des populations visées, ainsi que de l'expertise et de l'expérience démontrées par l'organisme.
- **Mobilisation des publics ciblés et intégration du projet dans le milieu** — évaluées selon la capacité du projet à rejoindre les populations concernées et à favoriser leur participation active, ainsi que sa pertinence et sa cohérence avec les priorités du milieu.
- **Faisabilité du projet** — appréciée en fonction du réalisme et de la cohérence du budget, de l'échéancier proposé, de la capacité organisationnelle de l'organisme et de l'adéquation des ressources mobilisées pour atteindre les objectifs du projet.

De plus, dans le cadre de l'analyse des projets, une importance particulière sera accordée aux initiatives répondant aux éléments suivants :

- **Projets « par et pour »**
L'approche « par et pour » vise à inclure activement les personnes concernées, soit les personnes LGBTQ2IA+, à la fois comme participantes et comme personnes impliquées dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives qui les touchent. Elle repose sur le principe que les personnes sont expertes de leur propre réalité et qu'elles doivent jouer un rôle clé dans l'élaboration de solutions qui les concernent.

- **Projets déployés à l'extérieur du Village²**

Historiquement concentrés dans le Village en raison de son rôle central comme pôle de mobilisation et de soutien communautaire, les organismes et les services aux communautés LGBTQ2IA+ gagnent à être déployés à l'extérieur de ce secteur afin de favoriser une meilleure équité territoriale et l'accès aux services dans un plus grand nombre d'arrondissements.

Ces éléments ne constituent pas des critères d'admissibilité, mais pourront influencer positivement l'évaluation globale des projets. Pour plus de précisions, consulter la grille d'analyse et de sélection des projets en [annexe](#).

S'il le juge opportun, le comité de sélection peut recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

Les projets sélectionnés devront ensuite être adoptés par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

6. Reddition de comptes

Dans le cadre d'une saine gestion des fonds publics et dans la perspective d'une amélioration continue de ses programmes, la Ville de Montréal assurera un suivi de l'utilisation des fonds alloués.

À ce titre, les organismes dont les projets seront sélectionnés s'engagent à se conformer au processus de suivi et d'évaluation mis en place par le SDIS, lequel sera formalisé par la signature d'une entente précisant les attentes et les modalités de financement.

De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- Une rencontre de suivi annuelle, en personne ou en virtuel, pour faire le point sur l'atteinte des objectifs et des résultats poursuivis ;
- Trois (3) rapports annuels et un bilan faisant état de l'avancement du projet, notamment des actions réalisées, des résultats liés aux indicateurs,

² Le « Village » renvoie au secteur traditionnellement associé au *Village gai* de Montréal, généralement délimité par la rue Sherbrooke Est au nord, le boulevard René-Lévesque Est au sud, la rue Saint-Denis à l'ouest et la rue Saint-Hubert à l'est.

des écarts éventuels et des dépenses encourues pendant la période de référence ;

- Tout enjeu susceptible de compromettre la réalisation du projet tel que présenté dans la demande de soutien financier devra être communiqué au représentant ou à la représentante de la Ville ;
- Toute modification apportée à la demande de soutien initiale devra faire l'objet d'une validation préalable par la Ville de Montréal.

7. Soumission d'une demande

Les organismes désirant soumettre une demande de soutien financier devront remplir le formulaire sur la plateforme de [suivi des subventions en développement social \(SSDS\)](#) de la Ville de Montréal.

Les organismes peuvent préparer leur demande à l'aide des documents téléchargeables sur le site montreal.ca.

La mise à jour du système, initialement prévue le 29 juin 2026, est maintenant terminée. Il est possible de soumettre une demande dès à présent sur la plateforme SSDS.

La date limite pour soumettre une demande est **le mercredi 15 juillet, à 15 h**. Aucune demande incomplète ou soumise après la date et l'heure mentionnées ne sera prise en compte.

Avant d'inscrire votre organisme sur la plateforme SSDS, vous devez confirmer qu'il est reconnu comme fournisseur de la Ville de Montréal et que les informations sont à jour, y compris l'adhésion au dépôt direct.

- [Formulaire de demande d'adhésion au mode de paiement électronique](#)
- [Formulaire d'inscription au fichier des fournisseurs et fournisseuses de la Ville de Montréal](#)

Documents demandés concernant le projet :

- Formulaire de demande de soutien financier rempli sur la plateforme SSDS ;
- Lettre(s) confirmant la participation financière des partenaires au projet, le cas échéant ;
- Budget détaillé par année.

Documents demandés concernant l'organisme :

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant la personne autorisée à signer la convention d'aide financière qui sera conclue avec la Ville de Montréal ;
- La déclaration à jour au REQ ;
- La charte (lettres patentes) de l'OSBL, incluant la date de son adoption ;
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel du dernier exercice financier complété, témoignant de l'accomplissement de la mission, des services offerts et des activités ou des projets réalisés, adopté par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale annuelle des membres ;
- Les états financiers du dernier exercice complété, adopté par le conseil d'administration et dûment signé par un administrateur ou une administratrice ;
- L'assurance responsabilité civile (dans le cas où les activités se déroulent dans un site appartenant à la Ville de Montréal). Ce document devra être fourni par les organismes dont le projet sera retenu pour une recommandation aux instances de la Ville ;
- [La déclaration — Charte de la langue française](#) — conformément à la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) pour les organismes dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 25 personnes.

8. Offre de soutien et d'accompagnement

Afin de faciliter le dépôt de votre projet, des séances d'informations virtuelles seront offertes dans le cadre du programme. Celles-ci visent à présenter les lignes directrices ainsi que les modalités de dépôt de projets.

Date des séances :

- Le lundi 8 juin 2026 de 11 h 30 à 13 h 30
- Le jeudi 11 juin 2026 de 14 h à 16 h

Inscription :

Veuillez remplir le formulaire suivant : [Formulaire d'inscription — Séances d'information | Programme Voix et actions LGBTQ2IA+](#)

Les activités sont gratuites, facultatives et offertes en français.

Un accompagnement est également offert au besoin afin de répondre à vos questions.

Pour toute demande ou question, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : voixactionsLGBTQ2IA@montreal.ca.

De plus, pour vous aider dans la rédaction de votre projet, consultez le document tutoriel de rédaction et d'idéation de projet ([cahier d'idéation et de rédaction des demandes de financement](#)), ainsi que les [vidéos](#) explicatives.

Demande d'informations :

- En lien avec le programme : voixactionsLGBTQ2IA@montreal.ca
- Aide technique en lien avec la plateforme SDSS : ssds@montreal.ca

Annexe

Grille d'analyse et de sélection des projets

Critères d'analyse	
Ces critères tiennent compte de l'ADS+.	Nombre de points alloués
1. Qualité du projet et expertise de l'organisme	50
Les activités du projet répondent aux objectifs du programme. Exemples de questions : <ul style="list-style-type: none">• Est-ce que les résultats attendus du projet sont bien définis et s'inscrivent clairement dans les objectifs du programme ?• Est-ce que les activités contribuent à l'atteinte des résultats <u>au regard de la durée prévue</u> du projet ?	30
Le projet cerne clairement les vulnérabilités ou les discriminations vécues par les populations ciblées afin d'en réduire les effets. Exemples de questions : <ul style="list-style-type: none">• Est-ce que le projet cible d'abord les personnes les plus vulnérabilisées ou marginalisées ?• Est-ce que le projet tient compte des barrières à l'inclusion ou des discriminations existantes chez les populations visées ?• Est-ce que le projet tient compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de la population fréquemment discriminés au sein des communautés LGBTQ2IA+ (p. ex. : personnes trans et non binaires, personnes immigrantes, en situation de handicap, racisées, autochtones, aînées ou en situation de précarité économique) ?	10

<p>L'organisme possède une expertise sur la problématique exposée et les populations visées.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que l'organisme présente une expérience démontrée (p. ex. : projets antérieurs, actions menées, résultats obtenus) ou possède une expertise reconnue en lien direct avec la problématique ciblée ? • Est-ce que l'organisme démontre ses capacités d'intervention en lien avec le projet ? 	10
2. Mobilisation des publics ciblés et intégration du projet dans le milieu	30
<p>Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la population ou les organismes visés.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les moyens pour rejoindre les populations ou les organismes visés sont présentés et expliqués ? • Est-ce que le projet a été adapté pour inclure les populations les plus à risque de vivre de l'exclusion (recrutement, activités, plages horaires, accès des lieux, autres) ? • Le choix des lieux et des milieux d'intervention permet-il de rejoindre les personnes moins susceptibles de fréquenter les services concentrés dans le Village³ ? 	15
<p>Le projet s'inscrit dans une démarche participative visant à inclure les personnes visées et/ou les organismes à toutes les phases du projet (approche « par et pour »).</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les publics visés ont-ils été consultés lors de la conception du projet (p. ex. : pour déterminer les besoins) ? • Les publics visés participent-ils activement à la mise en œuvre d'activités ? Ont-ils un rôle actif ou de leadership ? 	15

³ Le « Village » renvoie au secteur traditionnellement associé au *Village gai* de Montréal, généralement délimité par la rue Sherbrooke Est au nord, le boulevard René-Lévesque Est au sud, la rue Saint-Denis à l'ouest et la rue Saint-Hubert à l'est.

<ul style="list-style-type: none"> • Les publics visés sont-ils des parties prenantes intégrales de toutes les phases du projet et disposent-ils d'un pouvoir décisionnel ? 	
3. Faisabilité du projet	20
<p>Le budget est équilibré et réaliste par rapport aux activités.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes ? • Est-ce que les dépenses associées à chacune des activités permettent d'atteindre les objectifs ? • Est-ce que le budget est utilisé exclusivement pour la réalisation du projet soumis ? 	10
<p>Les activités et l'échéancier sont réalistes.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les ressources planifiées permettront la réalisation des activités (expertise, nombre de ressources) ? • Est-ce que l'échéancier est présenté et réalisable ? • Est-ce que les activités prévues et les résultats souhaités sont réalisables en fonction de l'échéancier proposé ? 	10



Ce document a été produit par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (2026).

Adresse électronique : voixactionsLGBTQ2IA@montreal.ca

Référence photographique : © Maskot par l'entremise de Getty Images, 2026.



Nom fournisseur	o fournisse	Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				188 903,00 \$	320 720,00 \$	184 773,99 \$	289 582,48 \$	352 339,55 \$	430 354,33 \$
Agir: Action Lgbtq Avec Les Immigrants Et Les Refugies	596290	Diversité et inclusion sociale	CE22 0115	-	78 564,00 \$	22 447,00 \$	11 223,00 \$	-	-
		Ville-Marie	CE24 0156	-	-	-	60 000,00 \$	75 000,00 \$	15 000,00 \$
			-	5 000,00 \$	-	-	-	-	-
	400526	Diversité et inclusion sociale	CE25 2004	-	-	-	-	-	45 000,00 \$
		Police	-	-	-	1 500,00 \$	-	-	-
Aide Aux Trans Du Quebec (Atq)			-	1 000,00 \$	-	3 000,00 \$	-	3 000,00 \$	-
		Ville-Marie	CA26 240074	-	-	-	-	-	24 000,00 \$
C.A.C.T.U.S. Montreal	778945	Bilan	-	-	-	-	-	-	1 520,00 \$
Cactus Montreal		Bilan	-	-	10 000,00 \$	12 451,99 \$	10 400,01 \$	12 759,95 \$	12 759,93 \$
			ca20 14 0300	15 880,00 \$	-	-	-	-	-
			CA21 14 0312	14 291,00 \$	1 588,00 \$	-	-	-	-
			CA22 140237	-	9 846,00 \$	2 858,00 \$	-	-	-
			CE22 0114	-	102 830,00 \$	29 380,00 \$	5 141,00 \$	-	-
	243828	Diversité et inclusion sociale	CE25 0834	-	-	-	-	51 148,00 \$	5 684,00 \$
		Police	-	-	-	400,00 \$	400,00 \$	400,00 \$	-
		Ressources humaines	-	-	250,00 \$	-	-	-	-
			-	9 000,00 \$	2 000,00 \$	2 200,00 \$	1 500,00 \$	3 023,60 \$	-
			CA23 140194	-	-	16 932,00 \$	52 672,00 \$	56 435,00 \$	56 435,40 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	CA25140191	-	-	-	-	4 500,00 \$	-
			-	-	10 000,00 \$	12 451,99 \$	10 400,01 \$	13 403,95 \$	12 759,93 \$
Centre De Solidarite Lesbienne (Csl)	527017	Diversité et inclusion sociale	-	1 147,00 \$	1 173,00 \$	-	2 658,00 \$	1 456,00 \$	-
		Plateau Mont-Royal	-	-	2 119,00 \$	-	-	-	-
			200915	17 500,00 \$	-	-	-	-	-
Centre Interligne Inc.	504409	Diversité et inclusion sociale	CG210473	47 250,00 \$	47 250,00 \$	10 500,00 \$	-	-	-
			CE20 0135	5 000,00 \$	-	-	-	-	-
			CE21 0341	27 000,00 \$	3 000,00 \$	-	-	-	-
			CE21 0959	45 000,00 \$	27 000,00 \$	18 000,00 \$	-	-	-
			CE22 0581	-	35 100,00 \$	3 900,00 \$	-	-	-
			CE23 0320	-	-	19 500,00 \$	-	-	-
	119465		CE23 0615	-	-	13 795,00 \$	3 449,92 \$	-	-
			CG23 0345	-	-	26 870,00 \$	52 632,00 \$	39 929,00 \$	13 310,00 \$
			CG25 0279	-	-	-	-	41 175,00 \$	83 792,00 \$
		Diversité et inclusion sociale	CG26 0179	-	-	-	-	-	78 603,00 \$
			CA24 240072	-	-	-	18 000,00 \$	2 000,00 \$	-
			CA24 240496	-	-	-	-	18 000,00 \$	2 000,00 \$
En Marge 12-17		Ville-Marie	CA25 240512	-	-	-	-	-	18 000,00 \$
			-	835,00 \$	-	1 040,00 \$	1 309,00 \$	1 309,00 \$	-
Enfants Transgenres Canada	495443	Diversité et inclusion sociale	CM25 1223	-	-	-	67 500,00 \$	40 500,00 \$	74 250,00 \$
Le Bon Dieu Dans La Rue									
Organisation Pour Jeunes Adultes	714003	Bilan	-	-	-	-	705,97 \$	-	-
Revue Sexologique Les 3 Sex Rezo (Sante Et Mieux-Etre Des Hommes Gais Et Bisexuels)_2	543294	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	1 962,00 \$	1 060,00 \$	-
	719254	Bilan	-	-	-	-	29,58 \$	-	-

CE : 20.014

2026/09/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1266549001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 \$ à cette fin

Il est recommandé :

- 1 - d'approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027;
- 2 - de réserver une somme maximale de 450 000 \$ au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-25 13:22

Signataire :

Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1266549001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, laquelle a été mise à jour en septembre 2025. Elle présente des objectifs et des actions à déployer pour figurer parmi les meilleures destinations au monde en matière d'accueil d'événements sportifs. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0515 - 28 août 2025 - Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 \$ à cet effet
CG25 0651 - 25 septembre 2025 - Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

CG12 0020 - 26 janvier 2012 - Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le

financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2027 vise le soutien aux événements à travers les quatre (4) mêmes volets que le PSES de 2026. Les montants maximums des 4 volets seront maintenus. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

Les grands jeux et les championnats majeurs, nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville, ne seront pas visés par ce programme; ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale, le cas échéant.

Bilan sommaire du PSES 2026

Depuis la création du PSES en 2012, 600 événements ont été soutenus pour un montant total de 5 474 640 \$ en soutien financier. La pandémie de la COVID-19 a grandement affecté le milieu sportif événementiel, réduisant considérablement le nombre d'événements qui ont pu avoir lieu depuis mars 2020. L'année événementielle sportive 2023 marque une stabilité pour la période post-pandémie en termes de nombre d'événements soutenus. En 2026, avec 50 événements soutenus, le programme retrouve le volume moyen observé avant la pandémie. En 2026, deux événements ont été tenus dans des villes liées de l'agglomération, soit Beaconsfield et Pointe-Claire.

Événements soutenus et soutien financier octroyé en 2026

Un total de 450 000 \$ a été octroyé pour 50 événements réalisés :

- 16 événements internationaux;
- 15 événements nationaux;
- 19 événements métropolitains.

Représentation moyenne du soutien financier accordé par la Ville par rapport au budget prévisionnel de chaque événement :

- 5,73 % pour les événements internationaux;
- 8,3 % pour les événements nationaux;
- 7,53 % pour les événements métropolitains.

Recommandations de modification et ajustements à faire au PSES 2026 :

Recommandation 1

Remplacer les anciennes dates de dépôt par les dates suivantes : 15 décembre 2026, 15 avril 2027.

(Voir : Guide du PSES 2027, section 2.1 - L'échéancier, page 3)

Recommandation 2

Ajouter une section sur l'organisation de plusieurs événements par un même promoteur afin de préciser les critères d'admissibilité au soutien de ces différents événements.

(Voir : Guide du PSES 2027 section 2.4 - Les critères d'admissibilité, page 5)

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ces événements stimulent l'activité économique de la région hôte. Ils favorisent la croissance de la pratique sportive chez les citoyennes et les citoyens, ainsi que le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner :

- Parmi les meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- Comme un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs, de même qu'à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liées aux événements sportifs.

Le soutien financier de la Ville peut également servir de levier aux organisateurs en vue de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, québécois et canadien, ainsi que de leurs fédérations sportives.

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 \$, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) en 2027. En 2026, la totalité de l'enveloppe a été octroyée.

Conformément aux compétences attribuées à l'agglomération en matière de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains, cette dépense sera financée en totalité par celle-ci.

Le versement des subventions est prévu en deux échéances :

- 80 % lors de l'adoption du dossier décisionnel mentionnant la recommandation de montant

à verser à l'organisme bénéficiaire;

- 20 % après réception et analyse jugée satisfaisante de la reddition de compte du projet.

MONTRÉAL 2030

Tout en contribuant à l'estime collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SCSL encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments figurent dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à cet égard sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

TEST CLIMAT

Le test climat évalue la cohérence de l'initiative de la Ville avec les efforts qui doivent être mis en oeuvre pour respecter les engagements de carboneutralité et de réduction des vulnérabilités aux aléas climatiques:

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés à la suite de l'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et la prise en compte de l'accessibilité universelle sont les suivants:

- Participation accrue des groupes sous-représentés (personnes avec ou sans limitation, femmes, jeunes) grâce à l'intégration de pratiques inclusives et au soutien d'événements de parasport.
- Réduction des inégalités territoriales en bonifiant le pointage du soutien financier lorsque l'événement est en périphérie de l'île de Montréal. Ceci encourage une meilleure répartition des événements sportifs dans l'ensemble de l'agglomération, incluant les quartiers périphériques et les villes liées, favorisant ainsi un accès plus équitable aux activités sportives et à leurs retombées.
- Amélioration de l'accessibilité universelle par l'utilisation d'infrastructures adaptées et la mise en œuvre de mesures concrètes d'accessibilité, permettant une participation plus inclusive de l'ensemble de la population.
- Renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance grâce à une offre sportive plus accessible, diversifiée et représentative de la population montréalaise.
- Amélioration continue des pratiques inclusives par l'obligation de planifier, documenter et évaluer les actions mises en place dans le cadre des événements soutenus grâce au gabarit de plan d'action fourni au promoteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est retardé ou refusé :

- les organisateurs tenant leurs événements sportifs au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Il n'y a pas eu de consultations menées auprès des villes de l'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu suivant les dates de dépôt de l'année 2026 :

- **Dépôt 1** : Décembre 2026. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mars 2027.
- **Dépôt 2** : Avril 2027. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en juin 2027.
- **Automne 2027** : Renouvellement du PSES pour l'année 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI
Agent de Recherche

Tél : 438 376 6116

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-29

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557 7235

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2026-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-25



Championnat Canadien d'Ultimate 4-c-4
Crédit Photo: Ultimate Grand Montreal

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2027

Service de la culture, des sports et des loisirs

Direction des sports (SCSL)

Montréal 

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet**.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹. Le formulaire est disponible sur la page internet montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants:

- o augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- o maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- o positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- o soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- o développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- o accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- o encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- o offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- o optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.1.1 Intention de dépôt d'une demande de soutien

Afin que le SCSL puisse anticiper le volume de demande pour cette édition du programme, chaque promoteur devra annoncer son intention de déposer une ou plusieurs demandes, en remplissant [le formulaire d'intention de demande Microsoft](#) prévu à cet effet, avant le 15 Décembre 2026.

¹ L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
 - Volet 1. Événements sportifs internationaux
 - Volet 2. Événements sportifs nationaux
 - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
 - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs



BougeBouge souterrain Montréal 2026
Crédit photo: Patrice Hugo

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports. En ce qui concerne la reconnaissance de la discipline, une exception peut être considérée pour les disciplines sportives dites "à fort potentiel d'attractivité"². Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2027 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2026 - 16 h

15 avril 2027 - 16 h

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

² La Ville de Montréal déterminera le potentiel d'attractivité en fonction du nombre de participants, du nombre de spectateurs, de l'organisation du réseau de compétition, ainsi que des retombées sociales, économiques et sportives pour la Ville.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- être constitué en " personne morale sans but lucratif " ou " personne morale de droit public " ;
- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré et présenter ses états financiers;
- présenter un plan d'action en éco-responsabilité
- présenter un plan d'action en pratiques inclusives
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- respecter le protocole de visibilité;

Pluralité d'événements par un même promoteur

Afin d'assurer une répartition équitable de l'aide financière et de maximiser les retombées pour la métropole, la Ville de Montréal évalue avec rigueur les demandes multiples provenant d'un même organisme au cours d'une même année.

Pour que des événements, notamment ceux tenus l'un après l'autre, soient considérés comme distincts et admissibles à des soutiens financiers séparés, le promoteur doit démontrer que chaque projet possède une identité et une structure opérationnelle distincte. La Ville n'exige pas que l'ensemble des critères suivants soient obligatoirement remplis, se gardant une marge de manœuvre pour analyser la situation dans son ensemble. Les critères de différenciation analysés sont :

- Des cohortes d'athlètes distinctes : les participants, participantes et athlètes doivent être majoritairement différents pour chaque événement.
- Des ressources matérielles exclusives (critère prépondérant) : une emphase particulière est mise sur ce critère. L'utilisation du matériel et des équipements doit être divisée et justifiée entre les événements, garantissant qu'aucune dépense n'est réclamée en double.
- Une structure financière spécifique : la présentation de budgets prévisionnels et de redditions de comptes démontrant une séparation claire. Bien qu'un budget de type « tronc commun » (ex. : pour les ressources humaines administratives) soit acceptable, l'identification des dépenses et revenus spécifiques à chaque événement doit être démontrée et représenter, à titre indicatif, au moins 50 % des dépenses et des revenus.
- Une reconnaissance officielle explicite (sanction) : chaque événement doit détenir sa propre sanction émise par la fédération sportive compétente. Si une seule sanction globale est émise, la preuve de cette sanction doit explicitement mentionner qu'il s'agit de compétitions différentes se déroulant dans des lieux de réalisation différents.
- Des ressources humaines adaptées : des équipes d'officiels distinctes pour chaque compétition, au-delà du personnel de permanence.
- Une séparation temporelle et physique : des dates non chevauchantes et/ou des événements tenus simultanément, mais dans des lieux de réalisation différents. L'utilisation consécutive d'une même installation peut être acceptée si elle vise à optimiser l'utilisation des équipements sportifs.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'évaluer l'admissibilité des événements à la lumière de ces critères.

Si la situation démontre que les événements mutualisent une part trop significative de leurs ressources, ils seront considérés comme un seul et même événement. Le promoteur devra alors consolider sa demande en un seul dépôt.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
- b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
 - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
 - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

● Le volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
- d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
- e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

● Le volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

● Le volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
- b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
- c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement³ pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

³ Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses liées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non liées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.



Course thématique nocturne GROUPE ICARE 2026
Crédit photo : AGENCE MONUMENT EN

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);⁴
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);⁴
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);⁴
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.⁵



Célébration Fillactive 2026
Crédit photo: Vanessa Cyr
Photographie

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement⁶, le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

⁴ Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.

⁵ Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).

⁶ Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2027**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	10 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.



Jeux Urbains 2026 - jour 6 - Breakdancing
Crédit Photo : Instagram @rorycreelman

Service de la culture, des sports et des loisirs
Direction des sports

montreal.ca

Demande de soutien financier au Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)

Formulaire de dépôt pour le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES).

Important : Aucune pièce jointe n'est requise à cette étape. Un lien de dépôt sécurisé vous sera envoyé par courriel après la soumission de ce formulaire pour transmettre vos documents.

* Obligatoire

Identification de l'organisme et du répondant

Objectif : Valider l'admissibilité administrative

1. Nom légal de l'organisme *

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) *

Veuillez entrer un nombre entier.

3. Numéro d'entreprise / Société (Industrie Canada)

4. Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (si applicable)

5. Numéro de fournisseur auprès de la Ville

La valeur doit être un nombre

6. Nom complet du répondant *

La personne désignée dans la résolution du CA

7. Fonction du répondant ***8. Adresse du siège social ****Adresse, Ville, Province, Code postal***9. Courriel de contact ***

C'est à cette adresse que le lien pour le dépôt des documents sera envoyé.

Veuillez entrer le texte qui contient @

10. Téléphone / Cellulaire *

Identification de l'événement

Objectif : Logistique et calendrier

11. Nom de l'événement / activité *

12. Quel est la date limite de dépôt visé par votre projet ? *

☐ Dépôt # 1 - Date limite du 15 décembre 2026

☐ Dépôt # 2 - Date limite du 15 avril 2027

13. Discipline sportive principale *

14. Date de début de l'événement *

15. Date de fin de l'événement *

16. Lieu(x) principal(aux) de l'événement *

Indiquez le site (ex: Parc Jarry) et l'arrondissement ou ville liée

Volet et Alignement Stratégique

17. Volet du programme visé *

- ☐ Événements sportifs internationaux (max. 25 000 \$)
- ☐ Événements sportifs nationaux (max. 10 000 \$)
- ☐ Événements sportifs métropolitains (max. 15 000 \$)
- ☐ Soutien aux candidatures - International
- ☐ Soutien aux candidatures - National

18. Objectifs généraux visés (Cochez tout ce qui s'applique) *

- ☐ Augmenter le nombre d'événements d'envergure
- ☐ Maximiser les legs et retombées (sportives, touristiques, économiques)
- ☐ Positionner Montréal comme métropole sportive
- ☐ Soutenir le sport de haut niveau
- ☐ Développer l'expertise et la savoir-faire montréalais
- ☐ Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens
- ☐ Encourager la pratique d'activités physiques
- ☐ Offrir davantage d'opportunités de participation aux citoyens
- ☐ Optimiser l'utilisation des équipements sportifs
- ☐ Autre

19. Type d'événement *

- ☐ Compétitif
- ☐ Participatif
- ☐ Homme
- ☐ Femme
- ☐ Mixte
- ☐ Parasport
- ☐ Sport émergent

20. Niveau de sanction *

- ☐ International
- ☐ National
- ☐ Provincial
- ☐ Autre

Données Prévisionnelles (Statistiques)

Objectif : Mesure de performance et impact

21. Nombre d'athlètes/participants attendus *

La valeur doit être un nombre

22. Nombre de spectateurs attendus *

La valeur doit être un nombre

23. Provenance des participants

Indiquez le nombre de pays (si international) ou la proportion hors-Québec/Canada (National) ou le nombre d'arrondissements ou villes liées

Cadre Financier

Objectif : Vue d'ensemble du budget

24. Montant du soutien financier demandé à la Ville (\$) *

La valeur doit être un nombre

25. Total des revenus anticipés (\$) *

La valeur doit être un nombre

26. Total des dépenses anticipées (\$) *

La valeur doit être un nombre

Préparation des Pièces Justificatives

Vous n'avez pas à téléverser de fichiers maintenant. Suite à la soumission de ce formulaire, vous recevrez un courriel contenant un lien sécurisé pour déposer vos pièces justificatives.

Vous pouvez utiliser le plan d'action modèle, afin de nous fournir le plan sur les pratiques inclusive, les legs de l'événement, l'écoresponsabilité et la gestion des risques accessible à l'adresse suivante : <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/uploads/PlanAction4Gabarits.xlsx>

Important : Il est de votre responsabilité de transmettre la totalité des documents attendus. Si un ou plusieurs documents ne sont pas prêts au moment du dépôt, vous devez impérativement fournir des explications ainsi qu'une date prévisionnelle de remise par courriel à l'adresse evenements.sportifs@montreal.ca.

Veuillez confirmer l'état de préparation de votre dossier :

27. Confirmation des pièces justificatives prêtes à l'envoi *

- ☐ Plan d'affaires / Description détaillée du projet
- ☐ Prévision budgétaire détaillée (Revenus et Dépenses)
- ☐ Lettres patentes de l'organisme
- ☐ Résolution du CA (autorisant la demande et le signataire)
- ☐ Confirmations des lieux et installations (Preuves de réservation)
- ☐ Preuve d'assurance responsabilité civile (avec avenant Ville de Montréal)
- ☐ Bilan financier de la dernière édition (si applicable)
- ☐ Preuve de sanction ou d'autorisation ou de permis pour la tenue de l'événement
- ☐ Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement
- ☐ Plan : Pratiques inclusives
- ☐ Plan : Legs de l'événement
- ☐ Plan : Écoresponsabilité
- ☐ Plan : Gestion des risques

Calendrier Public

Objectif : Alimenter la fiche événement pour le site web de la Ville

28. Année de création / Numéro de l'édition *

Exemple : 2027 (5e édition)

29. Thème de l'événement *

Exemple : Compétition d'élite. Festival sportifs, etc.

30. Clientèle cible *

Exemple : Grand public, Famille, Athlètes seniors, etc.

31. Coût d'entrée (Spectateurs) *

Exemple : Gratuit, 15\$, Variable

32. Brève description pour le public *

Pourrait être utilisé pour la promotion

33. Renseignements complémentaires (Public)

Autres information utiles pour les participants/spectateurs

34. Site Web de l'événement *

35. Numéro de téléphone pour le public (Info/Réservation)**36. Personne-ressource et coordonnées (Public) ***

Nom de l'organisme ou de la personne à contacter par le public

Obligations et engagements

37. En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

1. Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
2. Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
3. Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
4. Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite.
5. Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
6. Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
7. Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
8. Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
9. Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
10. Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
11. Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
12. Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux. *

☐ Je confirme l'engagement de l'organisme à respecter les protocoles de visibilité, les normes d'éthique et l'utilisation exclusive des fonds pour l'événement.

38. En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

13. Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.

14. Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

15. Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.

16. Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement. *

☐ Je certifie que l'organisme maintiendra son inscription comme fournisseur et fournira les preuves d'assurances (Ville coassurée) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement.

39. En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

17. Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7eebefd653158035a5a91

18. Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Représentant, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Représentant et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.

19. Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

20. Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.

21. Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai. *

☐ Je m'engage à respecter la politique de gestion contractuelle et à fournir les documents comptables requis, incluant les états financiers vérifiés si l'aide dépasse 100 000 \$.

40. Après avoir pris connaissance du présent Programme, je certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets. L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier. L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant. Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

Je comprends que je devrai soumettre les pièces justificatives via le lien qui me sera transmis pour compléter mon dossier.

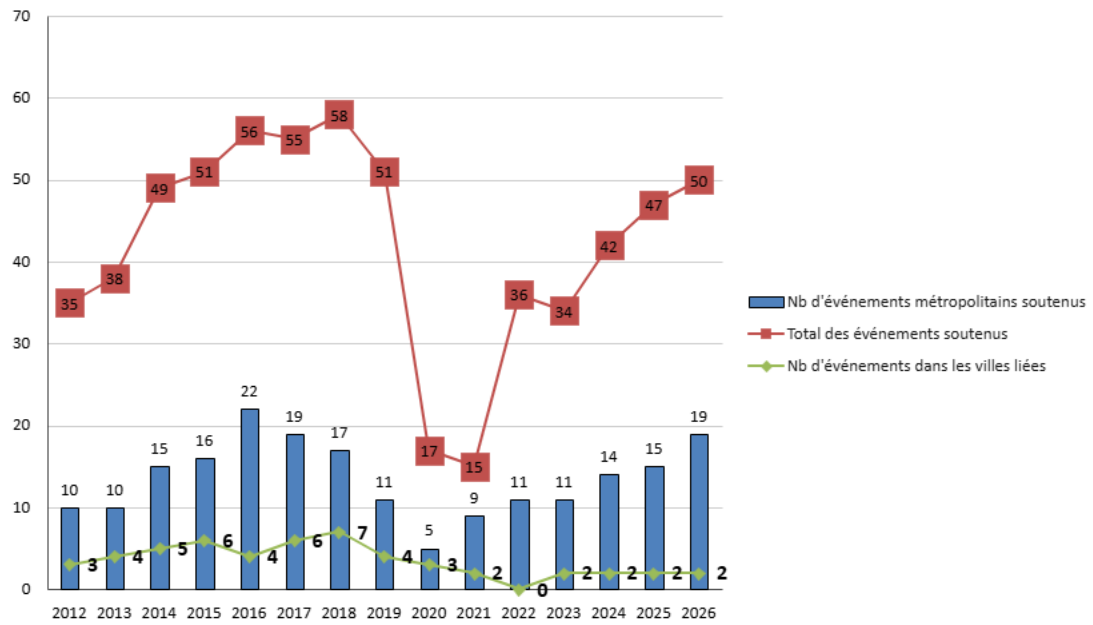
EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal *

☐ J'accepte et je signe numériquement cette demande.

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

 Microsoft Forms

PSES | nombre d'événements tenus dans les villes liées parmi ceux soutenus



Dossier # : 1266549001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 \$ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD1266549001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
 Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-31

Isabel Cristina OLIER
 Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1269019006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-08 18:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1269019006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

Conformément à la Politique de gestion des réserves de fonds, la réserve financière générale de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve

Les fonds de la réserve générale peuvent servir à faire face aux imprévus du Service de l'eau et à financer des dépenses non récurrentes. Quant aux surplus libres, ils peuvent servir notamment à réduire l'endettement, à financer des investissements générateurs de valeur ou à couvrir des dépenses approuvées à la discrétion du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0516 - 28 août 2025 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 850 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les

dépenses à venir d'ici la fin de l'année;

CG24 0469 - 22 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 2 700 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année;

CG24 0391 - 20 juin 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pouvant aller jusqu'à une hauteur de 1 550 000 \$, sommes nécessaires pour permettre au Service de l'Eau d'assumer les dépenses d'ici la fin de l'année;

CG23 0582 - 19 octobre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2023, au montant maximal de 3 700 000 \$.

DESCRIPTION

À la suite de la deuxième évolution budgétaire, le Service de l'eau anticipe toujours un déficit dans ses autres familles de dépenses pour l'année en cours, principalement en raison de l'augmentation du coût des biens variables. Ce déficit s'explique notamment par la hausse du coût des pièces nécessaires aux opérations de la station Jean-R. Marcotte.

Dans ce contexte, il est nécessaire de recourir à la réserve financière générale de l'eau afin de faire face à un enjeu temporaire de disponibilité budgétaire. Cette mesure ponctuelle permettra d'assurer le réapprovisionnement de l'inventaire de pièces à la station Jean-R. Marcotte à court terme tout en maintenant la stabilité des activités. L'utilisation de cette réserve demeure conforme à sa vocation de soutien en situation exceptionnelle et un plan d'action est en cours de déploiement afin d'éviter que cette situation ne se reproduise au cours des prochains exercices financiers.

JUSTIFICATION

Un virement budgétaire d'un montant maximal de 900 000 \$ est requis pour assumer ces dépenses imprévues et ainsi préserver le bon déroulement des opérations et de l'entretien des actifs de l'eau. Ces activités sont prioritaires, il est requis d'augmenter l'inventaire de pièces du magasin de la Station afin de soutenir la planification des travaux d'entretien. Un niveau d'inventaire aussi bas n'est pas soutenable pour la réalisation des travaux et met la Ville à risque en cas de situation d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses non budgétées au Service de l'eau liées au présent dossier sont les pièces, accessoires et activités d'entretien pour la Station, pour un montant de 900 000 \$.

Les fonds, pour les activités rattachées à cette demande, qui ne seront pas dépensés à la fin de l'année financière, seront retournés à la réserve financière générale de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la plus récente mise à jour des prévisions budgétaires déficitaires, le Service de l'eau a déjà procédé à la réduction ou à l'annulation de certaines activités afin de respecter son enveloppe budgétaire. Toutefois, en l'absence de recours à la réserve financière générale de l'eau, d'autres activités prioritaires devront être interrompues au cours de l'année pour couvrir les dépenses imprévues. Cette situation accroîtrait considérablement les risques liés à la continuité des opérations ainsi qu'à la gestion des situations d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : - -

Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2026-08-27

Dossier # : 1269019006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1269019006 - Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
 Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Co auteur :

Hugo Le Blais - Conseiller(-ere) en planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-08

Francis REID
 chef(fe) de section
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1269019007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-01 14:15

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1269019007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques, ainsi que la protection de l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

Conformément à la Politique de gestion des réserves de fonds, la réserve financière eau et égouts locale constitue un levier financier permettant au Service de l'eau de soutenir les besoins liés aux réseaux locaux d'aqueduc et d'égout.

Les fonds de cette réserve peuvent notamment servir à financer des dépenses non récurrentes et des interventions ponctuelles requises pour maintenir ces actifs en bon état et réduire les risques de défaillance et assurer la continuité des services à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA269343001 - 3 août 2026 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 2 100 000 \$ du Service de l'eau vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout;

CM25 1020 - 25 août 2025 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 3 700 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 \$ du Service de l'eau vers les arrondissements;

CM24 1028 - 17 septembre 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 1 900 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 1 900 000 \$ du Service de l'eau vers les arrondissements;

CM22 0974 - 23 août 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2021 au montant de 8 372 075 \$;

CM20 1352 - 15 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts - locale, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 \$.

DESCRIPTION

Certaines activités d'entretien pour les actifs de l'eau du réseau secondaire doivent être réalisées cette année afin d'éviter des bris de services pour les citoyens. Les sommes provenant de la réserve permettront d'effectuer plusieurs interventions. À titre d'exemple, ces fonds permettront notamment de réaliser :

- le nettoyage et des travaux correctifs sur le réseau d'égouts et les branchements d'égouts des citoyens;
- l'entretien de stations de pompage qui sont des actifs stratégiques lors de pluies intenses;
- l'entretien des réseaux d'aqueduc, notamment par des réparations de certaines fuites sur le domaine public.

En vertu du Règlement de délégation 02-002, l'entretien des actifs de l'eau sur le réseau secondaire est délégué aux arrondissements. Les sommes provenant de la réserve seront ensuite versées aux arrondissements en partie ou en totalité pour leur permettre de réaliser ces activités.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement de délégation 02-002, les arrondissements sont responsables de la réalisation des activités d'entretien sur les réseaux secondaires. Les montants provenant de la réserve permettront de répondre à leurs obligations en matière d'entretien des infrastructures.

Les activités ciblées permettront d'éviter des bris de service à la population. À cette fin, l'utilisation de la réserve locale est proposée jusqu'à concurrence de 2 100 000 \$. Il est à noter qu'un virement budgétaire d'un montant maximal équivalent a été autorisé du Service de l'eau vers les arrondissements afin de soutenir la réalisation d'activités d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout, conformément à la décision déléguée DGA269343001 en date du 3 août 2026.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) se réserve le droit de virer moins de fonds aux arrondissements si les crédits nécessaires n'étaient plus disponibles ou budgétés pour d'autres besoins, afin de permettre au Service de l'eau de réaliser ses propres activités en cours d'année. La DRE se réserve également le droit de récupérer les sommes transférées vers un arrondissement en cours d'année, afin de les allouer à un autre arrondissement, ou pour les conserver au sein de la direction afin de répondre à des besoins pour le Service de l'eau.

La Ville est assujettie au Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC), adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les exigences associées à la gestion, au stockage et à la disposition des sols contaminés engendrent des contraintes réglementaires et opérationnelles pour les arrondissements. En raison de l'espace limité disponible sur certains sites, l'entreposage des sols peut nuire aux activités courantes et retarder certaines interventions. Une partie des sommes transférées pourra ainsi être utilisée pour assurer la conformité réglementaire des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici quelques exemples d'activités qui seront financées, liées au présent dossier :

- entretien de stations de pompage locales dans divers arrondissements : 300 000 \$;
- nettoyages de puisards et d'égouts : 100 000 \$;
- réparations de branchements de service d'égouts et de fuites : 300 000 \$;
- gestion des sols : 120 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants reçus permettront de diminuer les risques de bris de service ainsi que les impacts négatifs que ceux-ci pourraient avoir sur les citoyens. En l'absence de ce financement, il peut y avoir des enjeux opérationnels importants. Par exemple, l'entretien des stations de pompage est essentiel dans un contexte où les épisodes de pluies intenses sont de plus en plus fréquents. Aussi, les réparations des fuites et des branchements d'égouts sont des interventions qui ne peuvent être reportées, puisqu'elles ont une incidence directe sur les services offerts aux citoyens.

En raison de la plus récente mise à jour des prévisions budgétaires déficitaires, les arrondissements réduisent ou annulent des activités afin de respecter leurs enveloppes budgétaires.

Si le recours à la réserve est refusé, la Ville pourrait se retrouver en défaut de conformité du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC) et les arrondissements pourraient subir des difficultés opérationnelles causées par le manque d'espace de stockage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques
d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elodie MARTEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

chef(fe) de division - strategies et pratiques
d'affaires

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-25

directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2026-08-27

Dossier # : 1269019007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1269019007 - Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Co auteur:

Hugo LE BLAIS - conseiller(-ere) en planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Francis REID
chef de section
Tél : - -

Le : 2026-08-26

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1260469002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Pie-IX–Vertières dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro

Il est recommandé :
de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Pie-IX–Vertières dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-02 09:48

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1260469002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Pie-IX–Vertières dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro

CONTENU

CONTEXTE

Le prolongement de la ligne bleue du métro, dont la mise en service est prévue en 2031, permettra d'étendre le réseau du métro sur environ six kilomètres en direction est à partir de la station Saint-Michel. Il prévoit cinq nouvelles stations, soit quatre en bordure de la rue Jean-Talon Est, aux croisements des boulevards Pie-IX (Vertières) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Viau (Mary-Two-Axe-Earley), Lacordaire (Cérise-Parisotto) et Langelier (Madeleine-Parent) dans l'arrondissement de Saint-Léonard, et une station terminus (Anjou) comportant des accès de part et d'autre de l'autoroute 25 dans l'arrondissement d'Anjou.

Le secteur Pie-IX–Vertières, d'une superficie d'environ 25 ha, se situe à la jonction de trois arrondissements. Il se déploie à la fois sur le territoire des arrondissements de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, mais est également adjacent au territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il est désigné comme secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). Notons par ailleurs qu'une partie du secteur est localisée dans le territoire de planification du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, adopté par l'arrondissement de Saint-Léonard en 2021. La présente démarche pour le secteur Pie-IX–Vertières vise à détailler la planification, tout en s'appuyant sur les principes d'aménagement énoncés dans le PPU et dans le PUM. D'ailleurs, le document d'information (joint au présent dossier) souscrit aux orientations et objectifs du PUM, soit de soutenir la transition écologique, la création d'environnements favorisant la santé et la sécurité, ainsi que l'équité sociale et territoriale. Conformément aux orientations des grands outils de planification que sont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le secteur devra permettre une densification résidentielle importante, tout en conservant une superficie commerciale adéquate, et proposer une nouvelle offre en équipements collectifs, communautaires et en parcs afin de créer un milieu de vie complet.

La planification détaillée du secteur, amorcée en 2024 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), est réalisée en collaboration avec les arrondissements de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de même qu'avec Transgesco, la filiale immobilière de la Société de transport de Montréal (STM). Cette démarche s'explique notamment par la

présence du centre d'achat Le Boulevard (CAB), un vaste site appartenant à la STM et où se localise la future station de métro. Les travaux menés jusqu'à présent ont permis de dégager des enjeux communs entre les différents partenaires, dont le ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'Autorité régionale de transport métropolitain, la STM et les deux arrondissements concernés. La planification du secteur s'appuie donc sur une coordination étroite entre plusieurs services municipaux et acteurs institutionnels.

Avec la collaboration de ses partenaires, la Ville entend ainsi insuffler un renouveau urbain dans cette partie de l'Est de Montréal, en étant proactive en planifiant la transformation du secteur, et ce, avant l'arrivée du métro, pour en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales au bénéfice de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 - 16 juin 2025 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »
CM21 0993 - 23 août 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est ».

DESCRIPTION

Le territoire :

Le secteur se situe à la jonction de plusieurs arrondissements. Il est localisé à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est, à la limite des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Saint-Léonard. Sa limite nord est à proximité de l'autoroute 40, qui constitue une barrière physique importante.

Le secteur Pie-IX-Vertières accueillera la future station de métro Vertières, où deux édicules seront aménagés à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Pie-IX. Un terminus d'autobus y sera également construit. L'ensemble de ces aménagements se trouvera sur la portion du territoire relevant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La vocation du secteur, actuellement essentiellement commerciale, est soutenue par quelques zones résidentielles bien établies au fil du temps. L'artère Jean-Talon Est, relativement dynamique, traverse entièrement le territoire de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Saint-Léonard. L'activité commerciale vers l'ouest prend place dans un tissu homogène de trois étages avec des rez-de-chaussée commerciaux diversifiés et situés aux abords du Petit Maghreb, un quartier de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Vers l'est, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, la forme urbaine et architecturale du secteur Pie-IX-Vertières présente une configuration distincte, marquée par la présence de grands centres commerciaux implantés sur des méga-îlots, avec un grand recul par rapport à la rue Jean-Talon Est. Ce tissu urbain est caractérisé, entre autres, par des immeubles multilogements atteignant une dizaine d'étages. Le voisinage immédiat du secteur est quant à lui plus hétérogène, constitué majoritairement de duplex et de triplex, mais aussi de maisons unifamiliales de vétérans, de bungalows des années 1960 et d'édifices de quatre à six étages. Cette diversité résidentielle reflète l'évolution historique du quartier et contribue à sa richesse architecturale.

La forte présence de stationnements de surface et la prédominance des déplacements en voiture contribuent à une minéralisation excessive du territoire, accentuant la formation d'îlots de chaleur. En conséquence, le domaine public souffre d'un manque d'encadrement, d'une faible animation et offre des conditions peu attrayantes et peu sécuritaires pour les

déplacements actifs, tels que la marche et le vélo.

L'arrivée prochaine d'une station de métro est l'occasion de transformer le secteur en milieux de vie complets, répondant aux aspirations de la population et de la société civile locale.

Le mandat :

Le mandat confié à l'OCPM consiste d'abord à présenter les enjeux et les défis liés à la mise en valeur du secteur, puis à engager un dialogue autour de la vision, des orientations et des principes d'aménagement qui guideront sa transformation et son renouvellement urbain.

L'OCPM déterminera la forme que prendra la consultation publique, en collaboration avec le SUM ainsi qu'avec les arrondissements concernés, soit Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, mais également Rosemont-Petite-Patrie, qui borde le secteur. L'Office aura la responsabilité de rencontrer les parties prenantes, de planifier et d'animer les différentes activités de consultation, et d'en assurer la diffusion. À l'issue du processus, il devra rédiger un rapport présentant le déroulement des activités, les avis exprimés par le public et les recommandations destinées au conseil municipal, au comité exécutif et aux arrondissements.

Le rapport sera également rendu public par l'OCPM.

Un document d'information produit par la Ville sera disponible dans le cadre de la consultation. Ce document présentera notamment :

- une mise en contexte du secteur et de la démarche;
- le portrait-diagnostic synthèse du territoire, incluant la description du secteur, les principaux constats et les défis identifiés;
- les éléments de vision, de même que les orientations, objectifs et principes d'aménagement préliminaires proposés;
- des schémas d'organisation spatiale préliminaires afin d'illustrer les principes d'aménagement proposés.

JUSTIFICATION

La tenue d'une consultation publique sur la vision et les principes d'aménagement préliminaires du secteur Pie-IX–Vertières, en amont de l'adoption d'un document de planification détaillée pour le secteur, permettra :

- de recueillir les préoccupations de la population et des parties prenantes sur les enjeux et défis du secteur;
- d'optimiser les constats municipaux préliminaires du secteur;
- de recueillir les opinions sur la vision, les orientations et l'approche d'aménagement préliminaire;
- de favoriser l'acceptabilité sociale nécessaire pour l'accueil d'un nouveau milieu de vie complet connecté au métro;
- de présenter l'évolution et l'arrimage des projets structurants du secteur (Ligne bleue, Réseau express vélo, terminus et station de métro, etc.) depuis les consultations du PPU Jean-Talon Est 2021.

Les résultats de la consultation publique permettront de valider l'approche de mise en valeur à privilégier pour le secteur et de la bonifier. Ils constitueront un intrant additionnel important à cette fin et devraient contribuer à amorcer un renouvellement urbain du secteur, qui soit viable, attrayant, inscrit dans l'identité du lieu et bénéficiant d'une bonne acceptabilité sociale.

L'arrivée imminente du métro est une occasion unique de planifier le territoire en amont. Cette consultation publique est un jalon important dans le processus de transformation du secteur en un quartier complet et directement connecté au métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à cette consultation publique sont assumées par l'OCPM, conformément à sa mission.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030, mais il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée par l'OCPM dans le cadre de ce mandat de consultation publique, en collaboration avec les équipes des communications de la ville centre et des arrondissements concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici l'échéancier prévisionnel 2026 visé :

- Octobre : séance d'information publique
- Octobre-novembre : activités de participation publique
- Décembre-janvier : production d'un rapport par l'OCPM

L'OCPM définira toutefois le format et le calendrier exact de la consultation publique une fois le mandat octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Saint-Léonard
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jessy PAQUET-METHOT, Rosemont - La Petite-Patrie
Tatiane PALLU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nadine CHAMBERLAND, Service des communications et des affaires publiques
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Jessy PAQUET-METHOT, 2 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime COURTEAU
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : N/A
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-21

Karim CHAREF
chef(fe) de division - aménagement et
projets urbains

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de
transport en partenariat

Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-09-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1260469002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité – direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, aménagement et design urbain*

Projet : *Mandater l'OCPM pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Pie-IX–Vertières dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les citoyennes et les citoyens seront entendus et consultés dans la prise de décisions.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Montréal 

 Saint-Léonard
Montréal 

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

SECTEUR PIE-IX-VERTIÈRES

Document d'information

Vision d'aménagement et de développement préliminaire

8 septembre 2026



ACRONYMES UTILISÉS DANS LE DOCUMENT

- **SLE** : Arrondissement de Saint-Léonard
- **VSMPE** : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- **RPP** : Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- **ARTM** : Autorité régionale de transport métropolitain
- **CAB** : Centre d'achat Le Boulevard
- **MTMD** : Ministère des transports et de la mobilité durable
- **PAE** : Plan d'aménagement d'ensemble
- **PUM** : Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal
- **PLB** : Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal
- **REV** : Réseau express vélo (Jean-Talon Est)
- **SRB** : Service rapide par bus (Pie-IX)
- **STM** : Société de transport de Montréal
- **SQI** : Société québécoise des infrastructures

1. MISE EN CONTEXTE	4	3. VISION PROPOSÉE	42
1.1 Introduction	6	3.1. Vision	44
1.2 Contexte de planification	8	3.2. Orientations d'aménagement	45
» Prolongement de la ligne bleue (PLB)		3.2.1 Orientation 1	46
» Station de métro et terminus d'autobus		» Aménager des parcs de voisinage comme cœur du quartier et lieux de rencontre	
» Réaménagement de la rue Jean-Talon Est		3.2.2 Orientation 2	48
» Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 de Montréal		» Déployer des équipements collectifs, culturels et sportifs accessibles à tous	
» Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est		3.2.3 Orientation 3	50
» Les trois secteurs stratégiques de planification		» Maintenir et valoriser les fonctions commerciales existantes le long de l'axe Jean-Talon Est	
2. PORTRAIT ET DIAGNOSTIC SYNTHÈSE DU TERRITOIRE.....	12	3.2.4 Orientation 4	52
2.1 Description du secteur et ses abords	14	» Créer une forme urbaine favorisant une mixité d'usage et une diversité dans l'offre de logement.	
» Vocation du territoire au fil du temps		3.2.5 Orientation 5	54
» Le Centre d'achat Le Boulevard (CAB)		» Étendre le réseau de mobilité active, connecté à la station de métro Vertières et au SRB Pie-IX	
» Profil sociodémographique		3.2.6 Orientation 6	56
2.2 Constats, défis et opportunités	22	» Réorganiser le réseau routier pour apaiser la circulation et améliorer les déplacements	
» Un secteur marqué par la présence de centres commerciaux			
» Un secteur avec un fort potentiel de développement immobilier		4. PROCHAINES ÉTAPES.....	58
» Un secteur déficitaire en équipement collectif			
» Un secteur déficitaire en espace vert et fortement minéralisé			
» Un secteur propice au transport collectif mais peu à la mobilité active			

1. Mise en contexte



1.1 Introduction

Ce document présente la vision d'aménagement et de développement préliminaire du secteur Pie-IX–Vertières, localisé le long du prolongement de la ligne bleue (PLB) du métro de Montréal. Son inauguration, prévue en 2031, permettra d'étendre le réseau du métro aux arrondissements de Saint-Léonard et d'Anjou et d'améliorer la desserte des arrondissements Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) et Rosemont–La Petite-Patrie (RPP).

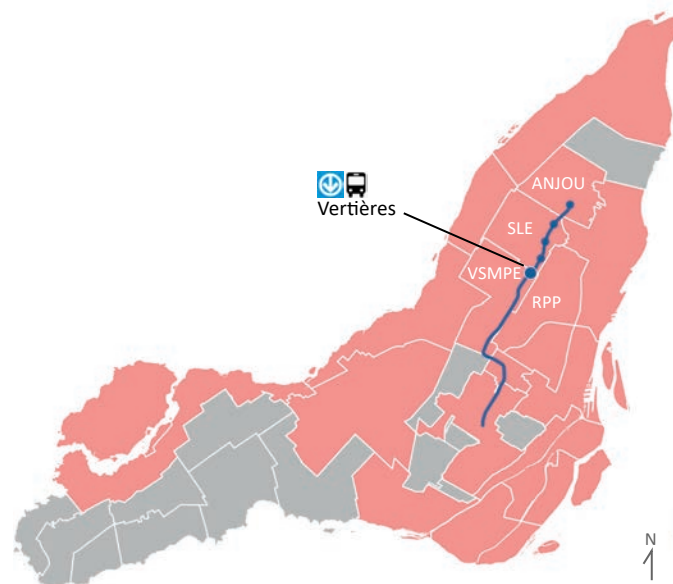
L'arrivée de la nouvelle station de métro et de son terminus d'autobus représente un levier pour la requalification urbaine du secteur Pie-IX–Vertières. Cet important projet de transport collectif offre l'opportunité de repenser la mobilité et l'aménagement dans cette partie du territoire montréalais au profit d'une croissance qui soit plus en phase avec les objectifs de transition écologique et sociale de la Ville de Montréal.

L'arrivée du métro soulève toutefois des défis pour l'aménagement et le développement du territoire desservi. L'intégration des infrastructures nécessaires à sa réalisation exige qu'elle se fasse de façon harmonieuse avec le contexte existant. Cela nécessite par ailleurs la mobilisation et la collaboration de toutes les parties prenantes de façon à assurer le succès de ce projet et à maximiser ses retombées positives pour la communauté.

Le présent document établit, en cohérence avec les priorités de la Ville et des arrondissements concernés, un diagnostic du secteur ainsi qu'une proposition de vision de mise en valeur. Il est soumis à la communauté afin de recueillir les opinions et les préoccupations et d'ainsi optimiser la planification en cours, en privilégiant une réflexion collective sur l'avenir de ce territoire.

Ce document comporte trois (3) sections :

- La 1^{ère} section contextualise la démarche de planification en la situant par rapport aux plans et politiques stratégiques de la Ville. Elle présente également brièvement la démarche consultative menée ainsi que le projet du PLB.
- La 2^e section dresse un bref portrait du territoire, pose un diagnostic synthèse de la situation actuelle du secteur et identifie les principaux constats.
- La 3^e section expose la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement ainsi qu'une approche conceptuelle préliminaire de principes d'aménagement, illustrés à travers des schémas d'organisation spatiale présentés par thématique.



Localisation de la station Vertières à l'échelle de la Ville de Montréal

Pourquoi une planification détaillée?

Dans le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (PUM), le secteur Pie-IX-Vertières est identifié comme territoire de planification d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser pour le développement.

Une planification détaillée du secteur a ainsi été entamée dans le but d'établir un cadre général d'aménagement en vue de l'arrivée du métro. Celle-ci servira de référence pour orienter la transformation du territoire en cohérence avec une vision d'ensemble et des orientations d'aménagement en cours de définition (objet du présent document). Cette planification vient compléter et préciser les outils existants, notamment le programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, adopté par l'arrondissement de Saint-Léonard en 2021 et intégré au PUM, dans lequel il est également prescrit qu'une planification détaillée soit réalisée en collaboration avec les arrondissements de Saint-Léonard et de VSMPE. Cette démarche permet de préciser les objectifs visés, les balises à respecter ainsi que les conditions de réussite, afin d'assurer une planification cohérente, structurée et efficace du secteur.

À l'issue de cette démarche, un document de planification détaillée du secteur Pie-IX-Vertières sera adopté par les instances municipales. Ce document proposera un encadrement souple et évolutif, permettant une adaptation dans le temps. L'approche réglementaire qui y sera associée permettra de mettre en œuvre une vision commune convergeant vers un développement harmonisé pour le secteur. Les projets immobiliers seront ensuite encadrés par des outils réglementaires adaptés aux réalités propres à chaque arrondissement concerné.

Enfin, cette planification permettra, lorsque nécessaire, d'adapter la réglementation d'urbanisme afin de répondre aux objectifs poursuivis.



1.2 Contexte de planification

Le territoire dans lequel s'inscrit la planification du secteur Pie-IX–Vertières est en grande mutation. Dans la foulée du prolongement de la ligne bleue (PLB) piloté par la STM, la Ville de Montréal s'est engagée à réaliser le réaménagement de la rue Jean-Talon Est et l'implantation d'un réseau express vélo (REV). La planification du secteur Pie-IX–Vertières devra également s'arrimer aux orientations et objectifs le concernant définis dans deux documents municipaux : le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 de Montréal et le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est.

Prolongement de la ligne bleue (PLB)

Ce projet est la bougie d'allumage de la planification et de la transformation du territoire y étant associé. Sa mise en service est prévue pour 2031 et étendra le réseau du métro de Montréal sur environ 6 kilomètres vers l'est à partir de la station Saint-Michel. Il prévoit cinq nouvelles stations, soit quatre en bordure de la rue Jean-Talon Est, aux croisements des boulevards Pie-IX (Vertières) dans l'arrondissement VSMPE, Viau (Mary-Two-Axe-Earley), Lacordaire (Césira-Parisotto) et Langelier (Madeleine-Parent) dans l'arrondissement Saint-Léonard, et une station terminale (Anjou) comportant des accès de part et d'autre de l'autoroute 25 dans l'arrondissement d'Anjou.

Dans le cadre de ce projet, la Ville collabore étroitement avec la STM pour assurer une intégration optimale et cohérente des édicules de métro, des structures auxiliaires et des terminus d'autobus dans les quartiers concernés. La STM, l'ARTM, la Ville, la SQI et le MTMD ont convenu d'une entente pentapartite ayant pour principal objet de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des parties concernant les activités nécessaires à la réalisation du projet.

À ce titre, la Ville fait partie intégrante de la gouvernance du projet et s'avère un partenaire incontournable. À noter que la STM, par sa filiale immobilière Transgesco, a pour but de valoriser ses actifs par du développement immobilier le long du PLB.

Station de métro et terminus d'autobus

Pour le secteur Pie-IX–Vertières, la STM prévoit l'aménagement de deux édicules de métro au croisement de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus.

La transformation du secteur est un projet s'étendant sur plus d'une décennie, ce qui est typique pour un projet urbain de cette ampleur. L'ouverture prévue d'une station de métro offre une opportunité exceptionnelle. En effet, l'édicule de la station de métro et le terminus d'autobus localisés au sud de la rue Jean-Talon Est pourraient s'intégrer dans un développement immobilier exploitant les droits de construction au-dessus de ceux-ci.

Réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est s'étend sur 3,5 km (entre la 22^e avenue et la première intersection à l'est du boulevard Langelier). Il accompagne l'arrivée des nouvelles stations de métro de la ligne bleue pour soutenir la revitalisation des milieux desservis qui sont voués à connaître une transformation importante, notamment ceux visés par le PPU Jean-Talon Est.

Le projet comprend une révision complète de l'aménagement et du partage de l'emprise de la rue. Il vise à favoriser les déplacements actifs et collectifs, à rendre la rue plus sécuritaire et plus conviviale pour l'ensemble de ses usagères et usagers et à assurer sa vitalité commerciale et culturelle.

Les principaux éléments du projet comprennent, outre une mise à niveau des infrastructures, l'implantation d'un axe cyclable structurant du REV, la sécurisation des intersections, l'élargissement des trottoirs, la construction de saillies végétalisées, la plantation d'arbres de rue, le remplacement de l'éclairage public, l'installation de mobilier urbain ainsi que la création de nouveaux espaces publics.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 de Montréal

Selon les orientations du PUM, le secteur Pie-IX–Vertières constitue un secteur stratégique à échelle d'impact métropolitaine*. Situé au sein d'une aire de densification élevée et bénéficiant d'une affectation mixte, ce secteur est appelé à accueillir une intensification significative des activités résidentielles, commerciales et de services. Le PUM y prescrit une densification soutenue afin de consolider le tissu urbain, de soutenir la mixité fonctionnelle, d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes et de renforcer l'accès aux services de proximité et aux modes de déplacement durables. Les intentions exprimées dans le PUM visent à maximiser le potentiel de développement du secteur tout en contribuant à la création d'un « milieu de vie complet et attractif ayant la station de métro comme point d'ancrage ».

Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est

Le PPU Jean-Talon Est, adopté en 2021 par l'arrondissement de Saint-Léonard, s'étend sur la rue Jean-Talon Est, de la limite ouest de l'arrondissement jusqu'au boulevard Langelier. Ce PPU vise à améliorer l'expérience de la rue pour tous les usagers, à dynamiser l'activité économique, à attirer des activités complémentaires, à offrir un environnement sain et durable, et à diversifier les modes de déplacement. Pour atteindre ces objectifs, le PPU propose quatre (4) grandes orientations :

- Stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine;
- Miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant;
- Changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives;
- Promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction.



1.2 Contexte de planification

Le développement du secteur Pie-IX–Vertières s’inscrira dans la continuité de la vision du PPU afin d’en concrétiser les grandes orientations et les objectifs. Le PPU identifie des secteurs à redévelopper et à revitaliser, en définissant des principes et des paramètres destinés à orienter leur transformation. L’objectif est d’intensifier et de diversifier l’occupation du territoire, tout en respectant l’échelle humaine et en favorisant une mobilité améliorée.

Dans le PPU Jean-Talon Est, le secteur 1 — Pie-IX et Viau — correspond, en excluant le pôle autour de la future station Mary-Two-Axe-Earley (Viau), au territoire visé par la présente planification détaillée. Ce secteur inclut notamment le terrain du Centre d’achat Le Boulevard (CAB), ainsi que deux zones situées au nord de la rue Jean-Talon.

Ces dernières sont assujetties à l’élaboration d’un Plan d’aménagement d’ensemble (PAE) par l’arrondissement de Saint-Léonard, afin d’assurer une planification plus précise, cohérente et adaptée au développement futur. Le PPU précise également que le terrain du CAB, situé à cheval entre les arrondissements de Saint-Léonard et de VSMPE, devra faire l’objet d’une planification détaillée en collaboration avec les deux arrondissements. Cette démarche vise à assurer une cohérence d’ensemble dans l’aménagement du site, tout en respectant les balises établies par le PPU pour la portion située dans l’arrondissement de Saint-Léonard. Il s’agit de poursuivre le travail amorcé par ce dernier, en maintenant le cap établi.

Quant à la partie du secteur de planification située dans l’arrondissement de VSMPE, elle devra faire l’objet d’une stratégie réglementaire conjointe avec Saint-Léonard, afin que le développement de l’ensemble du secteur Pie-IX–Vertières soit cohérent et intégré.

Les trois secteurs stratégiques de planification

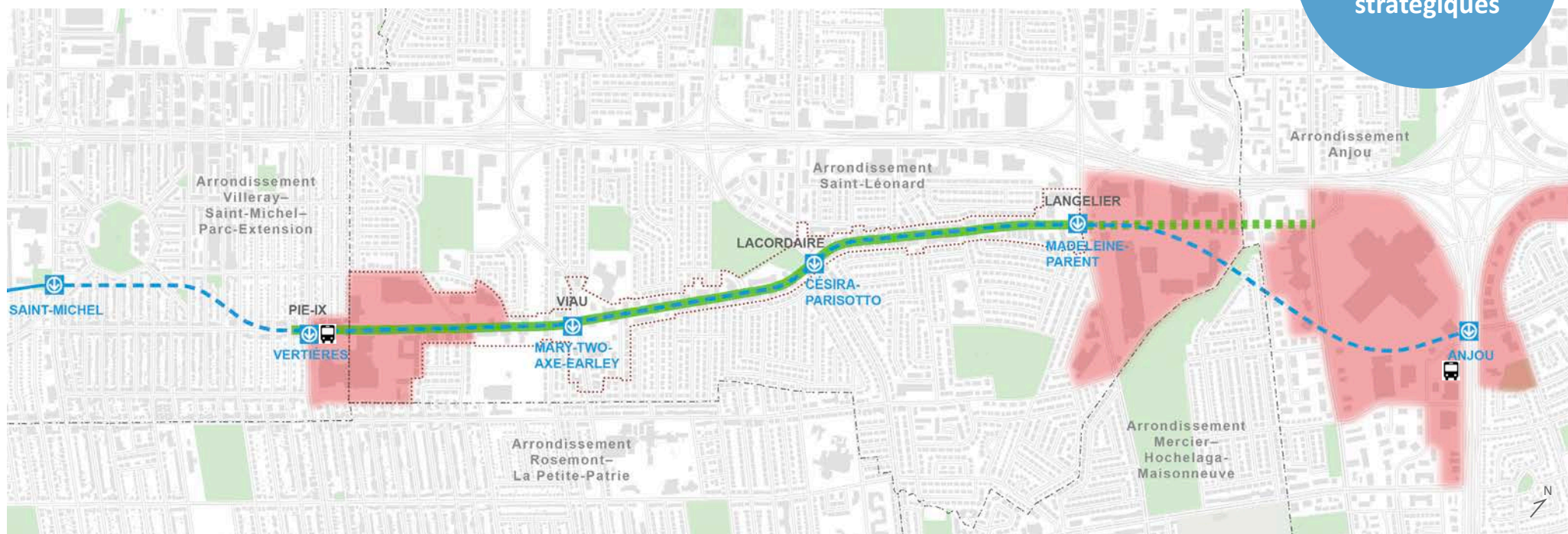
Depuis 2018, la Ville accompagne la STM dans la réalisation du projet du PLB, afin de maximiser les retombées territoriales du projet. Cela inclut notamment l’intégration urbaine, l’aménagement et le développement du territoire, l’amélioration de la qualité de vie, la promotion de la mobilité active et collective, le maintien et la bonification des infrastructures, ainsi que la gestion des impacts liés au chantier.

Pour ce faire, des exercices de planification ont été entrepris pour trois secteurs stratégiques situés dans le corridor du PLB : Pie-IX–Vertières, Langelier et pôle Anjou. Ces sites subiront des transformations importantes dans les années à venir. Des documents de planification sont élaborés pour chacun des trois secteurs stratégiques. À terme, chacun de ces trois secteurs fera l’objet d’un document de planification distinct; le document pour le secteur Langelier, le plan directeur d’aménagement et de développement (PDAD), a par ailleurs été adopté en 2025. Rappelons que ces démarches de planification interviennent aussi dans la foulée de l’annonce du projet de prolongement de la ligne bleue en 2018, suivie de l’annonce* par la Ville de la vision de mise en valeur du corridor, faisant de l’arrivée du métro un levier de renouvellement urbain.

* Consultation publique sur le projet de prolongement de la ligne bleue du métro en février 2020.

3

secteurs
stratégiques



Légende

- Secteur stratégique de planification
- Projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est
- Projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est en cours d'analyse
- Ligne bleue existante du métro de Montréal
- Prolongement de Ligne Bleue (PLB)
- PPU Jean-Talon Est (Saint-Léonard)
- Limite d'arrondissement
- Terminus d'autobus projeté

2. Portrait et diagnostic synthèse du territoire



2.1 Description du secteur et ses abords

Le secteur Pie-IX–Vertières est localisé au point de convergence de trois arrondissements. Il est situé à l’intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est, dans les arrondissements de Villeraï–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) et de Saint-Léonard, et adjacent au territoire de l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPP).

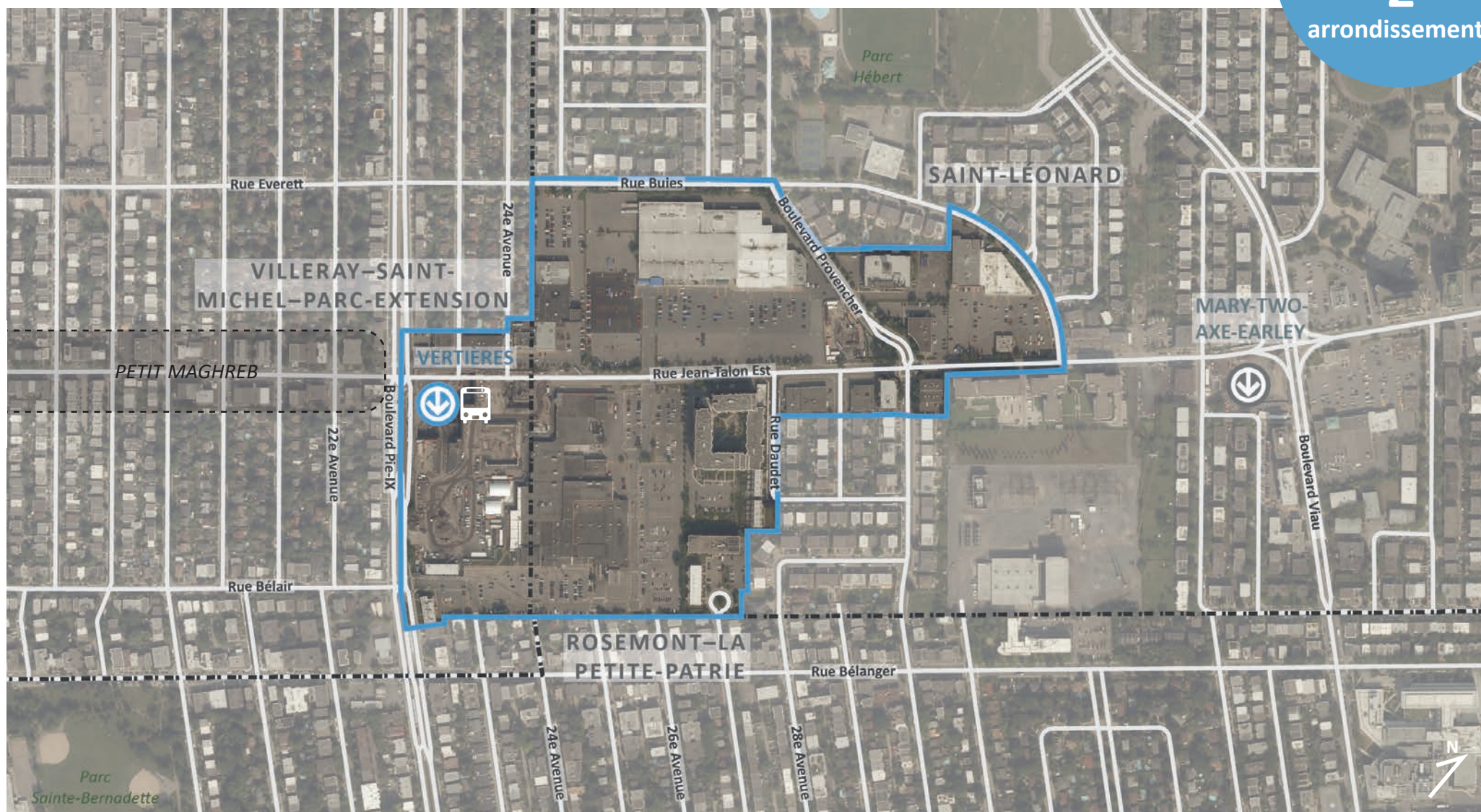
La vocation actuelle du secteur, essentiellement commerciale, est soutenue par des zones résidentielles adjacentes bien établies au fil du temps. L’artère Jean-Talon Est, relativement dynamique, traverse entièrement le territoire de VSMPE et de Saint-Léonard. Dans l’arrondissement VSMPE, l’activité commerciale du secteur prend place dans les rez-de-chaussée de bâtiments relativement homogènes de trois étages qui sont situés aux abords du Petit Maghreb, un sous-secteur du quartier Saint-Michel.

Vers l’est, dans l’arrondissement de Saint-Léonard, le secteur présente une forme urbaine distincte, marquée par la présence de grands centres commerciaux implantés sur des méga-îlots, avec un grand recul par rapport à la rue Jean-Talon. Ce tissu urbain est également composé de quelques immeubles multilogements atteignant une dizaine d’étages. Le voisinage immédiat du secteur est plus hétérogène, constitué majoritairement de duplex et de triplex, mais aussi de maisons unifamiliales de vétérans, de bungalows des années 1960, ainsi que d’immeubles de quatre à six étages. Cette diversité résidentielle reflète l’évolution historique du quartier et contribue à sa richesse architecturale.

Pour soutenir la vie communautaire et répondre aux besoins des familles, le secteur Pie-IX–Vertières bénéficie de la proximité de deux parcs : le parc Hébert, situé au nord du secteur dans l’arrondissement de Saint-Léonard, et le parc Sainte-Bernadette, situé au sud, dans l’arrondissement RPP. Ces espaces verts offrent des infrastructures sportives et sont adjacents à deux écoles primaires.

Toujours sur la rue Jean-Talon Est, dans l’arrondissement Saint-Léonard, l’activité commerciale se déploie principalement dans des bâtiments de faible hauteur, souvent hétéroclites et implantés de manière irrégulière. Ces constructions sont généralement reculées par rapport à la rue, laissant place à de vastes aires de stationnement en cours avant, ce qui nuit à la qualité de l’espace public. La forte présence de stationnements de surface et la prédominance des déplacements en voiture contribuent à une minéralisation excessive du territoire, accentuant la formation d’îlots de chaleur. En conséquence, les voies publiques souffrent d’un manque d’encadrement, d’une faible animation en façade de bâtiments et offrent des conditions peu attrayantes et peu sécuritaires pour les déplacements actifs, tels que la marche et le vélo. C’est pour répondre, entre autres, à ces enjeux que le PPU Jean-Talon Est a été adopté.

Le secteur
Pie-IX–Vertières
chevauche
2
arrondissements



Secteur Pie-IX–Vertières

2.1 Description du secteur et ses abords

Vocation du territoire au fil du temps

1950

Au 19^e siècle, le territoire était constitué de paroisses rurales et de villages implantés le long de la Côte Saint-Michel (rue Jarry). Au siècle suivant, ceux-ci obtiennent le statut de villes : Saint-Michel-de-Laval en 1915 et Saint-Léonard en 1962. Saint-Michel-de-Laval sera annexée à Montréal en 1968 et deviendra le quartier Saint-Michel. En 2002, Saint-Léonard est annexée à Montréal et devient un arrondissement, alors que les quartiers de Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension sont regroupés pour former un seul arrondissement.

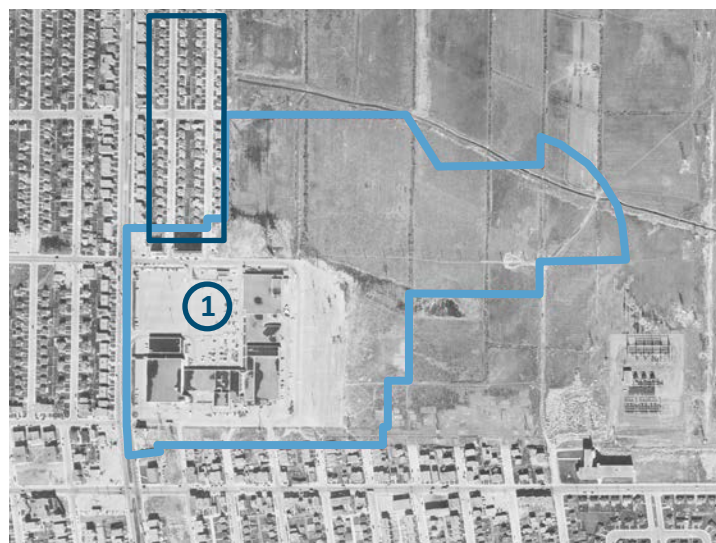
1960

Le territoire du secteur à l'étude se situait à la frontière entre ville et campagne et comptait encore de nombreux terrains vacants propices à l'urbanisation. La population des deux villes s'accroît considérablement après la Seconde Guerre mondiale, portée à la fois par des vagues d'immigration et par le retour des vétérans. Elle passe d'une dizaine de milliers d'habitants à plus de 150 000 entre les années 1950 et 1970.

- ① Construction du Centre d'achat Le Boulevard (1953)
- Secteur identitaire de maisons de vétérans



Carte du secteur, 1949



Carte du secteur, 1958

Face à cette croissance rapide, le gouvernement fédéral procède à la construction accélérée de maisons préfabriquées afin de répondre aux besoins en logement. Ces petites demeures modestes d'appellation « maison de vétérans », d'un étage et demi avec un toit à deux versants, sont aujourd'hui protégées par divers règlements municipaux. Témoins d'une époque révolue, ces habitations unifamiliales doivent cohabiter avec une forme urbaine contemporaine plus dense.

Maison de vétérans, 24^e avenue, 2026



2.1 Description du secteur et ses abords

1970

La construction de l'autoroute Métropolitaine, de l'échangeur Anjou, du pont-tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine et d'une portion de l'autoroute 25 stimule également la croissance durant ces années. Des activités commerciales et économiques s'établissent à proximité du nouveau réseau autoroutier. Plusieurs centres commerciaux, toujours en activité, sont érigés à cette époque, dont le Centre d'achat le Boulevard (1953), le Centre Jean-Talon (1963), la Place Versailles (1963), les Galeries d'Anjou (1968) et le Carrefour Langelier (1971).

1980

La construction du métro de Montréal débute dans les années 1960, et ses premières stations sont inaugurées en 1966. Le tronçon reliant les stations Saint-Michel et De Castelnau, sur la ligne bleue, est quant à lui complété en juin 1986, soit une vingtaine d'années plus tard. Depuis plus de 30 ans, la station Saint-Michel constitue le terminus est de cette ligne.

- ① Construction du Centre d'achat du Boulevard (1953)
- ② Construction du Centre Jean-Talon (1963)



Carte du secteur, 1969



Carte du secteur, 1975

Le Centre d'achat Le Boulevard (CAB)

Le CAB a été un précurseur : il fut l'un des tout premiers centres commerciaux établis à Montréal. Le secteur Pie-IX-Verdières a donc déjà été un lieu d'avant-garde, introduisant une nouvelle forme urbaine : le centre commercial tel que nous le connaissons aujourd'hui. À l'époque, il se distinguait par des caractéristiques novatrices, notamment un système de livraison intérieure des marchandises par convoyeur, ainsi qu'un aménagement du cadre bâti conçu pour répondre aux besoins modernes de cette période. En réinventant le site pour répondre aux enjeux contemporains, la planification du secteur a le potentiel de refléter l'esprit avant-gardiste d'hier, en valorisant son héritage d'innovation.



Centre d'achat Le Boulevard, 1953

Boulevard Pie-IX coin rue Jean-Talon Est, Centre d'achat le Boulevard, 1978

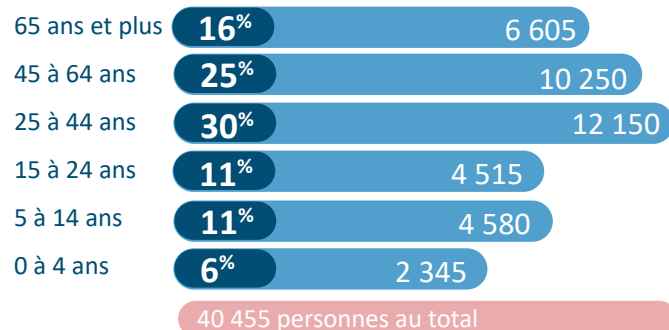


2.1 Description du secteur et ses abords

Profil sociodémographique

Au cours des deux derniers recensements de Statistique Canada, la croissance de la population dans le corridor du PLB est restée relativement stable, avec une légère augmentation de 4%, comparée à une croissance de 10 % à l'échelle de la région métropolitaine de Montréal. Pour le secteur Pie-IX-Vertières, la croissance est de 2%. Les groupes d'âge les plus représentés sont les 25 à 44 ans (30 %) et les 45 à 64 ans (25 %), ce qui traduit un milieu dynamique sur le plan économique et social. Les jeunes (0 à 24 ans) et les personnes âgées de 65 ans et plus représentent une part moindre de la population.

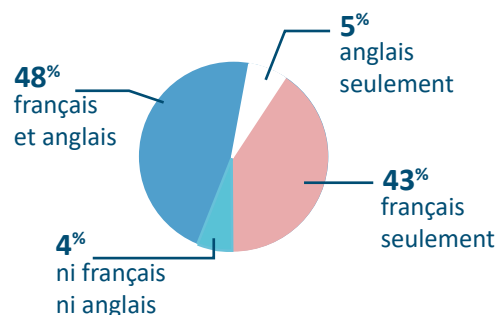
RÉPARTITION DES GROUPES D'ÂGE



Le secteur se distingue par un fort bilinguisme : 48 % de la population maîtrise à la fois le français et l'anglais, tandis que 43 % parle uniquement le français et 5 % uniquement l'anglais. Une faible proportion (4 %) ne parle ni l'une ni l'autre de ces langues. Par ailleurs, au cours des dix dernières années, on observe une transformation du profil linguistique, marquée par une diminution

du poids démographique et un vieillissement de la population de langue maternelle italienne, historiquement bien implantée dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette évolution s'accompagne d'une montée des langues arabes, portée par l'arrivée de nouvelles cohortes d'immigrants généralement plus jeunes.

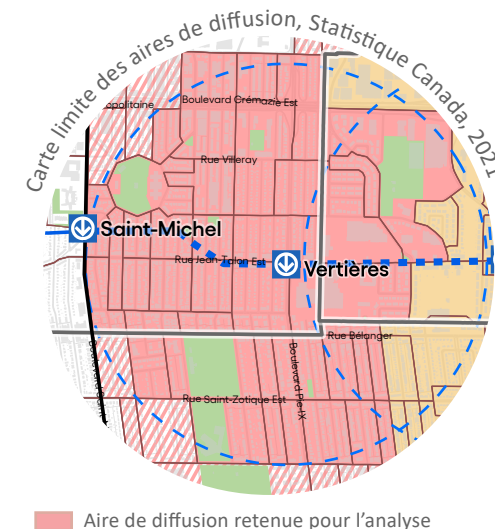
LANGUES



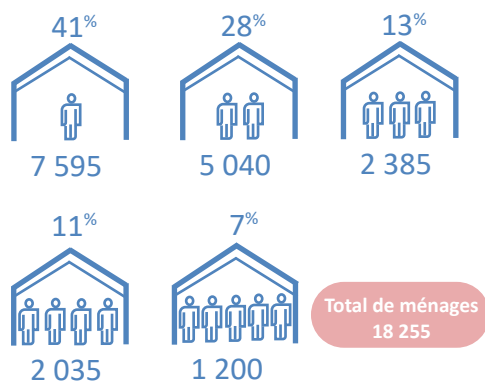
Le secteur présente ainsi une grande diversité culturelle, avec 43 % de la population issue de l'immigration. Ces populations proviennent principalement de l'Afrique (34 %), des Amériques (28 %), de l'Asie (23 %) et de l'Europe (15 %), tandis que 57 % de la population n'est pas immigrante.

Cette réalité souligne l'importance d'accorder une attention particulière aux enjeux d'intégration et de cohabitation culturelle, notamment en favorisant les échanges intergénérationnels entre les jeunes et les aînés.

Concernant, les ménages, le secteur compte 18 255 foyers, principalement de petite taille. Les ménages d'une seule personne sont les plus fréquents (41 %), suivis des ménages de deux personnes (28 %).



TAILLE DES MÉNAGES



Les ménages du secteur sont majoritairement locataires, à hauteur de 68%, comparé à 44% pour l'ensemble de la région métropolitaine. Ce mode d'occupation s'observe dans l'ensemble du territoire du PLB. On note également que la typologie résidentielle dominante dans le secteur Pie-IX–Vertières est l'appartement dans un immeuble de moins de 5 étages. Près de 7 unités sur 10 (73%) sont de ce type, alors que leur proportion à l'échelle métropolitaine est de 41%. Le loyer moyen dans le secteur s'élève à 922 \$ en 2023, tandis qu'à l'échelle métropolitaine, il est de 1 036 \$. Cette abordabilité pourrait être compromise avec l'arrivée du métro, mettant ainsi en péril la capacité à se loger de certains ménages. Une gentrification du secteur pourrait donc entraîner le déplacement de certains ménages plus vulnérables.

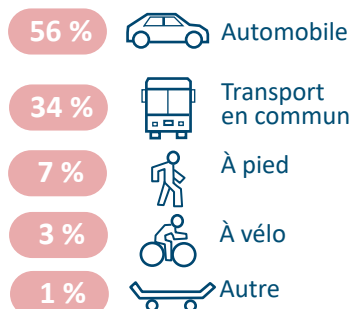
Selon l'outil d'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, une partie du secteur présente un niveau de vulnérabilité élevé (5 vulnérabilités sur 6). Les principales dimensions de vulnérabilité concernent la culture, le sport et les loisirs, la sécurité urbaine, l'environnement ainsi que les enjeux

économiques et sociaux. Cet indice permet d'orienter et de prioriser les investissements municipaux en fonction des besoins des milieux de vie.

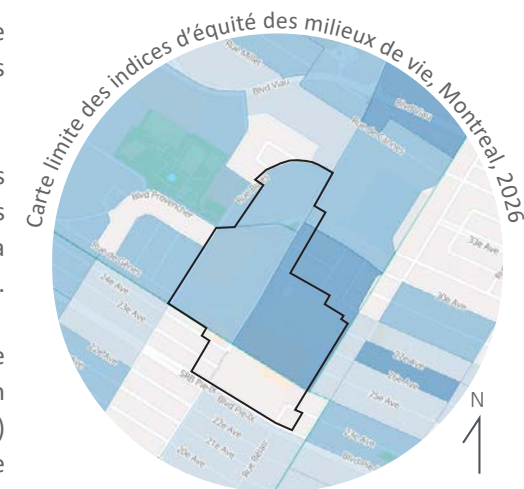
Sur le plan de l'emploi, le secteur est dominé par les activités liées à la vente et aux services (31 %), suivies des domaines de l'enseignement, des services sociaux et du transport. Cela confirme une économie principalement orientée vers les services.

Enfin, en matière de déplacements vers le travail, l'automobile demeure le moyen le plus utilisé (56 %), suivie du transport en commun (34 %). Les déplacements actifs comme la marche (7 %) et le vélo (3 %) sont moins fréquents. Cela montre une certaine dépendance à la voiture, bien que le transport collectif occupe aussi une place importante. La mise en service future du PLB du métro viendra modifier les parts modales en faveur du transport collectif.

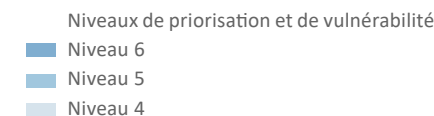
DÉPLACEMENT AU TRAVAIL



En résumé, le secteur se distingue par une population diversifiée et majoritairement urbaine, avec une économie centrée sur les services, des ménages de petite taille et des habitudes de déplacement dominées par l'automobile.



L'indice d'équité des milieux de vie permet d'identifier les secteurs cumulant des vulnérabilités afin de prioriser les investissements municipaux



2.2 Constats, défis et opportunités

Cette sous-section présente les principaux constats, défis et opportunités qui ressortent de cette première lecture du territoire. À la lumière de cette analyse, des pistes de réflexion sont identifiées afin de guider la mise en valeur du secteur.

Un secteur marqué par la présence de centres commerciaux

Le secteur comprend un pôle commercial constitué de plusieurs ensembles situés le long de la rue Jean-Talon Est, juste à l'est du boulevard Pie-IX notamment le Centre d'achat Le Boulevard (CAB) et le Centre Jean-Talon. L'offre commerciale est diversifiée et répond aux besoins d'une clientèle locale, desservant les arrondissements limitrophes. Le secteur compte plusieurs commerces de grande surface, dont des magasins d'alimentation et de détail.

Les centres commerciaux de ce secteur reflètent une époque où l'accès en automobile était privilégié. Les bâtiments, d'un ou deux étages, présentent des marges de recul importantes et variées, de vastes étendues de stationnement en front de rue, ainsi que des enseignes commerciales de grande dimension. Les centres commerciaux existants sont également organisés de manière à ce que la circulation automobile se fasse en façade des bâtiments, sur des terrains privés. Cette configuration nuit à l'animation de la rue et affaiblit la relation avec les bâtiments, dont les façades présentent peu d'ouvertures. L'absence de dialogue entre les rez-de-chaussée commerciaux et la rue accentue ce manque de vitalité urbaine.

Pour valoriser la requalification du territoire, les aires de stationnement sous-utilisées offrent l'opportunité d'accueillir de nouveaux bâtiments en bordure de la rue Jean-Talon, facilitant ainsi le déménagement des enseignes actuelles. La relocalisation d'espaces commerciaux dans des bâtiments à usage mixte permettrait de libérer le sol, augmentant ainsi la capacité d'accueil résidentielle et favorisant l'animation d'un espace urbain adapté au transport actif et collectif.

Sur le plan de la gouvernance, la requalification du site du CAB, situé au sud de la rue Jean-Talon Est, se fait en étroite collaboration avec Transgesco (filiale immobilière de la STM). En effet, la STM a dû acquérir cette propriété commerciale; elle a ensuite mandaté Transgesco pour la mise en valeur de ce site qui correspond à environ la moitié de la superficie du secteur Pie-IX–Vertières.



Centre d'achat Le Boulevard (CAB), 2025

L'arrivée du Centre d'achat Le Boulevard (CAB)

La population en croissance de l'ancienne Ville de St-Michel avait besoin d'un centre commercial régional pour éviter de longs déplacements et bénéficier de services commerciaux adaptés à ses besoins. À la fin de l'année 1951, les instigateurs du projet ont choisi un site à l'angle de deux grandes artères. Le CAB a été inauguré exactement un an plus tard, après seulement 8 mois de construction.

Le bâtiment, en forme de L, abritait plus de 30 commerces ainsi que 2 grandes surfaces aux extrémités. Les commerces de l'époque étaient protégés des intempéries par une longue marquise en poutre d'acier couvrant l'allée piétonne. Une bonne partie des commerces avaient un accès extérieur. Le bâtiment s'étendait sur plus de 20 000 m², sur un terrain de 90 000 m².

Fait notable : une résidence privée, aujourd'hui disparue, était située en façade sur le boulevard Pie-IX, au sein même du stationnement du centre commercial. Son propriétaire avait lutté pour éviter l'éviction, illustrant à l'époque les tensions entre le développement commercial et la préservation de la fonction résidentielle.

Partie centrale du Centre d'achat Le Boulevard, 1953



2.2 Constats, défis et opportunités

Un secteur marqué par la présence de centres commerciaux



CONSTATS

- Vocation du secteur essentiellement commerciale
- Offre commerciale variée en alimentation et en magasins de détail et répondant aux besoins de la population des quartiers environnants
- Vitalité commerciale existante pour les commerces de grande surface
- Commerces de grande surface localisés en fond de lot avec de grands stationnement en cours avant

Commerces du Centre-Jean-Talon, été 2026



2.2 Constats, défis et opportunités

Un secteur avec un fort potentiel de développement immobilier

Le cadre bâti du secteur Pie-IX–Vertières se caractérise par une grande diversité en matière de hauteur et de densité. On y retrouve majoritairement des bâtiments de 2 à 3 étages, à vocation essentiellement commerciale, qui forment une part importante du cadre bâti actuel. Le tissu résidentiel adjacent au secteur, pour sa part, est majoritairement composé de bâtiments de petit gabarit, tels que des duplex, des maisons unifamiliales. On y retrouve également des immeubles de 4 à 25 logements. Depuis les années 2000, on observe une transition vers une densification accrue avec l'émergence de constructions de plus grand gabarit, atteignant 10 étages et plus, témoignant d'une évolution progressive vers une intensification urbaine du secteur.

Avec l'adoption du PPU Jean-Talon Est, en 2021, des hauteurs maximales pouvant aller jusqu'à 14 étages pourraient être autorisées. Cette orientation vise à soutenir le développement urbain autour des pôles de transport et des axes structurants. Par ailleurs, des secteurs à plus faible densité sont maintenus dans le PPU afin d'assurer une transition harmonieuse avec le cadre bâti environnant, notamment à proximité des quartiers résidentiels existants composés principalement de duplex et de maisons unifamiliales isolées de type « War Time Housing ».

Des bâtiments de plus grand gabarit ont récemment été construits sur la rue Jean-Talon Est. Ces projets à usage mixte, atteignant les hauteurs maximales prévues au PPU, illustrent la transformation du secteur par la requalification de sites commerciaux et de terrains sous-utilisés. En remplaçant notamment d'anciens commerces et aires de stationnement (voir la carte des usages existants présentée à la page 28), ils contribuent à la densification du tissu urbain et à une utilisation plus efficace du territoire.



Maison de vétérans, 24^e avenue, été 2025

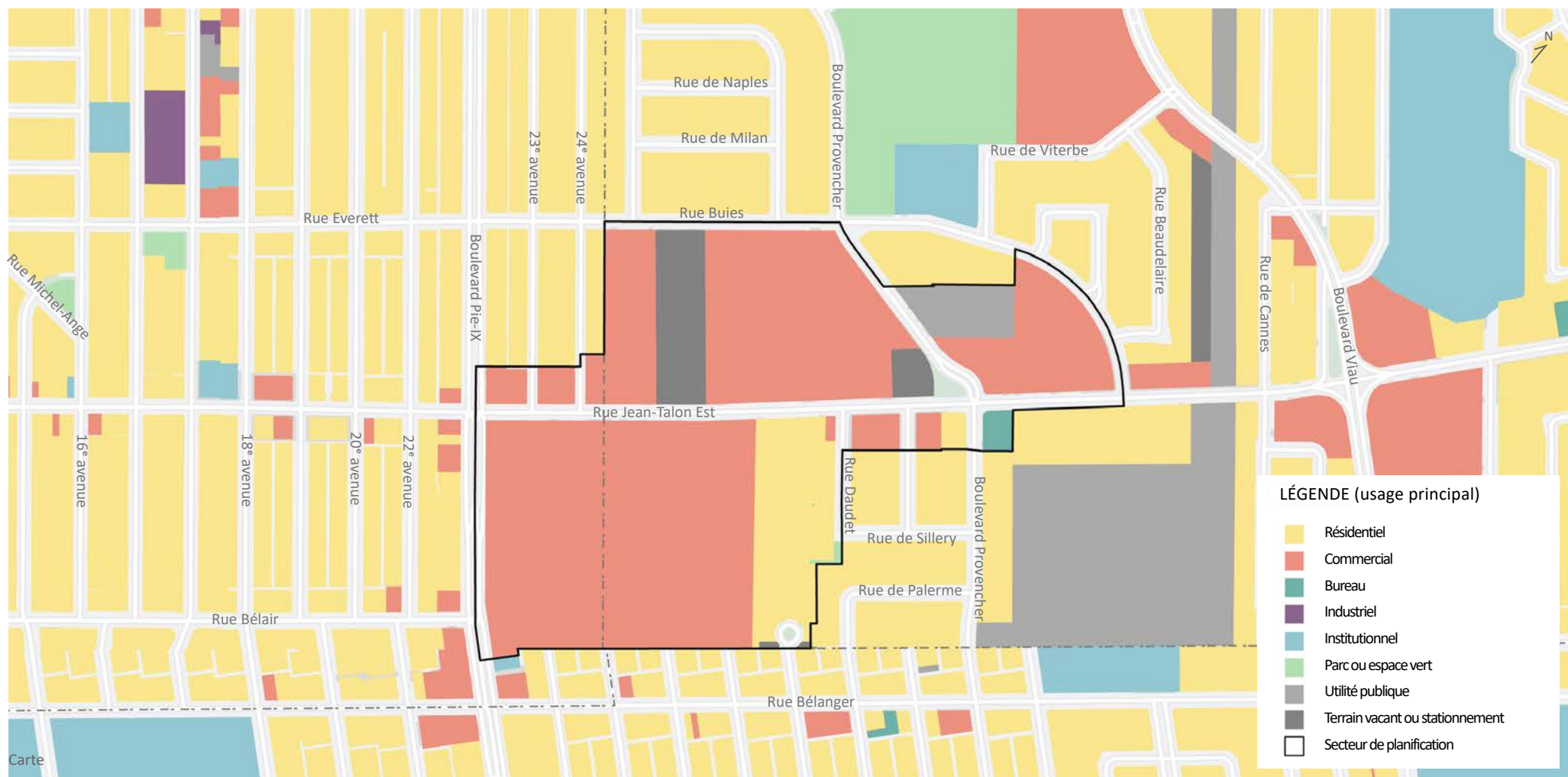
Cette évolution urbaine s'inscrit dans une volonté de répondre plus efficacement aux besoins en logement, tout en favorisant un développement durable et résilient axé sur le transport collectif. Le secteur se transforme progressivement et les espaces commerciaux existants offrent l'opportunité de laisser place à un quartier plus dense, mixte et mieux intégré aux nouvelles réalités métropolitaines, avec une possibilité de bonification des espaces verts améliorant la qualité de vie des résidents.

Bâtiments de grande hauteur, rue Jean-Talon Est, été 2025



2.2 Constats, défis et opportunités

Un secteur avec un fort potentiel de développement immobilier



CONSTATS

- Important secteur commercial avec potentiel de transformation des terrains associés aux espaces commerciaux
- Émergence d'une nouvelle typologie résidentielle, caractérisée par une densité plus accrue, permettant de répondre aux besoins en logement tout en optimisant l'utilisation du territoire
- Un PPU (Jean-Talon Est) encourageant la densification ciblée, tout en prévoyant des zones de transition de plus faible gabarit afin d'assurer une intégration harmonieuse avec les quartiers résidentiels existants
- Opportunité d'intégration d'une mixité d'usages combinant commerces et logements dans un même bâtiment

Bâtiments de plus grand gabarit, rue Jean-Talon Est, été 2025



2.2 Constats, défis et opportunités

Un secteur déficitaire en équipement collectif

Équipement collectif

Avec l'arrivée du métro, le secteur devient un emplacement stratégique pour l'implantation de nouveaux équipements collectifs. L'accessibilité offerte par le transport en commun en fait un lieu idéal pour développer des infrastructures au service de l'ensemble de la communauté.

Tel qu'illustré sur la carte de la page 32, le secteur d'intervention ne compte aucun parc public limitant ainsi les possibilités de loisirs et de socialisation pour les résidents. Les parcs Saint-Damase et Laurier-Macdonald, ce dernier étant rattaché à l'école du même nom, sont situés plus au sud et seraient difficilement accessibles à pied pour les habitants du futur quartier. À noter que le seul espace vert actuellement accessible dans le secteur est un parc à chiens aménagé près du boulevard Provencher.

Le parc Hébert, limitrophe au secteur Pie-IX-Vertières et à une distance de marche raisonnable constitue le principal espace vert à proximité. Il offre plusieurs installations sportives : terrain de basketball, terrains de tennis, aire de jeux pour enfants, stade Hébert, piscine, ainsi que l'aréna Roberto-Luongo. Bien qu'il joue un rôle central en tant que lieu de rassemblement et de cohésion sociale, ce parc ne répond pas pleinement aux besoins actuels, et encore moins à ceux anticipés en raison de la croissance démographique projetée. De plus, la surprogrammation du parc, caractérisée par une forte concentration de plateaux sportifs, dont certains de portée métropolitaine, contribue à sa surutilisation. Cette situation met aussi en évidence un manque de grands

espaces verts accessibles et flexibles, ce qui permettrait d'offrir des expériences diversifiées à la population.

On remarque également un besoin d'espaces de socialisation, notamment pour les jeunes après les heures d'école, ainsi que des lieux favorisant les échanges intergénérationnels entre jeunes et aînés. Plusieurs jeunes se rassemblent actuellement dans des espaces peu adaptés, ce qui génère des enjeux de cohabitation et d'appropriation de l'espace public. De plus, l'offre en aires de jeux pour les jeunes enfants est insuffisante, ce qui limite considérablement les possibilités de loisirs, de pratiques sportives et de rassemblements pour les familles du secteur. À court terme, des parcs et des espaces verts seront nécessaires afin de pallier les manques actuels.

Le secteur présente aussi plusieurs déficits en équipements collectifs. Avec la croissance démographique anticipée, ces lacunes risquent de s'accroître. Selon les projections basées sur différents ratios de référence, les installations de gymnases intérieurs présenteront le déficit le plus important d'ici 2051 tout le long du Corridor du prolongement de la Ligne Bleue. Par ailleurs, les grands plateaux sportifs extérieurs (pour le soccer, le football, le tennis et le pickleball) sont déjà en situation de déficit. Ce déficit devrait également s'accroître à l'horizon 2051. Des installations aquatiques seraient également à privilégier. Enfin, selon les ratios de référence, il serait pertinent de privilégier l'implantation de jeux d'eau et de pataugeoires extérieures. À la lumière de ces constats, la transformation du secteur est une opportunité d'intégrer de nouveaux équipements.

Institution scolaire

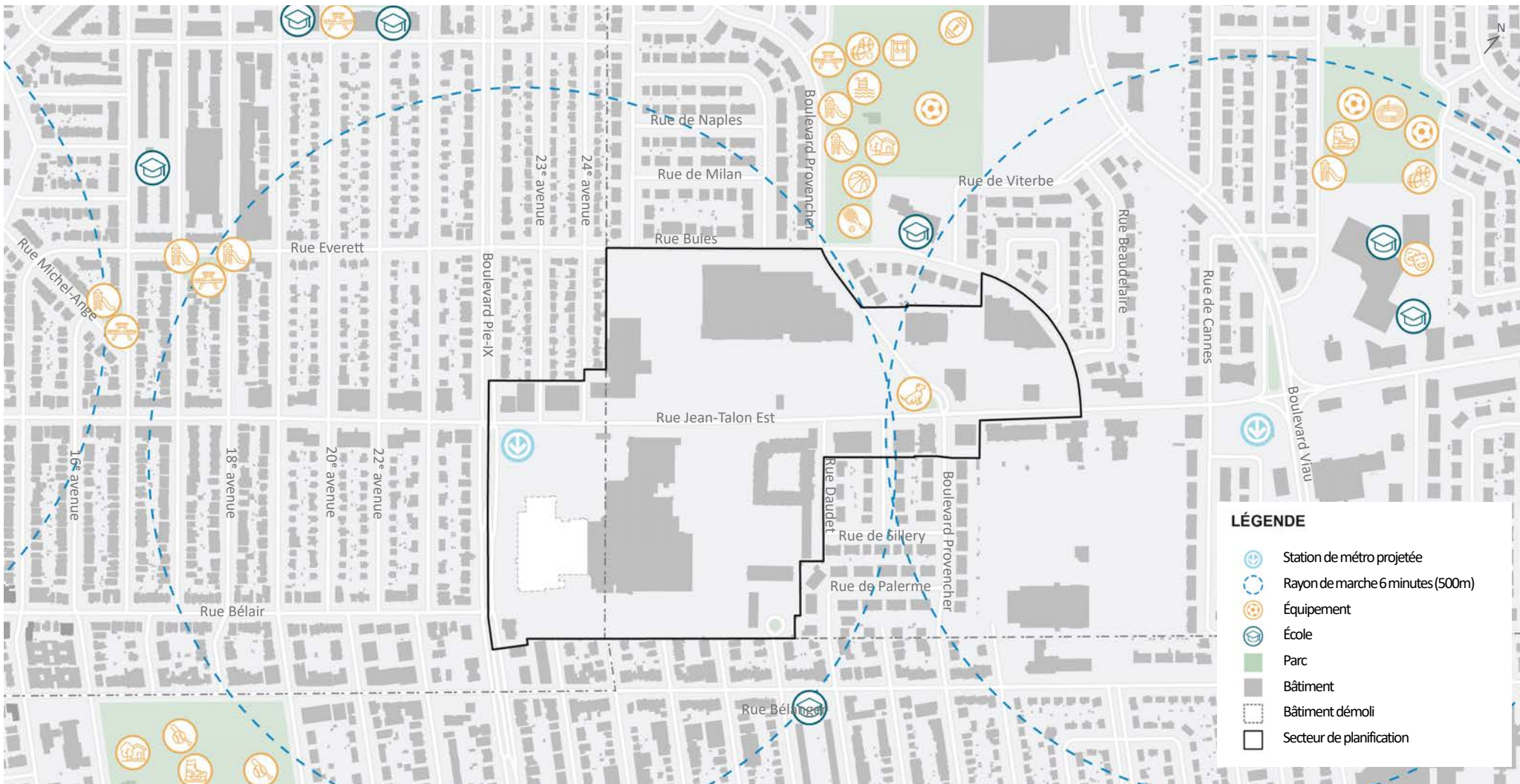
Le secteur Pie-IX–Vertières ne compte actuellement pas d'école sur son territoire. L'école primaire Général-Vanier, située tout juste au nord du secteur et adjacente au parc Hébert, fonctionne déjà à pleine capacité. D'autres établissements à proximité incluent l'école des Monarques, dans l'arrondissement de RPP, ainsi que l'école Laurier MacDonald dans l'arrondissement de Saint-Léonard, qui offre une formation professionnelle destinée aux adultes. Malgré cette présence, l'offre scolaire globale demeure insuffisante pour répondre aux besoins futurs du secteur.

Le secteur Pie-IX–Vertières est desservi actuellement par deux centres de services scolaires : le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour l'arrondissement de VSMPE, et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Dans le cadre de la planification urbaine, la Ville a entamé des discussions avec ces deux instances afin d'évaluer les besoins en infrastructures scolaires, notamment en prévision de la croissance démographique liée aux projets immobiliers à venir.



2.2 Constats, défis et opportunités

Un secteur déficitaire en équipement collectif



CONSTATS

- Plusieurs installations sportives dans le parc Hébert, mais sa superficie demeure insuffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle et projetée
- Un manque d'espaces verts, de lieux de socialisation extérieur et d'aires de jeux
- Un déficit important en équipements collectifs et en parcs. Selon les ratios de référence, les gymnases intérieurs, les terrains de sports de balle et de raquette, ainsi que les installations aquatiques extérieures (jeux d'eau et pataugeoires) connaîtront des déficits encore plus marqués à l'horizon 2051
- Deux écoles situées dans un rayon de 500 mètres à pied, mais leur capacité est insuffisante pour répondre aux besoins éducatifs futurs
- Un territoire desservi par deux centres de services scolaires, ce qui nécessite une coordination plus complexe pour planifier adéquatement l'offre scolaire en fonction de la croissance démographique

École Général-Vanier, été 2026



2.2 Constats, défis et opportunités

Un secteur déficitaire en espace vert et fortement minéralisé

Le secteur se caractérise par une forte proportion d'espaces minéralisés, composés principalement de vastes aires de stationnement adjacentes aux commerces, de chaussées surdimensionnées, d'aires de chargement et de toitures de grande superficie. Ces surfaces imperméables couvrent plus de 90 % du territoire, limitant considérablement l'infiltration des eaux de pluie. Ceci explique aussi la forte concentration d'îlots de chaleur dans le secteur. En effet, la température ressentie y est nettement plus élevée que dans le territoire au sud du secteur où la couverture arborée est plus généreuse.

En l'absence de couvert végétal significatif, très peu d'eau est absorbée naturellement, ce qui accentue les risques de ruissellement et de surcharge des infrastructures de drainage. Cette caractéristique rend le secteur particulièrement vulnérable aux enjeux liés à la gestion des fortes pluies. La prédominance des surfaces imperméables favorise le ruissellement des eaux de pluie vers les infrastructures d'égout, augmentant ainsi la pression sur le réseau de drainage et donc des risques accrus d'inondations par refoulement. Le manque généralisé de végétation aggrave cette situation, en réduisant la capacité du milieu à se rafraîchir naturellement. Cette combinaison de facteurs contribue à une baisse de la qualité de vie et à une plus grande vulnérabilité face aux changements climatiques.

L'artère Jean-Talon est également particulièrement exposée aux effets des îlots de chaleur urbains en raison du manque de canopée et de la prédominance des stationnements en façade. Cette configuration rend les déplacements actifs peu agréables.

Pour atténuer ces effets, le réaménagement à venir de la rue Jean-Talon Est mise sur d'importantes mesures de verdissement. Plus de 350 arbres seront plantés tant sur l'artère principale que sur les rues avoisinantes. Cette bonification sera également soutenue par la déminéralisation de certaines surfaces, l'accroissement des plantations, la réduction de la largeur des chaussées ainsi que la création de nouveaux parcs et espaces verts dans le secteur Pie-IX–Vertières.



Arbres de rue sur un tronçon de la rue Jean-Talon Est, été 2025

Plus de **90%**
du territoire est
imperméable et
minéralisé

Ces interventions contribueront à améliorer le confort thermique, à favoriser les déplacements actifs et à renforcer la résilience du quartier face aux changements climatiques.

De plus, afin de répondre aux objectifs du PUM, le secteur Pie-IX–Vertières doit viser à augmenter son offre en espaces verts. Inspiré des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le PUM préconise une cible d'un minimum de 10 m² de parcs et d'espaces verts par habitant accessibles à une distance de marche maximale de 15 minutes. Il est également pertinent de considérer le bien-être des résidents selon les principes de santé urbaine promus notamment par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), à travers la règle dite du 3-30-300 :

- 3 arbres visibles depuis chaque logement,
- 30 % de couvert forestier dans chaque quartier,
- Une distance de 300 mètres entre chaque résidence et un parc ou un espace vert accessible.

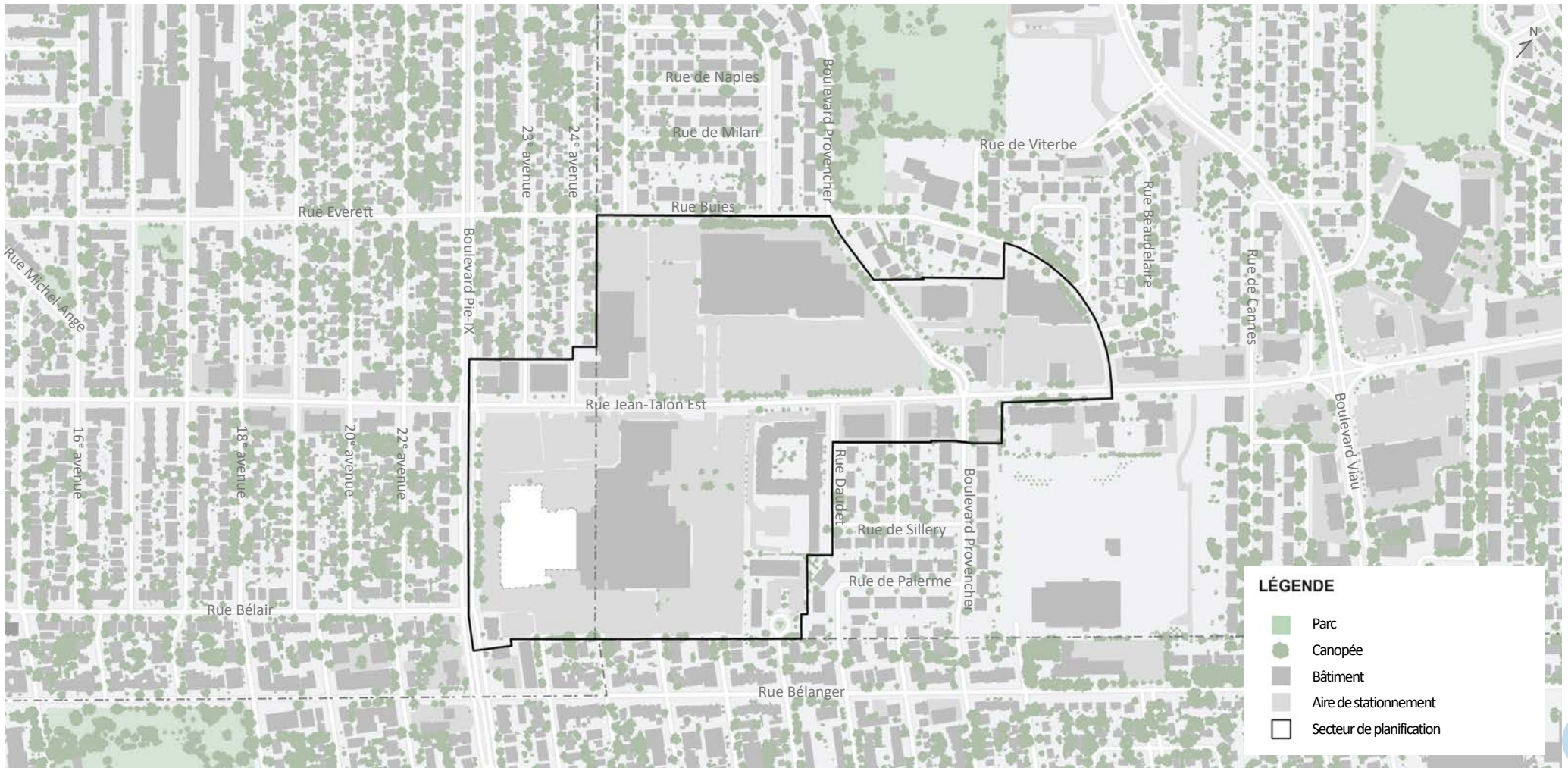
Ces objectifs constituent des repères concrets pour guider l'aménagement du territoire vers un environnement plus sain, plus résilient et plus équitable.

Stationnement du Centre d'achat Le Boulevard, printemps 2020



2.2 Constats, défis et opportunités

Un secteur déficitaire en espace vert et fortement minéralisé



CONSTATS

- Plus de 90 % du territoire est couvert par des surfaces imperméables, limitant l'infiltration naturelle de l'eau et accentuant les effets d'îlots de chaleur
- Le manque de végétation rend les déplacements actifs inconfortables, particulièrement en période de chaleur
- Les voies publiques présentent un très faible taux de canopée, réduisant la capacité du secteur à se rafraîchir naturellement
- Lors de fortes pluies, l'imperméabilité du sol entraîne un ruissellement important, mettant sous pression les infrastructures publiques de gestion des eaux pluviales
- Le secteur doit tendre vers une meilleure résilience urbaine en intégrant davantage d'espaces verts, conformément aux orientations du PUM

Absence de verdissement, rue Jean-Talon Est, printemps 2022



2.2 Constats, défis et opportunités

Un secteur propice au transport collectif mais peu à la mobilité active

Trame de mobilité

Les espaces commerciaux au nord et au sud de la rue Jean-Talon ne comprennent aucune rue locale, ce qui rend ces vastes îlots urbains difficilement franchissables. Cette absence de maillage interne fragmente la continuité du réseau de rues locales. Contrairement aux quartiers voisins de RPP et de VSMPE, où les rues suivent une trame régulière et bien connectée, le secteur présente une rupture dans la trame, ce qui impose des trajets longs, indirects et souvent peu intuitifs.

La difficulté à traverser les sites est accentuée par la présence d'infrastructures routières majeures, le boulevard Pie-IX, la rue Viau, la rue Jean-Talon Est et le boulevard Provencher qui ceinturent et traversent le secteur. Bien qu'essentielles pour la circulation automobile, ces artères agissent comme des barrières physiques dont le franchissement est périlleux, décourageant les déplacements actifs à pied ou à vélo.

Pour améliorer l'accessibilité et encourager la mobilité durable, il est essentiel de repenser la trame urbaine du secteur. Cela implique la création de nouvelles rues locales, de passages piétonniers et cyclables, ainsi qu'une meilleure intégration des infrastructures existantes dans un réseau perméable et sécuritaire.

Transport collectif

Le Service rapide par bus (SRB Pie-IX), qui offre un mode de transport collectif rapide et efficace, sera bientôt connecté à la future station de métro Vertières, renforçant ainsi l'accessibilité du quartier. Actuellement, le secteur est desservi par plusieurs lignes d'autobus sur la rue Jean-Talon Est, qui assurent des correspondances notamment avec les stations de métro Saint-Michel et Honoré-Beaugrand. Ces trajets seront révisés avec l'arrivée de la nouvelle station de métro, afin d'optimiser l'offre de transport collectif. Par ailleurs, l'ajout du terminus d'autobus de la STM, adjacent à la station de métro, nécessitera une attention particulière afin de limiter les nuisances potentielles pour le futur quartier.

Pour que la mobilité active devienne une option attrayante et compétitive pour tous, il est essentiel de repenser l'aménagement du secteur en priorisant les déplacements à pied, à vélo et en transport en commun.

Mobilité active

L'aménagement actuel de l'espace public nuit considérablement aux déplacements à pied et à vélo car il est largement dominé par l'automobile, reléguant la mobilité active au second plan. Les trottoirs étroits, le manque de traverses piétonnes sécurisées et l'éloignement des façades par rapport à la rue ne favorisent ni la marche ni l'usage du vélo. Cette situation décourage les déplacements actifs, pourtant essentiels à la construction d'une ville durable, inclusive et résiliente. La place accordée aux piétons est réduite et peu conviviale.

Par ailleurs, une attention particulière devrait être accordée à la sécurité des usagers les plus vulnérables. Par exemple, l'école Général-Vanier génère un achalandage important, tant piétonnier qu'automobile aux heures d'entrée et de sortie des classes. Les élèves qui empruntent les axes routiers sont alors en interaction avec la circulation automobile. Il sera donc essentiel que l'aménagement intègre des mesures de sécurité adaptées, en tenant compte des flux de déplacement des élèves.

Dans ce contexte, un rayon de marche de 500 mètres, généralement considéré comme une distance raisonnable pour accéder à des services ou au transport collectif, ne permet pas d'atteindre facilement ces destinations. L'absence de liens directs dans l'axe nord-sud rend plus difficile l'accès aux commerces de la rue Jean-Talon depuis les quartiers résidentiels voisins et limite ainsi considérablement les possibilités de déplacement actif. Il est

impératif de développer ces liens afin de mieux intégrer le quartier au tissu urbain environnant et faciliter les déplacements actifs. À cet égard, la création d'un nouveau lien cyclable permettant de franchir l'autoroute 40, un obstacle majeur, serait stratégique. Ce lien pourrait également viser à établir une connexion plus directe avec la station de métro à venir.

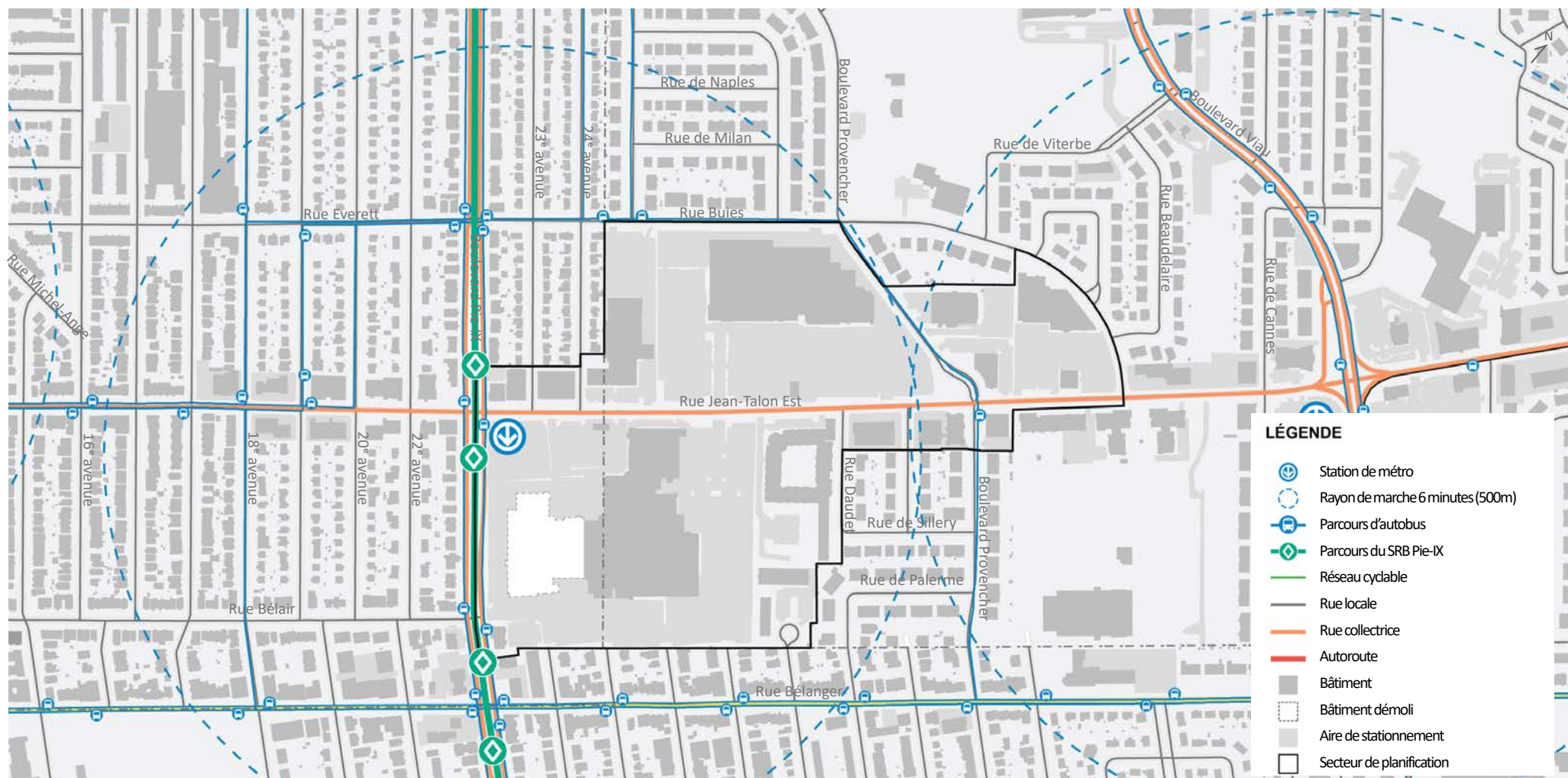
Dans l'arrondissement de RPP, la mobilité à vélo est déjà bien implantée. L'arrivée prochaine du REV sur la rue Jean-Talon, dans les arrondissements de Saint-Léonard et de VSMPE, constituera une avancée majeure qui transformera la mobilité cyclable dans le secteur.



Rue Jean-Talon Est, printemps 2025

2.2 Constats, défis et opportunités

Un secteur propice au transport collectif mais peu à la mobilité active



Plus de 3 200
personnes par jour
utilisent le SRB Pie-
IX à l'intersection
Jean-Talon Est / Pie-IX

(Données janvier 2026)

CONSTATS

- Les grands centres commerciaux du secteur viennent créer une rupture de la trame de rues présente dans les quartiers limitrophes
- L'environnement urbain, avec ses grandes surfaces de stationnement et des axes routiers achalandés, est peu convivial et peu sécuritaire pour la mobilité active
- Les aménagements des voies publiques sont principalement conçus pour les déplacements motorisés, au détriment des piétons et des cyclistes
- Le Service rapide par bus (SRB Pie-IX) constitue une offre de transport collectif efficace et bien implantée dans le secteur
- Le secteur bénéficie d'une bonne desserte existante en transport collectif, qui sera revue et bonifiée avec l'arrivée prochaine du métro et du terminus d'autobus, améliorant ainsi l'accessibilité
- L'absence actuelle d'aménagements cyclables structurés sera partiellement comblée par l'arrivée du REV Jean-Talon. Toutefois, des connexions nord-sud devront également être aménagées pour assurer un réseau cyclable complet et cohérent

SRB Pie-IX, coin Jean-Talon Est, été 2025



3. Vision proposée



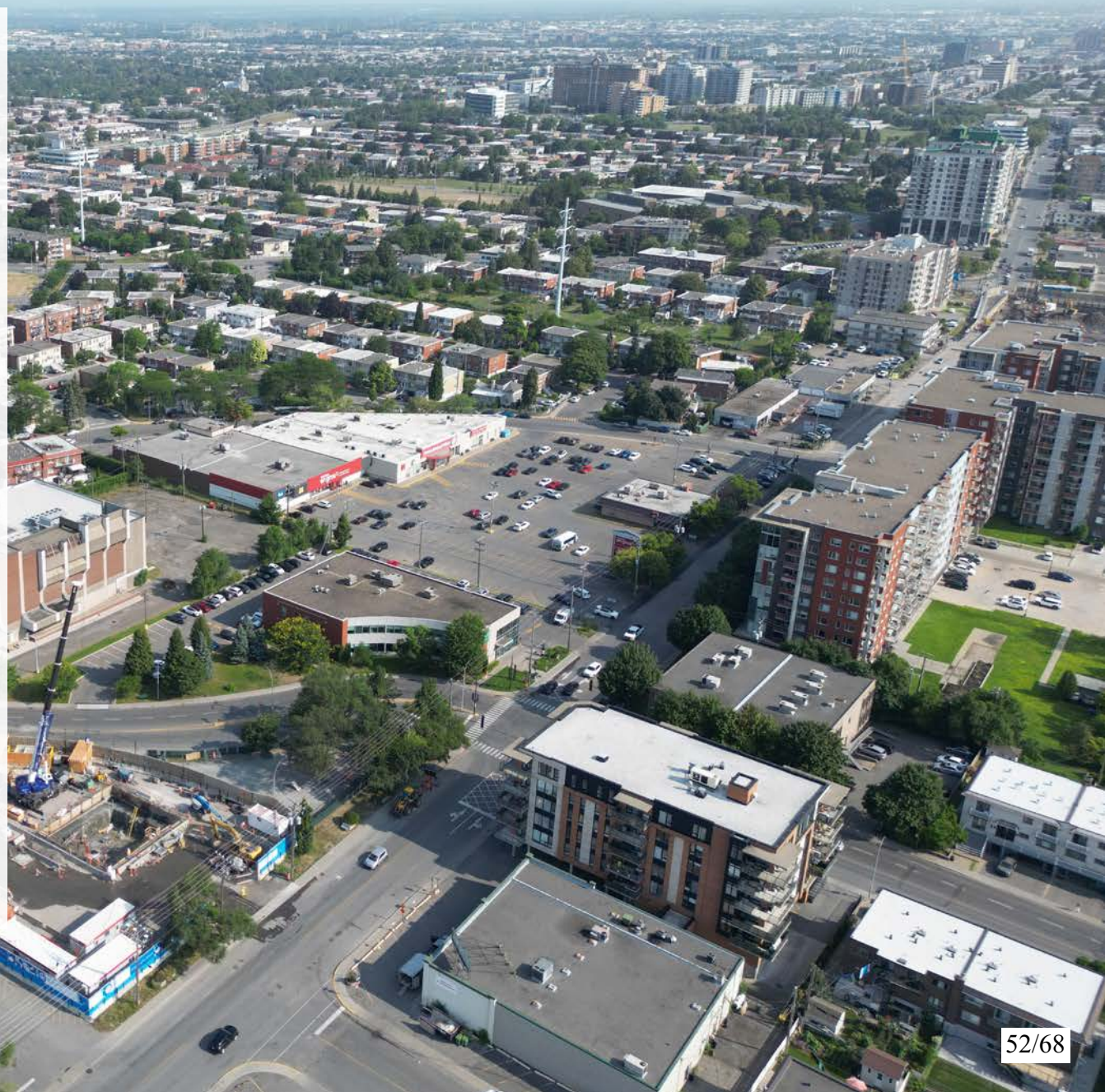
3 Vision proposée pour le quartier

3.1. Vision

En 2050, le secteur Pie-IX–Vertières s’est affirmé comme un milieu de vie complet, dynamique et connecté. De nouveaux projets résidentiels y sont déployés, tandis que les commerces et services, tant existants que nouvellement implantés, prospèrent autour de la station de métro, du terminus d’autobus, du SRB Pie-IX et du REV Jean-Talon. Ce pôle de mobilité structurant favorise un mode de vie actif, axé sur la marche et le vélo, au cœur de l’île de Montréal.

Cette transformation s’accompagne d’une optimisation de l’offre en équipements collectifs et en espaces verts, permettant à la population de bénéficier de vastes espaces dédiés aux loisirs, à la détente et à la socialisation. Le cadre de vie qui en découle témoigne d’une planification urbaine intégrée, conçue pour répondre aux besoins présents et à venir de la population, tout en mettant l’accent sur la qualité de vie, la mixité des usages ainsi que la durabilité et la résilience climatique.

Le secteur, bien connecté aux quartiers avoisinants dont le petit Maghreb, accueille une population diversifiée composée de ménages issus de cultures et profils variés, ce qui contribue à son dynamisme social et économique. Cette diversité enrichit l’offre commerciale locale, favorise une programmation inclusive des espaces publics et renforce le rôle des lieux collectifs comme vecteurs de cohésion sociale.



3.2. Orientations d'aménagement

La vision proposée pour le secteur se décline en six (6) grandes orientations d'aménagement représentées sur le schéma ci-contre. Celles-ci visent à concrétiser l'aménagement d'un nouveau quartier en garantissant une transformation harmonieuse, durable et adaptée aux besoins évolutifs de la communauté.

Portée par la vision de ce nouveau quartier, la présente section explique ces orientations en décrivant les principales caractéristiques qui seraient atteintes. Chacune des orientations propose également des objectifs spécifiques de même que des principes d'aménagement, qui sont illustrés, par thématique, à travers des schémas d'organisation spatiale.



3.2.1 Orientation 1

Aménager des parcs de voisinage comme cœur du quartier et lieux de rencontre

L'aménagement du quartier s'organise autour de deux nouveaux parcs centraux qui constituent la base d'un réseau vert connectant la station de métro et le SRB ainsi que les équipements collectifs nouveaux ou existants du secteur, notamment ceux du parc Hébert à proximité. Combinés aux différents espaces verts, places publiques, cours accessibles et segments paysagers, le tout forme un ensemble cohérent interconnecté et facilement accessible depuis et vers les lieux d'intérêt et les quartiers avoisinants. Ces espaces publics sont également connectés à un vaste réseau de sentiers publics, offrant un accès direct et sécuritaire à la rue Jean-Talon et à ses commerces.

Le réseau d'espaces publics propose une programmation multifonctionnelle diversifiée incluant des aires de jeux et de sports de même que des espaces de socialisation et de détente, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des résidents. Répartis sur les deux arrondissements, ces espaces sont interconnectés et leur programmation est pensée de manière complémentaire.

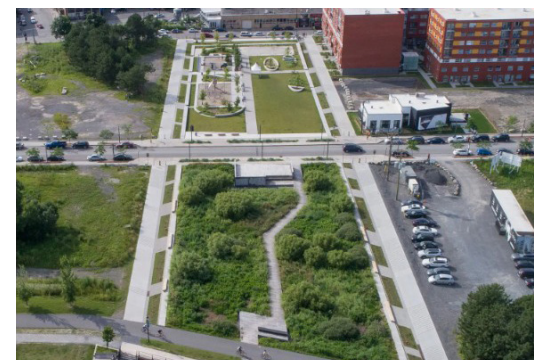
Enfin, les parcs centraux sont positionnés aux points les plus bas du secteur, jouant un rôle essentiel dans la gestion écologique de rétention des eaux pluviales. La plantation massive d'arbres, tant dans les espaces verts que dans les voies publiques, contribue à réduire les îlots de chaleur et à renforcer la biodiversité urbaine du secteur.

OBJECTIFS

- Créer un réseau de parcs et d'espaces verts chevauchant les deux arrondissements, dont la superficie est adaptée à la population actuelle et projetée.
- Structurer le quartier autour de parcs centraux, conçus comme des lieux rassembleurs, accessibles à l'ensemble des résidents et des commerçants et connectés aux principaux axes de mobilité.
- Développer des corridors verts permettant de traverser le quartier à pied dans des conditions confortables, sécuritaires et agréables.
- Assurer une programmation des parcs qui réponde aux besoins de la population des deux arrondissements.
- Favoriser la formation d'îlots de fraîcheur et réduire les corridors de vent par une plantation massive d'arbres, tout en favorisant la biodiversité urbaine et en renforçant la résilience environnementale.
- Mettre en place une gestion continue et efficace des eaux pluviales, intégrée aux espaces publics, aux parcs et aux corridors verts.



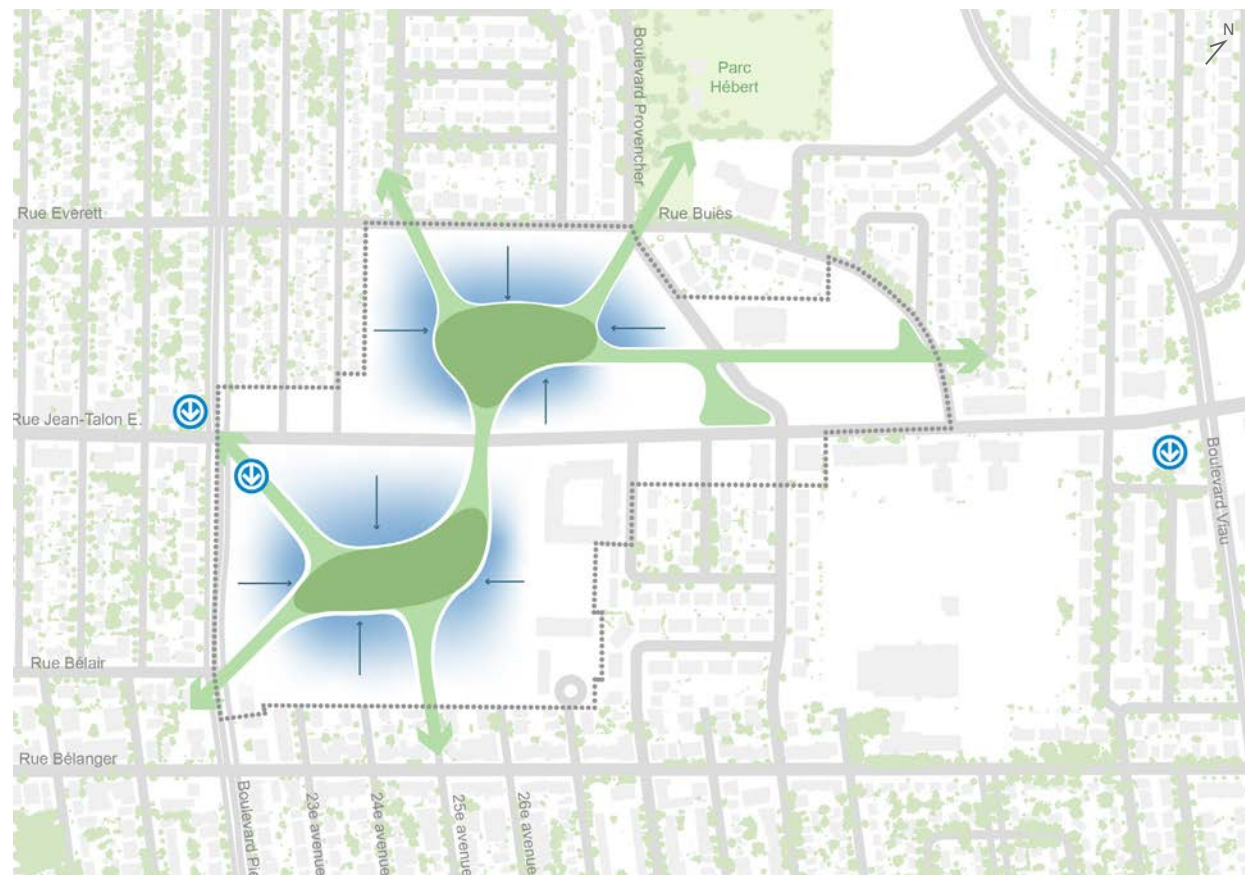
Parc Dickie-Moore, Montréal, 2026



Parc bassin-à-Graviers, Montréal, 2026 (superficie similaire)

Principes d'aménagement concernant les espaces verts

- Structurer le développement du quartier autour de deux grands parcs connectés à un réseau hiérarchisé d'espaces publics et de corridors de mobilité, afin de créer une trame urbaine lisible, conviviale et structurante.
- Tirer parti des points topographiques les plus bas pour l'aménagement des parcs et des espaces de rétention, optimisant ainsi la gestion naturelle des eaux pluviales.
- Favoriser une gestion résiliente des eaux pluviales au sein des parcs, en assurant leur interconnexion afin de créer un système intégré et performant.
- Réduire le ruissellement et la pression sur les réseaux existants grâce à des stratégies d'infiltration, de rétention et de ralentissement à la source.
- Renforcer l'offre en parcs et espaces verts accessibles par l'aménagement d'espaces privés à usage public.



Légende

- 🚶 Station de métro projetée
- 🌳 Canopée existante
- 🌳 Espaces verts existants
- 🌳 Espaces verts proposés
- 🌳 Connectivité interquartier
- ➡ Cheminement de l'eau de ruissellement
- ⋯ Secteur de planification

3.2.2 Orientation 2

Déployer des équipements collectifs, culturels et sportifs accessibles à tous

L'implantation des nouveaux équipements collectifs permettant d'offrir différents services aux citoyens est stratégiquement planifiée afin d'assurer une desserte optimale pour les populations des deux arrondissements. Leurs localisations à proximité du métro, du SRB et des parcs centraux facilite l'accessibilité.

Le nombre et la nature de ces équipements reflètent à la fois la croissance démographique anticipée et la diversité culturelle du secteur. Différents espaces intérieurs sont prévus en périphérie des parcs centraux et accueillent des équipements communautaires ainsi que des plateaux et espaces sportifs. Les besoins exprimés par les deux arrondissements et leurs populations ont été mutualisés afin d'optimiser l'offre d'équipements et de services. Cette approche favorise une utilisation efficiente des infrastructures, tout en renforçant la cohésion sociale et les interactions entre les différentes clientèles du quartier. De plus, une nouvelle école et un parc-école permettront d'offrir aux enfants du secteur des espaces d'enseignement et de loisirs de proximité.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Implanter des équipements communautaires, culturels et sportifs adaptés à la population actuelle et projetée en tenant compte de la croissance démographique anticipée.
- Localiser les équipements collectifs à proximité du métro et du parc central afin d'en optimiser l'accessibilité.
- Dans un contexte de disponibilité limitée des terrains municipaux, favoriser l'intégration des équipements collectifs au sein de projets immobiliers mixtes.
- Développer une programmation inclusive, répondant aux besoins des populations des deux arrondissements et reflétant la diversité culturelle du secteur.



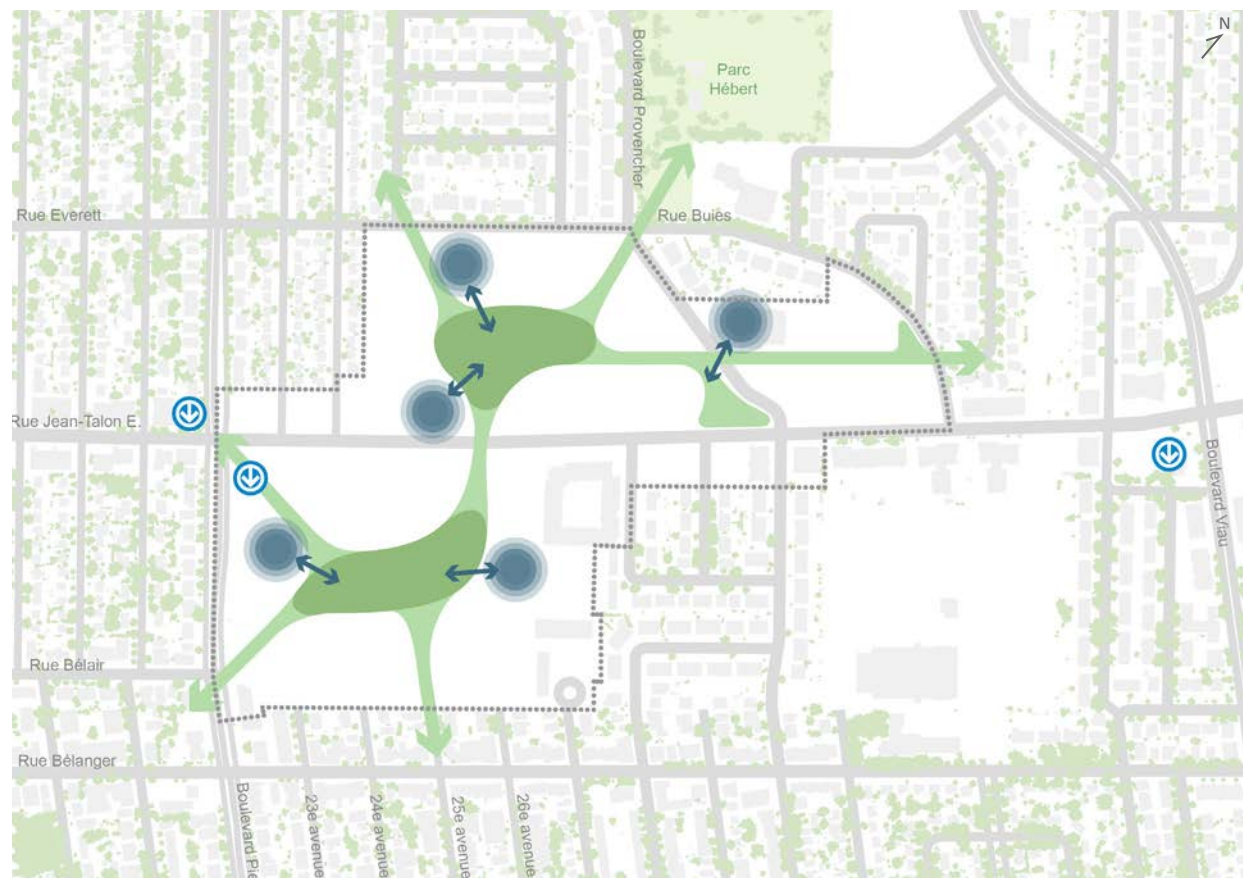
Centre Sanaaq, Montréal, 2025



Transformation du Centre culturel et communautaire de Cartierville (4C), 2024

Principes d'aménagement concernant les équipements collectifs

- Implanter des équipements collectifs (sportifs, culturels, scolaires, etc.) à proximité des espaces publics et parcs afin de favoriser leur accessibilité et leur appropriation par la collectivité.
- Localiser et articuler stratégiquement les équipements collectifs en synergie avec les réseaux de transport collectif (métro/SRB) et actif, tout en assurant leur intégration cohérente avec les quartiers adjacents et les parcours de déplacement quotidiens.



Légende

- Station de métro projetée
- Canopée existante
- Espaces verts existants
- Espaces verts proposés
- Connectivité interquartier
- Localisation potentielle des équipements collectifs
- Interrelation équipements et espace verts
- Secteur de planification

3.2.3 Orientation 3

Maintenir et valoriser les fonctions commerciales existantes le long de l'axe Jean-Talon Est

Le secteur présente une variété d'usages, combinant une forte présence commerciale ainsi que de nouvelles habitations dans des constructions de plus grand gabarit. Le redéploiement des commerces existants ou nouveaux s'effectue dans des nouveaux bâtiments à usages mixtes, où les rez-de-chaussée accueillent des espaces commerciaux accessibles directement depuis la rue Jean-Talon Est, tandis que les étages supérieurs sont consacrés à l'habitation ou d'autres usages complémentaires. Cette relocalisation rapprochée de la rue Jean-Talon permet une forme urbaine plus compacte, tout en favorisant une interface plus conviviale avec la voie publique. Des trottoirs élargis, du mobilier urbain et une plantation d'arbres contribuent à créer une ambiance apaisée, où le couvert végétal offre ombrage et confort aux usagers.

L'offre commerciale comprend à la fois des grandes surfaces (enseignes connues ou déjà existantes) et des commerces de proximité à saveur locale répondant aux besoins quotidiens des résidents. Cette offre reflète la diversité culturelle du quartier, avec une gamme variée de produits et services adaptés à sa population multiculturelle.

La nouvelle forme urbaine permet également de réduire les stationnements en surface, en les privilégiant à l'intérieur ou en souterrain. Les activités liées aux livraisons sont intégrées directement dans les bâtiments afin de limiter les nuisances pour les résidents. Cette cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions est primordiale pour établir une qualité de vie pour les résidents et travailleurs du secteur.

OBJECTIFS

- Maintenir l'activité commerciale sur la rue Jean-Talon Est dans une forme urbaine plus compacte et intégrée, favorisant une meilleure interaction et cohabitation avec les autres usages du quartier.
- Préserver et diversifier l'offre commerciale, en combinant grandes surfaces et commerces de proximité, afin de répondre aux besoins variés des résidents et des quartiers environnants.
- Réduire les nuisances liées aux activités commerciales et au camionnage, notamment en limitant leur impact sur les milieux de vie résidentiels.
- Diminuer les stationnements de surface associés aux commerces, en privilégiant leur intégration en sous-sol et en encourageant les déplacements actifs ou en transport en commun pour les achats du quotidien.



Le Séville, Montréal, 2023



Complexe Wilderton, Montréal, 2023

Principes d'aménagement concernant les usages

- Maintenir une offre commerciale structurante et optimisée, sous une forme plus compacte le long de la rue Jean-Talon, afin de renforcer son dynamisme et son attractivité.
- Diversifier l'offre résidentielle en proposant une variété de typologies et en favorisant une mixité sociale.
- Implanter des équipements collectifs stratégiquement situés à proximité du métro, pour maximiser leur accessibilité et soutenir la vie de quartier.



Légende

-  Station de métro projetée
-  Dominance résidentielle
-  Mixte avec commerces en rez-de-chaussée
-  Mixte avec transport collectif en rez-de-chaussée (métro et d'autobus)
-  Localisation potentielle des équipements collectifs
-  Secteur de planification

3.2.4 Orientation 4

Créer une forme urbaine favorisant une mixité d'usage et une diversité dans l'offre de logement.

La densité construite contribue à mettre en valeur les terrains situés à proximité de la station de métro et à rentabiliser les investissements publics nécessaires à la création d'un milieu de vie complet qui offre aux citoyens des services de qualité. Les hauteurs proposées sont plus importantes autour de la station de métro et du terminus d'autobus, puis diminuent progressivement à mesure que l'on s'éloigne vers les quartiers résidentiels existants, afin de favoriser une intégration harmonieuse au tissu urbain. La station de métro sert de point d'ancrage dans le quartier.

Cette forme bâtie plus dense encourage l'implantation de commerces en rez-de-chaussée, tandis que les étages supérieurs sont réservés principalement à l'habitation. La transformation urbaine du secteur s'accompagne d'une augmentation notable de l'offre résidentielle, avec une attention particulière portée à l'abordabilité des logements. La diversité des typologies proposées vise à répondre aux besoins variés de la population, en offrant des logements accessibles à un plus grand nombre de ménages. On y retrouve des unités de différentes tailles, adaptées aux familles, aux personnes seules et aux aînés.

Enfin, comme les terrains publics sont particulièrement stratégiques pour mettre en œuvre les orientations municipales en matière d'habitation, les logements hors marché* y sont présents en plus grande proportion, avec un maximum de logements sociaux.

OBJECTIFS

- Développer une forme urbaine favorisant la création de milieux de vie complets et diversifiés, organisés autour de noyaux constitués d'espaces verts et équipements collectifs.
- Favoriser une forme urbaine visant à augmenter l'offre en logements.
- Varier les types d'habitation pour favoriser la mixité sociale et s'adapter aux différentes tailles de ménages, incluant des logements pour familles, personnes seules et aînés.
- Soutenir l'accessibilité résidentielle et l'abordabilité du secteur.

** Incluent les logements détenus par des coopératives, des organismes à but non lucratif (OBNL), des sociétés paramunicipales ou des fiducies d'utilité sociale, et qui restent abordables à long terme.*



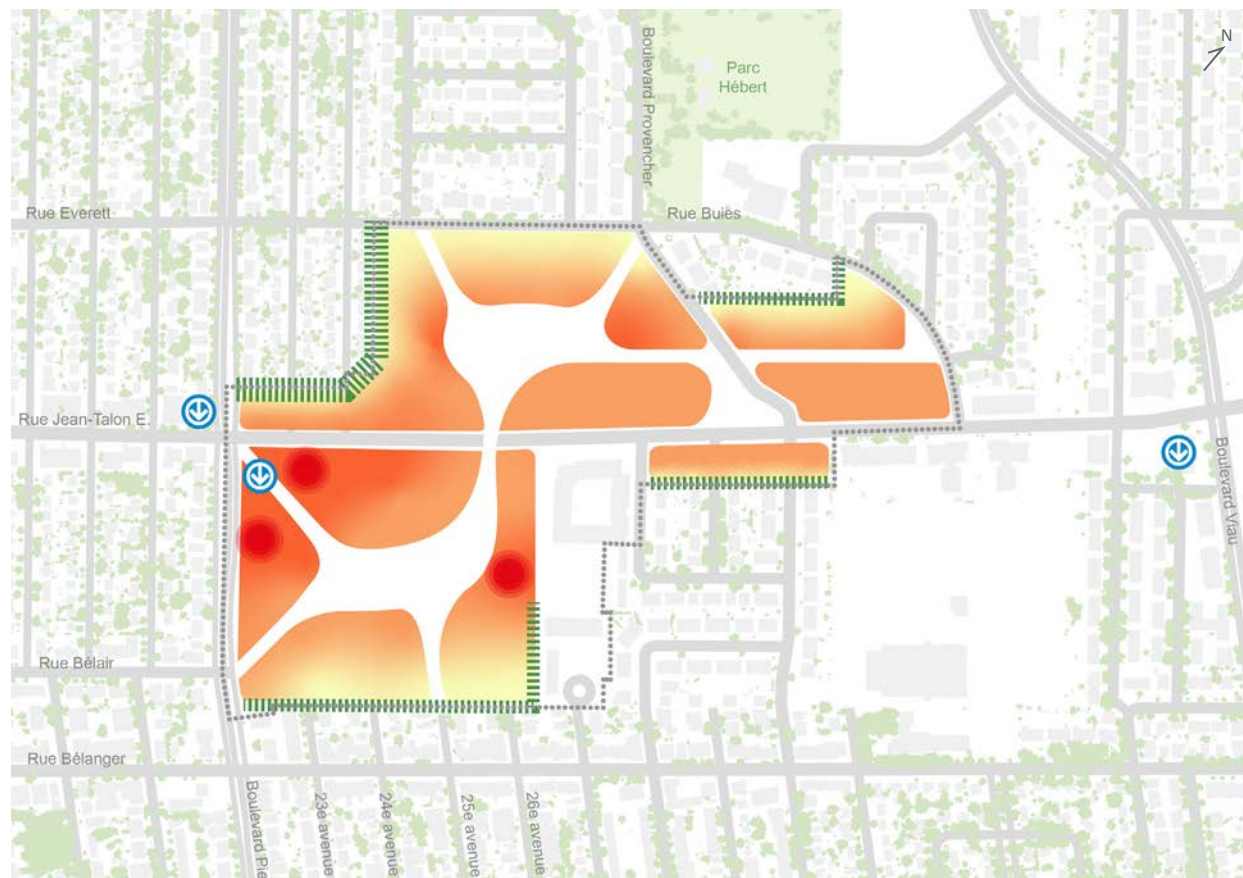
Résidence pour aînés, projet social au dessus de la station de métro Rosemont, Montréal, 2023



Complexe d'habitation Saint-Michel Nord, Montréal, 2025

Principes d'aménagement concernant la forme urbaine

- Des hauteurs importantes sont envisagées à proximité du métro et du terminus, incluant l'implantation de bâtiments signatures stratégiques contribuant à structurer le paysage urbain et à créer des repères visuels forts.
- Les hauteurs projetées s'inscrivent dans une approche sensible au contexte, assurant une intégration harmonieuse avec le cadre bâti existant et les gabarits environnants
- La densification proposée vise à renforcer et à valoriser les abords de la station de métro en consolidant un pôle de mobilité structurant et attractif.



Légende

- Hauteur élevée *
- Hauteur faible
- Station de métro projetée
- Pointe de hauteur potentielle (repère visuel)
- Interface avec le milieu existant de faible densité

* Le PPU Jean-Talon Est de l'arrondissement de Saint-Léonard prescrit des hauteurs jusqu'à 14 étages.

3.2.5 Orientation 5

Étendre le réseau de mobilité active, connecté à la station de métro Vertières et au SRB Pie-IX

Le secteur offre un réseau de mobilité durable efficace, notamment grâce à l'implantation du Réseau express vélo (REV) sur Jean-Talon Est et à l'ajout de nouvelles pistes cyclables. En complément, la nouvelle piste cyclable sur la 24^e Avenue offre une connexion nord-sud stratégique, traversant l'autoroute 40 et renforçant la continuité du réseau cyclable à l'échelle métropolitaine. Enfin, le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, où s'insère le REV, a ajouté une importante végétalisation.

De plus, un réseau piétonnier composé de passages piétons, de venelles et de ruelles favorise les déplacements actifs dans le quartier. Ces liaisons sont implantées majoritairement dans le prolongement des rues existantes en périphérie du secteur, ce qui renforce le maillage de mobilité avec le réseau de rues. La multiplicité de ces parcours permet des déplacements plus courts et directs, améliorant ainsi la connectivité du quartier et la qualité des cheminements pour les usagers.

Tous ces aménagements facilitent les liaisons avec la station de métro et les commerces de proximité. L'intermodalité, regroupant le métro, l'autobus, le SRB Pie-IX et le REV, crée une synergie entre les modes de transport, encourageant ainsi une diversité de déplacements et des connexions fluides entre eux. Ceux-ci contribuent à intégrer pleinement le secteur dans une logique de mobilité durable, tout en soutenant la revitalisation urbaine et en améliorant la qualité de vie des résidents.

OBJECTIFS

- Instaurer des conditions optimales pour favoriser la mobilité active et le transport en commun, grâce à des aménagements sécuritaires, efficaces et conviviaux.
- Améliorer l'accessibilité et la connectivité avec les quartiers environnants, notamment par la création de nouvelles pistes cyclables qui se connectent au REV Jean-Talon Est.
- Assurer des trajets directs et fluides vers la station de métro et le Service rapide par bus (SRB), afin de faciliter les déplacements quotidiens.



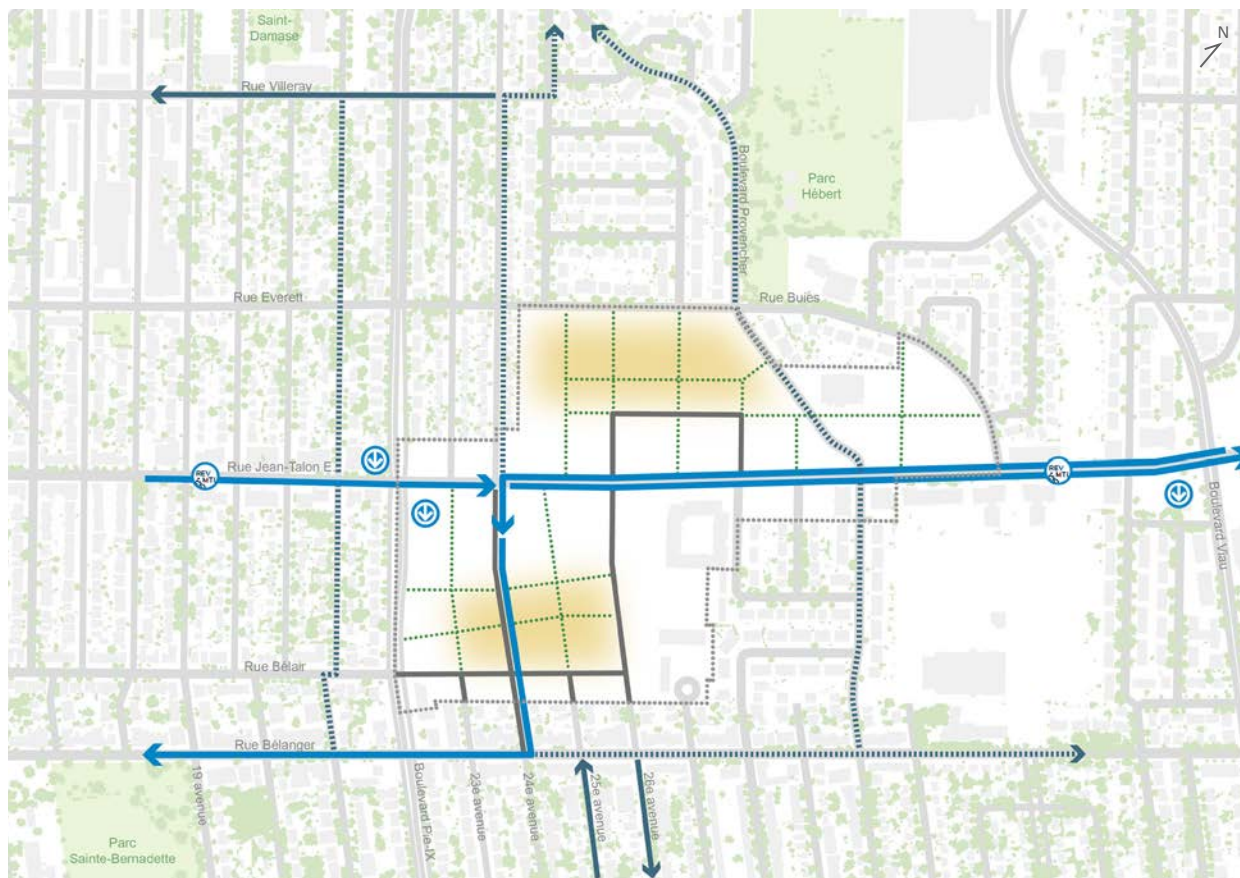
Réseau Express Vélo Bellechasse, Montréal, 2024



Promenade Luc-Larivée, Montréal, 2025

Principes d'aménagement concernant le réseau de mobilité active

- Mettre en place des conditions optimales favorisant la mobilité active, grâce à des aménagements sécuritaires, efficaces et conviviaux, adaptés à tous les usagers.
- Améliorer l'accessibilité et la connectivité avec les quartiers environnants par le développement de nouvelles infrastructures cyclables se connectant au REV Jean-Talon Est.
- Assurer des parcours directs, continus et fluides vers la station de métro et le SRB, afin d'encourager les déplacements actifs et l'intermodalité.
- Renforcer la connectivité et l'efficacité des déplacements actifs dans la continuité des voies publiques existantes, notamment en consolidant le rôle de la 24^e avenue et de la rue Jean-Talon Est comme axes structurants du secteur.



Légende

-  Station de métro projetée
-  Rue existante
-  Réseau cyclable existant
-  Réseau Express Vélo (REV)
-  Nouveau lien cyclable connecté
-  Nouveau passage piéton
-  Nouvelle rue locale
-  Milieu de vie apaisé
-  Secteur de planification

3.2.6 Orientation 6

Réorganiser le réseau routier pour apaiser la circulation et améliorer les déplacements

Le réseau de mobilité est conçu afin de minimiser les impacts de la circulation motorisée, notamment le transport de marchandises, tout en favorisant le transport actif et collectif de même que la quiétude du quartier. L'arrivée des modes de transport collectif structurants (PLB et SRB) permet de transformer les habitudes de mobilité, en réduisant la dépendance à l'automobile.

L'aménagement de nouvelles rues apaisées et de passages piétonniers permet d'améliorer la connectivité du secteur et de structurer le territoire de manière plus cohérente. Le prolongement de la 24^e Avenue permet l'accès au terminus d'autobus. La création de ruelles de service parallèles au nord et au sud de la rue Jean-Talon Est, où sont situés les usages commerciaux, permet une gestion efficace des flux logistiques et de livraison. Les nuisances liées au camionnage sont prises en compte par la mise en place de trajets et d'horaires restreints, ainsi que par l'intégration des zones de déchargement à l'intérieur des bâtiments. Le prolongement de la 26^e Avenue renforce quant à lui la desserte du quartier dans l'axe nord-sud, tandis que celui de la rue Bélair améliore les liaisons est-ouest.

Ces nouveaux tronçons de voie publique sont aménagés pour assurer une circulation apaisée, où la réduction du trafic motorisé et la plantation d'arbres contribuent à préserver la qualité de vie du quartier. Ils permettent de desservir les commerces de manière fonctionnelle, tout en garantissant des conditions sécuritaires et confortables pour les résidents.

OBJECTIFS

- Assurer la quiétude du nouveau quartier résidentiel par la création de nouvelles rues où la circulation est apaisée et ne permet pas le transit motorisé.
- Encourager un changement des habitudes de mobilité motorisée au profit des modes actifs, en mettant en place des aménagements propices, sécuritaires et attrayants.
- Favoriser les activités de camionnage dans des espaces souterrains ou éloignés des zones piétonnes et des parcs, afin de réduire les nuisances et améliorer la cohabitation des usages.
- Planifier des trajets et des horaires de camionnage adaptés, permettant de limiter les nuisances et de sécuriser les déplacements des résidents.



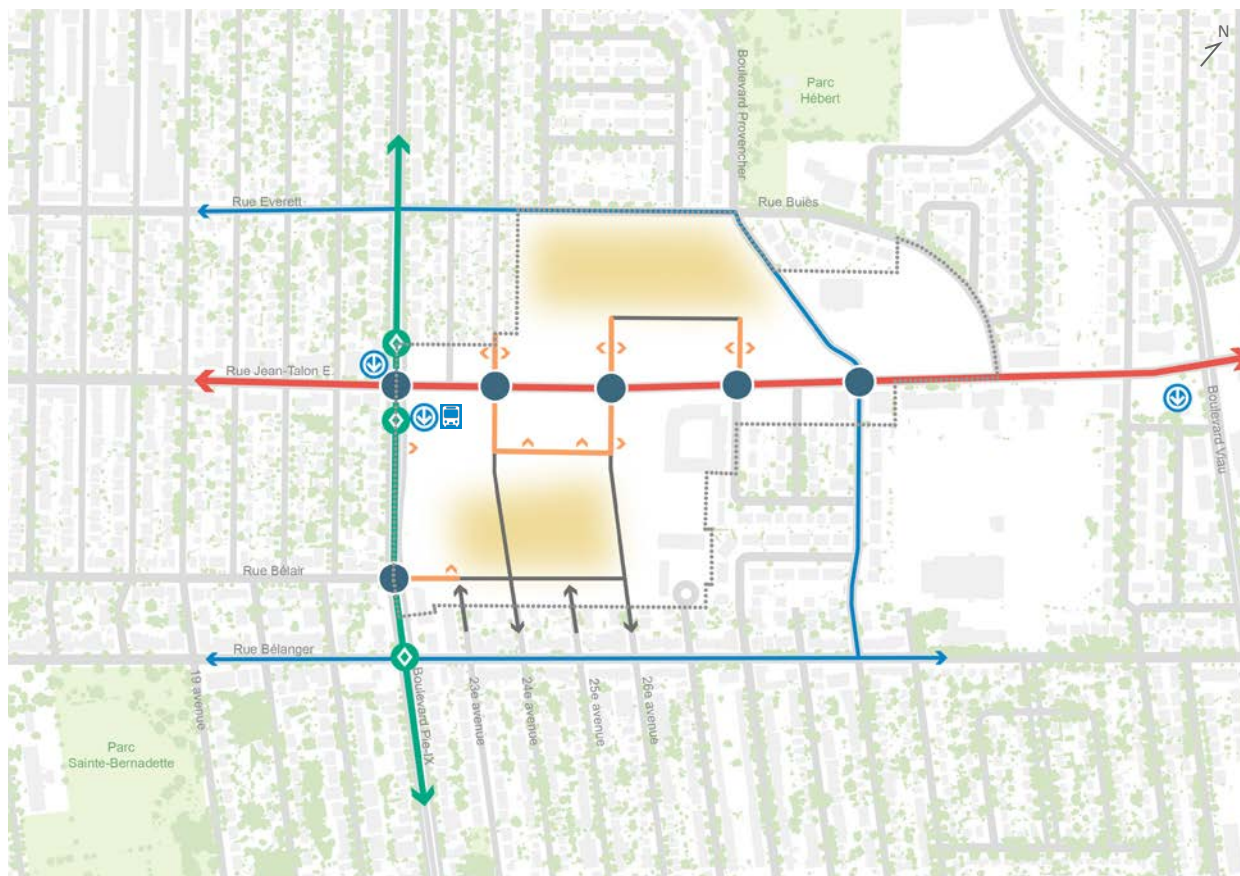
Rue Buchan, Montréal, 2025



Rue Emery, Montréal, 2026

Principes d'aménagement concernant le réseau routier

- Aménager un réseau de nouvelles rues apaisées limitant le trafic de transit.
- Encadrer les activités de camionnage en les orientant vers des espaces intérieurs ou des secteurs éloignés des zones piétonnes, des parcs et des milieux de vie sensibles.
- Planifier les itinéraires et les plages horaires de camionnage de manière stratégique, afin de minimiser les conflits d'usage et les nuisances pour les résidents.
- Favoriser la continuité et la connectivité du réseau de voies de mobilité en assurant un alignement cohérent des rues et de leurs intersections de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est.
- Renforcer la connectivité du secteur avec le prolongement de la 24^e Avenue en assurant un accès sécuritaire au terminus d'autobus pour l'ensemble des usagers.



Légende

- Station de métro projetée
- Rue existante
- Rue commerciale
- Ligne de transport collectif existante
- Service Rapide par Bus (SRB) Pie-IX
- Rue locale
- Rue permettant la desserte commerciale
- Accès quai de livraison (camion)
- Sécurisation des intersections
- Milieu de vie apaisé
- ⋯ Secteur de planification

4. Prochaines étapes

4 Prochaines étapes

Un quartier à imaginer avec la population locale et la société civile

Le présent document permet d'exprimer l'approche préliminaire de développement du futur quartier en tenant compte d'un diagnostic exhaustif pour le secteur. Il constitue un point de départ pour les activités publiques à tenir avec les citoyens, travailleurs, commerçants ou toute autre personne intéressée par le secteur.

Consultation publique

Des activités de participation publique seront tenues au cours de l'automne 2026, sous la responsabilité de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Consultez le site internet de l'OCPM pour plus de détails.

Montréal 

CE : 30.005

2026/09/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.006

2026/09/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1268545007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 2 326,85 \$ relative au déplacement de Madame Effie Giannou, mairesse suppléante de la Ville de Montréal, les 19 et 20 septembre 2026 à New York (États-Unis), dans le cadre du Sommet des maires Urban 20 (U20)

Il est recommandé :

1. D'autoriser la dépense estimée à 2 326,85 \$ relative au déplacement de Madame Effie Giannou, mairesse suppléante de la Ville de Montréal, les 19 et 20 septembre 2026 à New York (États-Unis), dans le cadre du Sommet des maires Urban 20 (U20);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-15 17:50

Signataire :

Genevieve GOUDREAULT

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires
institutionnelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1268545007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 2 326,85 \$ relative au déplacement de Madame Effie Giannou, mairesse suppléante de la Ville de Montréal, les 19 et 20 septembre 2026 à New York (États-Unis), dans le cadre du Sommet des maires Urban 20 (U20)

CONTENU

CONTEXTE

Le Sommet des maires Urban 20 (U20) est organisé annuellement dans le cadre du processus du G20. L'initiative U20 réunit un groupe de grandes villes du monde, dont Montréal, afin de permettre aux administrations municipales de faire valoir leur point de vue auprès du G20 sur divers enjeux locaux et globaux. Montréal est la seule ville canadienne officiellement membre du U20.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE204 2048 - 18 décembre 2024 - Ratifier la dépense de 411,09 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 12 au 18 novembre 2024, à Rio de Janeiro, au Brésil, dans le cadre du Sommet des maires Urban 20 (U20).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 2 326,85 \$ relative au déplacement de Mme Effie Giannou, mairesse suppléante de la Ville de Montréal, les 19 et 20 septembre 2026 à New York (États-Unis), dans le cadre du Sommet des maires Urban 20 (U20).

JUSTIFICATION

Les villes du monde sont confrontées à plusieurs défis majeurs, notamment l'urgence climatique, la pénurie de logements et l'augmentation des vulnérabilités sociales. Le Sommet des maires Urban 20 constitue une tribune privilégiée permettant aux villes participantes de faire valoir leurs priorités auprès des membres du G20 et de contribuer à l'élaboration de recommandations communes sur ces enjeux.

La participation de Madame Effie Giannou, mairesse suppléante de la Ville de Montréal, permettra de représenter les intérêts de Montréal dans les discussions entourant les priorités du U20, de contribuer aux échanges avec les autres grandes villes participantes et de renforcer le positionnement de Montréal au sein de ce réseau international dont elle est l'unique représentante canadienne.

- Renforcer le positionnement international de Montréal.

- Affirmer le leadership de Montréal en matière d'action climatique et en faveur du logement.
- Contribuer à faire avancer la voix des villes.
- Partager l'expérience de Montréal et identifier les meilleures pratiques.
- Solidifier nos liens avec d'autres grandes villes à travers le monde.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2026
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 326,85 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal a compensé les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

TEST CLIMAT

s/o

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Sommet des maires Urban 20 (U20) va favoriser les échanges avec d'autres grandes villes sur les enjeux d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations. La participation de la Ville de Montréal au Sommet U20 va permettre de partager ses pratiques et de s'inspirer d'initiatives innovantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alex CORBEIL, Service du greffe
Nathalie PATY, Service du greffe

Lecture :

Nathalie PATY, 15 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Responsable soutien aux élus i - direction du greffe(ce)

Tél : 514-618-6051

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-15

Guillaume BÉLANGER
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe(ce)

Tél : 438-821-8956

Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-ière)

Tél : 514-872-3142

Approuvé le : 2026-09-15

ANNEXE D
DEMANDE D'AUTORISATION ET D'APPROBATION -
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES AFFÉRENTES

Conformément à l'encadrement administratif : « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes (Directive) »

INFORMATION DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL ET DU DÉPLACEMENT				FOURNISSEUR EXTERNE			
Prénom et nom :		Elle Giannou		Nom :		N/A	
Unité d'affaires :		Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :		N/A	
Matricule (9 chiffres) :		100213252		Numéro du bon de commande :		N/A	
Numéro de fournisseur :		N/A		ou Numéro d'engagement de gestion :		N/A	
Numéro du bon de commande :		N/A		DESTINATION DU DÉPLACEMENT (case à cocher)			
ou Numéro d'engagement de gestion :		N/A					
Lieu du déplacement :		New York (États-Unis)					
Date(s) du déplacement :		19 et 20 septembre 2025					
Objet du déplacement :		Sommet des maires Urban 20 (U20)					
				Au Québec	Au Canada (hors Québec)	X	À l'international (hors Canada)

LE DÉPLACEMENT FAVORISE (cochez l'une ou les cases s'appliquant au déplacement)	
☐	Une augmentation significative de l'expertise dans un secteur particulier
☐	Une contribution valable à l'analyse ou à la sélection d'une solution pour un ou plusieurs dossiers
☐	La résolution d'un besoin opérationnel ponctuel
☒	Une occasion privilégiée d'établir des contacts interpersonnels utiles et de faire état de travaux d'avant-garde à la Ville
☒	Des interventions auprès de groupes associatifs ou d'institutions gouvernementales pour faire connaître le point de vue de la Ville sur un sujet donné ou pour connaître celui qui est exposé par les autres intervenants

DESCRIPTION	PARTIE 1			PARTIE 2		
	ESTIMATION DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES		
	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA VILLE	MONTANT À LA CHARGE D'UNE TIERCE PARTIE	MONTANT PAYÉ PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT PAYÉ PAR LA VILLE	BC ou GDF SANS BC
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport collectif (ex. : métro, autobus, train (classe économique), etc.)	28,00					
Service autopartage externe						
Transport rémunéré de personnes par automobile (ex. : Taxi)	250,00					
Utilisation d'une automobile personnelle (Résultat de l'annexe E)						
Transport aérien (classe économique)		1 051,00				
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES du déplacement en avion	190,00	10,85				
Quantité de crédits carbone nécessaires	361					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement au Canada et aux États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mode)	337,00					
Déplacement hors Canada et hors États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mode)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux		650,00				
Hébergement dans un logement particulier non commercial (forfaitaire 50\$/nuît)						
AUTRES FRAIS						
Prime d'assurance médicale						
Frais médicaux						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
FAUX FRAIS						
Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A.						
Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés lorsqu'il y a au moins une nuitée dans un établissement hôtelier.						
FRAIS DE REPRÉSENTATION						
Selon les frais admissibles à l'encadrement administratif « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception, frais de représentation et frais de reconnaissance et de mobilisation (Directive) » - Veuillez annexer le formulaire complété						
SOUS-TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)	615,00 \$	1 711,85 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)		2 326,85 \$				- \$

IMPUTATION COMPTABLE												
Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant avant taxes	Code de taxe ¹
				53201								Sélectionnez une valeur
				53206								Sélectionnez une valeur
				53206								Sélectionnez une valeur

¹ Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à l'encadrement intitulé « Application de la taxe de vente sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ».

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer à la personne membre du personnel :	0,00 \$
Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	0,00 \$
Montant à payer (fournisseur externe) :	0,00 \$

AVANCE DE FONDS	
Avance de fonds versée à la personne membre du personnel (à noter que l'avance ne peut dépasser le total des frais de repas et des faux frais)	0,00 \$

IMPUTATION COMPTABLE DE L'AVANCE DE FONDS												
Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur		Montant total
2101	000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	00000		0,00 \$
Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :											0,00 \$	
Remise de la personne membre du personnel :				0,00 \$	Remboursement réclamé (personne membre du personnel) :		0,00 \$	Facture à payer (fournisseur externe) :		0,00 \$		
No. reçu général :												

SIGNATURE DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL		
Prénom, nom et titre de la personne membre du personnel :	Signature de la personne membre du personnel :	Date :
Elle Giannou, mairesse suppléante de la Ville de Montréal		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU QUÉBEC		
Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	Signature de la personne gestionnaire :	Date :
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	Signature de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	Date :
PAR RÉOLUTION CE26		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU CANADA (HORS QUÉBEC)		
Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	Signature de la personne gestionnaire :	Date :
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	Signature de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	Date :
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	Signature du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	Date :

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À L'INTERNATIONAL (HORS CANADA)		
Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	Signature de la personne gestionnaire :	Date :
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	Signature de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	Date :
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	Signature du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	Date :

APPROBATION POUR LE PAIEMENT FINAL			
Modalité supplémentaire à respecter pour l'approbation du paiement final (case à cocher) :			
Oui	Non	N/A	À la demande de la personne gestionnaire, la personne membre du personnel peut être invitée, dès son retour, à produire un résumé de l'événement, à transmettre la documentation reçue, et à partager l'information avec ses collègues. De plus, la documentation fournie lors de l'événement demeure la propriété de la Ville et été remise à la personne gestionnaire.
Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	Signature de la personne gestionnaire :	Date :	
Guillaume Bélanger, Chef de division - soutien aux personnes élues			
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	Signature de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	Date :	

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Prénom et nom de la personne membre du personnel :	Effie Giannou	Matricule (9 chiffres) :	100213252
--	---------------	--------------------------	-----------

[illegible]

PARTIE 4			
TABLEAU DE COMPARAISON DES FRAIS D'HÉBERGEMENT			
Nom de l'établissement hôtelier :			
Critère de comparaison	Établissement hôtelier retenu	Deuxième établissement hôtelier	Troisième établissement hôtelier
Localisation (distance en kilomètres par rapport au lieu de l'événement) :			
Tarif par nuitée (coût de la chambre standard avant taxes) :			
Sécurité (niveau de sécurité du quartier et de l'établissement hôtelier) :			
Disponibilité (capacité à réserver aux dates du déplacement) :			
Autres facteurs déterminants pouvant justifier un choix particulier :			
Commentaire :			

Tableau des dépenses admissibles et non admissibles sur carte d'achat

Type de dépense	Détails des dépenses	Carte achat permise	Objet comptable	Autorisation préalable des dépenses
4.3.1 Frais de transport (frais admissibles)	Billet de voyage	Oui	53201	Veillez vous référer aux modalités prévues à l'article 4.1 (Autorisation préalable au déplacement) de l'encadrement administratif. 1. Déplacement engendrant des frais totaux < 100\$ - Autorisation préalable et estimation des dépenses non requises sur le formulaire (annexe D). - Toutefois, l'autorisation écrite de la personne gestionnaire est requise avant tout déplacement (ex. par courriel). Si l'autorité désignée est différente, la personne gestionnaire doit s'assurer que les frais sont autorisés par celle-ci. 2. Déplacement engendrant des frais totaux ≥ 100\$ Déplacement au Québec - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). Déplacement au Canada (hors Québec) - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Autorisation préalable requise du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). Déplacement à l'international (hors Canada) - Procédure du BRGIP (avant d'obtenir l'autorisation préalable). - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Autorisation préalable requise du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1).
	Véhicule de location	Oui	53201	
	Transport rémunéré de personnes par automobile (ex. un taxi)	Oui (si coupons non admis)	53201	
	Utilisation d'une automobile personnelle (formulaire : Annexe E - Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage)	Non	53201	
	Stationnement	Oui	53201	
	Péage	Oui	53201	
4.3.2 Frais de repas		Non	53201	Rappel : Le paiement final est conditionnel à son approbation par l'autorité désignée, et le formulaire (annexe D) est requis.
4.3.3 Frais d'hébergement		Oui	53201	
4.3.4 Frais d'assurance et sécurité	Prime d'assurance médicale complémentaire	Oui	53201	
4.3.5 Faux frais	Indemnité forfaitaire	Non	53201	



Dossier # : 1269406003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1), de L'Île Bizard-Sainte-Genève (numéro 4), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11) et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension (numéro 19)

Il est recommandé :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1);
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de L'Île Bizard-Sainte-Genève (numéro 4);
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11);
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension (numéro 19).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 08:47

Signataire : Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1269406003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1), de L'Île Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11) et de Villeray–St-Michel–Parc-Extension (numéro 19)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2027 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM24 1122 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement et de la transition écologique est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.

L'adoption du Règlement sur les services de collecte (r.16-049) a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du règlement aux particularités de chaque arrondissement :

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1. déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent

règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne ;

2. prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte ;

3. déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait ;

4. faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent dossier vise à modifier les ordonnances des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

Les modifications apportées ont été établies conjointement avec les arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0146 - 21 janvier 2026 : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (numéro 4) et du Plateau-Mont-Royal (numéro 12).

CE25 1874 - 29 octobre 2025 : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Anjou (numéro 2), de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3), de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (numéro 4), de Lachine (numéro 5), de LaSalle (numéro 6), du Sud-Ouest (numéro 7), de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), de Montréal-Nord (numéro 9), d'Outremont (numéro 10), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (numéro 13), de Rosemont-La Petite-Patrie (numéro 14) et de Saint-Léonard (numéro 16).

CM25 0567 - 12 mai 2025 : Accorder quatre contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement inc. et GFL Environmental inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois, pour une dépense totale de 38 627 943,62 \$, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 \$ + indexation : 1 408 190,12 \$ + contingences : 1 839 425,89 \$) - Appel d'offres public 24-20797 (7 soumissionnaires).

CM24 1122 - 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4); mandater le Service de l'environnement d'inviter l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons et Éco Entreprises Québec à présenter aux élu.es, en mars 2026, un bilan de la première année de déploiement de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, instituée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement

en matière de consigne et de collecte sélective (Loi 65); mandater le Service de l'environnement de produire et de présenter aux élu.es au plus tard au mois de juin 2025 un bilan du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM23 0570 - 16 mai 2023 : Accorder six contrats à 9386-0120 Québec inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq ans, avec possibilité d'options de prolongation de deux ans, pour une dépense totale de 92 812 835,31 \$, taxes incluses (contrats : 83 113 640,85 \$ + indexations : 5 361 215,42 \$ + contingences : 4 337 979,04 \$) - Appel d'offres public 23-19726 (5 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption de quatre ordonnances modificatrices afin d'ajuster les ordonnances encadrant les services de collecte des matières résiduelles de quatre arrondissements et de permettre la mise en œuvre de nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères sur leur territoire à compter de l'automne 2026.

Ces modifications prévoient notamment l'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères à une collecte aux deux semaines pour certaines catégories d'immeubles et certains secteurs identifiés par les arrondissements concernés. Bien que cette mesure repose sur un même principe d'amélioration de la performance des services de gestion des matières résiduelles et de réduction des matières destinées à l'élimination, ses modalités d'application varient selon les caractéristiques de chaque territoire, les secteurs visés et les orientations retenues par les administrations d'arrondissement. Le tableau ci-dessous présente un résumé des modalités de déploiement prévues dans chacun des arrondissements concernés.

Tableau résumé des modalités d'application par arrondissement

Secteur visé	Arrondissement	Catégorie de cadre bâti visé	Particularité d'application	Début d'application
Ahuntsic Sault-au- Récollet	Ahuntsic- Cartierville	Immeubles résidentiels de 8 unités d'occupation et moins	-	1er octobre 2026
Bordeaux- Cartierville Saint-Sulpice				1er octobre 2027
Tous (1, 2, 3 et 4)	L'Île-Bizard- Sainte-Geneviève	Tous	-	3 novembre 2026
Tous (1, 2, 3 et 4)	Pierrefonds- Roxboro	Tous	Exclusion du sous- secteur 4 Cloverdale (Coopérative d'habitation Cloverdale)	2 novembre 2026
« Sous-secteur 2a François- Perrault »	Villeray-St- Michel-Parc- Extension	Tous	2 fréquences de collecte des ordures ménagères par année : 1) aux deux semaines du [1er octobre au 30 avril]	1er octobre 2026

			2) hebdomadaire du [1er mai au 30 septembre]	
--	--	--	--	--

Orientation stratégique

Cette mesure s'inscrit dans les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), lesquels visent notamment à réduire la quantité de matières éliminées et à favoriser la participation de la population aux différents services de collecte des matières valorisables, notamment les matières recyclables et les matières organiques. À cet effet, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités faisant partie du territoire de la CMM sont tenues de mettre en œuvre les actions prévues au PMGMR, lequel prévoit notamment qu'au plus tard le 31 décembre 2027, les municipalités offrent un maximum de vingt-six (26) collectes d'ordures ménagères par année.

Dans ce contexte, l'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères constitue l'une des mesures privilégiées pour soutenir l'atteinte des objectifs de réduction de l'élimination et d'amélioration de la performance en gestion des matières résiduelles. Cette approche contribue à orienter davantage les matières résiduelles vers les filières de valorisation déjà disponibles sur le territoire et s'inscrit dans la volonté de la Ville de Montréal et de ses arrondissements d'améliorer les résultats environnementaux associés à la gestion des matières résiduelles.

Planification et adaptation aux réalités locales

Au cours des dernières années, lors du renouvellement des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles, le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) a travaillé de concert avec les arrondissements afin d'intégrer aux contrats les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Les modalités de déploiement ont ainsi été déterminées selon les particularités de chaque territoire, en privilégiant une approche par secteur plutôt qu'une application globale à l'échelle de l'arrondissement. Les analyses réalisées conjointement par les arrondissements et le SETÉ ont notamment tenu compte des caractéristiques du milieu bâti, de différents indicateurs socio-économiques, de l'offre de services de collecte complémentaires, des contraintes opérationnelles locales ainsi que des priorités et orientations retenues par les administrations d'arrondissement.

Cette approche explique les différences observées quant aux catégories d'immeubles visées, aux secteurs concernés et aux échéanciers de mise en œuvre présentés dans le tableau précédent.

Ajustements aux ordonnances locales en cours de contrat

Bien que cette mesure ait été prévue dans les contrats de service applicables lors de leur renouvellement, les échéanciers d'implantation qui y sont prévus peuvent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte de considérations stratégiques ou opérationnelles propres à chaque territoire, telles que la planification des opérations, la préparation des communications destinées à la population ou l'arrimage avec les priorités et orientations retenues par les administrations d'arrondissement. Dans ce contexte, les modifications aux ordonnances locales sont généralement effectuées peu de temps avant l'entrée en vigueur de la mesure, une fois les échéanciers et les modalités d'application confirmés.

Les ordonnances actuellement en vigueur dans les arrondissements concernés prévoient une collecte hebdomadaire des ordures ménagères pour les clientèles visées. L'entrée en vigueur

de la collecte aux deux semaines nécessite donc l'adoption d'ordonnances modificatrices afin d'assurer la concordance entre les dispositions réglementaires applicables et les modalités de service qui seront désormais offertes à la population.

Les présentes modifications réglementaires visent ainsi à harmoniser la réglementation locale de chacun des arrondissements concernés avec les modalités contractuelles et opérationnelles en vigueur ou prévues relativement aux services de collecte des ordures ménagères, de manière à permettre la mise en œuvre cohérente de la collecte aux deux semaines à compter de l'automne 2026.

Autres modifications réglementaires

Outre les modifications relatives à l'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères, certaines ordonnances comportent des ajustements administratifs ou opérationnels visant à refléter les modalités de services actuellement en vigueur. Ces modifications sont résumées au tableau suivant.

Secteur	Arrondissement	Modification
Tous (Ahuntsic, Bordeaux- Cartierville, Sault-au Récollet et Saint-Sulpice)	Ahuntsic-Cartierville	<ul style="list-style-type: none"> Collecte des ordures ménagères : mise à jour de l'horaire régulier en raison de la fin du déploiement de la collecte des résidus alimentaires Collecte des résidus alimentaires : mise à jour de l'horaire régulier en raison de la fin du déploiement de ce service
Tous (1, 2, 3 et 4)	L'Île Bizard–Sainte-Geneviève	Aucune autre modification.
Tous (1, 2, 3 et 4)	Pierrefonds-Roxboro	Aucune autre modification.
Tous (Saint-Michel, François-Perrault, Villeray et Parc- Extension)	Villeray–St-Michel- Parc- Extension	<ul style="list-style-type: none"> Collecte des ordures ménagères : mise à jour de l'horaire régulier en raison de la fin du déploiement de la collecte des résidus alimentaires Collecte des résidus alimentaires : mise à jour de l'horaire régulier en raison de la fin du déploiement de ce service Ajout de la description du sous-secteur 2a François-Perrault aux fins de l'application de l'horaire particulier de collecte des ordures ménagères.

JUSTIFICATION

L'adoption de ces ordonnances modificatrices, visant à modifier les ordonnances en vigueur dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation du service et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des contrats de service qui garantissent la réception et le traitement des matières générées sur leur territoire ;
- d'améliorer la performance globale des collectes des matières résiduelles ;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au 311 ;
- de rendre les nouvelles modalités légalement applicables aux utilisateurs du service municipal afin de permettre un meilleur encadrement auprès de ces derniers et

- d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements ;
- de contribuer au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025 ;
 - de contribuer aux engagements du C40 Cities : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030 ;
 - de contribuer au Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante dans le cadre du Plan stratégique Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de ces ordonnances modificatrices, les arrondissements visés ne disposeront pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances modificatrices entreront en vigueur au moment de leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques
Stephanie OUELLETTE, Ahuntsic-Cartierville
Maxence DEVITRY, Ahuntsic-Cartierville
Mélanie DAUDELIN, Ahuntsic-Cartierville
Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville
Amar IKHLEF, Pierrefonds-Roxboro
Nickolas GAGNON, Pierrefonds-Roxboro
Jason PONZO, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Martin PONTON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic ROY
Conseiller en planification

Tél : 514-863-5839
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

Guillaume DEVIN-DUCLOS
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-2236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 1-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (NUMÉRO 1)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est remplacé par le suivant :

« 1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

- 1° secteur Ahuntsic : vendredi;
- 2° secteur Bordeaux-Cartierville : mardi;
- 3° secteur Sault-au-Récollet : jeudi;
- 4° secteur Saint-Sulpice : lundi. »

2. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 2.

3. L'article 3 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« 3. Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, pour les parties décrites ci-dessous du secteur Ahuntsic, le service de collecte des ordures ménagères a lieu le jeudi :

- 1° la rue Fleury, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-Charles. »

4. Cette ordonnance est modifiée par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 Malgré les articles 1 et 3 de la présente ordonnance, le service de collecte des ordures ménagères se fera entre 7 h et 19 h, une fois aux deux semaines, pour les immeubles résidentiels de 8 unités d'occupation et moins, selon les secteurs, les jours et l'ordre d'implantation suivants :

- 1° secteur Ahuntsic : vendredi, à compter du 1^{er} octobre 2026;

- 2° secteur Sault-au-Récollet : jeudi, à compter du 1^{er} octobre 2026;
- 3° secteur Bordeaux-Cartierville : mardi, à compter du 1^{er} octobre 2027;
- 4° secteur Saint-Sulpice : lundi, à compter du 1^{er} octobre 2027. »

5. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 9.

6. L'article 10 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« 10. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

- 1° secteur Ahuntsic : mardi;
- 2° secteur Sault-au-Récollet : lundi;
- 3° secteur Bordeaux-Cartierville : vendredi;
- 4° secteur Saint-Sulpice : jeudi. »

7. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 11.

8. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 12.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXX; elle est entrée en vigueur à cette date.

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 11-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO (NUMÉRO 11)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'ajout, après l'article 1, de l'article suivant :

« 1.1 Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, le service de collecte des ordures ménagères se fera entre 7 h et 19 h, une fois aux deux semaines, selon les secteurs, les jours et l'ordre d'implantation suivants :

- 1° secteur 1 : mardi, à compter du 2 novembre 2026;
- 2° secteur 2 : mardi, à compter du 9 novembre 2026;
- 3° secteur 3 : lundi, à compter du 2 novembre 2026;
- 4° secteur 4 : lundi, à compter du 9 novembre 2026. »

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXX; elle est entrée en vigueur à cette date.

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 4-2

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE (NUMÉRO 4)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'ajout, après l'article 1, de l'article suivant :

« 1.1 Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, le service de collecte des ordures ménagères se fera entre 7 h et 21 h, une fois aux deux semaines, selon les secteurs, les jours et l'ordre d'implantation suivants :

- 1° secteur 1 : mercredi, à compter du 4 novembre 2026;
- 2° secteur 2 : mercredi, à compter du 11 novembre 2026;
- 3° secteur 3 : mardi, à compter du 3 novembre 2026;
- 4° secteur 4 : mardi, à compter du 10 novembre 2026. »

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXX; elle est entrée en vigueur à cette date.

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 19-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (NUMÉRO 19)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (numéro 19), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve, du terme « François-Perreault » par le terme « François-Perrault ».
2. L'article 1 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« 1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur Saint-Michel : lundi;

2° secteur François-Perrault : jeudi;

3° secteur Villeray : mardi;

4° secteur Parc-Extension : vendredi. »
3. Cette ordonnance est modifiée par l'ajout, après l'article 1, des articles suivants :

« 1.1 Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, le service de collecte des ordures ménagères se fait entre
1° sous-secteur 2a François-Perrault : jeudi.

1.2 Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, le service de collecte des ordures ménagères se fait entre
1° sous-secteur 2a François-Perrault : jeudi. »
4. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 2.
5. L'article 6 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« 6. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

- 1° secteur Saint-Michel : mercredi;
- 2° secteur François-Perrault : lundi;
- 3° secteur Villeray : mercredi;
- 4° secteur Parc-Extension : mardi. »

6. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 7.

7. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 8.

8. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 9.

9. L'article 18 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« 18. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs et sous-secteurs sont délimités de la façon suivante :

- 1° le secteur Saint-Michel est borné par l'avenue Papineau (côté est), la limite des voies ferrées du CN, la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard, le boulevard Crémazie Est (côté nord), la rue Tillemont, l'avenue Papineau (exclue);
- 2° le secteur François-Perrault est borné par la rue Garnier (exclue), la rue Jarry Est (côté sud), la rue Fabre, le boulevard Crémazie Est (côté sud), l'avenue Papineau, la rue Tillemont (exclue), le boulevard Crémazie Est (côté sud), la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard, la rue Jean-Talon Est, le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger (côté nord), l'avenue Papineau (côté est), la rue Jean-Talon Est (côté nord). Est exclu de ce secteur le quadrilatère borné par le boulevard Pie-IX, la continuité Est de la rue Bélair, la 24^e Avenue et la rue Bélanger;

Aux fins de la collecte des ordures ménagères, le secteur François-Perrault est divisé en deux sous-secteurs :

- a) le sous-secteur 2a François-Perrault, borné par la rue Garnier (exclue entre la rue Jean-Talon Est et la rue Jarry Est), la rue Jarry Est (côté sud entre la rue Garnier et la rue Fabre), la rue Fabre (entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie Est), le boulevard Crémazie Est (côté sud entre la rue Fabre et l'avenue Papineau), l'avenue Papineau (entre le boulevard Crémazie Est et la rue Tillemont), la rue Tillemont (exclue entre l'avenue Papineau et la 2^e Avenue), la 6^e Avenue (exclue entre le boulevard Crémazie Est et la rue Bélanger, la rue Bélanger (côté nord entre la 6^e Avenue et l'avenue Papineau), l'avenue Papineau (côté est entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est), puis par la rue Jean-Talon Est (côté nord entre l'avenue Papineau et la rue Garnier);

- b) le sous-secteur 2b François-Perrault, borné par la 6^e Avenue (entre la rue Bélanger et le boulevard Crémazie Est), boulevard Crémazie Est (côté sud entre la 6^e Avenue et la 24^e Avenue), la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard (entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jean-Talon Est), la rue Jean-Talon Est (entre la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard et le boulevard Pie-IX), le boulevard Pie-IX (inclus entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélair, puis côté ouest entre la rue Bélair et la rue Bélanger) puis par la rue Bélanger (côté nord entre le boulevard Pie-IX et la 6^e Avenue);
- 3° le secteur Villeray est borné par l'avenue Casgrain (exclue), le boulevard Crémazie Est (côté sud), la rue Fabre (exclue), la rue Garnier, et la rue Jean-Talon Est (côté nord);
- 4° le secteur Parc-Extension est borné par le boulevard de l'Acadie (côté est), le boulevard Crémazie Ouest (côté sud), le boulevard Crémazie Est (côté sud), l'avenue Casgrain, la rue Jean-Talon Est (côté nord), la rue Jean-Talon Ouest (côté nord), les limites de la voie ferrée du CP (côté ouest) et la limite de l'arrondissement d'Outremont. »

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXX; elle est entrée en vigueur à cette date.



Dossier # : 1260005003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal et à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, des copies de rapport d'infraction

Il est recommandé :

- d'adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal et à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, des copies de rapport d'infraction.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-04 14:01

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1260005003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal et à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, des copies de rapport d'infraction

CONTENU

CONTEXTE

L'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prévoit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction.

Le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) a été adopté par le conseil municipal le 18 mars 2025. Son application a d'abord été déléguée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal conformément au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Le 12 août 2026, le comité exécutif a adopté la résolution CE26 1235 afin d'amorcer les démarches visant à retirer à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) et de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie. Le conseil municipal procédera à l'adoption des résolutions requises lors de ses séances des 24 août et 21 septembre 2026. À l'issue de ce processus, les activités de l'Escouade d'hébergement touristique seront intégrées au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) à compter du 3 octobre 2026.

Dans ce contexte, une nouvelle autorisation est requise à compter de cette date afin que les inspecteurs et autres employés chargés de l'application du Règlement 25-007, désormais rattachés au SCAEC, puissent délivrer des constats d'infraction et certifier conformes des copies de rapports d'infraction conformément au Code de procédure pénale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE26 1235 - 12 août 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et abroger la résolution CM26 0721 afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

- CM25 0318 - 18 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).
- CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (02-002-47) afin de déléguer à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007)

DESCRIPTION

L'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prévoit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction.

La résolution proposée vise à autoriser les inspecteurs ainsi que tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), dont les fonctions consistent à appliquer le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), à délivrer des constats d'infraction et à certifier conformes des copies de rapports d'infraction pour la Ville de Montréal sur l'ensemble de son territoire.

Cette autorisation permettra d'assurer la continuité des activités de l'Escouade d'hébergement touristique à la suite de son transfert administratif au SCAEC et de maintenir l'exercice de ses fonctions d'inspection et de contrôle sans interruption.

JUSTIFICATION

L'adoption de la résolution proposée est nécessaire afin de permettre aux inspecteurs et aux autres employés du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne chargés de l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) d'exercer les pouvoirs prévus au Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1), notamment la délivrance de constats d'infraction et la certification conforme de copies de rapports d'infraction.

À la suite du retrait de la délégation accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et du transfert administratif de l'Escouade d'hébergement touristique au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, il est nécessaire d'accorder cette autorisation afin d'assurer la continuité des activités d'application du Règlement 25-007 et de permettre l'exercice des recours pénaux qui y sont prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de la présente résolution n'entraîne aucun impact financier additionnel.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de la résolution s'inscrit sous l'orientation de Montréal 2030 « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion », notamment par sa contribution à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique, lequel vise à préserver le parc de logements résidentiels et à favoriser leur accessibilité aux Montréalaises et aux Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations (ADS+)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur à ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption et de la mise en vigueur de la résolution, les inspecteurs et autres employés désignés du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pourront délivrer des constats d'infraction et certifier conformes des copies de rapports d'infraction dans le cadre de l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) à compter du 3 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles (Steven PINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Korinne FOUCHER
chef(fe) de section-programme residences de
tourisme

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
directeur(-trice) - strategie d'operations
d'entretien de lavoie publique

Le : 2026-08-28

Tél : - -
Télécop. : -

Tél : 514-608-5774
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et
systemes

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et
systemes

Tél : - -

Approuvé le : 2026-09-03

Dossier # : 1260005003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Objet :	Adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal et à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, des copies de rapport d'infraction

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le projet de résolution en pièce jointe au présent sommaire décisionnel est approuvé quant à sa validité et sa forme.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven PINE
 Chef de division - Droit pénal, Direction des poursuites pénales et criminelles, Service des affaires juridiques
Tél : 514-868-7616

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-28

Steven PINE
 Chef de division

Tél : 514-868-7616
Division : Droit pénal, Direction des poursuites pénales et criminelles, Service des affaires juridiques

**RÉSOLUTION AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER
DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET À CERTIFIER
CONFORME, POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,
DES COPIES DE RAPPORT D'INFRACTION**

ATTENDU QUE l'article 62 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction.

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le territoire de la Ville de Montréal, de désigner les personnes aptes à délivrer des constats d'infraction afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire.

Il est

RÉSOLU :

- 1° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante ainsi qu'à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, toute copie d'un rapport d'infraction relatif à un constat d'infraction émis par un agent de la paix ou un cadet policier;
- 2° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, les employés chargés d'assurer sur le territoire de la Ville de Montréal, l'inspection des aliments et la salubrité dans les établissements commerciaux à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 5° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout conseiller en urbanisme, chargé de recherche, chef de section planification ou tout autre employé relevant de la Commission des services électriques de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 6° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaître, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en horticulture, agent technique en horticulture, contremaître, ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 8° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'habitation dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout agent technique en environnement ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Bureau de la transition écologique et de la résilience dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.
- 10° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'environnement dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 11° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur du cadre bâti ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

La présente résolution remplace la résolution CE25 1062 autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal.

La présente résolution prend effet le 3 octobre 2026.

GDD : 1260005003



Dossier # : 1264521010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Il est recommandé :
de nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-02 10:53

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1264521010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent souhaite perpétuer le souvenir de l'artiste-peintre laurentien Étienne Côté, décédé en 2022. Le passage piétonnier sans nom reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au cœur du quartier culturel de l'arrondissement, représente une opportunité locale tout indiquée pour accueillir le nom de l'artiste Étienne Côté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Étienne Côté (1959-2022)

Étienne Côté est un artiste-peintre contemporain d'influence impressionniste natif de Saint-Laurent et diplômé du cégep de Saint-Laurent.

Après une carrière comme directeur de création dans le milieu publicitaire pendant 30 ans, il se consacre entièrement à la peinture de 2005 à 2022. Il produit plusieurs centaines d'œuvres vendues au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Devenu une figure marquante tant en arts visuels qu'auprès des gens de son quartier qu'il affectionne, il a vu ses œuvres mises de l'avant dans plus d'une vingtaine d'expositions d'un océan à l'autre. Étienne Côté a notamment participé à la compétition internationale Projekt30 à New York et a présenté ses œuvres à la Biennale d'art contemporain de Florence en 2007.

Le lien d'Étienne Côté avec l'arrondissement de Saint-Laurent se traduit à travers les expériences et les souvenirs de son quartier d'enfance, le quartier Norvick, dont il s'inspire

dans ses toiles, et sa présence lors de l'exposition de ses œuvres au Musée des artisans du Québec au printemps 2008 (anciennement le Musée des maîtres et artisans, dont il a été membre du conseil d'administration), puis à la Galerie Exhiba'art à Saint-Laurent de 2017 à 2019. Il est surtout devenu une figure emblématique de son quartier en habitant le Vieux-Saint-Laurent, ouvrant la porte de son atelier de la rue Saint-Germain et expliquant aux gens en quoi consistait le processus créatif. Beaucoup sont passés pour le saluer et le voir peindre dans sa cour, peu importe la saison. Il a arpenté les rues de sa ville durant des années pour s'inspirer des moindres détails sur sa route, de la lumière comme des gens qu'il côtoyait. En 2023, ses œuvres font l'objet d'une exposition extérieure sur le boulevard Décarie. Cette exposition, nommée « De tous Côté », constituait un hommage posthume à l'artiste.

Le passage à nommer, d'une longueur de 65 mètres, permet de relier le boulevard Décarie au stationnement Ouimet-Nord, l'un des stationnements municipaux aménagés par l'Arrondissement. Par ailleurs, cet emplacement se trouve dans le « Vieux-Saint-Laurent – quartier culturel » où le boulevard Décarie accueille périodiquement des expositions extérieures et est au cœur des différentes mesures avancées dans le plan de développement du quartier culturel. On y encourage une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques accessibles qui reflètent la diversité et la richesse de l'identité locale et favorisent la participation culturelle citoyenne. Les objectifs visant le quartier culturel comprennent de *bonifier la programmation extérieure et les aménagements temporaires toute l'année* et de *délimiter les frontières du quartier culturel*. L'attribution du toponyme « passage Étienne-Côté », honorant un artiste-peintre contemporain originaire de Saint-Laurent qui a contribué à son développement culturel, est cohérente avec les priorités de l'Arrondissement pour ce secteur.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 19 juin 2026. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Saint-Laurent est favorable à cette recommandation.

La famille de monsieur Étienne Côté a été informée du projet de désignation toponymique et l'appuie.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce que sa nature ne concerne pas l'accélération de la transition écologique et qu'il ne contribue pas à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion ou à amplifier la démocratie et la participation. Par ailleurs, il contribue à stimuler l'innovation et la créativité en mettant de l'avant le nom d'un artiste contemporain qui a laissé sa marque dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce projet ne vise pas à augmenter la visibilité des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni à améliorer l'équité territoriale. L'attribution d'une nouvelle dénomination contribue par ailleurs à enrichir le patrimoine toponymique de toute la population montréalaise et à améliorer l'accessibilité d'un lieu public en facilitant son repérage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 25 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-31

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de
transport en partenariat

Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-09-02

Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent – Dossier numéro 1264521010



AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 21 juillet 2026, à la suite de la réunion du 19 juin 2026

Dénomination d'un passage pour piétons situé
entre le boulevard Décarie et la rue Ouimet
R26-SC-08

Localisation : Arrondissement de Saint-Laurent

Proposition soumise au CCR : Nommer ce passage « passage Étienne-Côté »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 19 juin 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité) et de l'Arrondissement de Saint-Laurent. La Division du patrimoine sollicite l'avis du CCR sur une demande de révision de sa position antérieure concernant la désignation du « passage Étienne-Côté » dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

À la suite d'un avis défavorable émis par le CCR en mars 2025, l'arrondissement de Saint-Laurent souhaite présenter de nouveau ce dossier en apportant des éléments complémentaires visant à justifier la pertinence de cette désignation, et sollicite un appui du Comité.

La proposition vise à attribuer le toponyme « passage Étienne-Côté » au passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud de la rue Morin, en reconnaissance de la contribution de cet artiste-peintre originaire de Saint-Laurent à la vie culturelle locale.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE ¹

L'Arrondissement de Saint-Laurent souhaite attribuer le nom d'Étienne Côté (1959–2022) à un passage piétonnier situé au cœur du Vieux-Saint-Laurent, entre le boulevard Décarie et la rue Ouimet. Ce passage constitue un lien de circulation d'une soixantaine de mètres, issu du réaménagement d'une ancienne ruelle intégrée au domaine public depuis 1917 et transformée en passage en 2006.

Cette demande s'inscrit dans une volonté de commémorer un artiste ayant grandi et vécu dans l'arrondissement, et qui a contribué à la scène culturelle locale, notamment par la production de nombreuses œuvres, sa participation à des

¹ Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 19 juin 2026

expositions à l'échelle nationale et internationale, ainsi que son implication dans la communauté culturelle laurentienne.

Après une carrière dans le domaine publicitaire, Étienne Côté s'est consacré à la peinture à partir de 2005 et s'est fait connaître notamment par sa participation à des événements artistiques internationaux et par la diffusion de ses œuvres au Québec et à l'extérieur du pays.

L'arrondissement souligne également que l'attribution de ce toponyme s'inscrirait en cohérence avec les orientations du quartier culturel du Vieux-Saint-Laurent, où le passage est situé, en mettant en valeur une figure artistique locale et en contribuant à l'identité culturelle du secteur.

La présente demande fait suite à un premier examen du dossier par le CCR, qui avait alors exprimé des réserves quant à la pertinence de commémorer cette personne dans l'espace public et recommandé plutôt de privilégier un nom présentant un rayonnement plus important ou évoquant le passé agricole du territoire. L'arrondissement propose de maintenir la candidature d'Étienne Côté, tout en réservant les autres pistes suggérées pour de futurs projets toponymiques.

Dans ce contexte, le CCR est invité à réévaluer la pertinence de la proposition à la lumière des nouveaux éléments soumis.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 19 juin avec les représentants de la Division du patrimoine et de l'Arrondissement de Saint-Laurent;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Les réserves initiales du Comité à l'égard de la proposition

Le Comité rappelle que, lors de l'examen précédent du dossier, il avait exprimé plusieurs réserves quant à l'opportunité de reconnaître Étienne Côté par la désignation d'un lieu public. Ces réserves reposaient notamment sur le fait que l'envergure de la reconnaissance proposée apparaissait limitée à l'échelle locale et que la contribution de l'artiste était difficile à situer parmi les figures habituellement reconnues dans l'espace public montréalais.

Le Comité s'interrogeait également sur la correspondance de la proposition avec les critères du Cadre d'intervention en reconnaissance, notamment en ce qui concerne l'importance et la portée de la contribution de la personne commémorée, et la priorisation de groupes ou réalités traditionnellement sous-représentés, et de sujets autres que des personnes. Il considérait alors que d'autres candidatures pouvaient présenter un intérêt plus marqué du point de vue de la mémoire collective montréalaise.

Par ailleurs, le Comité a souligné que les occasions de désigner de nouveaux lieux publics demeurent relativement rares et qu'elles constituent des gestes de reconnaissance à très long terme. L'attribution d'un toponyme engage en effet la mémoire collective pour plusieurs générations et commande, à ce titre, une démonstration rigoureuse de la pertinence de la reconnaissance proposée. C'est à la lumière de ces considérations que le Comité a réexaminé le dossier et évalué les informations complémentaires transmises par l'Arrondissement de Saint-Laurent.

Portée locale et reconnaissance dans l'espace public

Le Comité souligne d'emblée la qualité des compléments d'information fournis par l'Arrondissement dans le cadre de la présente demande. Ceux-ci permettent de mieux situer la portée de la proposition, de mieux comprendre le contexte du quartier culturel du Vieux-Saint-Laurent ainsi que les motifs soutenant la reconnaissance envisagée. Le Comité considère que ces précisions répondent à plusieurs des interrogations soulevées lors de l'examen précédent du dossier et contribuent à une appréciation plus juste de la demande.

Le Comité reconnaît que la proposition vise à souligner l'apport d'une personnalité fortement associée à l'histoire récente de Saint-Laurent et à son milieu culturel. Les compléments d'information fournis ont permis d'apprécier que, bien que le rayonnement d'Étienne Côté demeure principalement local, sa contribution ne se limite pas à sa pratique artistique. Son parcours témoigne également d'un engagement soutenu envers la vie culturelle de l'arrondissement, notamment par sa participation à diverses initiatives et organismes du milieu.

Le Comité estime que l'intérêt de la proposition réside d'abord dans la reconnaissance d'une figure ayant contribué à l'animation et au dynamisme culturel de la communauté laurentienne. Dans ce contexte, la portée essentiellement locale du lieu proposé apparaît cohérente avec celle de la personnalité commémorée.

Le Comité rappelle néanmoins que la justification de la commémoration doit reposer sur une démonstration claire de la contribution de la personne au développement de son milieu et à son identité culturelle

L'interprétation et la compréhension à long terme de la désignation

Le Comité s'interroge sur les moyens permettant d'assurer la compréhension, à long terme, de la contribution d'Étienne Côté. Les éléments présentés démontrent son implication dans la communauté culturelle locale, mais témoignent plus difficilement de traces matérielles ou institutionnelles permettant de documenter et de transmettre son héritage auprès du grand public.

Le Comité considère qu'une reconnaissance toponymique gagne en pertinence lorsqu'elle s'accompagne de moyens favorisant l'interprétation et la transmission de la mémoire de la personne désignée. Cette considération apparaît d'autant plus importante dans le cas d'une personnalité dont la notoriété est principalement associée à l'échelle locale.

La cohérence entre le toponyme proposé et le caractère du lieu

Le Comité prend acte du fait que le passage se situe au cœur du quartier culturel du Vieux-Saint-Laurent et que la proposition s'inscrit dans une démarche plus large visant à renforcer l'identité culturelle du secteur. La désignation d'un espace public au nom d'une figure culturelle locale peut contribuer à matérialiser cette orientation et à enrichir le récit collectif associé au quartier.

Le Comité considère également que l'échelle modeste du passage, qui ne constitue ni une rue principale ni un lieu d'importance métropolitaine, favorise l'association avec une personnalité dont l'apport est principalement lié à la communauté locale.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la dénomination du passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet sous le nom de « passage Étienne-Côté ». Le Comité considère que les informations additionnelles soumises depuis l'examen précédent permettent de mieux apprécier la pertinence de cette reconnaissance. La proposition apparaît cohérente avec la vocation culturelle du secteur ainsi qu'avec l'échelle et la fonction du lieu visé.

Sans conclure à un rayonnement majeur de l'artiste à l'échelle de l'histoire de l'art québécois, le Comité reconnaît néanmoins la valeur de sa contribution à la vie culturelle de Saint-Laurent et son engagement au sein de sa communauté. À cet égard, la proposition constitue une façon légitime de souligner l'apport d'une figure culturelle locale ayant participé à l'enrichissement du milieu dans lequel elle a vécu et créé. Le Comité estime enfin que cette désignation contribue à diversifier les figures mises en valeur dans l'espace public et à renforcer l'ancrage culturel du Vieux-Saint-Laurent.

Le CCR émet les recommandations suivantes :

1. Mettre l'accent, dans la diffusion du toponyme, sur la contribution culturelle et communautaire d'Étienne Côté à Saint-Laurent plutôt que sur la seule portée de sa carrière artistique;
2. Réviser certaines formulations du dossier afin de présenter avec précision la nature et la portée des distinctions ou participations internationales de l'artiste;
3. Explorer la possibilité d'intégrer, sur le site ou à proximité, un dispositif d'interprétation permettant de faire connaître le parcours et la contribution d'Étienne Côté auprès du public.

La vice-présidente du Comité consultatif en reconnaissance,



Isabelle Dumas
Le 21 juillet 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant



Dossier # : 1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886* .

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut-être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5^e, 7^e et 10^e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

1° pour le toit du 5^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

2° pour le toit du 7^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

3° pour le toit du 10^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagés à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être située en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol

tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un bouton;

2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 \$ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés

Annexe B – Perspectives

Annexe C – Encadrement volumétrique

Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-04 13:59

Signataire :

Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026

Résolution: CA26 13 0199

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER, EN VERTU DU POUVOIR D'EXCEPTION EN MATIÈRE D'URBANISME CONFÉRÉ AUX VILLES PAR L'ARTICLE 145.45 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, CHAPITRE A-19.1), UNE RÉOLUTION À L'EFFET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'USAGE MIXTE DE 10 ÉTAGES, À L'INTERSECTION DES RUES JEAN-TALON EST ET BUIES, SUR LES LOTS NUMÉROS 1 124 222 ET 1 122 578 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LES ZONES CM-2320 ET H-1910.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Mauro Barone

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant dix (10) étages, situé sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
- 1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886*.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut-être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.
5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.
6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».
7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.
9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.
11. Les toits couvrant les 5^e, 7^e et 10^e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :
 - 1° pour le toit du 5^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 2° pour le toit du 7^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;
 - 3° pour le toit du 10^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.
12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.
13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.
15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.
16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.
17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.
18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagés à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.
20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être située en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.
21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.
23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.
24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.
25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.
26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :
ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

- 1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;
- 2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;
- 3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

- 4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

- 1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

- 1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;
- 2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.
29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 \$ doit être déposée.
32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :
- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;
- 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.
34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.
35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés

Annexe B – Perspectives

Annexe C – Encadrement volumétrique

Annexe D– Extrait du plan d'aménagement

De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1269867003

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2026

IDENTIFICATION

Dossier # :1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, en vertu du processus accéléré prévu à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), tenue le 3 septembre 2026 à 17 h 30, relativement au projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél :

Télécop. : -

**PROCÈS-VERBAL - PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT D'USAGE MIXTE DE 10 ÉTAGES, À L'INTERSECTION DES RUES
JEAN-TALON EST ET BUIES, SUR LES LOTS NUMÉROS 1 124 222 ET 1 122 578 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LES ZONES CM-2320 ET H-1910**

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire, le 3 septembre 2026 à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Représentants de l'arrondissement :

Monsieur Dominic Perri, maire d'arrondissement

Monsieur Ahmad Rustom, chef de division par intérim – Division de l'urbanisme et de la transition écologique

Monsieur Jonathan Larouche, conseiller en aménagement – Division de l'urbanisme et de la transition écologique

Madame Anne-Sophie Bergeron, conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire et secrétaire d'arrondissement substitut – Division du greffe

Cette assemblée publique de consultation concerne le projet de résolution visant à autoriser, en vertu du processus accéléré prévu à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la construction du projet ci-haut décrit aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, en dérogation à certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1886* ainsi qu'au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait au nombre maximal de cases de stationnement permis par logement, à l'emplacement d'une aire de stationnement pour une nouvelle construction, à la hauteur d'une construction et au taux d'occupation au sol.

Plus ou moins quarante personnes étaient présentes, dont le promoteur et son architecte. Plus ou moins douze citoyens ont posé des questions sur les sujets suivants :

- Heure de la consultation publique;
- Condominiums à vendre ou appartements à louer / nombre de logements;
- Pas possible de s'opposer au projet;
- Nombre de stationnements pour le projet / problème de stationnements / nombre de stationnement pour vélo;
- Protection des services d'électricité;
- Évaluation des propriétés à la baisse;
- Baisse du taux de taxes pour l'arrondissement;
- Protection contre la hausse du crime / densité;
- Beaucoup de dérogations pour permettre le projet du promoteur / pourquoi ce promoteur;
- Manque de verdissement dans le projet;
- Est-ce une mouture finale du projet;
- Est-ce un projet réalisable / hauteur du projet;
- Études sur l'ensoleillement;
- Localisation des matières résiduelles;
- Présence de poussière pendant la construction;
- Début de la construction du projet;
- Quoi faire s'il y a des dommages aux propriétés à côté de la construction;
- Stationnements extérieurs / circulation;
- Utilisation de dynamite lors de la construction.

Cette assemblée a été levée à 19 h 15.

Le 3 septembre 2026



Madame Anne-Sophie Bergeron
Secrétaire d'arrondissement substitut



Dossier # : 1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant dix (10) étages, situé sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886* .

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut-être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs

extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5^e, 7^e et 10^e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

1° pour le toit du 5^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

2° pour le toit du 7^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

3° pour le toit du 10^e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au

moins la moitié doivent être aménagés à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être située en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un bouton;

2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 \$ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 \$, à la

constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés

Annexe B – Perspectives

Annexe C – Encadrement volumétrique

Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-07-02 08:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu des nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités pour l'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial) comportant des modulations à sa volumétrie, mais dont la partie la plus haute atteindrait dix (10) étages, et ce, sur la rue Jean-Talon Est, dans le territoire du PPU Jean-Talon Est.

Le pouvoir habilitant qui se trouvait à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), depuis 21 février 2024, et qui prévoyait la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, en mode accéléré, est depuis le 11 juin 2026 enchâssé dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), aux articles 145.45 à 145.49 de cette dernière.

Historique

Une première version du même projet a fait l'objet d'une demande en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après « Projet de loi 31 »), et a été approuvé par résolution du conseil d'arrondissement, adopté lors de la séance du 2 juin 2025.

Le 12 juin 2025, le *Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal* est entré en vigueur. La redevance exigée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) vise les projets de construction dans un rayon de 500 mètres d'un édifice de métro. Dans l'objectif d'assurer la rentabilité du projet, à la suite de l'assujettissement du projet à ce nouveau règlement, le promoteur a déposé une version modifiée du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0117 en date du 2 juin 2025 (1254871003) - Adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies.

DESCRIPTION

Site du projet et milieu d'insertion

Le projet visé par le présent sommaire décisionnel serait réalisé sur les lots numéro 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec.

Le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec a une superficie de 3 028 mètres carrés et longe la rue Jean-Talon Est, alors que le lot numéro 1 122 578 du cadastre du Québec a une superficie de 4 452,1 mètres carrés, lequel est situé sous une servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Au total, les deux lots, dont un qui était anciennement occupé par un garage et un restaurant dans un bâtiment d'un étage, formeront un site de 7 480,1 mètres carrés.

De ces deux lots, seul le lot de 3 028 mètres carrés accueillera le bâtiment, considérant que l'autre lot n'est pas constructible et que le type de construction qui peut y être érigée est limité par les contraintes imposées par la servitude avec Hydro-Québec.

Ce site, faisant partie du PPU Jean-Talon Est, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, a front sur deux voies publiques soit :

- la rue Jean-Talon Est;
- la rue Buies.

Le projet s'insère dans un environnement mixte, adossé à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type « plex » de deux étages, à proximité de grandes surfaces commerciales d'un étage identifiées comme étant à « requalifier » au PPU Jean-Talon. Avec l'arrivée du métro (prolongement de la ligne bleue), le secteur est voué à être redéveloppé. En fait, le site se trouve à une distance approximative de 150 mètres du futur édicule de la station Mary Two-Axe Earley. Le site est aussi contigu à un nouvel espace public qui sera aménagé dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est et est aussi situé à proximité d'un autre futur espace public qui sera aménagé à l'intersection de la rue Terbois et la rue Jean-Talon Est. Cet espace comprendra une borne de vélo-partage Bixi, qui sera située à environ 100 mètres du projet.

En ce qui concerne la volumétrie, on note, dans le secteur, des bâtiments mixtes avec des volumes plus imposants, du côté sud de la rue Jean-Talon Est de même que de l'autre côté du boulevard Viau, plus à l'est.

Par sa hauteur, les impacts envisagés du projet se feront principalement sentir sur les propriétés voisines se trouvant sur la rue Baudelaire. En revanche, le concept volumétrique proposé, comprend certains retraits, ce qui fait en sorte de réduire ces impacts.

Le projet est aussi situé dans le parcours du réaménagement de la rue Jean-Talon Est, qui vise à faire la mise à jour des infrastructures urbaines, en plus de faire l'ajout d'un réseau express vélo.

Description sommaire du projet

Le projet implique la démolition d'un bâtiment existant qui serait remplacé par un bâtiment mixte de 10 étages, comportant 124 logements (locatifs) aux étages et un rez-de-chaussée commercial. Adossée à un secteur résidentiel de deux étages, sa volumétrie comporte des

modulations, afin de s'intégrer au cadre bâti existant, lesquelles sont exprimées dans une annexe à la résolution du présent sommaire.

Au total, le projet pourrait compter les superficies de plancher suivantes :

- 1 090 mètres carrés au rez-de-chaussée (commercial);
- 9 425 mètres carrés (résidentiel du 2e au 10e étages);
- Deux niveaux de sous-sol (stationnement).

Les accès au bâtiment

L'entrée principale du bâtiment, pour la fonction résidentielle, se trouve dans la partie est du bâtiment, soit de façon à réduire la distance avec le futur édicule du métro le plus proche qui sera implanté à l'angle du boulevard Viau et de la rue Jean-Talon Est. Cette localisation permet également d'avoir une interface complètement commerciale avec la rue, assurant son animation.

Pour ce qui est des accès commerciaux, ils sont répartis comme suit :

- les commerces, possiblement trois ou quatre établissements, auraient des accès donnant directement sur la rue Jean-Talon Est. Deux terrasses, permettant d'animer le rez-de-chaussée sont prévues soit une donnant sur la rue Buies et une autre du côté de la cour latérale près des sentiers piétons et véhiculaires menant à la partie de terrain s'étirant vers le nord;
- des issues sont également prévues à l'arrière du bâtiment, lesquelles serviront également pour le transport des matières résiduelles, de la fonction commerciale, vers les conteneurs placés en cour latérale, à proximité de la voie véhiculaire.

Accès véhiculaires

Présentement, le site dispose de trois grandes entrées charretières dont deux sur la rue Jean-Talon Est.

Le projet permettra de réduire la largeur et le nombre de ces accès. En effet, l'entrée sur la rue Buies sera considérablement réduite alors qu'un des deux accès donnant sur la rue Jean-Talon Est sera désaffecté, ce qui s'inscrit dans les balises du PPU Jean-Talon Est tout en étant arrimé avec le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est. Il restera donc une entrée véhiculaire sur la rue Buies qui permettra d'accéder aux stationnements souterrains ainsi qu'une entrée sur Jean-Talon Est donnant accès à l'aire de stationnement extérieur, comprenant les stationnements payants accessibles au public, de même qu'aux jardins communautaires.

Volumétrie

La forme du bâtiment a été travaillée en se référant aux objectifs et critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables, lesquels reprennent les éléments du guide d'aménagement pour la rue Jean-Talon Est qui a été préalablement élaboré.

Ce faisant, la forme prévoit des éléments qui permettent de briser la linéarité des façades, réduisent les impacts sur l'ensoleillement des propriétés situées à l'arrière et comportent des modulations et des retraits pour amoindrir l'effet de masse en général.

La volumétrie, telle qu'articulée, est illustrée dans une annexe de façon que les modulations minimales qui y apparaissent fassent office de condition à respecter lors du dépôt de la demande de permis de construction, laquelle sera également assujettie au PIIA.

Malgré une diminution de la modulation de la volumétrie aux étages supérieurs en

comparaison avec la version approuvée en 2025, on peut constater que l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments adjacents reste presque inchangé entre les deux propositions.

Aménagement paysager

Le site étant assujéti à un facteur de résilience climatique (FRC) et considérant le type de projet, soit la construction d'un bâtiment mixte dont le taux d'occupation est inférieur à 35 %, un FRC minimum de 0,75 doit être respecté, soit plus que le FRC minimum de 0,45 exigé par le Règlement de zonage numéro 1886. Le projet proposé dépasse largement le seuil prescrit, grâce à la proportion de verdissement en pleine terre, dont l'aménagement de jardins communautaires, ainsi que par l'aménagement de toitures végétalisées ou la diversification des végétaux plantés. De plus, le site comprendra la plantation de 38 arbres, ainsi qu'une diversité de végétaux au sol.

L'espace de stationnement extérieur sera constitué de béton perméable, afin de permettre une certaine infiltration des eaux dans le sol. Cet élément contribue aussi à l'atteinte de l'objectif du FRC minimum exigé.

Dans les cours avant, de même qu'en cour latérale donnant sur la voie de circulation, des espaces d'agréments seront aménagés de manière à contribuer à l'animation de la rue Jean-Talon Est. Ces espaces ont aussi été travaillés en collaboration entre le promoteur et l'équipe de la Direction des grands projets de transport en partenariat (ville centre) qui travaille sur le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, afin d'assurer un arrimage adéquat entre les deux aménagements. De plus, des espaces d'agrément commun, comprenant des servitudes de passages avec les immeubles de type plex situés à l'arrière qui auront aussi accès à ces espaces, sont proposés.

Aussi, suivant les recommandations de la Direction des grands projets de transport en partenariat (Ville centre) qui travaille sur le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, un espace sera réservé, sur le terrain privé, afin de permettre à la STM d'y implanter un abribus. En effet, vu le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, qui comprendra des voies cyclables, l'aménagement d'abribus fermés sur trois côtés, entièrement sur le domaine public, devient difficile alors qu'il n'y a plus d'espace suffisant sur le domaine public. Dans un contexte de projet dérogatoire nécessitant une autorisation réglementaire, une telle concession a pu être obtenue lors des négociations avec le promoteur. Un plan en annexe illustre l'espace où un tel abribus pourra s'implanter.

Dans le même ordre d'idées, des jardins communautaires sont prévus dans la partie arrière du terrain se trouvant sous les lignes d'Hydro-Québec, le tout d'une superficie approximative de 485 mètres carrés.

Il est exigé que le promoteur assure une qualité des sols convenables pour l'aménagement de potagers propice à la consommation, de même que l'aménagement « clé en main » de ces derniers. De plus, des servitudes de passage et d'usages seront cédées à la Ville afin d'en faire des jardins qui pourront être utilisés par les citoyens. Cette opération devra faire l'objet d'une entente entre la Ville et le promoteur, mais l'aménagement des jardins fera l'objet d'une condition à la présente résolution.

Mobilité et stationnement

Le projet prévoit, pour 124 logements et des établissements commerciaux au rez-de-chaussée, 150 cases de stationnement dont 59 seraient à l'intérieur, pour l'usage des résidents seulement. Des 91 cases prévues à l'extérieur, 9 sont réservées pour les visiteurs des commerces dans l'immeuble, 26 sont des cases payantes ouvertes au public, 3 seraient réservées pour de l'autopartage et 2 pour l'usage des jardins communautaires.

En vertu du Règlement de zonage numéro 1886, les cases payantes accessibles aux usagers de la rue Jean-Talon Est sont considéré comme un usage commercial en soi, qui ne compte

pas dans le ratio de stationnement associé au projet immobilier. En effet, en permettant de manière ponctuelle cet usage dans les projets privés, l'arrondissement tend de répondre à un besoin en stationnement ouvert au public dans le contexte de l'élimination de près de 70 % des cases disponibles présentement sur rue avec le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est afin d'y intégrer un réseau express vélo (REV). Ces unités de stationnement seront clairement identifiées.

Les cases réservées par l'autopartage devront faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu. À défaut d'une telle entente, les 3 cases pour l'autopartage ne pourront être aménagées et la superficie qui leur était dédiée devra être verdie.

Finalement, la résolution prévoit obliger l'installation d'au moins 211 supports à vélo, en concordance avec la norme inscrite au document complémentaire du plan d'urbanisme et de mobilité.

Gestion des matières résiduelles et livraisons

Avec le dépôt de la présente demande, le promoteur a remis un plan de gestion des matières résiduelles préliminaire qui prévoit une zone de collecte pour les établissements commerciaux, en cour latérale sous l'emprise d'Hydro-Québec. Ce plan a été analysé par la Section de la qualité du milieu de l'arrondissement. Lors de la demande de permis de construction, laquelle fera l'objet du PIIA, un plan de gestion des matières résiduelles à jour devra être remis.

Un espace est déjà prévu pour l'entreposage des matières résiduelles à l'extérieur pour les jours de collectes, de même qu'un espace suffisant pour les manœuvres du camion de collecte. Ce même espace servira pour les livraisons les autres moments.

Logement abordable

Le projet, qui totalise moins de 18 000 mètres carrés de superficie de plancher, n'est pas assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cependant, motivé par la réduction du montant à déboursier comme redevance en vertu du Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal de l'ARTM, le promoteur à l'intention de maximiser le nombre de logements abordables privés dans le projet, visant un minimum de 20 % des unités en logements abordables.

Règlement de zonage

Le projet déroge, principalement, à la hauteur maximale permise, au nombre de cases aménagées à l'extérieur ainsi qu'au taux d'occupation au sol minimum.

L'ensemble des dérogations, ainsi que leur explication, est compilé dans un tableau en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

PIIA applicable pour la demande de construction - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

La présente demande vise à permettre un projet, par le processus accéléré prévu aux articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, malgré certaines dispositions applicables au niveau du Règlement de zonage numéro 1886. Toutefois, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale continue à s'appliquer, pour la demande de permis de construction qui suivra et ne fait pas partie des dérogations possibles.

Des objectifs et critères visant l'éclairage du site, de même que la résilience du bâtiment face aux fortes pluies seront également ajoutés à la résolution.

Plan particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est

Le projet répond, au niveau du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, aux objectifs suivants :

1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est;

Le projet comprend que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble, autre que le lobby résidentiel, ce qui contribue à renforcer et conserver la présence commerciale de la rue Jean-Talon Est.

1.4 Redévelopper les terrains sous-utilisés grâce à la requalification et la consolidation de ces espaces;

Le projet comprend une densification importante du cadre bâti, comprenant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, des logements aux étages, des espaces de stationnement ouvert au public de même que des espaces d'agréments, optimisant l'utilisation du site.

1.7 Favoriser la consolidation du tissu urbain autour des édifices de métro en misant sur la compacité du cadre bâti et la mixité des usages;

Le projet comprend une densification importante du cadre bâti à proximité d'un édifice de métro. Le promoteur réussit à implanter un volume de 10 étages, sur un terrain étroit.

1.9 Donner une nouvelle identité aux secteurs à redévelopper;

Le projet, comprenant une architecture distinctive, des espaces d'agréments, un rez-de-chaussée commercial, contribue à l'élaboration d'une nouvelle identité à la rue Jean-Talon Est.

2.1 Connecter les milieux de vie à la rue Jean-Talon Est en misant sur la perméabilité urbaine pour tous les modes de transport;

Le projet comprend l'aménagement d'un lien piéton sous l'emprise d'Hydro-Québec, créant un lien perméable entre le boulevard Viau et la rue Jean-Talon Est, renforçant la perméabilité de la trame urbaine.

3.1 Favoriser les interactions sociales dans le secteur de la rue Jean-Talon Est en créant des lieux propices à l'appropriation du domaine public;

Des espaces d'agréments de qualités, comprenant terrasse extérieure, en cohérence avec les nouveaux aménagements de la rue Jean-Talon Est sont proposés, afin d'assurer une animation de la rue Jean-Talon Est. De plus, des espaces d'agrément pour les résidents de l'immeuble sont aussi proposés par le promoteur, renforçant les lieux d'interactions pour les citoyens.

3.5 Contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles de la voie publique;

La proposition architecturale de l'immeuble est intéressante et comprend plusieurs éléments architecturaux intéressants, permettant d'augmenter l'esthétisme de la rue Jean-Talon Est. De plus, le projet sera vu dans le cadre du PIIA, puisqu'aucune dérogation n'est accordée sur cet élément, ce qui permettra de bonifier encore l'aspect architectural du projet.

4.3 Prévoir une diversité de l'offre de logements (logements abordables et familiaux), et ce, sans établir de frontières urbaines.

Même s'il n'en a pas l'obligation, le promoteur vise l'intégration d'au moins 20 % des logements qui seront abordable dans le projet, contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Il respecte également la carte de densité de construction pour ce qui est des paramètres maximaux (p.79).

Le site se trouve dans le secteur de densité 23-T6 :

- 3-10 étages;
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé (excluant la superficie de terrain non constructible);
- COS min: 1,2;
- COS max: 4,0.

Le projet, dans son ensemble, s'inscrit également dans la trame verte (Concept d'aménagement, page 49) pour la partie de terrain se trouvant sous l'emprise d'Hydro-Québec. Plus précisément, une trame verte y est définie ainsi : « Un parcours est créé afin de permettre la liaison des différents espaces verts et publics. Les parcours actifs sont priorisés pour mettre en réseau les parcs, les places publiques et les stations de métro ». « L'aménagement du corridor d'Hydro-Québec, constituant la pièce maîtresse de la trame verte, repose sur deux volets: l'agriculture urbaine et la biodiversité. Le corridor est ainsi doté de jardins communautaires, de vergers et de divers équipements associés à la ville nourricière ».

Malgré le fait que le site soit minéralisé en partie pour du stationnement de surface et considérant que le site sous l'emprise d'Hydro-Québec ne peut accueillir d'arbre, la bordure est du stationnement sera verdie avec une diversité de végétaux, permettant de contribuer à la biodiversité de la trame verte. De l'autre côté du stationnement, on y retrouve les jardins communautaires, contribuant au deuxième volet de la trame verte, soit l'agriculture urbaine. Finalement, l'aménagement extérieur, ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement au sol sera aussi évalué dans le cadre du PIIA, afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la trame verte et la résilience climatique de l'espace de stationnement.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

De façon non exhaustive, le projet répond aux orientations suivantes du *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050* :

Orientation 1 - Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité;

Le site propose un lien de mobilité active entre le boulevard Viau et la rue Jean-Talon Est, permettant de consolider la perméabilité de la trame urbaine dans le secteur.

Orientation 2 - Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les co-bénéfices;

Le projet comprend une densification importante du cadre bâti, comprenant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, des logements aux étages, des espaces de stationnement ouvert au public de même que des espaces d'agréments, optimisant l'utilisation du site.

Orientation 3 - Bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne et d'une qualité de l'habitation;

Même s'il n'en a pas l'obligation, le promoteur décide tout de même d'inclure dans son projet au moins 20% des logements qui seront abordables, contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Orientation 10 - Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique .

Le projet comprend deux non-conformités relatives à deux dispositions du document

complémentaire, soit la disposition 10.1.4 concernant le nombre maximal de cases de stationnement permis par logement, soit de 0,5 cases par logement et la disposition 10.2.1 sur l'emplacement d'une aire de stationnement pour une nouvelle construction, soit qu'elle doit être située en sous-sol.

Bien que le projet comprenne une offre plus élevée que permis par le document complémentaire, l'aménagement de cases à l'extérieur permet d'optimiser l'utilisation d'une portion de terrain non constructible, en y intégrant une offre en mobilité durable qui s'inscrit dans l'esprit du concept de pôle de mobilité tel qu'introduit au PUM. En effet, la présence combinée de cases d'autopartage, de stationnement payant visant à compenser la réduction des cases sur rue, d'un nombre important de supports à vélo (211 espaces pour vélos), ainsi que d'un abribus prévu sur le site — sans compter les stations BIXI à proximité — contribue à diversifier l'offre modale et à favoriser les déplacements durables.

Finalement, la construction du bâtiment est prévue pour 2027, soit au moins 4 ans avant l'ouverture de l'édicule de métro le plus près (angle Jean-Talon et Viau). Autrement dit, lorsque la construction du bâtiment sera complétée, les occupants ne pourront pas accéder, à pied, à une station de métro fonctionnelle.

La seconde dérogation au document complémentaire concerne l'emplacement des stationnements, qui devraient être entièrement situés à l'intérieur du bâtiment. Cependant, considérant les enjeux de rentabilité du projet pour le promoteur avec l'arrivée de la redevance de l'ARTM, puisqu'il y avait 3 étages de stationnement souterrain dans la version précédente, le fait que le terrain sous les lignes d'Hydro-Québec ne soit pas constructible, que le projet respectera un facteur de résilience climatique 2 fois plus élevé que le minimum requis. En plus de permettre d'optimiser l'utilisation d'une partie du terrain non constructible, cet aménagement ne compromet pas les objectifs de la trame verte du plan particulier d'urbanisme (PPU), puisqu'il intègre des jardins communautaires au sein même de l'aire de stationnement extérieur, favorisant ainsi la connectivité écologique et la biodiversité recherchée. Par conséquent, l'arrondissement juge recevable l'aménagement de stationnement de surface dans ce contexte malgré les dérogations.

Étapes et autorisations qui seront menées en prévision de la demande de permis de construction (liste non exhaustive)

- autorisation d'Hydro-Québec à obtenir, de la part du promoteur (jardins, végétation, manœuvres camions etc.);
- application du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030);
- entente pour l'occupation par la Ville des jardins communautaires;
- confirmation de la qualité des espaces pour la culture potagère;
- aménagement « clé en main » des jardins communautaires par le promoteur;
- application du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);
- servitude d'accès et de passage au terrain et aux aires d'agrément pour les propriétés arrières (sous réserve de la volonté de ces propriétaires).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du PUM;

- le projet respecte les objectifs du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du PUM en vigueur, notamment en contribuant à la trame verte ainsi qu'en densifiant à proximité d'un futur édicule du métro;
- la volumétrie proposée respecte en partie les principes du guide d'aménagement pour la rue Jean-Talon Est et prend en considération son milieu d'insertion;
- un facteur de résilience climatique largement supérieur à la norme prescrite est prévu, contribuant à favoriser la gestion des eaux de pluie à même le site, à augmenter le verdissement tout en comprenant l'aménagement de toitures végétalisées;
- vu le réaménagement prévu de la rue Jean-Talon Est, le promoteur a accepté de réserver un espace sur son terrain pour l'aménagement d'un abribus de la STM en plus de fournir des espaces de stationnement accessible au public sur son terrain, en compensation pour la perte des espaces de stationnement sur rue engendré par le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est;
- le promoteur s'engage à aménager des jardins communautaires dans la partie arrière de son terrain et d'y céder les accès à la Ville de Montréal;
- une série de conditions seront intégrées à la résolution afin, notamment, d'encadrer la volumétrie, d'exiger l'aménagement des jardins et autres;
- avant l'assemblée publique de consultation sur le projet, des lettres d'engagement seront remises par le promoteur et, avant l'émission du permis de construction, les ententes requises seront à conclure;
- considérant l'ensemble des plus-value fournie par le promoteur en compensation des dérogations aux normes du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'au plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par les projets structurants de transport collectif

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets sociaux, urbanistique et économique

Stratégie 23 : Développer des milieux de vie durables aux abords des futures stations

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD (2022-2030)

Ce dossier s'inscrit dans l'axe d'intervention 2 - AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ

Objectif 3 – Favoriser la mobilité durable

Objectif 4 – Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5 – Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout de plus de 120 unités résidentielles locatives

Jardins communautaires

Ajout d'espaces de stationnement payant ouvert au public

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du sommaire au comité exécutif : 5 août 2026;
Adoption du projet de résolution par le conseil municipal : 24 août 2026;
Avis public publié par le greffier de la Ville annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation en arrondissement (7 jours avant la tenue de l'assemblée) : semaine du 24 août 2026;
Assemblée publique de consultation : semaine du 31 août 2026;
Ajout du procès-verbal de l'assemblée publique dans le sommaire addenda : semaine du 31 août 2026;
Adoption de la résolution par le conseil municipal : 21 septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Clotilde TARDITI, 29 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division - Division de l'urbanisme et transition écologique

Le : 2026-06-25

Tél : 514-328-8500, poste 8355
Télécop. :

Tél : 514-328-8500
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU

Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises arrondissement)

Tél :

Approuvé le : 2026-07-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1269867003]

Unité administrative responsable : [Division de l'urbanisme et de la transition écologique.]

Projet : [D'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<hr/>			
1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3-Accroître et diversifier l' offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d' habitation salubre, adéquate et abordable			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Contribuer à augmenter le verdissement en ville (canopée, jardins, toitures végétalisées, amélioration de la gestion des eaux de pluie à même le site...)

3-Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Articuler la densité autour d'un point d'accès au transport en commun.

7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

Le projet entraînera la construction de plus de 100 unités d'habitation.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Séquestration (carbopositif) : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de séquestration opérationnel de X t.m. éq. CO₂/an, soit Y% p/r au statu quo, ce qui est cohérent avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. ● Carboneutre : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de carboneutralité opérationnelle, ce qui est cohérent avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

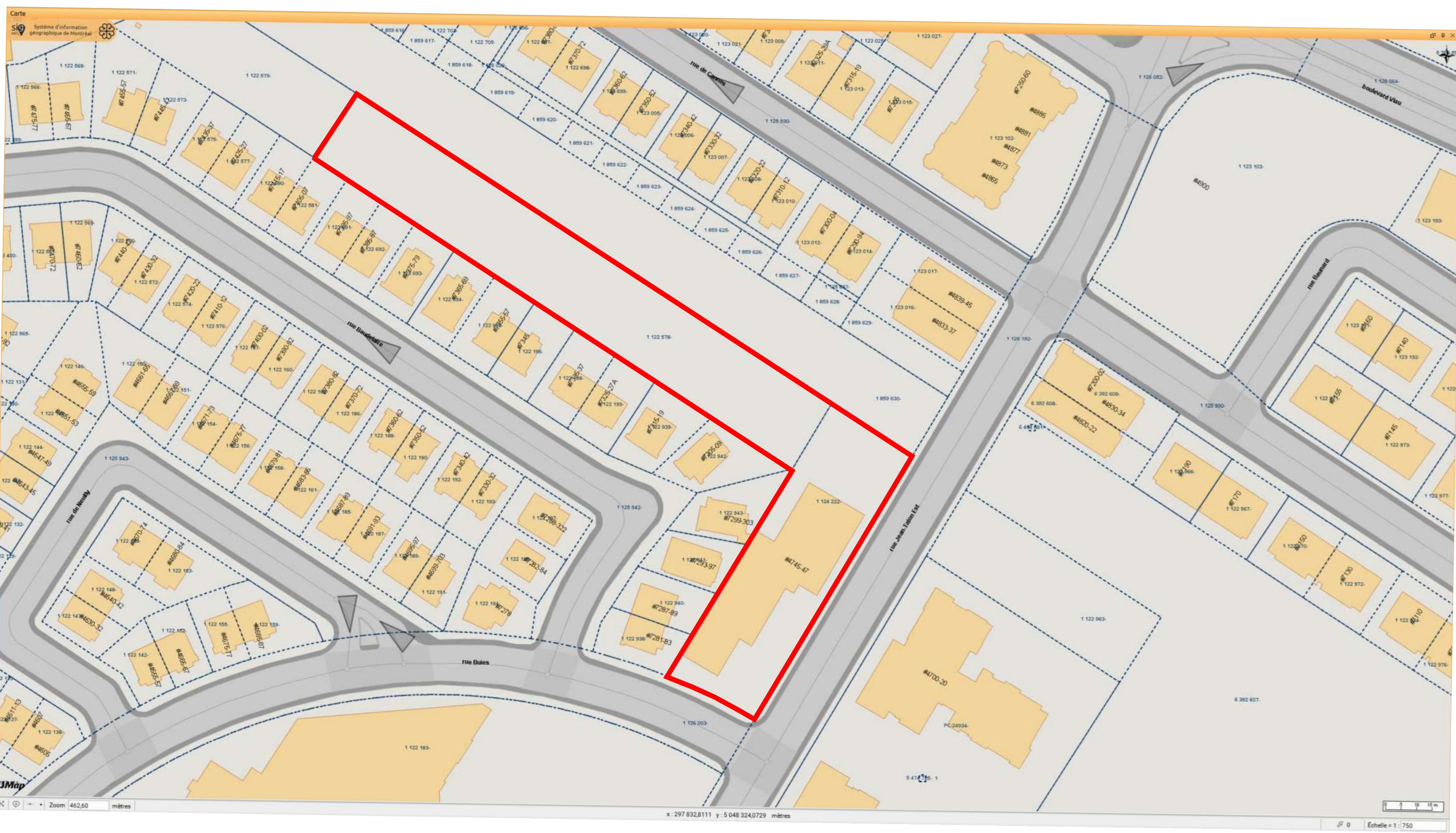
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>Mobilité: L'intervention améliore la mobilité des populations en situation de pauvreté, des jeunes, des personnes âgées, des femmes racisées vivant dans des quartiers mal desservis et de toutes les personnes n'ayant pas accès à un véhicule, dans le but d'augmenter l'accès aux équipements et ressources de la ville, ainsi qu'à l'emploi.</p>	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Annexe A



4745
RUE JEAN-TALON EST
POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

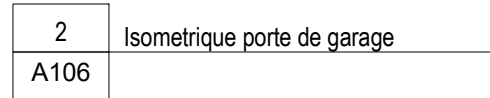






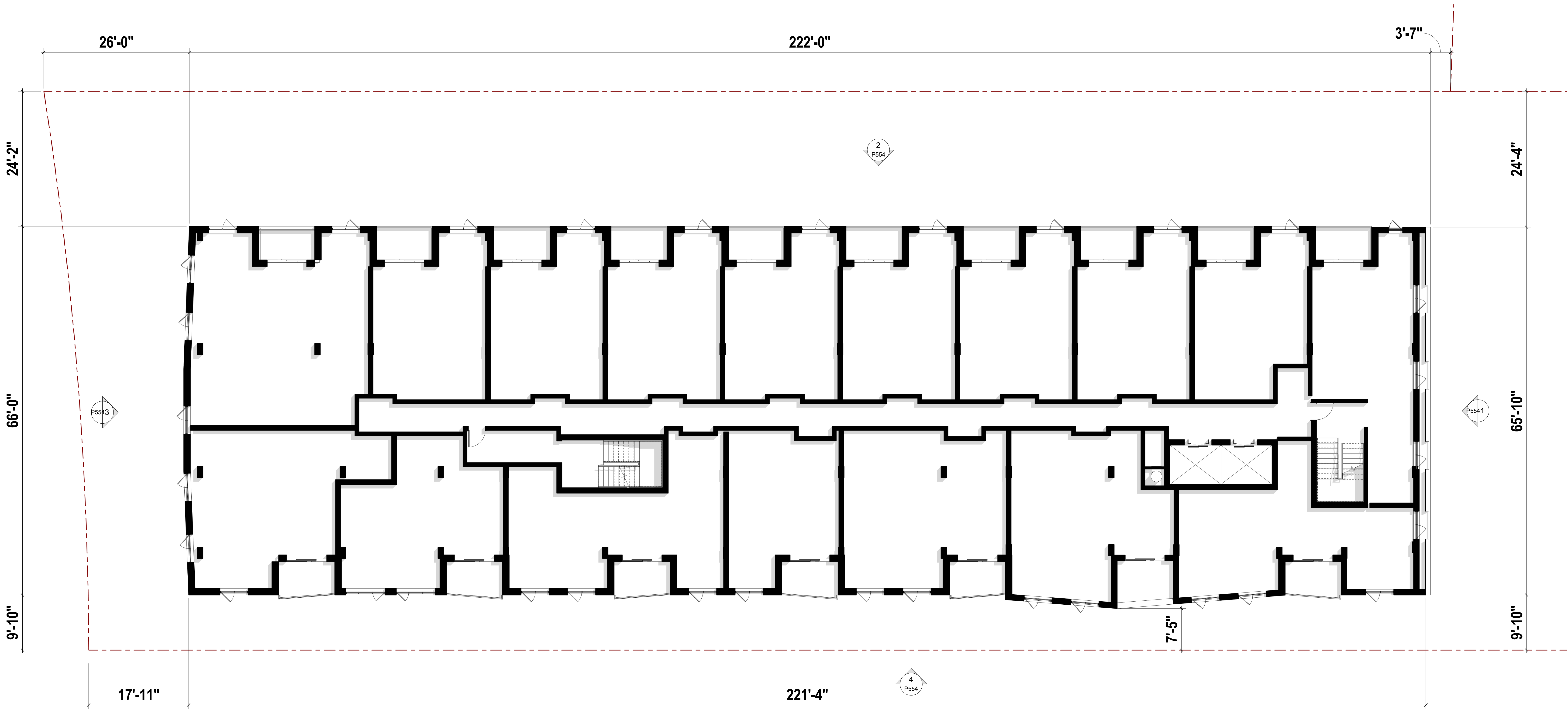


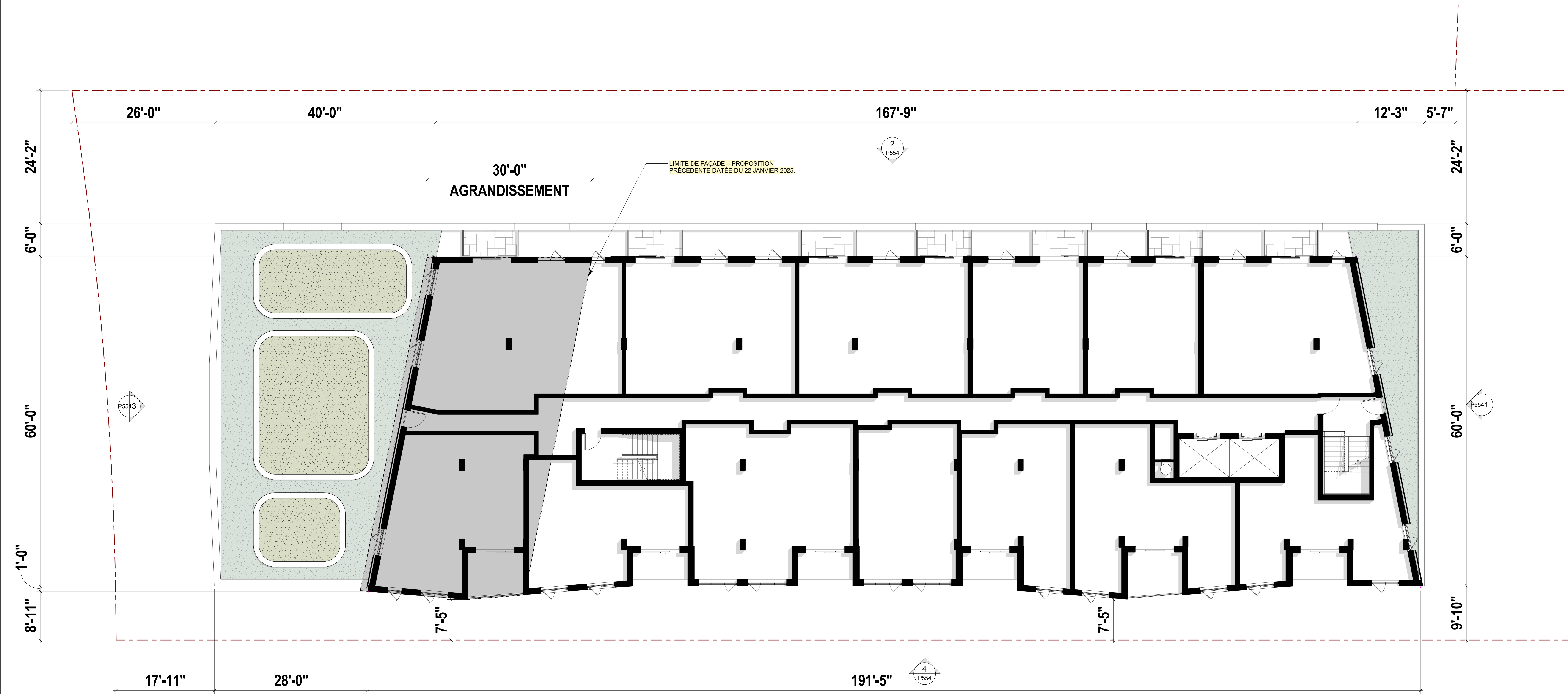
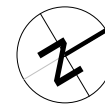


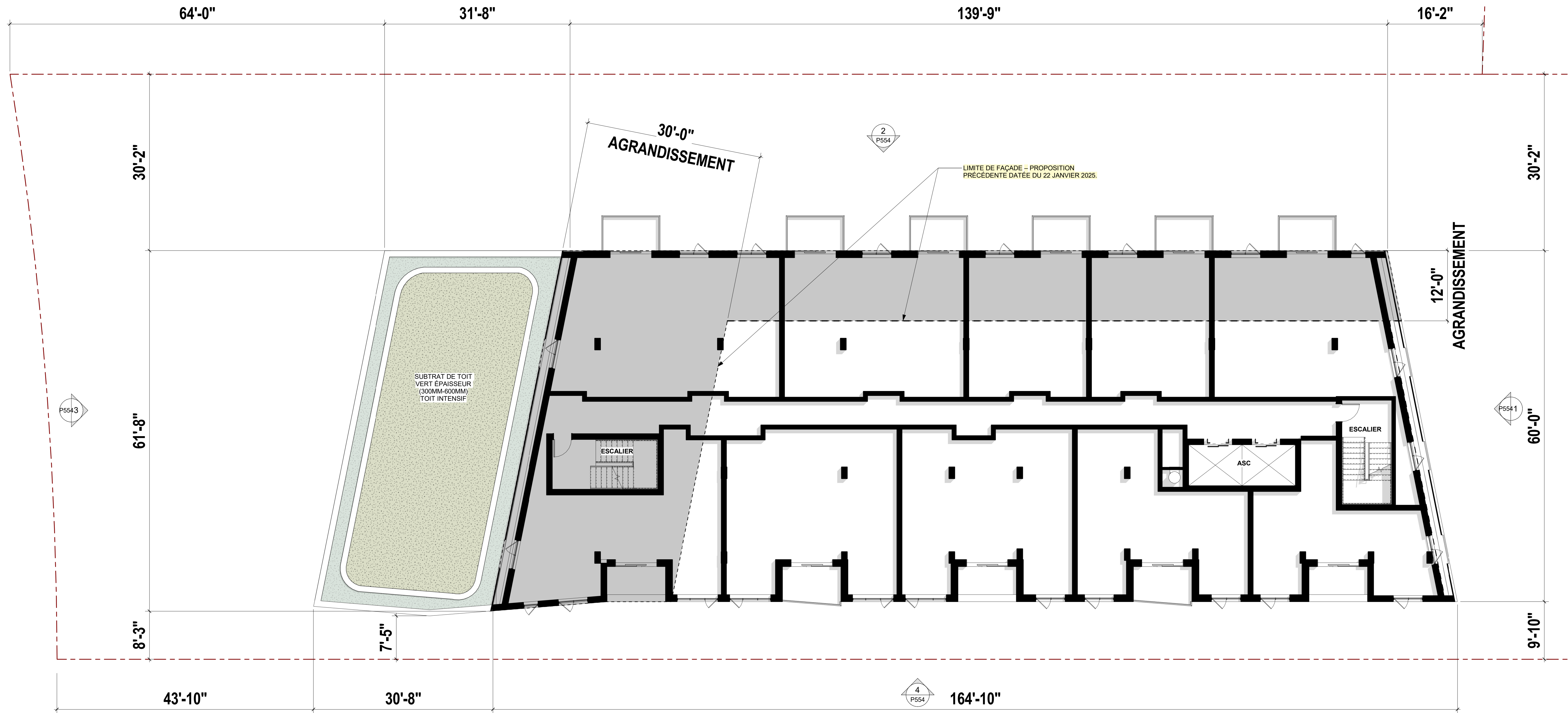
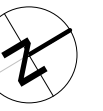


— PENTE VERS LA RUE SUR LES
CINQ PREMIER PIEDS DE LA
RAMPE









Annexe D

4745A RUE JEAN-TALON E, SAINT-LÉONARD, QC H1S 1K4

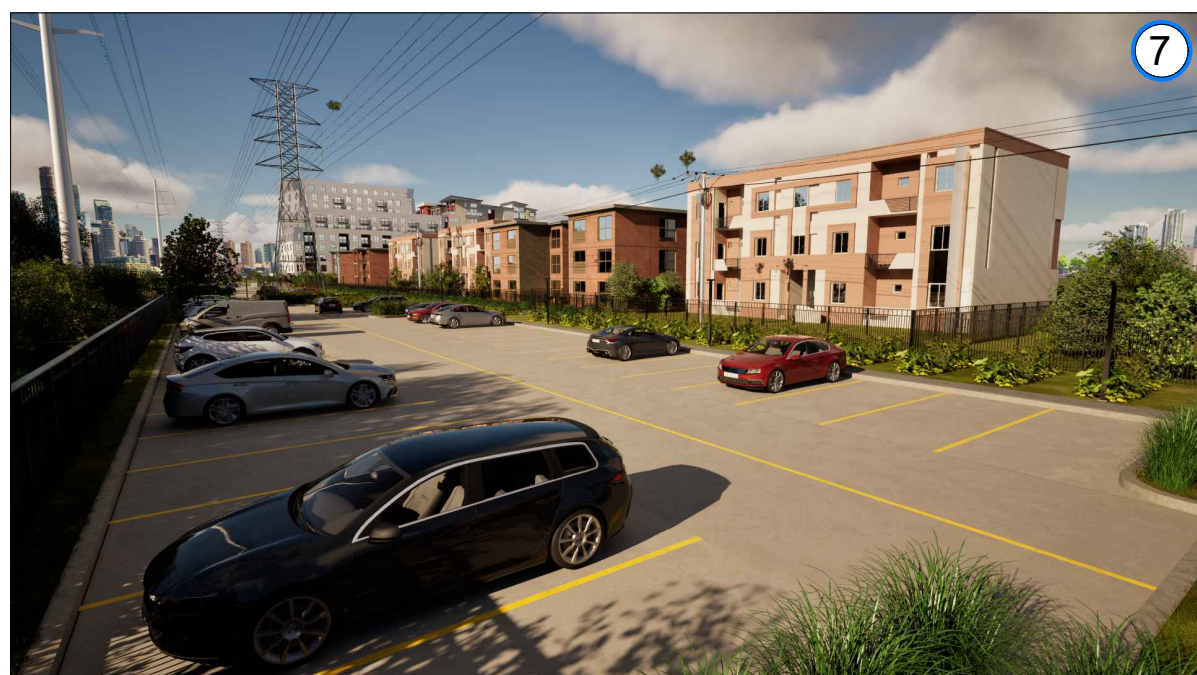
- PLAN 1 DE 11 : PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES
- PLAN 2 DE 11 : PLAN COULEUR
- PLAN 3 DE 11 : PLAN D'AMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT 1
- PLAN 4 DE 11 : PLAN DES ZONES DE PAVÉ
- PLAN 5 DE 11 : PLAN D'IMPLANTATION
- PLAN 6 DE 11 : PLAN DE LA PLANTATION ET IMPLANTATION PROPOSÉ
- PLAN 7 DE 11 : PLAN D'AMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT 2
- PLAN 8 DE 11 : PLAN DES PYLONES HQ
- PLAN 9 DE 11 : PHOTO DE LA PLANTATION
- PLAN 10 DE 11 : DÉTAIL DE CONSTRUCTION
- PLAN 11 DE 11 : DÉTAIL DE PLANTATION

ANNEXE : PLAN AUTOTURN ET GESTION DES DÉCHETS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER



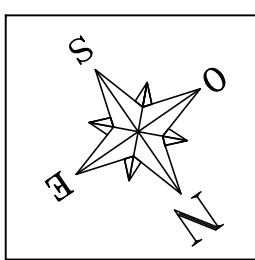
PROJET : AP25C03
BMA PLANS ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT
DATE: 2026-06-09



PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

MMA
Architecture

7	2026-06-08	FOUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M.
6	2026-06-04	PLAN FOUR CCU REV-3	M.M.
5	2026-02-23	PLAN FOUR CCU REV-2	M.M.
4	2026-02-17	PLAN FOUR CCU REV-1	M.M.
3	2025-04-15	PLAN FOUR CCU	M.M.
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M.
1	2025-02-21	PLAN FOUR COORDINATION	M.M.
NO.	DATE	DESCRIPTION	PART



PLAN COULEUR

SER.

PAG

[illegible]

MOBILIERS / JEUX		
SYMBÔLE	CODE	DESCRIPTION
	M01	BANC DONT SANS DOSSIER IMMOBILIER NON INCLUS AU PROJET
	M02	BANC DONT AVEC DOSSIER IMMOBILIER NON INCLUS AU PROJET
	M03	BANC À REZUS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	M003	CONTAINER POUR REPOSER LES JOLIES (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	M04	SUPPORT À VÉLOS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	M05	POT À FLEUR PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	M06	MODULE DE COTÉ PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	M07	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SUR ROULETTE (VOIR INGENIEUR CIVIL.)
	M08	TABLE DE PIQUE-NIQUE HAUTEUR 80CM (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)
	M09	TABLE DE PIQUE-NIQUE IMMOBILIER NON INCLUS AU PROJET
	M011	TABLE STYLÉ BISTRO IMMOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR

SURFACES		DESCRIPTION
SYMBOL	CODE	
	00	SURFACE EN PÉRIODIQUE EN GRAVER 20mm NET (VOIR CODE DÉTAIL ...)
	01	SURFACE EN PÉRIODIQUE EN GRAVER 20mm NET (VOIR CODE DÉTAIL ...)
	02	GAZON IMITÉ EN PLAQUES (VOIR DÉTAIL 1/10 ET DÉTAILS - SECTIONS 5, 6 ET 8)
	03	GAZON EXISTANT À CONSERVER
	04	SÉVIER DE FIBRE DE BOIS POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE (VOIR DÉTAIL 05 ET DÉTAILS AU DESSUS)
	05	SURFACE EN FIBRE DE BOIS (VOIR DÉTAIL 06 ET DÉTAILS AU DESSUS)
	06	SURFACE EN INCENDIEMMENT THORIQUE DE TYPE ÉCOLOGIQUE (VOIR DÉTAILS AU DESSUS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	07	SURFACE EN INCENDIEMMENT RURAL (VOIR DÉTAILS AU DESSUS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	08	SURFACE EN INCENDIEMMENT RURAL (VOIR DÉTAILS AU DESSUS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	09	SURFACE EN INCENDIEMMENT RURAL (VOIR DÉTAILS AU DESSUS SECTIONS 5, 7 ET 8)

TRAVAUX DE BÉTON		
SYMBOLISME	CODE	DESCRIPTION
	01	BORURE DE BÉTON (VOR INGENIEUR CIVIL)
	02	BORURE DE BÉTON SUR-BAISSE (VOR INGENIEUR CIVIL)
	03	BAISSEUSE POUR TROITTOIR OU BORURE DE BÉTON (VOR INGENIEUR CIVIL)
	04	SURFACE DE BÉTON RENFORCÉE POUR ARMS VIDE PUN AU MÊME NIVEAU QUE L'OPALMATE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOR INGENIEUR CIVIL)
	05	BORURE DE L'ALUMINIUM POUR OPALMATE ET/OU SÉRIER EN POUSSEUSE DE FORSE VOR DETAIL B/I
	06	FORSE EN BÉTON SOUS-ARME AU BÂTIMENT (VOR INGENIEUR CIVIL)
	07	SURFACE DE BÉTON FIN AU MÊME NIVEAU QUE L'OPALMATE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOR INGENIEUR CIVIL)
	08	TROITTOIR DE BÉTON (VOR INGENIEUR CIVIL)
	09	TROITTOIR OU BORURE DE BÉTON EXISTANT À CONSERVER
	10	BORURE DE BOIS 8×8 P. (VOR DETAIL B/I)
	011	DALE DE BÉTON ARMÉE POUR TROITTOIR (VOR INGENIEUR CIVIL)
	012	SURFACE EN BÉTON PERMANENT (VOR INGENIEUR CIVIL)

STRUCTURES		
SYMBÔLE	CODE	DESCRIPTION
	052	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SEMI-ÉTOURÉS AVEC LEVAGE À FOURCHE FRONTALE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	053	ABRIS À VÉLO (VOIR CLIENT ET INGÉNIEUR)
	054	ALIMENTATION EN EAU POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE (VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE)

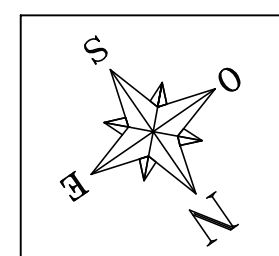
ÉCLAIRAGE / ÉLECTRICITÉ		
SYMBOLISME	CODE	DESCRIPTION
	L11	ÉCLAIRAGE / LUMINAIRE (VOIR PLANS ET DEVIS DE VENDEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	L12	BOLLARD LUMINEUX (VOIR PLANS ET DEVIS DE VENDEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	L13	ÉCLAIRAGE MURALE (VOIR PLANS ET DEVIS DE VENDEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	L14	BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES; BORNE HORS CONDUITE PRÉVOIR CONDUITE ET BORTE REAIS SÉVILLEMENT (VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE)
	L15	BOUCHE POUTEAU (VOIR VOIR INGÉNIEUR CIVIL ET ÉLECTRIQUE)

CLÔTURE SYMBOLÉ	CODE	DESCRIPTION
	CL1	CLÔTURE ORIENTALE COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1,20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DETAIL CL1)
	CL2	CLÔTURE ORIENTALE COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1,20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DETAIL CL1)
	CL3	CLÔTURE PROPRET COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1,20m (VOIR NIVEAUER CIVIL)
	CL2	CLÔTURE DE TYPE BOLLARD AVEC CORDAGE DE MANILLE

XXX-1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)		GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	ARRÊT CONSTATÉ EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	ARRÊTS FEUILLES EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON PROPOSÉ
	ARRÊSTES EXISTANTES		ANNULLES
	ARRÊTES EXISTANTES À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)		VIVACES
	ARRÊTES EXISTANTES À ÉLIMINER (VOIR DEVIS SECTION 1)	HM	HAUT DE MURET
	ARRÊTES EXISTANTES À RÉALISER (VOIR DEVIS SECTION 1)	DM	BAS DE MURET
	ARRÊTES EXISTANTES À RÉALISER (VOIR DEVIS SECTION 1)	HP	HAUT DE PENTE
	ARRÊTES EXISTANTES À RÉALISER (VOIR DEVIS SECTION 1)	BP	BAS DE PENTE
	ARRÊTES EXISTANTES À RÉALISER (VOIR DEVIS SECTION 1)	23-52	NIVEAU EXISTANT DE L'APPARENTEMENT
	ARRÊTES EXISTANTES À RÉALISER (VOIR DEVIS SECTION 1)	29-56.4	NIVEAU EXISTANT
	ARRÊTES EXISTANTES À RÉALISER (VOIR DEVIS SECTION 1)	23-1.9	NIVEAU PROPOSÉ
	ARRÊTES EXISTANTES À RÉALISER (VOIR DEVIS SECTION 1)	1-23.162	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
	ARRÊTES EXISTANTES À RÉALISER (VOIR DEVIS SECTION 1)		— LIMITE DE TERRAIN
	ARRÊTES EXISTANTES À RÉALISER (VOIR DEVIS SECTION 1)		BORNÉ
	CONTRÔLE PROPOSÉ		DIRECTION DES PENTES

[illegible]

7	2026-06-08	YOUR CONSEL SPECIAL D'ARRONDISSEMENT	M,M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M,M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M,M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M,M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M,M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M,M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M,M
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR



4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

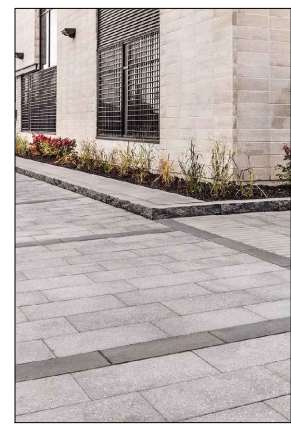
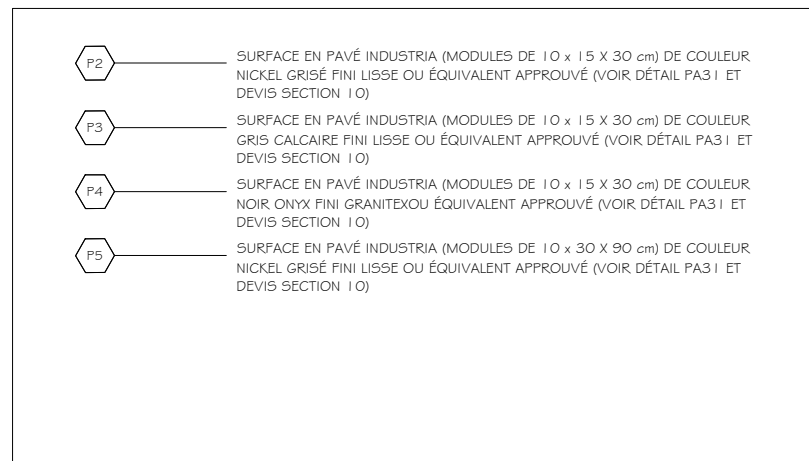
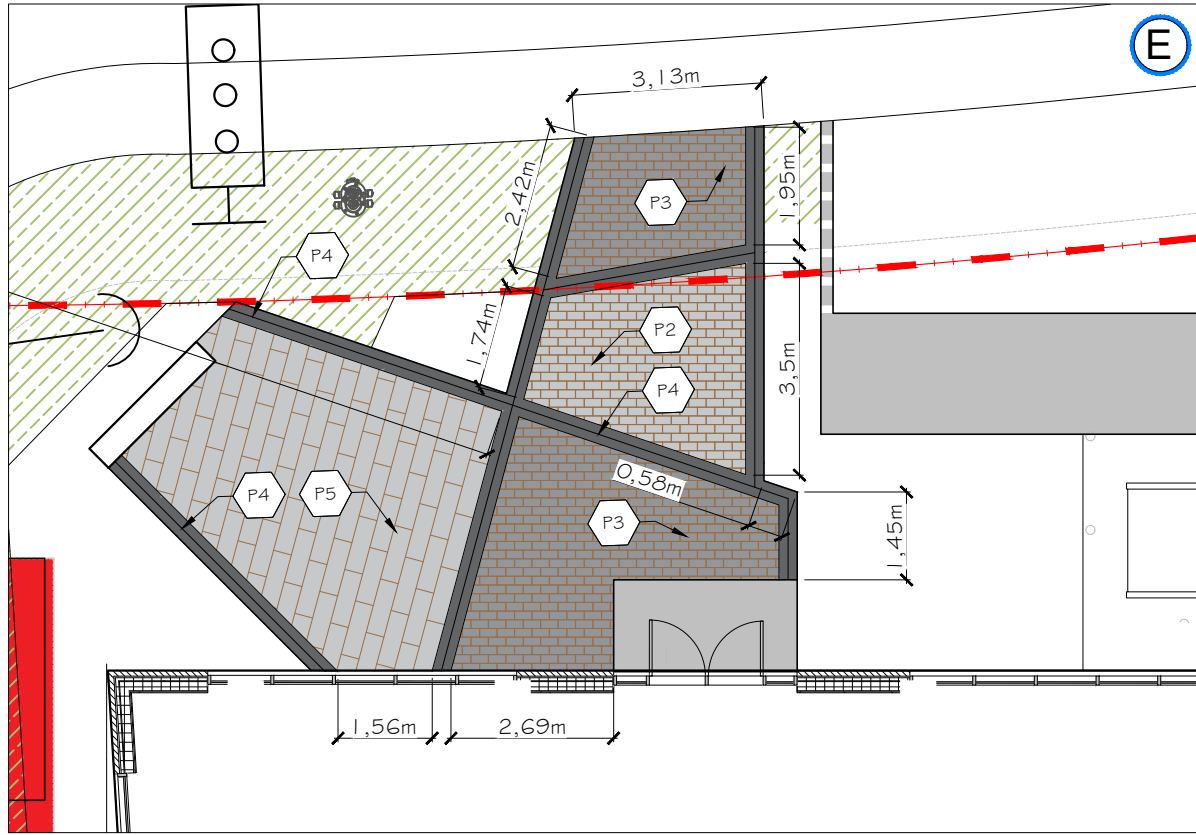
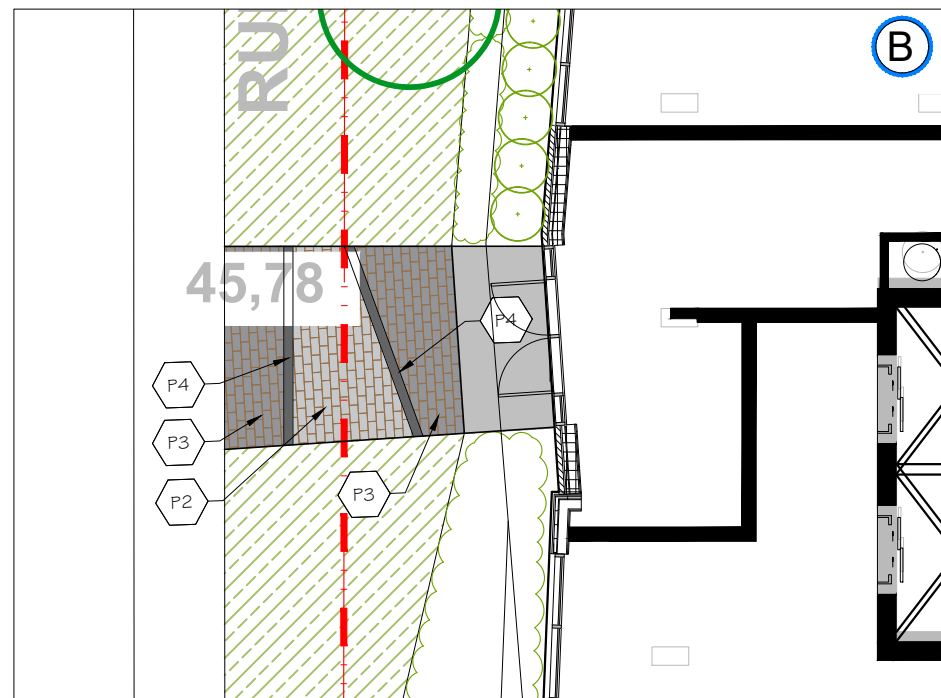
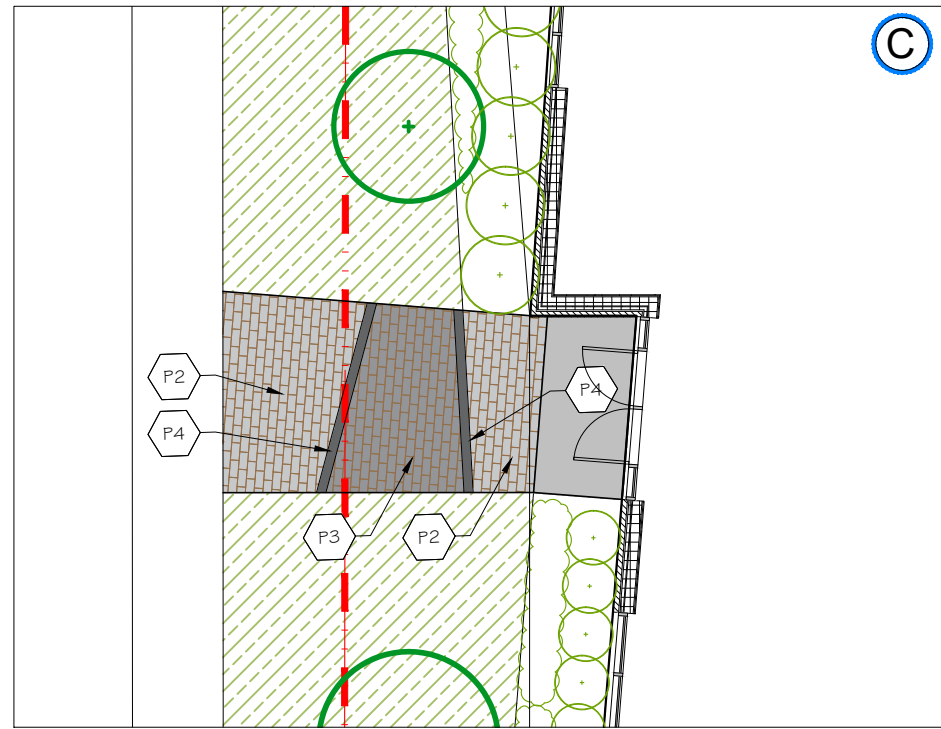
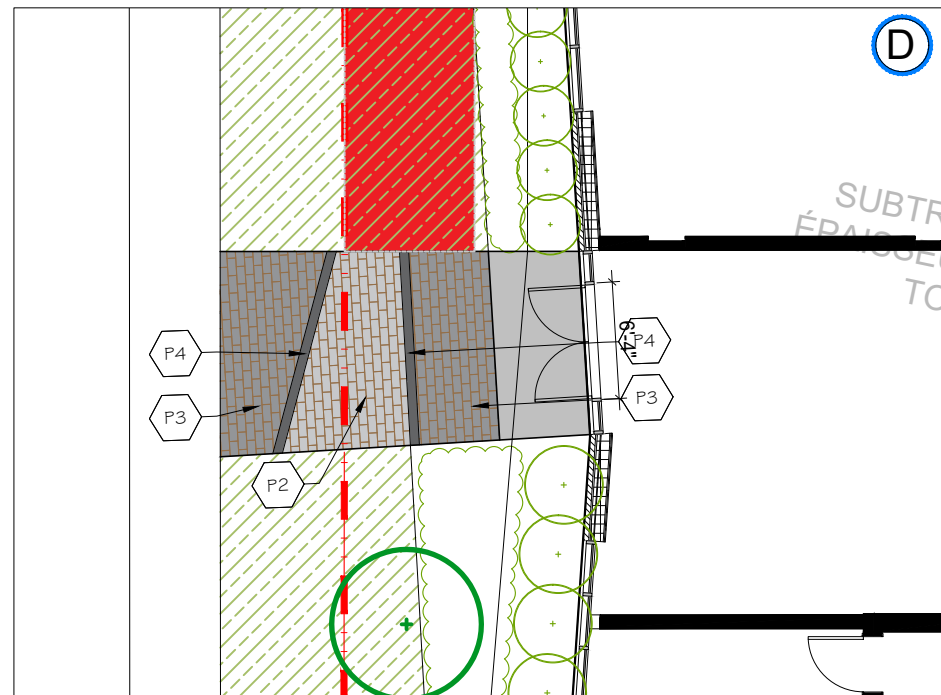
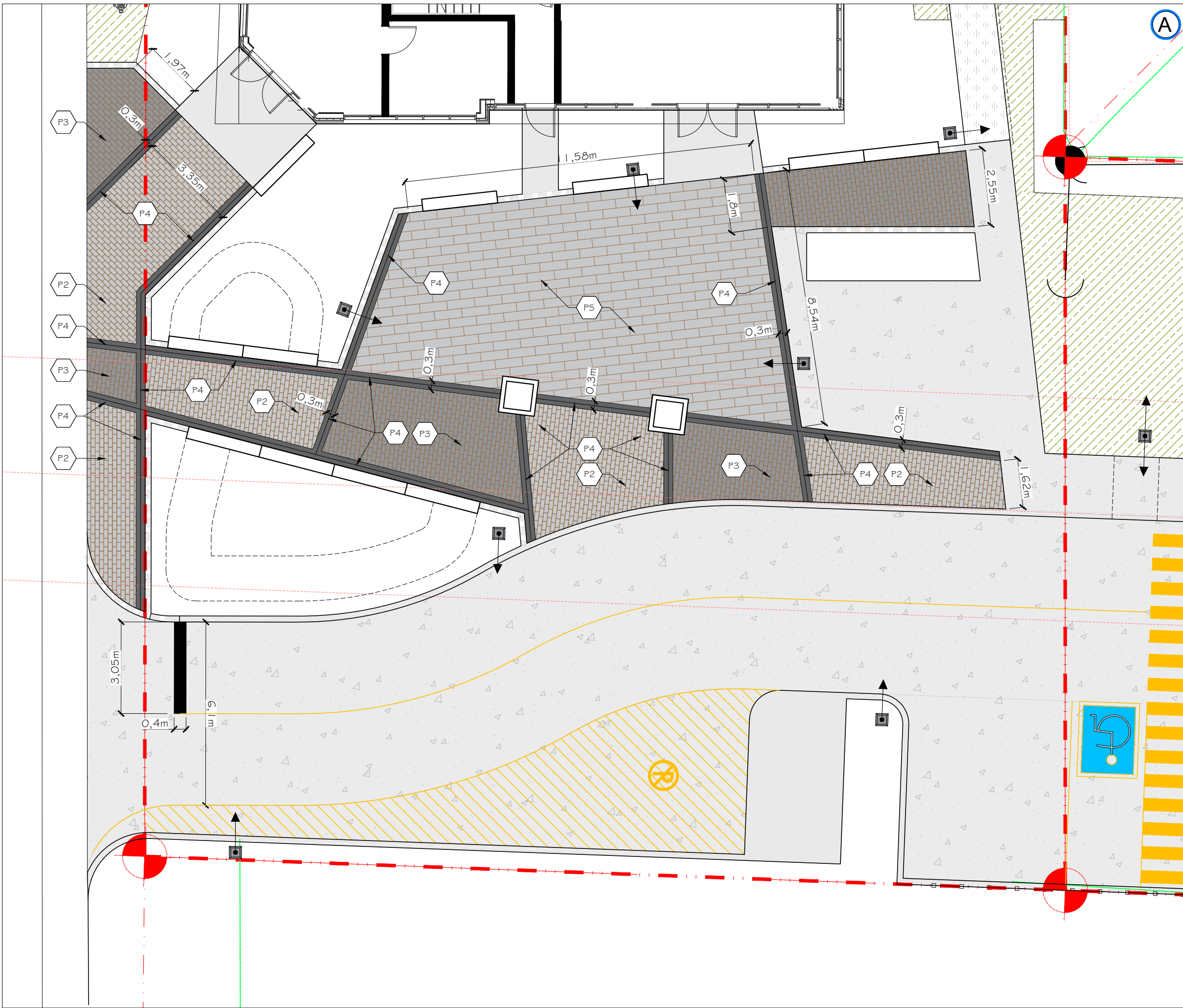
PLAN D'AMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT I

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURIC
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09

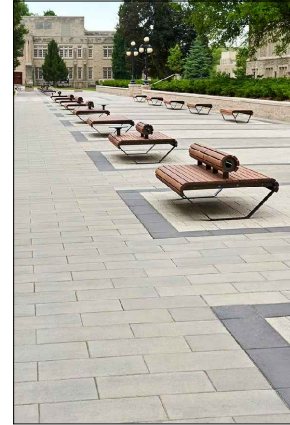
ÉCHELLE:

1:20

3 DE 11



PAVÉ INDUSTRIA
(MODULE 15 X 30cm)
(P2-P3-P4)



PAVÉ INDUSTRIA
(MODULE 30 X 90cm)
(P5)

XXX-1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)		
	ARBRE CONFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	ARBRES FEUILLEUX EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	ARBUSTES EXISTANTS		ANNUÉES
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)		HAUT DE MURET
	ARBRES EXISTANTS À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)		BAS DE MURET
	ARBRES EXISTANTS À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)		HAUT DE PENTE
	ZONE À PROTÉGER		BAS DE PENTE
	ARBRES ET ARBUSTES FEUILLEUX PROPOSÉS		NIVEAU EXISTANT DE L'ARPEUTEUR
	CONFÈRE PROPOSÉ		NIVEAU PROPOSÉ
			NIVEAU DE RÉFÉRENCE
			BOULE
			DIRECTION DES PENTES

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT



971 Bd. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2630
Télécopieur : 514-991-6678
info@bmapaysage.com



Architecture

NOTES IMPORTANTES :

AVANT L'IMPLANTATION ET EN TOUT TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE AUTORITÉ POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'ÉCARTION DES TRAVAUX.

AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DOIT FAIRE FAIRE BORNER ET FIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPEUTEUR GÉOMÈTRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCONGRUÏTES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DOIT AVOISER EN AVANCE. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'ÉCARTION DES TRAVAUX POUR LES MATÉRIEAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN.

L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUTS LES DÉBRIS.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'ÉCARTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVICES, SERVICES SOUTERRAINS, CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SÉPTIQUE, PUIS, AQUEDUCS, RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-ÉCARTION AU 311 (416) 226-9222.

LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLUMBER CERTIFIÉ.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRÛLE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE ÉCARTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX.

TOUTS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DOIVENT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELEVÉS AUX PLANS ET AU DEVIS - CATER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'ÉCARTION DES TRAVAUX.

POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

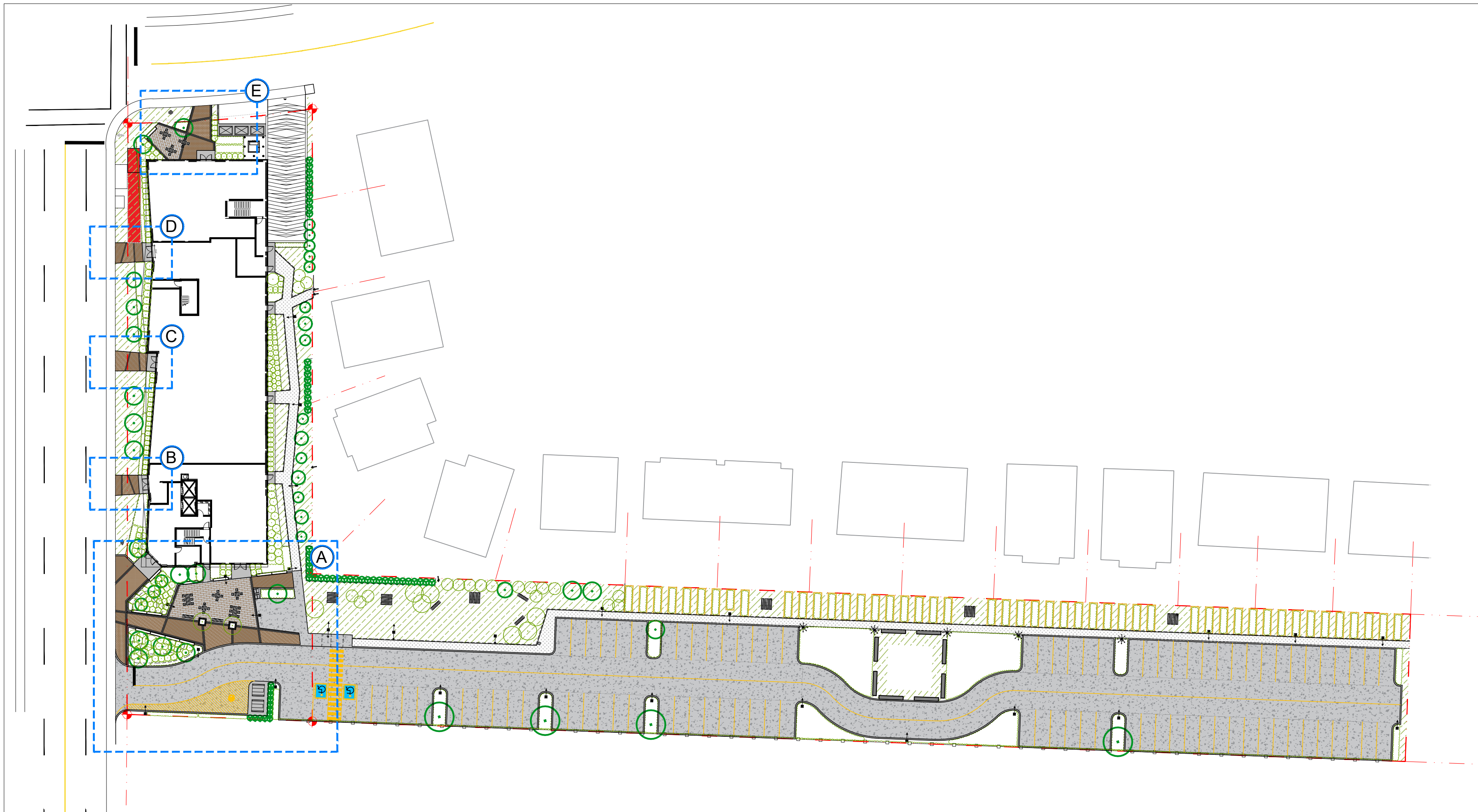
POUR LES CONDITIONS EXISTANTES : VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS : VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

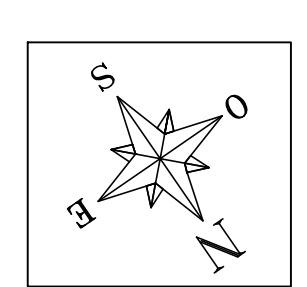
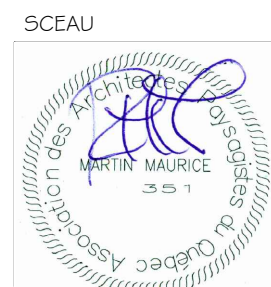
AVANT DE CRÉUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIEUR.

NOTES GÉNÉRALES :

- NE PAS MESURER SUR CE Dessin, LIRE LES COTES.
- UTILISER LES DÉTAILS ANNOTÉS POUR CONSTRUCTION UNIFORME.
- CHACUN DES TRAVAUX DOIT ÊTRE REMPLACÉ AVEC TOUTS LES PLANS ET DEVIS.
- IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.



NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	PLAN POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M.
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M.
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M.
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M.
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M.
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M.
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M.



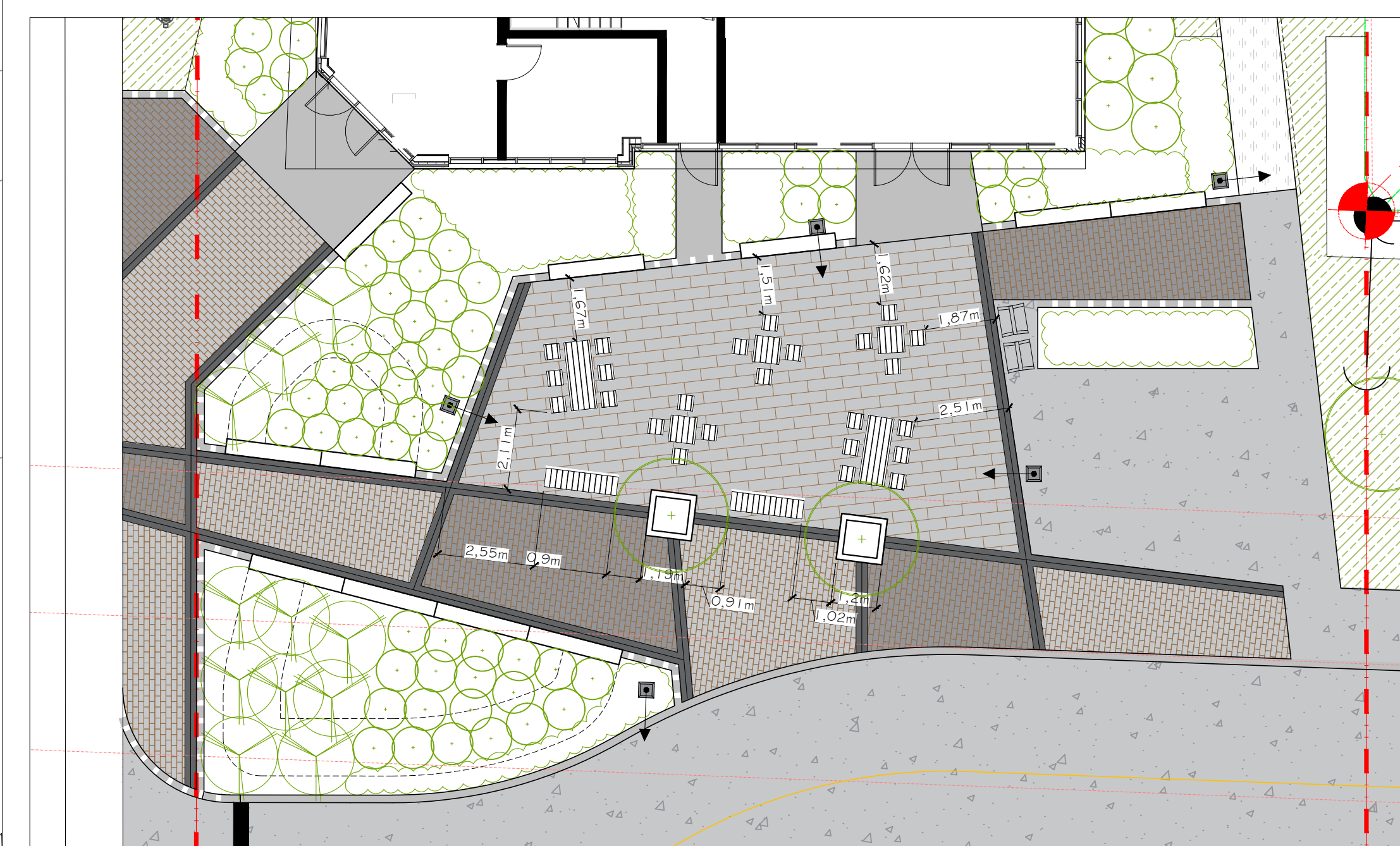
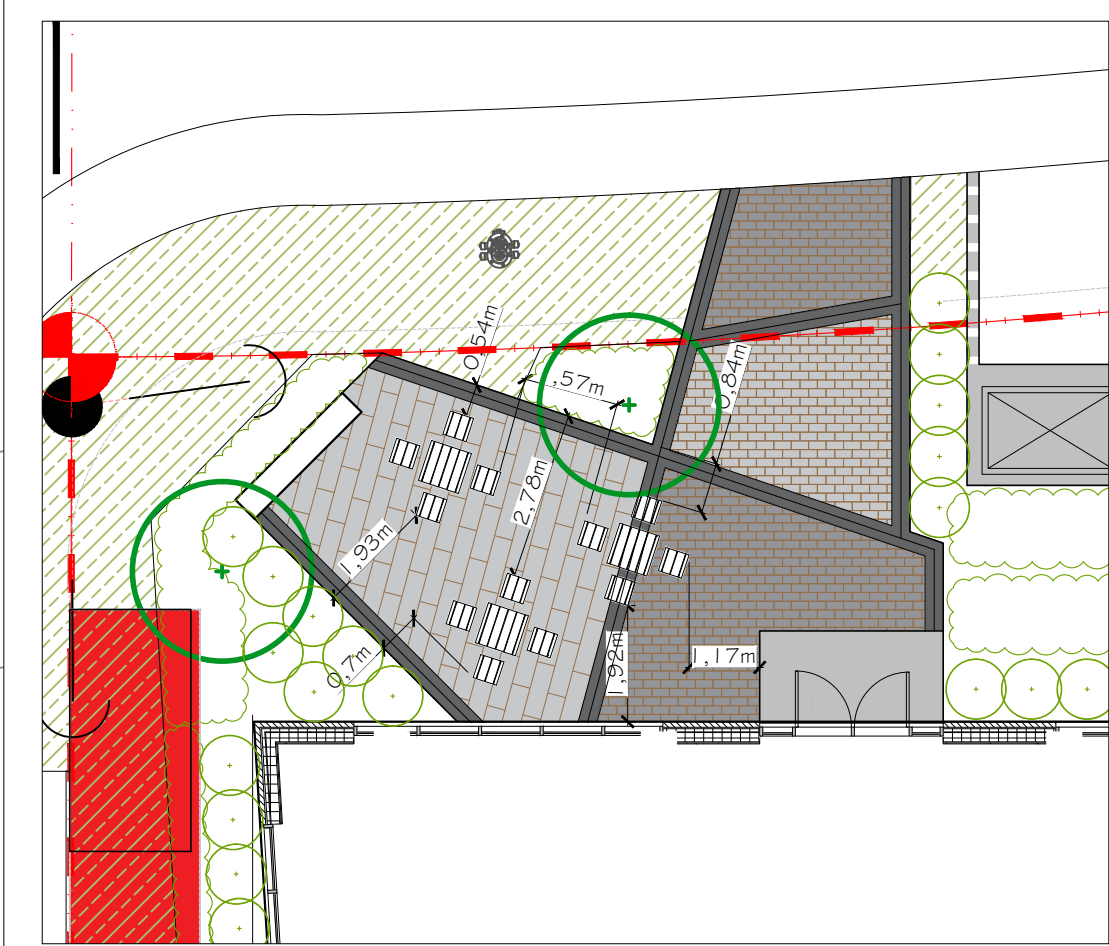
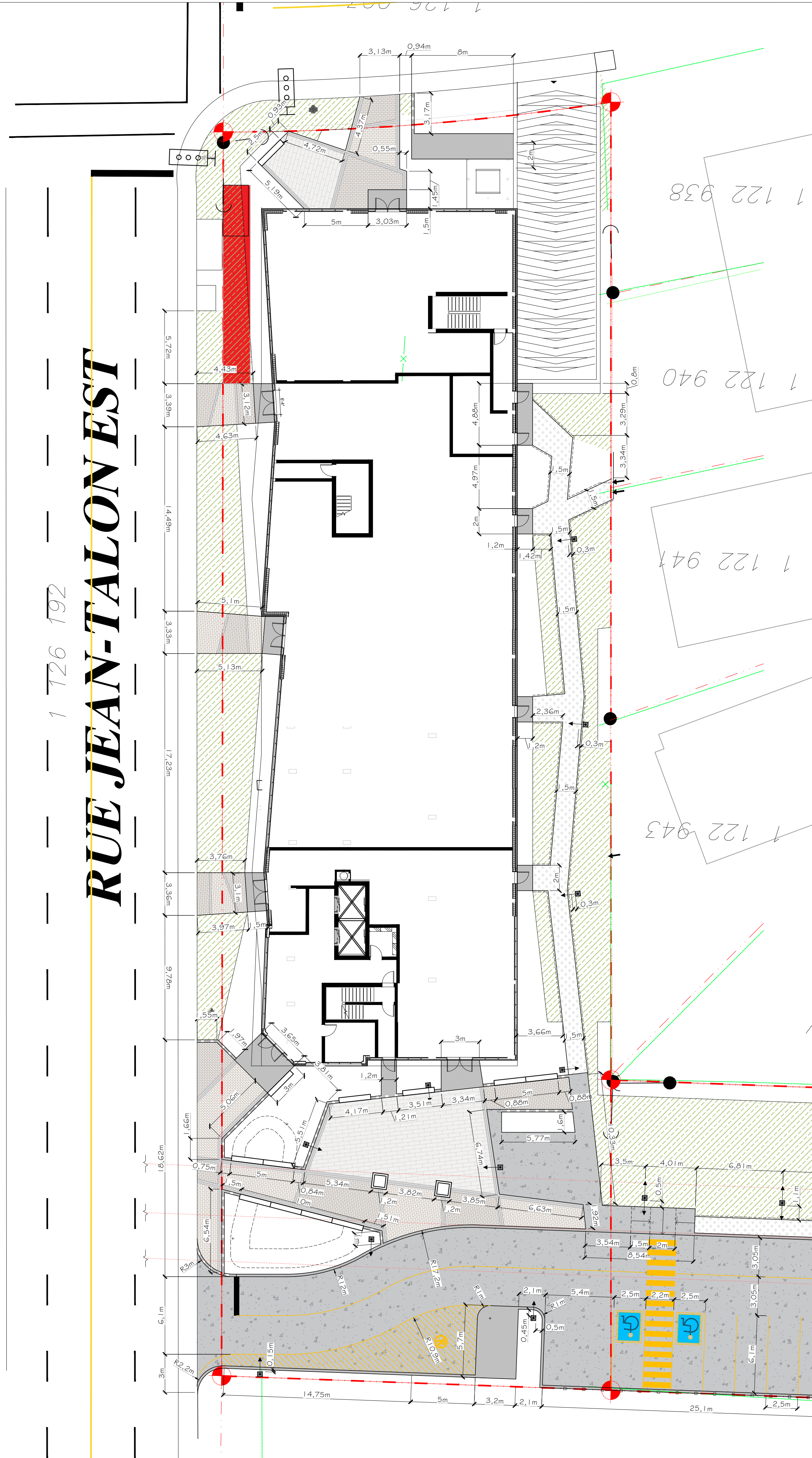
4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT I

VÉRIFIÉ PAR:	MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR:	F. DALLAIRE
DATE:	2026-06-09
ÉCHELLE:	AUCUNE
DOSSIER:	AP25C03
PAGE:	4 DE 11

RUE JEAN-TALON EST

1 126 192



PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

000-1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)	
	ARBRE CONFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)	
	ARBRES FEUILLEUX EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)	
	ARBOUSTES EXISTANTS	
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)	
	ARBRES EXISTANTS À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)	
	ARBRES EXISTANTS À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)	
	ZONE À PROTÉGER	
	ARBRES ET ARBOUSTES FEUILLEUX PROPOSÉS	
	CONFÈRE PROPOSÉ	
	GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ	
	GAZON EXISTANT CONSERVÉ	
	GAZON PROPOSÉ	
	ANNULÉES	
	VIVACES	
	HAUT DE MURET	
	BAS DE MURET	
	HAUT DE PENTE	
	BAS DE PENTE	
	NIVEAU EXISTANT DE L'ARPELLEUR	29.02 ±
	NIVEAU EXISTANT	29.06 ±
	NIVEAU PROPOSÉ	29.31 P
	NIVEAU DE RÉFÉRENCE	1.23 REF
	LIMITES DE TERRAIN	
	BORNE	
	DIRECTION DES PENTES	

NOTES IMPORTANTES :

AVANT L'IMPLANTATION ET EN TOUT TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DEMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCÉ POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES FORMES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPELLEUR GÉOMÈTRE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCONGRUENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSIÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN.

L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUTS LES DÉBRIS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVICES, SERVICES SOUS-TERRAINS, CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SÉPTEIQUE, PUTS, AQUEDUCS, RÉSEAU ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU 514) 256-9220.

LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBER CERTIFIÉ.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE DÉCROÛTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIAUX AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

TOUTS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELEVÉS AUX PLANS ET AU DEVIS - CARER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

POUR LES CONDITIONS EXISTANTES VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

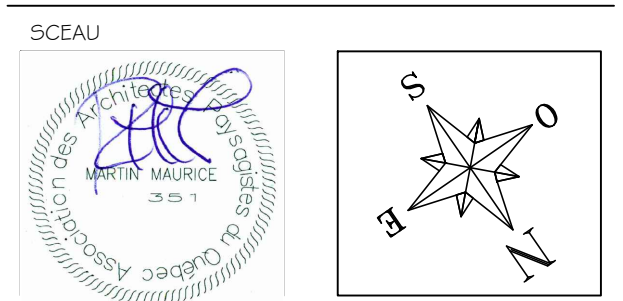
POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

AVANT DE CRÉUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIEUR.

NOTES GÉNÉRALES :

- NE PAS MESURER SUR CE Dessin, LIRE LES COTES.
- UTILISER LES DÉSIGNATIONS ANNOTÉES POUR CONSTRUCTION UNIFORMEMENT.
- CHACUN DOIT TRAITER DONT DE FAIRVALSER AVEC TOUTS LES PLANS ET DEVIS.
- IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

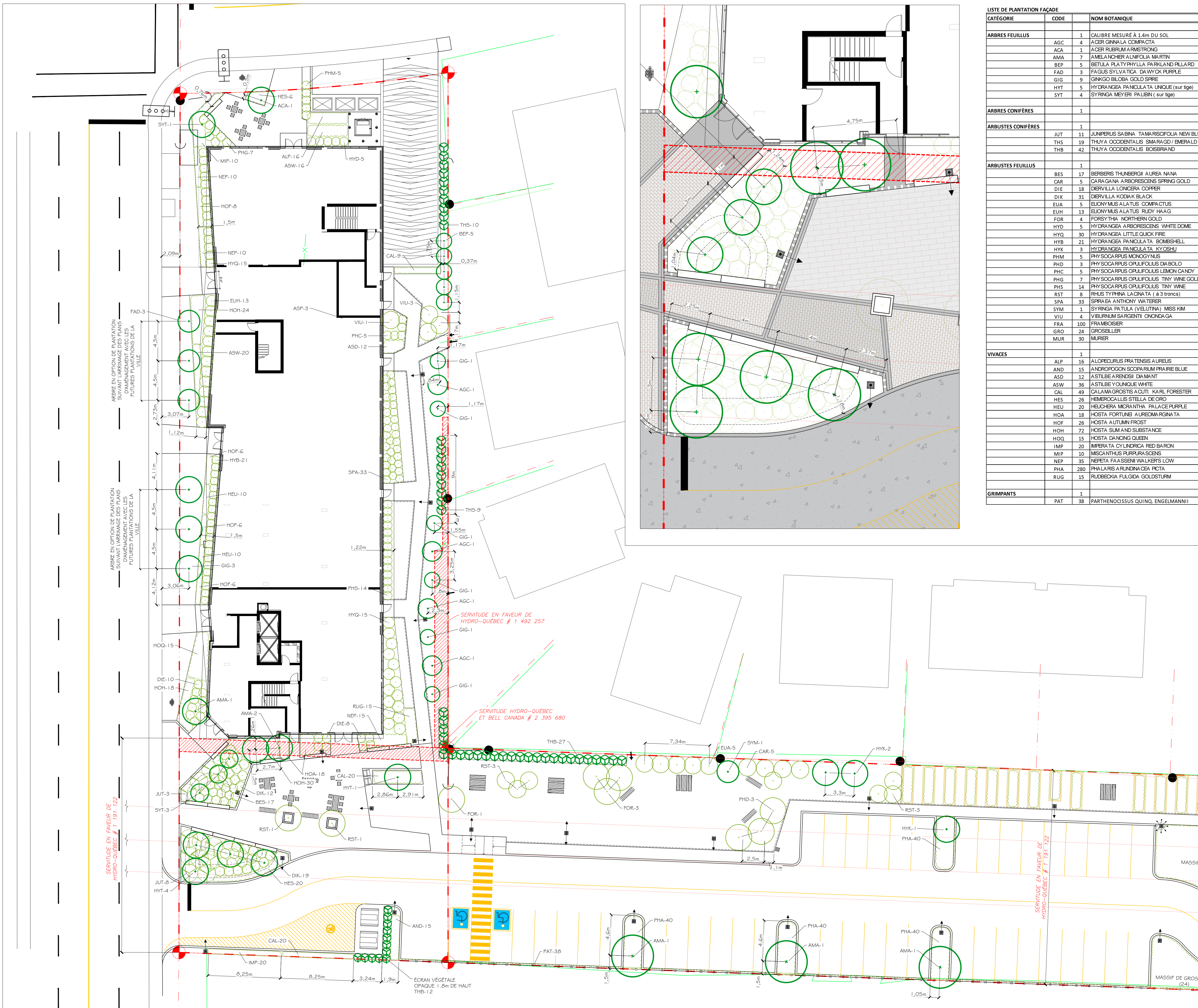
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M.
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M.
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M.
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M.
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M.
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M.
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M.

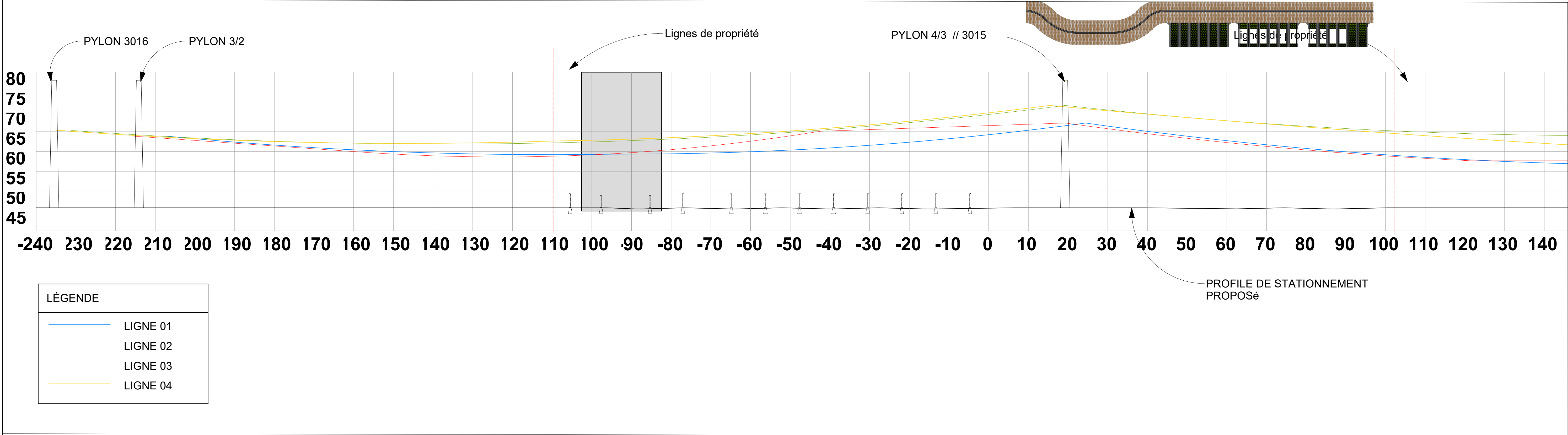


4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

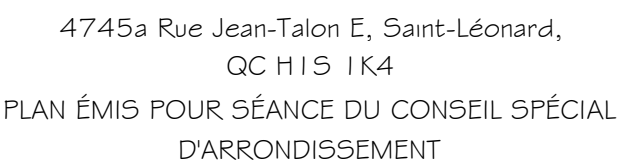
PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT I

VÉRIFIÉ PAR:	MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR:	F.DALLAIRE
DATE:	2026-06-09
ÉCHELLE:	1:200
DOSSIER:	AP25C03
PAGE:	5 DE 11





7	2026-06-08	POUR CONCL. SPECIAL D'ARRONDISSEMENT		M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3		M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2		M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1		M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU		M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%		M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION		M.M
NO.	DATE	DESCRIPTION		PAR



DOSSIER:	PAGE:
AP25C03	8 DE 11

LISTE DE PLANTATION FAÇADE						
CATÉGORIE	CODE		NOM BOTANIQUE	CALIBRE	HAUTEUR	ESPACEMENT REQUIS
ARBRES FEUILLUS		1	CALIBRE MESURÉ À 1.4m DU SOL		A MATURITÉ	VERSUS LIGNE HQ
	AGC	4	ACER GINNALA COMPACTA	PB/CT 50	2,5m	SANS RESTRICTION
	ACA	1	ACER RUBRUM ARMSTRONG	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	AMA	7	AMELANCHIER ALNIFOLIA MARTIN	PB/CT 40	2,5m	SANS RESTRICTION
	BEP	5	BETULA PLATYPHYLLA PARKLAND PILLARD	PB/CT 60	12m	HORS-ZONE HQ
	FAD	3	FAGUS SYLVATICA DAWYCK PURPLE	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	GIG	9	GINKGO BILOBA GOLD SPIRE	PB/CT 50	5m	HORS-ZONE HQ
	HYT	5	HYDRANGEA PANICULATA UNIQUE (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
	SYT	4	SYRINGA MEYERI PALIBIN (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
ARBRES CONIFÈRES		1				
ARBUSTES CONIFÈRES		1				
	JUT	11	JUNIPERUS SABINA TAMARISCFOLIA NEW BLUE	3 GAL 60	40 à 60 cm	SANS RESTRICTION
	THS	19	THUYA OCCIDENTALIS SMARAGD / EMERALD	150 cm	4m	SANS REST. Et hors zone
	THB	42	THUYA OCCIDENTALIS BOISBRIAND	7 GAL 80	1,5m	SANS RESTRICTION
ARBUSTES FEUILLUS		1				
	BES	17	BERBERIS THUNBERGII AUREA NANA	2 GAL 60	60 cm	SANS RESTRICTION
	CAR	5	CARAGANA ARBORESCENS SPRING GOLD	7 GAL 125	1,7m	SANS RESTRICTION
	DIE	18	DIERVILLA LONICERA COPPER	3 GAL 60	1m	SANS RESTRICTION
	DIK	31	DIERVILLA KODIAK BLACK	40cm	1,1m	SANS RESTRICTION
	EUA	5	EUONYMUS ALATUS COMPACTUS	3 GAL 60	1,5m	SANS RESTRICTION
	EUH	13	EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG	3 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	FOR	4	FORSYTHIA NORTHERN GOLD	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	HYD	5	HYDRANGEA ARBORESCENS WHITE DOME	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYQ	30	HYDRANGEA LITTLE QUICK FIRE	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYB	21	HYDRANGEA PANICULATA BOMBHELL	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	HYK	3	HYDRANGEA PANICULATA KYOSHU	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	PHM	5	PHYSOCARPUS MONOGYNUS	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	PHD	3	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS DIABOLO	7 GAL 80	1,50m	SANS RESTRICTION
	PHC	5	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS LEMON CANDY	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	PHG	7	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE GOLD	2 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	PHS	14	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	RST	8	RHUS TYPHINA LACINATA (à 3 troncs)	3 GAL 125	2,5m	SANS RESTRICTION
	SPA	33	SPRAEA ANTHONY WATERER	3 GAL 60	90 cm	SANS RESTRICTION
	SYM	1	SYRINGA PATULA (VELUTINA) MISS KIM	3 GAL 80	2,0m	SANS RESTRICTION
	VIU	4	VIBURNUM SARGENTII ONONDAGA	3 GAL 80	2,5m	SANS RESTRICTION
	FRA	100	FRAMBOISIER	3 GAL 50		SANS RESTRICTION
	GRO	24	GROSELLIER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
	MUR	30	MURIER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
VIVACES		1				
	ALP	16	ALOPECURUS PRATENSIS AUREUS	2 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
	AND	15	ANDROPOGON SCOPARIUM PRAIRIE BLUE	2 GAL	90 cm	SANS RESTRICTION
	ASD	12	ASTILBE ARENDsii DIAMANT	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	ASW	36	ASTILBE YOUNIQUE WHITE	2 GAL	35 cm	SANS RESTRICTION
	CAL	49	CALAMAGROSTIS ACUTI. KARL FORESTER	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	HES	26	HEMEROCALLIS STELLA DE ORO	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HEU	20	HEUCHERA MICRANTHA PALACE PURPLE	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOA	18	HOSTA FORTUNEI AUREOMARGINATA	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HOF	26	HOSTA AUTUMN FROST	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOH	72	HOSTA SUM AND SUBSTANCE	2 GAL	75 cm	SANS RESTRICTION
	HOQ	15	HOSTA DANCING QUEEN	2 GAL	50 cm	SANS RESTRICTION
	IMP	20	IMPERATA CYLINDRICA RED BARON	1 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	MIP	10	MISCANTHUS PURPURASCENS	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	NEP	35	NEPETA FAASSENII WALKER'S LOW	1 GAL	60 cm	SANS RESTRICTION
	PHA	280	PHALARIS ARUNDINACEA PICTA	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	RUG	15	RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTRUM	1 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
GRIMPANTS		1				
	PAT	38	PARTHENOCISSUS QUINQ. ENGELMANNII	2 GAL		

ARBRES FEUILLUS



AGC - ACER GINNALA COMPACTA



HYT - HYDRANGEA PANICULATA UNIQUE (sur tige)



ACA - ACER RUBRUM ARMSTRONG



ACR SACCHARUM APOLLO



AMA - AMELANCHIER ALNIFOLIA MARTIN



BEP - BETULA PLATIFILA PARKLAND PILLARD



FAD - FAGUS SYLVATICA DAWYCK PURPLE



GIG - GINKGO BILOBA GOLD SPIRE



SYT - SYRINGA MEYERI PALIBIN

ARBUSTES CONIFÈRES



THB - THUYA OCCIDENTALIS BOISBRIAND



JUT - JUNIPERUS SABINA TAMARISCFOLIA NEW BLUE



THS - THUYA OCCIDENTALIS SMARAGD

GRIMPANTS



PAT - PARTHENOCISSUS QUINQ. ENGELMANNII

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

ARBUSTES FEUILLUS



PHM - PHYSOCARPUS MONOGYNUS



BES - BERBERIS THUNBERGII AUREA NANA



CAR - CARAGANA ARBORESCENS SPRING GOLD



DIE - DIERVILLA LONICERA COPPER



DIK - DIERVILLA KODIAK BLACK



EUA - EUONYMUS ALATUS COMPACTUS



HYD - HYDRANGEA ARBORESCENS WHITE DOME



PHC - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS LEMON CANDY



PHG - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE GOLD



PHS - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE



RST - RHUS TYPHINA LACINATA



HYQ - HYDRANGEA LITTLE QUICK FIRE



SPA - SPIRAEA ANTHONY WATERER



VIU - VIBURNUM SARGENTII ONONDAGA



HYK - HYDRANGEA PANICULATA KYOSHU



PHD - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS DIABOLO



SYM - SYRINGA PATULA (VELUTINA) MISS KIM



FOR - FORSYTHIA NORTHERN GOLD



EUH - EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG



HYB - HYDRANGEA PANICULATA BOMBHELL

VIVACES



ALP - ALOPECURUS PRATENSIS AUREUS



AND - ANDROPOGON SCOPARIUM PRAIRIE BLUE



ASD - ASTILBE ARENDsii DIAMANT



ASW - ASTILBE YOUNIQUE WHITE



CAL - CALAMAGROSTIS ACUTI. KARL FORESTER



HES - HEMEROCALLIS STELLA DE ORO



HEU - HEUCHERA MICRANTHA PALACE PURPLE



HOA - HOSTA FORTUNEI AUREOMARGINATA



HOF - HOSTA AUTUMN FROST



HOH - HOSTA SUM AND SUBSTANCE



HOQ - HOSTA DANCING QUEEN



IMP - IMPERATA CYLINDRICA RED BARON



MIP - MISCANTHUS PURPURASCENS



NEP - NEPETA FAASSENII WALKER'S LOW



PHA - PHALARIS ARUNDINACEA PICTA



RUG - RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTRUM



971 Boud. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2930
Télécopieur : 514-971-6678
info@bmadesign.com



NOTES IMPORTANTES :

AVANT L'IMPLANTATION ET DU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES FORMES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET RIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, DES SUR SA SEULE ET ENTÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCONGRUENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSTÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR LES MATÉRIEAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN.

L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUTS LES DÉBRIS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVICES, SERVICES SOUS-TERRAINS, CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SÉPTEIQUE, PLANTS, ARBUSTES, RÉSEAU ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 296-9220.

LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLUMBER CERTIFIÉ.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE DUNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS DUNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU PRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSURER LES FRAIS DE RÉPARATION.

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CHAMBERLAIN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

TOUTS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELEVÉS AUX PLANS ET AU DEVIS - CATER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

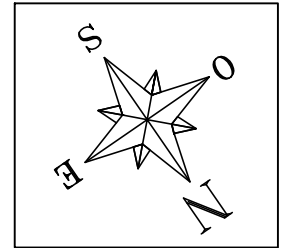
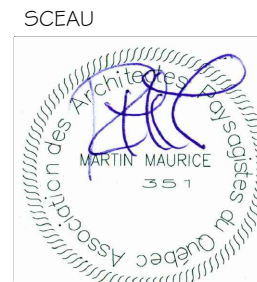
POUR LES CONDITIONS EXISTANTES - VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS - VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

AVANT DE CRÉDITER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIEUR.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE Dessin, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DÉSIGNATIONS ANNOTÉES POUR CONSTRUCTION UNIFORMEMENT.
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUTS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M.		
6	2026-06-04	PLAN POUR COU REV-3	M.M.		
5	2026-02-23	PLAN POUR COU REV-2	M.M.		
4	2026-02-17	PLAN POUR COU REV-1	M.M.		
3	2025-04-15	PLAN POUR COU	M.M.		
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M.		
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M.		
NO.	DATE	DESCRIPTION			PAR



4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT I

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F. DALLAIRE
DATE: 2026-06-09

ÉCHELLE:

DOSSIER:

AP25C03

PAGE:

9 DE 11

NOTES IMPORTANTES

- AVANT L'IMPLANTATION ET/OU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DEMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, Ceci sur sa seule et entière responsabilité. Si des INCOHERENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSIÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS, CHAMPS DÉPURATION, SYSTÈME OPTIQUE, PUIXS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-CAVATION AU (514) 266-9232.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE".

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS: CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET D'UN
 DERNIER, INCHONNÉ, UN VOLUME, ALLIÉS ET, AVANT L'ÉCRITURE, TRAVAILER

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE RMA.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

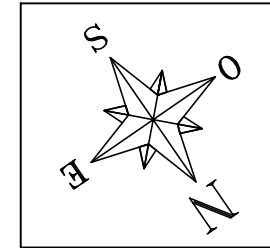
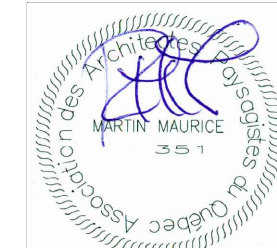
- AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGENIERI

NOTES GÉNÉRALES:

1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPROSCRIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

7	2026-06-06	POUR CONSEIL SPECIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M.
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M.
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M.
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M.
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M.
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M.
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M.
NO.	DATE	DESCRIPTION	PART

SCEAL



4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard
QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

TEST AUTOTURN ET GESTION DES DÉCHETS

VÉRIFIÉ PAR:

MARTIN MAURICE

DESSINÉ PAR

F.DALLAIRE

DATE:

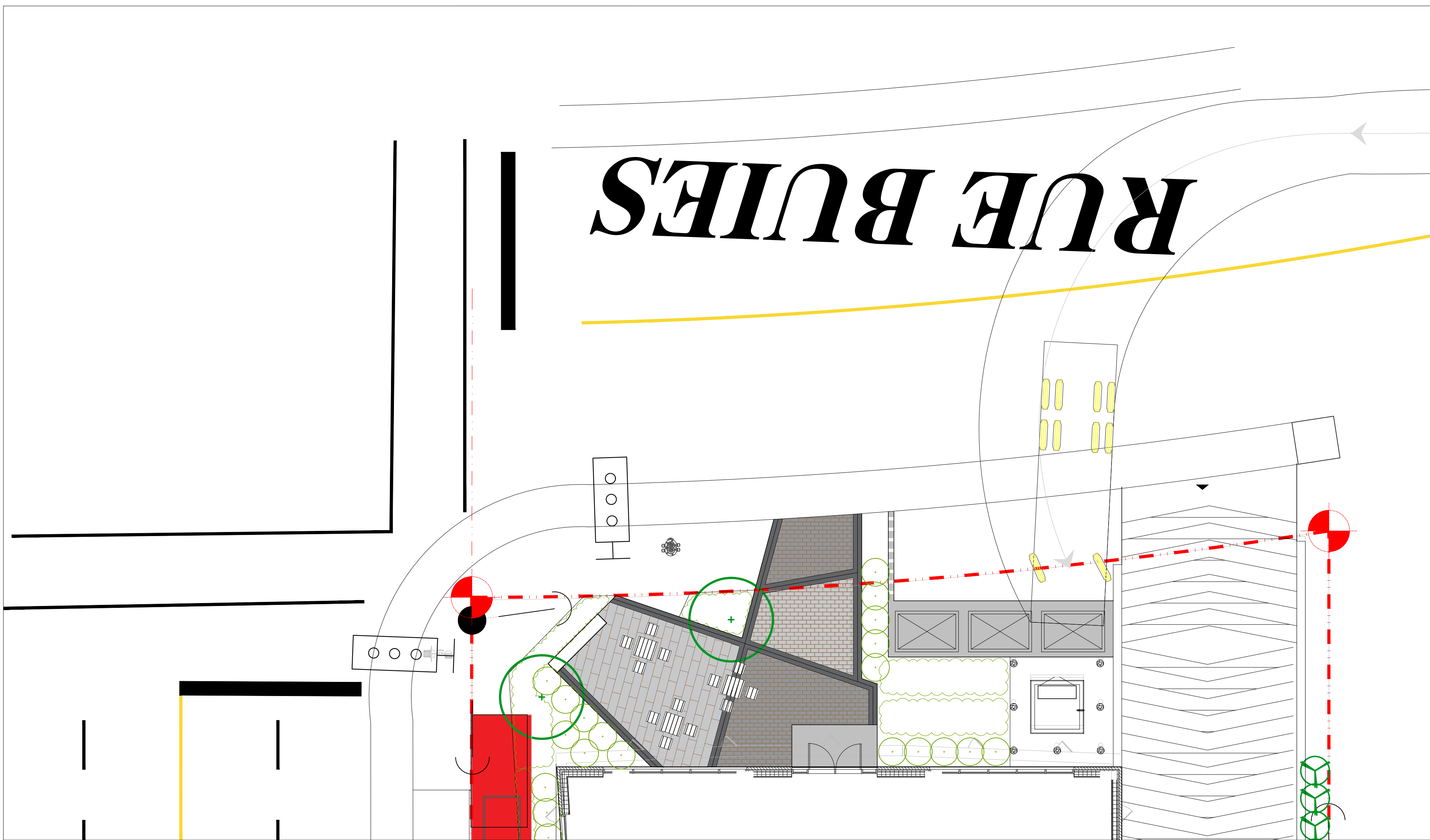
2026

DOSSIER

PAGE

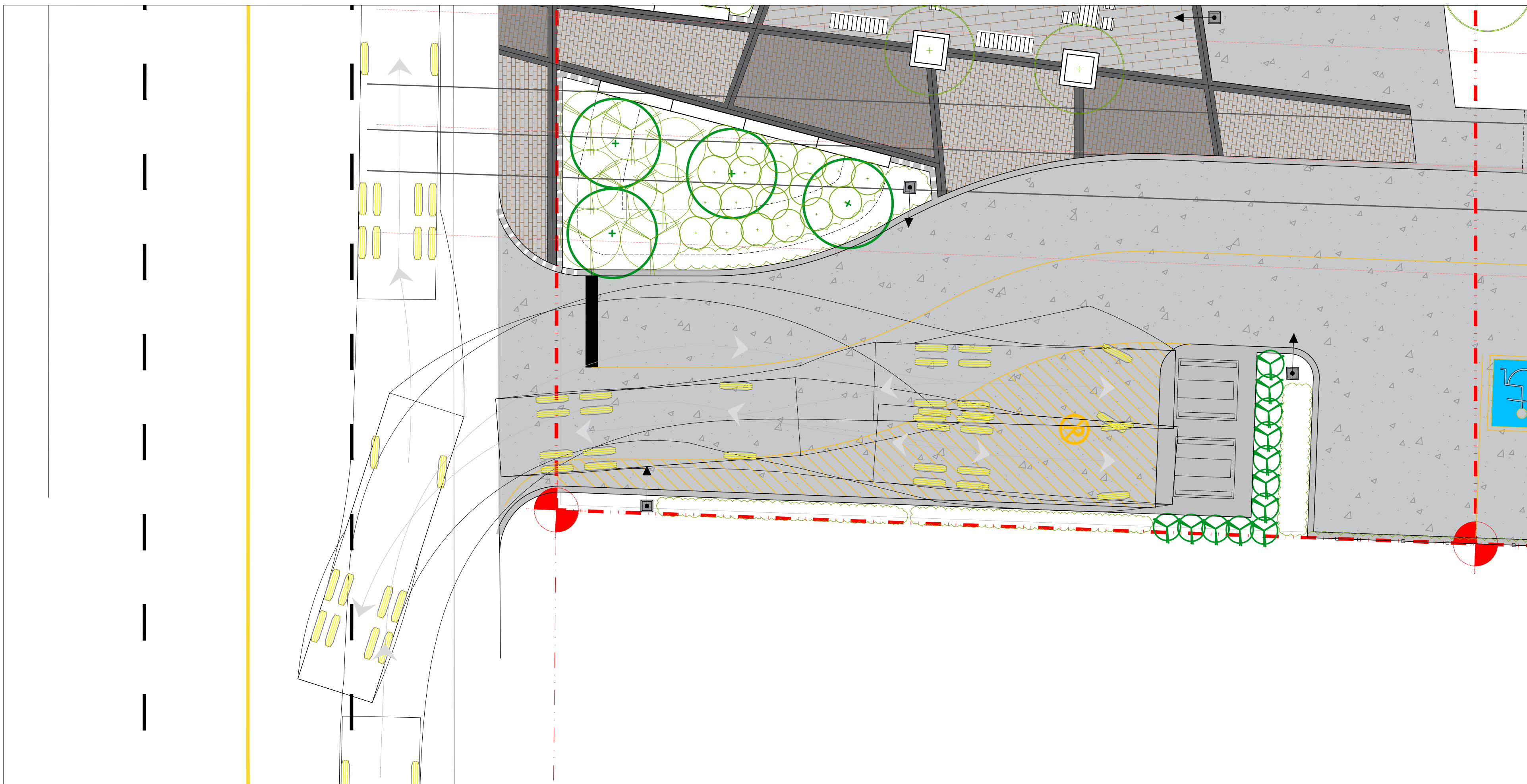
AP25CO.

ANNEXE



-INTERDICTION DE MONTER SUR LE DESSUS
DU CAMION À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE

-S'IL Y A PANNE, IL FAUT ABSOLUMENT FAIRE SORTIR
LE CAMION À L'EXTÉRIEUR DE L'EMPRISE



PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

300 x 1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VEGETAUX-QUANTITE)		GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	ARBRE COMPRENDANT EXISTANT (VOR DEVIS SECTION 1)		GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	ARBRES FEUTILLUS EXISTANTS (VOR DEVIS SECTION 1)		GAZON PROPOSÉ
	ARBUSTES EXISTANTS		ANNUELLES
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOR DEVIS SECTION 1)		VIVACES
	ARBRES EXISTANTS À ÉLIMINER (VOR INGENIEUR CIVIL)	120 M	HAUT DE MURET
	ARBRES EXISTANTS À RELOCALISER (VOR INGENIEUR CIVIL)	DM	BAS DE MURET
	ZONE À PROTÉGER	HP	HAUT DE PENTE
	ARBRES ET ARBUSTES FEUTILLUS PROPOSÉS	20-25 x	NIVEAU EXISTANT DE L'APPARENT
	CONFÈRE PROPOSÉ	20-30 x	NIVEAU EXISTANT
		120 M	NIVEAU PROPOSÉ
			NIVEAU DE RÉFÉRENCE
			LIMITÉ DE TERRAIN
			BORNE
			DIRECTION DES PENTES

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
<p>5.11 ÉCRAN OPAQUE POUR UN CONTENEUR À DÉCHETS Un conteneur à déchets doit être dissimulé par un écran opaque fabriqué d'un ou plusieurs des éléments suivants:</p> <p>a) un matériau s'harmonisant aux matériaux de recouvrement extérieur du bâtiment principal; ou</p> <p>b) un matériau autorisé pour une clôture et un mur destiné à enclore un espace;</p> <p>c) une haie.</p>	<p>Étant donné les contraintes d'implantation, le bâtiment serait implanté strictement sur le lot ayant front sur Jean-Talon Est.</p> <p>Ce faisant, les conteneurs semi-enfouis seraient aménagés en cours latérale est. Il n'est pas possible d'installer un écran opaque qui serait entièrement devant ces derniers puisque l'écran se trouverait dans la voie d'accès des manœuvres du camion venant récolter les matières résiduelles.</p> <p>Cet aspect sera toutefois traité lors de la demande de PIIA notamment en regard de la couleur des matériaux pour les conteneurs semi-enfouis ainsi que par la végétation qui serait plantée à proximité et dans les perspectives de vue depuis la rue Jean-Talon Est.</p>
<p>5.21.1.2 Triangle de visibilité (extrait de l'article) Sur un terrain d'angle ou d'angle transversal, un triangle de visibilité doit être exempt de tout obstacle de plus d'un mètre (1 m) de hauteur, mesuré à partir du niveau de la couronne de rue.</p> <p>Un triangle de visibilité est délimité de la façon suivante :</p> <p>a) un segment d'une ligne de terrain d'une longueur de six mètres (6 m), mesuré à partir du point d'intersection de la ligne de terrain avec une autre ligne de terrain ou du point d'intersection de leur prolongement;</p> <p>b) un segment de l'autre ligne de terrain d'une longueur de six mètres (6 m), mesuré à partir du point d'intersection défini au paragraphe précédent.</p> <p>Une ligne droite joignant les extrémités des deux segments de ligne de terrain établis aux paragraphes précédents.</p>	<p>Disposition d'encadrement prévue à la résolution Le triangle de visibilité du côté des rues Buies et Jean-Talon Est ne sera probablement pas respecté. En effet, à la demande de la STM, un abribus sera implanté sur le terrain privé, possiblement dans le triangle de visibilité prescrit au présent article.</p>

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
<p>5.21.2.4 Verdissement exigé (extrait de l'article) À l'exception d'un terrain occupé par un bâtiment de la classe d'usages HA ou HB, une bande de verdure continue d'une largeur minimale de deux mètres (2 m), mesurée à partir de la ligne de rue, doit être aménagée.</p>	<p>Le projet propose un aménagement de la cour avant qui prévoit une proportion importante de verdissement. Toutefois, cette norme ne sera pas respectée dû, notamment, aux nombreux accès piétons visant à dynamiser la rue.</p> <p>Cette dérogation sera largement compensée par un FRC nettement supérieur au minimum requis.</p> <p>Disposition d'encadrement Une condition prévoit un FRC minimum pour le projet dépassant la norme du zonage.</p>
<p>5.21.2.5 Aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est (extrait de l'article) À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, au moins cinquante pourcent (50 %) de la superficie de la cour avant d'un terrain doit être recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres ou d'un revêtement perméable.</p> <p>Dans le cas où un local au rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe d'usage « Commerce » ce pourcentage minimal peut être réduit à vingt-cinq pourcent (25 %) afin que l'espace résiduel soit aménagé en terrasse ou parvis.</p>	<p>Dérogation à l'article 5.21.2.5 visant le pourcentage de verdissement dans les cours.</p> <p>Cette dérogation sera largement compensée par un FRC nettement supérieur au minimum requis.</p> <p>Disposition d'encadrement Une condition prévoit un FRC minimum pour le projet dépassant la norme du zonage.</p>

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)			Dérogations et commentaires																
<p>5.21.2.7.2 Superficie minimale requise de toiture végétalisée (extrait)</p> <p>Tout bâtiment ou agrandissement assujetti à l’article 5.21.2.7.1 doit comprendre une toiture végétalisée conforme au tableau suivant :</p>			<p>Disposition d’encadrement</p> <p>La résolution prévoit une norme de remplacement, laquelle est cohérente avec la modulation volumétrique nécessaire pour intégrer le bâtiment dans son environnement bâti.</p>																
<table><tr><td></td><td></td><td>Pourcentage de la toiture devant être végétalisée</td></tr><tr><td rowspan="5">Superficie au sol du bâtiment</td><td>0 à 4 999 m²</td><td>20 %</td></tr><tr><td>5 000 à 9 999 m²</td><td>30 %</td></tr><tr><td>10 000 à 14 999 m²</td><td>40 %</td></tr><tr><td>15 000 à 19 999 m²</td><td>50 %</td></tr><tr><td>20 000 m² et plus</td><td>60 %</td></tr><tr><td>Type de bâtiment</td><td>Construction de 4 étages et plus ayant plus de 250 m² de superficie au sol</td><td>70 %</td></tr></table>						Pourcentage de la toiture devant être végétalisée	Superficie au sol du bâtiment	0 à 4 999 m ²	20 %	5 000 à 9 999 m ²	30 %	10 000 à 14 999 m ²	40 %	15 000 à 19 999 m ²	50 %	20 000 m ² et plus	60 %	Type de bâtiment	Construction de 4 étages et plus ayant plus de 250 m ² de superficie au sol
		Pourcentage de la toiture devant être végétalisée																	
Superficie au sol du bâtiment	0 à 4 999 m ²	20 %																	
	5 000 à 9 999 m ²	30 %																	
	10 000 à 14 999 m ²	40 %																	
	15 000 à 19 999 m ²	50 %																	
	20 000 m ² et plus	60 %																	
Type de bâtiment	Construction de 4 étages et plus ayant plus de 250 m ² de superficie au sol	70 %																	
<p>5.21.4.2 Obligation de plantation (extrait de l’article)</p> <p>Dans le territoire du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, un (1) arbre par cent mètres carrés (100 m²) de superficie de terrain non occupée par un bâtiment ou par une aire de stationnement, assujettie aux normes de verdissement et de plantation de l’article 5.22.8, doit être planté.</p>			<p>Selon le règlement, 61 arbres seraient requis. D’après les plans, ce sont un peu plus de 40 arbres qui seraient plantés.</p> <p>Vu la contrainte de plantation (emprise HQ), le nombre proposé est justifiable, combiné au fait qu’une bonne partie serait occupée par un jardin communautaire et que le FRC exigé est nettement supérieur au min prescrit au règlement de zonage.</p> <p>Disposition d’encadrement prévue à la résolution</p> <p>Un minimum de 40 arbres seront exigés.</p> <p>En prenant la superficie de terrain, à laquelle on retire l’emprise au sol du bâtiment de même que la partie arrière desservant les jardins (jardins avec</p>																

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
	<p>les espaces résiduels aux abords), on arrive à une superficie de terrain, pouvant accueillir des arbres, d'environ 4000 m². Il faut également considérer le fait que la majeure partie du site se trouve sous une emprise d'HQ, limitant la plantation d'arbres. Un total de 40 arbres à planter est raisonnable dans les circonstances, correspondant au ratio applicable dans le PPU Jean-Talon Est, soit 1 arbre / 100 m² de la superficie citée plus haut (superficie qui prend en considération le contexte du projet).</p>
<p>5.21.4.3 a) Plantation d'arbres Les conditions suivantes s'appliquent à toute plantation minimale requise d'arbres : a) tout nouvel arbre doit être planté à au moins : i) un mètre cinquante (1,50 m) d'une ligne de rue; ii) un mètre (1 m) d'une ligne de terrain qui ne constitue pas une ligne de rue;</p>	<p>Disposition d'encadrement prévue à la résolution Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.</p>
<p>5.22.3.2 Nombre de cases de stationnement</p>	<p>Le projet ne déroge pas aux normes visant le nombre de cases de stationnement présentement en vigueur.</p> <p>Considérant la non-conformité au document complémentaire du PUM en termes de nombre maximum de cases et le nombre de cases à l'extérieur, une disposition d'encadrement est prévue.</p> <p>Disposition d'encadrement prévue à la résolution Le projet pourra comporter un maximum de 150 cases.</p> <p>Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des</p>

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
	jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.
<p>5.22.4.3 Cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur</p> <p>À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, l'ensemble des cases de stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment.</p>	<p>Cet article est lié avec l'article 5.22.4.4. (voir les commentaires plus bas)</p>
<p>5.22.4.4 Exceptions pour certains types de cases de stationnement</p> <p>Malgré l'article 5.22.4.3, pour les bâtiments dont l'ensemble des cases doivent être aménagées à l'intérieur, des cases pour visiteurs, pour personnes à mobilité réduite et des cases réservées pour l'autopartage, tel que mentionné à l'article 5.22.3.7, peuvent être aménagées à l'extérieur, dans les cours latérales et arrière aux conditions suivantes:</p> <p>a) le total combiné des cases pour visiteurs, pour personnes à mobilité réduite et pour l'autopartage ne peut être supérieur à dix pourcent (10 %) du nombre total de cases de stationnement aménagées. Ces cases sont comptabilisées dans le nombre maximal de cases permises;</p> <p>b) les cases pour visiteurs doivent être associées à un usage du groupe d'usage « Habitation ».</p>	<p>Le nombre des cases aménagées à l'extérieur dépasse le nombre autorisé.</p> <p>Disposition d'encadrement prévue à la résolution</p> <p>Un maximum de 25 % des cases aménagées pour l'usage résidentiel pourraient être aménagées à l'extérieur.</p> <p>L'ensemble des cases destinées à l'usage commercial pourraient être aménagées à l'extérieur.</p>

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
<p>5.22.6.3 Entrée charretière (Extrait de l'article)</p> <p>À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, l'entrée charretière d'un terrain d'angle doit être située sur une rue secondaire.</p>	<p>Terrain d'angle : dérogation quant à la présence d'une entrée sur Jean-Talon Est.</p> <p>Présentement, le terrain comporte des entrées charretières sur Buies et sur Jean-Talon Est. Les largeurs totales des accès sur les deux (2) rues seront largement réduites, maintenant un accès sur Jean-Talon, non conforme au règlement applicable, mais constituant une amélioration de la situation existante.</p>
<p>5.22.8.1 Îlot de verdure</p> <p>f) un îlot de verdure doit comprendre la plantation d'au moins un (1) arbre par dix mètres carrés (10 m²) à une distance d'au moins cinq mètres (5 m). Les arbres plantés doivent être de grand développement et l'îlot doit être végétalisé et/ou paysagé avec des arbustes ou autres végétaux;</p> <p>h) la canopée des arbres plantés à l'intérieur d'un îlot, une fois arrivés à maturité, doit couvrir quarante pourcent (40 %) de la surface minéralisée de l'aire de stationnement visé, excluant les allées d'accès et les allées de circulation. Un arbre public, offrant de l'ombrage dans une aire de stationnement extérieure peut être considéré;</p>	<p>Cet article s'applique, notamment, aux aires de stationnement de 8 cases et plus (territoire du PPU Jean-Talon Est).</p> <p>Il implique l'aménagement d'îlots de verdure dans lesquels des arbres doivent être plantés et offrir une canopée couvrant, au minimum, 40 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement.</p> <p>Considérant que l'aire de stationnement extérieure se trouve dans l'emprise d'Hydro-Québec, la norme ne pourra pas être respectée.</p>

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
<p>5.22.9 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (Extrait de l'article)</p> <p>Le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et les exigences de mise en place des installations électriques nécessaires, prescrites à l'article 5.22.9.3, s'appliquent dans les situations suivantes :</p> <p>a) lors de la construction d'un nouveau bâtiment;</p>	<p>Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.</p>
<p>5.22.9.3 Nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires (précâblage) (Extrait de l'article)</p> <p>Un bâtiment doit comprendre un nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que les installations électriques nécessaires conformément au présent article.</p>	<p>Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.</p>
<p>5.22.11.4 b) et c) Localisation d'une aire de stationnement de vélos</p> <p>Le stationnement pour vélos doit être conforme aux conditions suivantes :</p> <p>b) pour les usages des classes d'usages HC et HD, les unités de stationnement de vélos doivent être localisées dans le stationnement intérieur, sous réserve de dix pourcent (10 %) du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur sous un abri à vélos. Dans le cas où il n'y a pas de stationnement intérieur, les unités de stationnement de vélos doivent être situées au rez-de-chaussée ou dans un espace extérieur sous un abri à vélos;</p>	<p>Disposition d'encadrement prévue à la résolution</p> <p>Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.</p>

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
<p>5.22.12.5 Localisation de l’aire de transbordement À l’intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, l’aire de transbordement doit être aménagée à l’intérieur.</p>	<p>L’aire de transbordement sera aménagée à l’extérieure.</p> <p>Une disposition d’encadrement, pour sa localisation, sera intégrée à la résolution.</p>
<p>6.1.10.1 Matériaux de revêtement extérieur</p> <p>c) pour un usage HC ou HD, un parement métallique ou un enduit de béton ou d’acrylique peut être apposé sur une superficie allant jusqu’à 20 % de la superficie du mur du bâtiment.</p> <p>6.2.9.1 Matériaux de revêtement extérieur</p>	<p>Dérogation au pourcentage de maçonnerie s’appliquant pour chacun de murs.</p> <p>Disposition d’encadrement Le projet devra maintenir un minimum de 80 % de maçonnerie pour la somme des murs. Donc 20% de la surface des murs pourra être recouverte par des matériaux permis au règlement de zonage.</p>
<p>Grille des usages et normes Cm-2320 Taux d’occupation au sol : 0,30 à 0,60 Rapport plancher / terrain : 1,2 à 2,50 Nombre d’étages : 3 à 4 étages</p>	<p>Dérogations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d’occupation au sol minimum en considérant le projet sur un seul terrain (2 lots); • Rapport plancher/terrain • Projet de 10 étages
<p>Grille des usages et normes H-1910 Taux d’occupation au sol : 0,30 à 0,60 Rapport plancher / terrain : 0,25 à 1,25 Nombre d’étages : 2 à 2 étages</p>	<p>Dérogations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d’occupation au sol de 18 % si on considère l’ensemble du site et 0% pour la partie de terrain se trouvant dans cette zone; • Rapport plancher/terrain • Projet de 10 étages dans son ensemble (0 étage pour la partie dans la zone H-1910).



Dossier # : 1265909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-03 11:33

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026

Résolution: CA26 30 09 0237

DEMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER - RÈGLEMENT - AUTORISANT - TRANSFORMATION - OCCUPATION - PARTIE - BÂTIMENT - 7701, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - USAGE - LIEU DE RETOUR - PERMETTRE - ÉTABLISSEMENT - MAINTIEN - INSTALLATIONS - REQUISES - ASSURER - RETOUR - CONTENANTS CONSIGNÉS - VERTU DE L'ARTICLE 53.31.0.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q-2)

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter le règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

ADOPTÉ

40.04 1265909005

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026



Dossier # : 1265909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

Il est recommandé au conseil municipal :

De soumettre au conseil municipal pour adoption le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2026-08-24 17:36

Signataire : Luc CASTONGUAY

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1265909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants*, découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2), prévoit la mise en place du système de consigne modernisé en trois phases :

- **Phase 1 (depuis le 1^{er} novembre 2023)** : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- **Phase 2 (depuis le 1^{er} mars 2025)** : Assujettissement des autres contenants en plastique non consignés;
- **Phase 3 (à partir du 1^{er} mars 2027)** : Assujettissement de tous les autres contenants (verre, autre matière cassable, métal ferreux, multicouches, biosourcé) de boissons (jus, lait, vin, spiritueux, etc.), qui n'étaient pas consignés au 1^{er} mars 2025.

Par l'entremise de l'organisme Consignation, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le système de consigne, dont le déploiement du réseau de lieux de retour. À Montréal uniquement, c'est près de 100 lieux de retour identifiés par sa marque « Consignation » qui doivent être aménagés d'ici au 1^{er} mars 2027, incluant ceux déjà en opération.

Actuellement, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles comprend un « lieu de retour » situé au 9128, boulevard Perras. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une nouvelle demande visant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis aux fins de l'usage « lieu de retour ».

». Une autre demande a également été déposée pour le site situé au 12455, rue Sherbrooke Est et cette dernière fait l'objet d'un règlement et d'un dossier décisionnel distinct (GDD : 1265909006).

Le Règlement de zonage (RCA09-Z01) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne prévoit pas, à ce jour, de dispositions autorisant l'usage destiné aux lieux de retour de contenants consignés et encadrant leur mise en place. C'est donc en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2) que la demande est déposée. Cet article stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.* ». Ce pouvoir spécial relève du conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.

Le présent projet de règlement vise donc à ce que le conseil municipal puisse autoriser l'aménagement d'un nouveau lieu de retour pour les contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Outre la possibilité de retourner les contenants consignés chez les détaillants participants, Consignaction planifie le déploiement de deux catégories de « lieux de retour » opérées dans des locaux indépendants, lesquels sont aménagés en fonction de leurs superficies et de leurs exigences techniques, soit :

- Lieu de retour dénommé « Consignaction », nécessitant un local d'une **superficie approximative de 2 500 pi²- 3 200 pi²** (moins de 350 m²). Ce point de service comprend un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », ce dernier service nécessitant l'enregistrement d'un compte sur l'application mise en ligne par l'organisme;
- Lieu de retour dénommé « Consignaction + », nécessitant un local d'une **superficie approximative de 10 000 pi²** (soit environ 930 m²). Ce point de service comprend, en plus d'un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », un espace pour les retours en vrac. Les installations nécessitent la présence d'un système mécanique avancé de récupération et de tri des contenants déposés en vrac. Ce type de centre doit également comprendre un quai de chargement et un espace d'entreposage intérieur pour la récupération des contenants en quantité plus importante.

Dans les deux cas, le site accueillant un local opéré par l'organisme « Consignaction » doit être situé dans un secteur ou sur une artère commerciale.

Le site visé par la demande est situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, et vise à réaménager une partie du local actuellement occupé par une pharmacie. Le type de lieu de retour visé est de type « Consignaction » d'une superficie approximative de 300 mètres carrés. Le site est bordé par trois voies publiques : le boulevard Maurice-Duplessis, la 15^e avenue et l'avenue Auguste-Picard. Le bâtiment présente un étage, une structure isolée, un grand espace de stationnement en façade, quelques cases de stationnement supplémentaires en cour latérale et des espaces de chargement en cour arrière. On retrouve déjà dans le bâtiment des commerces et services de proximité (commerce de vente au

détail, pharmacie, clinique médicale, centre de conditionnement physique, etc.).

Selon les informations fournies par l'organisme Consignaction, les principales caractéristiques du point de service sont les suivantes :

- Établissement ouvert 7 jours sur 7, de 8 h à 18 h;
- Présence de 1 à 2 employés sur place durant les heures d'ouverture au public;
- La collecte des contenants récupérés se fait en moyenne une à deux fois par semaine et est assurée par un camion d'une longueur maximale de 16 pieds;
- La totalité de l'entreposage sera faite à l'intérieur du bâtiment;
- Espace aménagé entièrement climatisé et muni de surveillance vidéo.

Enfin, il est à rappeler que l'aménagement de ce type de « lieu de retour » est compatible avec la classe d'usage « C.1 - commerce de voisinage » autorisée à la grille des spécifications de la zone 491 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), bien que l'usage « lieu de retour » ne soit pas compris dans cette classe d'usages ni dans aucune autre classe d'usages du Règlement de zonage en vigueur. Il est prévu d'ajouter l'usage « lieu de retour » dans une version révisée du Règlement de zonage en cours de préparation.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 491. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	491
Classe d'usages	C.1 - Commerce et service de voisinage C.2 - Commerce et service artériel C.3 - Commerce et service de grande superficie C.9 - Poste d'essence
Mode d'implantation	Structure isolée
Type de toit	Plat et à versants
Nombre de logements (sauf H.5)	Min. 0 / Max 0
Nombre d'étages	Minimum : 1 Maximum : 3
Hauteur maximale	Toit plat : 12,5 m / Toit à versants : 15 m
Marges de recul	Avant principale minimale : 7,5 m Avant principale maximale : 9,5 m Avant secondaire minimale : 7,5 m Latérale minimale : 2,5 m Total des deux latérales minimales : 5 m Arrière minimale : 6 m
Taux d'implantation	Minimal : non défini Maximal : 50 %
Coefficient d'occupation du sol (COS)	Non défini

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes, lesquelles seront inscrites au règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis aux fins de l'usage « lieu de retour » :

- Tout équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés est interdit;

- La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 350 mètres carrés par établissement;
- Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour »;
- Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

JUSTIFICATION

Le présent règlement permet de contribuer à l'application du règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1)*, lequel doit déployer près de 1 200 lieux de retour de contenants consignés à travers le Québec.

En l'absence anticipée de réglementation locale d'urbanisme permettant et encadrant l'usage « lieu de retour », et à travers son article 53.31.0.3, la Loi sur la Qualité de l'Environnement permet au conseil municipal d'autoriser tout permis ou certificat permettant l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande ainsi l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés* ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité cinq (5) « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles » de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil municipal :

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-4332
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-24

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT ...

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT SITUÉE AU 7701, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS.

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 2026, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 1 277 124 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.
3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).
4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. Tout équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés est interdit.
6. La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 350 mètres carrés par établissement.
7. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».
8. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1) S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 700 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 \$ à 2 000 \$;

2) S'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 400 \$ à 2 800 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 800 \$ à 4 000 \$.
-

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2026.

GDD 1265909005



Dossier # : 1265909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	d'adopter le Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LRLQ, chapitre Q-2).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-03 11:29

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026

Résolution: CA26 30 09 0238

DEMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER - RÈGLEMENT - AUTORISANT - TRANSFORMATION - OCCUPATION - PARTIE - BÂTIMENT - 12455, RUE SHERBROOKE EST - USAGE - LIEU DE RETOUR - PERMETTRE - ÉTABLISSEMENT - MAINTIEN - INSTALLATIONS - REQUISES - ASSURER - RETOUR - CONTENANTS CONSIGNÉS - VERTU DE L'ARTICLE 53.31.0.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q-2)

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter le règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

ADOPTÉ

40.05 1265909006

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026



Dossier # : 1265909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

Il est recommandé au conseil municipal :

De soumettre au conseil municipal pour adoption le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2026-08-24 17:37

Signataire : Luc CASTONGUAY

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1265909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants*, découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2), prévoit la mise en place du système de consigne modernisé en trois phases :

- **Phase 1 (depuis le 1^{er} novembre 2023)** : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- **Phase 2 (depuis le 1^{er} mars 2025)** : Assujettissement des autres contenants en plastique non consignés;
- **Phase 3 (à partir du 1^{er} mars 2027)** : Assujettissement de tous les autres contenants (verre, autre matière cassable, métal ferreux, multicouches, biosourcé) de boissons (jus, lait, vin, spiritueux, etc.), qui n'étaient pas consignés au 1^{er} mars 2025.

Par l'entremise de l'organisme Consignation, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le système de consigne, dont le déploiement du réseau de lieux de retour. À Montréal uniquement, c'est près de 100 lieux de retour identifiés par sa marque « Consignation » qui doivent être aménagés d'ici au 1^{er} mars 2027, incluant ceux déjà en opération.

Actuellement, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles comprend un « lieu de retour » situé au 9128, boulevard Perras. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une nouvelle demande visant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'usage « lieu de retour ». Une

autre demande a également été déposée pour le site situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, et cette dernière fait l'objet d'un règlement et d'un dossier décisionnel distinct (GDD : 1265909005).

Le Règlement de zonage (RCA09-Z01) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne prévoit pas, à ce jour, de dispositions autorisant l'usage destiné aux lieux de retour de contenants consignés et encadrant leur mise en place. C'est donc en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2) que la demande est déposée. Cet article stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.* ». Ce pouvoir spécial relève du conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.

Le présent projet de règlement vise donc à ce que le conseil municipal puisse autoriser l'aménagement d'un nouveau lieu de retour pour les contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Outre la possibilité de retourner les contenants consignés chez les détaillants participants, Consignaction planifie le déploiement de deux catégories de « lieux de retour » opérées dans des locaux indépendants, lesquels sont aménagés en fonction de leurs superficies et de leurs exigences techniques, soit :

- Lieu de retour dénommé « Consignaction », nécessitant un local d'une **superficie approximative de 2 500 pi²- 3 200 pi²** (moins de 350 m²). Ce point de service comprend un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », ce dernier service nécessitant l'enregistrement d'un compte sur l'application mise en ligne par l'organisme;
- Lieu de retour dénommé « Consignaction + », nécessitant un local d'une **superficie approximative de 10 000 pi²** (soit environ 930 m²). Ce point de service comprend, en plus d'un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », un espace pour les retours en vrac. Les installations nécessitent la présence d'un système mécanique avancé de récupération et de tri des contenants déposés en vrac. Ce type de centre doit également comprendre un quai de chargement et un espace d'entreposage intérieur pour la récupération des contenants en quantité plus importante.

Dans les deux cas, le site accueillant un local opéré par l'organisme « Consignaction » doit être situé dans un secteur ou sur une artère commerciale.

Le site visé par la demande est situé au 12455, rue Sherbrooke Est, et vise à réaménager la partie avant du bâtiment actuellement vacant afin de recevoir un « lieu de retour » de type « Consignaction+ » d'une superficie approximative de 800 mètres carrés. Le site est situé du côté nord de la rue Sherbrooke, dans un secteur commercial regroupant divers usages tels que : salon funéraire, établissement hôtelier, concessionnaire automobile, restaurant, etc. Il est également adossé à un secteur industriel à l'arrière. Le bâtiment, comprenant un étage et une structure isolée, est sur un terrain comprenant une grande superficie libre permettant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 80 cases et des espaces de manœuvre pour les aires de chargement. D'ailleurs, une demande de permis (3003618731) a été déposée par le propriétaire du bâtiment afin de réaménager entièrement le site et

améliorer l'apparence du bâtiment (nouvelles aires de stationnement, verdissement, réfection des façades, modification des ouvertures, réfection des entrées charretières).

Considérant les caractéristiques de ce type de lieu de retour (équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés, grand espace d'entreposage intérieur, quai de chargement), la localisation et la superficie du site dédiée au projet sont tout à fait appropriées.

Selon les informations fournies par l'organisme Consignaction, les principales caractéristiques du point de service sont les suivantes :

- Établissement ouvert 7 jours sur 7, de 8 h à 18 h;
- Présence de 5 à 7 employés sur place durant les heures d'ouverture au public;
- La collecte des contenants récupérés se fait en moyenne une à deux fois par semaine et est assurée un camion-remorque de 53 pieds;
- La totalité de l'entreposage sera faite à l'intérieur du bâtiment;
- Espace aménagé entièrement climatisé et muni de surveillance vidéo.

Enfin, il est à rappeler que l'aménagement de ce type de « lieu de retour » est compatible avec la classe d'usage « C.2 - Commerce et service artériel » autorisée à la grille des spécifications de la zone 272 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), bien que l'usage « lieu de retour » ne soit pas compris dans cette classe d'usages ni dans aucune autre classe d'usages du Règlement de zonage en vigueur. Il est prévu d'ajouter l'usage « lieu de retour » dans une version révisée du Règlement de zonage en cours de préparation.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 272. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	272
Classe d'usages	C.1 - Commerce et service de voisinage C.2 - Commerce et service artériel C.3 - Hébergement hôtelier C.5 - Commerce et service de grande superficie C.6 - Bar et débit de boissons C.7 - Salle de réception, de danse ou de spectacle C.9 - Poste d'essence P.1 - Institutions locales
Mode d'implantation	Structure isolée ou jumelée
Type de toit	Plat et à versants
Nombre de logements (sauf H.5)	Min. 0 / Max 0
Nombre d'étages	Minimum : 1 Maximum : 3
Hauteur maximale	Toit plat : 12,5 m / Toit à versants : 15 m
Marges de recul	Avant principale minimale : 7,5 m Avant principale maximale : 9,5 m Avant secondaire minimale : 6 m Latérale minimale : 3 m Total des deux latérales minimales : 6 m Arrière minimale : 6 m
Taux d'implantation	Minimal : non défini Maximal : 50 %

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes, lesquelles seront inscrites au règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'usage « lieu de retour » :

- Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour »;
- Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

JUSTIFICATION

Le présent règlement permet de contribuer à l'application du règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* (chapitre Q-2, r. 16.1), lequel doit déployer près de 1 200 lieux de retour de contenants consignés à travers le Québec.

En l'absence anticipée de réglementation locale d'urbanisme permettant et encadrant l'usage « lieu de retour », et à travers son article 53.31.0.3, la Loi sur la Qualité de l'Environnement permet au conseil municipal d'autoriser tout permis ou certificat permettant l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande ainsi l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés* ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité cinq (5) « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles » de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil municipal :**

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-4332

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-24

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques

Tél : 514 868-4330

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT ...

RÈGLEMENT PERMETTANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE LA PARTIE DE BÂTIMENT SITUÉE AU 12455, RUE SHERBROOKE EST, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 2026, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 6 623 354 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.
3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).
4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».
6. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :
 - 1) S'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 700 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;

- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 \$ à 2 000 \$;
- 2) S'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 400 \$ à 2 800 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 800 \$ à 4 000 \$.
-

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2026.

GDD 1265909006



Dossier # : 1260105001

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données , Division planification stratégique et performance

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Déposer le portrait annuel sur l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2025

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2025.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-10 11:48

Signataire : Alain DUFORT

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1260105001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le portrait annuel sur l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la politique des équipements et des infrastructures et la directive administrative sur la connaissance de l'état des actifs, le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation (SPSPI) a élaboré le portrait consolidé de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2025. Les principaux objectifs de ce portrait sont de présenter une vue d'ensemble de l'état des actifs de la Ville et d'alimenter le processus d'élaboration du programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0625 - 16 juin 2024 - Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2024
CM24 1186 - 18 novembre 2024 - Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2023
CE23 1469 - 6 septembre 2023 - Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 janvier 2023

DESCRIPTION

Le portrait vise tous les actifs de la Ville de Montréal (immeubles, ouvrages de génie civil, actifs informationnels, art public et équipements significatifs) quelle que soit l'unité administrative qui en a la responsabilité. Le portrait exclut l'ameublement ainsi que les terrains dont la Ville est propriétaire en sont exclus. Toutefois, les aménagements, les infrastructures et les constructions érigés sur ces terrains sont inclus au portrait.

Le portrait présente l'état des actifs des services centraux ainsi que l'état des actifs de deux sociétés paramunicipales, la Commission des services électriques de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau. Le portrait au 31 décembre 2025 présente également l'état du réseau routier local et des bâtiments sous la responsabilité des arrondissements.

L'élaboration du portrait annuel sur l'état des actifs de l'ensemble de la Ville constitue une démarche complexe en constante évolution considérant l'envergure, mais également la diversité de son parc d'actifs.

JUSTIFICATION

Le portrait annuel présente l'état général des actifs de la Ville, par activité ainsi que par catégories et sous-catégories d'actifs. Il permet d'identifier les regroupements d'actifs présentant un déficit de maintien d'actif ainsi que les besoins en investissements pour corriger ce déficit. Les actifs ainsi identifiés pourront éventuellement être priorités et donner lieu à des plans d'intervention, et ce, en tenant compte de la capacité financière de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La connaissance de l'état des actifs est essentielle à la prise de décision et à la priorisation des investissements à court, moyen et long termes.

MONTRÉAL 2030

L'élaboration d'un portrait sur l'état des actifs de la Ville permet de mettre en lumière les besoins en investissement auxquels la Ville est confrontée et de prioriser interventions à réaliser, et ce, en fonction des trois échelles (humain, quartier et métropole) et ainsi répondre aux priorités 18, 19 et 20 de son plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le portrait de la connaissance de l'état des actifs sera mis en ligne sur la page du Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation avec les portraits des années précédentes.

De plus, des lignes de presse et des questions et réponses ont été préparées en vue de la publication du portrait de la connaissance de l'état des actifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed IKHLEF
charge(e) d expertise et de
pratique_principal(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-02

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et
donnees

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et
donnees

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREault
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-10

Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal

au 31 décembre 2025



Table des matières

Sommaire exécutif	3	2: Résultats détaillés par activité	23
Évolution de l'état des actifs	5	Comprendre les fiches descriptives par activité	24
Introduction	7	Hygiène du milieu	25
Notes méthodologiques	8	Transport	34
Comprendre le portrait des actifs	11	Loisirs et culture	39
1: Portrait des actifs 2025	16	Santé et bien-être	47
Portrait des actifs en chiffres	17	Sécurité publique	50
Valeur actualisée de remplacement des actifs	18	Administration générale	55
État des actifs	19	3: Évolution de l'état des actifs par activité	60
Déficit de maintien d'actifs	20	Évolution de la valeur actualisée de remplacement (VAR)	61
Besoins en investissements et planification décennale	21	Évolution du déficit de maintien d'actifs (DMA)	62
Budget de protection au PDI versus dépenses réalisées en 2025	22	Évolution de l'état des actifs, par sous-catégorie	63
		Conclusion	75
		Annexe 1: Portrait détaillé par unité d'affaires	76
		Annexe 2: Définitions et acronymes	120
		Annexe 3: Crédits et sources des photos	124

Sommaire exécutif

Au 31 décembre 2025, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle a produit un portrait consolidé de l'état des actifs de la Ville de Montréal, conformément à la Directive sur la connaissance de l'état des actifs (C-OG-SPSPO-D-25-001).

Le portrait utilise la nomenclature des services en date de décembre 2025. La modification à la structure de la Ville, entrée en vigueur en avril 2026, sera reflétée au prochain portrait.

Ce document offre une vue d'ensemble de la condition des actifs municipaux et constitue un outil essentiel pour l'élaboration du programme décennal d'immobilisations. Une connaissance précise de l'état des actifs est indispensable pour éclairer les décisions et pour prioriser les investissements.

À cette date, la Ville gère un parc d'actifs dont la valeur de remplacement est estimée à plus de 100 G\$. Il comprend, notamment, des conduites d'eau, des rues, des pistes cyclables, des parcs, des bâtiments, des véhicules et des actifs informatiques. Toutefois, certains actifs municipaux n'ont pas encore été recensés dans le cadre de cet exercice annuel.



Sommaire exécutif (suite)

L'état global des actifs de la Ville demeure satisfaisant. Selon la valeur actualisée de remplacement (VAR) totale de 100,4 G\$, **75 % des actifs présentent un état très bon, bon ou satisfaisant (indices A, B ou C)**. En revanche, **19 %** des actifs se trouvent dans un état insatisfaisant (indices D ou E), soit en deçà du seuil attendu. Des actifs (6 %) sont dans un état pour l'instant non défini.

Le déficit de maintien des actifs (DMA), qui reflète les sous-investissements passés et l'état actuel des infrastructures, s'élève à plus de **11,6 G\$**. De ce montant, 8 G\$ concernent les actifs des services centraux, 3,5 G\$ ceux recensés dans les arrondissements et 0,1 G\$ ceux de sociétés paramunicipales.

Pour les dix prochaines années, les besoins annuels moyens en investissements – incluant le maintien et le rattrapage – sont estimés à **2,7 G\$**. En comparaison, les investissements annuels moyens inscrits au PDI 2026-2035 en protection des actifs existants se chiffrent à **1,75 G\$**.

L'élaboration d'un portrait annuel complet de l'état des actifs de la Ville demeure une démarche complexe, compte tenu de l'ampleur et de la diversité du parc immobilier et infrastructurel. Ce dernier permet de suivre l'évolution de l'état des actifs et de mieux planifier les investissements requis pour assurer leur pérennité. La Ville de Montréal poursuit ses efforts d'harmonisation et de développement de ses pratiques afin de présenter, dans les prochaines années, un portrait complet.

Sommaire exécutif (suite)

Évolution de l'état des actifs

Basé sur la VAR, l'indice d'état moyen est stable. 75% des actifs demeurent dans un état satisfaisant ou mieux (indices A, B et C).

Les écarts observés entre le portrait de 2024 et le présent portrait (2025) sont:

- Les données relatives à la VAR et au DMA présentent une augmentation de 5,4 % et 4,0 % respectivement.
- Le PDI annuel moyen en protection couvre 65,4 % des investissements annuels moyens requis, soit une légère augmentation par rapport au ratio de l'année précédente qui s'établissait à 62,6%.

Montants en millions de dollars ('000\$)		Portrait au 31 décembre 2024	Portrait au 31 décembre 2025	Évolution	%
État moyen des actifs	Global:	C	C	Stable	s/o
Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Total:	95 324 \$	100 438 \$	5 114 \$	5,4 %
	Services centraux	71 334 \$	75 207 \$	3 873 \$	5,4 %
	Arrondissements	17 138 \$	18 020 \$	882 \$	5,1 %
	Sociétés paramunicipales	6 852 \$	7 212 \$	360 \$	5,3 %
Déficit de maintien d'actifs (DMA)	Total:	11 133 \$	11 576 \$	443 \$	4,0 %
	Services centraux	8 151 \$	8 018 \$	(133) \$	-1,6 %
	Arrondissements	2 982 \$	3 450 \$	468 \$	15,7 %
	Sociétés paramunicipales	n/d	108 \$	108 \$	100,0 %
Investissements annuels moyens requis en protection (a)	Total:	2 529 \$	2 676 \$	147 \$	5,8 %
Investissements annuels moyens en protection au PDI (b)	Total:	1 584 \$	1 751 \$	167 \$	10,5 %
Investissements annuels moyens en protection au PDI versus investissements annuels moyens requis (b divisé par a)	Total:	62,6 %	65,4 %	2,8 %	s/o

Introduction



Introduction

Le 4^e portrait annuel documente l'état des actifs municipaux au 31 décembre 2025.

Le portrait comprend les données des actifs des unités d'affaires ci-dessous identifiées:

- 12 services centraux
- 19 arrondissements (bâtiments locaux et rues locales)
- Commission des services électriques de Montréal (CSEM)
- Société du parc Jean-Drapeau (SPJD)

Toutes les unités d'affaires responsables d'actifs assujettis à la Directive ont collaboré à l'élaboration du présent portrait. Le Service des finances et de l'évaluation foncière (SFEF) a participé à la démarche en partageant les informations relatives au programme décennal des investissements (PDI) et les données sur les dépenses réalisées en 2025.

Les informations contenues dans ce portrait constituent des intrants importants au processus budgétaire annuel.

Le portrait annuel sur l'état des actifs vise uniquement le « maintien » des actifs existants, qui inclut le maintien régulier récurrent et le rattrapage du déficit de maintien. Les besoins en matière de mise aux normes, d'entretien courant et d'investissements projetés pour de futurs actifs ne sont pas considérés.

Notes méthodologiques

1) Portrait en évolution

- Les programmes et projets du programme décennal des investissements de la Ville qui financent les actifs sont maintenant documentés dans les fiches des services centraux et des sociétés paramunicipales. Toutefois, il s'est avéré difficile pour les unités d'affaires d'arrimer les différentes sources de financement aux actifs, car plusieurs scénarios se sont présentés, à savoir :
 - un programme pouvant financer plusieurs actifs différents;
 - un actif pouvant être financé par plusieurs programmes, provenant d'une ou plusieurs unités d'affaires;
 - un actif pouvant être de responsabilités partagées, entre les services centraux et les arrondissements.

L'arrimage entre les actifs et les programmes de financement devra être raffiné au cours des prochaines années. Les informations captées lors du présent portrait sont actuellement documentées dans les fiches individuelles seulement, présentées à l'annexe 1.

- Les actifs de la catégorie "Conciergerie et habitation", sous la responsabilité du Service de l'habitation, ont été intégrés au portrait de la Ville.
- Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a mis à jour le DMA des actifs immobiliers sous sa responsabilité, ce qui impacte substantiellement ses résultats, à savoir une réduction du DMA global pour les actifs immobiliers de plus de 568 M\$.
- Néanmoins, la fréquence des audits immobiliers et la capacité limitée de certaines unités d'affaires entraînent des retards dans la mise à jour des données immobilières. Certaines notes à ce sujet ont été ajoutées, à la demande des UA, dans les fiches détaillées présentées à l'annexe 1.

Notes méthodologiques

2) Exclusions au portrait

- Les actifs **non recensés** dans le cadre du présent portrait sont :
 - les parcs et les terrains de jeux des arrondissements;
 - les actifs informationnels des arrondissements;
 - les équipements de protection individuelle;
 - la machinerie, l'outillage et l'ameublement urbain;
 - l'ameublement et l'équipement de bureau;
 - les améliorations locatives;
 - les terrains pour fins municipales;
 - les terrains de stationnement;
 - les actifs naturels (à l'exception des berges des grands plans d'eau).
- Les investissements liés aux projets d'aménagement urbains comprennent de nombreuses dépenses en protection, réalisées sur plusieurs catégories d'actifs, par différentes unités d'affaires. Les informations concernant les investissements projetés et réalisés ne sont pas accessibles par catégorie et sous-catégories d'actifs.

Notes méthodologiques

3) Sources d'informations

- Les investissements projetés en immobilisation considérés pour les fins du présent rapport sont ceux documentés au PDI 2026-2035, peu importe la source de financement.
- Les données relatives au PDI 2026-2035, ainsi que les dépenses réelles (décaissements) présentées à ce portrait sont celles fournies par le SFEF. Pour les dépenses 2025, les données saisies aux fins du présent portrait sont en date du 26 janvier 2026.
- Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont fourni les données aux arrondissements relatives à l'état des actifs, dont l'indice d'état, la valeur actualisée de remplacement (VAR), le DMA, ainsi que les investissements requis en protection, et ce, pour les actifs routiers et les bâtiments de responsabilité locale. Les arrondissements ont la responsabilité de valider ces informations. Certains écarts ont été détectés pour les actifs immobiliers; des discussions pour arrimer les données sont à prévoir au cours des prochaines années. Considérant la petite envergure de ces écarts, les constats du présent portrait ne sont pas impactés.

Comprendre le portrait

La **section 1** présente le portrait global de l'état des actifs, à savoir la valeur actualisée de remplacement (VAR), l'état moyen de l'ensemble des actifs recensés, le déficit de maintien d'actifs total (DMA), les besoins en financement pour maintenir le seuil d'état et les écarts entre les besoins et le financement prévu au PDI 2026-2035.

La **section 2** présente les informations détaillées concernant les actifs regroupés par activités telles que définies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les activités sont représentatives des principaux services rendus par la Ville à ses citoyen(ne)s.

La **section 3** présente l'évolution des données de la VAR et du DMA, depuis le portrait au 31 décembre 2024, ainsi que l'évolution de l'état des actifs regroupés par activité et par sous-catégorie.

Annexes

1. Fiches détaillées de chaque unité d'affaires assujettie à la directive administrative visant la production du portrait annuel de la Ville de Montréal.
2. Principales définitions et acronymes utilisés au portrait.
3. Crédits des photos

Note: En raison des effets d'arrondi dans les calculs, le total d'un tableau peut différer légèrement de la somme des valeurs individuelles.

Comprendre le portrait (suite)

Les données utilisées pour décrire l'état des actifs sont :

1) Indice d'état moyen

Évaluation qualitative de l'état d'un actif ou d'un regroupement d'actifs (voir détails à la page 15).

2) Valeur actuelle de remplacement (VAR)

Somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure de même dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction, les codes et les matériaux ou les spécifications techniques en vigueur au moment de l'estimation.

Cette donnée constitue la base commune de comparaison et d'évaluation des actifs variés dont la ville est responsable. Elle est utile pour déterminer la répartition de l'état des actifs à même une catégorie et une sous-catégorie.

3) Déficit de maintien d'actifs (DMA)

Somme des investissements requis pour réaliser les travaux nécessaires afin de rétablir l'état physique d'une infrastructure et ramener celle-ci au-dessus du seuil d'état, permettant ainsi d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation à laquelle elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.

Cette information représente les investissements requis à la date du portrait pour que tous les actifs soient dans un état ayant un indice C ou mieux (A ou B). Le DMA représente le sous-investissement en maintien cumulé au cours des années et le maintien régulier.

Comprendre le portrait (suite)

4) Besoins annuels moyens pour maintenir les actifs dans un état minimalement « satisfaisant »

Montant annuel moyen (sur une période de 10 ans) requis pour maintenir les actifs au-dessus du seuil d'état, c'est-à-dire dans un état A, B ou C (très bon, bon ou satisfaisant). L'investissement moyen inclut le maintien régulier des actifs ainsi que le rattrapage du déficit de maintien.

Les besoins annuels moyens sont distincts des investissements annuels moyens inscrits au programme décennal d'immobilisations (PDI). Des écarts peuvent être observés entre les deux, mettant en lumière le sous-financement en protection (maintien et rattrapage) pour certaines catégories d'actifs.

5) Dépenses en protection (décaissements)

Montant total des dépenses réalisées au cours de l'année du portrait pour le maintien et le rattrapage du maintien pour les actifs liés à cette activité.

Cette information permet d'évaluer la performance de la Ville en matière de maintien de ses actifs, à savoir par l'utilisation optimale des fonds disponibles pour la réalisation des projets en protection. Un écart entre les fonds disponibles au PDI et les fonds utilisés présentent une sous-performance possiblement liée à la planification, au manque de capacité, aux enjeux liés au marché ou autres causes.

6) Investissements prévus en protection de l'année du portrait

Montant total des investissements planifiés au PDI de l'année du portrait pour le maintien et le rattrapage du maintien pour les actifs liés à cette activité

Cette information est mise en opposition aux dépenses réalisées en protection indiquées au point 5 ci-dessus et permet de déterminer le taux de réalisation des investissements en maintien d'actifs pour l'année du portrait.

Comprendre le portrait (suite)

Activités documentées au portrait

Les activités présentées ci-contre (niveaux I et II) sont prescrites par le MAMH pour la présentation des informations financières.

Un arrimage est proposé au présent portrait entre ces activités et les catégories d'actifs afin de permettre un rapprochement entre les données relatives à l'état des actifs et les données provenant du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Niveau I	Niveau II	Catégories d'actifs
Hygiène du milieu	Eau potable	<ul style="list-style-type: none">• Infrastructures – Eau potable
	Eaux usées et pluviales	<ul style="list-style-type: none">• Infrastructures – Eaux usées et pluviales• Chutes à neige et site de transbordement
	Matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none">• Infrastructures – Environnement
Transport	Réseau routier	<ul style="list-style-type: none">• Infrastructures routières• Conduits souterrains (CSEM)
Loisirs et culture	Activités récréatives	<ul style="list-style-type: none">• Édifices communautaires (Centres sportifs, arénas, stades, chalets, piscines intérieures et bains publics)• Parcs et espaces verts (Parcs, terrains de jeux et jardin botanique,...)• Pistes cyclables
	Activités culturelles	<ul style="list-style-type: none">• Édifices communautaires (Bibliothèques, maisons de la culture, édifices culturels et scientifiques)• Œuvres d'art
Santé et bien être	Services sociaux	<ul style="list-style-type: none">• Édifices communautaires (Centres communautaires)• Conciergeries et habitation
Sécurité publique	Sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none">• Édifices administratifs (Casernes de pompiers)• Matériels roulants
	Police	<ul style="list-style-type: none">• Édifices administratifs (Postes de quartiers)• Matériels roulants
Administration générale	Services organisationnels	<ul style="list-style-type: none">• Édifices administratifs (Bâtiments administratifs, ateliers, garages et cours de voirie,...)• Édifices communautaires (Bâtiments vacants et excédentaires)• Matériels roulants (Véhicules, réservoirs pétroliers)
	Technologies de l'information	<ul style="list-style-type: none">• Actifs informatiques

Comprendre le portrait (suite)

Grille d'évaluation – Indice d'état d'un actif municipal

Indice	Description de l'état
A	Très bon : satisfaisant pour l'avenir. L'actif est habituellement récent, bien entretenu ou remis à neuf. Il rend le service sans interruption ou ralentissement, assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
B	Bon : acceptable pour le moment. L'actif est dans un état acceptable. Il présente un niveau léger de dégradation et de défectuosité. Il nécessite certains travaux de maintien d'actifs. Habituellement, il est à la moitié de sa vie utile. Des problèmes peuvent survenir occasionnellement, mais la sécurité et la santé des personnes ne sont pas affectées.
C	Satisfaisant : suivi nécessaire. L'actif présente un niveau modéré de dégradation et de défectuosité. Il nécessite régulièrement des travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'actif est dans son troisième tiers de vie utile. Des problèmes peuvent survenir occasionnellement, mais la sécurité et la santé des personnes ne sont pas affectées. Au besoin, des mesures d'atténuation de risques sont en place.
Seuil d'état	
D	Mauvais : risque accru de compromettre le service. L'actif présente un niveau élevé de dégradation et de défectuosité. Il nécessite des travaux de maintien d'actifs importants et parfois urgents. Habituellement, il approche de la fin de sa durée de vie utile. Des problèmes surviennent souvent, mais la sécurité et la santé des personnes ne sont pas affectées. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation de risques sont en place. Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'actif devrait être envisagé.
E	Très mauvais : insatisfaisant pour un usage prolongé. L'actif présente un niveau très élevé de dégradation et de défectuosité ; il peut même être inutilisable. Il nécessite des travaux de maintien d'actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, il dépasse sa durée de vie utile. Des problèmes surviennent très souvent, mais la sécurité et la santé des personnes ne sont pas affectées. Des mesures très importantes d'atténuation de risques sont en place. Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'actif s'impose.

Cette grille est adaptée du Cadre de gestion des infrastructures 2015 de la Société québécoise des infrastructures du Québec et de l'échelle d'évaluation de l'état des actifs du Bulletin de rendement des infrastructures canadiennes.

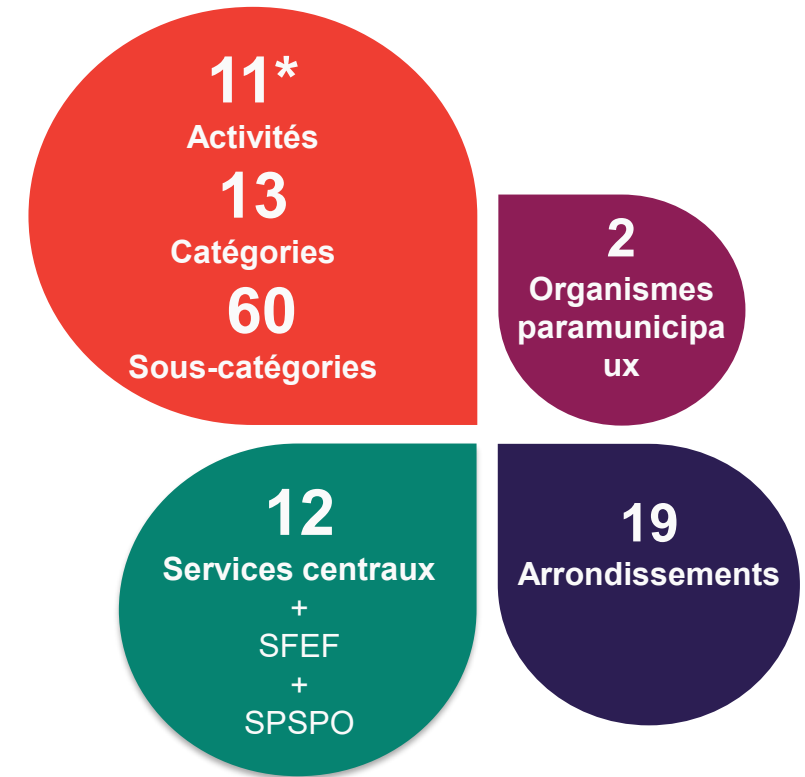
1. Portrait global



Portrait des actifs en chiffres

**Budget annuel moyen d'investissement d'environ 2,59 G\$
dont 1,75 G\$ (67,7 %) en protection au PDI**

- 6 usines d'eau
- 24 réservoirs et stations de pompage d'eau potable
- 4 456 km de conduites d'eau
- 2 stations d'épuration incluant les intercepteurs
- 4 923 km de conduites d'égouts
- 149 stations de pompage d'égouts
- 18 bassins de rétention d'agglomération
- 1 centre de traitement des matières organiques
- 14 stations de mesurage et d'échantillonnage
- 7 écocentres
- 4 053 km de rues et artères
- 3150 km de trottoirs et bordures
- 612 tunnels, ponts, viaducs et ponceaux
- 28 018 km conduits souterrains
- 111 289 lampadaires
- 2 415 systèmes de feux de circulation
- 1 915 bornes de recharges
- 879 stations de BIXI
- 1 001 km de pistes cyclables
- 22 parcs municipaux et d'agglomération
- 71 conciergeries et habitations
- 9 370 véhicules
- 1 186 bâtiments
- 896 actifs informatiques



** Les activités associées aux eaux usées et eaux pluviales ont été combinées pour fins de cohérence et simplification.*

Valeur actualisée de remplacement des actifs (VAR)

Portrait global

La valeur actualisée de remplacement totale des actifs recensés s’élève à **100,4 G\$**.

Pour les services centraux, la VAR est de **75,2 G\$**. Pour les actifs recensés des arrondissements (bâtiments et rues locales seulement), la VAR est évaluée à **18 G\$**.

Pour les sociétés paramunicipales, la VAR est de **7,2 G\$**.

Les résultats par catégorie d’actifs sont présentés à l’annexe 2.

Le tableau ci-contre présente la répartition du VAR, **par activité**. Les montants inscrits sont en millions de dollars (M\$).

Niveau I	Niveau II	Valeur actualisée de remplacement (VAR)
Hygiène du milieu	Eau potable	16 662 \$
	Eaux usées et pluviales	27 322 \$
	Matières résiduelles	237 \$
Transport	Réseau routier	33 921 \$
Loisirs et culture	Activités récréatives	9 641 \$
	Activités culturelles	1 782 \$
Santé et bien être	Services sociaux	2 441 \$
Sécurité publique	Sécurité incendie	1 401 \$
	Police	456 \$
Administration générale	Services organisationnels	5 017 \$
	Technologies de l’information	1 560 \$
Total		100 438 \$

État des actifs

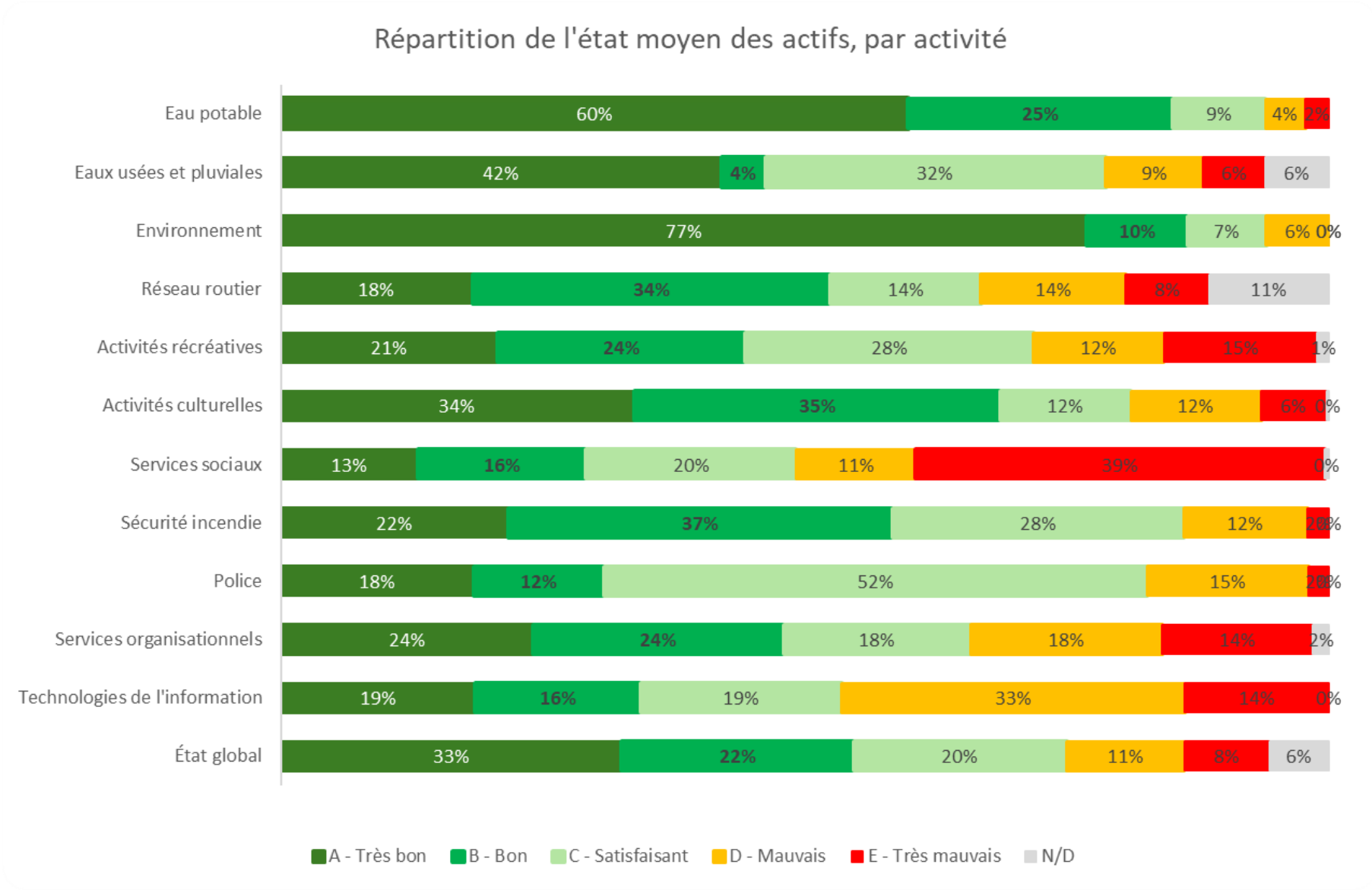
Portrait global

Basé sur la valeur actualisée de remplacement, l'indice d'état moyen des actifs recensés de la Ville est **satisfaisant**, soit « **C** » sur une échelle de A à E.

Le tableau ci-contre présente la répartition des actifs par indice d'état et par activité.

- **55 %** sont dans un très bon état et bon état (A et B)
- **20 %** sont dans un état satisfaisant (C)
- **11 %** sont dans un état mauvais (D)
- **8 %** sont dans un état très mauvais (E)
- **6 %** sont dans un état indéterminé (N/D)

Répartition de l'état moyen des actifs, par activité



Déficit de maintien d’actifs (DMA)

Portrait global

La valeur totale du DMA des actifs recensés s’élève à 11,6 G\$.

Pour les services centraux, le DMA est de **8 G\$**. Pour les actifs recensés des arrondissements (bâtiments et rues locales seulement), le DMA est évalué à **3,5 G\$**. Les sociétés paramunicipales font état d'un DMA de **0,1 G\$**.

Les résultats par catégorie d’actifs sont présentés à l’annexe 2.

Le tableau ci-contre présente la répartition du DMA, **par activité**. Les montants inscrits sont en millions de dollars (M\$)

Niveau I	Niveau II	Déficit de maintien d'actifs (DMA)
Hygiène du milieu	Eau potable	1 171 \$
	Eaux usées et pluviales	2 153 \$
	Matières résiduelles	2 \$
Transport	Réseau routier	5 638 \$
Loisirs et culture	Activités récréatives	873 \$
	Activités culturelles	38 \$
Santé et bien-être	Services sociaux	350 \$
Sécurité publique	Sécurité incendie	95 \$
	Police	8 \$
Administration générale	Services organisationnels	523 \$
	Technologies de l'information	725 \$
Total		11 576 \$

Besoins en investissements et planification décennale (PDI)

Portrait global

Un écart est observé entre le financement prévu au PDI 2026-2035 et les besoins en investissements identifiés par les unités d'affaires.

Cet écart entre les besoins annuels de **2,7 G\$** et les investissements planifiés en protection de **1,8 G\$** au PDI 2026-2035 s'élève à **plus de de 0,9 G\$**, en moyenne sur 10 ans, ce qui représente un sous-investissement important.

Le tableau ci-contre présente la répartition des besoins annuels et des budgets annuels moyens prévus au PDI **par activité**. Les montants inscrits sont en milliers de dollars (K\$). Les investissements planifiés annuellement ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins pour rendre l'ensemble des actifs recensés minimalement dans un état satisfaisant.

Niveau I	Niveau II	Budget annuel moyen requis pour les 10 prochaines années	Budget annuel moyen en protection PDI 2026-2035	Écart
Hygiène du milieu	Eau potable	321 000 \$	226 991 \$	(94 009) \$
	Eaux usées et pluviales	373 293 \$	400 163 \$	26 870 \$
	Matières résiduelles	1 193 \$	863 \$	(330) \$
Transport	Réseau routier	984 538 \$	503 786 \$	(480 752) \$
Loisirs et culture	Activités récréatives	364 972 \$	173 912 \$	(191 060) \$
	Activités culturelles	32 310 \$	25 826 \$	(6 484) \$
Santé et bien être	Services sociaux	74 418 \$	18 000 \$	(56 418) \$
Sécurité publique	Sécurité incendie	35 859 \$	48 760 \$	12 901 \$
	Police	17 444 \$	20 416 \$	2 972 \$
Administration générale	Services organisationnels	158 765 \$	164 753 \$	5 988 \$
	Technologies de l'information	311 910 \$	61 343 \$	(250 567) \$
Projets d'aménagement urbain et autres actifs non recensés		N/D	106 470 \$	106 470 \$
Total		2 675 702 \$	1 751 283 \$	(924 419) \$

L'état des actifs se concentre sur la vétusté physique. Toutefois, certains investissements visent à répondre à des enjeux de vétusté fonctionnelle, notamment, par des mises aux normes. Ces investissements ne sont pas inclus dans les besoins sur 10 ans, mais sont planifiés dans le PDI 2026-2035. C'est ce qui explique que, pour certaines sous-catégories d'actifs, le niveau d'investissement semble supérieur aux besoins de maintien.

Budget 2025 et dépenses réalisées en 2025

Portrait global

Un écart est observé entre les investissements inscrits au PDI 2025 et les dépenses réalisées **en protection**, au cours de l’année pour l’ensemble des activités, à savoir : **156M \$**, ce qui équivaut à un taux de réalisation du PDI de **90 %** en 2025.

Le tableau ci-contre présente les écarts, **par activité**. Les montants ci-contre sont en milliers de dollars (K\$).

Niveau I	Niveau II	Budget de protection en 2025	Dépenses réelles en protection en 2025	Écart
Hygiène du milieu	Eau potable	241 086 \$	191 702 \$	49 384 \$
	Eaux usées et pluviales	168 195 \$	139 346 \$	28 849 \$
	Matières résiduelles	1 906 \$	772 \$	1 134 \$
Transport	Réseau routier	431 380 \$	354 363 \$	77 017 \$
Loisirs et culture	Activités récréatives	158 680 \$	137 256 \$	21 424 \$
	Activités culturelles	22 425 \$	17 491 \$	4 934 \$
Santé et bien être	Services sociaux	35 847 \$	15 423 \$	20 424 \$
Sécurité publique	Sécurité incendie	22 247 \$	40 268 \$	(18 021) \$
	Police	32 732 \$	23 878 \$	8 854 \$
Administration générale	Services organisationnels	90 096 \$	96 273 \$	(6 177) \$
	Technologies de l'information	61 343 \$	53 209 \$	8 134 \$
Projets d'aménagement urbain et autres actifs non recensés		270 527 \$	310 685 \$	(40 158) \$
Total		1 536 464 \$	1 380 666 \$	155 798 \$

Notes:

- Pour les activités présentant un résultat (écart) négatif, cela signifie que les dépenses excèdent le budget autorisé en début d'année, pour le volet protection seulement.
- Les données relatives aux dépenses réelles sont en date du 26 janvier 2026.

2. Résultats détaillés par activité



Comprendre les fiches descriptives de la section 2

Résultats détaillés par activité - Fiche descriptive

Activité

Valeur actualisée de remplacement (VAR) totale

Histogramme présentant les données suivantes:

- Investissement en protection inscrits au PDI 2025-2034, pour l'année du portrait
- Dépense réelle en protection des actifs au 31 décembre de l'année du portrait.
- Investissement annuel moyen en protection au PDI 2026-2034.
- Investissement annuel moyen **requis** en protection (10 prochaines années).

Indice d'état moyen

A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais

Histogramme de l'état **moyen** de l'ensemble des actifs associés à l'activité, basé sur la VAR.

Pour chaque **sous-catégorie d'actifs** associée à cette activité, les informations suivantes sont détaillées.

Sous-catégorie

Photo No*

Inventaire (nb. unités)

VAR totale

X

Indice d'état moyen des actifs de la sous-catégorie (A, B, C, D, E ou s.o. lorsqu'inconnu)

Histogramme de l'état **moyen** des actifs de la sous-catégorie, basé sur la VAR.

* Lorsqu'applicable, le droit d'auteur ou la source de la photo est documenté à l'annexe 4.



Hygiène du milieu

Eau potable

Eaux usées et pluviales

Déchets solides

Hygiène du milieu

Eau potable



Faits saillants

Les infrastructures associées à l’approvisionnement et à la distribution de l’eau potable sont sous la responsabilité du Service de l’eau.

Les actifs recensés sont regroupés dans deux catégories d’actifs et quatre sous-catégories, à savoir:

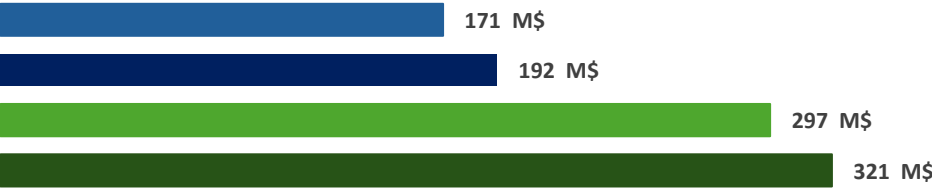
Catégories	Sous-catégories
Eau potable Approvisionnement	Usine de traitement
	Réservoirs et station de pompage
Eau potable Distribution	Réseau primaire d’aqueduc
	Réseaux secondaires d’aqueduc

Pour l’ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **16,7 G\$** le déficit de maintien d’actifs est de **1,2 G\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **321 M\$**.

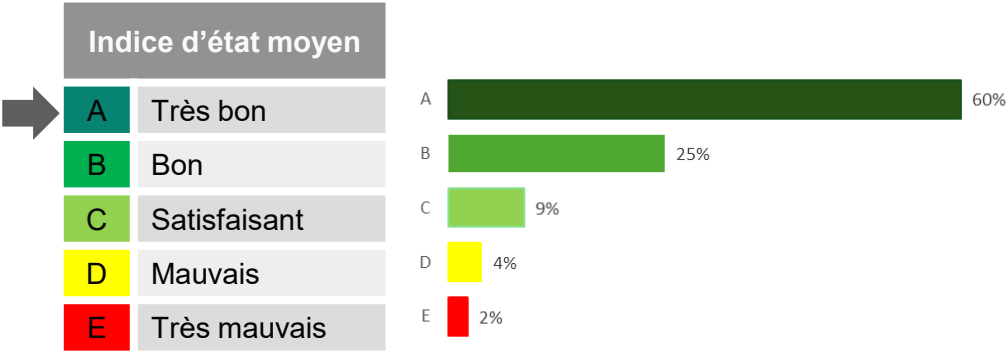
Eau potable

16 662 M\$

Valeur actualisée de remplacement



- Investissement en protection inscrit au PDI 2025-2034, pour l'année du portrait (2025)
- Dépenses réelles en protection d'actifs au 31 décembre de l'année du portrait (2025)
- Investissement planifié en maintien inscrit au PDI en 2026
- Investissement annuel moyen en protection requis (10 prochaines années)



Conduites d'eau principales



794 km
4 176 M\$

B Indice d'état moyen actuel *

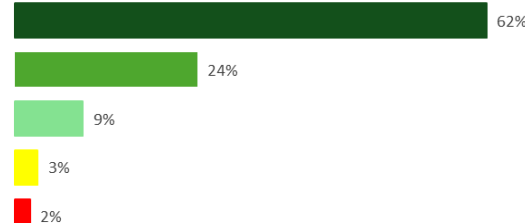


Conduites d'eau secondaires



3 662 km
7 429 M\$

B Indice d'état moyen actuel *

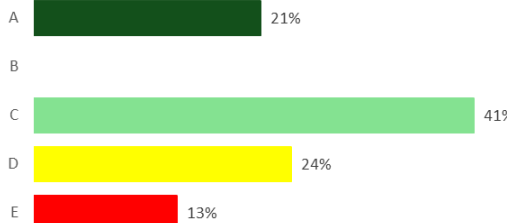


Réservoirs et stations de pompage



24 stat.
1 047 M\$

C Indice d'état moyen actuel *



Usines de traitement



6 usines
4 010 M\$

B Indice d'état moyen actuel *



* L'indice d'état moyen est établi selon la norme de l'American Society of Civil Engineer (ASCE), et ce, afin d'assurer une cohérence avec les données de la Stratégie montréalaise de l'eau. Toutefois, la répartition de l'état des actifs est, quant à elle, basée sur la valeur actualisée de remplacement.

Hygiène du milieu

Eaux usées et pluviales



Faits saillants

Les infrastructures associées à la collecte et au traitement des **eaux usées** et pluviales sont sous la responsabilité du Service de l’eau et du Service de la concertation des arrondissements et de l’expérience citoyenne (SCAEC).

Les actifs recensés sont regroupés en deux catégories d’actifs et sept sous-catégories, à savoir :

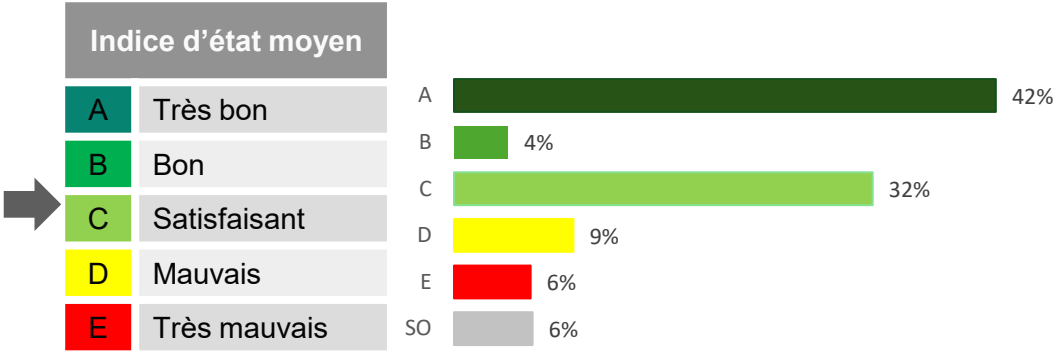
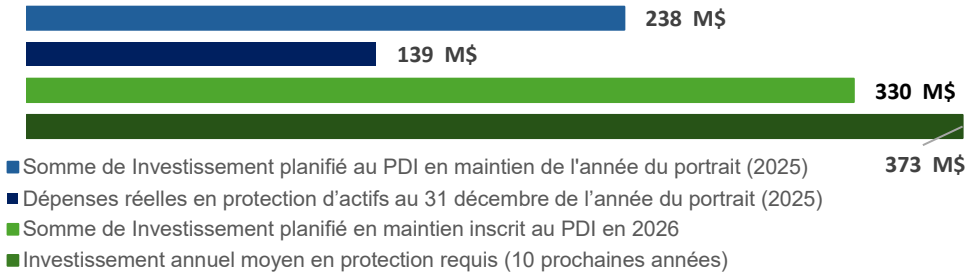
Catégories	Sous-catégories
Collecte des eaux usées	Réseaux primaires d’égout
	Réseaux secondaires d’égout
	Stations de pompage
	Bassins de rétention d’agglomération
Traitement des eaux usées	Station d’épuration et intercepteur
Infrastructures - Environnement	Chutes à neige
	Sites de transbordement

Pour l’ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **27,3 G\$**, le déficit de maintien d’actifs est de **2,15 G\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **373 M\$**.

Eaux usées et pluviales

27 322 M\$

Valeur actualisée de remplacement



Usines de traitement

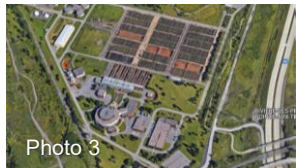
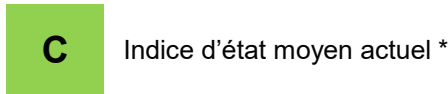


Photo 3

2 u.

5 866 M\$



Collecteurs d'égouts - réseaux d'agglomération

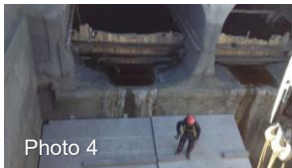
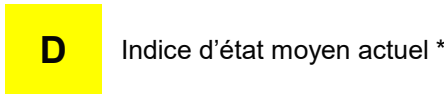


Photo 4

520 km

6 352 M\$

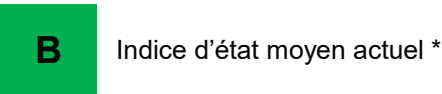


Réseaux secondaires



4 403 km

14 047 M\$



Stations de pompage

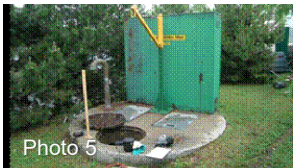
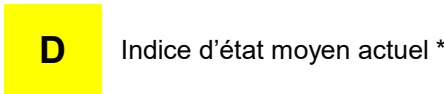


Photo 5

149 stat.

436 M\$



* L'indice d'état moyen est établi selon la norme de l'ASCE, et ce, afin d'assurer une cohérence avec les données de la Stratégie montréalaise de l'eau. Toutefois, la répartition de l'état des actifs est quant à elle basée sur la valeur actualisée de remplacement.

Eaux usées et pluviales (suite)

Bassins de rétention
d'agglomération



18 b.
373 M\$

C Indice d'état moyen actuel

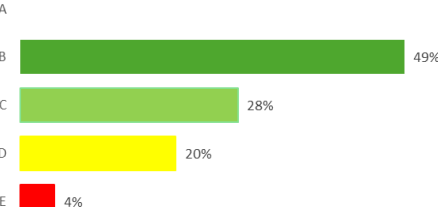


Chutes à neige



25 sites
244 M\$

C Indice d'état moyen actuel

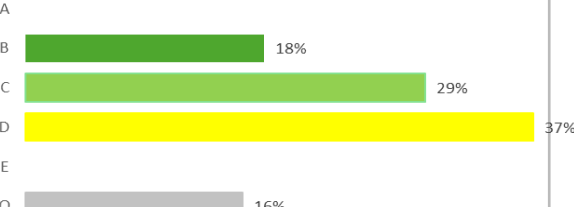


Site de transbordement



1 site
5 M\$

B Indice d'état moyen actuel *



Matières résiduelles



Faits saillants

Les infrastructures associées à la gestion des matières résiduelles sont sous la responsabilité du Service de l’environnement.

Les actifs recensés sont regroupés dans une catégorie d’actifs et sept sous-catégories, à savoir :

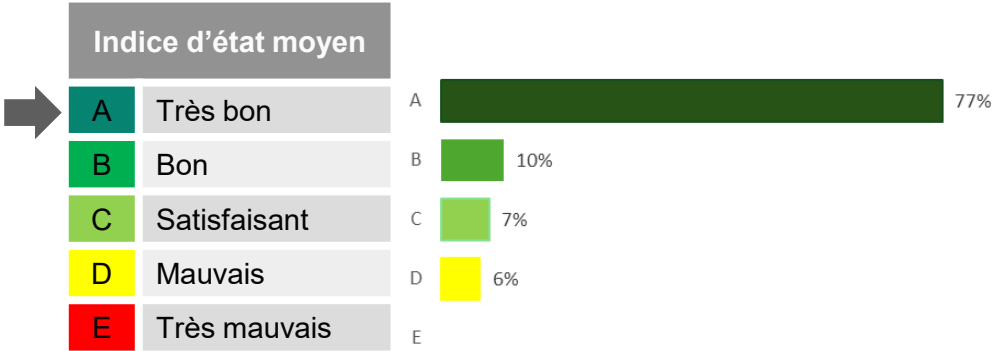
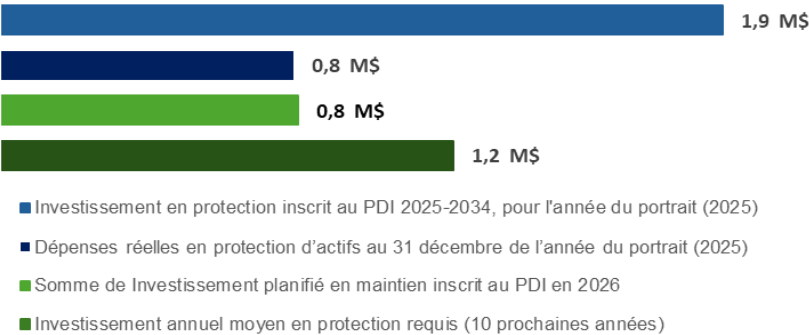
Sous-catégories	
Infra. Traitement du lixiviat	Station de mesurage et d’échantillonnage
Centre de traitement des matières organiques (CTMO)	Centre de tri – Matières recyclables
Complexe environnemental	Écocentres
Laboratoires	

Pour l’ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **237 M\$**, le déficit de maintien d’actifs est de **2,1 M\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **1,2 M\$**.

Matières résiduelles

237 M\$

Valeur actualisée
de remplacement



Infrastructures
Traitement du lixiviat



2 u.
37 M\$

A Indice d'état moyen actuel



Centre de traitement des
matières organiques (CTMO)



1 centre
137 M\$

A Indice d'état moyen actuel



Complexe
environnemental



1 compl.
43 M\$

C Indice d'état moyen actuel

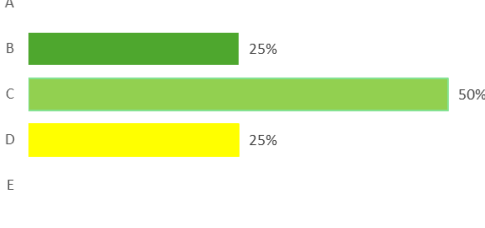


Écocentres



7 sites
14 M\$

C Indice d'état moyen actuel





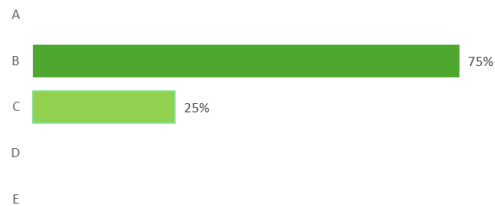
Matières résiduelles

Stations de mesure et d'échantillonnage – Section RSQA



13 stat.
250 K\$

B Indice d'état moyen actuel



Stations de mesure et d'échantillonnage - Laboratoire



1 stat.
6,5 M\$

B Indice d'état moyen actuel





Transport

Réseau routier

Réseau routier



Faits saillants

Les infrastructures associées au **réseau routier** sont sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), des 19 arrondissements et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Les actifs recensés sont regroupés dans une catégorie d'actifs et onze sous-catégories, à savoir :

Sous-catégories	
Rues – réseau artériel	Lampadaires et système d'éclairage
Rues – réseau local	Feux de circulation et signalisation
Trottoirs et bordures	Panneaux d'affichage électroniques
Pont, tunnels, ponceaux et viaducs	Bornes de recharge pour véhicules électriques
Conduits électriques souterrains	Système de vélo en libre-partage BIXI
Puits d'accès et chambres de transformateurs	

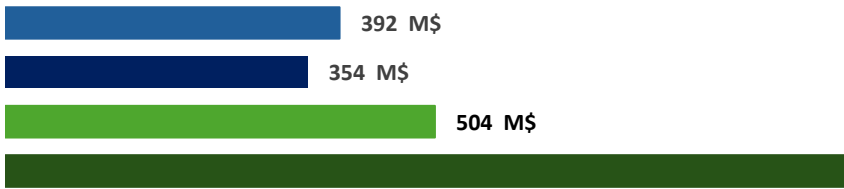
Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **33,9 G\$**, le déficit de maintien d'actifs est de **5,6 G\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **1 G \$**.

Note : Conformément à la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* et autres règlements en vigueur, le réseau routier municipal fait l'objet de responsabilités partagées quant à sa construction et son entretien, à savoir que le réseau artériel relève de la ville centre (SIRR) tandis que le réseau local relève des 19 arrondissements.

Réseau routier

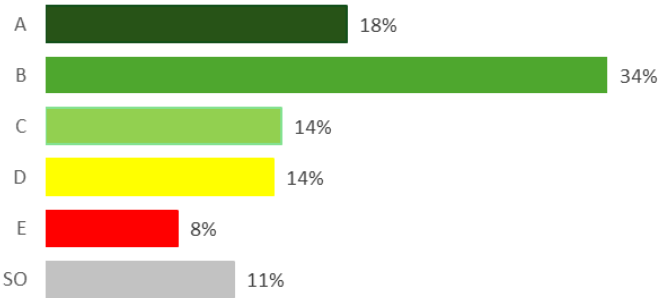
33 921 M\$

Valeur actualisée de remplacement



- Investissement en protection inscrit au PDI 2025-2034, pour l'année du portrait (2025)
- Dépenses réelles en protection d'actifs au 31 décembre de l'année du portrait (2025)
- Investissement annuel moyen en protection au PDI 2026-2035
- Investissement annuel moyen en protection requis (10 prochaines années)

Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais

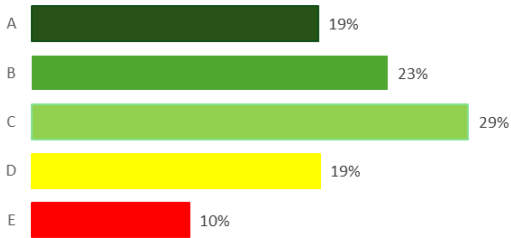


Rues artérielles



1 946 km
10 103 M\$

C Indice d'état moyen actuel

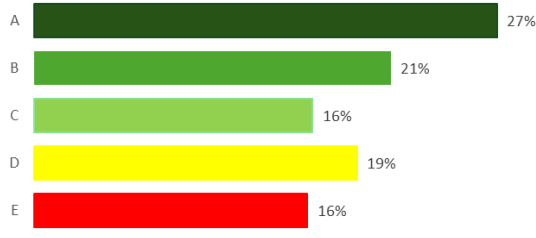


Rues locales



2 107 km
9 257 M\$

C Indice d'état moyen actuel

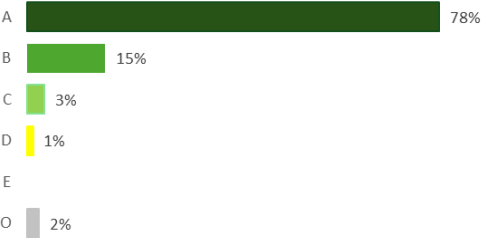


Ponts, tunnels, viaducs et ponceaux



612 u.
1 999 M\$

B Indice d'état moyen actuel

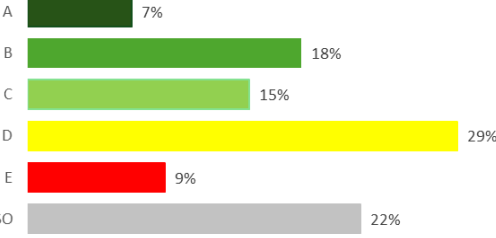


Lampadaires



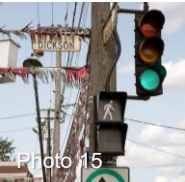
111 289 u.
1 554 M\$

D Indice d'état moyen actuel



Réseau routier (suite)

Feux de circulation et signalisation



2 415 F.
607 M\$

D Indice d'état moyen actuel



Panneaux d'affichage électroniques



336 P.
8 M\$

E Indice d'état moyen actuel

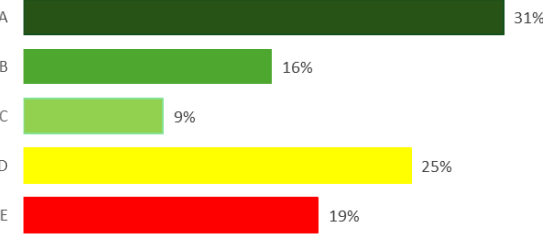


Bornes de recharges pour véhicules électriques



1 915 B.
84 M\$

B Indice d'état moyen actuel

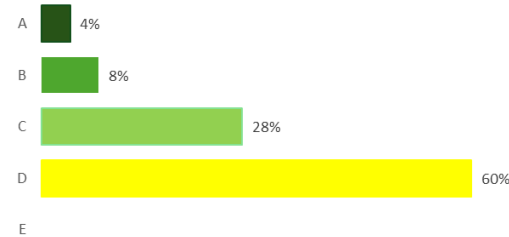


Stations pour vélos en libre-service (BIXI)



879 stat.
65 M\$

C Indice d'état moyen actuel





Réseau routier (suite)

Conduits électriques souterrains



28 018 km
4 842 M\$

B

Indice d'état moyen actuel



Puits d'accès et chambres de transformateurs



25 270 u.
1 909 M\$

B

Indice d'état moyen actuel



Trottoirs et bordures



3 150 km
3 492 M\$

N/D

Indice d'état moyen actuel





Loisirs et culture

Activités récréatives

Activités culturelles

Loisirs et culture

Activités récréatives

Faits saillants

Les infrastructures associées aux **activités récréatives** sont sous la responsabilité du SGPMRS, du SEPLV, du SGPI, du SIRR et des 19 arrondissements.

Les actifs recensés sont regroupés dans trois catégories d'actifs et les sous-catégories suivantes :



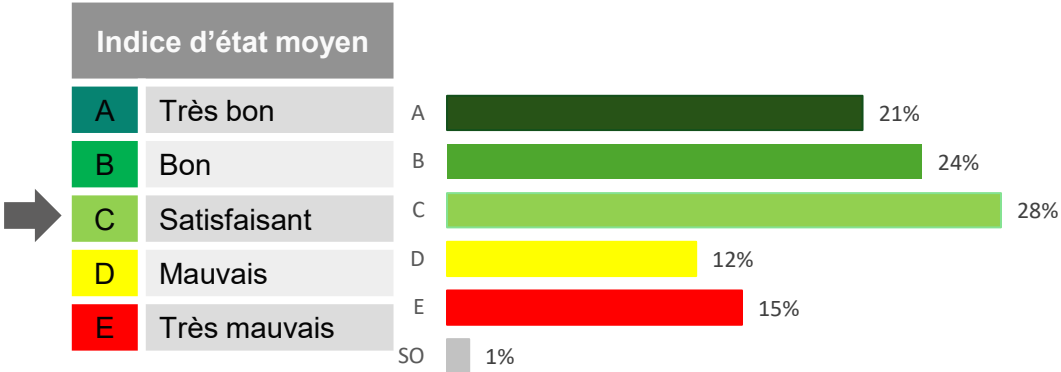
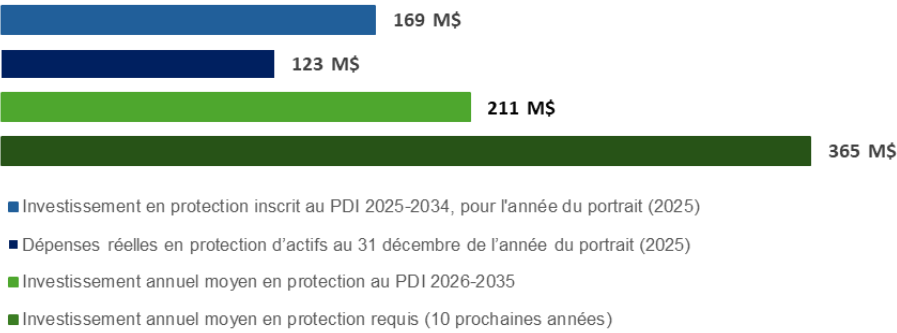
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments communautaires et récréatifs	<ul style="list-style-type: none">- Centres sportifs, arénas, stades- Chalets de parc, vespasiennes, gazebos- Piscines intérieures et bains publics
Terrains de jeux	<ul style="list-style-type: none">- Terrains de tennis, de ballon panier, de soccer, de balle- Piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau- Autres installations sportives extérieures
Espaces verts	<ul style="list-style-type: none">- Pistes cyclables- Parcs d'arrondissement- Parcs municipaux et d'agglomération- Jardin botanique- Berges des grands plans d'eau- Autres infrastructures

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **9,6 G\$**, le déficit de maintien d'actifs est de **873 M\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **365 M\$**.

Activités récréatives

9 641 M\$

Valeur actualisée de remplacement

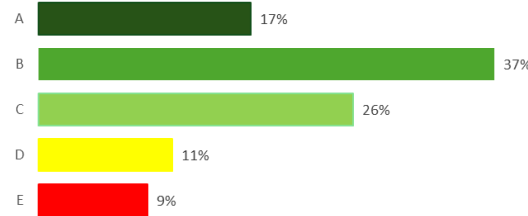


Pistes cyclables



1 001 km
1 340 M\$

C Indice d'état moyen actuel

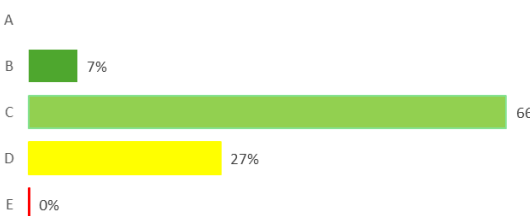


Parcs municipaux et d'agglomération



22 parcs
1 262 M\$

C Indice d'état moyen actuel

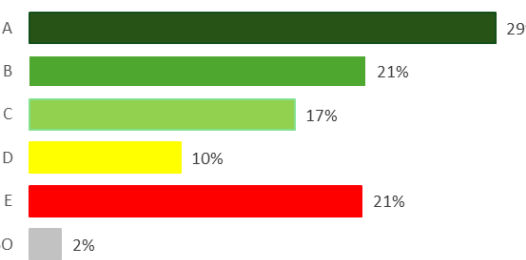


Centres sportifs, arénas, stades & chalets



589 bât.
5 260 M\$

B Indice d'état moyen actuel

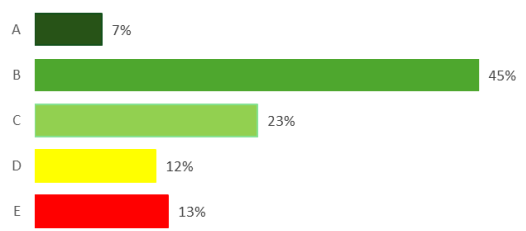


Piscines et bains publics



18 bât.
389 M\$

B Indice d'état moyen actuel



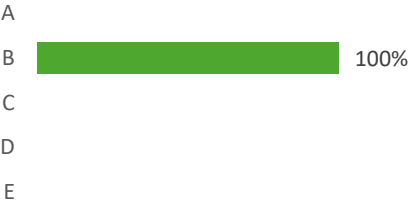
Activités récréatives (suite)

Terrains de tennis
et ballon-panier



28 t.
N/D M\$

B Indice d'état moyen actuel



Terrains de soccer



11 t.
N/D M\$

B Indice d'état moyen actuel



Terrains de balle



9 t.
N/D M\$

A Indice d'état moyen actuel



Piscines extérieures,
pataugeoires et jeux d'eau



10 p.
3,8 M\$

C Indice d'état moyen actuel



Activités récréatives (suite)

Jardin botanique



1 jardin
91 M\$

C Indice d'état moyen actuel



Serres d'exposition



1 s.
47 M\$

D Indice d'état moyen actuel

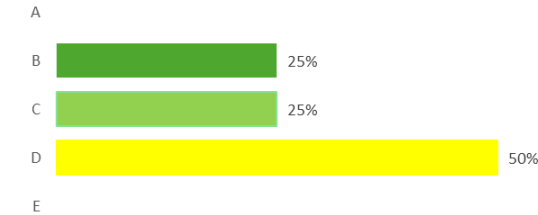


Serres de production

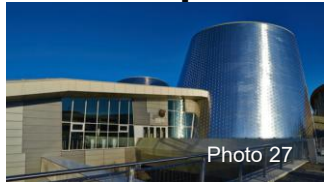


4 s.
73 M\$

C Indice d'état moyen actuel

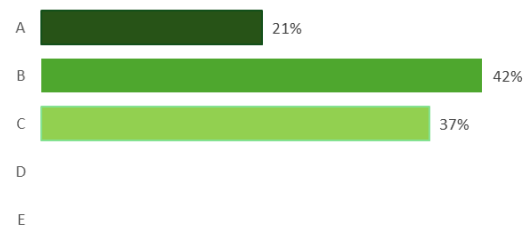


Édifices culturels et scientifiques



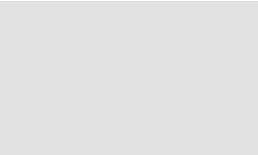
5 bât.
840 M\$

B Indice d'état moyen actuel



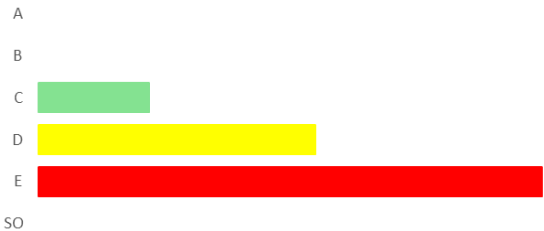
Activités récréatives (suite)

Bâtiments vacants et excédentaires



16 p.
178 M\$

D Indice d'état moyen actuel



Berges des grands plans d'eau

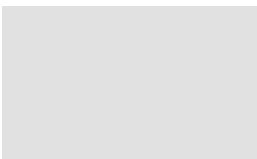


58 km
N/D M\$

D Indice d'état moyen actuel

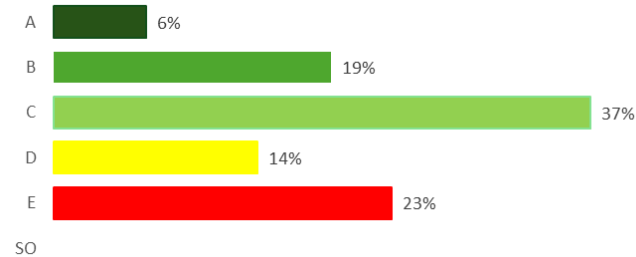


Autres bâtiments et installations récréatives*



66 u.
156 M\$

C Indice d'état moyen actuel



* Cette sous-catégorie comprend des pépinières et des terrains de sports variés.



Faits saillants

Les infrastructures associées aux **activités culturelles** sont sous la responsabilité du Service de la culture, du SGPI, du Service d’espace pour la vie (EPLV), des 19 arrondissements et de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

Les actifs recensés sont regroupés dans trois catégories d’actifs et les sous-catégories suivantes :

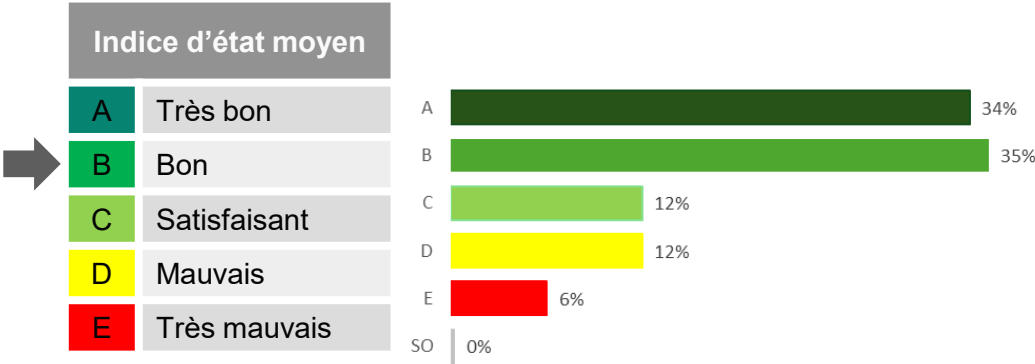
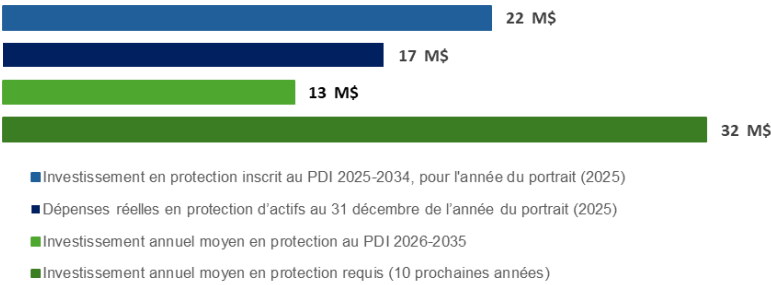
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments communautaires et récréatifs	<ul style="list-style-type: none">- Bibliothèque et maisons de la culture- Édifices culturels et musées- Bâtiments vacants
Art public	<ul style="list-style-type: none">- Œuvre d’art- Murales

Pour l’ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **1,8 G\$**, le déficit de maintien d’actifs est de **38 M\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **32 M\$**.

Activités culturelles

1 782 M\$

Valeur actualisée
de remplacement

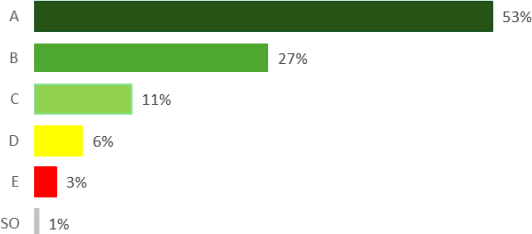


Édifices culturels
et scientifiques



44 bât.
741 M\$

B Indice d'état moyen actuel



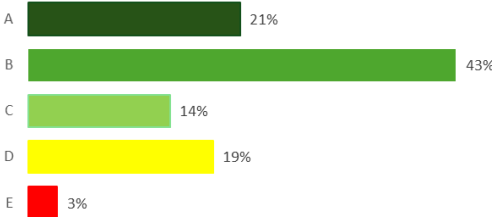
46

Bibliothèques et
maisons de la culture



33 bât.
970 M\$

B Indice d'état moyen actuel



Œuvres d'art

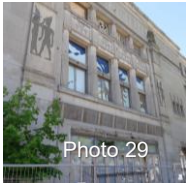


389 œuv.
N/D M\$

C Indice d'état moyen actuel



Bâtiments vacants et
excédentaires



4 bât.
70 M\$

E Indice d'état moyen actuel





Santé et bien être

Services sociaux



Faits saillants

Les infrastructures associées aux **services sociaux** sont sous la responsabilité du SGPI, des 19 arrondissements et du Service de l’habitation.

Les actifs recensés sont regroupés dans une catégorie d’actifs et les sous-catégories suivantes :

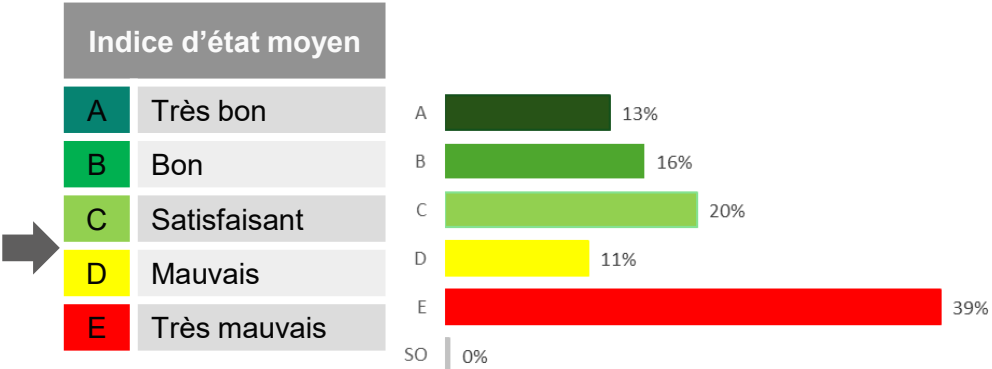
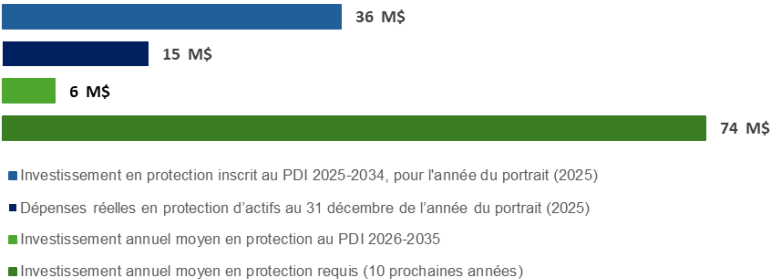
Catégorie	Sous-Catégories
Bâtiments communautaires	Centres communautaires
	Conciergerie / habitation

Pour l’ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **2,4 G \$**, le déficit de maintien d’actifs est de **350 M\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **74 M\$**.

Services sociaux

2 441 M\$

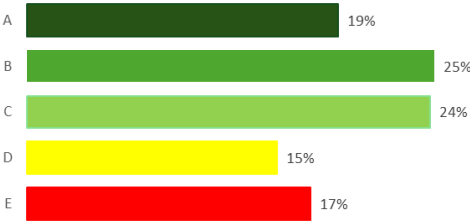
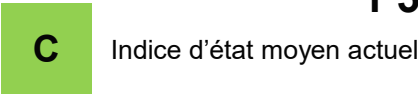
Valeur actualisée de remplacement



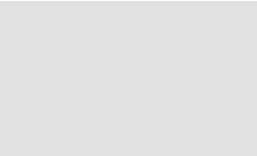
Centres communautaires



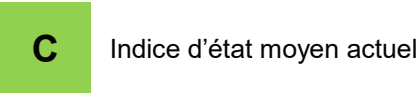
75 bât.
1 532 M\$



Conciergeries et habitation*

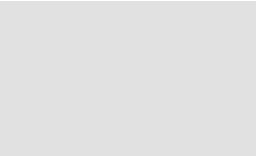


71 bât.
124 M\$

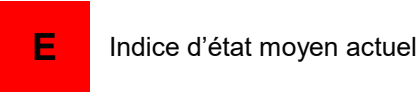


* Logements sociaux gérés par la SHDM et autres immeubles gérés par le SGPI

Bâtiments vacants et excédentaires



81 bât.
785 M\$





Sécurité publique

Sécurité incendie

Police



Photo 32

Faits saillants

Les actifs associés à la **sécurité incendie** sont sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Les actifs recensés sont regroupés dans deux catégories d’actifs et les sous-catégories suivantes :

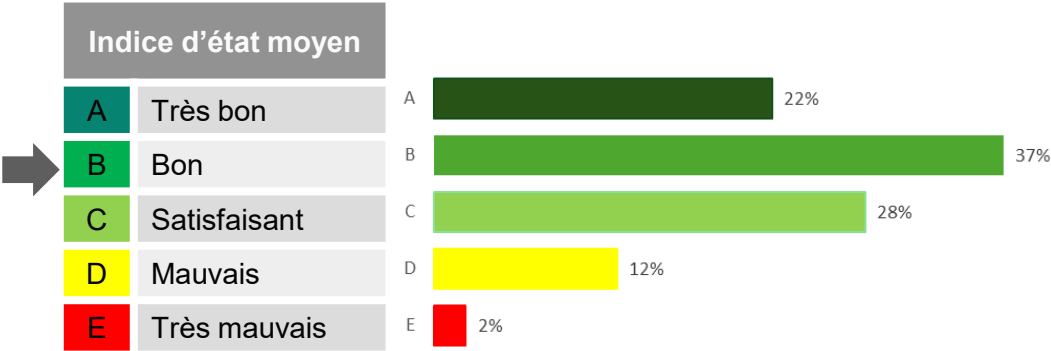
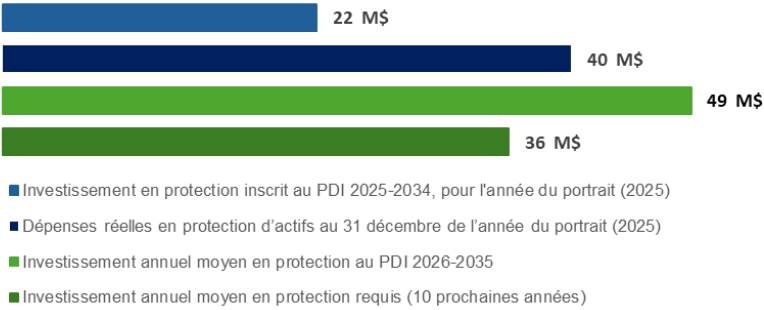
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments administratifs	Casernes de pompier
Matériels roulants	Véhicules SIM

Pour l’ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **1,4 G\$**, le déficit de maintien d’actifs est de **95 M\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **36 M\$**.

Sécurité incendie

1 401 M\$

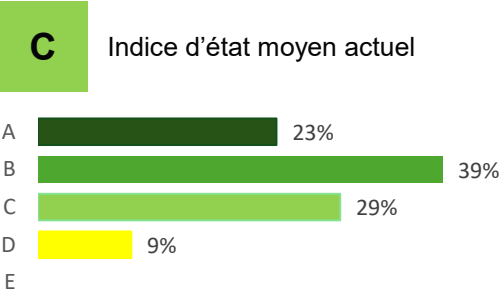
Valeur actualisée
de remplacement



Casernes



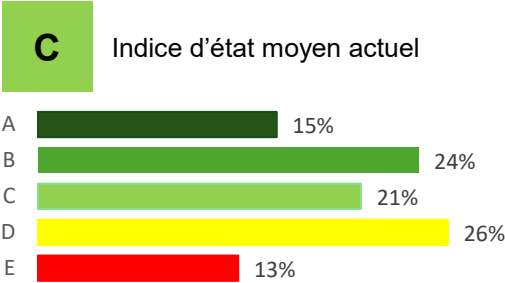
64 bât.
1 176 M\$



Véhicules



527 v.
224 M\$





Faits saillants

Les actifs associés au service de **police** sont sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Les actifs recensés sont regroupés dans deux catégories :

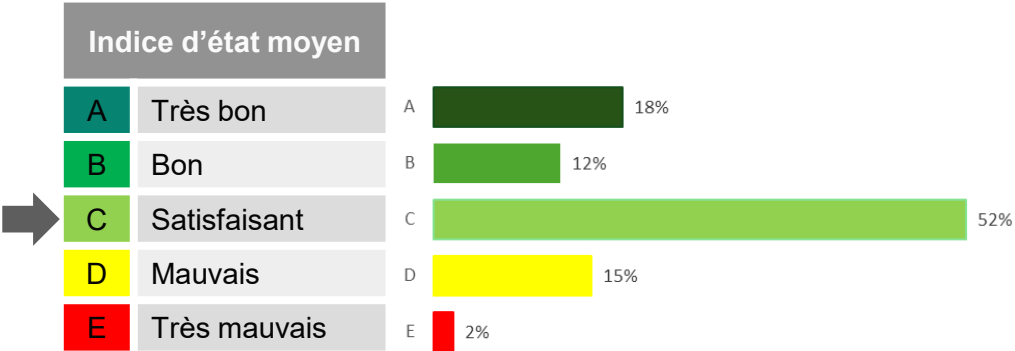
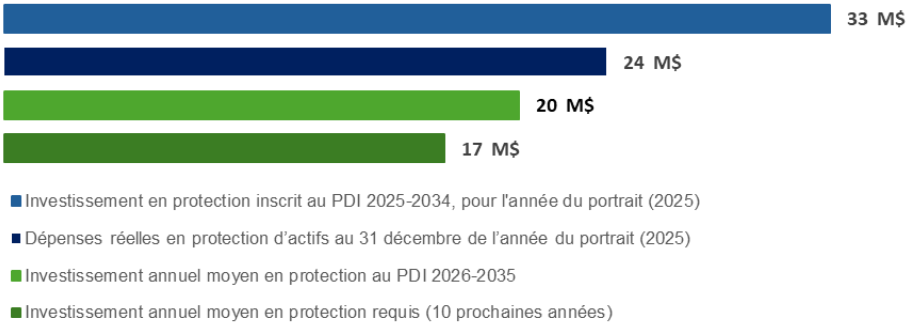
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments administratifs	Postes de police
Matériels roulants	Véhicule SPVM

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **456 M\$**, le déficit de maintien d'actifs est de **8 M\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **17 M\$**.

Police

456 M\$

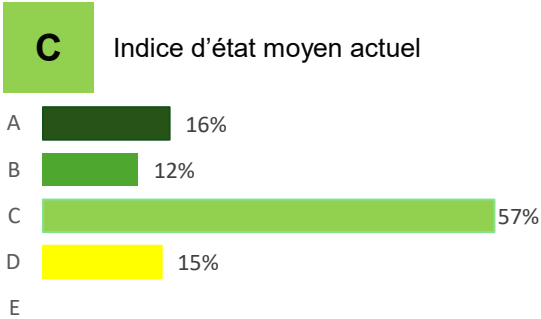
Valeur de remplacement



Postes de police



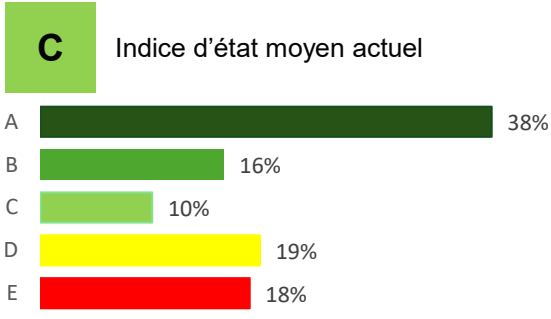
14 bât.
406 M\$



Véhicules



1 719 v.
50 M\$





Administration générale

Services institutionnels

Technologies de l'information

Administration générale

Services organisationnels



Photo 38

Faits saillants

Les actifs associés aux **services organisationnels** sont sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et des 19 arrondissements.

Les actifs recensés sont regroupés dans deux catégories d'actifs et les sous-catégories suivantes :

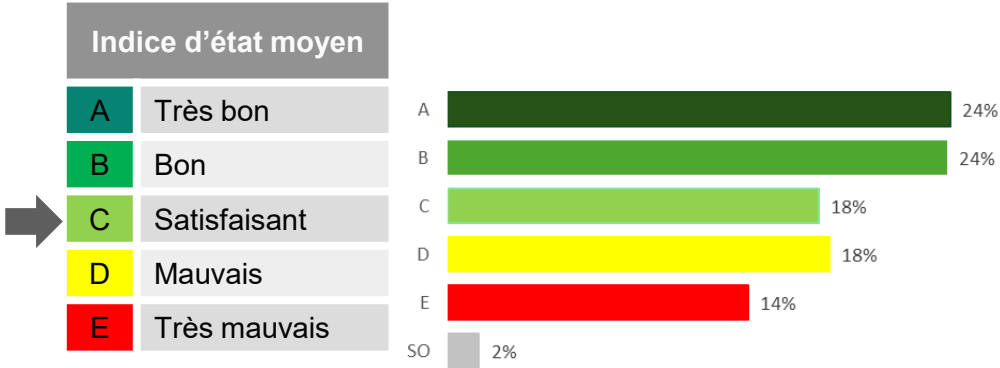
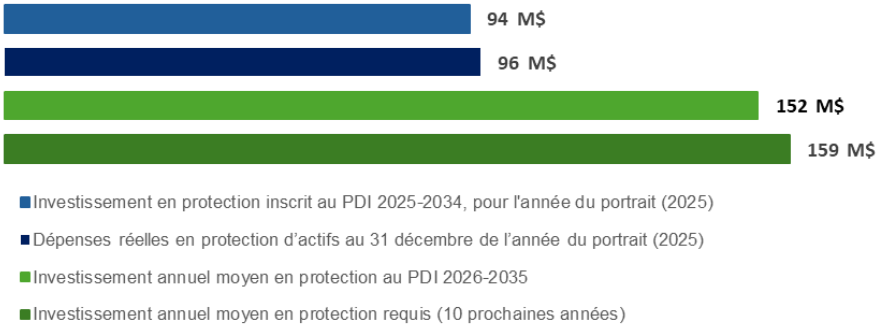
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments administratifs	Immeubles administratifs (ex.: Hôtels de ville, bureaux d'arrondissements)
	Ateliers, garages, cours de voirie, abris et entrepôts
	Bâtiments vacants et excédentaires
Matériels roulants	Véhicules

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **5 G\$**, le déficit de maintien d'actifs est de **523 M\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **159 M\$**.

Services organisationnels

5 017 M\$

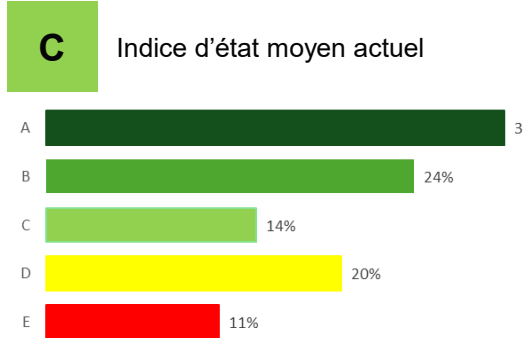
Valeur actualisée de remplacement



Immeubles administratifs



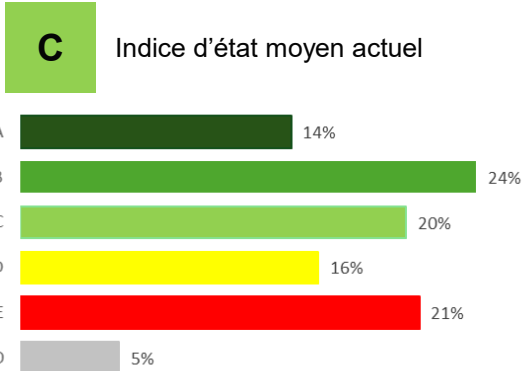
61 bât.
2 708 M\$



Ateliers, garages, cours de voirie et entrepôts



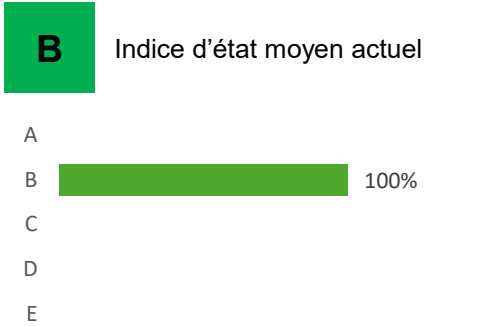
258 bât.
1 460 M\$



Réservoirs pétroliers



118 u.
N/D \$



Véhicules



7 124 V.
849 M\$

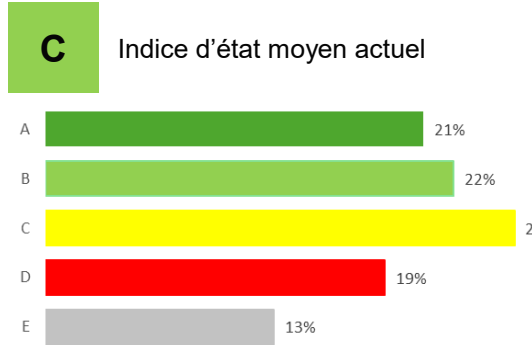




Photo 41

Faits saillants

Les actifs associés aux **technologies de l'information** sont sous la responsabilité du Service des technologies de l'informations

Les actifs recensés sont regroupés dans une catégorie d'actifs et trois sous-catégories, à savoir :

Catégorie	Sous-catégories
Actifs informationnels	Actifs informationnels d'affaires
	Bureautique
	Infrastructures

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **1,6 G\$**, le déficit de maintien d'actifs est de **725 M\$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **312 M\$**.

Technologies de l'information

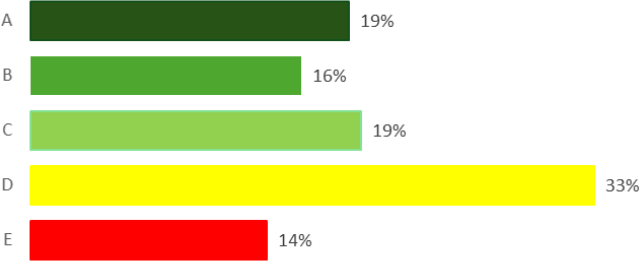
1 560 M\$

Valeur actualisée
de remplacement



- Investissement en protection inscrit au PDI 2025-2034, pour l'année du portrait (2025)
- Dépenses réelles en protection d'actifs au 31 décembre de l'année du portrait (2025)
- Investissement annuel moyen en protection au PDI 2026-2035
- Investissement annuel moyen en protection requis (10 prochaines années)

Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais

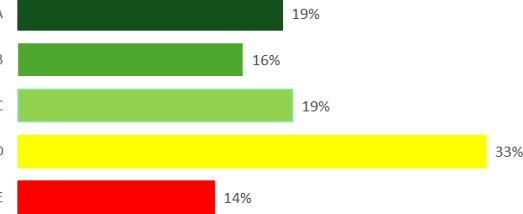


Équipements informatiques et logiciels



896 actifs
1 560 M\$

C Indice d'état moyen actuel



3: Évolution de l'état des actifs, par activité



Évolution de la VAR, par activité

Évolution de la valeur actualisée de remplacement : écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Les montants sont en millions de dollars

Niveau I	Niveau II	VAR au 31 décembre 2024	VAR au 31 décembre 2025	Écart	Écart %
Hygiène du milieu	Eau potable	16 664 \$	16 662 \$	(1) \$	0%
	Eaux usées et pluviales	27 279 \$	27 322 \$	42 \$	0%
	Matières résiduelles	294 \$	237 \$	(57) \$	-19%
Transport	Réseau routier	29 688 \$	33 921 \$	4 233 \$	14%
Loisirs et culture	Activités récréatives	7 874 \$	9 641 \$	1 767 \$	22%
	Activités culturelles	2 896 \$	1 782 \$	(1 114) \$	-38%
Santé et bien être	Services sociaux	1 563 \$	2 441 \$	877 \$	56%
Sécurité publique	Sécurité incendie	1 364 \$	1 401 \$	37 \$	3%
	Police	422 \$	456 \$	33 \$	8%
Administration générale	Services organisationnels	5 753 \$	5 017 \$	(736) \$	-13%
	Technologies de l'information	1 528 \$	1 560 \$	32 \$	2%
Total		95 324 \$	100 438 \$	5 114 \$	5%

Évolution du DMA, par activité

Évolution du déficit de maintien d'actifs: écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Les montants sont en millions de dollars

Niveau I	Niveau II	DMA au 31 décembre 2024	DMA au 31 décembre 2025	Écart	Écart %
Hygiène du milieu	Eau potable	1 221 \$	1 171 \$	(50) \$	-4%
	Eaux usées et pluviales	2 437 \$	2 153 \$	(284) \$	-12%
	Matières résiduelles	2 \$	2 \$	0 \$	1%
Transport	Réseau routier	4 258 \$	5 638 \$	1 380 \$	32%
Loisirs et culture	Activités récréatives	741 \$	873 \$	132 \$	18%
	Activités culturelles	160 \$	38 \$	(123) \$	-76%
Santé et bien être	Services sociaux	159 \$	350 \$	191 \$	121%
Sécurité publique	Sécurité incendie	153 \$	95 \$	(57) \$	-38%
	Police	24 \$	8 \$	(16) \$	-66%
Administration générale	Services organisationnels	1 225 \$	523 \$	(702) \$	-57%
	Technologies de l'information	753 \$	725 \$	(28) \$	-4%
Total		11 133 \$	11 576 \$	443 \$	4%

Hygiène du milieu

Eau potable

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Eau potable	Réseau primaire d'aqueduc	B	4 175 544 \$	229 000 \$	B	4 176 000 \$	229 000 \$	Maintien état moyen	0,0%	0,0%
	Réseaux secondaires d'aqueduc	B	7 430 000 \$	600 000 \$	B	7 429 000 \$	550 000 \$	Maintien état moyen	0,0%	-8,3%
	Usines de traitement d'eau potable	B	4 048 000 \$	392 304 \$	B	4 010 293 \$	146 076 \$	Maintien état moyen	-0,9%	-62,8%
	Réservoirs et station de pompage d'eau potable	C	1 010 000 \$	- \$	C	1 047 200 \$	246 198 \$	Maintien état moyen	3,7%	100,0%
	Total		16 663 544 \$	1 221 304 \$		16 662 493 \$	1 171 274 \$		0,0%	-4,1%

Hygiène du milieu

Eaux usées et pluviales

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Eaux usées et pluviales	Station d'épuration et intercepteurs	C	5 873 485 \$	1 255 505 \$	C	5 865 987 \$	1 138 188 \$	Maintien état moyen	-0,1%	-9,3%
	Réseaux primaires d'égout	C	6 323 520 \$	678 360 \$	D	6 724 567 \$	557 760 \$	Dégradation état moyen	6,3%	-17,8%
	Stations de pompage	D	428 000 \$	60 000 \$	B	436 132 \$	65 910 \$	Amélioration état moyen	1,9%	9,9%
	Réseaux secondaires d'égouts	B	14 048 000 \$	351 000 \$	D	14 046 595 \$	340 000 \$	Dégradation état moyen	0,0%	-3,1%
	Ouvrages de rétention	B	373 000 \$	16 000 \$	C	incl.	incl.	Dégradation état moyen	N/D	N/D
	Infrastructures vertes (voir note 1)	S/O	- \$	- \$	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	Chutes et décharges à neige	C	229 070 \$	75 757 \$	C	243 607 \$	48 600 \$	Maintien état moyen	6,3%	-35,8%
	Site de transbordement	B	4 137 \$	261 \$	B	4 810 \$	2 052 \$	Maintien état moyen	16,3%	686,2%
	Total		27 279 212 \$	2 436 883 \$		27 321 698 \$	2 152 510 \$		0,2%	-11,7%

Hygiène du milieu

Matières résiduelles

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Matières résiduelles	Infrastructures - Traitement du lixiviat	A	36 843 \$	- \$	A	36 843 \$	- \$	Maintien état moyen	0,0%	0,0%
	Centre de traitement de matières organiques	A	136 500 \$	- \$	A	136 500 \$	- \$	Maintien état moyen	0,0%	0,0%
	Écocentres	D	13 260 \$	1 110 \$	C	13 631 \$	1 141 \$	Amélioration état moyen	2,8%	2,8%
	Stations de mesurage et d'échantillonnage	B	3 231 \$	4 \$	B	250 \$	- \$	Maintien état moyen	-92,3%	-100,0%
	Complexe environnemental Saint-Michel	B	43 320 \$	- \$	C	43 320 \$	- \$	Dégradation état moyen	0,0%	0,0%
	Autres infrastructures - laboratoires	C	5 802 \$	1 007 \$	B	6 500 \$	1 007 \$	Amélioration état moyen	12,0%	0,0%
	Centre de tri des matières organiques	B	55 015 \$	- \$	N/A	- \$	- \$	N/A Actif vendu	-100,0%	0,0%
Total			293 971 \$	2 121 \$		237 044 \$	2 148 \$			

Transport

Réseau routier

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Réseau routier	Rues - réseau artériel	B	8 108 672 \$	1 287 684 \$	C	10 103 478 \$	2 292 698 \$	Dégradation état moyen	24,6%	78,0%
	Rues - réseau local	B	8 600 800 \$	2 028 404 \$	C	9 257 489 \$	2 742 924 \$	Dégradation état moyen	7,6%	35,2%
	Trottoirs et bordures	N/D	2 446 610 \$	388 530 \$	N/D	3 491 864 \$	N/D	N/D	42,7%	N/D
	Feux de circulation et signalisation	D	552 085 \$	118 300 \$	D	607 294 \$	15 000 \$	Maintien état moyen	10,0%	-87,3%
	Ponts, tunnels, ponceaux et viaducs	C	1 877 032 \$	239 000 \$	B	1 999 064 \$	263 818 \$	Amélioration état moyen	6,5%	10,4%
	Lampadaires et systèmes d'éclairage	D	1 553 528 \$	192 013 \$	D	1 553 536 \$	302 586 \$	Maintien état moyen	0,0%	57,6%
	Conduits électriques souterrains	B	4 586 669 \$	- \$	B	4 841 959 \$	- \$	Maintien état moyen	5,6%	N/A
	Structures CSEM	B	1 881 022 \$	- \$	B	1 909 299 \$	- \$	Maintien état moyen	1,5%	N/A
	Panneaux d'affichage électroniques	E	8 400 \$	3 725 \$	E	8 400 \$	7 625 \$	Maintien état moyen	0,0%	104,7%
	Bornes de recharge pour véhicules électrique	B	11 234 \$	363 \$	B	84 000 \$	9 100 \$	Maintien état moyen	647,7%	2406,9%
	Système de vélo BIXI	C	62 073 \$	- \$	C	65 100 \$	4 000 \$	Maintien état moyen	4,9%	100,0%
Total			29 688 125 \$	4 258 019 \$	- \$	33 921 483 \$	5 637 751 \$			

Loisirs et culture

Activités récréatives

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades, chalets de parc, etc.	C	4 860 000 \$	344 471 \$	B	5 260 009 \$	335 871 \$	Maintien état moyen	8,2%	-2,5%
	Piscines intérieures et bains publics	C	397 560 \$	15 751 \$	B	389 088 \$	10 117 \$	Maintien état moyen	-2,1%	-35,8%
	Piscines extérieures, patagoires et jeux d'eau	C	36 744 \$	148 \$	C	3 763 \$	542 \$	Maintien état moyen	-89,8%	266,2%
	Terrains de tennis et ballon-panier	C	N/D	N/D	B	N/D	N/D	Amélioration état moyen	N/D	N/D
	Terrains de soccer	B	N/D	N/D	B	N/D	N/D	Maintien état moyen	N/D	N/D
	Terrains de balle	A	N/D	N/D	A	N/D	N/D	Maintien état moyen	N/D	N/D
	Autres installations sportives extérieures	N/A	N/A	N/A	E	2 773 \$	3 489 \$	N/D	N/D	N/D
	Pistes cyclables	C	1 252 012 \$	203 203 \$	C	1 340 371 \$	283 419 \$	Maintien état moyen	7,1%	39,5%
	Parcs municipaux	C	496 798 \$	35 897 \$	C	509 273 \$	36 206 \$	Maintien état moyen	2,5%	0,9%
	Parcs d'agglomération	C	741 356 \$	133 722 \$	C	752 968 \$	131 447 \$	Maintien état moyen	1,6%	-1,7%
	Jardin botanique	E	89 042 \$	7 582 \$	C	91 318 \$	14 464 \$	Amélioration état moyen	2,6%	90,8%
	Serres d'exposition	N/A	N/A	N/A	D	46 952 \$	3 019 \$	N/A	N/A	N/A
	Serres de production	N/A	N/A	N/A	C	72 905 \$	2 370 \$	N/A	N/A	N/A
	Autres installations (pépinières)	N/A	N/D	N/D	D	153 288 \$	1 827 \$	N/D	N/D	N/D
	Berges des grands plans d'eau	N/A	N/D	N/D	D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
	Bâtiments vacants et excédentaires	N/A	N/D	N/D	D	178 068 \$	50 481 \$	N/D	N/D	N/D
Total			7 873 512 \$	740 774 \$	- \$	8 800 776 \$	873 252 \$			

Loisirs et culture

Activités culturelles

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	C	966 000 \$	45 798 \$	B	969 762 \$	6 019 \$	Amélioration état moyen	0,4%	-86,9%
	Édifices culturels et scientifiques	C	1 873 781 \$	71 831 \$	B	1 581 354 \$	18 536 \$	Amélioration état moyen	-15,6%	-74,2%
	Oeuvres d'art (incluant monuments)	C	N/D	N/D	C	N/D	N/D	Maintien état moyen	N/D	N/D
	Bâtiments vacants et excédentaires	E	56 000 \$	51 107 \$	E	70 299 \$	13 144 \$	Maintien état moyen	25,5%	-74,3%
Total			2 895 781 \$	168 736 \$	- \$	2 621 415 \$	37 699 \$			

Santé et bien-être

Services sociaux

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Services sociaux	Centres communautaires	D	1 563 368 \$	158 646 \$	C	1 531 631 \$	95 880 \$	Amélioration état moyen	-2,0%	-39,6%
	Logements sociaux (conciergerie, habitation)	N/A	N/A	N/A	C	124 086 \$	14 449 \$	N/A	N/A	N/A
	Bâtiments vacants et excédentaires	N/A	N/A	N/A	E	784 980 \$	239 789 \$	N/A	N/A	N/A
	Total		1 563 368 \$	158 646 \$	- \$	2 440 697 \$	350 118 \$			

Sécurité publique

Sécurité incendie

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Sécurité incendie	Casernes de pompiers	D	1 144 233 \$	75 170 \$	C	1 176 421 \$	7 212 \$	Amélioration état moyen	2,8%	-90,4%
	Véhicules SIM	B	219 746 \$	77 598 \$	C	224 428 \$	88 230 \$	Amélioration état moyen	2,1%	13,7%
	Total		1 363 979 \$	152 768 \$	- \$	1 400 849 \$	95 442 \$			

Sécurité publique

Police

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Police	Postes de police	C	357 075 \$	10 856 \$	C	406 101 \$	2 382 \$	Maintien état moyen	13,7%	-78,1%
	Véhicules SPVM	C	65 221 \$	13 337 \$	C	49 614 \$	5 863 \$	Maintien état moyen	-23,9%	-56,0%
	Total		422 296 \$	24 193 \$		455 715 \$	8 245 \$			

Administration générale

Services institutionnels

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Services institutionnels	Immeubles administratifs	D	2 789 143 \$	271 663 \$	C	2 708 215 \$	104 624 \$	Amélioration état moyen	-2,9%	-61,5%
	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs, entrepôts	E	1 536 490 \$	390 191 \$	C	1 459 721 \$	153 815 \$	Amélioration état moyen	-5,0%	-60,6%
	Autres véhicules	C	639 297 \$	180 088 \$	C	848 647 \$	264 303 \$	Maintien état moyen	32,7%	46,8%
	Réservoirs pétroliers	B	N/D	N/D	B	N/D	N/D	Maintien état moyen	N/D	N/D
	Bâtiments vacants et excédentaires	E	788 000 \$	374 406 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total			5 752 930 \$	1 216 348 \$	- \$	5 016 583 \$	522 742 \$			

Administration générale

Technologies de l'information

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000\$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Actifs informationnels	Actifs informationnels d'affaires	C	967 875 \$	505 550 \$	C	926 650 \$	511 275 \$	Maintien état moyen	-4,3%	1,1%
	Bureautique		85 150 \$	20 375 \$	B	117 325 \$	10 575 \$		37,8%	-48,1%
	Infrastructures		474 750 \$	227 050 \$	C	515 575 \$	203 075 \$		8,6%	-10,6%
	Total		1 527 775 \$	752 975 \$	- \$	1 559 550 \$	724 925 \$			

Conclusion



Conclusion

Le présent portrait annuel met en évidence l'ampleur, la diversité et la valeur stratégique du parc d'actifs de la Ville de Montréal, dont la valeur actualisée de remplacement excède désormais 100 G\$. Il confirme que, globalement, l'état moyen des actifs demeure satisfaisant (indice C) et relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

Toutefois, ce constat global masque des enjeux importants. Près de 20% des actifs recensés, basés sur la VAR, présentent un état insatisfaisant (D ou E), traduisant un déficit de maintien d'actifs (DMA) de 11,6 G\$. Ce déficit reflète des sous-investissements cumulés. Les analyses démontrent également un écart persistant entre les besoins annuels moyens en protection des actifs (2,7 G\$) et les budgets moyens inscrits au Programme décennal d'immobilisations (environ 1,8 G\$).

Sur le plan de la gouvernance et des pratiques, le portrait 2025 met en relief les progrès réalisés en matière de collecte, d'harmonisation et de consolidation de l'information. Néanmoins, l'exercice révèle encore des limites méthodologiques, en particulier, quant à l'arrimage entre les programmes de financement et les catégories d'actifs. Ces constats soulignent la nécessité de poursuivre les efforts d'amélioration des outils, des gabarits de collecte et des mécanismes de validation, afin d'assurer une lecture toujours plus cohérente et intégrée du portrait financier et physique des actifs.

En ce sens, le portrait annuel ne constitue pas une finalité, mais bien un outil d'aide à la décision en constante évolution. Il permet non seulement de suivre l'état des actifs dans le temps, mais aussi d'éclairer les arbitrages budgétaires, de prioriser les interventions et de renforcer la planification stratégique à moyen et long terme.



Annexe 1

Portraits détaillés par unité d'affaires



Services centraux

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indice C).
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est évalué à 20 % de la VAR.
Inspection des actifs : tous les actifs ont été inspectés au cours des 5 dernières années.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 5,4 M\$ inscrits au PDI 2026-2034 sont inférieurs aux besoins annuels moyens identifiés de 12,3 M\$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Eaux usées et pluviales	Chutes et décharges à neige	76002	Programme d'aménagement et réaménagement des lieux d'élimination de neige et des sites pour la gestion de l'excavation des sols	25 unités	243 607 \$	48 600 \$	C	100 %	100 %	Inspection visuelle annuelle	20 250 \$	0 \$	12 088 \$
	Site de transbordement	76002	Programme d'aménagement et réaménagement des lieux d'élimination de neige et des sites pour la gestion de l'excavation des sols	1 unité	4 810 \$	2 052 \$	C	100 %	100 %	Inspection visuelle Informelle	0 \$	9 653 \$	205 \$
Total					248 417 \$	50 652 \$					20 250 \$	9 653 \$	12 293 \$

Service de la culture

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indice C).

Déficit de maintien d’actifs: une méthode, à haut niveau, a été identifiée mais elle n’a pas été, à ce jour, mise à l’œuvre pour évaluer la valeur et le déficit du maintien des œuvres d’art public.

Inspection des actifs: 44 % des actifs recensés ont été inspectés au cours des 5 dernières années, dont 6% en 2025.

Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 566 K\$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 600 K\$.

Note: les données relatives aux œuvres d’art sont manquantes, car les pratiques associées à la nature de ces actifs sont en développement.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Œuvres d'art (incluant monuments)	39601	Restauration d'oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisations	389 unités	S.O.	N/D	C	6 %	44 %	10 ans	1 310 \$	130 \$	600 \$
Total					\$	\$					1 310 \$	130 \$	600 \$

Service de l'eau

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indices B et C) à l'exception de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), des réseaux primaires et stations de pompage des eaux usées (indice D).

Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé à 7,5 % de la VAR.

Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 15 % à 100 % sur une période de 5 ans

Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 622 M\$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 682 M\$.

Note du Service de l'eau concernant les limites des indicateurs agrégés: le portrait des actifs du Service de l'eau met en évidence les limites des cotes moyennes pour refléter adéquatement les risques associés aux actifs critiques. Certains actifs, bien que peu significatifs, en valeur de remplacement, présentent des risques majeurs pour la continuité du service, la sécurité des personnes et l'efficacité opérationnelle. La poursuite des inspections ciblées et le maintien des investissements sont essentiels afin d'éviter l'accumulation de déficits de maintien et de prévenir des besoins financiers majeurs à moyen terme.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Eau potable	Conduites d'eau principales	56088	Réseau primaire d'aqueduc	794 km	4 176 000 \$	229 000 \$	B	5 %	30 %	10 ans	58 025 \$	51 491 \$	77 000 \$
	Conduites d'eau secondaires	18100	Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	3 662 km	7 429 000 \$	550 000 \$	B	93 %	100 %	Variable	50 958 \$	102 181 \$	150 000 \$
		50011	Systèmes de mesure et de régulation de pression	1 autre	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	233 \$	S/O
		56032	Chambres de compteurs d'agglomération	375 unités	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	838 \$	S/O
	Réservoirs et stations de pompage - Aqueduc	58027	Réhabilitation réservoirs et stations de pompage de l'eau potable	23 unités	822 200 \$	58 608 \$	C	10 %	69 %	Variable	9 496 \$	4 577 \$	20 500 \$
		58083	Modernisation du réservoir McTavish	1 unité	225 000 \$	187 590 \$	E	10 %	95 %	Variable	20 526 \$	8 273 \$	28 500 \$
	Usines de traitement de l'eau potable	58026	Usines de traitement de l'eau potable	6 unités	4 010 293 \$	146 076 \$	B	10 %	81 %	Variable	31 881 \$	24 108 \$	45 000 \$

Service de l'eau (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Eaux usées et pluviales	Autres infrastructures (ex. : sites d'enfouissement, ...)	18300	Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	10 000 autre	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0 \$	S/O
		56529	Station d'épuration : Lieu d'enfouissement technique		Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	341 \$	Note 2
	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention	56527	Réseau primaire d'égouts (Bassins de rétention)	18 unités	372 567 \$	17 760 \$	C	0 %	30 %	10 ans	Note 4	0 \$	Note 4
	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - réseaux Agglo	53010	Réseau primaire d'égouts (collecteurs)	520 km	6 352 000 \$	540 000 \$	D	2 %	15 %	10 ans	22 747 \$	21 277 \$	95 000 \$
	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - réseaux locaux	18100	Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	4 403 km	14 046 595 \$	340 000 \$	B	7 %	43 %	10 ans	152 451 \$	74 700 \$	68 000 \$
	Pompes	56529	Station d'épuration	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	467 \$	Note 2
	Stations de pompage - Égoûts	18100	Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	100 unités	244 000 \$	42 600 \$	D	0 %	40 %	À définir	Note 3	0 \$	Note 3
		56529	Station d'épuration	49 unités	192 132 \$	23 310 \$	D	10 %	10 %	1 an	Note 3	191 \$	Note 3
	Usines de traitement des eaux usées	56529	Station d'épuration	2 unités	5 110 484 \$	382 685 \$	C	36 %	58 %	Variable	42 933 \$	30 631 \$	73 000 \$
		56530	Désinfection de l'effluent	1 unité	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	14 \$	0 \$	- \$
		56540	Usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB)	1 unité	755 503 \$	755 503 \$	D	50 %	100 %	2 ans	- \$	2 086 \$	125 000 \$
Services organisationnels	Réservoirs pétroliers	56529	Station d'épuration	57 unités	Note 1	Note 1	B	100 %	100 %	1 an	Note 2	0 \$	Note 2
		58026	Usines de traitement de l'eau potable	36 unités	Note 1	Note 1	A	100 %	100 %	1 an	Note 2	0 \$	Note 2
Total					43 735 774 \$	3 273 132 \$					389 031 \$	321 395 \$	682 000 \$

NOTES POUR LA COMPRÉHENSION DU TABLEAU DU SERVICE DE L'EAU :

1. Montants inclus dans les lignes Infrastructures - Eau potable approvisionnement et infrastructures - Eaux pluviales traitement
2. Les données sur le site d'enfouissement technique de la Direction d'épuration des eaux usées sont déjà incluses à celles de la station d'épuration
3. Les montants et autres données reliées aux stations de pompage d'égouts sont inclus dans les autres catégories d'actifs
4. Les montants sont inclus dans les autres catégories d'actifs

Service de l'environnement

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indices A, B et C).
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé à moins de 1 % de la VAR, considérant l'état moyen et l'âge des actifs.
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 0 % à 100 % au cours de l'année 2025.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 863 K\$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 1 200 K\$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Déchets solides	Centre traitement matières organiques	50010	Centre de compostage - Saint-Laurent	1 unité	136 500 \$	0 \$	A	100 %	100 %	5 ans	4 \$	0 \$	496 \$
	Complexe environnemental St-Michel	N/A (passif)	Complexe environnemental St-Michel	1 unité	43 320 \$	0 \$	C	90 %	100 %	annuel	N/A (Réserve au passif BF)	N/D	N/A
	Écocentres	55555	Mise aux normes, protection et réfection des écocentres	7 unités	13 631 \$	1 141 \$	C	36 %	100 %	annuel	100 \$	0 \$	301 \$
	Infrastructures - Traitement du lixiviat (CESM)	N/A (passif)	Usine de traitement du lixiviat au CESM	1 unité	13 843 \$	0 \$	A	100 %	100 %	annuel	N/A (Réserve au passif BF)	N/D	N/A
	Infrastructures - Traitement du lixiviat (PEPSC)	N/A (passif)	Usine de traitement des eaux souterraines du PEPSC	1 unité	23 000 \$	0 \$	A	95 %	100 %	5 ans	N/A (Réserve au passif BF)	N/D	N/A
	Stations de mesurage et d'échantillonnage_La boratoires	50031	Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales	1 unité	6 500 \$	1 007 \$	B	0 %	100 %	N/A	1 702 \$	0 \$	346 \$
	Stations de mesurage et d'échantillonnage_Se ction RSQA	50031	Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales	13 unités	250 \$	0 \$	B	100 %	100 %	N/A	100 \$	772 \$	50 \$
Total					237 044 \$	2 148 \$					1 906 \$	772 \$	1 193 \$

Notes :
Les infrastructures répertoriées sous « traitement du lixiviat » et « Complexe environnemental St-Michel » sont financées à même du programme de réhabilitation des terrains contaminés, et ne font pas l'objet d'un financement via le PDI de la Ville. Les investissements annuels moyens requis n'ont pas été identifiés.
Des travaux d'évaluation des écocentres sont prévus en 2026 visant la mise à jour des valeurs VAR et DMA.

Service de l'Espace pour la vie

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les cinq édifices culturels et scientifiques ainsi que les immeubles administratifs affichent des indices d'état satisfaisant (B et C). Le site du Jardin botanique présente un état global satisfaisant. Toutefois, ses autres bâtiments communautaires sont dans un état jugé insatisfaisant (D). Par ailleurs, l'état réel des serres du Jardin botanique demeure préoccupant, l'indice moyen des serres de production (C) ne reflétant pas la vétusté importante des complexes.

Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé à 2 % de la VAR.

Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 19 % à 100 % sur une période de 5 ans.

Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés en développement (serres) rencontrent les besoins identifiés (290 M\$ au total). Les investissements annuels moyens planifiés en protection s'élèvent à 21,3 M\$, ce qui demeure inférieur aux besoins identifiés de 23,6 M\$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Autres bâtiments	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	25 unités	124 738 \$	2 166 \$	D	0 %	64 %	15 ans	38 \$	0 \$	2 212 \$
	Édifices culturels et scientifiques	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	4 unités	705 860 \$	0 \$	B	0 %	50 %	15 ans	755 \$	11 776 \$	11 294 \$
		37013	Service de l'Espace pour la vie - Biosphère	1 unité	134 024 \$	0 \$	C	0 %	100 %	15 ans	3 462 \$	3 929 \$	2 144 \$
	Jardin Botanique	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	1 unité	91 318 \$	14 464 \$	C	100 %	100 %	10 ans	8 \$	1 495 \$	4 635 \$
	Serres de production	37015	Construction des serres de production du Jardin botanique	4 unités	72 905 \$	2 370 \$	C	0 %	100 %	15 ans	770 \$	0 \$	0 \$
	Serres d'exposition	37014	Construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique	1 unité	46 952 \$	3 019 \$	D	0 %	100 %	15 ans	535 \$	0 \$	0 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	21 unités	19 600 \$	5 431 \$	C	0 %	19 %	15 ans	216 \$	0 \$	857 \$
	Immeubles administratifs	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	3 unités	153 141 \$	0 \$	C	0 %	33 %	15 ans	7 143 \$	0 \$	2 450 \$
Total					1 348 538 \$	27 450 \$					12 927 \$	17 201 \$	23 592 \$

Service de la gestion et de la planification des immeubles

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : la majorité des actifs audités sont dans un état satisfaisant, à l'exception des ateliers, garages et des centres communautaires.

Déficit de maintien d'actifs : le déficit de maintien est évalué à 5 % de la valeur de remplacement.

Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 0 % à 100 % sur une période de 5 ans.

Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 134 M\$ sont inférieurs des besoins identifiés de 384 M\$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Édifices culturels et scientifiques	38009	Programme de protection des bâtiments culturels	12 unités	354 161 \$	392 \$	C	17 %	67 %	15 ans	6 255 \$	374 \$	5 698 \$
		42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	7 unités	125 958 \$	69 \$	C	29 %	100 %	15 ans	428 \$	1 040 \$	2 022 \$
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	3 unités	9 332 \$	0 \$	A	0 %	0 %	15 ans	0 \$	1 171 \$	149 \$
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	2 unités	4 725 \$	0 \$	A	0 %	100 %	15 ans	0 \$	77 \$	76 \$
Activités récréatives	Autres installations sportives extérieures (ex: patinoires extérieures)	42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	6 unités	2 773 \$	1 323 \$	E	0 %	17 %	15 ans	0 \$	0 \$	177 \$
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	61 unités	194 801 \$	4 346 \$	E	0 %	8 %	15 ans	109 \$	2 055 \$	3 551 \$
		42290	Programme de protection du complexe sportif Claude-Robillard	1 unité	508 634 \$	0 \$	A	100 %	100 %	15 ans	30 449 \$	18 602 \$	8 138 \$
		42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	5 unités	654 318 \$	0 \$	A	0 %	80 %	15 ans	1 333 \$	3 243 \$	10 469 \$
		64021	Programme de protection des bâtiments SPVM	1 unité	3 736 \$	1 569 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	216 \$
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	1 unité	89 370 \$	0 \$	B	0 %	33 %	15 ans	0 \$	9 166 \$	715 \$
	Pépinières	42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	2 unités	11 472 \$	1 639 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	347 \$
Police	Postes de police	64021	Programme de protection des bâtiments SPVM	14 unités	406 101 \$	2 382 \$	C	0 %	14 %	15 ans	5 491 \$	2 413 \$	6 736 \$

Service de la gestion et de la planification des immeubles (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Sécurité incendie	Casernes de pompiers	64023	Programme de protection des bâtiments du SIM	63 unités	1 174 627 \$	6 954 \$	C	5 %	48 %	15 ans	10 267 \$	18 803 \$	19 489 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	1 unité	5 150 \$	1 \$	D	0 %	100 %	15 ans	0 \$	0 \$	82 \$
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	23 unités	30 983 \$	1 333 \$	D	4 %	4 %	15 ans	0 \$	33 \$	629 \$
		64023	Programme de protection des bâtiments du SIM	3 unités	122 720 \$	26 \$	C	0 %	33 %	15 ans	0 \$	0 \$	1 966 \$
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	3 unités	43 519 \$	7 467 \$	D	0 %	33 %	15 ans	0 \$	7 531 \$	1 443 \$
		66190	Programme des cours de services	10 unités	227 599 \$	21 561 \$	E	0 %	20 %	15 ans	5 597 \$	10 517 \$	4 251 \$
		66460	Programme de protection des bâtiments industriels	12 unités	158 279 \$	6 636 \$	E	0 %	17 %	15 ans	18 732 \$	0 \$	3 196 \$
	Immeubles administratifs	42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	5 unités	25 577 \$	140 \$	C	0 %	20 %	15 ans	0 \$	-1 \$	423 \$
		64021	Programme de protection des bâtiments SPVM	4 unités	309 983 \$	5 497 \$	B	25 %	75 %	15 ans	0 \$	0 \$	5 509 \$
		64023	Programme de protection des bâtiments du SIM	4 unités	135 668 \$	20 \$	C	0 %	50 %	15 ans	726 \$	0 \$	2 173 \$
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	14 unités	966 686 \$	58 013 \$	C	7 %	21 %	15 ans	2 001 \$	4 066 \$	21 268 \$
		66034	Rénovation de l'Hôtel de Ville	1 unité	243 285 \$	0 \$	A	0 %	0 %	15 ans	0 \$	40 821 \$	3 893 \$
		66670	Rénovation du bâtiment de la cour municipale	1 unité	331 112 \$	9 660 \$	D	0 %	0 %	15 ans	150 \$	10 \$	6 264 \$
	Réservoirs pétroliers	68097	Programme de protection des réservoirs pétroliers	25 unités	N/D	N/D	E	8 %	24 %	15 ans	1 415 \$	1 159 \$	ND

Service de la gestion et de la planification des immeubles (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Services sociaux	Bâtiments vacants et excédentaires	38009	Programme de protection des bâtiments culturels	1 unité	8 390 \$	1 560 \$	E	0 %	0 %	15 ans	3 554 \$	0 \$	290 \$
		42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	1 unité	18 562 \$	1 733 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	322 \$
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	24 unités	116 781 \$	20 609 \$	E	4 %	25 %	15 ans	3 818 \$	0 \$	3 929 \$
		66032	Programme de protection des bâtiments vacants et excédentaires	23 unités	442 983 \$	154 264 \$	E	0 %	13 %	15 ans	5 320 \$	1 557 \$	22 514 \$
		66460	Programme de protection des bâtiments industriels	1 unité	76 545 \$	12 646 \$	E	0 %	100 %	15 ans	0 \$	335 \$	2 489 \$
		N/D	N/D - Habitation	29 unités	112 748 \$	47 021 \$	E	3 %	10 %	15 ans	0 \$	0 \$	6 506 \$
	Centres communautaires	38009	Programme de protection des bâtiments culturels	2 unités	53 373 \$	6 202 \$	E	0 %	100 %	15 ans	0 \$	0 \$	1 474 \$
		42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	2 unités	60 763 \$	16 795 \$	E	0 %	100 %	15 ans	5 963 \$	119 \$	2 652 \$
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	5 unités	38 131 \$	1 958 \$	E	0 %	20 %	15 ans	835 \$	0 \$	806 \$
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	1 unité	2 416 \$	3 485 \$	E	0 %	100 %	15 ans	0 \$	4 084 \$	387 \$
	Logements sociaux	42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	1 unité	10 798 \$	1 080 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	281 \$
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	1 unité	0 \$	0 \$	S.O.	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	0 \$
		N/D	N/D - Habitation	37 unités	7 740 \$	3 251 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	449 \$
Total					7 089 799 \$	399 632 \$					102 443 \$	127 174 \$	150 979 \$

Note du SGPI : une réduction importante du DMA (569 M\$) est observée au portrait 2025, qui s'explique par:

1. Le calcul des déficits en 2025 tient compte des investissements réels actualisés pour chaque année d'investissement, auxquels un facteur de 40% de ces investissements a été appliqué à la résorption du DMA.
2. Le calcul du déficit d'entretien tenait compte des audits réalisés par l'équipe d'expertise conseil. Le calcul révisé en 2025 ajoute un facteur plus raisonnable et réaliste de 75% plutôt que 400%.
3. Le calcul du DMA en 2025 ne plafonne aucun IVP afin de tenir compte de déficit supérieur à 100% de la VAR. Seulement 10 bâtiments du bilan SGPI ont un IVP supérieurs à 130% (donc, un DMA supérieur à la VAR).

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs recensés sont majoritairement dans un état satisfaisant (indices A, B et C).
Déficit de maintien d’actifs : le DMA est estimé à moins de 13 % de la VAR
Inspection des actifs : 50 % des principaux actifs ont été audités au cours des 5 dernières années.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : en incluant le programme de mise aux normes des arénas, les investissements planifiés annuels moyens de 102 M\$ sont légèrement inférieurs aux besoins identifiés de 104 M\$.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Autres installations (patinoires, terrains de sports autres)	Multiple	Autres Équipements financés à même le programme du parc où ils se trouvent	32 unités	N/D	N/D	D	0 %	50 %	N/D	N/A	0 \$	N/A
	Autres installations (pépinière)	N/A	Autres	1 unité	17 078 \$	188 \$	D	5 %	50 %	N/D	0 \$	0 \$	85 \$
	Berges des grands plans d'eau	34330	Programme de réhabilitation des berges	51 km	N/D	N/D	N/D	N/D	-	N/D	6 296 \$	1 235 \$	0 \$
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	38390	Protection des équipements sportifs corporatifs	6 unités	109 335 \$	9 816 \$	C	5 %	50 %	N/D	13 667 \$	1 593 \$	4 725 \$
		Multiple	Autre Équipements financés à même le programme du parc où ils se trouvent	32 unités	N/A	N/A	D	0 %	50 %	N/D	N/D	0 \$	N/D
	Parc d'agglomération	32130	Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	1 unité	85 647 \$	11 \$	B	5 %	50 %	N/D	0 \$	0 \$	0 \$
		32311	Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest	1 unité	90 115 \$	27 774 \$	C	5 %	50 %	N/D	4 020 \$	0 \$	6 966 \$
		34250	Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal (Mont-Royal, Tiohtià:ke Otsira'kéhne)	2 unités	217 937 \$	46 370 \$	C	5 %	50 %	N/D	11 301 \$	5 205 \$	23 134 \$
		34251	Programme de réhabilitation du parc Jeanne Mance	1 unité	61 722 \$	8 736 \$	D	5 %	50 %	N/D	6 923 \$	8 621 \$	6 552 \$
		34333	Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains (Bois-de-Saraguay, Ruisseau-De Montigny, Pointe-aux-Prairies, Île-de-la-Vistation, Bois-de-Liesse)	5 unités	297 547 \$	48 556 \$	C	5 %	50 %	N/D	3 605 \$	4 428 \$	23 260 \$
		N/A	Autres parcs-nature non aménagés : Des Sources, écoterritoire de la Falaise, Bois d'Anjou (aucun actif dans ces parcs)	3 unités	0 \$	N/A	-	N/A	0 %	N/A	N/A	N/A	N/A

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports(suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Parc municipal	34316	Programme de réhabilitation du parc Angrignon	1 unité	81 922 \$	7 803 \$	C	5 %	50 %	N/D	1 260 \$	2 988 \$	6 332 \$
		34317	Programme de réhabilitation du parc Jarry	1 unité	98 728 \$	4 908 \$	C	5 %	50 %	N/D	4 276 \$	4 891 \$	7 631 \$
		34318	Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve	1 unité	63 771 \$	5 249 \$	C	5 %	50 %	N/D	126 \$	1 235 \$	4 929 \$
		34333	Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains (de Dieppe, des Rapides, Promenade Bellerive, René Lévesque)	4 unités	75 032 \$	4 239 \$	C	0 %	50 %	N/D	2 969 \$	0 \$	5 800 \$
		34800	Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	1 unité	189 820 \$	14 007 \$	D	5 %	50 %	N/D	1 920 \$	1 282 \$	14 673 \$
	Piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau	Multiple	Autres Piscines, pataugeoires ou jeux d'eau financés à même le programme du parc où ils se trouvent	6 unités	N/D	N/D	C	0 %	50 %	N/D	N/A	1 408 \$	N/A
	Terrains de balle	Multiple	Autres Terrains de balle financés à même le programme du parc où ils se trouvent	9 unités	N/D	N/D	A	0 %	50 %	N/D	N/A	270 \$	N/A
	Terrains de soccer	Multiple	Autres Terrains de soccer financés à même le programme du parc où ils se trouvent	11 unités	N/D	N/D	B	5 %	50 %	N/D	4 756 \$	4 264 \$	N/A
	Terrains de tennis et ballon-panier	N/A	Autres Tennis et ballon-panier financés à même le programme du parc où ils se trouvent	28 unités	N/D	N/D	B	5 %	50 %	N/D	N/A	652 \$	N/A
Total					1 388 654 \$	177 657 \$					61 119 \$	38 072 \$	104 087 \$

Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : ces immeubles, acquis pour fins de revente, sont des logements sociaux actuellement administrés par la SHDM. Ils ont dans un état satisfaisant (indice C)

Déficit de maintien d’actifs : le DMA est évalué à 10 M\$, soit 10% de la VAR.

Inspection des actifs : tous les actifs ont été audités au cours des 5 dernières années.

Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements annuels moyens requis pour maintenir ces actifs dans un état satisfaisant est estimé à 3,3 M\$. Aucun budget en protection n'est dédié à ce groupe d'actifs.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Services sociaux	Conciergerie/habitati on*	48009	Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables)et préparation de site	32 unités	105 548 \$	10 118 \$	C	100 %	100 %	annuel	1 603 \$	0 \$	3 373 \$
Total					105 548 \$	10 118 \$					1 603 \$	0 \$	3 373 \$

Service des infrastructures du réseau routier

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs audités sont dans un état satisfaisant (indice C).
Déficit de maintien d'actifs : le déficit de maintien est évalué à 17 % de la valeur de remplacement.
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 0 % à 100 % sur une période de 5 ans.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 148 M\$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 509 M\$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Pistes cyclables	45009	Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	982 km	1 340 371 \$	283 419 \$	C	10 %	100 %	5 ans	10 000 \$	357 \$	58 396 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	60 278 unités	52 385 \$	54 \$	A	0 %	6 %	1 an	2 563 \$	4 471 \$	2 625 \$
	Mise à niveau de l'éclairage des rues	58002	Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (Lampadaires)	51 115 unités	684 510 \$	123 088 \$	D	0 %	1 %	10 ans	3 716 \$	8 653 \$	26 282 \$
	Ponts, tunnels, ponceaux et viaducs	46000	Programme de réfection des structures routières	577 unités	1 933 343 \$	258 560 \$	B	34 %	100 %	3-5 ans	24 250 \$	71 \$	57 429 \$
	Rues (réseau local)	55857	Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	Voir arr.	Voir arr.	Voir arr.	C	80 %	100 %	5 ans	20 000 \$	19 163 \$	Voir arr.
		55863	Programme d'aménagement des rues - Local		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 000 \$	4 402 \$	N/A
	Rues artérielles	55845	Programme de réfection routière - Artériel		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3 000 \$	1 631 \$	N/A
		55856	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	1 946 km	10 103 478 \$	2 292 698 \$	C	10 %	100 %	3 ans	57 700 \$	61 378 \$	363 807 \$
		55859	Programme de maintien des infrastructures routières		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 100 \$	132 \$	N/A
		55861	Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9 500 \$	9 043 \$	N/A
	Trottoirs et bordures	55859	Programme de maintien des infrastructures routières	3 150 km	3 491 864 \$	S/O	N/D	5 %	15 %	7 ans	9 900 \$	1 189 \$	N/A
Total					17 605 951 \$	2 957 819 \$					151 729 \$	110 490 \$	508 539 \$

Service du matériel roulant et des ateliers

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indice C).

Déficit de maintien d’actifs : le DMA est estimé à 29 % de la VAR.

Inspection des actifs : le taux d’inspection des actifs varie de 91 % à 100 % sur une période de 5 ans.

Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 112 M\$ sont supérieurs aux besoins identifiés de 86 M\$.

Note: la moyenne des investissements du PDI sur dix ans masque une répartition budgétaire inadéquate : bien que le PDI soit globalement suffisant, il est réparti inégalement sur 10 ans, ce qui crée un décalage important entre les besoins opérationnels croissants, le rattrapage de la désuétude et les cibles financières du SMRA. Par ailleurs, nos prévisions demeurent conservatrices, car elles reposent sur des données historiques indexées qui ne reflètent pas encore les incertitudes majeures du marché : électrification en évolution rapide, variabilité du prix des véhicules (parfois du simple au triple), impacts persistants des ruptures d’approvisionnement post-COVID, nouveaux tarifs douaniers américains et saturation du marché de l’aménagement. Dans ce contexte, une révision complète des méthodologies de calcul est en cours afin de produire des prévisions plus fines pour le prochain exercice

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Police	Véhicules (légers et lourds)	71076	Programme de remplacement de véhicules - SPVM	1 719 unités	49 614 \$	5 863 \$	C	100 %	100 %	6 mois	27 241 \$	21 465 \$	10 708 \$
Sécurité incendie	Véhicules (légers et lourds)	71080	Programme de remplacement de véhicules - SIM	527 unités	224 428 \$	88 230 \$	C	100 %	100 %	6 mois	11 980 \$	21 465 \$	16 339 \$
Services organisationnels	Véhicules (légers et lourds)	68102	Programme de remplacement de véhicules - Ville	7 124 unités	848 647 \$	264 303 \$	C	82 %	91 %	1 an	42 438 \$	21 465 \$	59 100 \$
Total					1 122 689 \$	358 396 \$					81 659 \$	64 395 \$	86 147 \$

Service des technologies de l'information

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs de bureautique et informationnelles d'affaires sont dans un état satisfaisant (indices B et C).
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé 46 % de la VAR.
Inspection des actifs : des programmes d'inspection sont en place; 100 % des actifs ont été évalués au cours des 5 dernières années.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 55 M\$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 312 M\$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Technologies de l'information	Bureautique	N/D	N/D	172 unités	117 325 \$	10 575 \$	B	100 %	100 %	N/A		0 \$	23 465 \$
	Informationnelles d'affaires	N/D	N/D	519 unités	926 650 \$	511 275 \$	C	100 %	100 %	N/A		0 \$	185 330 \$
	Infrastructure	N/D	N/D	205 unités	515 575 \$	203 075 \$	C	100 %	100 %	N/A	61 343 \$	53 209 \$	103 115 \$
Total					1 559 550 \$	724 925 \$					61 343 \$	53 209 \$	311 910 \$

Note: les investissements planifiés au PDI en maintien (2025) et les investissements réels en maintien d'actifs 2025 sont regroupés sous la ligne infrastructure. Toutefois, ces investissements sont applicables aux trois sous-catégories.

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les feux de circulation et les panneaux d'affichage électroniques à messages variables sont dans un état insatisfaisant (indices D et E). Les bornes de recharge pour véhicules électriques et le système BIXI sont dans un état satisfaisant (indices B et C).

Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé à 5 % de la VAR.

Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 35 % à 100 % sur une période de 5 ans. Pour le système BIXI, les programmes d'inspection sont réalisés par l'entreprise partenaire déléguée.

Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection des sous-catégories d'actifs dans le tableau : pour les actifs sous la responsabilité du SUM, les investissements en protection prévus au PDI sont à **14,9 M\$** et donc, ne permettent pas de répondre aux besoins identifiés de **35,4 M\$**

Note du SUM : bien que le SUM investit en maintien d'actifs via la réalisation de nombreux projets d'aménagement urbain, l'impact de cet investissement est mineur et donc non considéré dans le tableau ci-dessous. Les actifs de la présente fiche sont ainsi, majoritairement maintenus via les programmes ci-dessous.

- Programme 59000 : l'hypothèse d'investissement concernant le maintien et l'amélioration des actifs de feux de circulation est que le programme le maintien représente environ 50 % de la valeur du PDI (15M\$ en 2026). Il manque donc 22,5M\$ pour atteindre le 30M\$ requis annuellement.
- Programme 75100 : l'hypothèse d'investissement concernant le maintien des bornes de recharge pour véhicules électriques est que jusqu'à maintenant, 100% de la valeur du PDI est en développement de nouveau site (6M\$ en 2026). Il manque donc la totalité du 8,3M\$ requis annuellement.
- Programme 28040 : l'hypothèse d'investissements concernant les équipements vélos et stations BIXI est que 100% de la valeur du PDI 2026 est en maintien actifs. (5,5M\$ en 2026). Il manque donc 4,55M\$ pour atteindre le 10M\$ requis annuellement.
- Panneaux d'affichage électronique : au moment de produire ce rapport, la pérennité du système des panneaux d'affichage électronique n'est pas validée. Aucune somme n'est donc prévue au PDI.

Service de l’urbanisme et de la mobilité (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Réseau routier	Bornes de recharge pour véhicules électriques	75100	Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	1 915 unités	84 000 \$	9 100 \$	C	100 %	100 %	annuel	0 \$	0 \$	8 300 \$
	Feux de circulation et signalisation	59000	Maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	2 415 unités	607 294 \$	15 000 \$	D	15 %	35 %	annuel	7 500 \$	11 450 \$	22 500 \$
	Panneaux d'affichages électroniques	N/D	Aucun	336 unités	8 400 \$	7 625 \$	E	5 %	100 %	annuel	0 \$	0 \$	0 \$
	Stations du système de vélo en libre service BIXI	28040	Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	879 unités	65 100 \$	4 000 \$	C	100 %	100 %	annuel	5 450 \$	4 650 \$	4 550 \$
Total					764 794 \$	35 725 \$					12 950 \$	16 100 \$	35 350 \$

annuel moyen



Sociétés paramunicipales

Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un bon état (indice B)
Déficit de maintien d'actifs : non disponible
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 0 % à 50 % sur une période de 5 ans
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI : les investissements planifiés annuels moyens de 68 M\$ sont supérieurs aux besoins identifiés de 57,4 M\$

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Réseau routier	Conduits souterrains	69097	Programme de construction et de modification de conduits souterrains	28 018 km	4 841 959 \$	0 \$	B	0 %	0 %	Lors de bris ou de blocage	17 000 \$	111 272 \$	19 140 \$
	Structures (ex. : puits d'accès, chambre de transformateur)	69097	Programme de construction et de modification de conduits souterrains	25 270 unités	1 909 299 \$	0 \$	B	10 %	50 %	Annuelle	17 000 \$	0 \$	19 140 \$
Total					6 751 258 \$	0 \$					34 000 \$	111 272 \$	38 280 \$

Société du parc Jean-Drapeau

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : l'état général des actifs varie de bon (B) à mauvais (D), selon les sous-catégories d'actifs recensés.

Déficit de maintien d'actifs : le DMA représente 23% de la VAR des actifs recensés.

Inspection des actifs : "seuls le Complexe aquatique (et bâtiments connexes) ainsi que la Biosphère ont fait l'objet d'audits au cours des cinq dernières années, sur un total de près de 70 actifs "

Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI : les investissements planifiés annuels moyens (25 M\$) sont inférieurs aux investissements requis en protection identifiés par la SPJD (27,8 M\$).

Note : les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Édifices culturels et scientifiques	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	5 unités	81 910 \$	17 778 \$	B	0 %	40 %	0	N/A	305 \$	2 133 \$
		43024	Biosphère		N/A	N/A	N/D	N/A	N/A	N/A	1 969 \$	4 504 \$	1 100 \$
Activités récréatives	Bâtiments vacants et excédentaires	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	14 unités	176 888 \$	49 994 \$	D	0 %	0 %	0	N/A	0 \$	5 999 \$
		43016	Place des Nations et Sud de l'ISH		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	8 500 \$
		43021	Hélène de Champlain		N/A	N/A	C	N/A	N/A	N/A	800 \$	0 \$	N/A
	Berges des grands plans d'eau	43018	Projet de développement - Parc Jean-Drapeau Infrastructure et gestion du territoire	7 km	N/D	N/D	D	0 %	0 %	N/D	0 \$	0 \$	8 700 \$
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	20 unités	65 565 \$	11 857 \$	B	0 %	0 %	N/D	N/A	1 221 \$	1 423 \$
		43017	Plage Jean Doré		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 443 \$	293 \$	N/A
		43020	Programme complexe aquatique		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 500 \$	492 \$	N/A
	Parc d'agglomération	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	1 unité	N/A	N/A	C	0 %	0 %	N/D	N/A	-5 429 \$	0 \$
			Programme de protection de l'actif immobilisé (global)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9 908 \$	0 \$	N/A
		43012	Revitalisation de la Canopée	72 ha	N/D	N/D	N/D	0 %	0 %	N/D	400 \$	304 \$	400 \$
		43019	Secteur Mont Boullé		N/A	N/A		0 %		N/A	12 454 \$	7 658 \$	2 650 \$
		43022	Mobilité		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0 \$	0 \$	40 000 \$

Société du parc Jean-Drapeau (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	4 unités	3 762 \$	542 \$	D	100 %	100 %	N/D	N/A	1 264 \$	65 \$
	Pistes cyclables	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	19 km	N/D	N/D	N/D	0 %	0 %	N/D	N/A	1 \$	0 \$
Réseau routier	Ponts, tunnels, ponceaux et viaducs	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	35 unités	65 721 \$	5 258 \$	C	0 %	100 %	1	N/A	0 \$	631 \$
Sécurité incendie	Casernes de pompiers	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	1 unité	1 794 \$	258 \$	C	0 %	0 %	N/D	N/A	0 \$	31 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	23 unités	20 182 \$	3 281 \$	D	0 %	0 %	N/D	N/A	-5 \$	394 \$
	Immeubles administratifs	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	3 unités	44 564 \$	19 085 \$	B	0 %	0 %	N/D	N/A	-207 \$	2 290 \$
		43023	Les Jardins des canaux		N/A	N/A	N/D	N/A	N/A	N/D	7 397 \$	0 \$	10 280 \$
Total					460 386 \$	108 053 \$					35 871 \$	10 400 \$	84 596 \$



Arrondissements

Portrait global

Notes aux lectrices et lecteurs concernant les investissements des arrondissements au PDI 2026-2035

Dans le cadre du présent portrait, les informations concernant le PDI 2026-2035 ont été fournies par le SFEF, à l'exception des fiches détaillées des arrondissements de l'annexe 1 où les données proviennent à la fois du SFEF, du SIRR pour les rues locales et du SGPI pour les bâtiments de compétence locale. Ces données ont été validées par les arrondissements.

Les données fournies par le SIRR et le SGPI ont été établies conformément au guide élaboré sur la méthodologie en 2024 et mis à jour en 2025. Ce dernier est disponible aux arrondissements. Les informations présentées dans les fiches détaillées comprennent les données des programmes corporatifs destinés au maintien (protection) des actifs des arrondissements (rues et bâtiments) ainsi que les données présentées au tableau de la page suivante.

Les arrondissements sont responsables de d'autres actifs tels que de nombreux parcs locaux. Ceux-ci n'ont pas été recensés au présent portrait, mais il est projeté qu'ils soient documentés au cours des prochaines années. Les montants du PDI dédiés à ces actifs ne sont pas considérés au présent portrait.

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66056	Programme de protection des bâtiments	1 unité	50 787 \$	543 \$	D	0 %	100 %	15 ans	0 \$	568 \$	866 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66056	Programme de protection des bâtiments	27 unités	100 441 \$	4 666 \$	E	4 %	4 %	15 ans	0 \$	75 \$	2 074 \$
	Piscines et bains publics	66056	Programme de protection des bâtiments	1 unité	47 470 \$	715 \$	D	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	831 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55733	Programme de réfection routière	5 659 unités	61 045 \$	17 501 \$	D	0 %	8 %	10 ans	0 \$	42 \$	3 209 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	6 629 unités	5 760 \$	6 \$	A	0 %	0 %	1 an	282 \$	0 \$	289 \$
	Rues (réseau local)	55733	Programme de réfection routière	184 km	867 401 \$	451 790 \$	C	0 %	100 %	5 ans	0 \$	2 285 \$	50 541 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66056	Programme de protection des bâtiments	16 unités	26 726 \$	17 098 \$	E	19 %	63 %	15 ans	0 \$	90 \$	2 137 \$
Services sociaux	Centres communautaires	66056	Programme de protection des bâtiments	4 unités	75 017 \$	28 522 \$	D	0 %	50 %	15 ans	0 \$	29 \$	4 053 \$
Total					1 234 647 \$	520 841 \$					282 \$	3 090 \$	64 000 \$

Arrondissement Anjou

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)
Activités culturelles	Bâtiments vacants et excédentaires	42509	Programme de protection des bâtiments	1 unité	407 \$	N/D	A	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	7 \$
	Bibliothèques et maisons de la culture	42509	Programme de protection des bâtiments	2 unités	19 720 \$	1 005 \$	C	0 %	0 %	15 ans	100 \$	0 \$	416 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arènes, stades et chalets	42509	Programme de protection des bâtiments	26 unités	100 892 \$	6 311 \$	E	0 %	4 %	15 ans	0 \$	0 \$	2 245 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55510	Programme de réfection routière et d'infrastructures	1 324 unités	19 915 \$	4 522 \$	D	0 %	5 %	10 ans	0 \$	122 \$	829 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	1 289 unités	1 120 \$	1 \$	A	0 %	0 %	1 an	55 \$	0 \$	56 \$
	Rues (réseau local)	55510	Programme de réfection routière et d'infrastructures	52 km	241 669 \$	35 386 \$	C	0 %	100 %	5 ans	1 462 \$	721 \$	9 046 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42509	Programme de protection des bâtiments	2 unités	29 292 \$	0 \$	B	0 %	0 %	15 ans	70 \$	0 \$	469 \$
	Immeubles administratifs	42509	Programme de protection des bâtiments	1 unité	25 243 \$	3 728 \$	E	0 %	50 %	15 ans	0 \$	89 \$	777 \$
Services sociaux	Centres communautaires	42509	Programme de protection des bâtiments	1 unité	18 018 \$	0 \$	A	0 %	100 %	15 ans	0 \$	531 \$	288 \$
Total					456 276 \$	50 953 \$					1 687 \$	1 463 \$	14 133 \$

Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grace

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bâtiments vacants et excédentaires	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	1 unité	58 140 \$	12 746 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	2 205 \$
	Bibliothèques et maisons de la culture	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	2 unités	105 008 \$	0 \$	B	0 %	50 %	15 ans	0 \$	100 \$	1 680 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	31 unités	315 395 \$	4 832 \$	D	0 %	58 %	15 ans	0 \$	4 997 \$	5 529 \$
	Piscines et bains publics	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	1 unité	32 332 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15 ans	0 \$	265 \$	517 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55734	Programme de réfection routière	4 425 unités	44 491 \$	13 624 \$	D	0 %	8 %	10 ans	0 \$	177 \$	2 498 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	4 939 unités	4 292 \$	5 \$	A	0 %	0 %	1 an	210 \$	0 \$	215 \$
	Rues (réseau local)	55734	Programme de réfection routière	136 km	589 788 \$	192 327 \$	C	0 %	100 %	5 ans	0 \$	2 259 \$	21 564 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	14 unités	70 991 \$	4 543 \$	E	21 %	57 %	15 ans	0 \$	182 \$	1 590 \$
Services sociaux	Centres communautaires	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	7 unités	215 300 \$	676 \$	B	0 %	71 %	15 ans	0 \$	2 906 \$	3 512 \$
Total					1 435 737 \$	228 753 \$					210 \$	10 887 \$	39 310 \$

Note: certains actifs de l'arrondissement sont documentés dans la sous-catégorie associée à l'usage dominant de l'immeuble, ce qui ne reflète pas adéquatement les autres usages qui s'y retrouvent, ce qui impacte l'inventaire tel que présenté.

Arrondissement Lachine

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42517	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	35 000 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15 ans	0 \$	114 \$	560 \$
	Édifices culturels et scientifiques	42517	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	31 952 \$	0 \$	D	0 %	100 %	15 ans	1 606 \$	770 \$	511 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42517	Programme de réfection de bâtiments	17 unités	139 650 \$	3 824 \$	D	0 %	6 %	15 ans	210 \$	797 \$	2 617 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55717	Programme de réfection routière	3 093 unités	12 289 \$	3 692 \$	D	0 %	8 %	10 ans	0 \$	0 \$	677 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	3 093 unités	1 268 \$	1 \$	A	0 %	0 %	1 an	62 \$	0 \$	64 \$
	Rues (réseau local)	55717	Programme de réfection routière	65 km	259 648 \$	47 191 \$	C	0 %	100 %	5 ans	0 \$	1 306 \$	10 628 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42517	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	9 490 \$	3 654 \$	D	67 %	67 %	15 ans	261 \$	0 \$	1 157 \$
	Immeubles administratifs	42517	Programme de réfection de bâtiments	3 unités	49 004 \$	954 \$	E	0 %	67 %	15 ans	343 \$	1 086 \$	879 \$
Services sociaux	Centres communautaires	42517	Programme de réfection de bâtiments	4 unités	22 000 \$	2 089 \$	D	0 %	60 %	15 ans	5 \$	109 \$	560 \$
Total					560 301 \$	61 405 \$					2 487 \$	4 182 \$	17 653 \$

Arrondissement LaSalle

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	56700	Programme de réfection de bâtiments	1 unité	28 821 \$	0 \$	A	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	461 \$
	Édifices culturels et scientifiques	56700	Programme de réfection de bâtiments	1 unité	41 576 \$	0 \$	C	0 %	0 %	15 ans	0 \$	3 172 \$	665 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arènes, stades et chalets	56700	Programme de réfection de bâtiments	29 unités	159 755 \$	5 241 \$	E	0 %	7 %	15 ans	0 \$	1 210 \$	3 080 \$
	Piscines et bains publics	56700	Programme de réfection de bâtiments	1 unité	31 794 \$	0 \$	B	0 %	0 %	15 ans	0 \$	26 \$	509 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55700	Programme de réfection routière	1 983 unités	23 363 \$	5 799 \$	D	0 %	7 %	10 ans	0 \$	57 \$	1 063 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 186 unités	1 900 \$	2 \$	A	0 %	0 %	1 an	93 \$	0 \$	95 \$
	Rues (réseau local)	55700	Programme de réfection routière	97 km	509 727 \$	65 749 \$	B	0 %	100 %	5 ans	19 389 \$	2 281 \$	18 860 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	56700	Programme de réfection de bâtiments	3 unités	69 691 \$	0 \$	C	0 %	67 %	15 ans	0 \$	0 \$	1 115 \$
	Immeubles administratifs	56700	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	91 932 \$	527 \$	E	0 %	50 %	15 ans	0 \$	89 \$	1 524 \$
Services sociaux	Centres communautaires	56700	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	21 417 \$	4 911 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	342 \$	834 \$
Total					979 976 \$	82 229 \$					19 482 \$	7 176 \$	28 206 \$

Arrondissement – Le Plateau-Mont-Royal

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66180	Programme de protection des bâtiments	2 unités	51 124 \$	N/D	B	0 %	100 %	15 ans	965 \$	177 \$	818 \$
Activités récréatives	Bâtiments vacants et excédentaires	66181	Programme de protection des bâtiments	1 unité	1 180 \$	487 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	68 \$
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66180	Programme de protection des bâtiments	9 unités	93 828 \$	10 358 \$	E	0 %	30 %	15 ans	17 355 \$	2 677 \$	2 537 \$
	Piscines et bains publics	66180	Programme de protection des bâtiments	3 unités	23 885 \$	N/D	C	0 %	100 %	15 ans	273 \$	522 \$	382 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	50020	Programme de réfection routière	2 169 unités	30 620 \$	6 971 \$	D	0 %	7 %	10 ans	0 \$	7 \$	1 278 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 916 unités	2 535 \$	3 \$	A	0 %	0 %	1 an	124 \$	0 \$	127 \$
	Rues (réseau local)	50020	Programme de réaménagement des infrastructures	67 km	240 908 \$	120 787 \$	C	0 %	100 %	5 ans	0 \$	769 \$	13 097 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66180	Programme de protection des bâtiments	6 unités	29 413 \$	4 130 \$	E	0 %	50 %	15 ans	32 \$	0 \$	884 \$
Services sociaux	Centres communautaires	66180	Programme de protection des bâtiments	4 unités	91 534 \$	1 080 \$	C	0 %	33 %	15 ans	6 255 \$	682 \$	1 573 \$
Total					565 027 \$	143 816 \$					25 004 \$	4 834 \$	20 764 \$

Note: Le DMA pour deux sous-catégories d'actifs n'a pas été évalué aux fins du présent portrait; des travaux sont prévus en collaboration avec le SGPI en 2026 pour corriger cette situation.

Arrondissement Le Sud-Ouest

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	2 unités	46 474 \$	1 705 \$	D	0 %	100 %	15 ans	0 \$	0 \$	914 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arènes, stades et chalets	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	15 unités	398 178 \$	104 343 \$	E	0 %	87 %	15 ans	527 \$	313 \$	16 805 \$
	Piscines et bains publics	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	2 unités	20 796 \$	1 848 \$	D	0 %	100 %	15 ans	0 \$	768 \$	518 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55736	Programme de réfection routière	3 105 unités	41 183 \$	10 243 \$	D	0 %	7 %	10 ans	84 \$	586 \$	1 879 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	3 884 unités	3 376 \$	4 \$	A	0 %	0 %	1 an	165 \$	0 \$	169 \$
	Rues (réseau local)	55736	Programme de réfection routière	79 km	335 021 \$	157 077 \$	D	0 %	100 %	5 ans	1 000 \$	1 829 \$	17 603 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	3 unités	6 576 \$	10 387 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	21 \$	1 144 \$
Services sociaux	Centres communautaires	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	5 unités	116 854 \$	2 343 \$	C	0 %	80 %	15 ans	743 \$	436 \$	2 104 \$
Total					968 458 \$	287 950 \$					2 519 \$	3 953 \$	41 136 \$

Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	1 unité	7 633 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15 ans	75 \$	119 \$	122 \$
	Édifices culturels et scientifiques	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	3 unités	11 475 \$	0 \$	B	0 %	0 %	15 ans	182 \$	0 \$	184 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	12 unités	12 049 \$	243 \$	C	0 %	17 %	15 ans	276 \$	52 \$	217 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55706	Programme de réfection routière	1 334 unités	36 741 \$	6 446 \$	D	0 %	3 %	10 ans	0 \$	0 \$	1 182 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	1 393 unités	1 210 \$	1 \$	A	0 %	0 %	1 an	59 \$	0 \$	61 \$
	Rues (réseau local)	55706	Programme de réfection routière	77 km	296 952 \$	55 009 \$	C	0 %	100 %	5 ans	0 \$	1 883 \$	12 255 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	11 unités	14 935 \$	69 \$	D	0 %	0 %	15 ans	180 \$	333 \$	245 \$
	Immeubles administratifs	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	2 unités	18 900 \$	0 \$	C	0 %	0 %	15 ans	215 \$	36 \$	302 \$
Services sociaux	Centres communautaires	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	2 unités	4 836 \$	0 \$	C	0 %	0 %	15 ans	119 \$	8 \$	77 \$
Total					404 731 \$	61 768 \$					1 106 \$	2 431 \$	14 645 \$

Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Note: certaines données relatives à l'état d'actifs ne représentent pas adéquatement la situation observée. Ceci est dû, en partie, à la fréquence des audits et de la mise à jour des données qui s'en suit. Cette situation est observable, notamment, pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'ancien marché Maisonneuve et la Bibliothèque Maisonneuve. Des travaux sont prévus en 2026 pour corriger les écarts observés.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66055	Programme de protection des bâtiments	3 unités	79 953 \$	0 \$	B	0 %	33 %	15 ans	654 \$	512 \$	1 279 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66055	Programme de protection des bâtiments	37 unités	385 917 \$	6 575 \$	C	5 %	8 %	15 ans	961 \$	2 150 \$	6 832 \$
	Piscines et bains publics	66055	Programme de protection des bâtiments	4 unités	105 182 \$	5 055 \$	C	0 %	50 %	15 ans	500 \$	138 \$	2 189 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55729	Programme de réfection routière	5 206 unités	79 085 \$	8 643 \$	D	0 %	6 %	10 ans	24 \$	13 \$	3 418 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	6 766 unités	5 880 \$	6 \$	A	0 %	0 %	1 an	288 \$	0 \$	295 \$
	Rues (réseau local)	55729	Programme de réfection de la voirie	170 km	806 997 \$	456 498 \$	C	0 %	100 %	N/D	7 500 \$	3 046 \$	49 851 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66055	Programme de protection des bâtiments	11 unités	18 364 \$	767 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	371 \$
Services sociaux	Centres communautaires	66055	Programme de protection des bâtiments	5 unités	67 976 \$	71 \$	B	0 %	40 %	15 ans	874 \$	362 \$	1 095 \$
Total					1 549 354 \$	477 615 \$					10 801 \$	6 221 \$	65 330 \$

Arrondissement Montréal-Nord

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	4 unités	66 171 \$	1 304 \$	C	25 %	25 %	15 ans	N/D	894 \$	1 189 \$
	Édifices culturels et scientifiques	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	1 unité	4 326 \$	0 \$	C	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 \$	69 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	42 unités	156 886 \$	18 472 \$	E	0 %	2 %	15 ans	223 \$	3 364 \$	4 357 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55716	Programme de réfection routière	2 774 unités	15 854 \$	5 910 \$	D	0 %	14 %	10 ans	0 \$	99 \$	1 084 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	3 246 unités	2 829 \$	3 \$	A	0 %	0 %	1 an	0 \$	0 \$	141 \$
	Rues (réseau local)	55716	Programme de réfection routière	103 km	450 437 \$	60 303 \$	B	0 %	100 %	5 ans	3 981 \$	410 \$	16 666 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	13 unités	70 496 \$	7 515 \$	E	0 %	0 %	15 ans	N/D	206 \$	1 879 \$
	Immeubles administratifs	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	1 unité	23 725 \$	0 \$	A	0 %	0 %	15 ans	N/D	49 \$	380 \$
Services sociaux	Centres communautaires	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	1 unité	28 949 \$	278 \$	D	0 %	100 %	15 ans	N/D	0 \$	491 \$
Total					819 673 \$	93 785 \$					4 204 \$	5 021 \$	26 256 \$

Note: les données relatives au DMA seront mises à jour à la suite des audits à venir des bibliothèques; elles seront intégrées dans la prochaine version du portrait.

Arrondissement Outremont

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66040	Programme de protection des bâtiments	1 unité	31 198 \$	437 \$	D	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 \$	543 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66040	Programme de protection des bâtiments	10 unités	125 042 \$	3 369 \$	E	0 %	20 %	15 ans	312 \$	738 \$	2 338 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55705	Programme de réfection routière	659 unités	6 716 \$	1 769 \$	D	0 %	9 %	10 ans	N/D	11 \$	324 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	895 unités	778 \$	832 \$	A	0 %	0 %	1 an	38 \$	0 \$	39 \$
	Rues (réseau local)	55705	Programme de réfection routière	23 km	104 285 \$	24 170 \$	C	0 %	100 %	5 ans	440 \$	308 \$	4 669 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66040	Programme de protection des bâtiments	4 unités	47 205 \$	0 \$	B	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 \$	755 \$
	Immeubles administratifs	66040	Programme de protection des bâtiments	4 unités	38 685 \$	1 101 \$	D	0 %	25 %	15 ans	1 418 \$	552 \$	729 \$
Services sociaux	Bâtiments vacants et excédentaires	66040	Programme de protection des bâtiments	2 unités	8 971 \$	1 956 \$	E	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 \$	339 \$
	Centres communautaires	66040	Programme de protection des bâtiments	1 unité	4 798 \$	0 \$	C	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 \$	77 \$
Total					367 678 \$	33 634 \$					2 208 \$	1 610 \$	9 813 \$

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs			
					Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66513	Programme de protection des bâtiments	2 unités	24 237 \$	736 \$	C	0 %	50 %	15 ans	16 \$	23 \$	461 \$	
	Édifices culturels et scientifiques	66513	Programme de protection des bâtiments	1 unité	14 922 \$	0 \$	C	0 %	100 %	15 ans	0 \$	0 \$	239 \$	
Activités récréatives	Bâtiments vacants et excédentaires	66513	Programme de protection des bâtiments	1 unité	N/D	N/D	E	N/D	N/D	N/D	N/D	0 \$	N/D	
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66513	Programme de protection des bâtiments	17 unités	21 356 \$	800 \$	D	6 %	47 %	15 ans	0 \$	108 \$	422 \$	
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55713	Programme de réfection routière	3 102 unités	32 714 \$	9 113 \$	D	0 %	7 %	10 ans	0 \$	0 \$	1 671 \$	
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	3 214 unités	2 793 \$	3 \$	A	0 %	0 %	1 an	137 \$	0 \$	140 \$	
	Rues (réseau local)	55713	Programme de réfection routière	198 km	772 944 \$	102 528 \$	B	0 %	100 %	5 ans	0 \$	275 \$	28 599 \$	
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66513	Programme de protection des bâtiments	11 unités	40 811 \$	22 013 \$	E	0 %	100 %	15 ans	0 \$	2 832 \$	2 816 \$	
	Immeubles administratifs	66513	Programme de protection des bâtiments	1 unité	21 271 \$	2 898 \$	E	0 %	100 %	15 ans	0 \$	2 224 \$	630 \$	
Services sociaux	Centres communautaires	66513	Programme de protection des bâtiments	4 unités	26 275 \$	3 745 \$	D	5 %	100 %	15 ans	0 \$	0 \$	795 \$	
Total						957 323 \$	141 836 \$					153 \$	5 462 \$	35 773 \$

Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66519	Programme de protection des bâtiments	2 unités	53 902 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15 ans	0 \$	0 \$	862 \$
	Édifices culturels et scientifiques	66519	Programme de protection des bâtiments	3 unités	10 292 \$	0 \$	A	33 %	100 %	15 ans	0 \$	0 \$	165 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66519	Programme de protection des bâtiments	28 unités	460 449 \$	573 \$	C	0 %	54 %	15 ans	0 \$	2 577 \$	7 425 \$
	Piscines et bains publics	66519	Programme de protection des bâtiments	1 unité	48 540 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15 ans	2 112 \$	1 988 \$	777 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55731	Programme de réfection routière	7 154 unités	84 252 \$	21 963 \$	D	0 %	7 %	10 ans	0 \$	0 \$	4 026 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	7 982 unités	6 937 \$	7 \$	A	0 %	0 %	1 an	339 \$	0 \$	348 \$
	Rues (réseau local)	55731	Programme de réfection routière	228 km	1 034 624 \$	197 628 \$	C	0 %	100 %	5 ans	4 077 \$	1 652 \$	41 738 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66519	Programme de protection des bâtiments	5 unités	31 387 \$	7 345 \$	E	0 %	57 %	15 ans	2 644 \$	1 965 \$	1 237 \$
	Immeubles administratifs	66519	Programme de protection des bâtiments	2 unités	45 431 \$	160 \$	C	0 %	50 %	15 ans	0 \$	-1 \$	743 \$
Services sociaux	Centres communautaires	66519	Programme de protection des bâtiments	3 unités	150 991 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15 ans	6 270 \$	2 412 \$	2 416 \$
Total					1 926 805 \$	227 676 \$					15 442 \$	10 593 \$	59 737 \$

Arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bâtiments vacants et excédentaires	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	2 unités	11 752 \$	398 \$	E	0 %	50 %	N/D	0 \$	0 \$	0 \$
	Bibliothèques et maisons de la culture	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	2 unités	90 241 \$	0 \$	C	0 %	50 %	N/D	1 195 \$	1 078 \$	0 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arènes, stades et chalets	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	26 unités	332 271 \$	1 134 \$	C	12 %	46 %	N/D	4 100 \$	1 178 \$	0 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55732	Programme de réfection routière	3 584 unités	44 449 \$	11 514 \$	D	0 %	8 %	10 ans	0 \$	0 \$	0 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	4 980 unités	4 328 \$	5 \$	A	0 %	0 %	1 an	343 \$	0 \$	212 \$
	Rues (réseau local)	55732	Programme de réfection routière	114 km	507 580 \$	274 104 \$	D	80 %	100 %	5 ans	0 \$	3 680 \$	30 658 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	12 unités	44 024 \$	3 298 \$	D	8 %	67 %	N/D	0 \$	0 \$	0 \$
	Immeubles administratifs	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	2 unités	18 354 \$	2 841 \$	D	0 %	100 %	N/D	0 \$	67 \$	0 \$
Services sociaux	Centres communautaires	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	1 unité	10 490 \$	0 \$	B	0 %	100 %	N/D	0 \$	14 \$	0 \$
Total					1 063 489 \$	293 294 \$					5 638 \$	6 016 \$	30 870 \$

Arrondissement Saint-Laurent

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	2 unités	96 911 \$	289 \$	C	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	1 576 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	43 unités	287 338 \$	116 320 \$	E	0 %	9 %	15 ans	450 \$	2 241 \$	16 230 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55714	Programme de réfection routière	3 393 unités	39 556 \$	9 920 \$	D	0 %	7 %	10 ans	0 \$	-13 \$	1 819 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	4 046 unités	3 516 \$	4 \$	A	0 %	0 %	1 an	172 \$	0 \$	176 \$
	Rues (réseau local)	55714	Programme de réfection routière	139 km	599 101 \$	25 560 \$	B	0 %	100 %	5 ans	0 \$	2 306 \$	24 856 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	5 unités	77 880 \$	338 \$	E	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	1 280 \$
	Immeubles administratifs	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	2 unités	78 063 \$	0 \$	C	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	1 249 \$
Services sociaux	Centres communautaires	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	2 unités	90 872 \$	944 \$	C	0 %	50 %	15 ans	0 \$	32 \$	1 548 \$
Total					1 273 237 \$	153 375 \$					622 \$	4 566 \$	48 734 \$

Arrondissement Saint-Léonard

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	1 unité	71 418 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15 ans	0 \$	0 \$	1 143 \$
	Édifices culturels et scientifiques	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	1 unité	1 033 \$	39 \$	D	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	20 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arènes, stades et chalets	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	20 unités	102 393 \$	4 419 \$	E	0 %	5 %	15 ans	530 \$	429 \$	2 080 \$
	Piscines et bains publics	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	1 unité	27 117 \$	0 \$	C	0 %	0 %	15 ans	100 \$	561 \$	434 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55718	Programme de réfection routière	2 534 unités	42 314 \$	9 392 \$	D	0 %	5 %	10 ans	0 \$	0 \$	1 722 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 845 unités	2 473 \$	3 \$	A	0 %	0 %	1 an	121 \$	0 \$	124 \$
	Rues (réseau local)	55718	Programme de réfection routière	105 km	527 992 \$	51 752 \$	B	0 %	100 %	5 ans	0 \$	893 \$	19 510 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	4 unités	45 758 \$	4 347 \$	C	0 %	0 %	15 ans	0 \$	108 \$	1 167 \$
	Immeubles administratifs	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	2 unités	27 673 \$	0 \$	A	0 %	50 %	15 ans	0 \$	18 \$	443 \$
Services sociaux	Centres communautaires	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	2 unités	7 064 \$	275 \$	D	0 %	0 %	15 ans	0 \$	84 \$	141 \$
Total					855 235 \$	70 227 \$					751 \$	2 093 \$	26 784 \$

Arrondissement Verdun

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	1 unité	25 757 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15 ans	0 \$	28 \$	412 \$
	Édifices culturels et scientifiques	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	1 unité	5 254 \$	258 \$	D	0 %	0 %	15 ans	100 \$	0 \$	110 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arènes, stades et chalets	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	22 unités	237 377 \$	5 595 \$	E	0 %	9 %	15 ans	228 \$	702 \$	4 358 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55719	Programme de réfection routière	1 885 unités	19 785 \$	5 156 \$	D	0 %	8 %	10 ans	0 \$	16 \$	945 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 353 unités	2 045 \$	2 \$	A	0 %	0 %	1 an	100 \$	0 \$	102 \$
	Rues (réseau local)	55719	Programme de réfection routière	64 km	275 608 \$	73 791 \$	C	0 %	100 %	5 ans	1 184 \$	1 183 \$	12 340 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	7 unités	83 500 \$	179 \$	D	43 %	43 %	15 ans	100 \$	39 \$	1 354 \$
	Immeubles administratifs	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	3 unités	59 864 \$	0 \$	B	0 %	33 %	15 ans	350 \$	489 \$	958 \$
Services sociaux	Centres communautaires	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	7 unités	89 100 \$	9 638 \$	D	0 %	14 %	15 ans	488 \$	27 \$	2 389 \$
Total					798 290 \$	94 619 \$					2 550 \$	2 483 \$	22 968 \$

Arrondissement Ville-Marie

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire Quantité d'actifs	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
					Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66553	Programme de protection des bâtiments	1 unité	60 927 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15	7 570 \$	2 261 \$	975 \$
	Édifices culturels et scientifiques	66553	Programme de protection des bâtiments	2 unités	44 554 \$	0 \$	A	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	1 688 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66553	Programme de protection des bâtiments	37 unités	53 454 \$	301 \$	C	8 %	30 %	15 ans	4 035 \$	3 \$	885 \$
	Piscines et bains publics	66553	Programme de protection des bâtiments	1 unité	15 764 \$	2 499 \$	E	0 %	0 %	15 ans	776 \$	2 \$	502 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55737	Programme de réfection routière	2 533 unités	68 773 \$	13 190 \$	D	0 %	3 %	10 ans	299 \$	299 \$	2 418 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 566 unités	2 230 \$	2 \$	A	0 %	0 %	1 an	109 \$	0 \$	112 \$
	Rues (réseau local)	55737	Programme de réfection routière	75 km	275 728 \$	100 888 \$	C	0 %	100 %	5 ans	6 370 \$	24 704 \$	12 298 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66553	Programme de protection des bâtiments	25 unités	69 578 \$	5 822 \$	D	0 %	12 %	15	2 668 \$	398 \$	1 696 \$
	Immeubles administratifs	66553	Programme de protection des bâtiments	1 unité	54 \$	0 \$	C	0 %	0 %	15 ans	0 \$	0 \$	0 \$
Services sociaux	Centres communautaires	66553	Programme de protection des bâtiments	3 unités	111 366 \$	11 753 \$	E	0 %	100 %	15 ans	0 \$	303 \$	2 957 \$
Total					702 428 \$	134 455 \$					21 827 \$	27 969 \$	23 531 \$

Arrondissement Villeray – St-Michel – Parc Extension

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
				Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42305	Programme de protection des bâtiments	1 unité	24 480 \$	0 \$	C	0 %	0 %	15 ans	0 \$	74 \$	392 \$
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42305	Programme de protection des bâtiments	14 unités	151 579 \$	10 907 \$	C	7 %	29 %	15 ans	641 \$	386 \$	3 516 \$
	Piscines et bains publics	42305	Programme de protection des bâtiments	3 unités	36 208 \$	0 \$	B	0 %	100 %	15 ans	0 \$	438 \$	579 \$
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55730	Programme de réfection routière	4 258 unités	53 467 \$	13 182 \$	D	0 %	7 %	10 ans	0 \$	0 \$	2 417 \$
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	5 475 unités	4 758 \$	5 \$	A	0 %	0 %	1 an	233 \$	0 \$	238 \$
	Rues (réseau local)	55730	Programme de réfection routière	128 km	561 079 \$	250 385 \$	C	0 %	100 %	5 ans	0 \$	2 177 \$	29 898 \$
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42305	Programme de protection des bâtiments	8 unités	45 572 \$	16 574 \$	E	0 %	11 %	15 ans	0 \$	13 \$	2 387 \$
Services sociaux	Centres communautaires	42305	Programme de protection des bâtiments	7 unités	224 091 \$	1 115 \$	C	0 %	29 %	15 ans	0 \$	1 053 \$	3 697 \$
Total					1 101 234 \$	292 168 \$					874 \$	4 140 \$	43 124 \$

Annexe 2

Définitions et acronymes



Annexe – Définitions et acronymes

Définitions

Terme	Définition
Déficit de maintien d'actif	Somme des investissements requis pour réaliser les travaux nécessaires pour rétablir l'état physique d'une infrastructure et ramener celle-ci au-dessus du seuil d'état, permettant ainsi d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation à laquelle elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Dépenses réelles en 2025	Somme des dépenses réalisées au cours de l'année pour le maintien d'actifs, au brut (avant subvention, si applicable).
Développement	Objectif d'investissement lié à la bonification de l'offre de service. La mise aux normes, l'amélioration, l'ajout de nouvelles infrastructures ou plus spécifiquement l'agrandissement d'installations ou l'augmentation du nombre d'équipements (ajout de la valeur totale des actifs) sont considérés comme du développement.
Indice de vétusté	Nombre exprimé en pourcentage qui caractérise l'état physique d'une infrastructure <i>Source : Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (SCT), 2014.</i>
Investissements annuels moyens prévus au PDI	Investissements annuels moyens projetés pour les 10 prochaines années pour le maintien d'actifs (maintien régulier + rattrapage) de la catégorie (ou sous-catégorie) inscrits au programme décennal des immobilisations (PDI).

Annexe – Définitions et acronymes (suite)

Définitions

Terme	Définition
Investissements annuels moyens requis durant les 10 prochaines années pour maintenir le seuil d'état	Montant annuel moyen (sur une période de 10 ans) requis pour maintenir les actifs au-dessus du seuil d'état, c'est-à-dire dans un état A, B ou C (très bon, bon ou satisfaisant). L'investissement moyen inclut le maintien régulier des actifs ainsi que le rattrapage du déficit de maintien.
Maintien d'actifs	Travaux qui visent à maintenir et à rattraper (résorption du déficit de maintien d'actifs) l'état physique d'un actif. L'ensemble de ces travaux permettent, notamment, d'assurer la santé et la sécurité des personnes, poursuivre l'utilisation de l'actif aux fins pour lesquelles il est destiné, réduire la probabilité de défaillance et contrer sa vétusté physique.
Protection	Objectif d'investissement lié au maintien de l'offre de service tant au niveau du maintien régulier d'actifs qu'au niveau du rattrapage du déficit de maintien afin de conserver ou de rétablir l'offre de service attendu. Ainsi, le remplacement d'éléments importants d'actifs dans le but de maintenir une activité à un niveau de service satisfaisant est considéré comme de la protection.
Seuil d'état	Point de démarcation entre un actif dont l'état est jugé satisfaisant (A, B ou C) d'un autre, dont l'état est jugé insatisfaisant (D ou E). C'est aussi le point de démarcation entre un actif ayant un déficit de maintien d'actifs et d'un autre qui n'en a pas.
Valeur de remplacement	Somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure de même dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction, les codes et les matériaux ou les spécifications techniques en vigueur au moment de l'estimation. (SCT, 2014)

Annexe – Définitions et acronymes (suite)

Acronymes

Général

ARR	Arrondissements
ASCE	American Society of Civil Engineers
CERIU	Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines
DMA	Déficit de maintien d’actifs
HA	Hectare
KM	Kilomètre
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
N/A	Non applicable
N/D	Non disponible
PDI	Programme décennal d’immobilisations
RAAV	Réseau artériel administratif de la ville de Montréal
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor (Québec)
UA	Unité d’affaires
VAR	Valeur actualisée de remplacement

Unité administrative de la ville de Montréal

CDN-NDG	Arr. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
CSEM	Commission des services électriques de Montréal
SCAEC	Service de la concertation des arrondissements et de l’expérience citoyenne
SC	Service de la culture
SE	Service de l’eau
SENV	Service de l’environnement
SEPLV	Service d’Espace pour la vie
SDIS	Service de la diversité et de l’inclusion sociale
SFEF	Service des finances et de l’évaluation foncière
SGPI	Service de la gestion et de la planification des immeubles
SGPMRS	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SIRR	Service des infrastructures du réseau routier
SMRA	Service du matériel roulant et des ateliers
SPJD	Société du parc Jean-Drapeau
STI	Service des technologies de l’information
SUM	Service de l’urbanisme et de la mobilité
RDP-PAT	Arr. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
RLPP	Arr. Rosemont–La Petite-Patrie
VSMPE	Arr. Villeray–St-Michel–Parc Extension

Annexe 3

Crédits photos



Crédits et sources des photos

No. Photo	Catégorie ou sous-catégorie d'actifs	Crédit de la photo	Source	Page
1	Réservoirs et stations de pompages	© Patri-Arch, 2015 (Site officiel du Mont-Royal)		27
2A	Usines de traitement - eau potable	© Ministère de la Culture des Communications / Agueda Iturbe-Kennedy 2021		27
2B	Usines de traitement – eaux usées	© Journal La Presse / Alain Roberge		28
3	Usines de traitement des eaux usées		Service de l'eau	29
4	Réseaux primaires		Service de l'eau	29
5	Station de pompage		Service de l'eau	29
6	Bassin de rétention d'agglomération		Service de l'eau	30
7	Chutes et décharge de neige (2 actifs)	© Radio-Canada / Kim Roy-Grenier		30
8	Infrastructures - traitement du lixiviât		Service de l'environnement	32
9	Centre de traitement des matières organiques	© Centre de traitement des matières organiques (CTMO)		31-32
11	Écocentres		Montréal.ca (Document lié)	31-32
12	Station de mesurage et d'échantillonnage		Service de l'environnement	33
13	Rues artérielles		Montréal.ca	36
14	Lampadaires		Montréal.ca	36
15	Feux de circulation et signalisation		Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	37
16	Panneaux d'affichage électroniques		Montréal.ca (vidéo)	37
17	Bornes de recharge pour véhicules électriques		Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	37
18	Stations pour vélos BIXI		Montréal.ca	37
19	Trottoirs et bordures	© Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie		38
20	Loisirs et culture - activités récréatives		Montréal.ca	40
21	Centres sportifs, arénas, stades et chalets		Service de la gestion et de la planification des immeubles	41
22	Piscines et bains publics	© Archives de la ville de Montréal		41

Crédits et sources des photos (suite)

No. Photo	Catégorie ou sous-catégorie d'actifs	Crédit de la photo	Source	Page
23	Terrains de tennis et ballon panier	© Mélanie Dusseault		42
24	Terrain de soccer		Montréal.ca	42
25	Terrains de balle	© Mathieu Rivard		42
25A	Piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau		Montréal.ca	42
26	Jardin Botanique	© Jardin botanique de Montréal / Espace pour la vie		43
26A	Serre d'exposition	© Jardin botanique de Montréal (Mathieu Rivard)		43
26B	Serres de production	© Jardin botanique de Montréal		43
27	Édifices culturels et musées		Service de la gestion et de la planification des immeubles	43
28A	Bibliothèques et maisons de la culture	© Arrondissement de Montréal-Nord		46
28B	Oeuvres d'art	© Marc-Olivier Bécotte (2024)	Service de la culture (Oeuvre de Myriam Dion – Fontaines 2023)	46
29	Bâtiments vacants	© Guillaume Sellier (Encyclopédie du MEM)		46
30	Santé et bien être		Montréal.ca	48
31	Centres communautaires		Service de la gestion et de la planification des immeubles	49
32	Sécurité incendie		Service de la gestion et de la planification des immeubles	51
33	SIM- Caserne		Service de la gestion et de la planification des immeubles	52
34	SIM - Camion de pompier		Service de la sécurité incendie de Montréal	52
35	Police		Service de la police de Montréal	53
36	SPVM - Poste de police		Service de la gestion et de la planification des immeubles	54
37	SPVM - Véhicule		Service de la police de Montréal (Facebook)	54
38	Administration générale		Service de la gestion et de la planification des immeubles	56
39	Immeubles administratifs		Service de la gestion et de la planification des immeubles	57
40	Ateliers, garages, cours de voirie et entrepôts		Service de la gestion et de la planification des immeubles	57
41	Actifs informationnels		Service des technologies de l'information	58
42	Équipements informatiques et logiciels		Service des technologies de l'information	59

Service de la
planification
stratégique, de la
performance et de
l'innovation

Montréal 